



4 5.11.

Library of the Theological Seminary

PRINCETON, N. J.

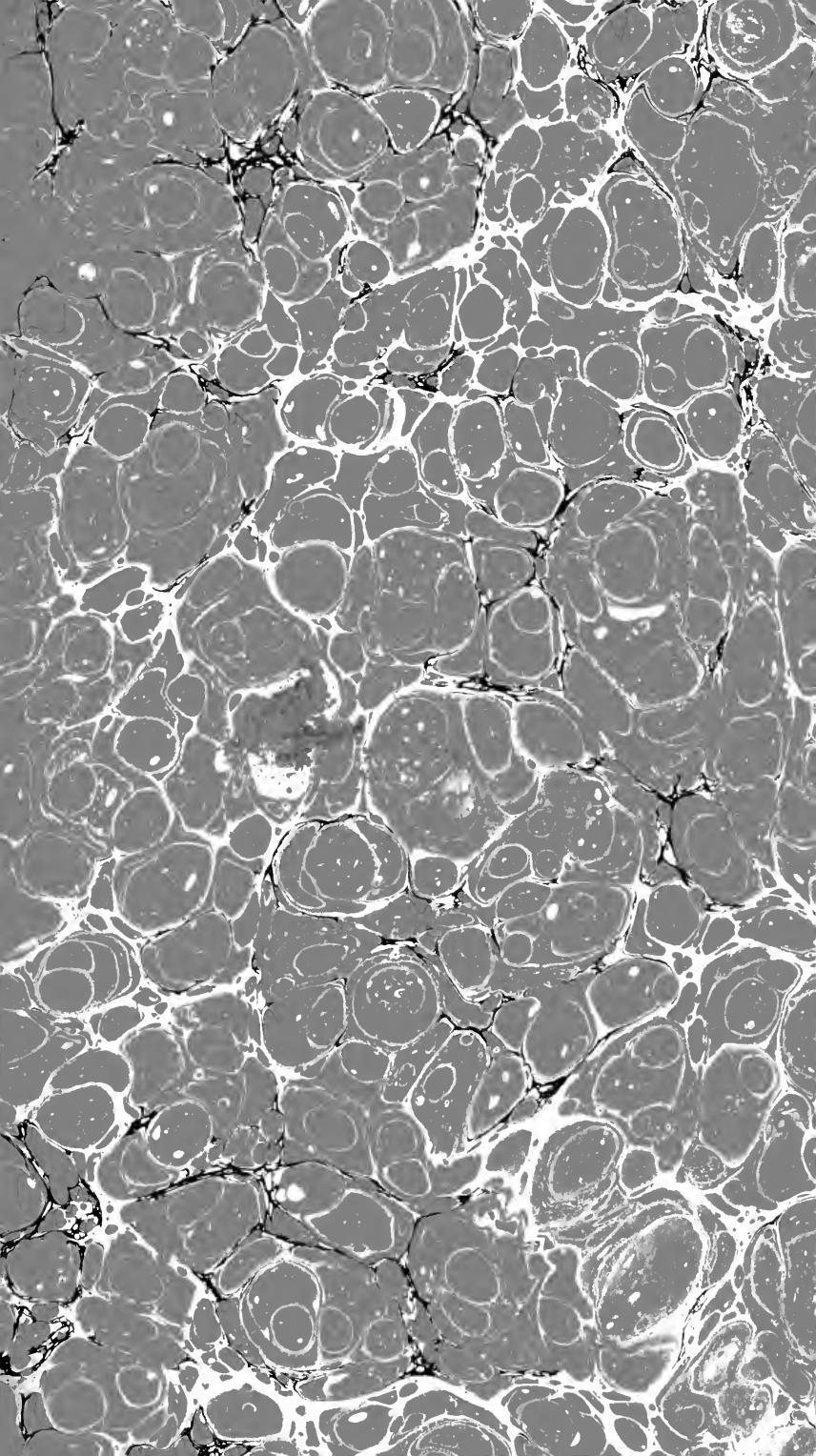
Division

Section

1012

M9A2

1854





Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa



MÉMOIRES
ET
CORRESPONDANCE
DE DUPLESSIS-MORNAY.

TOME III.



ÉCRITS POLITIQUES ET CORRESPONDANCE.

A. 1585-1587.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

MÉMOIRES

ET

CORRESPONDANCE

DE DUPLESSIS-MORNAY,

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LA RÉFORMATION ET DES GUERRES CIVILES ET RELIGIEUSES EN FRANCE, SOUS LES RÈGNES DE CHARLES IX, DE HENRI III, DE HENRI IV ET DE LOUIS XIII, DEPUIS L'AN 1571 JUSQU'EN 1623.

ÉDITION COMPLÈTE,

Publiée sur les manuscrits originaux, et précédée des MÉMOIRES DE MADAME DE MORNAY sur la vie de son mari, écrits par elle-même pour l'instruction de son fils.

TOME TROISIÈME.

A PARIS,

CHEZ TREUTTET ET WÜRTZ, LIBRAIRES,

RUE DE BOURBON, N^o 17.

A STRASBOURG ET A LONDRES, même Maison de Commerce.

1824.





WILSON

THE UNIVERSITY OF

OF CALIFORNIA

LIBRARY

1912

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

1912

LIBRARY

AVERTISSEMENT

DES ÉDITEURS.

LORSQUE nous avons commencé la publication des Mémoires de Duplessis-Mornay, tels qu'il les avoit disposés lui-même peu de temps avant sa mort, l'abondance des pièces inédites étoit si grande, qu'en les réunissant aux quatre volumes anciennement publiés, nous avons dû présumer que notre collection formeroit au moins quinze forts volumes in-8°. Tant de matériaux à mettre en œuvre nous imposoit l'obligation d'un choix sévère : tout n'étoit pas également intéressant dans cette immense collection. Mornay, qui vouloit se rendre à lui-même un compte exact des moindres actions de sa vie, avoit réuni toutes les lettres qu'il avoit écrites et celles qu'il avoit reçues : un même événement étoit souvent l'objet de plusieurs dépêches, qui reproduisoient les mêmes faits. D'autres fois il attachoit à des événements qui ont perdu l'intérêt qu'ils avoient alors, une importance de circonstance ou d'opinion qu'ils n'ont pas conservée. C'eût été nous exposer de présenter au public une collection dont toutes les parties n'eussent pas été également dignes d'attention. Nous avons en conséquence réduit le nombre des documents à ce qui a conservé un intérêt général, reportant dans des notes les faits principaux relatés dans les pièces élaguées ; et notre collection ainsi réduite pourra ne former que douze volumes, au lieu de quinze que nous avions d'abord annoncés. Nous n'avons rien retranché de ce qui tient à l'histoire des hommes et des choses : on aime à trouver dans la lecture des Mémoires le détail des événements ou des faits dont l'historien n'a donné que l'ensemble ou même le résultat.

Le lecteur a trouvé dans les deux premiers volumes des Mémoires de Mornay, et trouvera encore dans ceux-ci, des noms de personnes laissés en blanc : il ne nous a pas été possible de remplir les lacunes des manuscrits. Nous avons éprouvé plus d'une fois le même embarras pour déchiffrer les mots oblitérés et illisibles ; nous répétons ici que nous avons mieux aimé les laisser en blanc que de les remplir par des mots qui auroient pu changer le sens de la phrase.

En mentionnant dans la préface, en tête du premier volume, pag. iij et suiv. , quelques-unes des pièces qui se recommandent d'une manière plus particulière à l'attention du lecteur, nous avons voulu offrir un aperçu de ce qui, dans la totalité des Mémoires et de la Correspondance de Duplessis-Mornay, tant imprimés que demeurés manuscrits, nous a semblé propre à piquer plus vivement la curiosité, nous réservant de marquer d'un signe particulier les pièces qui paroissent pour la première fois. Ces pièces sont précédées d'un astérisque dans le corps de l'ouvrage et dans la table qui termine chaque volume ; de manière que le lecteur peut d'un coup d'œil se faire une idée de l'importance des additions dont cette édition est enrichie. Nous ne croyons pas nous être jusqu'à présent trompés dans ces indications.

MÉMOIRES
ET CORRESPONDANCE
DE
DUPLESSIS-MORNAY.

I. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy de Navarre.

Du 17 janvier 1585.

SIRE, j'ai eu ce malheur, comme je vous escrivis par la precedente, d'estre' arrivé ici quatre heures apres vostre partement, quelque bonne diligence que j'aie peu faire; à mon arrivee j'ai entendu le differend qui s'est rencontré sur l'ordre de l'estat de vostre maison entre M. de Turenne et M. de Clervant, auquel j'ai quelque part, à cause de mesme charge. J'estime, à parler proprement, qu'il n'est pas entre les personnes, mais entre les charges. Et pour mon regard, sire, je vous supplie tres humblement de croire que je sçais tres bien ce que je dois de respect à M. de Turenne, et n'ai moins de volonté de le lui rendre, que de cognoissance de mon debvoir. Il est question ici, sire, qu'en tous les estats precedens, les surintendans de vostre maison ont esté couchés premier que le premier gentilhomme de vostre chambre. Et pensons, sire, que vostre majesté ne nous a honorés de ceste charge, pour la posseder moins dignement que ceulx qui nous ont pre-

cedé; que la charge aussi est telle, que le bien de vostre service requiert qu'elle soit honoree et auctorisee; et encores, sire, qu'elle nous honore en vostre service, si n'estimons nous que vostre majesté estime que nos personnes en aient ravallé la dignité. Ce nonobstant, sire, desirans l'avancement de vostre service, qui consiste principalement en l'union des bons serviteurs, nous avons tres volontiers soubmis, tant nostre propre consideration, que celle mesmes de la charge, au contentement de M. de Turenne. Et de faict, sire, avons pryé M. de la Marsiliere, comme ayant la charge de dresser l'estat, de lui proposer que nous consentions qu'il prist et choisist tel lieu et rang que bon lui sembleroit, sauf à nous à le prendre tel, apres son choix, qu'il feust sans indignité de la charge et de nous. Et sur ce, vous ressouviendra, sire, que c'est accomplir le desir qu'il avoit eu des l'origine de ce differend, qui par ce moyen debvroit cesser. Mais M. de Turenne ne s'en est voullé resouldre : seulement a dict qu'il en passeroit par où il plairoit à vostre majesté en ordonner, tant pour lui que pour nous. Sire, nous nous asseurons en la prudence de vostre majesté qui n'ordonnera rien sur ce faict au prejudice de nostre reputation; ains se contentera que le premier desir de M. de Turenne soit satisfait entierement, lequel nous n'estimerons jamais voulloir se prevaloir de nostre dignité ni indignité. Seulement, sire, qu'en usant nos vies pour vostre service, nostre honneur ne soit exposé aulx sinistres interpretations des hommes : et ne ravallés point aussi l'auctorité d'une charge, qui ne peult estre exercee à vostre utilité, qu'aautant qu'elle est auctorisee de vous. Quelque chose, sire, que vostre majesté en ordonne, nous ne pouvons lui demeurer que tres humbles et

tres affectionnés serviteurs. Car ce que nous estions, premier que d'avoir ceste charge, nous ne le serons jamais moins, mesmes ne l'ayans plus. Mais, sire, il nous seroit trop plus aisé de ne l'avoir point, que de l'avoir indignement. Et nous l'aurions indignement, si nous l'avions moins dignement que paravant : ne pouvant alors l'exercice de nostre charge estre interpreté de la pluspart qu'à nostre blasme, quand ils nous verroient, apres nos assideus travaux, ravallés si bas au dessous de nous mesmes. Or, sire, le tout soit remis au jugement de vostre majesté qui sçaura bien se servir d'ung chacung en son degré. Et par ce que l'année 84 est passée, et qu'entrons en une nouvelle, nous avons pensé de vous envoyer, M. de Clervant et moi, en une demie feuille de papier, l'abregé de nostre service l'année passée, que nous supplions tres humblement vostre majesté de voir attentivement, pour vous servir de lumiere en vos affaires. Et sur ce, pryons Dieu, sire, etc.

II. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Sainte Aldegonde.

Du 20 janvier 1585.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres avec les copies y jointes. Je suis marry que messieurs vos deputés n'arriverent en nostre court pendant que j'y estois ; j'eusse tasché de leur servir, reconnoissant en vostre intérêt le nostre, et celui de cest estat. M. de Clervant s'en va maintenant par delà, qui porte ceste mesme volonté, et de la part de ce prince, et de la sienne mesmes ; ce peu que nous pouvons, vous le pouvés en nous, et n'en

faictes doubtte. Le surplus vous sera dict par M. de Calignon, maistre des requestes de ceste maison, personnage qualifié de doctrine, pieté, etc. Aimés le ce premier coup pour l'amour de moi; ci apres que l'aurés cogneu, pour l'amour de lui mesmes. Je suis tout à vous, et plains fort vos travaulx; mais aulx fortes espauls les bonnes charges. Dieu qui les mesure ne les chargera point outre vos forces, j'entends vos forces aidees des siennes. Je salue humblement, monsieur, etc.

De Saincte Foi.

III. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Passy.

Du 23 janvier 1585.

MONSIEUR, votre commission nous est portee par M. de Clervant, qui en conferera plus amplement avec vous; je lui ai aussi discoureu l'advertissement que j'ai proposé par vostre moyen; j'espere qu'il viendra à temps pour y apporter quelque advancement; je vous pryé, faisons tout ce qui se pourra pour relever les affaires de ce prince, lequel se promet beaucoup de nostre industrie. Je salue tres affectionnement vos bonnes graces, et pryé Dieu, monsieur, vous avoir en sa sainte garde.

Vostre bien affectionné ami à vous servir,

DUPLESSIS.

De Saincte Foi.

IV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Elbene. (1)

Du 29 mars 1585.

MONSIEUR, M. de Buzanval, nostre commun ami, vous aura dict de nos nouvelles si amplement, que je n'y puis rien adjouster. Nous attendons en patience ce qui sera eclaté depuis, et la volonté de sa majesté sur ce que nous avons à faire. J'estime de ma part qu'en ces maladies, lorsqu'elles naissent, il fault attendre, comme les medecins, *quæ futura sit indicatio morbi*, quelle forme prendra la maladie, premier que d'ordonner aultre chose que bonne diete. Et peult estre que ceste ci ne sera qu'une ephemere, au lieu qu'on la craint continue. Se contenteroient ils bien d'avoir rompu la negotiation des Pays Bas, sans passer plus outre? Toutesfois c'est beaucoup que tant de gentils-hommes aient demenagé, et que M. le cardinal de Guise ait laissé la court, et emmené le fils de M. de Guise: et trop en somme, pour se jouer, si on ne veult faire à bon escient. De moi, je prends tout en bien: s'ils desistent, ils auront perdu creance envers beaucoup de gens; s'ils persistent, ils auront reveillé l'esprit du roy, pour penser à ses affaires. Et, si nous sommes sages, se trouveront aussi empeschés que les enfans qui triomphoient et donnoient des nazardes à Hercule endormi, et ne sceurent que devenir, lorsqu'ils le veirent s'veiller. Faictes tousjours estat que je suis vostre ami et serviteur. Je vous baise bien humblement les mains

(1) Bartholomeo d'Elbene, abbé de Bellozane.

et supplie le Createur, monsieur, vous avoir en sa sainte garde.

De Montauban.

V. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. l'abbé Guadagny.

Du 29 mars 1585.

MONSIEUR, nous avons ici entendu les remuemens de delà. Je ne m'en suis ebahi, parce que long temps a que je les voyois venir, et nous en avons aultresfois discouru ensemble. Je doute si on se contenteroit par ces allarmes d'avoir rompu les affaires des Pays Bas; mais les circonstances m'en font juger aultrement. S'ils desistent, c'est perdre creance envers ceulx qu'on a mis en campagne; s'ils persistent encores, n'est ce que reveiller nostre generosité et puissance à leur ruyne, si nous voullons bien penser à nous. Milo voyant une fente en ung chesne, y mit les doigts pour le fendre et separer en deux; mais le chesne se reserra à sa ruyne. Et contre ces gens, qui se veullent prevaloir de la division de cest estat pour le dissiper, n'y a plus prompt moyen que de rallier soi mesmes; j'entends nos plus proches en nous mesmes; et j'estime que jamais ne se trouveront plus empeschés. Ce prince attend la volonté de leurs majestés, pour, selon icelle, se régler; et sur ce, ne vous dirai aultre chose, sinon que je suis vostre serviteur d'aussi bon cœur que bien humblement; je vous baise les mains, et supplie le Createur, monsieur, vous avoir en sa sainte garde, etc.

De Montauban.

VI. --- LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Bellievre.

Du 29 mars 1585.

MONSIEUR, nous avons entendu ici les remuemens qui se font es quartiers de delà, desquels ceulx de deça ne sont du tout exempts. Il vous soubviendra, s'il vous plaist, du voyage que je feis il y a ung an, vers sa majesté, et des propos que je vous ai tenus à plusieurs fois à Saint Germain en Laye. Vous en voyés les effects. Je deplore la calamité de ce povre estat, qui ne se peut tant soit peu r'asseoir; les mauvaises humeurs en sont cause, aulxquelles on eust peu donner quelque cours ailleurs. Si fault il s'esvertuer, et qu'il ne soit dict, s'il est possible, que le patient soit mort en vos mains. Car vous sçavés que les derniers medecins en ont toujours le plus de reproche, encores que les premiers ayent faict les faultes. Je cognois l'affection que vous portés à ce royaume, et sens vos douleurs. Arrestons nous plustost à chercher les remedes, qu'à pleurer les maulx. Ceulx qui remuent ceci, ne sçavent poinct encores que c'est que de patir. Il leur a esté aisé d'estre capitaines, aulx despens du roy et de ceste couronne, où rien ne leur manquoit. Laissés les passer les rivieres sans ponts et sans bateaux, nourrir les armées sans pain, et payer les reistres sans argent; et vous ne vistes jamais gens plus empeschés. Il me souvient de la fable; les enfans faisoient leur profict d'Hercule qui sommeilloit, et lui donnoient des nazardes: des qu'il branla le sourcil, ils ne sceurent que devenir; et ainsi en sera il. D'ici, on vous en donnera des allarmes; n'en croyés

rien. Je plains que je ne suis solvable de si grandes choses; mais aultant ont a perdre les chauves, que les velus. Je vous responds que vous n'avés à attendre d'ici que tout service; que nous ressentons le mal du roy comme lui mesmes, et n'attendons que ses commandemens; mais nous estimons que ceste obeissance nous tient lieu de sacrifice. Il est donc besoing que nous les recevions, et faictes estat que nous n'en abuserons point; et sur ce, je vous baiseraï bien humblement les mains, et supplierai le Createur, monsieur, vous avoir en sa sainte garde.

De Montauban.

VII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villeroy.

Du 29 mars 1585.

MONSIEUR, il a pleu au roy advertir le roy de Navarre des remuemens qui se font par delà : il attend ses commandemens pour s'y conformer en tout et par tout. Vous avés tous acquis une grande reputation de prudence; ne laissés perir ce royaume, qui vous est commis entre vos bras; le patient est plus fort que la maladie, quoi qu'on voie, si ses forces et son sang sont bien menagés. Seulement, resouvenons nous ce qu'ils sont et ce que nous sommes; et pensons avoir affaire à personnes qui n'ont jamais sceu passer riviere, que nous ne leur ayons dressé les ponts. Les fiebvres qui ont le moins à durer, ont les commencemens les plus aspres. Vous avés ung advantage en celle ci bien grand, que la peste a paru premier que la fievre; et c'est à dire que la nature a desjà à demi chassé le mal; mon-

sieur, je suis vostre serviteur qui vous baise les mains bien humblement, etc.

VIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Cheverny, chancelier de France.

Du 29 mars 1585.

MONSEIGNEUR, vous m'avez donné la hardiesse de vous escrire, et en serés peult estre importuné; nous avons entendu les remuemens de delà, et attendons s'ils s'estendront jusques deça. C'est ung malheur que ce povre estat ne puisse respirer. Mais si fault il monstrer qu'il n'a moins de forces et de courage pour se garantir, qu'aulcungs y en pensent trouver pour le faire perdre. J'imagine ces mouvemens ici conduits par le roy d'Espagne; et pourtant, estime qu'ils passeront outre; au moins, que s'ils se reposent tant soit peu, ce sera pour laisser passer l'allarme, et plus commodement recommencer. Et ainsi en feut il l'an passé en ceste mesme saison, dont il nous souvient. Mais, loué soit Dieu, que, contre ung prince vieil, nous en avons ung d'aage parfait; contre ung, peu guerrier, ung qui ne se trouvera point nouveau de se trouver à la teste de ses armées; contre l'or d'Espagne, et de l'or, si nous en voullons, et du fer. Du roy de Navarre, quoique la calomnie vous puisse dire, je vous supplie de ne croire que beaucoup de volonté et de service pour sa majesté. Et faictes estat que ses mouvemens et ses pas ne dependront que des signes que lui donnera sadicte majesté, comme vous verrés par effect. Et je le vous dis, à cause qu'il y en peult avoir qui aient pensé que le service du roy, et son auctorité en ces pays, n'estoient

choses compatibles. Au lieu que j'oserois dire que la diminution de l'auctorité, qui lui a esté faite, a porté beaucoup de dommage au service de sa majesté, comme encores fraîchement, il n'a receu les lettres qu'il auroit pleu à sa majesté lui escrire de ces remuemens, qu'ung mois apres la datte; lesquelles recevant à temps, il eust peu couper et rompre en plusieurs sortes, les mauvais desseings des ennemis de ceste couronne. Et en somme, monseigneur, les volontés sont plus à considerer que les puissances, d'aautant que les puissances sont regies par les volontés. Au reste, vous me ferés cest honneur de m'estimer tousjours ce que je suis, vostre tres humble serviteur; et sur ce, je supplierai le Createur, monseigneur, vous avoir en sa sainte garde.

De Montauban.

IX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A monseigneur le duc de Montmorency.

Du 30 mars 1585.

MONSEIGNEUR, vous estes assez adverti comme tout est plein de toutes parts de remuement. Nous pensons que le plus seur est de voir quelle forme prendra ceste fiebvre, premier que d'en rien ordonner; et cependant tenir tousjours le malade au poulx. Cela, à mon advis, ne peult tarder; car ces mouvemens qui marchent ci devant par mois, s'acheminent doresnavant par jours et par heures, à mesure que l'exécution s'approchera. *J'estime que ceste guerre sera le crible des vrais François; car encores que ceulx qui jouent sur le theatre soient habillés à la françoise, si est il evident que l'auteur de la tragedie est Espagnol.* Si

ces mouvemens dependoient de ceulx qui semblent remuer, on pourroit penser qu'ils pourroient reculer. Mais posant qu'ils dependent de plus hault, il y a apparence qu'ils passeront oultre; et toutes les circonstances que nous en entendons tendent là. Je desire fort voir leurs declarations : car on en sçaura faire son profit. Monseigneur, nul en ces grands affaires ne peult plus assister de conseil ce prince que vous. Les precedens affaires n'ont esté que jeux; François contre François, qui de long temps se sont mesurés et essayés l'ung l'autre; et l'ung aussi impatient et aussi prest à se lasser que l'autre. Ici les forces françoises sont sur le champ, mais conduictes et amenees par l'esprit d'Espagne, qui est d'autant plus patient à nous voir patir, que nous seuls patirons, et lui n'en aura que le profit. Dieu se rit le plus souvent de ces desseings, et faict exhaler les tonnerres en fumee. Je le supplie, monseigneur, qu'il vous garde et conserve en toute santé.

De Montauban.

X. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

Au roy.

MONSEIGNEUR, depuis que j'ai depeesché le baron de Salignac vers vostre majesté sur les lettres qu'il vous pleut m'escrire, les bruiets de ce qui s'est remué en vos provinces de delà sont veneus ici; et en celles mesmes de deçà plusieurs effects ont paru, desquels vostre majesté aura esté advertie, qui ont donné certain tesmoignage que les desseings des perturbateurs de vostre estat s'estendent jusques ici. J'eusse tasché, monseigneur, à y apporter

quelque preservatif ou quelque remede, et, sans doute, l'eusse peu faire, si j'eusse receu là dessus les commandemens de vostre majesté comme elle me faisoit cest honneur par ses lettres de les me faire esperer d'heure à aultre. Et cependant, ce que j'ai peu faire, c'a esté d'exhorter et contenir les villes en leur debvoir vers vostre majesté, par frequentes lettres, et de parler aulx principaulx gentilshommes de vos pays de deçà, qui presque tous me sont veneus voir, estans en peine de ce qu'ils avoient à faire, et lesquels j'ai trouvé pleins de fidelité et d'affection envers le service de vostre majesté, et tous prests de vous en faire une bonne preuve, quand vostre majesté m'aura commandé son intention pour la leur faire entendre. Croyés, monseigneur, que nul n'y apportera plus de fidelité, diligence et d'affection que moi, en qui toutes les qualites sont nees, au lieu qu'es aultres elles ne peuvent estre qu'acquises ou entees, et ne peuvent pas jamais parvenir à telle perfection que je les sens en moi. Et m'est ung juste regret, monseigneur, d'estre reputé comme inutile en vostre service, lorsqu'il y a si grand subject de vous servir, et qu'il est besoing, si jamais il feust, que soyés bien servi; et permettés moi, monseigneur, de dire plus, lorsque je vois vostre majesté en commander d'aultres pour vostre service, aulxquels je ne ferai point de tort pour l'honneur que j'ai de vous estre ce que je suis, de dire qu'ils n'y peuvent apporter tant d'ardeur et d'affection que moi. C'est une naturelle jalousie, que je m'asseure que vostre majesté recevra de pareil cœur qu'elle procede. Et ne celeraï aussi à vostre majesté que ceulx de la religion, qui voient gens de guerre se lever de toutes parts, mesmes par vos commandemens, entrent en defiance, et ne peuvent comme s'asseurer, quand ils

voient que je ne reçois aulcung commandement de vostre majesté pour son service. Comme aussi pas ung d'eulx n'est appellé à ce qui se presente pour vostre service, ne pouvans la pluspart d'iceulx s'imaginer, quelque chose que je leur puisse dire, que vostre majesté peult m'avoir oublié ou laissé en arriere en la distribution de ses commandemens, lorsqu'il est question, comme il lui a pleu de m'escire, de son estat et de sa personne propre, en la vie et conservation desquels nul ne se peult dire tant interessé que moi. Or, monseigneur, si puis je respondre à vostre majesté de leur fidelité et affection, et qu'ils sont tous prests au premier mot que vostre majesté me departira, de faire tout ce que doibvent tres loyaux subjects pour vostre service. Et vous supplie, monseigneur, si j'ai eu le bonheur d'estre des premiers à advertir du mal, que je n'aie ce malheur d'estre des derniers sous vostre auctorité à le detruire. Cependant, monseigneur, je m'avance sur la riviere de Dordogne, pour estre plus proche du mal, et plus préparé pour le remede, quand vostre majesté me fera cest honneur de me commander ses intentions. Et parce que le sieur de Rebours, qui a veu ce qui s'est passé pres de moi, le vous sçaura mieulx représenter de bouche, je remettrai sur lui les particularités, et pryrai Dieu, monseigneur, etc.

XI. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A M. de Chassin court, faicte par M. Duplessis.

MONSIEUR de Chassin court, je suis en grand'peine de n'avoir aulcune nouvelle de vous, depuis le sieur de Buzanval; car les allarmes croissent, et les effects s'en

voient en divers lieux ; et cependant je demeure suspendu , ne recevant point commandement de sa majesté de ce que j'ai à faire. Et pouvés penser quel déplaisir ce me peult estre , de voir passer tous les jours devant mes yeulx des choses contre son service , que je pourrois fort aisement rompre , et aulxquelles je suis contraint de conniver , faulte d'estre instruit de son intention , comme il le m'avoit faict esperer. D'ailleurs j'ai ung aultre grief qui ne me presse gueres moins ; c'est qu'il y en a qui prennent plaisir à tenir les villes et la noblesse en defiance de moi , par tous les artifices qu'ils y peuvent employer ; et d'autant plus qu'ils les voient enclins à s'approcher de moi , pour l'assurance qu'ils ont et doibvent raisonnablement avoir , qu'en ce remuement nul ne doibt estre plus affectionné au service de sa majesté et bien de son estat que moi , qui de nature ne puis estre aultre. Je vois clairement à quelle fin cela se faict ; et le porterois plus patiemment , s'il se faisoit sans prejudice du service de sa majesté. Mais au contraire le mal croist , et ses ennemis se jouent à leur plaisir ; et tout , faulte de s'y opposer. Il se leve plusieurs compagnies par commission et auctorité de M. le mareschal de Matignon en mon gouvernement. J'en oy aussi peu parler que si je n'estois point gouverneur. Et , en somme , n'ai de sa part aulcune communication des affaires de la Guyenne. Si m'osé je promettre que je ne serois inutile au service de sa majesté en ces pays ; et tout le regret que j'en ai , c'est que je vois perir les occasions qui se pouvoient mettre à profict , et advenir les inconveniens qu'il estoit facile d'éviter. Ceulx de la Ligue qui voient cela s'en accouragent , prennent de là argument de conforter leurs adherens , leur faisant croire que c'est une farce qui se joue , dont tous les

desseings retomberont enfin sur ceulx de la relligion ; et les choses passees donnent couleur à ceste invention. Ceulx de la relligion, d'aulture part, quelque chose qu'on leur puisse dire, quand ils considerent qu'en ung tel besoing je suis oublié et laissé derriere, et que je demeure comme eulx, par consequent despouillé pendant que chacung s'arme, au lieu de quitter la defiance, la reprennent ; qu'en ce temps toutesfois il seroit necessaire de leur arracher par tous moyens. Parmi tout cela les perturbateurs font leurs affaires, qui aultrement se trouveroient si foibles et si abandonnés en ces quartiers, qu'ils n'auroient de quoi fournir leurs places ; et ne faudroit que les prevosts des mareschaulx pour les chasser. Faictes entendre cela au roy : car il lui importe ; et lui dictes que je porte impatiemment de voir à veue d'œil empirer ses affaires, qui en ung moment se pourroient amender. Et ramentevés lui, monsieur de Chassin-court, que sa personne ne peult estre plus fidelement defendeue que par son sang propre, ni son estat que par ceulx qui ne peuvent estre conservés qu'en le conservant. Je ne sçais si, en ceste necessité, je me doibs plaindre que, sur l'estat qui a esté envoyé aux thresoriers generaulx de Guyenne, je me trouve des derniers pour ma pension, et, pour le regard de la composition de Perigueux, presque tout le dernier. Tellement que je me vois hors d'espoir d'en toucher ung denier de ceste annee. Remonstrés le à sa majesté ; mais selon vostre discretion : car je ne veulx pas que mes plainctes particulieres obscurcissent les publiques. Et, au reste, mandés moi tout au plus tost que pourrés de vos nouvelles. Ceste servira pour M. de Clervant et pour vous. Je né lui escriis poinct, parce que je l'estime absent.

M. le mareschal de Matignon m'a faict dire par quel-

ques ungs de mes serviteurs, et diverses fois, que tous ces remuemens pourroient bien enfin retomber sur moi, et que j'avois à y penser. Dictes le à M. de Bellievre, et prenés advis de lui, si vous le devés dire au roy, monseigneur; car cela me semble importer : mais ne faictes en cest article que ce qu'il trouvera bon.

XII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Duranti, premier president au parlement de Thoulouze.

Du 30 mars 1585.

MONSIEUR, vous avés entendu les remuemens qui se font par tout ce royaume; car je ne doute point que le roy ne vous en ait adverti. Nous avons tous à en deplorer la condition, ne pouvant icelui tant soit peu respirer et se rasseurer. Les pretextes ne manqueront jamais. Mais, contre un prince si adonné à sa religion, comme est le nostre, comment ceulx de la mesme profession pourront ils pretendre la religion? Et, quant à l'estat, y aura il aulcung qui ne voie que, s'il y a quelques defaults au gouvernement, ils ne sont pas marrys proprement qu'ils y soient; mais qu'ils y soient par aultres que par eulx? Dieu veuille radoucir toutes choses; mais, si elles continuent, j'estime la guerre qui s'en ensuivra, le vrai crible des vrais subjects et des vrais François. Car bien que les acteurs qui paroissent sur le theatre soient vestus à la françoise, si est il tout clair que l'auteur de la tragedie est l'Espaignol; *et quæ sparguntur missilia, ipsius effigiem præferunt*. Sur ceci on vous vouldra faire croire, monsieur, que, de la part du roy de Navarre, se preparent quelques mouve-

mens. Croyés moi (et reprochés le moi si vous voyés le contraire), que le roy de Navarre ne veult dependre que du commandement du roy , lequel il a receu par deux fois , ces jours passés , et qu'il attend de jour en jour plus clairement , et *signum expectat ab arce*. Que ceste entreveue derniere (1) ne vous y apporte scrupule ; car elle n'a tendue qu'à paix , et ne produira aultres effects que de paix ; et sa majesté cognoistra qu'elle estoit tres necessaire pour le bien de son service. Le tout est que tout ce qu'il y a de François en nostre France se reveille , se rallie , et ait une parfaicte intelligence ensemble. Qu'on n'oie plus aultres noms entre nous que François ou Espagnol , et que les noms des anciennes passions ou factions cessent et s'abolissent ; et qu'il ne soit poinct dict de vous , messieurs , qui avés une notable part au gouvernement de cest estat , qu'il soit peri entre vos bras. Je vous escriis , monsieur , de l'abondance d'affection que j'ai envers le royaume , où Dieu m'a faict naistre , duquel je pleure les maux en mon cœur , et m'enhardis d'veiller , au moins par ung cri , ceulx que je pense y pouvoir et debvoir apporter quelque remede. Je ne vous veulx celer que le roy de Navarre a trouvé un peu estrange qu'on ait faict courir le bruict entre le peuple qu'il auroit eu desseing sur certaines places de Languedoc , et mesmes qu'il estoit sur le poinct de prendre les armes. Il n'est poinct si mal conseillé , ni par son propre jugement , ni par les siens ; que de penser à chose qui ne lui pourroit apporter que ruine et dommage. Monsieur , je suis vostre serviteur ;

(1) Sçavoir , du roy de Navarre et M. de Montmorency à Saint Paul de la Miatte , au haut Languedoc.

et sur ce vous baise bien humblement les mains , et supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde.

De Montauban.

XIII. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A la royne d'Angleterre , faicte par M. Duplessis.

MADAME, je crois que vous aurés esté advertie des grands remuemens qui se sont faicts en ce royaume, depuis quelque temps, par ceulx de la maison de Guise et leurs adherens, desquels je n'estime estre besoing vous escrire les particularités, parce que vous les aurés sceues de plus pres. Leurs pretextes sont qu'il n'y ait plus aultre relligion en ce royaume que la romaine; que le roy, monseigneur, pour l'assurance d'icelle, apres sa mort, nomme et declare ung successeur catholique romain; et y entremeslent quelques aultres articles, pour gratifier le peuple, concernant la reformation de l'estat. En ceste tragedie ils se servent du nom et de l'auctorité de M. le cardinal de Bourbon mon oncle, duquel ils ont abusé la vieillesse, et le font qualifier premier prince du sang et presomptif heritier de ceste couronne, en quoi j'ai l'interest que vostre majesté peut assés juger. En l'aage où il est et où est le roy, monseigneur, vous considererés, madame, quelle apparence il y debvoit avoir pour lui de penser à la succession; mais j'espere que Dieu conservera longuement le roy, mondict seigneur, pour aneantir leurs entreprises et survivre leurs pretentions. Le pis est, madame, que le roy d'Espagne, qui de long temps s'est imaginé la monarchie de la chrestienté, est auteur et chef de ceste conspiration, ce qui nous doit estre tout

manifeste par le secours d'hommes qu'il leur envoie, par les grandes sommes qu'ils ont distribuées en diverses parts en monnoies d'Espagne, qui ne peuvent sortir de leurs moyens; et par le departement des charges de l'armée qu'ils prétendent mettre aux champs, en laquelle chacun des plus grands a beaucoup moindre charge qu'il n'eust voulu prétendre en une armée royale en France. Votre majesté donc, selon sa prudence, peut juger à quoi tend ce remuement, et si ce n'est pas un effet de la ligue générale que le pape a pratiquée entre les princes et potentats qui lui adhèrent, de laquelle le roy d'Espagne soit le chef, s'estant le pape et lui accordés ensemble pour s'aider l'un l'autre. Le pape, pour parvenir au recouvrement de son auctorité entre tous les estats chrétiens, par le moyen du roy d'Espagne; le roy d'Espagne, pour atteindre au sommet de la grandeur qu'il s'est promise, aux despens de ses voisins, sous ombre de restablir le pape et remettre l'Eglise romaine en son entier. J'espère, madame, que le roy monseigneur saura bien considerer leurs intentions, et jusques où elles vont, pour y apporter les remedes convenables, tels qu'à la vérité ils sont en sa main, quand il les voudra deployer. Cependant, parce qu'en ceste conspiration, pour abuser du zèle qu'il a à sa religion, et par ce moyen le rendre moins animé contre eux, et détourner, s'ils peuvent, tout l'orage contre moi, ils m'ont voulu prendre pour pretexte de leurs armes et pour subject de leurs desseings, vous pouvez juger, madame, si j'ai à regarder à mes affaires, ne pouvant iceux s'agrandir qu'à mes depens, ni parvenir à leur but que pardessus mes ruynes. En ce besoing donc, madame, j'ai recours à votre majesté, de laquelle j'ai

receu tant de demonstrations d'amitié et de bonne volonté en mon endroit, que je me promets, sans doute, d'en toucher les effects si les affaires sont amenés au point que plusieurs choses passées nous donnent occasion de craindre. Je sçais, madame, que la conservation de la vraie religion, qu'il nous fault laisser à nostre posterité, vous touche vivement au cœur. Je sçais que l'accroissement du roy d'Espagne, et l'auctorité de ceulx qu'il emploie à troubler le royaume, ne vous peult estre que tres suspecte, et je m'ose confier, madame, que, quand ces considerations cesseroient, encores ne voudriés vous pas voir, ni la ruyne, ni la diminution d'ung prince tant dedié à vostre service, que je suis, et qui desire, en partie, me conserver et maintenir pour vous en faire. Au reste, madame, je vous dirai que je ne feus jamais plus resolu de m'opposer aux pernicieuses intentions de ceulx qui veulent troubler nostre repos, que je suis à present, et n'y vois, graces à Dieu, jamais les gens de bien plus affectionnés de m'y aider et seconder, tellement que j'ai de quoi esperer, avec l'aide de Dieu, qu'ils ne se trouveront jamais plus empeschés ni plus reculés de leurs desseings. La faveur de vostre majesté, survenant à toutes ces bonnes volontés, parferoit le surplus; et parce que j'espere depescher plus amplement à vostre majesté, je me contenterai, pour ceste heure, de vous baiser tres humblement les mains, etc.

XIV. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

Au roy Henry III, dressée par M. Duplessis.

Du mai 1585.

MONSEIGNEUR, j'ai receu celle qu'il a pleu à vostre majesté m'escire du 8 de ce mois. Je vous supplie tres humblement, monseigneur, croire que je n'ai ni n'aurai jamais rien plus proche que l'obeissance de vos commandemens, quand mesmes il iroit de ma propre vie; mais aussi m'asseure je, monseigneur, que vous n'entendés pas que ceulx qui ont entrepris contre vostre estat, attentent tout ce qu'il leur plaira impunement, et moins encores qu'ils abusent de la tres humble obeissance que je vous desire rendre, à ma ruyne, et peult estre aussi à vostre dommage. Ils ne celent poinct en tous leurs discours, tant publics que privés, qu'ils sont armés pour exterminer vos tres humbles subjects de la relligion, et que particulièrement ils en veulent à ma personne. Encores que toutes personnes d'entendement ont assés de quoi juger que ce ne leur est qu'ung pretexte pour acheminer leurs desseings contre l'estat de vostre majesté. Tous les jours aussi se decouvrent entreprises sur les villes habitees par lesdicts de la religion; et plusieurs maisons de gentilshommes, en diverses provinces, ont esté par eulx violemment saisies, et tout fraichement ils ont failli mon chasteau de l'Isle en Jourdain, où les eschelles et quelques armes sont demeurees, pour preuve de l'entreprise. Vostre majesté, monseigneur, peult considerer si ces occasions ont esté suffisantes pour mettre en allarme vosdicts subjects de la relligion, et pour les faire penser à leur conserva-

tion ; mesmes quand ils ont veu que les troupes des perturbateurs se levoient et marchoiert partout ouvertement , sans contredict , et qu'elles passoient à leurs portes sans qu'il leur feust permis de s'opposer et sans que d'ailleurs on leur donnast aucun empeschement , comme si elles eussent esté sacrées. Ce nonobstant , monseigneur , j'y ai donné tel ordre , preferant , peult estre , l'obeissance de vos commandemens au besoing de vostre service , que jusques ici il n'a bougé personne desdicts de la relligion , sur l'assurance que je leur ai donnée que vostre majesté scauroit bien pourvoir à la repression de ses ennemis , et à leur conservation tout ensemble. Ce qui les a mis principalement en peine , monseigneur , et qui est une difficulté que je ne leur puis bonnement souldre , c'est la voix commune , mesmes de vos principaulx officiers , es villes et provinces de deçà , qui ne feignent de dire que ces troubles se pacifieront à leurs depens , et retomberont enfin dessus leur teste. Que les choses en sont desjà si avant , qu'ils les font tenir comme faictes et conclues , ce qui leur est d'aultant plus aisé de croire , qu'ils ne voient aucune opposition aulx desseings desdicts perturbateurs , et que d'ailleurs ils savent que tout ce qui s'est traicté ou pourparlé jusques ici avec lesdicts de la Ligue , je n'en ai aucune communication ni cognoissance de la part de vostre majesté ni de ses ministres de deçà , desquels je pense , pour ce regard , avoir à me plaindre ; moi toutesfois , monseigneur , à l'ombre duquel vos ennemis cherchent la ruyne de vostre estat , et qui plus qu'aucung aultre doibs ressentir la mienne en la vostre. Et ne vous celerai , monseigneur , que desjà le bruict est partout qu'on leur consent la revocation de vostre edict de pacification , ce que j'ai bien de la peine à les

empescher de croire, leur remonstrant qu'il n'y a pas d'apparence que vostre majesté voullust contenter des estrangers aulx despens des princés qui ont cest honneur de lui toucher de si pres, ni racheter la paix avec ceulx qui troublent vostre estat, au dommage de ceulx qui ne desirent que traisner leur vie soubz l'obeissance de vos edicts; c'est pourquoy, monseigneur, pour retenir et contenir plus aisement vosdicts subjects de la relligion, j'ai pensé de les occuper en leur permettant de reparer et fortifier leurs villes, ce qui se faict en la pluspart des lieux, non seulement sans contrainte, mais mesmes de gré à gré et avec l'allegressé du peuple et des circonvoisins, qui pensent travailler pour la conservation de leurs propres vies, et avec tel ordre, au reste, et si peu de foule d'ung chacun, que je m'asseure que vostre majesté, en estant bien informee, en auroit contentement. A ce propos, j'ai à me plaindre à vostre majesté d'aulcuns, auxquels vous avés donné charge de vous mener des forces par delà pour vostre service, qui s'excusent, ou de ne vous aller trouver, ou de ne vous mener telles troupes qu'ils auroient promis, soubz ombre des remuemens qu'ils disent craindre de ceulx de la relligion. Je ne sçais, monseigneur, si ce seroient peult estre personnes mal affectionnées à vostre service, telles que vous en avés recogneu assés d'autres en ces derniers remuemens, qui vous serviront, ou avec moins de fidelité, ou avec moins d'ardeur que vous n'avés attendu d'eulx; mais j'oserai, encores un coup, vous respondre que, de la part de vosdicts subjects de la relligion, il ne s'est faict jusques ici et ne se prepare pour l'advenir remuement quelconque, ni en general, ni en particulier; encores qu'à la verité tous sont en une juste allarme, et de ce qu'ils voient, et de ce qu'ils

oient, si on n'appelle remuemens quelques remuemens de terre qui se font pour leur defense et pour le rēgret qu'ils auroient de tomber es mains des ennemis de vostre estat. Au reste, monseigneur, me voyant environné de toutes parts des ennemis de vostre majesté, j'ai mandé pres de moi ma compagnie pour estre plus prest à vous faire service quand je recevrai vos commandemens, au payement de laquelle je supplie tres humblement vostre majesté vouldoir commander qu'il soit pourveu : comme aussi au payement des garnisons des villes de seureté de ceste province, selon qu'il pleut à vostre majesté le leur accorder des le 10 decembre, lesquelles, depuis tout ce temps, n'ont receu qu'ung mois, et des lors leur en estoit deu presque une annee. J'aurai regret, monseigneur, qu'à faulte de payement elles feissent quelque desordre, desirant au contraire que tout ce que je suis et que je puis soit en exemple d'obeissance et de debvoir en tout ce qui concerne le contentement particulier de vostre majesté et le bien de vostre service. Pour ce, monseigneur, je supplie tres humblement vostre majesté de m'y aider, en commandant les expeditions necessaires à nosdictes fins.

Monseigneur, je finirai en suppliant le Createur qu'il donne à vostre majesté bonne et longue vie, et prosperité en tous ses affaires.

De Bergerac.

XV. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A la royne d'Angleterre, faicte par M. Duplessis.

MADAME, puisque vous avés faict cest honneur au sieur de Segur de l'avoir vouldu choisir pour truche-

ment de vostre bonne volonté envers moi , je ne pense point aussi vous en pouvoir envoyer un plus agreable , pour supplier vostre majesté , en ce besoing qui se presente , de m'en faire sentir les effects. Il vous dira , madame , ce qui se passe en ce royaume , dont vous sçaurés assés cognoistre , selon vostre bon jugement , que c'est la Ligue generale qui opere aujourd'hui , et , sans doute , pour parvenir à la ruyne universelle de nous tous ; que si Dieu a voulu , madame , comme il semble , que la France soit l'eschafaud où ceste tragedie ait à se jouer , au moins espere je que tous les princes et estats vraiment chrestiens y ressentiront leur interest , et ne voudront pas estre spectateurs oiseux d'une action de laquelle le succes leur est commun par une consequence inevitable , encores que les premieres peines et les premiers dangers nous semblent en particulier appartenir. J'attends , madame , et me promets de l'amitié et bonne volonté qu'il vous a pleu me promettre , le prompt secours qui m'est necessaire pour soustenir les efforts qui se presentent ; car aussi vostre majesté , tenant le premier lieu en ceste cause , je me propose d'estre comme vostre capitaine general contre les ennemis communs , lequel , madame , il importe à vostre grandeur et reputation de ne laisser abandonné de vos moyens en la resistance qu'il nous convient faire aux desseings pernicieux de ceste Ligue. Mais , madame , toute la chrestienté attend outre cela , de vostre prudence et auctorité , que vous reveilliés et exhortiés tous les princes et estats chrestiens à leur debvoir , et le leur fassiés vivement sentir et recognoistre ; car , pardonnés moi si je vous dis , madame , qu'il n'est raisonnable que les fruicts et effects de vostre vertu demeurent enclos et enfermés es bornes de l'Angleterre , puisque

l'odeur et la reputation en est jà parvenuee aulx extremités du monde. Le sieur de Segur vous dira l'estat des affaires de ce royaume et des miennes, les dangers que je puis courir sans vostre appui, et les grands effects que je puis sans doubte faire si je sens vostre faveur en ce besoing, et surtout, combien les choses pressent, n'y ayant retardement d'ung seul jour, qui ne nous puisse apporter interest d'une sepmaine. Madame, estant conservé par vous, je vivrai aussi pour vous, et m'aurez obligé à jamais à vostre service, ce que je desire que vous entendiés plus particulièrement du sieur de Segur, lequel je vous supplie croire comme moi mesmes de tout ce qu'il vous dira, ne lui estant besoing d'aultre recommandation de sa fidelité et affection en mon service, que celle que vous lui donnés vous mesmes. Je vous baisera donc tres humblement les mains, madame, etc.

XVI. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A la royne d'Angleterre, escrite de sa main.

MADAME, je vous renvoie le sieur de Segur; vous l'avés faict interprete de vostre bonne volonté, je veulx qu'il le vous soit de ma devotion et service. Il m'a redoublé le desir de vous aller voir, et je m'en suis veu resoleu; mais ung malheur general s'oppose tousjours à mon heur particulier, et vous entendres toutes choses par lui mesmes. Faictes estat qu'il sçait mon interieur, et puisque nous sommes reduicts à ung tiers, que je ne vous en puis envoyer à qui plus je me fie; la raison est telle, que j'ai besoing de mes amis; car il m'y va du tout, et n'ai plus de temps à perdre. Mais je me tiens

tout assuré de vostre secours, et sens me redoubler le courage. Je me figure que je combats pour vous; avec vostre faveur toutes choses mé sont possibles, voire faciles. Conservés moi, madame, comme celui qui ne se reserve que pour vous et pour demeurer à jamais, etc.

XVII. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

Aux seigneurs d'Angleterre (1), *faicte par M. Duplessis.*

MON cousin, sur la naissance de ces grands remuemens qui ont paru depuis quelque temps en ce royaume, je feis une depesche à la royne vostre souveraine, par laquelle je lui mandois les dangers que je pensois estre à craindre; et à mesure que les choses se sont acheminees, j'ai veu croistre tout ensemble les mesmes occasions de juste crainte, tellement que maintenant nous sommes tous assurés que tous ces preparatifs sont les vrais effects de la ligue generale, qui, sans doute, ont dans peu de temps à fondre et tomber sur nous. Vous estes si clairvoyant, et la chose aussi claire, qu'il n'est besoin de vous dire ici que la ruine des ungs est un degré à la ruine des aultres; que la Ligue sainte nous a tous designés et destinés à un mesme sacrifice, et que l'ambition de l'Espagnol, qui a franchi tant de terres et tant de mers, ne se pense rien au monde inaccessible. Tant y a qu'il est temps desormais de penser aux remedes, dont le premier est de secourir et soutenir promptement nos affaires de la France, puisqu'il plaist à Dieu que nous en soutenions les premiers efforts; et l'aultre, de rallier tous les princes et estats

(1) Mutatis mutandis.

qui font mesme profession, ensemble pour s'opposer d'ung commun accord à ceste conjuration universelle, qui est faicte contre tous. A ceste fin j'envoye le sieur de Segur vers la royne vostre souveraine, pour la singuliere confiance que j'ai de lui, duquel vous entendrés particulièrement tout l'estat de mes affaires; mais surtout, mon cousin, je vous pryé de tenir la main que sa majesté prenne une bonne résolution et sans perdre temps, parce que ce qui se peult aisement soutenir avec mediocre secours, ne se peult relever que difficilement et avec un beaucoup plus grand; et que telle est aujourd'hui ma condition, qu'un aide donné à propos, me donneroit moyen d'estourdir et rendre vains les premiers efforts de ceste ligue, dont il leur seroit malaisé de pretendre plus oultre ci apres. En default de ce, au contraire, nous nous mettons en danger de leur laisser prendre pied et gagner reputation par quelques bons succes; et vous sçavés, mon cousin, combien en toute guerre peult la reputation, et quel prejugé font les premiers exploits, s'ils viennent à prosperer, pour ceulx qui ont à venir apres. Je lairrai au sieur de Segur à vous discourir le surplus, dont je vous pryé le croire comme moi mesmes; seulement je vous prie, qu'à ce coup, par vostre moyen, je sente de bons effects. Et sur ce, mon cousin, etc.

XVIII. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

Au roy d'Escosse, faicte par M. Duplessis.

MONSIEUR mon frere, vous aurés sceu les grands remuemens qui se font en ce royaume; ils protestent ouvertement que c'est contre moi et contre la relligion

dont nous faisons profession, de laquelle ils ont conjuré la ruyne. Par là, voyés vous, que ce sont effects de la ligue generale du pape et de quelques princes et estats qui lui adherent, qui commencent par nous pour achever, si Dieu le leur vouloit permettre, sur tout le reste. J'espere que Dieu nous fera la grace de nous en bien defendre, et qu'en ceste commune cause nous serons secourens de ceulx qui y ont interest, et particulierement de vous, en ce que nos affaires, pour la distance des lieux, peuvent s'entraider. Mais surtout, monsieur mon frere, je vous prie que nous advisions tous de nous unir estroitement ensemble, et que nous monstrions au moins aultant de concorde et de liaison à nostre conservation, qu'ils en apportent à nostre ruyne; mesmes, veu la profession que nous faisons, d'une plus vraie et plus sincere religion que la leur. Je desire surtout de vous voir parfaictement uni avec la royne d'Angleterre, pour le bien commun des deux estats, et me resjouis en mon cœur quand j'entends que les choses en sont en bon train. Nous sommes en ung temps qu'ils fault ceder les petites considerations aulx grandes, et les particulieres aulx publicques, et nos interests à la gloire de Dieu, par lequel nous regnons, et à la conservation de son Eglise, pour laquelle il nous a mis le glaive en main. Au reste, monsieur mon frere, je vous prie de faire ung entier estat de moi et de tout ce qui en peult dependre, et remettant le surplus sur le sieur de.... je finirai, etc.

XIX. — INSTRUCTION

A M. de Segur, allant de la part du roy de Navarre vers la royne d'Angleterre, dressee par M. Duplessis.

LE sieur de Segur Pardailhan declarera à la royne d'Angleterre l'extreme mecontentement qu'auroit receu le roi de Navarre, à son retour, entendant l'amitié et bonne volonté de ladicte royne envers lui, de laquelle elle l'avoit voullé choisir pour interprete, ce qui lui avoit redoublé l'affection qu'il avoit de long temps eue de passer en Angleterre pour avoir cest heur de voir de plus pres ceste vertu qui eclaire de si loing; mais il semble que, par je ne sçais quel destin, le malheur de la France s'interpose tousjours à ceste sienne entreprise, de laquelle il se promet qu'il reussiroit, aidant Dieu, ung grand bien à toute la chrestienté, mais à lui ung particulier bonheur, qui bienheurerait le reste de sa vie, quelques peines et traverses qui semblent renaistre d'heure à aultre pour la lui rendre ennuyeuse, quand il se souviendroit d'avoir esté favorablement veu, et de s'estre acquis la bonne grace de ceste heureuse princesse, sous qui tant de millions d'ames vivent heureusement et à leur aise, au milieu des malheurs continuels de toute la chrestienté.

Lui dira donc, comme ceux de la maison de Guise, prenant le pretexte de remettre et entretenir la religion romaine en son entier, ont pris les armes pour faire nommer monseigneur le cardinal de Bourbon, son oncle, successeur à la couronne de France, et declarer ledict seigneur roi exclus de la succession, comme he-

retique, faisant, des ceste heure, prendre audict seigneur cardinal le tiltre de premier prince du sang et presomptif heritier de la couronne, entreprise suscitee par le pape, lequel, de faict, selon les practiques ordinaires de Rome, assés souvent tentees (et graces à Dieu en vain) contre ladicte dame, auroit proscrit la personne dudict seigneur roy, et exposee aux assassins de ceulx qu'aujourd'hui ils canonisent martyrs, pour tuer les princes chrestiens; fomentee aussi et soudoyee par le roy d'Espagne, qui, par les divisions des estats voisins, s'est promis la monarchie de l'Europe, lequel les a aidés de grandes sommes de deniers, qu'ils ont espandues et prodiguees par toute la France, et envoyé des forces à leur secours, tant de celles qu'il tient es Pays Bas, que mesmes de l'Italie et de l'Espagne

Quant au desseing particulier de ceulx de Guise, il est tout cogneu que, depuis long temps, ils se veullent faire croire descendeus de Charlemaigne; que, sous ombre de devotion, ils ont allumé les guerres civiles en ce royaume pour en affoiblir les forces, et, par la division, rentrer en possession du vain tiltre qu'ils pretendent; mais n'osant encores si ouvertement se decouvrir, ils prennent le nom d'ung prince plus que sexagenaire, et ne se sentant assés forts pour parvenir à ung but si difficile, s'y rendent associés et partisans d'ung roy d'Espagne.

Et a ledict sieur de Segur de quoi verifier ce que dessus à la royne d'Angleterre, par leurs memoires, protestations et actions propres, sans qu'il soit besoing de les particulariser ici davantage.

Pour ce, remonstrera à ladicte dame royne qu'il y va du danger de la chrestienté tout evident, estant tout certain que ceste entreprise est un vrai effect de la

ligue generale contre tous ceulx qui font profession de la vraie relligion, laquelle, faisant leur profict du peu d'union qui se voit entre nous, ils effectuent par parties pour faire degré de la ruyne des ungs à la ruyne des aultres, et enfin de tous.

Qu'il y va pareillement de l'interest de tous les princes, qui ne peuvent ignorer que le pape et le roy d'Espagne ne s'entrepresentent la main, l'ung pour la monarchie spirituelle, et l'autre pour la temporelle; et qu'on peult assés juger la France, ayant, depuis quelques siecles, tenu nostre Europe en contrepoids et comme entre deux fers; quel sault elle donneroit à la balance si elle venoit finalement, par l'entremise de ces gens, ou à se diviser et partager en elle mesmes, ou à estre adjoustee à la grandeur d'Espagne, qui, des à present, leur doit estre redoutable. Comme il n'y a personne, aujourd'hui, qui ne voye que telle est l'ambition de l'Espagnol, pour laquelle ne se trouve plus au monde ne forme ne mesure.

Que, particulièrement, il y va aussi de la gloire de ladicte dame royne, premierement, comme princesse vraiment chrestienne, et à bon escient defenderesse de la foi, que Dieu, manifestement, a saulvee tant de fois des conjurations papales, et sans doubte pour lui demonstrer de jour à aultre qu'il est tuteur et defenseur de sa vie contre les practiques du pape et de ses adhérens, afin que de plus en plus elle se monstre tutrice et defenderesse de la vraie relligion qu'il lui a empreinte au cœur, en la defense et protection de ceulx, universellement, qui sont travaillés et molestés à cause d'icelle.

Secondement, en ce que ceulx qui aujourd'hui troublent la France pour accroistre leur auctorité et grandeur, sont ceulx mesmes qui de longue main ont brouillé

les affaires d'Escosse, et consequencement l'Angleterre mesmes par l'Escosse, et desquels, si les desseings viennent à prosperer en ce royaume, c'est à ladicte dame de considerer ce qu'ils oseront entreprendre contre sa majesté et son estat, veu qu'avec moindres moyens ils n'ont peu jamais se contenir, ni abstenir de la troubler.

Tiercement, parce que le roy d'Espagne estant celui qui meut et anime principalement, par ses forces et moyens, ceulx qui à present veullent remuer l'estat en France; si, par ung malheur, ou plus tost par la mauvaise inclination de plusieurs à son parti, il obtient quelques succes en ces desseings, peult juger sa majesté combien le courage lui redoubleroit, de pousser avant les entreprises qu'il a de long temps sur l'Angleterre, de laquelle il envie le repos et la tranquillité sous la sage conduite de ladicte dame royne, qui a monsté la leçon à tous les princes voisins, de bien et heureusement regner, et contre laquelle ne pouvant, comme duement, armer ses forces, occupees ailleurs en ses guerres domestiques, il arme l'hypocrisie des jesuites et la trahison desesperée d'aucung de ses subjects, tesmoignant assés par là la mortelle haine qu'il lui porte.

Lui dira que Dieu, qui ne veult jamais que toutes les parties de son Eglise soient en peine tout à la fois, l'a laissée en paix et retirée en ung coing, hors du combat, comme ung general de son armée, pour pourvoir à toutes les occasions qui naissent, soutenir ceulx qui s'ebranlent, rallier ceulx qui se rompent, recueillir ceulx qui se retirent, secourir à temps ceulx qu'on lui renverseroit aultrement sur les bras. Que c'est donc à elle de veiller sur toutes les parties de la chrestienté, et surtout adviser, par sa providence, qu'elle ne soit

contraincte elle mesmes de venir aulx mains, ce qui adviendroit indubitablement si elle n'appuyoit à temps les aultres ; et cela advenant, d'arbitre qu'elle peult estre aujourd'hui des combats de la chrestienté, pour la plupart, elle deviendroit simple partie, tout ainsi qu'ung general depuis qu'il est en la presse, ne fait plus mestier que de soldat. Au contraire que, secourant, comme elle avoit commencé, l'archevesque de Colongne, elle peult revoir toute l'Allemaigne en une paix, soustenant les Pays Bas, entretenir le roy d'Espagne entre ses bornes, aidant au roy de Navarre en ce besoing, reprimer les ennemis qu'elle a en France, et maintenir la chrestienté en contrepoids, le tout sans entrer en partie, sans tirer la charge sur ses bras, sans hazarder son estat ; sans, en somme, se soubmettre à l'incertitude d'une guerre qui dependra quelquesfois d'ung seul combat, où la providence humaine a peu de lieu.

Pour le regard dudict seigneur roy de Navarre, fera entendre à ladicte dame royne, qu'à la verité il voit tres bien qu'il pourra avoir ung grand coup à soubtenir, et surtout veu les artifices qu'il prevoit, qu'il laisse à discourir par le meneu ; cependant que, graces à Dieu, il se sent plus resoleu qu'il ne feust oncques, quand il considere le soing qu'il a pleu à Dieu avoir de lui au milieu de tant d'extremités, desquelles il ne l'aura poinct retiré que pour sa gloire. Que desjà ces mesmes flots et ces mesmes vagues ont passé souvent dessus sa teste ; et particulièrement que, comme ils semblent grossir, aussi Dieu lui suscite des amis et serviteurs de toutes parts en ce royaume, mesmes des plus grands, des plus sages, des plus autorisés et des meilleurs capitaines entre les catholiques qui cognoissent la droicture de sa cause, tellement qu'à mesure que ses ennemis lui

brassent des difficultés , Dieu lui prepare les moyens pour en venir à bout.

Cependant que , pour fortifier ses amis et estonner ses ennemis , il a necessairement besoing de deux choses , qu'il attend asseurement de la faveur et bienveillance de ladicte dame royne , suivant les gracieux et favorables propos qu'elle a teneus audict sieur de Segur ; que , quand il seroit besoing , elle lui feroit tousjours notable preuve de la bonne volonté qu'elle lui porte , et de laquelle il se sent de long temps tres obligé au service de sa majesté.

L'une est une armee estrangere pour laquelle ledict sieur de Segur la suppliera bien humblement voulloir assister ledict seigneur roy de Navarre de la somme de pour estre envoyee en Allemaigne et employee avec les deniers que ledict sieur de Segur y porta l'an passé pour ledict seigneur roy de Navarre.

L'autre est une armee navale composee de grands vaisseaux , et d'autres mediocres , avec les equipages et artilleries necessaires pour incommoder et endommager les ennemis , etc. , commandes par capitaines anglois , et tels qu'il plaira à ladicte dame royne ordonner sur iceulx.

Sans ces moyens , que ledict seigneur roy de Navarre declare franchement ne pouvoir esperer d'ailleurs que de ladicte dame , il seroit contrainct , quand la guerre lui viendra sur les bras , de se reduire des incontinent à la defensive , de laquelle toutes personnes d'entendement recognoissent assés les consequences , à sçavoir , pertes de places l'une apres l'autre , perte de reputation , etonnement de peuples , ebranlement de partisans , et tout ce que l'adversité peut tirer avec elle , dont la playe seroit proprement sienne ; mais le dom-

mage commun à tous ceulx qui font mesme profession que lui.

Au lieu que, moyennant iceulx, il s'assure de pouvoir tenir et la mer et la campagne, reduire ses ennemis à mesmes extremités, qu'aultrement il auroit à souffrir; en somme, establir tellement ses affaires, sa creance et sa reputation, à present, qu'ils ne pourroient pas lui nuire grandement à l'advenir.

Ce qui lui viendrait de mal à faulte d'estre aidé et secouru à temps, il aura extreme regret de le voir commun par une consequence necessaire à tous les princes et estats qui ont désiré la reformation de l'Eglise, lesquels il appelle à l'aide comme à l'embrassement de la maison commune, encores qu'il ait à commencer par son quartier et par son estage. Ce que Dieu lui donnera de bon succes, tant à present qu'à l'advenir, il le tiendra proprement et particulièrement de ladicté dame royne, et se confessera redevable à elle de son estat, de sa condition et de soi mesmes; si tant est, comme il s'en assure, qu'elle le veuille secourir promptement à ce besoing des moyens susdicts, à sçavoir, pour mettre sus une armée de Reystres et une armée navale.

Par ce moyen, sa majesté aura rompu les desseings de la ligue generale, qui, sans doute, s'étendent contre tous les estats chrestiens qui ont désiré une reformation en l'Eglise; aura preservé son propre estat des consequences qui, necessairement, s'ensuivent de la ruyne totale des Eglises de France, et de la mutation de l'estat de ce royaume en main plus dangereuse; et, particulièrement, aura conservé ung prince qui recognoistra à jamais sa grandeur, sa dignité et sa conservation, de sa bonne volonté envers lui; pour dependre, à toutes occasions, comme des ceste heure il en est prest, ce

qu'il a de vic, de moyen, de serviteurs et d'amis pour lui faire tres humble service.

A ceste fin, adjoustera, ledict sieur de Segur, tout ce qu'il verra estre à propos, selon sa prudence et discretion; et en somme, lui dira que les affaires de la chrestienté sont aujourd'hui en tel poinct qu'elles vont par heures et par minutes, au lieu que ci devant elles alloient par ans et mois, d'aultant que, par l'union generale qui est entre le pape et ses adherens, et la desunion qui est entre ceulx qui debvroient estre plus unis, ung peu de mauvais succes y peult, pour nostre regard, apporter une grande mutation; pourtant, que sa majesté se soubvienne qu'il fault menager le temps jusques aux momens, ne laisser gagner aulcung avantage sur nous, et faire estat que mediocre somme employee à bonne heure, peult plus aider que somme excessive hors heure et hors temps; estant tout certain que peu de choses empesche une maladie, et peu plus aide à la chasser, quand il est baillé à propos; mais le malade estant venu fort bas, à peine aulcunes drogues le peuvent elles remettre; et, s'il vient à mourir, les amis ne peuvent plus que le pleurer, et regretter le peu de soing qu'ils en ont eu; et ne se peult ressusciter sans miracle.

De tout ce que dessus, et de tout ce qui en depend, donne ledict seigneur roy, audict sieur de Segur, toute auctorité et puissance, et desire qu'il en soit creu de ladicte dame et de tous ceux qu'il appartiendra, comme lui mesme.

Faict, etc.

Feurent baillees au mesme sieur de Segur aultres lettres et instructions sur ce subject, escrites en latin, vers le roy de Danemarck et les princes protestans d'Allemagne; le tout pareillement faict et dressé par ledict sieur Duplessis.

 XX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS.

A M. Merlin, M. D. S. E.

Du 12 avril 1585.

MONSIEUR, là où M. de Montmartin parle, je n'ai qu'écrire, soit pour sa suffisance soit pour l'amitié qu'il a avec tous deux. Grands remuemens se presentent, mais qui dependent du premier moteur. Ils ont leurs intentions particulieres; mais la grande roue les ramenera au decret eternel. Sans cette résolution, nous aurions à craindre quelque revolution estrange. A nous, auxquels Dieu a daigné donner sa crainte, ce doit estre matiere d'esperer. Jamais l'Eglise ne feut plus proche de salut, que quand elle ne sembloit plus estre; quand le Sauveur mesmes feut crucifié, et ainsi me semble il qu'il sera de tout ceci. A l'entree du port sont les grandes vagues; au sortir du ventre les grands maux; et nous appellons cela surgir et naistre. Je pense parler à vous, et vous le voyez; car je rentre en aultres meditations et aultre style. Pryons Dieu qu'il ait pitié de son Eglise; je le pryé aussi, monsieur, qu'il vous benisse, garde et conserve; et sur ce, salue humblement vos bonnes graces.

De Bergerac.

XXI. — INSTRUCTION

A M. de Chastillon, pour le synode national de Nismes.

MONSIEUR de Chastillon fera entendre, de la part du roy de Navarre, à messieurs les ministres, anciens et

diacres assemblés en synode national en la ville de Montpellier, qu'il loue Dieu de bon cœur qu'ung si bon nombre de personnaiges notables et capables de toutes les provinces de ce royaume se trouve si à propos ensemble, lorsqu'il semble se presenter de si grands et importants affaires pour la generalité de nos Eglises, lesquels, à la verité, semblent meriter et requerir une conference de nous tous, puisqu'on voit que nos ennemis de tous les endroicts de chrestienté se sont rassemblés pour jurer nostre ruine.

Contre leurs desseings, ne voit ledict seigneur roy plus seur rempart que de recourir à Dieu et nous reconcilier à lui par ung changement de vie; lequel, quand il lui plaira, sçaura dissiper tous ces orages; et il lui plaira quand il verra convenir à nostre bien et salut.

Mais particulièrement que ledict seigneur.roy ne voit rien plus necessaire en ce temps qu'une bonne union entre nos Eglises, non seulement en ce qui est de la doctrine, mais de la discipline aussi, jusques aux moindres choses, à fin que le diable, qui est assez subtil d'ailleurs, ne prenne par là occasion de diviser ce qui doibt estre estroictement conjoint, et qui ne doibt pas estre distrait, mesmes pour plus grandes choses.

Que son but auroit de long temps esté, comme ils auroient esté plusieurs fois advertis de reunir toutes les Eglises qui font profession de la reformation, en tant que faire se pourroit, en une doctrine. Au moins, si cela ne pouvoit s'obtenir si tost, de les reconcilier et reduire en une bonne amitié ensemble. Et à ceste fin, qu'il auroit envoyé l'an 1583 le sieur de Segur, superintendant de sa maison, affaires et finances, vers la

royne d'Angleterre, les estats des Pays Bas, le roy de Dannemarck, les princes electeurs du saint empire, M. le duc de Casimir et aultres grands princes, villes et estats du saint empire, lequel auroit travaillé dix-huict mois entiers, et graces à Dieu, si heureusement que de tous iceulx princes il lui auroit rapporté tres favorable et raisonnable response : lesquels lui auroient tous unanimement escrit qu'ils approuvoient universellement son desseing, et recognoissoient que Dieu le lui avoit mis au cœur, et qu'ils estoient tous resoleus de l'acheminer et avancer chacung en son endroit. Dont seroit advenu que les aigreurs es terres de la pluspart d'iceulx avoient commencé à s'adoucir; mesmes les ministres protestans auroient, en quelques lieux, changé de façon et de style. Cependant, qu'on n'avoit encores peu parvenir à remettre nos differends à ung synode universel des Eglises reformees, obstant la multitude et distraction desdicts princes de l'empire, les troubles des Pays Bas, et l'ordinaire agitation des affaires de France; leur ayant à tous semblé que ce n'estoit peu pour la premiere fois de s'estre apprivoisés l'ung avec l'aultre; et que le synode debvoit estre remis en ung temps plus paisible pour les ungs et les aultres, attendant lequel, les humeurs s'adoucissoient et se rendoient plus capables de recevoir ung synode ci apres.

A ceste cause desireroit ledict seigneur roy de Navarre, que nos Eglises et circonvoisines, et ceulx principalement qui font en icelles profession d'escrire, feussent advertis de s'abstenir de toute intemperance en leurs livres ou responses, pour monstrier l'exemple de douceur et moderation, comme nous les avons prevenus es propos de reconciliation de nostre part. Que si leurs docteurs et ministres continuent en leurs invectives

tives, serabien aise, ledict seigneur roy, d'en estre adverti par les Eglises de nostre confession; et que les livres injurieux fraichement composés, lui soient envoyés pour s'en pouvoir plaindre aulxdicts princes et estats de l'empire, et les leur faire représenter de sa part.

Requerra ledict seigneur de Chastillon, lesdicts seigneurs du synode national, au nom dudict seigneur roy de Navarre, d'adviser tous ensemble de la voye qu'il debvra et pourra tenir ci apres, pour l'acheminement de ceste negotiation, à laquelle, comme jusques à present, il n'est deliberé d'espargner aulcuns moyens.

Leur remonstrera aussi le grand debvoir et diligence que font aujourd'hui les jesuites, tant par leurs leçons que par leurs presches, d'estançonner cest edifice ruyneux de la papauté qui, sans eulx, humainement ne pourroit consister long temps. Que si leur diligence le soubstient, il fault confesser aussi que la nostre, depuis quelque temps, ne l'ebbranle gueres, nous estant, depuis quelque temps, je ne sais comment, laissés aller ou à la nonchalance, ou à aultres occupations non si necessaires.

Pourtant les exhortera au nom dudict seigneur roy de Navarre, d'adviser à tous saints et legitimes moyens d'avancer le regne de Dieu en nos jours, par la predication de la parole, par la dispersion des livres plus propres à l'instruction des ignorans, par l'institution de la jeunesse, et aultres qu'ils pourront mieulx particulariser ensemble. Estant tout certain que nous avons esté ce laboureur qui a semé le bon grain quelques jours durant; mais le diable, plus diligent que nous, se leve toutes les nuicts pour semer sa zizanie, et nous gaster nos moissons.

Se plaindra à eulx, comme ainsi soit que, depuis quelques années, il les ait pryés et admonestés de tenir pres de lui quelques gentilshommes de qualité, personnes d'honneur, pour l'assister de conseil, ils n'y aient jusqu'ici satisfait; encores qu'il ait esté resoleu en diverses assemblees, mesmes en celle de Vitray, où lesdictes eglises, de six qu'elles avoient promis, se reduirent à deux; dont seroit advenu que l'intelligence ne seroit entretenue telle qu'elle estoit requise: concluant à ce qu'ils y satisfassent à present, et d'autant plus que les affaires et les dangers croissent, et que l'union d'avis ne nous feut jamais si necessaire.

Les pryera au reste de pryer assiduellement Dieu pour lui en toutes les Eglises, à ce qu'il lui plaise le confirmer de plus en plus, par son esprit, en la droicte profession de verité, et l'illuminer en la cognoissance de son nom, qu'il lui a pleu lui manifester des son jeune aage, les assurant que, par la grace de Dieu, il ne feut jamais plus resoleu en sa religion, plus disposé à le servir, plus consolé et conforté contre tous les mauks qu'il voit et prevoit, et contre toutes sortes de tentations.

XXII. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A M. le mareschal de Biron.

Du mai 1585.

MON cousin, je suis marri que les remuemens m'osent le plaisir que j'avois esperé de vous voir. Cela mesmes nous cust esté ung moyen de nous esclaircir l'ung l'autre de plusieurs choses qui importent au service du roy et bien de cest estat. Je vous pryé d'adviser

si, en quelque façon, sans interest de vostre santé, il se pourra recouvrer. Je ne sçais encores quel pretexte prennent les aucteurs de ces remuemens. Si ce sont leurs mescontentemens particuliers qui les menent, ils ne sont pas seuls qui en peuvent pretendre. Et vous sçavez qui en auroient bien de plus grandes occasions qu'eulx; mais j'ai tousjours pensé, mon cousin, que nous debvions donner nostre interest particulier au service de nostre prince et bien de nostre patrie, et non pas s'engager en une calamité perpetuelle, pour amender nostre condition, peult estre de peu de chose. En ce temps principalement j'estime que nous debvons avoir ceste consideration, et non seulement nous contenir en ceste moderation, mais y retenir les aultres et y ramener ceulx qui s'en seroient detournés, s'il est possible. Et je sçais que vostre auctorité peult beaucoup envers plusieurs, et qu'elle n'y sera epargnee. Si vous vous pouviez departir en beaucoup de lieux, comme je vous vois necessaire ici, aussi vous desirerois je à la court et partout, pour assister d'aide et de conseils sa majesté, sur les affaires qui se presentent; car, estant officier de ceste couronne, et principalement l'estant tel que vous estes, vostre presence y seroit tres necessaire. Mais soit que vous y alliez, ou que vostre indisposition vous retienne encores quelque temps chez vous, je vous pryé que je sçache souvent de vos nouvelles, comme aussi je vous ferai tousjours part des miennes. J'attends de jour en jour ce qu'il plaira à sa majesté me commander, ainsi qu'elle m'avoit mandé par ses precedentes; mon cousin, faites au reste tousjours estat de la parfaicte amitié de vostre, etc.

XXIII. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A MM. les députés des Pays Bas.

Du mai 1585.

MESSIEURS, j'ai esté tres marri que vos députés ayent trouvé l'estat de ce royaume tel que le roy mon seigneur n'ait peu embrasser vos affaires, comme il eust esté à desirer. Ces grands remuemens qui ont paru en divers endroicts, en ont esté cause, au commencement desquels les meilleurs ingenieurs demeurent en suspens; et les plus sages, ne sçachant quelle forme ils ont à prendre, estiment ne pouvoir rien faire plus à propos que de ne rien faire. Mais je ne fais point de doubte que, comme le roy mondiet seigneur aura cogneu où ils tendent et d'où ils procedent, il recognoistra, selon sa prudence, son interest au nostre, et sçaura bien choisir les moyens de nous conserver, lesquels vous sçavez humainement estre en sa main. Le sieur Caluart vous dira qu'à ceste fin je lui ai fait une depesche bien expresse par le baron de Salignac, auquel aussi j'ai commandé de vous tenir adverti du progres de sa negotiation. Et vous dirai, messieurs, que ce m'a esté un regret de n'avoir receu vos lettres par lesquelles vous me requerriez d'interceder vers le roy mon seigneur, pour vos affaires, qu'apres qu'ils ont eu une response finale sur icelles, parce que le moyen m'a esté osté de vous faire paroistre en cest endroict ma bonne volonté, et peult estre aussi de vous en faire toucher les effects, par le moyen de diverses ouvertures que j'eusse peu faire à sa majesté, pour vostre secours, desquelles je ne fais point de doubte que l'une ou l'autre lui

eust esté agreable. Pour mon regard, ce m'est ung singulier contentement de cognoistre par vos lettres la correspondance que vous desirez que nous ayons ensemble, qui nous est et sera doresnavant plus necessaire que jamais. Et quant au conseil et à l'aide que vos deputés ont requis de moi par le sieur Caluart, le conseil, messieurs, que je vous puis donner, c'est que vous vous resolviez et remettiez en Dieu qui a en sa main l'issue de vos affaires, et duquel vous avez par ci devant tant de fois esprouvé le secours et l'assistance. Que pareillement vous demeuriez de plus en plus unis et liés ensemble contre les practiques et menées de vos ennemis qui ne tascheront qu'à vous diviser les ungs des aultres, pour avoir meilleur marché, comme desjà avez veu d'ung chacun à part. Et cependant que vous patientiez constamment en la defense de la vraie religion et de vostre patrie, que Dieu semble desjà secourir en quelque façon, quand il met au cœur de vostre ennemi d'entreprendre contre cest estat, ce qu'il ne peut sans une grande distraction.

Et, quant à l'aide, messieurs, je pense que vous ne doutez pas que ces remuemens ne m'aient apporté plusieurs nouveaulx affaires qui distraient mon esprit et mes moyens en diverses parts, et me retranchent d'autant le pouvoir de vous assister, encores que la volonté m'en demeure toute entiere; neantmoins le sieur de Rebours, comme vous dira le sieur Caluart, au plus tost qu'il lui sera possible, vous menera deux mille hommes de pied pour l'acheminement desquels lui ferai delivrer l'argent qui lui sera necessaire. Et l'ai d'autant plus volontiers choisi, que le sieur Caluart m'a assuré que vous aviez bonne opinion de lui, et qu'il vous estoit agreable. Et quand le temps nous aura faict

voir ung peu plus clair es affaires de ce royaume, qui ne peuvent longuement demeurer en ceste obscurité, je vous ferai cognoistre, messieurs, que j'estime vos affaires les miens propres, tant en me rendant sollicitateur envers le roy mon seigneur, qu'en vous departant de mon particulier ce que Dieu m'aura donné d'amis et de moyens. Je remettrai le surplus sur le sieur Caluart, qui vous pourra discourir de l'estat des pays de deçà, etc.

XXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le president Duranti.

Du 25 juin 1585.

MONSIEUR, j'ai receu celle qu'il vous a pleu m'escire. Je suis marri des desordres que me mandés se faire en Rouergue et aultres lieux de part et d'aultre. J'estime que vous avez aussi entendu comme Marvejolz a esté failli, apres avoir taillé en pieces neuf hommes à la porte. C'est tousjours pour aider à renouveler nos malheurs. En Gascogne aussi on n'oit parler de aultre chose; et c'est ce qui rend la patience à laquelle le roy de Navarre s'est resoleu, plus difficile. Fraischement vous aurez sceu comme, avant hier, feut pris, à une lieue d'ici, ung bourgeois de ceste ville, par une embuscade de quelques gens de cheval masqués, qui toutesfois sont assez cogneus d'ung chacung, et recogneus de la justice pour leurs anciens forfaicts. Et hier matin feut transporté de sa maison, par gens de pareille qualité, ung riche paysan de la relligion, pres de la Françoisie, dont les habitans de ceste ville et tous les circonvoisins sont allarmés, voyant par là le commerce rompeu et les

franchises des champs en ceste saison violees, en danger, quelque persuasion que nous y puissions apporter, de perdre patience, puisqu'on leur faict tout mal impunement, cependant que nous la leur preschons. Croyés, monsieur, que je condamne de bon cœur ces brouillons que me nommés en vos lettres, et qu'ils ne peuvent avoir ung plus fascheux juge que moi, si Dieu m'avoit donné de l'estre. Mais je pense qu'il fault aussi poursuivre et enquerir ceulx qui ont attenté en Guyenne tant de places, l'Isle, la Sauvetat, Selomiac, Leirac, Sainct Mezard, Montant, etc., sur ceulx de la religion, lesquels toutesfois n'avoient et n'ont encores bougé. Aultrement, c'est les jetter au desespoir et les abandonner en proie, soubz ombre de patienter. Monsieur, je sçais que vous aimez la justice de toute part, et pourtant vous en escriis je si librement. Ceulx de ceste ville vous sçauront escrire les particularités qui les concernent, et d'auntant plus que vous leur avez faict ce bien de vous soubvenir d'eulx. De moi je saluerai pour la fin bien humblement vos bonnes graces, et pryerai Dieu, monsieur, vous avoir en sa sainte garde.

De Montauban.

XXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le president Durante.

Du 31 juin 1585.

MONSIEUR, estant venu ici en ceste ville, avec congé du roy de Navarre, pour voir ma famille, j'ai pensé, estant si pres de vous, qu'il estoit de mon devoir de me ramentevoir en vos bonnes graces par la presente. Et quant aulx affaires publiques, monsieur, en ce qui

concerne le roy de Navarre, je vous dirai que je l'ai laissé en la mesme resolution en laquelle il a continué depuis ces remuemens ; à sçavoir, de se contenir doucement, sans prendre les armes, tant qu'il ait receu les commandemens de sa majesté, qui lui a promis par la derniere depesche, de lui faire entendre sa volonté dans peu de jours. Ne laisse cependant, ledict seigneur roy de Navarre, suivant le commandement expres qu'il en a de sa majesté, de veiller et travailler à la conservation des places de son gouvernement ; comme aussi à empescher les desseings des perturbateurs, par toutes voyes sans foulee du peuple ; lesquels, à la verité, on ne doibt laisser impunement tenter et executer tout ce que bon leur semblera, sans y rencontrer empeschement. Des moyens qui sont convenables à ceste fin, ledict seigneur roy de Navarre a conferé et communiqué avec M. le mareschal de Matignon, ces jours passés, avec lequel il a une tres bonne correspondance, et la desire avoir telle avec tous les bons serviteurs de sa majesté, pour le bien et advancement de son service. Particulierement je vous puis asseurer, avec verité, que ledict seigneur roy de Navarre loue fort vos deportemens et actions à contenir et entretenir toutes choses en deu estat, pour le service de sa majesté ; et que là, où il vous pourra correspondre et assister en ceste volonté et affection, vous l'y trouverez tres enclin et disposé. De moi, monsieur, en ce que je puis, vous sçavez que je suis vostre serviteur, et est en vous d'en tirer les preuves en me commandant ce qu'il vous plaira ; et sur ce, etc.

XXVI. — REMONSTRANCE

*A la France sur la protestation des chefs de la Ligue,
faicte l'an 1585.*

JAMAIS aulx mauvais subjects ne manqua pretexte de s'armer contre leurs princes, et jamais aussi aulx princes ne manquerent les moyens d'avoir la raison de tels subjects. Dieu qui faict les roys, Dieu qui les a ordonnés dessus les peuples, prend leur cause en main, et se tient blessé en leurs personnes. Dieu qui voit les cœurs, cognoist les couleurs et les pretextes, les sçait distinguer, les sçait demesler d'entre les causes. Rien plus ne l'emeut que l'abus de son nom allegué en vain, ou à faulx tiltre; rien plus il ne venge que l'hypocrisie, la deloyauté et la confusion deguisees en foi, en relligion et en justice.

Aujourd'hui que tous ces remuemens se voient en ce royaume, c'est à tous François de tenir les yeux ouverts pour n'estre menés à mal, soubz quelque couleur, soubz quelque apparence que ce soit. Pensons au passé, comparons y le present; nous verrons d'où ils procedent; prevoyrons à quoi ils tendent, et jugerons aisement ce qu'il nous en fault attendre à l'advenir.

C'est une chose toute cogneue et commune en ce royaume, que ceulx de la maison de Guise se disent estre descendeus de la race de Charlesmaigne, et pretendent, comme tels, ce royaume leur appartenir. Les genealogies, qu'ils ont il y a long temps falsifiées, les memoires qu'ils en ont semés de main en main, et plusieurs semblables practiques nous en pourroient faire foi. Mais particulièrement, pour ne reprendre les choses

de plus hault, le volume qu'ils feirent imprimer à Paris, il y a quatre ou cinq ans, composé par ung des Rosieres, archidiacre de Thoul, auquel, par passages faulx et supposés, et tirés outre, et contre leur sens, ledict des Rosieres tasche de prouver que ceulx de ceste maison sont descendeus de Pharamond, et de ligne en ligne continués jusques à eulx, c'est à dire que ceste couronne leur appartenoit devant que Capet, Charles, Merouee et leurs races feussent jamais appellees à la couronne. Ce livre feut lors publié par toute la France; et estant venu à la cognoissance du roy, pour faire le proces à l'auteur, feut commis et envoyé à Thoul M. Brulart, à present president aulx enquestes, lequel le lui fait et parfait. Mais par la benignité du roy il obtient grace, sauf à faire amende honorable de sa faulte, se recognoistre criminel de leze majesté, et revoke, par contraire escrit, le livre qu'il avoit fait.

Or, ont tres bien cogneu de tout temps ceulx de ceste maison, que, tandis que ce royaume demeureroit paisible, il seroit malaisé de parvenir à leurs intentions; et pourtant ont tousjours tasché de le mettre et entretenir en trouble, tandis qu'ils ont peu gagner ce poinct. Et quelque misere que la guerre ait peu apporter au povre peuple, quelque confusion qu'elle ait peu introduire en cest estat, jamais ne s'en sont en rien emeus; jamais n'ont donné aulcune marque de la ressentir. Et la raison estoit que le sang de France s'espandoit par ce moyen, et ils voullotent faire leur profict de sa foiblesse; qu'ils estoient alors les principaulx instrumens des miseres du peuple, et plus grandes elles pouvoient estre, plus auroient ils de pretexte de les prendre ung jour pour subject de leurs esmotions; qu'ils avoient les armes et l'auctorité en main pour gagner creance entre

les hommes ; et par ce moyen jettoient peu à peu les fondemens de leur grandeur pretendue sur nos ruynes ; et que la guerre petit à petit alloit corrompant les cœurs des hommes, pour estre delà en avant plus capables de tous partis et de tous remuemens, quand le temps leur sembleroit estre à propos.

La religion leur servoit de subject à entretenir ces guerres civiles, et n'en s'appercevoit on du premier coup qu'ils abusoient, sous ce beau tiltre, de la devotion de nos princes, et du zele de nostre nation, à leurs desseings. Et que ce feust ung pretexte, et non une vraie cause, qui aura bien cogneu le feu cardinal de Lorraine, oncle de ceulx ci, n'en doubtera point. Car cependant qu'il mettoit le feu aulx quatre coings de ce royaume, en l'ardeur de ce zele pretendu de religion, il declaroit aulx princes d'Allemaigne qu'il estoit de leur confession, et qu'il la vouloit introduire en France ; faisoit instituer ses nepveux en la confession d'Augsbourg pour les gratifier, et ne feignoit entre ses familiers de dire que, si ceulx de la religion pretendue reformee n'eussent comme pris à partie ceulx de sa maison, il y avoit bon moyen de s'accorder, et accommoder ensemble en ce qui estoit de la religion.

Enfin, feut cogneu par la prudence de nos roys, apres avoir tenté toutes extremités, que la religion ne vouloit estre preschee par armes ; que la force pouvoit bien engendrer des hypocrites, mais non des chrestiens ; que les guerres, meres de corruption, au lieu de chasser la religion contraire, introduisoient l'atheisme : mais particulierement que ces gens qui conseilloyent tant la guerre pour la religion, n'estoient plus religieux que les aultres ; que c'estoient de fins barbiers, qui vouloyent entretenir la playe pour leur profict, et qu'il y

avoit danger qu'à la longue ils ne verifiassent la prophétie du grand roy François en ces mots :

Que ceulx de la maison de Guise
Mettroient ses enfans en pourpoint,
Et son povre peuple en chemise.

Et de faict feut par aulcungs zelateurs catholiques remarqué qu'à la Saint Barthelemy, apres avoir induit le feu roy Charles à se defaire de ceulx de la religion, ils se contenterent de se depescher soubs ceste ombre des ennemis particuliers de leur maison, et venger leurs querelles propres, et feirent les doulx et les pitoyables en tous les lieux de leur auctorité, faisant profict par ce moyen en toutes sortes de la rigueur ét severité de ce prince, qui, selon la vigueur de son esprit, s'en sceut tres bien appercevoir.

On sçait aussi que le roy à present regnant avoit employé ses jeunes ans, avec tous les heureux succes qui se pouvoient, à l'extermination de ceulx de la religion contraire; et depuis, venant à la couronne, continua ung temps les rigueurs precedentes, tant qu'il cogneut que les consciences ne se domptoient, ni apaisoient par la force des armes, et que, pour exterminer une partie de son peuple, il ruynoit son royaume et son peuple tout entier. Il se resoleut donc, à l'exemple de plusieurs grands princes et estats voisins, qu'il avoit veus, de composer les troubles de son royaume par une bonne paix, laissant ung chacung vivre selon sa conscience, attendant que par ung bon Concile il y peust estre mis quelque ordre. Cependant se delibera de travailler à mettre les ecclesiastiques à leur ancien debvoir, pourvoir aulx dignités de l'Eglise de personnes capables et soigneuses de leurs charges, en tant qu'il pouvoit; et sçachant combien peult

l'exemple d'ung prince en toutes choses, se forma lui mesmes pour exemple de devotion à sa court, à ses princes, et à sa noblesse, estimant que c'estoient les vrais et legitimes moyens ordonnés de Dieu, et practiqués des plus sages princes pour la reunion de l'Eglise, et reduction des consciences.

Mais à peine eut il faict la paix, qui feut sur la fin de l'an 1577, et faict paroistre quelque desir de l'entretenir delà en avant, sans plus employer inutilement ses armes contre les ames de ses subjects, que ces gens se voyans par là les moyens retranchés de s'auctoriser dedans les armes, penserent à nouveaulx desseings, et feirent evidemment cognoistre que la guerre civile leur estoit utile, c'est à dire, que nostre ruyne leur estoit edification. Et pour ce, la relligion leur venant à failir, adviserent de troubler l'estat sous un aultre pretexte.

Alors donc, ils font solliciter diverses provinces de ce royaume à rebellion par leurs partisans; leur remonstrent les foulées du clergé, et ne leur disent pas que les guerres, qu'ils avoient allumées et fomentées, en estoient cause, et que le feu cardinal de Lorraine, leur oncle, avoit esté celui qui premier avoit proposé et procuré la creue des decimes, et la vente de partie du temporel, dont il avoit remporté à Rome mesmes le titre de fleau de l'Eglise gallicane; alleguent la diminution et avilissement de la noblesse, et ne leur disent pas que ceulx de leur maison, tant qu'ils avoient peu estre en auctorité, avoient ravalé, en tant qu'ils avoient peu, les princes mesmes du sang (qui ne se desdaignent pas estre dicts les premiers de la noblesse), que la diminution de la noblesse en devoit estre imputée aux aucteurs des guerres civiles, comme aussi l'avi-

lissement des charges, et dignités à elle affectees; d'aultant que qui introduit la guerre civile en ung estat, introduict par la mesme porte la confusion en tous estats, qu'il n'est pas possible de purger puis apres, et ramener tout en ung coup. Mettoient en avant aussi les creues des tailles, les inventions des nouveaulx subsides, et imposts sur le povre peuple, et n'adjoustoient pas que la guerre engendre aulx princes nouvelles charges, et par consequent au peuple; que le moyen unique de l'allegger estoit de laisser continuer la paix; que le peuple ne se pouvoit encores ressentir de la benignité de son prince, parce qu'il ne faisoit que sortir de la guerre; que entrer en nouveaulx troubles pour avoir soulagement du prince estoit ung remede pire que le mal, et mesmes contraire, estoit, dis je, retrancher au prince le moyen de descharger son peuple, et (ce qui est le principal) que dix ans d'imposts ne coustent pas tant au peuple, qu'ung seul an de guerre, et dix ans de guerre bien ordonnee ne lui font tant de dommage, qu'ung an de sedition civile, telle qu'ils voullotent susciter sous ce pretexte.

Lors en leurs memoires ils ne parloient point de la religion. Ce zele, dont ils faisoient bouclier devant, et dont ils l'ont fait depuis, ne venoit point en avant. Au contraire ils traictoient avec ceulx de la religion contraire, comme chacung scait, pour les faire entrer en ce parti; ils les asseuroient de leur exercice selon les edicts, et outre les edicts, si besoing leur estoit; ils negotioient en Allemagne, nommeement avec le duc Casimir, tant pour entrer en ceste association, que pour induire ceulx de la religion contraire, et estre envers eux garant de leur foi et promesse, qu'ils leur donnoient de ne faire rien à leur prejudice; mesmes lui

offroient des villes en leurs gouvernemens pour contrepleige de la foi, qu'il interposeroit en leur nom; et les choses feussent, peult estre, des lors passees plus avant, si ceulx de la relligion y eussent voulu entendre.

Le roy aussi par sa prudence sceut bien divertir et detourner ce coup. Il veit où le mal leur tenoit, et, ne voullant permettre que leurs mecontentemens particuliers meissent son peuple en peine, se soubmit jusques là de tascher à les contenter. Il les appella donc pres de soi, leur feit de l'honneur, leur donna occasion de bien esperer de lui, mesmes leur feit des dons; et leur ordonna des assignations de ce qui leur estoit deu, lesquelles ils prirent; et demanderent sur quelques edicts de nouvelles impositions, qui feurent lors mises en avant, tellement que les mesmes vents, qui avoient assemblé la nuee, la dissiperent. Il leur feut aisé d'oublier le clergé, la noblesse et le peuple. Et quand les deputés des provinces, qu'ils avoient voulu sotlever, veinrent en court, à peine feirent ils semblant de les voir ou recognoistre. Mesmes ils assisterent à la resolution et homologation de plusieurs edicts, que le roy a depuis esteins et abolis, sur les remonstrances qui lui ont esté faictes de la charge qu'ils apportoient à son peuple. Et jamais ne leur soubveint de dire unig seul mot au roy, ou priveement, ou en son conseil, pour le soulagement de ses subjects. Et de là adveint aussi que les plus sages remarquerent, esdictes provinces, qu'ils n'estoient pas proprement marrys du mauvais gouvernement, s'il y en avoit; mais bien de n'y avoir telle part, qu'ils pensoient leur appartenir, plus prests sans doute d'en abuser, quand ils l'auroient, que ceulx contre lesquels ils pretendoient former les plainctes soubz le nom du peuple.

Ce qui leur a principalement rongé le cœur depuis, c'est qu'ils ont veu contineuer la paix; c'est qu'ils ont veu le roy resoleu de l'establir de plus en plus, et par le moyen d'icelle reformer les abus, qui se seroient coulés es charges de l'Eglise; de remettre la noblesse en sa premiere splendeur, et soulager son povre peuple des imposts et subventions qui le ruynent; maulx introduicts pour la pluspart par la continuation des guerres; maulx incurables par consequent que par la continuation de la paix.

Or Dieu ayant retiré de ce monde monseigneur, frere du roy, ils penserent que la saison estoit veneue, qu'ils debvoient penser à l'effect de leurs anciens desseings, et pour ce commencerent aussi tost à renouveler leurs practiques tant dedans que dehors le royaume, avec les voisins plus suspects et plus dangereux à ceste couronne; concluans ensemble, qu'il leur estoit necessaire d'estre armés à quelque prix que ce feust pour faciliter la mutation qu'ils pretendoient faire en cest estat. Et c'est la cause pour laquelle nous les voyons maintenant se jeter en campagne, quelque beau pre-
texte qu'ils ayent voulleu prendre, pour envelopper gens de toutes qualités en mesme crime, que certes il n'est naturel, ne raisonnable de croire avoir mesme but et intention qu'ils ont.

Veult on voir une marque, qu'ils ne sçavent bonnement de quoi couvrir leur entreprise sur cet estat? Ils ont faict des protestations à l'entree de leurs armes, desquelles la seule diversité peult decouvrir la fausseté à ung chacung. Es unes, ils jurent l'extirpation de la religion contraire; es aultres, n'en sonnent mot. Si le zele les emeut, comment ce zele s'est il peu oublier en cest endroit? Es unes, ils veullent que le roy nomme

ung successeur en son estat; es aultres, ils laissent cest article en arriere. S'ils ont tant de soing de l'Eglise catholique, s'ils craignent tant qu'il n'en mesavienne apres la mort du roy, comment leur est elle demeuree au bout de la plume? Es unes ils se rendent de protecteurs de l'Eglise et du peuple, procureurs du roy d'Espagne, pour faire remettre Cambray en l'estat qu'il estoit, avant que feu monseigneur y entrast, c'est à dire, es mains du roy d'Espagne; et en aultres, ils en ont eu honte, et on bien jugé que cest article, en quelque langue qu'on l'eust peu coucher, ne pouvoit estre tenu que pour pur castillan, et non pour françois. Ne voit on pas en ces diversités, qu'ils ne sçavent sur quel pied se mettre? en l'incertitude de ces protestations, une incertitude de conscience? ung langage, en somme, de gens qui ne sçavent de quoi parer leur mauvaise intention? qu'ils pensent couvrir une fausseté de deux, et deux de trois, et toutes ensemble ne servent qu'à les dementir, qu'à les decouvrir tels qu'ils sont?

Ils veullent qu'il n'y ait qu'une religion en France; et c'est le souhait commun de tous gens de bien, et de tous chrestiens. Mais quelles voies proposent ils pour y parvenir? S'il est question de forces, ce grand empereur Charles le Quint, en Allemaigne, en a recogneu et la debilité, et l'inutilité au faict des consciences. Le roy d'Espagne, quelque catholique qu'il veuille sembler, apres avoir reduict ses subjects de Hollande et Zee-lande à toutes extremités par le succes de ses armes, feut contrainct, l'an 1576, leur accorder la paix, et par la paix leur laisser leur religion entiere, sans mesmes remettre la catholique romaine esdicts pays, ni les ecclesiastiques en leurs biens; et mesmes, il y a deux ans, leur offrit derechef pareilles conditions par le duc de

Terrenove, et non seulement pour lesdicts pays, mais pour quelques aultres. Nos roys, plus que tous ceulx là, ont bruslé, ont noyé, ont vainceu en plusieurs batailles, ont surpris en plusieurs manieres, ont tenté toutes voies par l'espace de cinquante ans, n'ont esparagné aulcungs moyens pour venir à bout de ceste religion en ce royaume. Ce qui a esté chrestien à Charles le Quint, ce qui a esté catholique au roy d'Espagne; à l'ung pour saulver des subjects plustost escheus par election que naturels; à l'autre, pour garder des pays qui ne lui sont rien, au regard de tant de grands qu'il tient, pourquoi le sera il moins au roy, pour esparagner ceulx que nature a mis sous sa protection? pour garantir de ruyne inevitable son estat entier? son estat jadis si florissant; son estat, par la resolution qu'ils veulent mettre sus, reduict en l'extremité, en laquelle nous l'avons veu? S'ils dient que les guerres n'ont esté bien conduictes, à qui s'en pourront ils prendre qu'à eulx mesmes? Et leurs peres, et eulx, n'y ont ils pas commandé pour la plus part? N'ont ils pas esté arbitres et de la paix et de la guerre? Ont ils pas sonné, selon qu'il leur est venu à propos, et selon l'humeur où ils estoient, tantost la charge et tantost la retraicte? Que, s'ils veulent ici obliger le roy par serment à une guerre immortelle, c'est à dire, ce povre estat et ce povre peuple qui pastit depuis tant d'annees, à une ruyne finale, à une misere perpetuelle; certes, c'est une loi trop insupportable du subject sur le priuce; certes, c'est un indice manifeste qu'ils ont grande devotion à nostre ruyne, de nous y vouldoir astreindre par devotion. Disons plus; certes, c'est un argument tout certain, que ces gens veulent estre armés, qu'ils ne veulent point se desarmer, qu'ils veulent enterrer le roy

ou entre leurs armes, ou, s'ils peuvent, par leurs armes. Et miserables nous qui aurions à vivre sous ceste insolence; miserables, qui aurions à survivre, si leurs intentions avoient lieu, nostre prince, et le sang de nostre prince, nostre desolee patrie, et les loix de nostre estat.

Mais seroit ce pas pitié, dient ils, de voir apres la mort du roy ce royaume entre les mains d'ung heretique? Bons tuteurs! et voyons l'ordre qu'ils y mettent. Nostre roy est jeune, et graces à Dieu, se porte bien. Ils veullent qu'il nomme ung successeur, ainçois eulx mesmes le nomment. Car ils nomment monseigneur le cardinal de Bourbon, bon prince, qui n'apperçoit pas le jeu qu'ils jouent; et lui font prendre la qualité de premier prince du sang, et presumptif heritier de la couronne. Quelle chimere, ou plustost quelle grotesque est ceci? s'il y va de tant, et s'il y a tant à craindre pour l'Eglise catholique, à qui plus tost s'en deussent ils adresser, qu'à nostre roy, prince tres chrestien, prince tres devotieux, prince, s'il en est au monde, zelateur de sa religion? A qui moins penser, s'ils le font à bon escient, qu'à monseigneur le cardinal, prince jà caduc, jà pres de la fosse? et, que dirai je encores? prince qui ne peult esperer pouvoir naturellement survivre le roy, s'ils n'ont limité le terme de sa vie, s'ils n'ont complotté, et s'ils n'ont capitulé sa mort? Gens qui en toute leur vie se sont joués de la religion, monstrent à nostre roy le chemin de conscience! les Lorrains enseigneront aux François le zele de leur patrie! princes estrangers interpreteront nos loix, regleront nos differens, voudront estre arbitres, voudront estre juges des princes du sang, des degrés de nostre sang! Qui ne voit ici (Dieu ouvre les yeux à monsieur le cardinal) qu'ils pensent l'avoir loué,

l'avoir emprunté pour jouer le roy sur l'eschafaud, peult estre six mois, tant que leur partie soit bien dressee? et qui ne voit qu'ils ne pensent pas à lui, quand ils parlent de lui, mais à eulx mesmes? Quand ils nomment au roy aagé seulement de trente et trois ans, ung sucesseur plus que sexagenaire; quand ils veullent suppleer le default d'hoirs qu'ils alleguent contre nostre roy, par la vigueur de monseigneur le cardinal, qui a jà passé son an climaterique. Mais, pour faire nommer ung sucesseur au roy, prendre les armes, et lui voulloir mettre le pied sur la gorge, se saisir de ses places, et abuser de l'auctorité qu'ils ont de lui contre lui, qui plus est; recevoir et distribuer deniers du roy d'Espagne, appeller et introduire les forces d'Espagne en ce royaume, certes, me pardonne monseigneur le cardinal si je lui dis, s'il ne voit encores, c'est ne voir goutte. Car ce n'est plus estre François; c'est avoir vendeu ce royaume au roy d'Espagne, et avoir jetté le sort sur nostre robbe, laquelle sans doubte eulx se sentans trop foibles, et ne la pouvans avoir tous seuls, en veullent faire part à l'Espagnol, nous vendent à lui, ét, soubs ombre de liberté, nous exposent en pillage.

Jugeons ceste conspiration, si elle peult proceder d'ailleurs que d'Espagne. On sçait que M. de Guise est endebté jusqu'au bout; et cependant a distribué de grandes sommes, toutes en pistoles, par ce royaume. Il en a mesmes envoyé à qui n'en demandoit poinct. D'où peuvent estre veneus ces grands deniers, veu le coing qu'ils portent? et d'où donc estre meus ces desseings que du conseil d'Espagne? Il est assisté du comte Charles de Mansfeld, qui lui amene des lansquenets, et quelques compagnies de cavalerie; du prince de

Parme (Dieu y a remedié depuis, mais oultre leur espoir); qui est le prince de Parme, sinon le chef et directeur es pays de deçà de tous les desseings d'Espagne? Il a envoyé ses enfans en Savoye; et le duc de Savoye a fraîchement espousé une fille d'Espagne. A quelle fin, sinon pour les tenir en ostages des sommes qu'il a receues, et pour les avoir pour gages des promesses qu'il a faictes? Il a demandé aussi que la ville de Cambray feust remise, comme avant qu'elle eust receu feu monseigneur; Cambray, ville imperiale, mais opprimee violemment par le roy d'Espagne; Cambray, le seul reste des si chers et precieux labours d'ung fils de France; Cambray au surplus le rempart de France du costé plus desarmé contre les efforts d'Espagne. Qui peult plus doubter ici que, sous ces habits françois, ne logent des cœurs d'Espagne? Adjoutés les communications secretes de M. de Guise et du prince de Parme, ses intrinseques conferences avec les ambassadeurs d'Espagne, les allees et veneues de D. Juan Bardachin vers l'evesque de Comminges, bastard de Lansac, et infinies pratiques de ceste nature. Et qui doubtera que l'armee de ces conjurateurs ne soit au service d'Espagne? et qui doubtera donc que bien tost on ne voie esclaircir les escadrons, et ployer les enseignes? et que ce qu'il y a de genereux, que ce qu'il y a de François entre eulx, desquels les ungs ont esté poussés d'ung despit, les aultres attirés sous un faulx tiltre, se resouviendront d'estre François, se proposeront quel monstre seroit un François armé contre la France? et contre la France pour l'Espagne?

Mais ils ne veullent point tomber sous un prince heretique; et là dessus adjoustent que les François ne font point serment au roy qu'à condition de main-

tenir l'église catholique, apostolique et romaine. Dangereuse proposition, et qui ne sent rien moins que la deposition de Chilperic, pour mettre Pepin en sa place sous ombre de n'avoir bien defendu l'Eglise contre les Sarrasins; mais Dieu fera la grace à nostre roy de defendre bien et longuement sa place. Quoi donc? s'il vient à mourir, disons mieulx, s'ils le font mourir, comme ils esperent, ils veullent dire qu'ils n'endureront jamais que le roy de Navarre, qu'ils tiennent pour heretique, vienne à la succession de cest estat? qu'en leur conscience, quelque palliation qu'on y puisse apporter, ils cognoissent bien lui appartenir de droict. Le roy de Navarre a assés de jugement, quand le naturel n'y seroit poinct, pour cognoistre combien, en ce temps, la vie du roy lui est utile et necessaire; et c'est à lui sur ce poinct à s'en defendre. Le roy de Navarre leur pourra respondre là dessus, qu'il est né et nourri en la religion, de laquelle il fait profession; et qu'en conscience il ne s'en peult departir sans estre instruit; qu'il est prest et sera tousjours de recevoir instruction d'ung Concile libre et legitime, et de laisser l'erreur, quand il lui sera monstré. S'ils demandent que, sans aultre instruction, pour l'espoir ou desespoir d'une couronne, il passe tout à coup d'une profession à l'aultre, que requierent ils de lui? que inconstance, qu'infidelité, qu'hypocrisie, non pour le rendre capable d'estre roy, ains indigne plustost de l'estre. S'il se presente à estre mieulx enseigné, et s'il est prest d'acquiescer, quand il l'aura esté, où trouveront ils es anciens canons que ceste obeissance, ceste soubmission soit appellee heresie? Toute erreur, dict le canon, n'est pas pourtant heresie; heresie est une erreur importante; une erreur où il y va du fondement

de la foi, des articles de salut. Or, le roi de Navarre leur dira qu'il est chrestien, qu'il croit son salut en ung seul Jesus Christ, qu'il tient et reçoit sa parole, comme la regle infallible de verité; qu'il croit les symboles de l'Eglise, qu'il reçoit les quatre Conciles universels, qui ont esté teneus en la fleur d'icelle, qu'il condamne toutes les heresies condamnées par iceulx, qu'ils se soubmet encores aujourd'hui à ung Concile universel deurement convoqué, et legitimelement tenu. Il n'y a donc point d'heresie à proprement parler; car il croit des ceste heure ce que les premiers se sont contentés de croire. Il n'y a point aussi de schisme; car le schisme presuppose une resolution en separation. Or, tenés ung bon Concile, et le voilà tout prest de se reunir. Il y a plus; car tout homme (dict le canon) qui tient une heresie, n'est pas pourtant heretique; heretique presuppose une ambition de nouveauté, une opiniastreté contre la raison enseignée et demonstree. Or, peult juger ung chacun si le roy de Navarre est poussé d'ambition en cest affaire; car, disoit le jurisculte, *cui bono?* quel profict lui en peult il revenir? Telle ambition tombe en ung docteur en theologie, mais non en ung prince; telle opiniastreté tombe en ung sophiste, mais non en la simplicité d'ung qui est enseigné par altrui. S'il estoit meü d'ambition, estre ambitieux de la bonne grace du roy, de la faveur de tous les catholiques de ce royaume, des vœux et suffrages des plus grands princes de le chrestienté, en changeant tout soubdain de religion, lui seroit beaucoup plus profitable. Et, si l'ambition faict l'heretique. certes les aucteurs de ceste conspiration le sont bien plus que lui. Mais il est meü de conscience; la conscience lui faict passer par dessus les considerations.

qui les emportent, et s'assure qu'il n'a point affaire à un peuple qui desire un prince perfide, et deloyal à Dieu et à sa conscience; ains qui se contente de l'avoir paisible, capable de raison, prest à mieulx apprendre, et à mieulx faire, quand on le voudra mieulx enseigner. La loi de cest estat ne prive point un fils à cause de la religion, d'une succession directe, ni collaterale; pourquoi un prince? La loi reçoit en administration de tous estats indifferemment les ungs et les aultres; pourquoi moins de l'estat? La loi permet à ung chacung l'exercice de sa religion, et n'en exclut personne; pourquoi le prince seul sera il exclus de ce privilege? Le prince, qui le donne? Pourquoi sera seul esclave en sa conscience, au plus precieux qu'il ait, celui qui affranchit les aultres? Je dis la loi de cest estat, car c'est la loi par laquelle seule nous vivons, et pouvons vivre en paix, c'est à dire, remettre cest estat en son premier estat, et le retirer de la misere; loi deliberee aulx estats d'Orleans; estats non forcés, non brigués, non ligués par les menees et practiques de ceulx qui aujourd'hui nous troublent. Je dis plus: estats convoqués par eulx au plus fort de leur credit, et mesmes à leur instance; loi que jamais, depuis, nous n'avons voullu enfreindre, que nous ne soyons entrés en guerre civile; et quand je dis guerre civile, je pense comprendre sous ce mot toutes sortes de calamités et confusions. Loi donc juste, car elle est tres necessaire; loi non revocable en la condition de l'estat present, car sa revocation nous met en ruyne; loi jugee, loi juree par tous les princes, gouverneurs, lieutenans generaux, conseillers d'estat, cours du parlement, sieges presidiaux, villes et communautés de ce royaume; par ceulx mesmes qui, aujourd'hui, temerai-

rement, en veullent contester; et toutesfois qui remet la decision du faict de la relligion à ung Concile libre, attendant lequel, nul ne peult estre dict heretique en cest estat, et auquel aussi quiconque se soubmet ne peult estre, à bon droict, tenu pour pertinax, ne schismatique. Quelques empereurs, et Constantin mesmes sur sa fin, quelques roys d'Espagne aussi, et longues annees, ont eu des opinions erronees, erronees aux poincts plus importans (et, graces à Dieu, le roy de Navarre n'en est pas là). Lit on toutesfois que jamais on ait pensé à les deposer, que jamais on ait proposé de les exclure? Quelques papes mesmes, les docteurs des aultres, auxquels le nom d'heretique et d'heresiarque eust peu, à bon droict, appartenir, ont mal creu de Christ, ont mal enseigné de sa divinité, le fond du salut, le seul fondement de la relligion chrestienne. La chrestienté toute entiere y avoit interest; la source publicque, où chacung puisoit, s'en alloit gastee, s'en alloit empoisonnee. Voyons qu'on a faict? on a eu patience d'assembler ung Concile solemnel, on les a ouïs, on les a instruits, on les a receus à amendement et à resipiscence. Jamais n'ont esté prononcés heretiques qu'en ung plein Concile; jamais on n'a attenté sur leur dignité par presumption, jamais par prevention, jamais par force. On y a tousjours observé toutes formalités; on a tousjours attendeu la condamnation, mesmes apres icelle prononcee, on leur a donné temps pour y penser; on leur a donné respit pour se convertir.

Mais il y a danger, disent ils, si le roy de Navarre vient à la couronne, qu'il ne renverse la relligion catholique en ce royaume. Je respons, qu'il y a bon terme; et ce grand soing, de si loing, et hors de saison,

monstre une passion fort violente, qui n'est pousse de religion aulcune. Je respons que , graces à Dieu , nostre roy estant en la fleur de son aage , s'ils n'y entendent quelque finesse qui nous soit cachee (et Dieu l'en garde), il n'est hors d'espoir d'avoir enfans ; et que lui et la royne sa femme , selon leur aage , en peuvent avoir une douzaine sans miracle. Je respons qu'à ce mal pretendeu , ils apportent ung foible remede ; ung cardinal , qui a deux fois autant d'aage que le roy ; ung cardinal , qui n'est point marié , en danger de mourir premier que l'estre ; assure de n'avoir point d'enfans , quand il le sera.

Et quant à ce qu'ils alleguent du changement de religion , qui seroit à craindre , le roy de Navarre leur dira qu'en sa religion , il a esté tousjours instruit à ne forcer point les consciences ; qu'en l'ardeur mesmes des guerres civiles , lorsque tout exercice estoit defendeu par toute la France à ceulx de sa religion , il a tousjours laissé la religion catholique en son entier en toutes les villes esuelles il avoit puissance. Et de ce ne veult pour tesmoins que le clergé et les presbtres et moines d'Agen , où il faisoit sa residence ; qu'en paix et en guerre il est tousjours servi indifferemment , tant aupres de sa personne , qu'en tous les estats et offices qui sont à sa disposition , des ungs et des aultres ; mesmes en sa chambre , en son conseil , et en ses gardes , et n'en a jamais reculé aulcung pour le faict de conscience ; et ceulx qui ont tant soit peu approché de sa maison , le sçavent bien. Qu'en ce que Dieu lui a laissé de son royaume de Navarre , qui est beaucoup plus grand que son pays de Bearn , il a laissé la religion catholique romaine en son entier , sans y avoir alteré ni innové , selon qu'à son advenement il l'avoit trouvé.

Ce que malicieusement on cele, se contentant de le calomnier sur le faict de Bearn ; car, quant à sondict pays de Bearn, l'ayant trouvé reduict par la feue royne de Navarre sa mere, par une convocation generale des estats à la relligion, de laquelle il faict profession, il l'a à la verité laissé en ce mesme estat, auquel il le trouvoit, ayant esté tant occupé es travaulx qu'on lui a brassés, qu'il ne lui estoit pas à propos de rien changer. Cependant, on sçait qu'il en a levé les rigueurs, et y a moderé les ordonnances, et faict payer aux ecclesiastiques leurs pensions, et mesmes quelquesfois de ses propres deniers. Ce que les evesques et ecclesiastiques qui ont du bien audict pays, ne peuvent nier. Au reste a tousjours offert d'ouvrir les estats à son peuple, afin qu'ils y peussent franchement ouvrir la bouche, et lui declarer en iceulx ce qu'ils auroient à requerir pour la paix de leurs ames et consciences. Si donc on tire une mauvaise consequence de ce qu'il ne remet la relligion catholique romaine en Bearn, que n'en tire on une bonne de ce qu'il ne l'a ostee en la basse Navarre, où il a pareille puissance ? Mais toutes personnes non passionnees la debvront tirer bonne de l'ung et de l'autre, en ce qu'en l'ung et en l'autre, il n'a rien remué, ni innové, sauf qu'il a moderé les ordonnances de Bearn, attendant mieulx ; partant qu'il n'est pas prince qui se plaise en nouveaultés, qui procede legerement aux changemens par une violente passion, contre une relligion ou contre l'autre ; ains qu'il laisse volontiers les choses au point où il les trouve, s'il n'y voit une utilité bien evidente. En ce faict, qui estimera le roy de Navarre si depourveu de jugement, si ennemi de sa grandeur et de son bien, si Dieu et nature l'appelloient en un estat, de le voulloir

perdre et mettre au hazard par une violence sans raison, et, qui plus est, par une violence sans effect, et qui ne pourroit lui attirer que sa ruyne? Et qui croira que celui qui n'aura voulu forcer tant soit peu un pays de basse Navarre, qu'il pouvoit sans contradiction, veuille forcer un royaume de France, qu'il ne peut sans le perdre, et sans se perdre soi mesmes? Ces doubtes peuvent tomber au cœur des idiots, mais non des sages. Ceulx mesmes qui protestent, ne les croient pas, encores qu'ils taschent par dessein de les faire croire aux autres; et puis, quand les choses seroient reduictes à ce point, on peut prendre assurance contre les doubtes qu'on a. Le peuple la requiert, et le prince la baille; et en ce prince, graces à Dieu, on ne peut remarquer jusques ici, ni violence, ni perfidie. Mais de s'armer des ceste heure, pour une chose naturellement si loingtaine, de parer un coup qui vient de si loing, qui, peut estre, de vingt ou trente ans ne nous peut arriver; et, sous ce pretexte, mettre cest estat en feu, l'Espagnol dedans pour nous ruyner, en tant qu'en eulx seroit, et plus, et plus tost que le mal qu'ils alleguent, ne pourroit pas faire; c'est nous ordonner la ciguë pour nous empescher un acces de fievre; c'est une mort assuree pour remede d'une maladie incertaine. C'est donc un dol manifeste; car l'ignorance en seroit trop grossiere. C'est un empoisonnement au patient; c'est une trahison en cest estat; c'est une conjuration contre le roy. Et quand il aura nommé ce successeur, successeur qui ne pourra esperer de le survivre, successeur toutesfois nommé à ceste intention, empli de cest espoir, quelle assurance pourroit prendre le roy d'eulx, qu'ils ne s'en veuillent defaire?

Laissons le roy de Navarre; il sçaura, quand il en sera besoing, plaider sa cause (et Dieu veuille que jamais il n'en soit besoing). Voyons si le reste de leurs protestations a plus de verité, ou de couleur. Ils se plaignent de quelques jeunes gens, qu'ils dient posséder le roy, tirer de grands biens de lui, et en reculer les princes, les vieulx serviteurs, et les principaulx de la noblesse; sans rien deviner, chacung voit assés qui ils designent. Ce sont les ducs de Joyeuse et d'Espernon; si le roy les aime, ce n'est chose si estrange. Personnes privees en leurs amitiés desirent bien estre libres; combien plus les princes? Et en nos histoires, veit on jamais prince qui n'aimast quelqu'ung? s'il leur fait du bien, c'est la volonté qui produit son effect. Aimer proprement, c'est voulloir du bien, c'est faire du bien; et le vrai voulloir s'etend aussi tost à la proportion de sa puissance. Mais s'ils disent trop, et que leur censure ait lieu ici; bons reformateurs! et leur exemple vouldroit, s'ils voullotent commencer par eux mesmes. Qu'il nous dient donc d'où il s'est peu faire que leur feu grand pere, quand il veint premierement en France, n'eust, pour tout, que quinze mille livres de rente, et que, maintenant, ils en ayent en leur maison plus d'ung million, si ce n'est par la liberalité et bonté de nos roys. Je dis de nos roys, qui leur ont donné de belles charges, de grands eveschés, de grosses abbayes, des plus riches heritieres de ce royaume; de nos roys, en la bourse desquels, tant qu'elle leur a esté ouverte, ils ont si bien sceu fouiller, qu'ils se trouveront avoir tiré six ou sept millions d'or, dont sont procedees leurs plus belles acquisitions. Et de faict, à l'advenement du roy Charles à la couronne, avoit esté concleu, par les estats d'Orleans, qu'ils se-

roient appellés à reddition de compte, et recherchés des dons immenses qu'ils avoient receus des predecesseurs roys, et tout fraichement du roy François II, duquel ils avoient emparé la personne, et la bourse tout ensemble. Mais, au lieu de penser à rendre compte, ces bons reformateurs adviserent au moyen de n'en point rendre; commençans, sans commandement du roy, et contre les estats de ce royaume, à tuer ceulx de la religion contraire, en la ville de Vassi, c'est à dire, allumer le feu par ung des coings, qui, depuis, embrasa pour ung long temps toute la France. Le pere, pour ne rendre compte, nous meit en combustion; et, aujourd'hui, le fils nous met à la guerre pour faire compter les aultres. Voyons donc comment: respondent ici s'ils le font à bon escient; s'ils ne se jouent point; s'ils n'abusent point le peuple. Tous sçavent ils pas que Saint Luc, et d'O, leurs principaulx partisans, et quelques aultres, sont riches des dons du roy, ont trempé en ses finances, ont tenu en somme ci devant le mesme lieu, que ceulx qu'ils taxent, et qu'ils font semblant d'amener ici à compte? Comptent les premiers, qui premiers ont fait recepte; eulx donc les premiers. Ainçois, disons mieulx; ces gens sont marrys que les faveurs de la court ne pleuvent tousjours sur eulx; et, si elles degouttent sur aultrui, crevent d'envie. Ces gens vont briguer les malcontens, comme eulx, de toutes parts. Et ces malcontens, qui veult regarder leur condition sans passion, sont si à leur aise, ont tant receu de bienfaits, que l'aise seul les desvoie; et, sans les bienfaits, ils n'auroient puissance de mal faire. Le vrai malcontent, celui qu'il fault plaindre, et celui duquel la condition est miserable, certes c'est le roy, d'avoir fait du bien à race si ingrate,

donné du pouvoir, donné du moyen, donné de l'autorité, pour estre tout aussi tost employés contre lui.

Ils plaignent le peuple; et que donc ne le laissent ils vivre en repos? Et pourquoi traversent ils le roy en la volonté qu'il a de lui bien faire, dont desjà il faisoit voir de bons effects? On sçait qu'il l'avoit soulagé pour ceste annee de 700,000 livres, et cassé en ung jour 80 ou 100 edicts, que l'on lui avoit remonstré estre à la charge de son peuple; et se preparoit à une reformation generale de son royaume. C'estoit commencer; en une aultre annee il eust fait davantage; et, en telles choses, la volonté y estant, le progres va loing en peu de temps. Aujourd'hui qui doute que nouvelle guerre ne lui cree nouveaulx despens, nouveaulx maux au peuple? Et puis, quel mesnage pensons nous que fassent ces bons mesnagers, qui, desjà, commencent à lever de grands deniers sur les villes, qu'ils detiennent? Mesmes ont taxé la ville de Bourg, en Bourdelois, à 10,000 escus, qu'ils n'eussent payé en dix ans au roy, prests d'envoyer le maire et jurats de la ville prisonniers en Bronage. Pensons puis apres aux armées, tant françoises qu'estrangeres, qu'il faudra nourrir et soudoyer de part et d'aultre. Pensons aux deniers du roy, que jà ils usurpent et saisissent, qu'il faudra remplacer d'ailleurs pour s'opposer à leurs rebellions, aux estappes, aux munitions, aux contributions, aux passages de gens de guerre. Toute guerre est ung monstre devorant; combien plus la domestique? Toute guerre une vraie confusion; combien plus celle qui est conduite par gens de confusion, comme ceulx ci? Certes je dirai, et je l'ai dit: trois jours de sedition civile cousteront au povre peuple une annee de taille et plus; et trois de guerre bien juste, quand ils auroient

bonne intention (ce qu'ils n'ont pas), ne vaudront jamais au povre peuple ung jour de paix.

Mais le roy a tort ; c'est ce qu'ils alleguent, car il ne fait pas assés de cas de sa noblesse. Voyons qui les suit, et voyons qui proteste avec eulx. Des princes du sang, je n'en vois aulcung eu ce parti, si ce n'est ce bon prince qu'ils abusent, qu'ils ont enchanté, duquel ils se font donner le bien pour l'oster à ses nepveux. Si sont ils les chefs et les protecteurs de la noblesse. Des vieulx officiers, des vieulx chevalliers, des vieulx capitaines de la France, à peine ung tout seul les suit. Je ne vois pour tout que des Lorrains, quelques malcontens (que n'eussent ils plus qu'ils ne meritent!), quelques gens perdeus, gens de tout parti, gens (disoit Cæsar) à qui la combustion, à qui la guerre civile duit, tels que ceulx que Catilina eut à sa suite. Pensés que Lorrains se soucient beaucoup si nostre noblesse est bien ; pensés que Lorrains, qui, tant qu'ils ont peu, ont de tout temps ravalé la dignité de nos princes, prennent bien à cœur que chacung tiennent son rang. Qu'ils n'alleguent poinct qu'on leur ait pris leurs estats, ils les ont vendus ; ils en sont payés, et cherement. N'alleguent aussi qu'on ait contraincts aulcung de s'en defaire ; il leur tient au cœur. C'estoient gens pour la pluspart à leur devotion, ou de leur ligue, et leur faict grand mal qu'on les en faict sortir. Mais qu'il leur soubvienne, que ce sont eulx qui ont rendu les estats venaulx, alors qu'ils ont eu le manient ; et, je dirai plus, les simples commissions, comme sont la pluspart de celles qui sont pour la guerre. Car, à leur sollicitation et importunité tres instante, on sçait assés qu'ung maistre de camp, des plus favoris du sieur de Guise (qu'il n'est besoing de nommer), feut admis à

vendre et faire deniers de son estat de maistre de camp, dont il toucha 16,000 livres, faisant le premier de sa robbe, en ce faict ici, une voie à l'advenir pour toutes sortes d'estats et offices; mais voici comme il en va. Aulcungz gens d'honneur ont accommodé le roy de leurs estats; mais s'en plaignent ils? mais les verra on rangés soubs leurs bannieres? Ains plustost contre eulx. Ils sçavent tres bien que leurs estats sont charges; charges que nos roys, par les anciennes loix, avant tous nos remuemens, souloient remuer de temps en temps; charges, non estats et non offices; car les princes les en rappelloient à leur plaisir, sans formalité, sans remboursement, sans alleguer cause, ne pretexte, non pour les priver indignement, mais pour en tirer quelque meilleur service; non pour les frustrer, ains pour les recompenser, et honorer ailleurs. Et aussi ne le prenoient ils à mal; car ils n'abusoient de leurs gouvernemens pour se rendre necessaires à leurs princes, pour faire acheter leurs charges, ou pour se les rendre hereditaires. C'est ung mal nouveau introduit par les aucteurs de ces nouvelletés, qui, pour attirer quelques gouverneurs à eulx, plus liberaulx que les maistres, leur promettent hardiment que leurs gouvernemens leur deviendront patrimoines; car, parce qu'ils ne tendent qu'à la dissipation de cest estat, et cognoissent bien qu'ils ne peuvent pas le retenir tout en ung, ils font bon marché du reste, et ne feignent pas de l'exposer en proie.

Le clergé, la cause duquel ils veullent sembler entreprendre, je demande quelle reformation ils y apporteront meilleure que nostre roy? Le roy, s'il est question de sa personne, monstre à toute sa court le chemin de l'avoir en reverence. Il a pour conseil les plus apparens

et les plus notables d'icelui. Aulx charges et dignités de l'Eglise, par les bonnes ordonnances qu'il a faictes conformes aulx anciens canons, et desquelles nul de ses predecesseurs ne feut jamais si severe observateur que lui, il choisit les plus excellens, soit en vie, soit en doctrine, qu'il cognoisse en son royaume. Il forelost toutes personnes indignes, incapables, sans acception et exception de qualités; n'y admet que ceulx qui actuellement peuvent exercer les charges; contrainct les évesques de resider en leurs dioceses, plus severement et plus exactement que ne faict le pape mesme; monstre au reste à tous le chemin de zele et devotion. Que se peult il adjouster à ce bel ordre, sinon le loisir d'en recueillir le fruict, et de le voir profiter? Mais ce n'est pas la predication de la parole de Dieu qu'ils demandent; ils ne se soucient pas que ce royaume soit peuplé de bons predicateurs, que le peuple soit instruit en son salut, que la brebis desvoyee y soit ramenee. Ils veulent des jesuites qui inspirent le venin de leur conspiration, sous ombre de sainteté, en ce royaume; qui, sous couleur de confession (quelle horrible hypocrisie!), abusent de la devotion de ceulx qui les croient, et les obligent par serment à ceste ligue et à leur parti; qui exhortent les subjects à tuer et assassiner leurs princes, leur promettent pardon de leurs pechés, leur font croire que par actes execrables ils meritent le paradis. Vraies colonies d'Espaignols, ains disons plus tost, vrai levain d'Espaigne en ce royaume, qui, depuis quelques annees, a enaigri nostre paste, à espaignolisé sous un sourcil pharisaique les villes de nostre France; desquels les couvens sont plus dangereux que citadelles; desquels les synodes ne sont rien que conspirations. Tels sont ils cogneus; tels nous sont les fruicts de l'as-

semblee generale, qu'ils tenoient à Paris n'agueres en septembre, et y presidoit certain jesuite du Pontamousson, directeur de ces conseils. Aultres y en a qui blasment le roy en pleine chaire, suscitent le peuple, l'arment de fureur contre les magistrats, preschent les louanges, recommandent les vertus de ces pretendus rejettons de Charlemagne. C'est ce zele ardent, c'est ceste relligion qui les anime. Et le voullés vous voir? Quand ils sont en Allemaigne, ils sont lutheriens. Sont ils mutinés? Qui leur eust presté la main, ils remet-toient sus les calvinistes. Soigneux du clergé, soigneux du service, soigneux de tenir leurs residences; qui possèdent nombre d'eveschés, nombre d'abbayes, contre les canons, contre le concile, qu'ils nous vont preschant en France, et en vendent les bois, en dissipent le domaine, laissent les eglises, laissent les maisons aller par terre, vendent les reliques, retirent à eux tout ce qu'il y a de precieux; d'aumosnes, fort peu; les povres tous nuds, et les presbtres mesmes y meurent de faim. Vrais heritiers, non de Charlemagne certes, mais de Charles de Lorraine, qui sceut fort devotement vendre à son profict la grande croix, et les plus riches joyaulx de Mets; fait vendre au clergé de ce royaume partie de son temporel, et augmenter les decimes; et n'eut poinct de honte, pour le bon service qu'il pretendoit avoir faict en cest endroit, de s'en faire donner une partie en recompense.

Reste la justice. Ces justes censeurs la nous veullent restablir en son integrité. Qui jamais a veu qu'une guerre domestique ait esté propre pour reformer la justice? Qui ne voit assés qu'ung seul an de guerre lasche plus les nerfs des loix, et leur oste plus d'auctorité, que dix ans de paix ne lui en peuvent rendre?

laschent plus la bride au mal, que dix ans de paix ne la lui peuvent retenir? Ces gens, pour exemple, quand ils auront faict leur rage, viendront à s'en repentir. Il leur faudra des pardons, des remissions, des abolitions. Il faudra que les loix dorment. Il faudra que les juges connivent, qui commençoient à reprendre leur auctorité. Mal tousjours sur mal. Là les defiances des parties commençoient à se lever par la prudence du roy. Ceux de la religion contraire recognoissoient peu à peu que, par la voie ordinaire, ils pouvoient avoir justice, sans qu'il leur feust besoing d'ung conflict de jurisdictions. Ces perturbateurs, protecteurs des parlemens, qui leur promettent ici plénitude de puissance, donnent nouveaux argumens de defiance, ostent les moyens de reunir à ce poinct les volontés. Quoi plus? On s'est plainct souvent de la venalité des offices de judicature, introduicte premierement pour aider à supporter les guerres estrangeres, et depuis continuee pour subvenir aux civiles. Or sçait ung chacun que le roy n'a eu tant soit peu de relasche, qu'il n'ait aussitost aboli ceste venalité, et tous les moyens par lesquels indirectement on la pouvoit couvrir. Et si ceste sainte ordonnance est par lui saintement observee, tous les parlemens et sieges de France en sont tesmoins, qui se peuvent souvenir que le roy n'a voulu admettre quelques resignations tres favorables, desquelles la consequence eust peu faire fraude à son ordonnance à l'advenir. Quel soing il a eu de pourvoir aux dignités principales en ses parlemens, quand elles sont veneues à vaquer, on le voit en ceulx qui aujourd'hui les tiennent, nommés de son propre mouvement, et choisis par son bon jugement; gens d'integrité, de capacité et de doctrine, desquels la vie est une censure, la doctrine une

lumiere entre les hommes. Quel soing il avoit mesmes sur le poinct que ce trouble est advenu d'abreger les proces d'entre son peuple, et d'oster les mangeries qui le consument, sçavent ceulx aussi qu'il a appellés en conference, par lesquels il en a voullu estre informé par le meneu. Ces gens ci le sçavent; ces gens n'en peuvent doubter; y ayant partie d'eulx esté mesmes appellés. Tout nostre mal est qu'ils voudroient gouverner ou gourmander la court, pour y mettre, comme ils faisoient aultresfois, gens à leur poste. Et s'ils eussent peu continuer de mesmes, les estats feussent venaulx, la justice à leur gré en son entier, et ne parleroient de reformation à present ni d'abus.

Par là voyons nous que ces protections et protestations ne sont que vains pretextes. La cause est l'ambition de gouverner et de regner; c'est la dissipation de nostre estat, pour en emporter une piece, et y introduire l'estranger; c'est une continuation du desseing qu'ils ont eu des long temps, et duquel les Memoires feurent decouverts des l'an 1576; lequel se manifeste aujourd'hui plus clairement selon qu'ils s'approchent plus de l'execution, et nous du danger. Cependant ils pryent le roy de ne poinct mal penser d'eulx, que c'est pour son bien; qu'ils n'ont tous juré que son service. Ainsi fait Pepin, et ceulx ci se disent de la race, employant contre son roy Chilperic la force et l'auctorité qu'il lui avoit donnee, et la sainteté du pape Zacharie. Le roy est prudent, le François loyal, le jeu decouvert, et avons appris que la sainteté condamne les parjures, que la sainteté ne condamne jamais de faulser la foi, forcer sa patrie, et se rebeller contre son roy. A ce beau desseing ils n'ont poinct de honte de convier la royne, mere du roy, de les assister de son

actorité; la royne, qu'ils confessent avoir conservé cest estat par tant de fois, à la ruyne et dissipation totale du royaume, à la conjuration qu'ils font contre le roy son fils. Convient les princes du sang à transporter leur honneur en aultre nation et en aultre race; tous les pairs de France à trahir l'estat, duquel leur estat les faict comme curateurs sous l'auctorité de nostre roy; les courts souveraines à souscrire à leurs desseings, que Dieu a assises en jugement pour la condamnation de tels perturbateurs; les Catons je dis à estre Catilinaires. Et n'ont point de honte d'invoquer Dieu là dessus, de prendre son nom en vain, de l'appeller à tesmoing de leur sincerité et droicture en ceste cause; Dieu, jaloux de son saint nom, scrutateur des cœurs des hommes, qui ne peult tenir pour innocent celui qui employe son nom à vanité, combien plus à desseings si execrables? desseings execrables, qui, sous nom de pieté, de justice et d'ordre, confondent tout ung estat, le remplissent de vengeance, de meurtres et brigandages, font ung million de veufves et d'orphelins reduicts à la faim et au bissac, tout pour contenter leur seule ambition. Dieu voit tout cela, Dieu penetre jusques au fond; Dieu duquel ils vont se mocquant en l'invoquant, et duquel ils sentiront le juste courroux, et la malediction, et la vengeance; Dieu garde des roys; Dieu tuteur des loix, conservateur des polices, protecteur du povre peuple, qui les détruira, qui les confondra, qui les fouldroyera, destruisans son peuple, confondans tout ordre, renversans les loix, conjurans contre le roy et son estat, abusans surtout de son nom sacré, du zele de Christ et de l'Eglise, pour, sous ce beau voile, attenter à leur superieur, voler sa couronne, et exposer en proye tous ses subjects.

Peuples, qu'on veult mutiner sous ombre du bien public, ressouvenés vous de ces pretendus rejettons de Charlemaigne, et pour interpretes de leur dire lisés moi leurs precedens Memoires. Là verrés qu'ils veullent estre roys aux despens de nostre roy. Là verrés quel arrest ils ont conceu contre nous et nostre prince. François, restes de la France, considerés moi ces gens soubdoyés du roy d'Espaigne. C'est donc la guerre d'Espaigne, le crible des vrais François. Ils parlent d'ung successeur, et vous avés veu pourquoi. Ils voudroient morts tous nos princes. Ils parlent d'unir la foi, d'unir les relligions; mais pour diviser l'estat, pour partager nos provinces. Ici n'est point question de la relligion; nous avons ung roy chrestien, trop plus zelateur de Dieu qu'eulx tous ensemble, qui sçaura pourvoir, et par moyens legitimes et convenables, à la seureté de la vraie relligion pour la posterité. Ceste sainteté n'est que pure hypocrisie. Ceste Ligue, qu'ils appellent sainte, n'est qu'une feinte devotion, n'est qu'une vraie conjuration contre l'estat. Ici aussi peu est il question de la reformation de ce royaume. Ces gens, quand ils n'y ont veu leur interest, ne s'en sont jamais esmeus. Ces gens, au contraire, en ce peu que Dieu leur a donné d'auctorité et de subjects, n'ont monstré qu'eschantillons evidens de violence et tyrannie. Et puis pensés, je vous pryé, quel remede à tous nos maux de nous jetter à la guerre civile, c'est à dire reformer le clergé par l'insolence du soldat; espargner le sang de la noblesse par une suite de cruautés et de vengeance; soulager le povre peuple par les contributions, les foulles, les rançonnemens, les pillages; redresser la justice par l'aneantissement de toutes bonnes loix; remettre sus l'ordre et la police, par la chose qui

seule a tousjours introduict la confusion en toutes choses? Mais, qui pis est, pensés que c'est de restaurer la France en l'ouvrant de toutes parts, et aulx deniers et aulx forces d'Espagne, c'est à dire, vendre à l'Espagnol nostre pays, et chasser la France hors de la France, pour y faire les logis de la Lorraine et de l'Espagne? N'alleguent ici le roy de Navarre pour nous abuser. Il est prince courageux, prince tout françois. Et l'ont pour suspect, et le redoubtent, et taschent par tous moyens de le rendre odieux; eulx confederés, eulx amis et serviteurs de l'Espagnol; lui vrai sang de France, lui né ennemi, et à tres grand droict, de la nation d'Espagne.

Reste donc, que ce qu'il y a de reste de la France en France se rallie, et se rejoigne contre ceste conjuration maudite; qu'on n'oie plus entre nous les noms de *papiste* et *huguenot*, noms ensevelis par les edicts de la paix, noms bien plus à ensevelir maintenant en ceste guerre, qui n'a fondement qu'en nos divisions; que pour tout il ne soit plus parlé entre nous, sinon d'Espagnols et de François; que nous nous voyons à ceste occasion reunis dessoubs la croix, je dis contre la croix rouge dessous la croix blanche, marque antique de nos roys; qu'il soit dict à la posterité que ceste division, comme aultresfois les Romains, nous ait reunis ensemble; que la rebellion de ces gens nous ait ramenés à la vraie obeissance, je dis de nos loix et de nos roys. C'est la contre ligue que nous debvons faire tous; ligue nee en nous, ligue naturelle du chef avec tous ses membres. Pour y parvenir n'est besoing de brigues, n'est besoing de monopoles. Le sang court au cœur, et le bras pare la teste sans deliberer, des qu'il ressent le danger, des qu'il apperçoit le coup venir. Soyons tous

unis; rangeons nous au roy; chaque membre se dispose à faire son office. Je vois ces ligueurs, balais desliés, pieces rapportees, fondre dessous nous, fondre devant nous, fondre et se confondre par eulx mesmes. Je les vois defaits; je les vois rompeus, et par les prevosts, sans aultres armes. Et pour leur dicton, au lieu du tombeau qu'ils se promettent, *ce sont les premiers Espaignols françois.*

XXVII. — INSTRUCTION

A MM. de Clervant et de Chassin-court.

LES sieurs de Clervant et de Chassin-court remonstreront au roy la peine où est le roy de Navarre, n'entendant depuis tant de temps, et veu l'estat present des choses, les volontés et intentions de sa majesté, comme elle lui avoit faict esperer; encores qu'il n'y a aulcung qui ait tel interest d'en estre informé que lui, soit en la qualité de prince de son sang, ayant cest honneur d'estre ce qu'il lui est, soit pour le regard de la relligion, de laquelle il faict profession; attendu que ceulx qui sont en armes contre sa majesté, l'attaquent evidemment en ces deux qualités, en ce qu'ils le pretendent declarer indigne et incapable du lieu qu'il tient, et requierent l'extermination tant de lui que de tous ceulx de mesme relligion.

Que cela lui seroit plus supportable, si, à l'endroit de tous ceulx qui ont mesme charge au service de sa majesté, on se gouvernoit de mesme sorte: encores qu'il ne peult dissimuler que, leur estant semblable en ce qui concerne les charges, il a une qualité, selon laquelle il ne peult ni doit estre mesuré à eulx. Ce

nonobstant, qu'il a ce malheur de n'entendre sa volonté en chose qui lui touche de si pres, que par le braict commun, ou par moyens obliques, et nommeement par ce qui vient à sa cognoissance des lettres que sa majesté escrit aux aultres gouverneurs; esquelles nommeement on ne dissimule point que la paix se traicte, et est en train de se conclure, pourveu que les ligueurs se departent des seuretés qu'ils demandent pour leur particulier; c'est à dire, pourveu qu'il n'y aille que de l'abolition de l'edict de paix et de la ruine, en tant qu'en eulx sera, de lui et de tous ceulx de la relligion.

Que ces choses sont audict seigneur roy de Navarre d'autant plus vraisemblables que, depuis tous ces remuemens, il n'a eu cest honneur d'avoir communication particuliere de l'intention de sa majesté par aulcung de sa part. Mesmes qu'ayant dernièrement veu M. le mareschal de Matignon à Tonneins, en intention de fonder une bonne intelligence ensemble pour le service de sa majesté, il auroit veu en ses actions, depuis, tout le contraire; en ce que ledict seigneur mareschal n'auroit rien fait de ce qui avoit esté lors conleu et arresté entre eulx; et que, depuis, ayant envoyé vers lui pour avoir son advis de ce qu'ils avoient à faire, pour s'opposer de commune main aux ennemis de sa majesté, il n'en a peu tirer aulcune response; encores que, sans avoir respect à ce qui convient à sa qualité, pour le desir qu'il a de voir sa majesté bien servie, il se soubmit jusques là que d'entendre l'intention de sa majesté par la bouche dudict seigneur mareschal.

Ainsi que n'entendant sa volonté, ni par sa majesté ni par ses principaulx ministres, ne restant audict seigneur roy de Navarre aultre moyen que de la deviner,

il est contrainct d'adviser de soi mesmes; selon la fidelité naturelle qu'il a envers son service, de pourvoir aulx occurrences ainsi qu'il juge estre expedient et necessaire pour son service, attendant qu'il plaise à sa majesté lui faire cest honneur de lui faire entendre ses intentions, au moins par quelqu'ung de ceulx qu'il a par de là, lesquelles ne peuvent estre departies à personne qui ait plus d'obligation ni plus de volonté de les faire reussir à quelque bon effect.

Qu'il auroit pleu à sa majesté escrire audict seigneur roy de Navarre qu'es choses qui se presenteroient, il seroit aidé et secoureu des forces qu'il avoit commandé audict seigneur mareschal de mettre ensemble, encores qu'à la verité sa majesté lui permettant, il penseroit plustost que son aide ne viendroit point mal à propos audict seigneur mareschal, pour son service. Au contraire, qu'il ne voit encores ensemble forces capables de resister aulx desseings de la ligue, faulte de se servir de ceulx qui ont la volonté et l'affection, et par se voulloir aider de ceulx seulement desquels ledict seigneur mareschal mesmes ne sçait comment s'asseurer, ainsi qu'il lui a dict. Estant toutesfois bien evident que, seservant indifferemment des bons subjects de sa majesté d'une et d'autre relligion, ceulx de la ligue seroient pieça ou exterminés de Guyenne, ou resserrés en leurs places, de telle sorte qu'elles leur seroient converties en prisons.

Que plusieurs compagnies d'infanterie se sont levees en son gouvernement sous les commissions de sa majesté et de M. le mareschal de Matignon mesmes: quelques unes aussi sous les copies et vidimus d'icelles; et n'a toutesfois esté, ledict seigneur roy, adverti d'aucune, ni par sa majesté, ni mesmes par ledict

sieur mareschal, estant toutesfois chose usitee d'avertir les gouverneurs des provinces quand telles choses se font, et mesmes estant seigneur des terres où lesdictes levees se font, et ne pouvant s'imaginer, ledict seigneur roy de Navarre, qu'aulture ait esté la volonté de sa majesté, et dont le contraire ne peult amener que desordre à son service.

Que de là aussi seroit advenu que plusieurs compagnies auroient esté levees par ceulx de la ligue, sous ombre de son service, lesquelles on n'auroit empesché de passer pour ne les pouvoir discerner d'avec les aultres. Encores que, pour éviter cest inconvient, il eust requis plusieurs fois, et dernièrement encores, à Tonneins, ledict sieur mareschal de lui envoyer une liste des compagnies qui se dressoient par commission de sa majesté en son gouvernement; ce qu'il lui auroit promis, et n'auroit encores satisfait.

Le mesme aussi se seroit fait pour le regard des compagnies de gendarmes, en quoy la fidelité dudict seigneur roy de Navarre, et le merite d'icelle, reçoivent un notable dommage.

Qu'aussi de toutes ces levees ne seroit encores sorti aulture effect qu'un ravage et pillage des subjects de sa majesté, sans que ses ennemis s'en soient ressentis en aulcune sorte; et particulièrement a à se plaindre, ledict seigneur roy de Navarre, que, pour le traicter avec toute espece de mespris, depuis deux mois toutes lesdictes compagnies mangent et rançonnent toutes ses terres, passant de l'une en l'autre, et les espluchant par paroisse par paroisse, ne faisant qu'une lieue au plus par jour, pillans et rançonnans, en sorte qu'il se trouvera plus de vingt mille escus levés au pays des Landes, dont les quatorze ont esté pris sur les terres dudict sei-

gneur roy de Navarre; tellement, que tous ses subjects sont ruynés, et tous ses fermiers crians apres ung rabais ou une quittance; chose insupportable au plus simple gentilhomme de ce royaume, et qu'il ne peut plus longuement porter, et que toutesfois il eut supportée patiemment, s'il en eust veu reussir quelque advancement au service de sa majesté.

Au contraire, que les terres et personnes des ligueurs et ennemis de sa majesté sont soulagees, comme si elles estoient sacrees, ne se pouvant encores dire en Guyenne qu'on ait touché à chose qui leur touche, soit à la personne, soit aulx biens.

Que, jusques ici, ledict seigneur roy de Navarre a patienté tant qu'il a peu, encores que les ligueurs s'adressassent directement à luy, esperant que sa majesté auroit soing de sa conservation et des siens. Maintenant qu'il ne peut dissimuler que sa patience ne soit diversement combatteue et presque vaincue, s'il fault qu'il ait aultant à endurer des ministres et serviteurs de sa majesté qu'il estimoit ses amis, que de ses ennemis propres. Sur quoi, il supplie tres humblement sa majesté ne trouver mauvais qu'il lui die qu'il lui est trop plus aisé de porter la haine de ses ennemis, que le mespris de ceulx qu'il auroit estimé lui estre amis, pour le moins en lui faisant service.

Feront entendre, lesdicts sieurs de Clervant et de Chassin-court, les susdictes choses à sa majesté, desquelles la somme est qu'en lui preschant la patience de paroles, on la lui arrache en tant qu'on peut en toutes sortes. Le tout de bouche et non par escrit, et sans bailler copie de la presente instruction, de laquelle on pourroit faire profit envers les ligueurs, en leur faisant cognoistre le mauvais traictement qu'on

lui fait pour les ployer plustost à une paix : concluans à faire sentir que ledict seigneur roy de Navarre, ne sentant la protection de sa majesté contre ses ennemis, n'est deliberé de perir au gré de personne; et avec termes toutesfois tels qu'ils sçauront bien choisir, qui retiennent toujours le respect qu'il desire rendre à sa majesté.

Que si on leur allegue les levees que fait ledict seigneur roy de Navarre en quelques lieux, ils remontreront les justes occasions qu'il en a, veu ce que dessus, nommeement en ce qui concerne celle du sieur de la Maurie, que le roy de Navarre a mis aulx champs pour n'estre du tout desnüé de forces, pendant que ses ennemis ravagent tout impunement, et duquel toutesfois il ne s'est ensuivi attentat aulcung, au prejudice du service de sa majesté, l'ayant expres choisi catholique, pour lever les soupçons et defiances qu'aultrement on eust peu ou voulleu concevoir d'ung qui eust fait aultre profession.

Comme aussi, si on leur parle de certaine levee faite par le sieur de Rens en Quercy, diront à sa majesté que les ligueurs de Quercy, voullans empescher la recolte à ceulx de Figeac, et à ceste fin pris et occupé la pluspart des chasteaux voisins de ladicte ville, ledict seigneur roy de Navarre n'auroit peu moins faire pour empescher leur intention, que de lever quatre ou cinq cens arquebusiers, pour asseurer et affranchir ladicte recolte, laquelle faite, il est resoleu de les rompre incontinent; mesmes estant, ladicte place, baillee en garde audict seigneur roy de Navarre par sa majesté, de laquelle il a à rendre compte, et la garnison d'icelle, reduite à extremité, à faulte d'avoir esté payee depuis quinze mois.

Laquelle eseroit toucher maintenant ung mois, selon qu'il avoit esté conveneu entre ledict seigneur roy de Navarre et ledict sieur mareschal à Tonneins, dont il n'a eu depuis aucunes nouvelles. Et supplie tres humblement sa majesté de ne trouver mauvais s'il proteste des desordres et inconveniens qui pourront advenir par le desespoir, auquel ceulx de ladicte garnison, et semblables de villes de seureté de Guyenne sont reduictes.

Remonstreront aussi la foulle et oppression que portent ceulx de la relligion es villes esquelles ledict seigneur mareschal a mis garnison, specialement à Florence, où presque tous les soldats sont logés chés eulx et vivent à discretion, en sorte que le capitaine Cailouet est y a plus de six sepmaines chés ung archer de la compagnie dudict seigneur roy, sans aulcung respect, tellement qu'il en est ruyné ; et les soldats de ladicte ville qui sont de la Ligue, qui ont pris parti à Agen, vont et viennent chacung jour librement, n'ayans aulcung logé chés eulx.

XXVIII. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

Au roy Henry III, dressee par M. Duplessis.

Jun 1585.

MONSEIGNEUR, vostre majesté aura veu comme ceulx qui se sont n'agueres eslevés en ce royaume m'ont pris à partie en leurs protestations, et par toutes sortes de calomnies ont tasché en icelles de me rendre suspect à vostre majesté, odieux à tous les ordres et estats de ce royaume, et en mauvaise odeur envers tous les princes, estats et nations de la chrestienté. C'est pour-

quoy, monseigneur, j'ai pensé de vous envoyer la déclaration si jointte, escrite et signee de ma main, qui vous sera presentee par les sieurs de Clervant et de Chassinourt ; laquelle je supplie tres humblement vostre majesté voulloir lire de poinct en poinct, et en icelle se représenter devant les yeulx mes actions et deportemens passés, esquels je m'asseure que l'œil equitable de vostre majesté ne remarquera que fidelité et integrité. Nul, monseigneur, n'a veu plus profondement, ni plus clairement, soit aulx causes, soit aulx effects, que vostre majesté mesmes. Et pourtant encores que je desire surtout satisfaire à vostre jugement, si me confie je d'aultre part que ce m'est chose fort aisee à l'endroit de vostre majesté. Mais parce, monseigneur, que le venin de ces calomnies se va respannant par toutes les veines de ce royaume, et mesmes de la chrestienté, en tant qu'ils peuvent, en quoi mon honneur et reputation souffre ung interest notable, j'ai à supplier tres humblement vostre majesté de m'e faire tant de faveur que de trouver bon que j'envoie la susdicte déclaration à toutes vos courts de parlemens, et aultres corps notables de ce royaume, vers lesquels principalement ils ont tasché de me denigrer et diffamer. Aussi que vostre majesté me fasse cest honneur de commander à ses ambassadeurs de la presenter à tous les princes chrestiens, ses amis et alliés, avec les lettres que, sous le congé de vostre majesté, je me delibere leur escrire, m'assurant que vostre majesté ne pourroit trouver que tres estrange, lui estant ce que je suis ; et avec le courage que j'ai, que je passe sous silence les enormes blames dont ils chargent mon honneur, que j'oserai dire ne pouvoir estre taché sans quelque interest de vostre majesté. J'en supplie donc

tres humblement, et de toute mon affection, vostre majesté. Et remettant le surplus sur les sieurs de Clervant et de Chassin-court, que je supplie vostre majesté croire de ma part sur tout ce fait, comme elle me feroit cest honneur de me croire moi mesmes, je finirai, etc.

XXIX. — DECLARATION

Du roy de Navarre contre les calomnies publiees contre lui es protestations de ceulx de la Ligue, faicte par M. Duplessis.

LE roy de Navarre, ayant veu les protestations et declarations de ceulx qui troublent aujourd'hui l'estat de ce royaume, sous le nom de *Ligue sainte*, esquelles ils veullent couvrir leurs mauvaises intentions, partie d'ung zele de religion, et partie d'une affection de bien public; mais particulièrement le prennent directement à partie, comme heretique, relaps, persecuteur de l'Eglise, perturbateur de l'estat, ennemi juré de tous les catholiques, etc.; a estimé estre de son debvoir d'eclaircir tous roys, princes, estats, et nations de la chrestienté contre ces calomnies, mais specialement le roy, son souverain seigneur, et le peuple de ce royaume, de tous estats et qualités, puisqu'ainsi est qu'à l'ombre de lui, ils ne font point de conscience d'attenter à la couronne de son prince, et confondre miserablement tout son estat.

Declare donc premierement en ce qui concerne sa religion, ledict seigneur roy de Navarre, devant Dieu, qui voit le fond de son cœur, devant le roy son souverain seigneur, auquel il desire principalement approu-

ver ses actions, devant tous les susdicts princes et nations, qu'il en fera volontiers tesmoins et juges, qu'il n'espere son salut qu'en la foi et religion chrestienne, qu'il embrasse de toute son affection, et pour regle infallible de laquelle il reçoit la parole conteneue au Vieil et Nouveau Testament, qu'il a pleu à Dieu laisser en ces tenebres pour lumiere et direction de son Eglise; qu'il croit une Eglise catholique, apostolique, pour la conservation et augmentation de laquelle, en toutes sortes de graces, il pryé Dieu journellement, et s'estimeroit heureux d'espandre son sang en la defendant contre les infideles; qu'il croit et reçoit les symboles ou abregés de la foi chrestienne, qui ont esté dressés par icelle Eglise catholique, apostolique, pour servir de marques, par lesquelles les chrestiens et orthodoxes feussent discernés de tous mal sentans de la foi et heretiques; comme aussi il embrasse les plus anciens, celebres et legitimes conciles qui ont esté teneus contre eulx; anathematize de bon cœur toutes les doctrines par eulx condamnées; et est prest, et sera tousjours, pour la reverence qu'il rend à l'Eglise, de subir son jugement, et acquiescer à son arrest, quand elle sera bien assemblee en ung legitime et saint concile.

Quant aulx differends dont est aujourd'hui question en l'Eglise, desire ledict seigneur roy de Navarre, qu'il soit consideré qu'il n'est ni le seul, ni le premier qui se soit plainct des abus introduicts en icelle, et qui en a requis la reformation; et pourtant qu'il seroit trop dur que ce desir vraiment chrestien de voir l'Eglise repurgee lui feust imputé ou à heresie ou à inimitié contre l'Eglise; que c'est une plainte commune depuis cinq cens ans, et plus, de tous les princes, de tous les doctes, de tous les saints personnages; que l'Eglise

par ce long espace de temps auroit beaucoup perdu de ceste premiere pureté et sincerité, estant icelle composée d'hommes qui, sans doute, y apportent tousjours de l'homme quant à eulx; que c'est la voix de tous les conciles, sans nul excepter, qui ont esté teneus depuis les susdicts temps, que l'Eglise avoit besoin de reformation, depuis la teste jusqu'aux pieds, tant au chef qu'aux membres; qu'apres ceste reformation avoient aspiré et soupiré les plus gens de bien en chaque siecle, de la bouche desquels ne seroit jamais sortie ceste sentence, que qui dict que l'Eglise a besoin de repurgation deust estre tenu pour heretique, ou ennemi d'icelle; que les roys tres chrestiens recognoissans tres bien cela, auroient souvent pour cest effect estimé estre de leur charge, et de l'acquit de leurs consciences, d'exhorter le pape et les princes chrestiens à ung concile general; lequel, au default, et en cas de connivence d'icelui, ils auroient bien sceu convoquer de leur auctorité, dont seroient sortis, sous leurs noms mesmes, plusieurs tres louables ordonnances pour la reformation de l'Eglise gallicane; qu'enfin, apres une longue querimonie de plusieurs siecles, n'y mettans la main ceulx auxquels il sembloit appartenir, ains s'occupans plustost, comme chacun sçait, aux negociations du monde, seroit advenu que plusieurs princes, peuples et estats, pesans avec ung grand soing les raisons qui leur estoient alleguees, et les voyans soubsteneues par la constance d'infinies personnes de toutes qualités es plus grands tourmens jusqu'à la mort, auroient requis la susdicte reformation en ung concile legitime, et au refus d'icelle, auroient proteste des abus qu'ils pretenoient en l'Eglise, et y auroient eulx mesmes mis la main, dont seroit sorti le schisme que ledict seigneur

roy de Navarre deplore aujourd'hui en l'Eglise chrestienne, et auquel certes, depuis tant de temps, il n'estoit impossible de trouver remede, si l'honneur de Dieu et le salut des hommes nous eust touché d'aussi pres que nostre gloire, ou nostre interest particulier.

Dict pour son regard ledict seigneur roy de Navarre, qu'il seroit non seulement né pendant ce schisme advenu en l'Eglise chrestienne, duquel il estime la continuation debvoir estre imputee à ceulx qui n'ont poinct cherché les moyens de reunir l'Eglise, comme ils debvoient; mais mesmes auroit esté élevé en France, pendant l'exercice des deux relligions, permis par le roy es estats generaulx de son royaume, et depuis confirmé par plusieurs edicts de sa majesté; qu'il auroit esté nourri et instruit, des ses premiers ans, en ceste creance, qu'il y avoit des abus en la doctrine de l'Eglise romaine, qui avoient besoing de reformation; et s'est depuis en icelle fortifié, tant par la conversation de plusieurs personnes doctes, que par la lecture des saintes Escritures; qu'il croit en son cœur, et confesse franchement de bouche, et est tres persuadé que la verité est de sa part; qui auroit esté cause qu'il auroit encoureu beaucoup de perils et de ruynes, plustost que s'en departir; mesmes à ceste occasion, et à son grand regret, n'auroit eu moyen de faire tant de service, ni aussi tant participer à la bonne grace de son prince souverain, que, sans doubte, il eust peu faire si, en bonne conscience il eust peu s'accommoder à mesme profession que lui. Ce nonobstant, pour faire cognoistre à tous que ce qu'il en a fait n'a esté par obstination, ains par constance, et non par ambition, mais par le seul desir de son salut, qu'il supplie très humblement sa majesté de faire tenir ung concile libre et legitime, selon qu'il

auroit tousjours esté promis par ses edicts, estant ledict seigneur roy de Navarre tout prest et resoleu de recevoir instruction par icelui, et regler sa creance par ce qui y sera decidé sur les differends de la relligon.

Que si on dict que le concile de Trente a jà ordonné desdicts differends sans que plus il soit besoing d'y revenir, appelle ledict seigneur roy de Navarre la conscience, mesmes des plus zelés catholiques à tesmoing, si le susdict concile a esté de libre acces ou non; veült que les ambassadeurs du roy son souverain seigneur, qui y assistoient, en soient creus, les prelatz mesmes, qui s'y trouverent, de l'Eglise gallicane; joint que la guerre civile brusloit par tous les coings de la France, ayans les predecesseurs de ceulx qui troublent à present l'estat, violemment rompeu la paix publique, et l'ordonnance de sa majesté es estats generaulx de son royaume sur l'exercice des deux relligions, sans attendre ni la decision, ni la convocation du concile. Mais, qui plus est, adjouste ledict seigneur roy de Navarre, qu'encores que la continuation d'icelui concile eust esté longuement poursuivie par le feu roy Charles, et enfin obteneue du pape Paul III, et, apres la publication d'icelle, envoyés ambassadeurs par sa majesté à Trente, avec instructions chrestiennes, catholiques, conformes aux saints decretz de l'Eglise romaine, et approuvees par la Sorbonne et par les docteurs d'icelle, envoyés aussi audict concile avec lesdicts ambassadeurs; toutesfois, quelque diligence qu'ils peussent faire envers les cardinaulx, legats, presidens audict concile, l'espace de dix huict mois et plus, ne feut possible de rien obtenir, conforme aulxdictes instructions, pour la reformation de l'ordre ecclesiastique suivant icelles; dont advertie sa majesté, et cognoissant tres bien le mal

qui en pourroit advenir, commanda à sesdicts ambassadeurs de protester contre ledict concile, et, la protestation faicte, s'en revenir. Ce qu'ils feirent incontinent, et quelque poursuite et requisition qui leur feut depuis faicte par le pape et le feu cardinal de Lorraine, pour retourner audict concile, et y demeurer jusques à la fin d'icelui, ils ne le voullurent jamais faire; tellement que ledict concile feut continué, fini et conclu sans eulx, et sans estre par eulx signé, suivant la coutume de tout temps observee. Dont est aussi advenu que, quelque instance qui ait esté faicte pour recevoir et publier ledict concile en la court de parlement à Paris, ladicte court, chambres assemblees, l'a tousjours empesché, mesmes l'an 72, apres la Saint Barthelemy, lors que le temps sembloit grandement favoriser ladicte poursuite.

Ne pense donc ledict seigneur roy de Navarre qu'il puisse estre tenu par gens de jugement pour heretique et pertinax, puisque la matiere est indecise, et qu'il s'en soubsmet à ung concile; aussi peu que pour plaideur, ou pour injuste, qui attend l'arrest d'ung parlement, quoi que puisse caviller l'advocat d'une partie: ni pareillement pour schismatique, ou contumax, puisqu'il rend ceste obeissance et reverence à l'assemblee de l'Eglise d'estre prest d'y comparoistre, d'y rendre raison et d'y apprendre; mesmes d'y changer en mieulx, quand le mieulx lui sera enseigné. Se plainct, au contraire, que jusques ici il a veu, longues annees, tous ces zelateurs assemblez pour le destruire, mais nul pour l'instruire: se plainct d'ung proces commencé par l'execution, d'une remonstrance commencee par anathemes, sans aulcune des formalités requises et prealables, protestant devant tous princes et estats, et sur-

tout devant le roy son souverain , auquel il s'adresse pour justice , et devant l'estat de ce royaume , auquel il veult presenter ses actions contre les aucteurs et faulseurs de ceste Ligue , de si manifeste violence , precipitation et injustice.

Dict ledict seigneur roy de Navarre qu'aussi peu , et moins encores lui peult convenir le nom et blasme de *relaps* , en vertu duquel , ores mesmes que par ung concile il acquiesçast à changer d'opinion , ils pretendent le priver de la succession de la couronne , à laquelle pleust à Dieu qu'ils pensassent aussi peu que lui. Et par là il laisse à penser à ung chacung en quelle charité ils y procedent , et quel doibt estre leur desseing , de lui retrancher , en tant qu'ils peuvent , le desir de se faire instruire en ung concile , sans entrer au fond , qui se pourroit renverser , et par les canons , et par exemples. Relaps nomment ils en leur langage , ceulx qui , ayans esté heretiques , et abjuré leur heresie , y sont recheus apres. Ainsi donc , n'ayant par les anciens canons , comme ci dessus a esté veu , ledict seigneur roy de Navarre esté heretique , il se fait tout clair aussi qu'il ne peult estre relaps. Dict plus , que quand il auroit esté ou seroit heretique , aussi peu pourroit il estre relaps , veu qu'il n'a jamais esté converti de la pretendue heresie ; veu mesmes que nul n'a jamais pensé à prendre la peine , ou chercher les moyens de le reunir , ou convertir , ains ces zelateurs n'ont eu aultre but par tous leurs effects et leurs efforts , que de le subvertir et ruyner.

N'alleguent ici que ledict seigneur roy de Navarre , apres la Saint Barthelemy , envoya devers le pape , et se rangea à la messe. Laissant l'aage à part , chacung scait assés quelle espece de conversion ce feut , et s'il avoit

subject de juste crainte; et plus longue refutation seroit frivole. Tant y a que si nos actions par toutes les loix sont estimees nulles, quant elles ont procedé ou de crainte, ou de force, il est tout certain que jamais action n'eut moins de volonté, jamais action n'eut plus de force. Tant y a aussi qu'il n'eut pas si tost recouvré sa volonté, qu'il feist apparoir quelle elle estoit par profession publique; mesmes au milieu des catholiques, qui l'accompagnoient, et sembloient posseder alors, sans dissimuler, sans tergiverser, dont peult apparoir son cœur du tout esloigné d'hypocrisie.

Supplie tres humblement ledict seigneur roy de Navarre, le roy son seigneur, qu'il lui plaise trouver bon qu'en toute modestie il responde aussi au blasme qu'on lui impose de *persecuteur de l'Eglise catholique*. Et sur ce point, il somme les consciences de ses plus grands ennemis de respondre devant Dieu, si ce tiltre lui pourroit en rien appartenir. Chacung considere ici que les guerres civiles sont tombees sur les plus tendres ans dudict seigneur roy de Navarre, et s'il y a apparence aulcune qu'il eust entrepris une guerre de gaieté de cœur, pour persecuter les catholiques, desquels chacung sçait et le nombre, et l'auctorité, et la force en ce royaume totalement hors, et à couvert de persecutions; lesquels mesmes, couverts du seul nom du roy, estoient à l'abri pour son regard, et de tout ce qui depend de lui, de tous attentats, entreprises et injures. Et de faict on a bien ouï parler en France de rigueurs et persecutions es ans passés; mais nul ne l'a jamais interpreté que passivement au regard de ceulx de la religion, et activement au regard des aultres. Et user aultrement du mot seroit si improprement parlé, qu'il ne seroit entendeu d'aucung. Il pleut au roy Charles

le faire venir en court, et l'honorer du mariage de sa sœur. Il y veint en la religion en laquelle il estoit né et nourri; et ce qui suivit, vault mieulx oublié que ramenteu. Comme il sort de là, il se retire en ses terres. La paix se faict avec feu monseigneur. Il ne fait instance d'ung seul mot pour soi, et ne s'y lit point un article qui le touche, quoi qu'il eust plus d'occasion sans doute, que nul aultre, ou d'estre animé des traitemens passés, ou d'estre recompensé des pertes souffertes, ne voulant ledict seigneur roy de Navarre retarder le repos de ce royaume, et le soulagement du peuple, d'ung seul jour à son occasion. Si sçait on que, s'il eust voulu, il estoit en sa main de se servir de l'armée des reystres, qui s'esbranloit à toute heure, à faulte d'estre payee du roy, selon les articles de la paix, pour retourner teste vers Paris.

Au contraire, ce feut des lors que les chefs de ceste Ligue, abusans de sa bonté, tramerent ceste Ligue pretendue sainte, contre l'edict du roy fraichement publié, par laquelle ils juroient en termes expres l'extermination totale de ceulx de la religion sans exception, ni acception de personne, sans respect, ni esgard d'alliance, affinité, proximité, consanguinité, fraternité; dont la pluspart des catholiques eurent horreur, et plusieurs, qui y estoient entrés sans sçavoir le fond, s'en retirèrent aussitost qu'ils le cogneurent. Et, pour son particulier, feurent alors decouverts les memoires, qui s'effectuent aujourd'hui, concluans sa mort, et de monseigneur le prince son cousin, et de tout leur sang, pour se faire voie plus aisement, comme il est porté expressement, à l'invasion de ce royaume. Jugent ici tous hommes de jugement, qui estoit alors l'agent ou le patient, le persecuteur ou le persecuté.

De là donc veint à renaistre la guerre civile de l'an 1577, eulx ayans induict l'assemblee de Blois à l'exécution de leur desseing; auquel c'eust esté contre nature, si ledict seigneur roy de Navarre, ou ceulx qui faisoient mesme profession n'eussent faict debvoir de resister. Il alloit de sa personne et de sa vie; il alloit de la conscience et de l'honneur; il alloit, comme on voit aujourd'hui, du royaume et de l'estat. Le mal que le roy n'a recogneu qu'en sa fleur, ne se le pouvant imaginer de la part de ceulx qui tenoient leur bien de lui, le roy de Navarre l'avoit recogneu mesmes en graine. C'eust esté se trahir soi mesmes, estre deserteur de cest estat, de se rendre à leurs desirs, au lieu de s'y opposer.

Cependant, quoique les cruelles clauses de la conjuration susdicte fussent assés suffisantes pour tourner à coup en fureur sa patience, en vengeance la douceur et de bonnairété, qui est naturelle à ceulx de sa maison, quoique mesmes il veist accourir à lui, de toutes parts, ceulx de la relligion poursuivis à la rigueur, et remis au choix, ou de sortir du royaume, ou de renoncer à leur relligion, si ne voullent toutesfois ledict seigneur roy de Navarre, es villes où il eut de la puissance, user de mesme façon envers les catholiques, ni mesmes envers les moines et le clergé, qui pouvoient raisonnablement estre suspects de favoriser ces executions. Au contraire, sçavent ceulx d'Agen (et il allegue cest exemple, parce que c'estoit sa residence, et que ceste ville episcopale a quelque nom) que les catholiques ne souffrirent jamais, ni mauvais traictement en leurs personnes et biens, ni innovation au faict de la relligion; que le clergé vacquoit au service accoustumé; que les moines preschoient librement en la plus forte ardeur

desdicts troubles; qu'il se contenta que ceulx de la religion, pour ne les troubler en rien, eussent leurs presches en maisons d'emprunt; que, pour subvenir aux necessités de sa defense, il prenoit sans plus les decimes que le roy souloit lever sur le clergé, tous ses patrimoines lui estans saisis de toutes parts. Et de ce, eust peu tesmoigner feu monseigneur le duc de Montpensier, prince tres affectionné à la religion romaine, comme chacung sçait; comme aussi en tesmoigneront M. le mareschal de Byron, M. l'archevesque de Vienne, M. de Villeroy, secretaire d'estat de sa majesté, et plusieurs aultres, qui l'ont veu sur les lieux.

Et ne feut sitost accordee la liberté de conscience, bien qu'avec tres grandes restrictions au regard de l'edict precedent, qu'il ne feust tout prest de poser les armes sans delai, qu'il pouvoit continuer, comme sçait tres bien sa majesté, avec plus de forces et de moyens par le notable secours qu'il avoit negocié et obtenu des princes de mesme religion, si avant qu'une forte armee estrangere estoit sur le point d'entrer en ce royaume. Mais il s'estima heureux d'en pouvoir sortir, sans qu'à ceste occasion le povre peuple eust à souffrir dadavantage, aimant mieulx empirer sa condition en le soulageant du mal prochain, que de l'amender à son dommage. Prye donc ledict seigneur roy de Navarre, ung chacung de prononcer librement, si par ses deportemens il a en rien merité le nom qu'ils lui donnent de persecuteur de l'Eglise catholique; s'ils ne veullent appeller persecuteur celui qui ne s'est pas peu resouldre à leur laisser executer leurs barbares persecutions et sanglans desseings contre lui de prime face, mais en consequence contre le roy mesmes et son estat.

Es pays esquels, par la grace de Dieu, ledict seigneur roy de Navarre a puissance souveraine, il pense aussi peu avoir acquis ce blasme, vers qui aura bien cogneu et la nature des choses et la suite de tous ses deportemens. Et de faict, en ce qui lui reste du royaume de Navarre, ayant trouvé l'exercice de la relligion catholique romaine à son advenement, il n'y a rien innové ni alteré, tellement que le service d'icelle y est partout, au lieu qu'en deux lieux seulement y a exercice de la relligion reformee. Et, quant au pays de Bearn, qui n'est pas si grand, la royne sa mere, en une assemblee generale des estats, y ayant établi ladictre relligion, de laquelle elle faisoit profession, sans que, sur le changement, feust ensuivie plaincte aulxdicts estats plusieurs ans depuis, il declare librement qu'il y a continué ce mesme estat, ayant tousjours estimé qu'ung prince bien conseillé ne doibt sans necessité, ou evidente utilité, introduire ung changement en son estat. Et là où l'utilité, et la necessité mesmes y est, que le changement doibt estre faict par la mesme voie par laquelle l'ordonnance a esté faicte. Or, avoit il veu qu'apres la Saint Barthelemy, comme il eust ployé soubz la forcé au faict de la relligion, et envoyé aulx susdicts pays de Bearn, pour gouverneur et lieutenant general, le seigneur de Miossens, que chacung cognoist pour catholique, avec charge expresse d'y remettre la relligion catholique romaine, nonobstant le desespoir des affaires de la relligion en France, nonobstant la profession contraire de lui mesmes, qui pouvoit servir d'exemple, nonobstant l'auctorité d'ung gouverneur par lui expres envoyé, ils s'estoient tous resoleus à perseverer en leur relligion, et à maintenir la forme de leur estat, sans y recevoir ce chatiment. Pensa donc

ledict seigneur (et juge chacung si à bon droict) que c'estoit à ses estats une resolution fixe et formee, puisque la necessité, et mesmes telle necessité, qui donne la loi à toutes loix, ne les en avoit peu demouvoir aulcunement. Comme aussi de fait en toutes les assemblees d'estats, qui se tiennent d'an en an en sondict pays de Bearn, n'est jamais compareu personne qui ait requis ce changement, encores que la liberté y soit telle qu'on cognoist, de proposer jusqu'aux moindres griefs qu'on pretend recevoir du prince, et en requerir la reparation. Dont appert que ce n'est qu'une pratique de dehors, de ceulx qui envient le repos de ses subjects, et non ung desir interieur d'iceulx. Et n'a laissé pourtant ledict seigneur roy de Navarre, de faire tousjours payer les pensions des prelatz et aultres ecclesiastiques de sondict pays, dont il ne prend aultres à tesmoins qu'eulx mesmes, et le plus souvent de ses propres deniers, comme sçavent les evesques d'Ax et d'Olleron, et aultres. Qui plus est, de son propre mouvement, pour contenter ceulx de ses subjects qui pouvoient continuer en la religion catholique romaine, modera les ordonnances de la feue royne sa mere, pour le fait de la religion, qui n'estoient qu'amendes pecuniaires fort legeres, tant s'en fault que jamais on y ait procedé contre les catholiques par bannissemens, punitions corporelles, morts, bruslemens, tourmens recherchés, tels qu'ont conseillé, practiqué et introduict ceulx qui aujourd'hui se disent protecteurs de la religion catholique romaine, contre ceulz de la religion contraire. Et de ce, soient tesmoins les catholiques de Bearn, qui vivent en toute paix et tranquillité, et desquels plusieurs exercent offices notables, ou audict pays, ou pres de la personne dudict seigneur roy de Navarre,

et qui mesmes ont les premieres charges à ses gardes, et les capitaineries de ses meilleures maisons. Ce que, certes, il n'est apparent qu'il voulleust faire, s'il les avoit mal traictés, ou s'il leur gardoit ung mauvais cœur à l'advenir.

Or, par ce que dessus seroit assés repondeu à ce qu'ils dient qu'il est *ennemi juré des catholiques*. Mais ledict seigneur roy de Navarre, qui voudroit ouvrir son cœur à tout le monde, ne s'ennuiera point de leur decouvrir ses affections et actions. Declare donc ledict seigneur roy de Navarre; qu'il cognoist et croit, et a tousjours creu et recogneu, que, pourveu que le fond de bonne conscience y soit, la diversité de relligion n'empesche point qu'ung bon prince ne puisse tirer tres bon service indifferemment de ses subjects, et que les subjects ne rendent reciproquement le debvoir qu'ils doibvent, soit à leurs superieurs, soit à leurs princes, estant evident que les deux relligions recommandent egalemeut, selon la parole de Dieu, le debvoir du subject envers son prince, et de l'inferieur vers son superieur, et pourtant s'est tousjours attendeu, ledict seigneur roy de Navarre, de n'estre moins fidelement servi des ungs que des aultres. Comme aussi de faict, en la distribution des charges de sa maison, chacung sçait assés qu'il les y en a tousjours indifferemment pourvus. Sçait aussi ledict seigneur roy de Navarre, qu'il est bien aimé et bien servi des gentilshommes catholiques, et aultres personnes de toutes qualités, qu'il a retirés à son service, comme de leur part ils recognoissent tous volontiers qu'il les a aimés sans acception de leur relligion, et, selon la proportion de ses moyens, leur a departi des biens et honneurs aussi largement, et plus mesmes au temps de la guerre, qu'à ceulx qui faisoient mesme

profession que lui. Et sçavent aussi les seigneurs et gentilshommes, et tous aultres catholiques, que, durant les troubles, il les a espargnés tant qu'il a peu en leurs biens et maisons, sans jamais avoir souffert que contre eulx ait esté exercé aulcune rigueur de guerre, mesmes contre ses vassaulx armés contre lui, et qui se trouvoient à la ruyne et demolition de ses propres maisons; lesquels, la guerre finie, le venans trouver lui ont esté tous les bienvenus, sans jamais leur en avoir, ou tenu propos fascheux, ou faict ung mauvais visage; tant s'en fault que, selon les divers moyens que le seigneur a sur son vassal, il ait practiqué contre eulx ou directement ou indirectement, une seule espece d'animosité ou de vengeance. Comme aussi s'ose promettre de ses actions ledict seigneur roy de Navarre, que les catholiques qui ont voulu s'approcher de lui, en seront partis contens, et n'auront rien remarqué, dont ils puissent presumer, qu'une naturelle affection d'embrasser tous les serviteurs et subjects du roy, de quelque relligion qu'ils soient, de mesme sorte, se promettant de leur part ceste mesme bienveillance qu'ils ont tousjours demonstree envers les siens.

Les susdicts effects, qu'il a de tout temps et jusqu'à present continués, pense ledict seigneur roy de Navarre avoir prou de poids, pour emporter les paroles que ses ennemis publient contre lui; or ont ils dit neantmoins que ledict seigneur roy de Navarre avoit envoyé, en Angleterre et Allemaigne, brasser une ligue à la ruyne et confusion de tous les catholiques, prevoyant la mort du roy, advenant laquelle il se preparoit à la mutation de la relligion, etc., vouloit envahir les biens du clergé, vouloit confisquer ceulx de la noblesse qui n'adhereroient à son intention, etc.; et sur

ce subject ont semé partout, mesmes faict lire es sermons en pleine chaire certain concordat de l'an 1584, en date du 14 de decembre, resulté d'une assemblee qu'ils disent tenue à l'instance dudict seigneur roy de Navarre à Magdebourg; que pareillement en l'assemblee teneue à Montauban, il auroit conleu et juré d'abolir, advenant la mort du roy, la religion catholique romaine, la despouillant de ses biens, et privant ceulx qui en feroient profession, de tous estats et dignités, et ici se verra evidemment comme toute calomnie de sa nature se decouvre et refute d'elle mesmes.

Proteste donc premierement ledict seigneur roy de Navarre, devant Dieu et en sa conscience, qu'il desire et souhaite de tout son cœur longue et heureuse vie au roy son souverain seigneur, ne lui estant jamais entré en l'opinion de bastir desseings, ni sur sa mort, ni apres sa mort, lesquels il estimeroit non seulement crimes de leze majesté, ne pouvant iceulx proceder que d'ung desir miserable de la mort de son prince, qui seroit suivi de prompt effect si la puissance y estoit; mais mesmes seroient crimes en quelque façon contre nature et contré le sens commun, estant sa majesté, graces à Dieu, en la force de son aage et plein de santé, et leur aage, au demeurant si peu different, qu'il seroit ridicule, pour la difference de deux ans ou environ, de prendre tel avantage l'ung sur l'aultre; tant s'en fault que, comme ont faict les chefs de la Ligue, il lui soit jamais monté au cœur de condamner le roy à mort prochaine, en prevoyant les consequences de sa mort, trente ou quarante ans pour le moins (comme il espere), premier qu'il en soit besoing, et sous le pre-texte de pourvoir aux affaires du royaume, et cepen-

dant le mettre des à present en une confusion tres deplorable. Tant s'en fault aussi que par publicque declaration il ait prononcé et prejudgé steriles et le roy et la royne sa femme, en la fleur et force de leurs ans, comme ils ont faict, chose qui ne feut jamais pratiquée en estat de chrestienté, chose que les estats d'Angleterre n'ont pas voullé requérir de la royne d'Angleterre, non encore mariée, se reposant tant sur sa prudence, que celle qui les a regis en paix durant sa vie, la voudra laisser en heritage à leur posterité. Bref, qu'il ait requis le roy son seigneur de le declarer, ce que naturellement et legitiment il est, ou d'en donner quelque marque, soit par ung tiltre nouveau, soit par quelque accroissement ou avantage, comme les susdicts ont entrepris, qui lui ont armé monseigneur le cardinal de Bourbon, prince aagé de soixante et six ans, prince hors d'espoir et de mariage et de posterité pour estre son heritier, comme si le roy n'avoit plus qu'ung an ou deux à vivre, pour lui susciter semence; comme si d'ung vieil estoc de celibat nous devoit plus tost sortir lignee, que d'ung mariage vigoureux et florissant de sa majesté; comme ainsi feut toutesfois que ledict seigneur roy de Navarre ne peut ignorer les desseings que les susdicts projettoient des long temps contre lui, les pratiques qu'ils faisoient dedans les villes, les menées qu'ils tramoient en Italie et en Espagne, de l'exclure, advenant la mort du roy, du droict de succession en ce royaume, lequel il espere que Dieu lui fera la grace, donnant longue vie au roy, de n'avoir subject de contester, s'asseurant aussi que ce que le droict et la nature lui voudroient donner ailleurs, par toutes leurs ligues et leurs brigues, ils ne pourroient l'empescher de l'obtenir.

Recognoist franchement ledict seigneur roy de Navarre que, long temps y a, il se seroit tres bien apperceu des desseings des dessusdicts contre le roy et son estat, et supplie tres humblement sa majesté de se ressouvenir des advertissemens qu'il lui en auroit donnés des l'an 1576, lui ayant envoyé certains memoires par ung gentilhomme expres, qui aujourd'hui s'effectuent de point en point, et des lors commençoient à se fonder soubz le nom de confrairie et Ligue sainte; que tost apres la paix de l'an 1577, il en avoit aussi veu hausser le bastiment par les remuemens qu'ils firent entre les estats, suscités en diverses provinces contre le service de sa majesté, si avant qu'ils y avoient voulu attirer ceulx mesmes de la relligion, en avoient traicté avec le tres illustre prince Casimir, comte Palatin du Rhin, etc., lequel, ayant veu au fond de leurs desseings (comme il le recognoistra tousjours), qu'ils pretendoient à l'estat, pour l'honneur et amitié que les siens et lui auroient de tout temps porté à la maison de France, n'y auroit voulu entendre plus avant; que depuis, comme leurs affaires s'acheminoient pas à pas, auroit aussi decouvert les traictés qu'ils avoient en Italie et en Espagne, les deniers qu'ils en tiroient, les propositions qu'ils y faisoient, les responses qui leur estoient faictes sur icelles, lesquelles sa majesté ne pouvant, en son esprit, concevoir d'aultrui si grande ingratitude et perfidie, auroit faict difficulté de croire, et desquelles toutesfois ledict seigneur roy de Navarre, comme d'une mine à lui toute cogneue, attendoit l'esclat de jour en jour; qu'il se souvenoit de la prise et execution de Salsede, qui auroit déposé grande partie de ce qu'on voit aujourd'hui, qu'on auroit tasché d'obscurcir pour lors par artifices, mais dont estoit demeuré certain

au cœur de tous vrais François, que feu monseigneur n'en avoit pas adverti le roy sans fondement; que le roy, s'il n'eust esté criminel que des crimes ordinaires, n'eust pas pris la peine de l'envoyer querir aux Pays Bas par deux personnages des premiers de son conseil d'estat, et n'eust pas aussi voulu estre present à ses interrogatoires et recolemens, etc., dont s'en ensuivit que, par arrest de la court de parlement de Paris, il feut tiré à quatre chevaux, comme traistre au roy et à la France; que par leurs memoires precedens et par les confrairies, qu'ils redressoient de nouveau en la pluspart des bonnes villes de ce royaume, apparoissoit assés de leur pretexte, qui seroit d'exterminer la religion de laquelle il faict profession, et lui mesmes particulièrement, si en eulx estoit, tellement que le premier coup de leur tonnerre auroit à fondre sur lui, si tant estoit qu'entre ci et là sa majesté ne recogneust la fin de leurs pratiques. Et que, pour ceste occasion, voyant que sa majesté n'y auroit donné aultre ordre, prevoyant ledict pretexte qu'ils prendroient d'extirper tous ceulx de la religion, il auroit esté induit de penser à ses affaires; et, pour ce, auroit, sur la fin de l'an 1584, depesché vers la royne d'Angleterre, le roy de Danemark, les princes electeurs d'Allemaigne, le landgrave de Hesse, et aultres princes et estats, le sieur de Segur Pardailhan, superintendant de sa maison; premierelement, pour les exhorter à chercher les moyens de composer tous les differends en la religion, qui restoient entre les eglises reformees, desquels on abusoit à leur ruyne commune; secondement, pour renouveler et asseurer une bonne amitié avec eulx, et sans toutesfois les requerir ni employer plus avant; tiercement, pour déposer en Allemaigne une bonne somme de deniers, la-

quelle au besoing lui peust ramener ung bon secours contre ses ennemis; tous les susdicts roys, princes et estats, alliés estroictement de la couronne de France, vers lesquels le roy a ses ambassadeurs, et avec lesquels ledict sieur de Segur avoit charge de communiquer et communiquoit de fois à aultre; qu'il prend pour tesmoins de ses faicts et dicts, de ses propositions, negotiations, conclusions, comme depuis son retour il a supplié tres humblement sa majesté de lui faire cest honneur de leur commander de s'informer diligemment de toute sa legation, s'assurant que plus clair ils verroient, et plus ils recognoistroient de cœurs françois, de sincere affection et de vraie fidelité envers sa personne et son estat.

Requiert donc ici, ledict seigneur roy de Navarre, tous les dessusdicts serenissimes et illustrissimes roys et princes, d'attester au roy, par leur seing propre, et à ce royaume, et à la chrestienté, si donc de sa part leur ont esté baillees lettres ou memoires, ou teneus propos, ou contre la dignité du roy, ou contre le bien de son estat, ou contre le debvoir en somme de tres humble et devotieux serviteur et subject; si jamais leur a esté parlé de faire la guerre au roy, de renouveler les troubles ou de ruyner les catholiques; si oncques ouverture, ou directement, ou indirectement leur a esté faicte sur la mort ou en consequence de la mort du roy. Et aulx susdicts princes supplie tres humblement ledict seigneur roy de Navarre, sa majesté qu'il lui soit permis d'envoyer ceste sienne declaration contre les susdictes calomnies, et la faire presenter par les ambassadeurs mesmes de sa majesté chacung en droict soi, à tous les princes chrestiens, amis et confederés de ce royaume, afin que, s'il a traicté chose semblable,

le voyant protester le contraire, ils l'estiment prince feint, de peu de foi, non veritable et indigne au reste de leur amitié, que les dessusdicts veullent rendre si suspecte, et que de sa part il declare franchement desirer soigneusement entretenir, comme il pense l'avoir recherchee tres raisonnablement.

Quant au concordat, ils le datent du 14 decembre 1584, et y font present le sieur de Segur en qualite d'ambassadeur du roy de Navarre, lequel estoit parti d'Allemagne, repassé es Pays Bas, et des Pays Bas en Angleterre, où il avoit sejourné deux mois et plus, et, nonobstant tout ce temps, estoit r'embarqué pour revenir en France avant le quatorziesme jour de decembre. Audict concordat introduisent les ambassadeurs de l'electeur Palatin et du prince d'Orange, l'ung mort plus d'ung an auparavant, n'ayant laissé qu'ung mineur, pendant la minorité duquel le duc Casimir gouverne l'electorat; l'autre assassiné quatre mois devant par ung jesuite surborné par leurs semblables, et tous ces deux toutesfois s'obligent à se trouver encores à ce mois de mai, en la ville de Basle, pour la composition des differends de la relligion. Adjoustant que le roy de Navarre, le 18 avril lors prochain, promettoit prendre les armes, à sçavoir parce qu'en ce mesme temps ils s'estoient resoleus de les prendre, et en veulent deriver la haine sur ce prince, qui, tout environné qu'il est de leurs menées, ne bouge point. La dattent de Magdebourg, ville appartenante au fils de monseigneur l'electeur de Brandebourg, et du pere ni du fils, en ce concordat, ne se soubviennent point. Et c'est aussi une assemblee imaginaire; car ni en ce lieu ni en aultre ne se trouvera qu'il en ait esté tenu aucunement. Les tiltres, au reste, et les qualités des

princes y sont si mal observés, les cottes aussi, et les contributions de deniers et d'hommes, si mal proportionnées; tant d'absurdités, en somme, et de chimeres, que c'est trop de honte ou trop d'impudence d'abuser la France de chose si lourde, mais chose profane et digne du banc d'ung charlatan, et non de la chaire d'ung prescheur, si ce n'est d'ung jesuite, de remplir de contes, mesmes si mal digerés, l'oreille d'ung povre peuple ententif à ses devotions; car que peuvent ils gagner sur oreilles plus accortes?

L'assemblee de Montauban ne merite plus de blasme pour ce qui en est, ni plus de creance pour ce qu'en ont publié ceulx de la Ligue. La verité est que le roy, faisant la paix l'an 1577, en intention qu'elle feust exactement et diligemment executee, auroit delaissé en garde au roy de Navarre, et à ceulx de la religion, huict villes pour l'espace de six ans, pendant que les animosités et defiances s'esteindroient et amortiroient en ce royaume. Que, nonobstant ceste bonne intention, plusieurs qui ne demandoient qu'à ressusciter les troubles, qui depuis ont pris les armes avec les aucteurs de ceste ligue, traversoient, par tous moyens, l'execution dudict edict de paix, et donnoient à toutes heures, par entreprises nouvelles, nouvelles occasions de defiance, tellement que les playes, que le temps devoit cicatrizer, s'enaigrissoient, et l'edict de paix, que le temps devoit effectuer, s'en alloit reculant pas à pas, et leur estoit retranché poinct apres poinct. Que, par la continuation de ces pratiques, seroit advenu que, durant lesdicts six ans, la paix auroit esté interrompue diversement par surprises, attentats; et mesmes par guerre ouverte, qui auroit duré ung an entier, dont seroient sorties les conferences de Nerac et Fleix, telle-

ment que les six ans qu'on auroit prefix pour la remise des places, n'auroient peu fournir, obstant les susdictes interruptions, à l'execution de l'edict, à l'amortissement des animosités qu'on se promettoit dedans ce temps; cependant que le roy, sollicité d'aulcungs, demandoit que lesdictes villes lui feussent remises, attendu le temps qui estoit expiré; et ceulx de la relligion, de l'autre part, voyant les causes durer, sçavoir est les occasions de defiance, et les animosités renouvelles par les troubles, en faisoient quelque difficulté, suppliant tres humblement sa majesté de n'avoir esgard au temps prefix, mais au mal qui s'y estoit entrejetté, et considerer plustost l'effect qu'il se seroit promis pendant les six ans et au bout de six ans, à sçavoir pendant les six ans l'execution et continuation de paix, et par consequent l'amortissement de la defiance et animosité, et au bout de six ans, par consequent, la remise de ses places, laquelle, les choses estant en cest estat, sembloit n'estre convenable à ceste grace et equité de sa majesté, dont premierement la concession des places estoit procedee, veu que la condition par lui esperee n'avoit precedé, comme il esperoit pendant ce temps; sa majesté donc, considerant ces raisons, et n'affectant pas le terme, ains ce qu'il auroit attendu au bout du terme, à sçavoir la guerison du mal et la reunion de ses subjects, trouva convenable de ne presser ceulx de la relligion à la rigueur; et comme le roi de Navarre lui eust remonstré que sesdicts subjects de la relligion avoient de grandes plainctes à lui faire concernant l'execution de ses edicts, lesquelles ouïes et satisfaites, seroit plus aisé de parvenir à la remise desdictes places, ledict seigneur roy consentit, par la bouche du sieur de Bellievre, l'ung des principaulx de son

conseil d'estat, à la requisition dudict seigneur roy de Navarre, l'assemblée de Montauban, composee de princes, seigneurs, gentilshommes et personnes qualifiées de ladicte relligion; et feut ledict sieur de Believre, au nom du roy, en ladicte ville de Montauban, tant que l'assemblée dura, lequel ledict seigneur roy de Navarre requiert pour tesmoing de ses actions, et desire estre ouï et creu en tout ce qu'il a cogneu de ladicte assemblée. Ainsi ce n'a point esté, comme la leur, une convocation au desceu ou contre le gré du roy; mais par le consentement et commandement de sa majesté mesmes, qui, l'ayant bien meurement deliberee, l'a jugee utile et necessaire au bien et repos de son estat.

En ceste assemblée feut dressé ung cahier general des inexecutions et contraventions de l'edict de paix, qui feut présenté au roy, à Saint Germain en Laye, par M. le comte de Laval et aultres deputés, avec tres humble requeste de pourvoir aux doleances de sesdicts subjects de la relligion. Feut aussi promis par tous et chacung, pour quelque attentat particulier, qui se fait contre eulx, de n'en rechercher point la reparation par attentats reciproques, de peur que la temerité de quelques particuliers ne rejettast ce royaume aux troubles, comme quelquefois on l'avoit jà cuidé voir; mais d'en faire plainte au roy de Navarre, lequel la feroit entendre au roy, qui, selon son inclination assez cogneue au repos de ses subjects, y sçauroit pourvoir de remedes convenables. Comme reciproquement le roy de Navarre leur promettoit d'embrasser leur cause envers sa majesté, et la lui représenter soigneusement, lorsqu'il en seroit besoing, comme il auroit tousjours fait par le passé, afin que, voyant qu'il entreprenoit leur

cause envers le roy, ils feussent plus retenus dans les voies de la raison, sans penser aulx extraordinaires qu'ils auroient tentées par le passé, faulte de recours et de support ailleurs. C'est tout ce qui se trouvera avoir esté fait en ladicte assemblee; rien plus que cela. Et le but en est tres evident, d'empescher que, des attentats particuliers ne provinst ung mal public qui troubblast la paix de ce royaume, conformément à la conference de Nerac, teneue avec la royne, mere du roy, où il en feut fait article expres. Et ce qu'ils sement de plus est tout aussi vrai que le concordat de Magdebourg, où les jesuites se sont oublies d'avoir fait tuer le prince d'Orange qu'ils font revenir en jeu cinq mois apres.

Et de fait, le roy qui feut tres bien adverti de ce qui s'est traicté en ladicte assemblee, trouva leurs raisons si raisonnables, que, de son plein gré, il leur accorda encores les villes de seureté pour quelques ans, voyant bien que son edict n'estoit pas executé comme il cuidoit. Et c'est ung des griefs dont lesdicts de la ligue vont s'escarmouchant contre le roy de Navarre, et protestent aujourd'hui contre sa majesté mesmes.

Certes, pense le roy de Navarre, que quiconque se voudra ressouvenir de tout ce qui s'est passé en ce royaume depuis treize ou quatorze ans, ne trouvera point estrange qu'on ait demandé en paix faisant quelques villes de retraitre et seureté, et qu'on ait requis sa majesté, le terme venant à expirer; mais l'edict n'estant encores executé, ni les defiances amorties, que ces seuretés eussent à durer encores pour quelque temps, puisque le danger ne leur estoit levé, et puisque l'edict de paix duquel dependoit leur vie et leur repos, ne se voyoit point encores en bon estat.

Dira toutesfois fort franchement, ledict seigneur roy de Navarre, que la cause principale pour laquelle (oultre la necessité commune de ceulx de la relligion) il eust ung desir particulier de supplier tres humblement sa majesté de les laisser encores pour quelque temps, feut la conspiration des dessusdicts, de laquelle il attendoit l'effect à tous momens, et contre laquelle ceulx de la relligion, desquels ils ont conjuré la mort, avoient besoin d'ung abri, tant que Dieu leur feist la grace que le roy cogneust leurs fins à bon escient. Et de faict la pluspart de ceulx qui ont attenté, durant la paix, sur lesdictes villes de seureté que le roy desavouoit toujours, nous decouvrent aujourd'hui suffisamment à l'adveu de qui ils osoient troubler la paix et entreprendre sur lesdictes places et aultres de la relligion, ayant pris les armes à la suite de la ligue; et ledict seigneur roy de Navarre supplie tres humblement le roy de se ressouvenir des advertissemens qu'il lui donna, peu de mois devant ladicte assemblee de Montauban, qui estoient bien suffisans pour faire penser des lors sa majesté à ses affaires; et à ce default, pour l'admonester à bon escient, de chercher ou retenir quelque seureté pour soi, auquel manifestement ils en vouloient.

Que s'ils disent qu'aujourd'hui ils aient pris les armes et saisi les villes de sa majesté, pour avoir aussi des villes de seureté, à l'exemple de ceulx de la relligion contraire, comme aulcung ont voulu dire, les pryé donc tout ensemble, ledict seigneur roy de Navarre, de declarer à la France quelles defiances les y meuvent. Car, certes, malaisement pourroit elle deviner quelles causes ils en ont; d'avoir à se defier du roy, d'avoir à se defier des catholiques, d'avoir à se plaindre ou de haine, ou d'injure, ou de querelle de leur part. Certes,

on sçait trop que le roy leur a commis ses forces et son royaume; et, s'il leur eust voulu mal, ils n'auroient tant de moyens de faire du mal qu'ils ont; qu'ils ont comme partagé ce royaume, entre leurs freres et entre ceulx de leur maison, par le moyen des grandes charges et des grands gouvernemens qu'ils ont, mesmes quelques ungs aux despens des princes de son sang; qu'ils ont commandé aux armes, assailli les villes, donné les batailles, départi les charges, et distribué en somme la faveur du roy quelques années, ainsi comme ils ont voulu; que, jusqu'à ce jour, pendant qu'ils ont fait semblant d'adhérer à ses commandemens, ils ont esté honorés de bonnes villes, et suivis de la noblesse, y ont eu auctorité, y ont asseuré qui leur a pieu, tant s'en fault que par aultrui ou contre aultrui ils ayent eu besoing d'y estre gardés ou asseurés. Ont, au reste, et on le sçait, vuidé leurs querelles propres, par les propres bras du roy, executé leur vengeances aux depens de son royaume. Si toutes ces assurances ne les rendent asseurés, c'est la conscience qui a peur, qui leur ramettoit qu'ils ont abusé de la bonté du roy, de l'auctorité qu'ils ont de lui, contre lui mesmes. Et, ne pouvant s'asseurer contre lui, que de lui mesmes, attendent sur sa personne et envahissent son estat. Que s'ils dient qu'il leur fault des assurances contre ceulx de la religion en France, certes, chacung sçait que, pour huict places qu'ils retiennent, ceulx ci ont aultant de gouvernemens entiers en ce royaume. Et qui cognoistra ceste inegalité (et n'y a si ignorant qui ne la voie), ne croira jamais que, contre eulx, ils aient pourchassé des seuretés; ne croira jamais qu'il ayent crainct d'estre attaqués de ceulx qui jusques ici ont eu bien affaire à se

defendre; qui ne les pouvoient blesser, que couverts du roy, reparés de son auctorité et armés de sa puissance.

Afin donc que chacung cognoisse et la sincerité dudict seigneur roy de Navarre et leur fantaisie, et qu'à l'ombre de quelques seuretés qui lui ont esté donnees, apres tant de justes defiances, ils n'alleguent avoir eu besoing d'en demander contre lui, eulx qui n'eurent oncques que des faveurs, qui ne font aujourd'hui mal que par la trop grande confiance qu'on a prise d'eulx, et la trop grande creance qu'on leur a donnee : offre pour le bien de ce royaume, nonobstant l'inegalité de leurs conditions en toutes sortes, ledict seigneur roy de Navarre, qu'il est prest de remettre es mains du roy les villes de seureté qu'il a en garde, et qui sont en sa puissance, sans attendre les deux ans de prolongation qu'il lui a pleu accorder, moyennant que les susdicts posent les armes, remettant es mains du roy les places qu'ils ont saisies, pour en ordonner à son bon plaisir. Offre d'abondant, nonobstant les susdictes inegalités, tant de sa part, que de monseigneur le prince, son cousin, pour leur lever les scrupules, s'ils en ont, et pour faciliter la paix, de remettre es mains du roy les gouvernemens qu'il lui a pleu leur donner en ce royaume, pour en ordonner à sa volonté, pourveu que les dessusdicts cedent par mesme moyen entre ses mains les gouvernemens qu'ils tiennent; tant s'en fault que, pour l'asseurance que chacung cognoist leur estre trop mieulx deue, ils importunent le roy de nouvelles seuretés et nouveaulx gouvernemens, comme eulx qui n'ont honte de capituler en leurs articles, que les gouvernemens de Normandie, Picardie, Lionnois, Saluces, Metz, Thoul et Ver-

dun, etc., soient distribués entre ceulx de leur maison, c'est à dire, à bien parler, veu ce que jà ils en ont, la plus grande partie de ce royaume.

Par ce que dessus, pretend le roy de Navarre, qu'il se voit à clair, qui d'eulx ou de lui cherche plus le bien du povre peuple, le contentement du roy, le repos et la tranquillité de cest estat. Et de fait aussi seroit ce chose trop absurde que le serviteur de la maison voulleust estre creu plus zelateur du bien d'icelle que l'enfant de la famille; que ces estrangers nous voulleussent faire entendre qu'ils eussent plus de souci de la conservation de cest estat, que ceulx en qui ce souci est né avec l'interest; ces estrangers, dis-je, desquels la grandeur ne peult s'accroistre que par sa ruyne et dissipation, et qui toutesfois n'ont poinct faict de conscience de le publier *ennemi de cest estat*.

Prye à ce propos ledict seigneur roy de Navarre, tous les ordres et estats de ce royaume, comparer ici, choses toutesfois non comparables, les deportemens de ses predecesseurs en ce royaume, qui, de pere en fils, ont gardé ce nom, de n'avoir jamais été aucteurs ni de foule au peuple, ni d'injure à la noblesse, avec les deportemens des predecesseurs des chefs de ceste ligue, qui se trouveront avoir mis sus, depuis qu'ils ont mis le pied en France, la venalité des offices de justice, les nouveaulx subsidies sur le povre peuple, dont ils ont tiré le suc et la substance sous les roys Henri et François II; la confusion es charges et dignités qu'ils ont les premiers transférées à leur plaisir, et vendues de main à aultre. Brief, avoir accreu la simonie en l'Eglise, et introduict la vente du temporel à leur profit, pour se venger de leurs ennemis, sous pretexte d'heresie.

Quant à sa personne, pryé aussi tous les estats de ce royaume se soubvenir, ou s'enquerir s'il a jamais esté cause, quelques charges qu'il ait eu à soubstenir, d'une charge sur le peuple; au contraire, comment il gouverne ce peu de subjects que Dieu lui a donnés, qui se trouveront n'avoir esté surchargés d'aucungz imposts, tailles ni subsides, nonobstant les grands affaires qu'il a eues ung si long temps; si donc il a faict outrage ou de faict, ou de parole, ou es biens, ou en la personne à gentilhomme quelconque, quoique de plusieurs il ait esté offensé estrangement; si jamais aussi il en a traicté aulcung indignement, pour quelconque occasion que se puisse estre, soit en sa maison, soit en ses pays propres, si jamais il a faict tort, pour rigueur qu'il ait reçue de ceulx de la relligion romaine à prelat, curé, moine ou aulcung du clergé; au contraire, s'ils n'ont pas tousjours esté bien venøus et bien receus aupres de lui, plus prest d'oublier les offenses qu'on lui a faict, que ceulx qui lui en ont faict à lui en faire; s'il n'a pas tousjours rendu l'honneur et le respect aulx courts souveraines et aulx officiers d'icelles, à tous ceulx en somme qui portent la marque de justice, et si jamais on l'a veu, ou violenter la justice par la force, ou bien desnier la force necessaire, si elle a esté en lui, à la justice: c'est quant aulx parties de cest estat. Et qui, à toutes parties, n'a monstré qu'honneur, amitié et bienveillance, n'a jamais faict deplaisir, n'a desiré que plaisir, ne sera aisement creu ni estimé ennemi de tout l'estat.

Pour le regard de l'estat en general, il ne veult nier que les guerres civiles n'ayent apporté en ce royaume une grande confusion en toutes choses, povreté au peuple, diminution en la noblesse, ruyne au clergé,

mespris de justice, engeances de guerre, et surtout d'une guerre civile; qu'il pleure en son cœur, et auxquelles il voudroit remedier, si possible estoit, mesmes par son propre sang; mais atteste Dieu, atteste sa conscience, atteste la France mesmes, qui a les yeux assés clairs, et la memoire assés fraische pour avoir veu, et pour bien se soubvenir de tout ce temps, si jamais il est venu aulx armes, que par conseil d'extreme necessité, encores que de longue main il la peust avoir preveue, et prevenue par la raison; tesmoing l'assemblee de Blois suscitee par la presente Ligue, qui le declaroit banni de ce royaume; et tous ceulx qui font mesme profession, en cas qu'ils ne changeassent de relligion tout aussi tost; changement à lui peult estre non difficile, s'il en avoit aussi peu, comme eulx. Si jamais aussi il a dilayé à recevoir la paix pour occasion particuliere que ce soit (quoi que son degré soit tel, que ce qui lui est particulier puisse estre à bon droict estimé comme public), quand sa conscience a peu estre satisfaite, quand il a peu voir que ceulx de la relligion, dont il faict profession, pouvoient servir Dieu selon leur foi en tranquillité et en repos. S'il a jamais demandé rien d'avantageux pour soi, creue d'auctorité, creue de pensions, ou creue de charges. S'il n'a au contraire mieulx aimé se voir, comme il est encore, sans auctorité en son gouvernement, qui lui devoit estre rendue toute entiere par la paix, que de prolonger la guerre tant soit peu, que de dilayer d'une heure le soulagement du peuple par la paix, ou que de troubler la paix, depuis qu'elle a esté faicte, faulte de jouir en plein effect de ce qui estoit promis pour son regard es articles de la paix. En soit pour tesmoing la conference de Fleix, en laquelle il se pouvoit servir

pour amender ses conditions du desir extreme de feu monseigneur de passer es Pays Bas, où il estoit appellé par une ambassade generale des estats desdicts pays, qui l'en requeroient, et sollicitoient tres instamment. Cependant il aima mieulx ceder lors son interest à l'accroissement de ce royaume, que de differer, ou marchander ung tant soit peu, pour notable bien qui en peust venir à son parti. Il feit donc la paix, l'accepta à telles conditions qu'il pleut à sa majesté lui accorder, pour faciliter la conqueste desdicts pays, et pour y aller lui mesmes, si sa majesté l'eust eu pour agreable. Ceulx ci, bons François, pour empescher que la Flandres ne soit conjointe à la France, lorsque les ambassadeurs des Pays Bas l'apportent au roy à telles conditions qu'il veult, prests à recevoir la loi de lui, prests à mettre dans leurs villes telles garnisons et tels gouverneurs qu'il lui plaira, pour l'en empescher, troublent son royaume, mutinent son peuple, commencent la guerre en pleine paix.

Quelle patience a eu le roi de Navarre, durant tout ce temps, quelques mescontentemens qu'il peust concevoir du traitement qui, à la suggestion de leurs semblables, lui a esté faict, il le laisse à la consideration de tout le monde; reculé du roy, sans auctorité en son gouvernement, non payé de ce qui lui estoit deu, trop moins respecté en ses affaires que le moindre capitaine du royaume (soit dict sans reproche et pour la simple verité de ses deportemens); s'il n'eust non plus ressenti le mal du peuple, que font aujourd'hui ceulx de la Ligue, estant ce qu'il est, c'estoit pour la perdre entierement. Mais il est François, et prince françois, membre de la France, qui sent ses douleurs, et se deult de ses plaies. Diminution d'auctorité, faulte

de faveur, interest particulier, n'aura jamais le pouvoir de le faire despiter contre soi mesmes; chose propre à ceulx qui n'y sont qu'entés legerement, aux jambes de bois, et aux bras postiches, qui ne sentent quand le corps se brusle, auxquels on peult bien donner l'exterieur, non l'interieur; non le mouvement, non le sentiment de vrais François.

Sur ces remuemens, qu'ils declarent et protestent estre directement contre lui, s'attaquans à sa personne, à sa vie, à son honneur, à sa conscience propre, les voyant, armés, se saisir des villes au milieu de son gouvernement, enveloppé d'eulx, irritant sa patience incessamment; s'il n'eust respecté le roy plus que son propre danger; s'il n'eust affecté le bien de ce royaume, l'esperoir d'une paix publique (si paix il y peult avoir avec ces gens) plus que sa conservation mesmes, y avoit il apparence, ou y avoit il raison aulcune de se contenir, comme il a faict? Mais tout lui est bon, pourveu que le peuple ait du repos; tout lui est utile, pourveu que l'estat demeure en paix, le roy obei, le roy honoré, comme il doit estre, feust ce à son peril tout evident, feust ce à son dommage irreparable.

Et c'est en somme à quel tiltre le roy de Navarre a peu estre blasonné de ces beaulx tiltres, d'heretique, relaps, persecuteur de l'Eglise, ennemi des catholiques, et perturbateur de cest estat. Quant à la conclusion qu'ils en retirent, par laquelle ils le declarent incapable de succeder au royaume, et font prendre à monseigneur le cardinal son oncle le nom de premier prince du sang et presumptif heritier, c'est certes le point qui plus les touche au cœur, mais auquel jusques ici il a pensé le moins, et qui lui est aussi venu tout le dernier. Se contente sur ce point, ledict seigneur roy

de Navarre, de l'esperoir qu'il a que Dieu gardera long temps sa majesté pour le bien de ce povre royaume, et lui donnera lignee à temps au regret de tous ses ennemis. Se confie aussi qu'il a affaire à François, quelque soing qu'on ait rendu à les corrompre, qui sçavent les droicts, qui n'ignorent les descentes, qui lui garderont le rang qu'il doibt tenir; se console en Dieu, protecteur du droict, vengeur de la violence, qui voit les ungs et les aultres, duquel le droict jugement n'est, comme des hommes, corruptible; duquel l'arrest est certain, l'execution invariable sans qu'ils y puissent contrevenir.

Pour conclusion, en ce qui concerne la relligion, declare ledict seigneur roy de Navarre au roy son souverain seigneur, à tous ordres et estats de ce royaume, à tous princes et estats de la chrestienté, temporels ou ecclesiastiques, qu'il est et sera tousjours tout prest de se soubmettre à la determination d'ung legitime Concile general ou national, comme il est porté par les edicts de pacification de sadicte majesté. En ce qui concerne cest estat, et l'administration d'icelui, qu'il acquiesce aussi tres volontiers à ce qui en sera ordonné en une legitime assemblee generale des estats de ce royaume, quand sa majesté aura agreable de la convoquer. Cependant qu'il ne desire aultre chose, que de vivre doucement sous le benefice des edicts, prest à employer sa vie, ses moyens, et ses amis, pour la defense du roy et de son estat, et de tous les bons sujets de ce royaume.

Et d'aultant que ceulx de la Ligue l'ont pris pour subject, et pour pretexte de leurs armes, et veullent faire penser qu'ils n'en ont et n'en veullent qu'à lui, semans en leurs susdictes protestations diverses calomnies, et le publiant nommeement en icelles desireux

de la mort du roy, perturbateur de l'estat, ennemi juré des catholiques, etc. Oultre tout ce que dessus, qu'il estime suffisant pour rendre ung chacun satisfait de ses actions, supplie ledict seigneur roy de Navarre, en toute reverence, le roy son souverain seigneur, aulx oreilles duquel il ne d'oubte point que ces calomnies ne soyent parveneues, de ne trouver mauvais, sauf toujours l'honneur et le respect deu à sa majesté, qu'il die et prononce en ce lieu, comme il faict presentement, que ceulx qui ont publié et semé les susdictes calomnies conteneues esdictes protestations contre lui, ont fausement et malicieusement menti.

Et d'abondant, pour dementir leurs calomnies par ses actions, supplie aussi tres humblement ledict seigneur roy de Navarre, ledict seigneur roy son souverain, de voulloir avoir pour agreable sa tres humble fidelité et devotion en l'offre qu'il lui faict. C'est que pour le repos et soulagement de sa majesté et de son peuple, il lui plaise trouver bon de laisser demesler ceste querelle entre les susdicts et lui, sans y hasarder sa vie, qui seroit trop chere à ce royaume; et sans que sa majesté s'en mette en aultre peine; esperant que Dieu lui fera la grace de trouver assés d'amis, tant en ce royaume, entre les serviteurs de sa majesté, que, hors le royaume, entre les amis et alliés de sa couronne, pour les lui ranger à la raison, leur faire recognoistre la tres humble obeissance qu'ils doibvent audict seigneur roy son souverain, et le respect et honneur qui lui doibt appartenir sous lui.

Mais particulièrement parce qu'il ne peult penser, sans soupirs et larmes, à la grande effusion du sang de la noblesse, qui pourra sortir de ceste guerre, et l'extreme povreté et desolation qu'aura à souffrir le

povre peuple, au desordre et à la confusion qui, par là, s'introduira en tous estats; au lieu que la pieté, debonnaireté, et prudence de sa majesté, sans les remuemens, se preparoit, comme on sçait, à restablir cest estat en sa premiere splendeur, prosperité, dignité, integrité en toutes sortes; et sur tout aulx blasphemes execrables, que produict la guerre, contre Dieu, et au debordement des vices, qui accroist par la licence des armes; pour abreger ces miseres, que ledict seigneur roy de Navarre vouldroit racheter de son sang propre, il supplie tres humblement, et de toute son affection, sa majesté qu'il lui plaise ne trouver estrange l'offre que presentement il faict à monsieur de Guise, puisqu'ils l'ont pris à partie en leurs pretextes, et que ledict sieur de Guise commande à leurs armes, que ceste querelle (sans que, plus avant, tous les ordres et estat de ce royaume ayent à en souffrir, et sans y entremettre armee domestique, ni estrangere, qui ne pourroit estre qu'à la ruyne du povre peuple) soit vuidee et demeslee de sa personne à la sienne, ung à ung, deux à deux, dix à dix, vingt à vingt, plus ou moins, en tel nombre que ledict sieur de Guise vouldra, avec armes usitees entre chevalliers d'honneur. Et pour le regard du lieu, s'il le desire en ce royaume, supplie tres humblement sa majesté de lui faire cest honneur le vouldoir nommer. Et, où il auroit ce royaume pour suspect, lui offre de se trouver en tel aultre lieu hors de ce royaume, que ledict sieur de Guise vouldra choisir, et qui soit de leur acces, non suspect ni aulx ungs, ni aulx aultres. Honneur certes, veu la disproportion et l'inegalité de leurs personnes et degrés, telle que chacung cognoist, que ledict sieur de Guise devra embrasser et racheter par tous moyens. Heur aussi que ledict seigneur roy de

Navarre, et monseigneur le prince, son cousin, acheteront de leur sang, tres volontiers, pour racheter le roy, leur souverain seigneur, des travaulx et peines qu'ils lui brassent, son estat de trouble et de confusion, sa noblesse de ruïne, tout son peuple de calamité et de misere extreme; protestant ledict seigneur roy de Navarre, devant Dieu et en sa conscience, qu'il n'est meü à choisir ceste voie, ni d'ambition qui soit en lui, ni de haine qu'il lui porte, ni de vengeance, qu'il desire de celle que de gaieté de cœur ils espousent contre lui. Le seul desir de voir Dieu servi et honoré, son roi hors de peine, cest estat en paix, le peuple en repos, lui faict volontairement prendre le sort des armes; le seul déplaisir, et le seul malheur qu'il se represente à tous momens, de revoir Dieu blasphemé, et cest estat aulx vagues, et au peril d'ung naufrage; de revoir ce poyre peuple es extremités, et es miserés, desquelles à peine a il peu encores respirer, desquelles, sans doubte, à peine, s'il retombe une fois, pourra il jamais se relever.

S'asseure aussi, et confie entierement ledict seigneur roy de Navarre, que le Tout Puissant, qui voit au dedans des cœurs, et qui preside au sort des armes, monstrera par le succes, à tout le monde, la sincerité et la justice de sa cause, pour estre en exemple à la posterité et à tous aages; Dieu, duquel il appelle l'ire, la vengeance, et la malediction sur soi, s'il proteste à faulx, s'il a jamais rien conceu de mal contre la personne de son roy, contre son estat, contre ses subjects de toutes qualités, de quelque relligion qu'ils soyent, si jamais il a basti ses desseings sur son tombeau, si jamais il a minuté en son esprit violence aulcune contre la relligion romaine, ou contre les catholiques; Dieu

aussi, duquel il attend la benediction, la bienveillance et la faveur contre ceulx qui, sans occasion, lui pourchassent sa ruyne, et, soubs ombre de son nom, remuent ce royaume, renversent tout ordre, ruynent le peuple, veullent despouiller le roy de son estat.

Faict à Bergerac le 10^e jour du mois de juin 1585.

XXX. — INSTRUCTION

A M. de Clervant sur la declaration ci dessus, dressee par M. Duplessis.

IL est besoing de presenter la declaration du roy de Navarre au roy, signee et escrite de sa main. Mais premier que s'en desaisir en fault retenir une copie bien nette et bien orthographiee, sans aultre esgard à l'orthographe dudict seigneur roy de Navarre; et, s'il est possible, signee de notaires attestans l'avoir prise sur l'original, escrit et signé de la main du roy de Navarre. Puis sur icelle prendre les copies, qui seront distribuees, tant dedans que dehors le royaume.

Supplier le roy de la garder en tesmoing de la fidelité et innocence du roy de Navarre :

Item, de trouver bon qu'il la fasse presenter à toutes les courts souveraines de ce royaume, avec les lettres que ledict seigneur roy de Navarre leur escrira.

Item, qu'elle soit imprimee avec privilege de sa majesté, puisque le venin de ses ennemis s'est coulé par tout, et ensemble la lettre qu'il en escrit à sa majesté en teste.

Item, que ledict seigneur roy de Navarre l'envoye à tous les princes et estats de la chrestienté; et qu'à ceulx qui sont amis et alliés de ceste couronne, elle soit presentee par ses ambassadeurs mesmes.

Si le roy consent ces articles, il faudra la presenter à messieurs de la court de parlement à Paris, et à Rouen, avec les lettres à eulx addressantes.

Aussi trouver quelque moyen de la faire tenir au parlement de Dijon.

Pour Rennes en ce cas, faudra faire tenir les lettres à M. de Laval pour les presenter avec copie de ladicte declaration. Et est bon qu'elles soient signees, et collationnees, et bien correctes.

Quant aux aultres parlemens, sur ce qui nous sera escrit par M. de Clervant, nous y pourvoyrons.

Aussi la faudra faire imprimer avec privilege, et veiller qu'elle soit bien correcte. M. de Buzanval prendra ceste peine, s'il lui plaist.

Hors le royaume, en ce cas la faudra faire distribuer par les ambassadeurs de sa majesté, et que sa majesté leur en escrive, comme aussi le roy de Navarre.

M. de Segur en estant adverti par M. de Clervant, pourra faire cela par la main des ambassadeurs en Angleterre, en Dannemarck, en Suede et en Escosse, et par sa main propre, s'il n'a longuement à tarder, à tous les princes d'Allemaigne. Sinon, et qu'il ne puisse si tost partir, il advisera d'y pourvoir par l'envoy de quelque honneste homme avec une bonne despesche, et n'oubliera d'en faire presenter une aux estats des Pays Bas.

M. de Clervant aussi pourvoira qu'elle soit envoyee aux ambassadeurs du pape, du roy d'Espagne, des Venitiens, du duc de Savoye, du duc de Florence, du duc de Ferrare, etc., à l'agent vers l'empereur, aux Suisses et Grisons.

Mais en cas que le roy ne consentist qu'elle feust envoyee aux parlemens, ni presentee par ses ambassa-

deurs, la faultdra neantmoins faire imprimer, et la distribuer par tout de main en main entre les personnes d'auctorité en ce royaume et hors le royaume, tant par M. de Segur, accompagnée des lettres du roy de Navarre; lequel sieur de Segur il conviendra particulièrement advertir de la procedure qu'il aura à tenir; comme aussi par aultres voies d'amis aux lieux où il ne pourra, ou n'a charge d'aller. J'envoye ung modele de la lettre pour les princes estrangers, sous le nom de la royne d'Angleterre, qu'il faultdra changer selon la response que fera le roy.

Aussi lettres pour les courts de parlement.

XXXI. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A MM. de la court de parlement, fuicte par M. Duplessis.

MESSIEURS, j'ai tousjours fort desiré d'approuver mes actions à vos bons jugemens, auxquels je defere tant, que je m'estimerai heureux de vous en avoir pour juges, et me sens beaucoup dechargé quand je me propose que je vous ai pour la plus grande partie pour tesmoins. C'est pourquoy aussi me voyant calomnié diversement es protestations de ceulx qui, depuis quelques mois, se sont elevés contre le service du roy monseigneur, et le repos de cest estat, j'ai pensé de vous envoyer avec son bon plaisir une declaration que je lui ai fait presenter escrite, et signee de ma main; en laquelle j'ai tasché de représenter de tous mes deportemens, et laquelle, messieurs, je vous pryé vouloir lire de point en point, et garder en vos registres, attachée à la presente, en tesmoing de ma fidelité en-

vers le roy mon seigneur, et de mon affection à la tranquillité de cest estat, et en condamnation à ceulx qui me calomnient. Les vous approuvant, messieurs, je les tiens pour approuvees au surplus de ce royaume, duquel vous estes et les yeux et les juges; et ne pense avoir besoing d'aultre approbation, encores que mes ennemis ayent pris la peine de faire glisser le venin de leurs blasmes contre moi, jusques aux moindres veines et fibres de ce royaume. Et pour ce, messieurs, je vous pryé de toute mon affection de les voulloir considerer exactement. Au reste, croyés que ce que j'offre de racheter au prix de mon sang propre la calamité de cest estat, et la misere que, par ceste guerre, souffriront tous les estats de ce royaume, je le fais d'une abondance d'affection, et d'ung vif sentiment que j'ai de tous leurs maulx. Dieu le sçait, messieurs, qui voit le fond de mon cœur, auquel ils ne peuvent pas aussi cacher le leur, qui me sçaura bien garder de leurs complots. Et je le supplie en cest endroit vous avoir en sa seure garde, etc.

XXXII. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A la royne d'Angleterre, faicte par M. Duplessis.

MADAME, je ne doute point que les protestations de ceulx qui se sont eslevés n'aguères en ce royaume contre le service du roy mon seigneur, ne soient veneues en vos mains; esquelles ils me calomnient diversement, et ont tasché de faire glisser leur venin contre moi par tous les endroits, non de ce royaume seulement, mais mesmes de la chrestienté. C'est pourquoi j'ai pensé estre de mon devoir d'envoyer une declaration contre

leurs calomnies, au roy mondect seigneur, escrite et signee de ma main, laquelle avec son bon plaisir j'ai faict aussi presenter à toutes les courts de parlement de ce royaume, et par mesme moyen, parce que je vis en la lumiere du monde, et desire approuver mes actions à ung chacung, me suis resoleu de l'envoyer à tous les princes de la chrestienté, que je pry de toute mon affection la vouloir exactement considerer de point en point. Et parce que, particulierement, ils m'avoient taxé d'avoir negocié ces dernieres annees par la legation du sieur de Segur, superintendant de ma maison, avec partie des susdicts princes faisant profession de mesme relligion, choses prejudiciables au roy mon seigneur, à l'estat de ce royaume, et au repos de ceulx qui font profession de la relligion catholique romaine en icelui, je les pry tous de se resoubvenir si oncque je leur ai proposé ou faict proposer chose semblable, et de ce qu'ils en cognoissent veritablement en requiers une attestation escrite et signee de leur main, pour icelle représenter au roy mondect seigneur, et en l'assemblée des estats de ce royaume, en tant que besoing seroit. Je m'adresse à vous particulierement, madame, comme à celle au jugement de laquelle je justifierai volontiers tous mes deportemens, et qui sçait aussi, aultant qu'aucung aultre, quels ont esté mes desseings et mes intentions, non en la susdicte legation seulement, mais en tout le cours des affaires que j'ai eu à manier, suppliant tres humblement vostre majesté de garder ma susdicte declaration, et en auctoriser la verité et droicture, ainsi que plus amplement vous fera entendre le sieur de Segur, etc.

XXXIII. — LES DANGERS

Et inconveniens que la paix faicte avec ceulx de la Ligue apporte au roy et à son estat.

LA paix est tres desirable, mais une vraie paix, et non qui enveloppe en une nouvelle guerre, et plus dangereuse que celle dont on veult sortir. Or est il que par ceste paix la guerre se conclent contre le roy de Navarre, premier prince du sang, et ceulx de la religion pretendue reformee. Ceulx de la Ligue en sont constitués chefs, qui useront, aultant qu'ils pourront, des armes pour ruyner la maison de France; ceulx en oultre que le roi a déclaré rebelles, qu'il a recogneu tres manifestement attenter à son estat, auront les armes en main pour en abuser contre le roi et son auctorité. Si les affaires leur viennent à succeder, chacun doit juger quelle des deux est plus dangereuse, celle qu'on veult eviter par ceste paix, ou celle qu'on introduict. Celle là bien considerée en elle mesmes estoit si aisee à esteindre par la force, que, si le roy eust esté bien servi, elle se rendoit dedans trois mois. Plusieurs y avoient esté amenés soubs le nom du roy, qui voyans qu'ils avoient esté trompés, estoient prests à s'en dedire. Les partisans n'y estoient retenus d'aucune necessité; car ils avoient en ce royaume tout le bon traictement qu'ils vouilloient; et la moindre incommodité qu'ils eussent soufferte, contrepesee avec leurs fantaisies, ou pretendus mescontentemens, les eust ramenés à leur debvoir. Le seul temps suffisoit pour la pluspart à les ruyner et dissiper. Leurs effects avoient esté fort petits, veu l'auctorité qu'ils avoient si lon-

guement possedee en ce royaume, ayant eu les chefs mesmes bien de la peine à se saisir de quelques villes en leurs propres gouvernemens, et n'ayans rien faict ailleurs de remarquable. Au reste, partout où ils ont compareus, ils ont esté batteus, tellement qu'ils perdoient et la force, et la reputation des armes tout ensemble. D'argent, leur pretendeue source du costé d'Espagne estoit tarie, et ne pouvoient plus lever que sur le peuple, c'est à dire, attirer sur eulx sa haine et sa malediction. Qui les eust poursuivis avec telle rigueur et aigreur, qu'on faisoit ceulx de la relligion contraire, ils eussent abjuré la ligue en peu de temps, et n'eust peu fournir le roy, ni son sceau, aulx lettres de pardons qu'on lui eust demandees.

La guerre au contraire, en laquelle on faict entrer le roy, est bien d'aultre nature. On a assés esprouvé qu'il y va du faict de conscience. Car ceulx de ladicte relligion ont souffert toutes calamités plustost que d'y renoncer; ont abandonné aussi tous les avantages qu'ils pouvoient avoir acquis, toutes les fois qu'il a pleu au roy contenter leurs consciences. Et cela se voit commencement es premiers et seconds troubles; quand, sous la parole de sa majesté leur accordant l'exercice de leur relligion, ils laisserent ung bon nombre de villes, qu'ils tenoient des plus grandes, fortes, riches et renommées de ce royaume. Or, sçait on ce que peult la conscience en l'homme, et à quelles extremités elle le faict resouldre. Et n'ont sans doubte tant pasti jusques ici ceulx de ladicte relligion pour se rendre maintenant au nom de la Ligue; ains seront d'aultant plus resoleus, qu'ils voyent qu'on s'est resoleu à leur ruyne, et ont recogneu evidemment que le roy n'a condescendeu à ce traicté, que par la force imaginaire de ceulx de la-

dicte ligue, qui lui a esté representee par la malice ou lascheté de quelques mauvais conseillers.

Ils sçavent tres bien considerer que le roy n'apportera jamais tant d'affection au desseing d'aultrui, comme au sien propre; et pourtant quelque animés que puissent estre les instrumens de la guerre, que leurs coups seront tousjours plus mols, leurs effects plus lents; retenans quoi qu'il en soit de la disposition de l'humeur du roy, qui evidemment a esté forcé à ceste guerre, et, avant ces remuemens, ne travailloit qu'à la paix.

Sçavent qu'il est impossible que la conspiration de ceulx de Guise soit effacee de son cœur, veu les biens qu'ils ont receus de lui, veu les maulx qu'ils lui ont procurés, veu les propos effrenés qui sont sortis de leur bouche, tels que l'insolence et la jeunesse jettent, qui sont parvenus à ses oreilles, et veu leurs pretentions hautaines, et leurs pratiques enormes, qu'il a peneetrees jusques au fonds. Concluent donc que ceste playe ne peult se fermer sans cicatrice, qu'il demeurera tousjours ung sac au fonds, qui ne se pourra bien parcurer, que la defiance, le soupçon, la jalousie y resteront de part et d'aultre, en telle sorte que leurs actions et leurs affections, ou s'entrenuyront, ou n'avanceront pas au moins les unes les aultres; le roy d'une part ayant juste occasion d'estre jaloux de leurs forces, quand il considerera que, sans nécessité, sans religion qui les esmeust, ils ont pris les armes contre lui, qui ne pouvoient avoir but que son estat; eulx se proposans les remedes practiqués par le roy Charles contre ceulx de la religion, et sentans en leur conscience qu'ils seroient à meilleur droict practiquables contre eux mesmes, se proposent que le roy est si

prudent, qu'il ne laschera pas la bride si longue à ceux de Guise, qu'il ne la leur puisse retirer, quand il voudra; qu'il ne se despouillera de ses meilleures forces, ne se desaisira pas aussi de ses deniers pour regner apres à leur discretion, et comme il leur plaira; au contraire qu'à toutes leurs volontés il leur donnera ung contrepoids, en toutes leurs charges ung controlleur, qui les surveille. Delà naissent les inimitiés entre les chefs, les disputes es conseils, les factions es armées; et le moindre inconvenient qu'elles puissent apporter, c'est de retarder les affaires de la guerre, et de refroidir les volontés des personnes qui la menent; tres grand inconvenient en une action qui, plus que toute aultre, depend de l'affection, qui engendre la celerité.

Disent que, s'il advient qu'il succede mal à ceux de la Ligue en ceste guerre, le roy leur reprochera le mauvais conseil auquel ils l'auront forcé, leur imputera sa perte et celle de ses subjects à bien meilleur droict que l'empereur Auguste ne redemandoit ses legions à Quintilius Varus, qui n'estoit aucteur, ains executeur de l'entreprise; et ne tentera, peult estre, pour se demesler du labyrinthe où ils l'ont mis, que de leur y faire recevoir escorne. Au contraire, s'il advient qu'ung siege ou ung combat leur succede, qu'il estimera pour son regard leurs victoires des defaictes, et leurs triumphes des funerailles, les voyant croistre par là d'auctorité, et reputation à ses despens; et pourtant leur retranchera, en tant qu'en lui sera, tous moyens de continuer leurs coups, leur coupant les vivres, et les nerfs lui mesmes, sans qu'il soit besoing d'aultre ennemi que lui pour les defaire.

Ne pensent que la noblesse et les gens de guerre, pour la pluspart, marchent de fort bon courage en leur

armee, ne pouvans doubter qu'il n'y a que trois mois que le roy les a declarés rebelles, et mandé de courre sus à tous ceulx qui les accompagnoient; que la confiance et l'amitié n'y peuvent estre rentree sitost: par ainsi que le roy n'aura pas fort agreable le service qu'ils feront soubs la charge des chefs de la Ligue; qu'ils auront aussi peu de credit pour leur faire donner recompense, ou de leurs merites, ou de leurs pertes; et qu'il leur sera plus à propos, ou de se reposer chés eulx, ou de se tenir près de la personne de sa majesté.

Se ramentoient là dessus lesdicts de la relligion (et ce leur est une leçon commune), qu'il ont survescu les feux, les eaulx et les glaives; les guerres, les defaictes, et le jour Saint Barthelemy, plus dangereux que tout cela; qu'ils ont porté, et longues annees, dessus leur dos, les forces de ce royaume et de ses alliés, bien unies et animees à leur ruyne; que les plus grands capitaines et les meilleurs conseillers auroient enfin recogneu que ceste ruyne nese pouvoit acquerir à meilleur marché que par la ruyne entiere de l'estat. Considerent que la Ligue n'a poinct créé nouveaulx hommes, ni nouveaulx soldats, ni nouveaulx capitaines; au contraire, divisé et affoibli les vieulx qui restoient. Concluent donc que ceulx qu'ils ont portés entiers, ils les peuvent porter divisés. Bien plus, le roy retirant sa main, comme ils s'asseurent qu'il n'y apporte poinct sa volonté, s'estiment forts et suffisans assés pour les desfaire.

Ce sont les considerations et resolutions de ceulx de ladicte relligion, aulquelles sa majesté doibt penser, pour ne tomber d'ung gouffre en ung aultre, sans s'arrester à la facilité de les ruyner, qui peult estre proposee par ceulx de la Ligue, et qui ne la croyent pas

telle, et ne veullent qu'estre armés sous pretexte d'exterminer l'heresie; mais partie pour lui donner la loi tant qu'il vivra, et partie pour tirer apres sa mort partie de l'estat vers eulx, estans tous persuadés et asseurés de le survivre.

Le roy de Navarre, qui faict profession de la susdicte religion, comme il a mesmes considerations, aussi s'emeut il fort peu des desseings de ceulx qui promettent sa ruyne. Mais, en oultre, il en a quelques particulieres, qui lui semblent affoiblir à bon escient ses ennemis, et le renforcer d'amis.

Ne doute ledict seigneur roy de Navarre que tous les bons subjects du roy n'ayent evidemment cogneu le but et pretention des chefs de la Ligue en ceste guerre, à sçavoir la dissipation totale de l'estat pour en tirer à eulx quelque piece; que ce qu'ils l'ont maintenant convertie contre ceulx de ladicte religion, n'a point aussi esté changement de desseing, mais changement de façon pour y parvenir, à sçavoir en demeurant armés pour donner la loi au roy, la mort duquel ils attendent, et exterminant, ou affoiblissant, sous ombre de religion, la maison de France en la race de Bourbon, de laquelle ayant abbateu le chef, ils feroient estat d'avoir bientôt la raison des aultres membres; et pourtant s'asseure qu'ils recognoistront qu'en ceste guerre il s'agit de la liberté et auctorité du roy, de la conservation de l'estat et de toute la maison de France, qu'il importe à l'honneur de tous bons François de defendre, et conserver contre l'usurpation et invasion des estrangers.

S'asseure donc ledict seigneur roy de Navarre qu'il ne peult avoir contre lui les princes du sang et maison de France, ni les vrais officiers de ceste couronne, ni

les courts de parlemens, et aultres membres principaulx, ni les forces des amis et alliés de cest estat; mesmes ayant veu comme il s'est demis au dessous de la raison et de son degré, pour racheter la paix et repos de cest estat, au prix de son sang ainsi qu'il leur est appareu par la declaration qu'il a envoyee au roy, escrite et signee de sa main.

Se confie au contraire que le roy, forcé par ses ennemis, lui imputera les travaulx et traverses qu'il aura à supporter, à services tres necessaires et tres agreables; que les princes du sang recognoistront leurs interests au sien; les principaulx officiers de ceste couronne leur debvoir par le sien, et que tous aultres bons subjects du roy, et zelateurs du public, favoriseront ses justes armes de leurs vœux et de leurs larmes pour la manutention de cest estat.

Le roy de Navarre en somme, et ceulx de mesme religion, ne pretendent point estre ruynés par ceste guerre; ne veirent oncques au contraire plus d'occasions de bien esperer de leurs affaires, et de craindre peu leurs ennemis. Adjoustés qu'on peult prendre quatre places en ung jour, qui vaudront la guerre d'une annee et plus, comme encores il s'est veu en l'an 80. Adjoustés encores qu'au bout de six mois, ou plus, armee estrangere ne manquera point, qui derogera, si besoing est, à toutes les clauses, et derogatoires des derogatoires de ceulx de la Ligue. Et qu'entre ci et là on gaigne beaucoup sur eulx, l'hyver qui s'approche, et leurs recoltes jà faictes ne permettent de le croire.

Le danger et l'inconvenient de ceste paix, ou plus tost de ceste miserable guerre, enfantee par une bastarde paix, n'appartient en particulier audict seigneur roy de Navarre, qui ne semble pouvoir estre ruyné qu'en

la ruyne du roy et du royaume. Il est propre au roy; il appartient proprement à son estat.

1°. En ce que, de ceste paix, s'ensuit une guerre infaillible, estant tout certain que ceulx de ladicte religion ne peuvent durer sans exercice d'icelle, ni estre opprimés sans la ruyne du peuple, et sans la subversion de tout l'estat.

2°. En ce que le roy arme les mauvais subjects contre les bons, soi mesmes contre soi mesmes, et donne moyen à ceulx qui se sont eslevés contre lui de croistre de forces, et de reputation, et de creance, pour lui faire puis apres la loi, si Dieu ne destrempe leur insolence, et ambition en traverses et adversités.

3°. Parce qu'il reduit les meilleurs en desespoir, quand ils voyent que les rebelles sont recompensés, et eulx reculés; que les princes estrangers obtiennent les gouvernemens à vive force, qui ne sont qu'aulx enfans de la maison ou à ceulx qui ont bien merité de l'estat; que les biens et dignités se donnent à ceulx qui font mal, et qui pis fait en a le plus, au lieu qu'anciennement ils estoient gardés, comme en reserve, non pour ceulx simplement qui ne faisoient point de mal, mais pour ceulx particulièrement qui faisoient mieulx que les aultres.

4°. En ce que le roy de Navarre, et ceulx de ladicte religion, en particulier, y sont enseignés à n'esperer plus, ni de la bonne grace du roy, ni de leurs bons comportemens; estans d'une part la bonne grace du roy subjecte à la force, ou à la discretion d'ung mauvais subject; estans aussi leurs meilleurs comportemens, leur obeissance et patience, remunerés d'une revocation d'edict, d'une infraction de foi publicque, d'ung exil, d'ung bannissement, d'une extermination totale, si en

eulx estoit. Tellement que contre ce mal ils ne trouveront aultre remede que de demeurer en armes tout le reste de leur vie, et tant qu'ils ayent pleinement assurez leurs affaires, puis que nuls contracts ne leur peuvent servir; puis qu'on faict serment de ne leur garder serment à l'advenir; puis mesmes que leurs ennemis demeurent armés, affermis en leurs gouvernemens, et renforcés de seuretés; contre lesquels, puis qu'il ont forcé ung roy contre sa foi et la loi du royaume, ils ne peuvent s'asseurer qu'aulx armes et par les armes. Par ainsi le roy s'oblige à une guerre perpetuelle, et son estat sans doute, s'il n'y remede promptement, à une mortelle.

5°. Il est tout certain que ceulx de la Ligue (et ils ne le nient point) ont esté aidés en ceste guerre des deniers d'Espagne, et que le roy d'Espagne n'a eu aultre but que la confusion de cest estat, qui lui empesche la monarchie, pour en tirer profict. Or, est il que contre ses desseings n'y avoit plus seurs amis et alliés, que les estats d'Angleterre, d'Allemagne et de Suisse, que le roy irrite, et desquels il perd l'amitié en se declarant ennemi formel de la religion pretendue reformee; tellement qu'estant delaisé d'iceulx, il se trouvera sans alliés es nations estrangeres, ne lui demeurant presques que ceulx qui ont comploté avec ceulx de la ligue, desquels l'amitié lui doit estre suspecte, ou plustost l'inimitié certaine.

6°. Adjoustons qu'à ung prince tres chrestien, qui mesmes entre les tres chrestiens a monstré ung zele special de sa religion, c'est ung contre cœur et ung reproche de se voir reduict à la devotion par une force, de se voir forcé à forcer aultrui en sa religion, et certes par ceulx qui ne forceroient personne, s'ils n'avoient

desseing que la religion, et qui n'attendoient la force pour abandonner la leur, s'ils en pouvoient esperer quelque meilleure ressource.

XXXIV. — ✧ LETTRE

A M. le duc de Montmorency.

Du 6 juillet 1585.

MONSEIGNEUR, vous entendrés par ceste depesche la resolution qui semble prise à la court, et celle que icelle le roy de Navarre se propose, sauf à la conclure sur l'advis que lui en donnerés : est toutesfois d'advis ledict seigneur, si vostre opinion est conforme à la sienne, qui vous sera exposee par le sieur Constans, qu'on vienne aux effects par delà, sans temporiser comme là; il y ordonne les choses par de çà. Les forces de nos ennemis sont grandes, mais sans doubtte divisees, et le roy n'apportera jamais tant de volonté ni d'effect au desseing d'aultrui qu'au sien propre : et puis Dieu, la justice et la necessité qui chacung à part sont suffisans de gaigner une bataille, combattant tout ensemble pour nous. Aidés ce prince, monseigneur, et le conservés à la France, et la France par lui; il vous aime, vous estime, vous honore; se remet et commet à vous, et à la fidele amitié qu'il sçait que vous lui portés; tous ses serviteurs aussi le vous sont; moi tres intime, comme j'ai cest honneur de le lui estre, ne sentant rien à partir, ni entre vos affaires, ni entre vos personnes. Monseigneur, je pry Dieu qu'il vous ait en sa garde.

De l'Estoure.

XXXV. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

Au roy Henry III, faite par M. Duplessis.

Juillet 1585.

MONSEIGNEUR, des que les aucteurs de ces nouveaulx remuemens eurent fait paroistre les effects de leur mauvaise volonté envers vostre majesté et vostre estat, il vous pleut m'escrire le jugement que vous faisiez à tres bon droict de leurs intentions; que vous cognoissiez, quelque pretexte qu'ils prissent, qu'ils entreprennoient sur vostre personne et sur vostre couronne, qu'ils vouloient s'accroistre, et agrandir à vos despens et à vostre dommage, et ne pretendoient que la totale ruyne et dissipation de vostre estat. C'estoient les mots de vos lettres, monseigneur, et me faisiez cest honneur, en recognoissant la conjonction de ma fortune avec celle de vostre majesté, d'adjouster expressément qu'ils pourchassoient ma ruyne avec la vostre; et la mienne certes, monseigneur, à laquelle il leur estoit malaisé, despendant de vostre grandeur, comme je fais, de parvenir que par la vostre. En ceste qualité donc, monseigneur, il vous avoit pleu commander à vos gouverneurs, lieutenans generaux, baillifs, seneschaulx, et aultres vos officiers, de leur courre sus, comme à rebelles et perturbateurs du repos public. A toutes vos courts de parlement aussi feurent envoyees vos declaracions, verifiees en icelles, par lesquelles ils sont declarés crimineux de leze majesté; et de là sont ensuivis plusieurs arrests solempnels, et, en consequence desdits arrests, quelques executions tres importantes en divers endroicts de ce royaume, pour marque exem-

plaire de leur rebellion, et conspiration contre l'estat, et du jugement que vostre majesté et vostre conseil et vos courts de parlement avoient faict de leurs desseings. Ce nonobstant, monseigneur, vostre majesté, selon sa clemence naturelle, avoit trouvé bon, et m'auroit faict cest honneur de le m'escire, de les ramener à leur debvoir par douceur; m'auroit aussi commandé de me contenir en patience pour vous donner le loisir de mieulx distinguer, et faire cognoistre à vos subjects, combien estoit differens les causes qui les mouvoient, et leurs pretextes : chose à vostre majesté assés cogneue, mais qu'il estoit necessaire de faire cognoistre à vostre peuple, lequel, sous la fausse ombre de religion, ils auroient voulu desvoyer de leur debvoir. A vostre commandement, monseigneur, vostre majesté se peult resoubvenir avec quelle patience j'ai acquiescé et obei jusqu'à present; et n'ignore toutesfois, selon sa prudence et equité, les justes occasions qui sollicitoient et importunoient à tous momens ma patience, me voyant pris à partie par les ennemis de vostre majesté, qui declaroient tout ouvertement n'avoir aultre but que ma ruyne; me voyant en bute à leurs attentats et entreprises, sans oser, pour la reverence que je voullois rendre à vos commandemens, tant soit peu me remuer; les voyant passer et devant mes yeux, et presque entre mes mains, armés contre vous, animés contre moi, tous les jours tentans quelque entreprise, ou sur les places de mon gouvernement, ou sur mes maisons, ou sur moi mesmes, sans vous pouvoir faire le service que l'occasion me presentoit, sans aussi m'en ressentir, comme la nature et la raison eussent voulu. J'ai pris, monseigneur, pour toute raison et toute loi vostre seule volonté; j'ai ployé et ma na-

ture, et mon devoir, et presque ma reputation sous vos commandemens; et d'autant plus, monseigneur, que vostre majesté me faisoit cest honneur de me promettre tousjours, et par toutes ses lettres, d'avoir en recommandation mon interest comme le sien; de n'accepter, ni octroyer rien au prejudice de son edict de paix, qu'elle vouloit estre irrevocable; de maintenir en icelui, et selon icelui, indifferemment tous vos subjects. Ce que vostre majesté m'auroit repeté souvent en ses lettres, que je garde, escrites de sa main, et qu'elle auroit promis et assuré aulx sieurs de Clervant, de Chassinourt et aultres, faisans mes affaires pres de sa personne; comme aussi la royne, vostre mere, tant de bouche que par lettres. Et maintenant, monseigneur, quand j'oi dire tout à coup que vostre majesté a traicté une paix avec ceulx qui se sont eslevés contre vostre service, à condition que vostre edict soit rompu, vos loyaux subjects bannis, les conspirateurs armés de vostre force, et de vostre auctorité contre vos tres obeissans et fideles subjects, et contre moi mesmes, qui ai cest honneur de vous appartenir, qui depuis le temps que j'ai pensé participer à vostre bonne grace, ne pense l'avoir esloingnee que par patience et par obeissance; je laisse à juger à vostre majesté en quel labyrinthe je me trouve, et quelle esperance me peult plus rester qu'au desespoir. J'ai faict ouverture à vostre majesté en la declaration qui lui a esté presentee, de ma part, des plus equitables offres qui se peuvent faire pour la paix publique et generale, pour vostre repos et pour le soulagement de vos subjects. S'il est question de la relligion (mais, quelque bouclier qu'ils en fassent, c'est le point qui moins leur touche au cœur), j'ai acquiescé à ung concile libre. Si des seuretés, qu'ils

n'ont certes pas subject de demander ; j'offrois de quitter et mon gouvernement, et toutes les places que je tiens, à condition qu'ils feissent le semblable, pour ne retarder la paix de cest estat. Si c'est moi qu'ils cherchent, ou si, sous mon ombre, ils troublent ce royaume ; sans que vostre majesté en soit en peine, j'ai requis que ceste querelle soit debateue d'eulx à moi, et, pour abreger la misere publique, de leur personne à la mienne. Je me suis en somme, outre l'apparence de raison, et tout sentiment de nature, accommodé à tous les commandemens de vostre majesté. J'ai voulu, outre le devoir, et nonobstant la disproportion de nos degrés et qualités, m'egaler à mes inferieurs, pour racheter de mon sang tant de malheurs, m'egaler à ceulx que vostre majesté mesmes avoit prononcés rebelles. Si j'ai ce malheur, et je ne le veulx encores croire, que vostre majesté passe outre en la conclusion de ce traicté, nonobstant telles conditions et submissions, rompant son edict, armant ses rebelles contre son estat, contre son sang et contre soi mesmes, je deploreraï de tout mon cœur la condition de vostre majesté, vous voyant forcé (pour ne vous voulloir servir de ma fidelité) à la totale ruyne de vostre estat ; les calamités aussi de ce royaume, aulxquelles en vain pourra on esperer fin, qu'en sa fin propre, estant tout cogneu à ung chacun par la preuve de vingt ans et plus, que ce qu'ils pretendent est ung vain effort, et leur bastiment une ruyne ; me consoleraï cependant en mon innocence, en mon integrité, en mon affection envers vostre majesté et son estat, qu'il n'aura tenu à moi que je n'aye sauvé par mon peril de ce naufrage, mais surtout en Dieu protecteur de ma justice et loyauté, qui ne m'abandonnera en ce besoing ; ains me

doublera le cœur et les moyens contre tous mes ennemis qui sont les vôtres. Et je le supplie, monseigneur, qu'il vous doint un bon conseil, vous assiste de sa force en ces affaires, et me doint la grace de vous rendre le service que je vous doibs et desire toute ma vie; et à vostre majesté, monseigneur, longue et tres heureuse vie en tres parfaicte santé, etc.

XXXVI. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A MM. des Liges de Suisse; faicte par M. Duplessis, et envoyee par M. de Calignon.

MAGNIFIQUES seigneurs, vous aurés entendu les remuemens n'aguères suscités en ce royaume par ceulx de la maison de Guise, pretendant l'extirpation de la religion reformee, et tendant par icelle à la subversion de l'estat, ce qui avoit aussi esté tres bien recogneu par le roy mon seigneur, lequel les auroit declarés rebelles et crimineux de leze majesté, auroit commandé à tous gouverneurs, lieutenans generaux, etc., de leur courre sus par armes, et à ceulx de ses courts de parlement de les poursuivre en leurs vies, biens et honneurs par toutes rigueurs de justice. Ce nonobstant, magnifiques seigneurs, partie l'apprehension de leurs forces, qu'on lui faict concevoir malicieusement plus grandes qu'elles ne sont, partie la haine inveteree de la vraie religion, en laquelle les mauvais conseillers de sa majesté se sont trouvés d'accord avec eulx, ont reduict le roy à ce point de faire des conditions tres prejudiciables, et à son estat, et à tous ses plus fideles subjects, à sçavoir que son edict de pacification demeure cassé et rompeu, et ceulx de la religion reformee, non

seulement privés de tout exercice d'icelle, mais mesmes bannis du royaume en cas qu'ils ne la veuillent abjurer. C'est, magnifiques seigneurs, une paix que je m'assure que vous trouverés bien dure, puisqu'elle m'est convertie en guerre ouverte, mesmes quand vous considererez quel lieu je tiens en ce royaume, et quels ils y sont, à sçavoir, eulx isseus d'une maison estrangere, moi premier prince du sang et premier pair de France. Quels aussi ont esté leurs deportemens et quels les miens; eulx et leurs partisans de gaieté de cœur ayant voulu forcer le roy contre son serment, sa foi et ses edicts à forcer les consciences de ses bons et loyaulx subjects; moi et ceulx de la religion n'ayant rien plus desiré que de vivre en toute obeissance, selon la religion que Dieu nous a inspiree, sous le benefice de sa foi et des edicts de paix. Or sont les choses, magnifiques seigneurs, reduictes à tel point, que malaisement se peuvent elles demesler sans guerre, ni ceste guerre finir si les bons voisins n'y apportent la main, sans la dissipation de cest estat; car, oultrè que c'est nature à chacung de se defendre, ce m'est à moi ung debvoir et une necessité de defendre cest estat, à la ruyne duquel ils aspirent de tout leur pouvoir. Je m'adresse donc à vous, magnifiques seigneurs, comme à bons voisins pour y apporter le remede, pour vous advertir à ce que, sous ombre de bonne foi, ne soyés frustrés en vostre but, en ce que vous auriés eu intention de secourir le roy et son estat contre les conspirateurs, ce qu'on voudroit aujourd'hui, sous l'auctorité d'iceulx, employer contre la religion, le service du roy et le repos de l'estat. Et desjà, magnifiques seigneurs, pouvés vous remarquer la mutation survenue par ce traicté de paix, au grand prejudice de vostre

alliance avec la France, en ce qu'ayant secouru indifferemment le roy, comme vous avés faict, tant d'une que d'autre relligion, ce nonobstant, ceulx de la relligion sont licentiés et les aultres reteneus, comme si vous n'estiés pas egalelement bons alliés de ceste couronne, ou plustost pour monstrier evidemment qu'on en cherche la ruyne (à laquelle on sçait que ne voulés servir), et non le bien; et en ce pareillement qu'ayant le roy receu en son alliance et protection la ville de Geneve, et partie en vostre contemplation, comme l'on sçait, ils l'obligent à s'en departir sous ombre d'erreur ou heresie. Geneve, toutesfois de laquelle on cognoist l'importance pour la conservation de tout vostre pays, qu'il est apparent qu'ils n'ont voulu accepter de l'alliance pour occasion de la relligion, qui vous est à tous commune, mais pour l'exposer à l'ennemi commun, que cognoissés, et pour lui ouvrir la porte de vos pays par ce moyen. C'est à vous, magnifiques seigneurs, pour l'affection que vous portez au roy, à cest estat, à la maison de France et à la vraie relligion, qui vous a esté tousjours chere et precieuse par sur tout, de penser, selon vos prudences, aulx moyens de detourner ces malheurs, desquels j'ai aussi donné charge au sieur de Calignon, present porteur, de vous discourir au long. Et sur ce, magnifiques seigneurs, que je desire approuver mes actions à ung chacung, à vous singulierement, que je tiens pour meilleurs et plus assurés amis de cest estat, je vous envoie par lui une copie de la declaration qu'ai faict presenter au roy, escrite et signee de ma main, par laquelle vous pourrés juger, et du tort qu'on me faict, et de l'equité de mes intentions. Et, pour ce, me remettant, tant sur ladicte declaration, que sur ce qu'il vous dira pour

vous eclaircir plus amplement, je vous prierai, magnifiques seigneurs, de le voulloir croire en tout ce qu'il proposera et traictera de ma part, et supplierai Dieu, etc.

Feut escrit sur mesme subject à divers princes, tant dedans que dehors le royaume, en mesme substance.

XXXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Elbene.

Du 8 juillet 1585.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres, je suis marri d'avoir bien deviné; mais patience, Dieu doint qu'ayons aussi bien pourveu que preveu. La resolution est de nous ruyner, on en faict les moyens faciles; et si ne puis je croire qu'il y ait homme de jugement qui ne voye que nostre ruyne coustera la ruyne de ce royaume. Cependand on appelle cela le salut de l'estat : je ne vis jamais ce prince, et croyés m'en, plus resolleu d'avoir la raison de ses ennemis. Et pleust à Dieu qu'il pleust au roy nous laisser ceste cause à debattre ! Je ne pense pas aussi qu'il soit denué d'amis, et dedans et dehors le royaume, qui sçauront bien lever le masque de religion à l'entreprise faicte contre cest estat. On s'attend peut estre d'avoir le remede aussi prompt que le mal; mais jugés s'il vous est plus permis de le vous promettre ni à nous de le croire, recevant tel traictement apres les promesses à nous faictes. On nous a presché la patience, et nous l'avons eue; l'obeissance, et nous l'avons rendue; et la retribution, c'est d'armer nos ennemis d'auctorité et de forces contre nous. Qu'aurons nous plus à dire, sinon que messieurs les aucteurs de

ce salutaire conseil n'auront de tout l'Évangile reteneu que ce seul mot : *Faictes bien à ceulx qui vous font mal* ? Et ne gagnant rien par vous complaire, quel respect nous retiendra plus de vous deplaire ? Je ris des belles conclusions que nous ne pouvons durer que quatre mois. Pensés si la ligue a créé nouveaulx hommes ou nouveaulx capitaines, si elle a forgé nouveaulx thresors. Certes, soubz quelques noms qu'ils nous combattent, ce sont tousjours ceulx que nous avons veus ; et quand on les me dira accreus de quelque chose, pensés aussi que nostre constance et nostre experience est augmentee. *In summa qui vitulum sustulerit, bovem feret*. Ce qui plus me fasche, c'est que le roy avoit tousjours dict que Dieu lui avoit appris que la relligion ne se plantoit ni extirpoit par armes ; qu'il avoit faict ceste paix volontairement, et la vouloit garder de mesmes, sans souffrir jamais qu'elle feust enfreinte ; que les aultres n'avoient esté faictes de ceste façon, mais que celle ci estoit proprement la sienne, et c'estoient encores ses propos n'agueres à Sainct Germain en Laye. Si elle est rompue, l'edict suspendu ou aboli, comme l'on dict, en faveur de nos ennemis, tant qu'ils dureront restera que nous soyons en armes, sans pouvoir prendre fiance des paroles de sa majesté, qu'ils auront eu puissance de forcer. Et par là je vois une guerre en ce royaume, sans fin et sans borne, *Incendium restinguendum ruinâ*. J'adjouste, et l'oserai je dire ? qu'il semble qu'il y ait eu, mesmes en ceste action ou transaction, de la volonté propre de sa majesté, estant certes leurs forces petites et les siennes grandes, leurs entreprises foibles et mal appuyees, leurs moyens defectueux des le commencement, et leurs cœurs jà demi faillis, et vous dirai avec verité que si on nous eust

lasché la bride en Guyenne, en moins de trois mois toutes leurs garnisons leur estoient converties en prisons ; excusés ma haste. Vous n'ignorez point les affaires qu'on me donne ; mais Dieu nous mesurera plus de constance que de travail, plus d'amis que d'ennemis. De moi, je me vois pour le service que j'ai pensé faire à sa majesté mesmes (et elle m'en est tesmoing) chargé de haine et des menaces de ces hommes ; mais *impavidum ferient ruinae*. Je vous escriis comme à personne que je sçais qui aime cest estat. *Si quid superest remedii*, recherchés le, pratiqués le ; sinon, et qu'il soit conleu au ciel et en la terre, et par le roi mesmes, que ce royaume perisse en nos jours, aidons donc tous à ceste ruyne, et que, pour moins opprimer de personnes dessoubs soi, il tombe plustost par desseing que par inconvenient. J'espere mieulx de sa majesté, mieulx de ses bons conseillers ; mais les choses s'en vont si avant, que *vix datur regressus*. C'est retenir, ce semble, le chariot de Phaëton au declin de sa course ; Dieu y mettra la main, s'il lui plaist, lequel je supplie, monsieur, vous avoir en sa saincte garde. Et sur ce vous baise bien humblement les mains avec offre de mon service, que je vous voue et dedie, long temps a, comme vostre plus humble et tres fidele ami à vostre service.

De Nerac.

XXXVIII. — INSTRUCTION

Au sieur Constant, allant de la part du roy de Navarre vers M. de Montmorency; dressee par M. Duplessis.

Juillet 1585.

LE roy de Navarre a eu nouvelles de la court par deux gentilshommes depechés par les siens l'ung apres l'autre; que la royne a conleu la paix avec ceulx de la Ligue, à condition d'employer les deux armées contre lui, et qu'elle y a faict condescendre le roy en l'entreveue qu'ils ont faicte à Lagny.

Les sieurs de Clervant et de Chassin-court se sont plaincts à ladicte dame de ceste negotiation, alleguant sa promesse plusieurs fois reiteree de ne faire rien en ce traicté au prejudice du roy de Navarre; mais elle n'en a tenu grand compte : se sont aussi retirés vers sa majesté, qui leur a faict response telle, qu'il leur a faict cognoistre qu'il vouloit persister en l'accord par lui faict avec lesdicts de la Ligue.

Là dessus surveint la declaration que le roy de Navarre envoyoit au roy, escrite et signee de sa main, de laquelle ledict sieur duc de Montmorency a eu copie par ledict sieur Constant, et qui avoit esté arrestee par la prise du sieur de Serillac, qui l'avoit lailsee es mains du postillon, icelle lue devant sa majesté en son conseil, presens les princes et plus grands de la court, feut trouvee pleine de si grandes raisons et de si equitables offres, que le roy manda à la royne sa mere, attendeu icelle, de suspendre pour un peu la finale conclusion, declarant, la plus part de la noblesse, ne pouvoir honnestement porter les armes contre le roy de Navarre.

soi sousmettant à la raison et mêmes pour le fait de la religion à ung Concile; et c'est la dernière nouvelle qu'a receue ledict seigneur roy de Navarre.

Mais il voit les choses passées si avant, qu'il n'y a apparence qu'ung si foible remede arreste ung si grand mal; et pour ce, se resout ledict seigneur roy de Navarre de pourvoir à ses affaires, pryé tous ses amis de faire de mesmes, et particulièrement demande advis audict sieur de Montmorency de ce qu'il a à faire, comme à celui de qui il fait, pour plusieurs causes, ung tres singulier estat, dont ledict sieur Constant le requerra tres instamment.

Aura entendu ledict seigneur duc, par ledict sieur Constant, les depesches qu'auroit ci devant fait en Angleterre ledict seigneur roy de Navarre, en Allemaigne, Suisse et ailleurs; or est il que depuis peu de mois il a eu lettres du sieur de Segur, lequel lui mande avoir eu sa première audience de la royne d'Angleterre pour estre assisté promptement de deniers, de vaisseaux, et de deux mille corselets payés.

A aussi ledict seigneur roy de Navarre nouvelles d'Allemaigne, que les princes protestans, sur les erres de la negotiation precedente du sieur de Segur, ont tenu une assemblee en la ville de Magdebourg en Saxe, en laquelle ils ont conclu d'envoyer deputés vers lui pour le pryer de signer leur confession, ou en cas qu'il y trouve des scrupules, les leur remarquer et convenir ensemble d'ung temps et d'ung lieu, pour les terminer par ung Concile, avec declaration, nonobstant les differends qui pourroient estre en eulx; que cela n'empeschera en rien l'amitié, la correspondance et le mutuel secours qu'ils doibvent l'ung à l'autre; et ledict sieur de Segur ayant fait en Angleterre, a charge de

passer en Allemagne, tant pour les visiter que pour traicter et arrester du secours necessaire avec eulx, attendu que le temps presse.

Particulierement n'avoit oublié ledict seigneur roy de Navarre, des le commencement de ces troubles, de depescher à M. le duc Casimir et à messieurs des ligues de Suisse, auxquels presentement il fait aussi une recharge; à sçavoir, à M. le duc Casimir, pour l'advertir de l'estat des choses, entendre sa volonté et intention sur icelles, attendu l'administration de l'electorat, qui le pourroit retenir ou occuper; et à messieurs des ligues de Suisse, pour leur remonstrer le tort qu'on lui fait, et à la maison de France et à eulx aussi, lesquels ont envoyé leur secours contre la ligue pour le maintien de la couronne, qu'on employe maintenant à la ruine d'icelle sous l'auctorité de la ligue; et particulierement à ceulx qui font profession de mesme religion, pour leur représenter le tort qui est fait à leur alliance, ayant reteneu les Suisses catholiques et renvoyé ceulx de la religion, les pryant au surplus d'assister la France et les vrais François contre les invasions et attentats de ladicte ligue, qui ouvertement a forcé le roy à choses si iniques.

Pour le dedans, a depesché ledict seigneur roy de Navarre, à leurs majestés, pour se plaindre vivement du tort qui lui est fait en ce traicté, veu la patience et l'obeissance qu'il a rendue, dont on veult maintenant abuser à sa ruine. Et n'a oublié d'escire bien particulierement à M. d'Espéron, lequel, sur la lecture de sa protestation, dit tout hault qu'il seroit volontiers l'ung de ceulx qui entreroient en duel avec le roy de Navarre contre le sieur de Guise et les siens, s'il lui faisoit tant d'honneur de le choisir, et n'a point celé au

roy qu'il ne marcheroit poinct contre le roy de Navarre ni ceulx qui dependoient de lui, si sa majesté n'y alloit en personne.

A aussi depesché personnage d'entendement vers M. de Montpensier pour lui faire sentir son interest propre en ceste querelle, et lui bien représenter la ruyne commune, afin qu'ils joignent leurs moyens et volontés ensemble. Le semblable a il fait vers madame la duchesse de Longueville et MM. ses enfans, vers madame de Bouillon, M. son fils et aultres.

A toutes les susdictes depeschés, à sçavoir, à leurs majestés, à M. d'Espernon, à M. de Montpensier, à madame et MM. de Longueville, à M. et madame de Bouillon, désire le roy de Navarre que M. de Montmorency lui fasse ce bien de conjoindre et conformer les siennes, leur faisant cognoistre, comme principal officier de ceste couronne, la ruyne qu'il en prevoit infaillible, si sa majesté se resolt d'accorder à ceulx de la Ligue telles injustes demandes par ceste paix, l'interest notable qu'y ont ceulx qui ont l'honneur, ou d'estre de la maison de France, ou d'y appartenir de si pres, comme font partie des susdicts, ce que le devoir et la nature requierent d'eulx tous en cest endroit, ce que ledict seigneur roy de Navarre le pry de faire selon l'affection qu'il lui porte, en telle sorte qu'ils puissent juger qu'il se sent blessé en l'offense qui est faicte audict seigneur roy de Navarre, et n'est pour endurer qu'il soit opprimé, en tant qu'en lui sera, par la faction de ceulx de Guise, ni aultres ses ennemis.

A aussi ledict seigneur roy de Navarre escrit au sieur de la Tremouille, auquel il pry ledict sieur duc vouloir escrire selon qu'il verra convenir, et selon le genre

du temps; comme aussi à tous aultres vers lesquels il jugera ses lettres pouvoir faire quelque bon effect pour le bien des affaires dudict seigneur roy, desquels ledict sieur Constant se pourra de soi mesmes soubvenir, comme madame d'Angoulesme, M. le grand prieur, auquel presentement il escrit, et aultres.

Dira pareillement ledict sieur Constant audict sieur duc de Montmorency, que ledict seigneur roy de Navarre a desesché par toutes les provinces pour reveiller la noblesse qui lui adhere, l'exhorter à pourvoir à sa retraicte et à sa seureté, sans plus temporiser, chacung en son endroit, selon le moyen qu'ils en auront en main; et ceulx qui n'en auront poinct, de rechercher les moyens de se joindre à lui, au mieulx et au plus tost qu'ils pourront, pour lesquels plus aisement recueillir est en deliberation de s'avancer sur la riviere de Dordogne, et de là en Xaintonge et en Poictou, et plus oultre s'il y a moyen et si besoing est; et d'autant plus que desjà M. de Mercœur a passé Loire, et est bien avant en Poictou avec ses troupes, desirant toutesfois ledict seigneur roy de Navarre, premier que de s'avancer si loing, avoir le prudent advis dudict sieur de Montmorency, auquel il defere aultant qu'à seigneur du monde.

Semble audict seigneur roy de Navarre que les choses sont passees si avant, qu'il n'y a plus de danger; ains qu'il est requis de tenter l'execution des desseings et entreprises qu'on peult avoir, et qu'on tient les plus certaines en tous les endroits de ce royaume, n'y ayant rien qui plus tost ramene le roy à nous laisser en paix que tels effects, s'ils viennent à reussir, puisque, par semblable, il s'est laissé conduire à nous faire la guerre en donnant la paix à ses ennemis et aulx nostres;

à ceste fin, qu'il est d'advis que ledict sieur duc fasse esclater quelque chose de son costé, et l'en pryé, comme de sa part il l'a jà commandé à plusieurs de ses serviteurs à ce que chacung cognoisse qu'ils marchent d'ung pied, et qu'ils soient respectés et redoutés l'ung en l'autre et l'ung par l'autre.

L'asseurera ledict Constant de sa resolution et constance, et particulièrement de sa fermeté en l'amitié qu'il lui a promise et juree; et sur tout se ressouviendra de tirer tous les bons advis et conseils qu'il pourra par le menu dudict sieur duc de Montmorency, sur ce que ledict seigneur roy doibt faire pour la bonne conduite de ceste guerre, pour l'en advertir soigneusement et bien souvent.

Lui recommande, au reste, ledict seigneur roy de veiller et travailler surtout à ce que toute division cesse, et que toutes defiances et jalousies soient levees; n'y ayant rien plus prejudiciable en la condition des affaires presentes, que la mauvaise intelligence entre ceulx qui ont ung si grand faix à porter et soubstenir ensemble.

XXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Montmorency.

Du 11 juillet 1585.

MONSEIGNEUR, vous entendrés, par ceste depesche, la resolution qui semble prise à la court, et celle que, sur icelle, le roy de Navarre se propose, sauf à la conclurre sur l'advis que vous lui en donnerés. Est toutesfois d'advis ledict seigneur, si vostre opinion est conforme à la sienne, qui vous sera exposee par le

sieur Constant, qu'on vienne aux effets par de là, sans temporiser, comme jà il y ordonne les choses par deçà. Les forces de nos ennemis sont grandes, mais sans doute divisees, et le roy n'apportera jamais tant de volonté ni d'effect au desseing d'aultrui qu'au sien propre; et puis Dieu, la justice et la necessité, qui chacung à part sont suffisans de gagner une bataille, combattent tous ensemble pour nous. Aidés ce prince, monsieur, et le conservés à la France, et la France par lui. Il vous aime, vous estime, vous honore, se remet et commet à vous, et à la fidele amitié qu'il sçait que vous lui portés. Tous ses serviteurs aussi le vous sont, moi tres intime, comme j'ai cest honneur de le lui estre, ne sentant rien à partir, ni entre vos affaires, ni entre vos personnes; monseigneur, je pryé Dieu qu'il vous ait en sa garde, etc.

De Leytoure.

XL. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Walsingham, par M. de Merle.

Du 8 juillet 1585.

MONSIEUR, les affaires ont enfin tourné comme nous avions deviné; on a faict la paix à nos depens, et sans nous et contre nous. Si ne perdons nous point courage; ains jamais ne feusmes si resoleus, Dieu nous mesurant le travail et la constance à mesme mesure. Ce prince est plein de courage, les tentations grandes; mais c'est à vous à l'assister. Qu'il cognoisse qu'il y a du zele de relligion ailleurs, et cela lui redoublera le sien. Le gentilhomme qui vous porte ceste est homme d'honneur et de pieté et de vertu; il merite d'estre aimé

de vous, et vous dira particulièrement de nostre estat. Efforçons nous comme nos ennemis; nous avons Dieu et justice de plus, et ne pouvons faillir à vainere. Monsieur, je suis vostre serviteur; et sur ce vous baise tres humblement les mains, et supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde.

De Nerac.

XLI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Sidney.

Du 8 juillet 1585.

MONSIEUR, enfin nous avons deviné; le mal est retombé sur nous, *væcordiâ dicam, an fraude, an utroque?* mais en somme il est sur nous. Ce prince est resoleu, et Dieu lui mesure la constance selon les tentations. Mesurés lui aussi vostre aide selon son besoing, et surtout vostre diligence selon la necessité qui le presse: c'est assés à vous. Au reste le gentilhomme present porteur vous dira ung mot de ma part. *Utinam, et rursum, utinam!* Je suis vostre serviteur, amateur de vostre vertu, desireux de vostre reputation; je vous baise bien humblement les mains, et supplie le Createur, monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde.

De Nerac.

XLII. — DECLARATION

Et protestation du roy de Navarre, de monseigneur le prince de Condé, de M. le duc de Montmorency, etc., sur la paix faicte avec ceulx de la maison de Lorraine, chefs et principaulx aucteurs de la Ligue, au prejudice de la maison de France; dressee par M. Duplessis.

CHACUN sçait assés et se peult représenter devant les yeulx quel estoit l'estat de ce royaume, quelle aussi la volonté du roy, lorsque ceulx de la maison de Lorraine, sous le nom de Ligue sainte, ont commencé à s'armer contre sa majesté et à troubler le repos de son estat.

Car la paix par la grace de Dieu jettoit ses racines au profond des cœurs, et en arrachoit les animosités et defiances; la justice, sous son ombre, reprenoit vigueur par l'exercice des loix; la religion, tant de part que d'autre, regaignoit l'auctorité qu'elle avoit perdue par la licence des armes sur les consciences; la noblesse se r'apprivoisoit ensemble, et se despouilloit des partialités; le peuple, apres tant de maux, jouissoit de son labour, et, par le bon ordre que le roy y avoit mis, estoit delivré de la mangerie et insolence du soldat; les maux de la guerre en somme s'en alloient ensevelis et oubliés dans peu de temps sous le benefice de la paix, cultivée assiduellement par la prudence du roy, qui n'avoit rien plus à cœur que de l'entretenir.

Et si encores il restoit de part et d'autre quelques traces des anciennes miseres, que la paix, qui n'avoit duré, ni eu tant de force que la guerre, n'eust peu

effacer entierement, le roy, certes, qui avoit bien reconnu et les maux et les remedes, prenoit ung chemin par le soing assiduel qu'il rendoit au bien de ses affaires, non seulement de mettre une fin aux calamités de ce royaume, mais mesmes de le remettre en peu de temps en son ancienne dignité, prosperité et splendeur.

Or, ce bon acheminement de toutes choses au bien, repos et soulagement, tant de tous en general que de chacun en particulier, a esté interrompeu par ceulx de la maison de Lorraine, impatiens de la paix et tranquillité de ce royaume, qu'ils sentent contraire à leurs desseings, et auxquels aussi ils sçavent tres bien ne pouvoir parvenir par la prosperité, ains par la confusion, ruyne et dissipation de cest estat.

Il n'est besoing de repeter ici quels sont ces desseings, qui sont assés decouverts par leurs effects; car chacun doit estre prou instruit des intentions et pretentions de ceulx de ceste maison, et des moyens qu'ils ont teneus principalement depuis le regne du roy François II, jusqu'à present pour y atteindre. C'est en somme d'esteindre la maison de France, et s'y loger en sa place; c'est aussi pour faciliter ceste entreprise de diviser ce royaume, y nourrir les troubles, y affoiblir la noblesse par l'effusion et perte de son sang, r'abaisser la grandeur et l'auctorité des princes sous divers pretextes, d'avoir cependant les armes en main pour gagner les partisans et abbatre ceulx qui les empeschent, et tirer à soi la force et l'auctorité de ce royaume tant qu'ils peuvent.

C'est le chemin qu'ils ont tenu depuis le regne du roy François II, gagnans pied à pied, et de temps en temps en y employant toutes occasions; et chacun s'en peult resouvenir. Ils feirent accroire aux premiers

princes du sang qu'ils avoient fait entreprise contre la personne de ce jeune prince; et, sous ceste couleur, feirent ou emprisonner, ou retenir les premiers du sang, esloignerent tous les autres d'aupres de sa majesté, defavoriserent les plus vieulx et plus fideles officiers de la couronne, et tenoient des lors, si Dieu n'y eust pourveu, le pied sur la gorge à cest estat. C'est chose cogneue, et qui ne pouvoit estre attribuee qu'au desseing de leur ambition. Car lors y avoit il prince en France, qui n'eust feist profession de la religion catholique romaine? Lors estoit il question des differends de la religion, de laquelle il se parloit encores fort peu en ce royaume? C'estoit la querelle, et ce l'est encores, de la maison de Lorraine sur celle de France. A l'ombre du roy ils vouloient regner, attendans meilleure occasion; et sous son auctorité, et par son bras, se defaire des premiers princes du sang, qui leur eust fait obstacle, et des officiers de la couronne, qui n'eussent pas peu souffrir leur usurpation.

C'est selon ceste origine, qu'il convient juger de leurs actions suivantes : selon ceste cause, qu'il fault estimer tous leurs effects, que depuis ils ont voulu deguiser pour les rendre plus favorables en diverses sortes, comme ils feirent peu apres, et font encores aujourd'hui. Mais la nature de l'eau ne se cognoist jamais mieulx qu'à la source, où elle est encores simple, et non meslee; la nature aussi des actions humaines, qu'à leurs origines et commencemens, premier que les inconveniens, que nous appercevons, nous aient reveillé les artifices, et nous aient appris de les couvrir.

Et c'est pourquoi aussi le roy François estant mort, sous couleur duquel ils avoient gouverné, à cause qu'il avoit espousé la royne d'Escosse, leur niepce, se

voyans frustrés de ce moyen de dominer, la cause demeurant toutesfois tousjours de mesmes, ils changent aussitost de pretexte. Car alors se voyans, par les estats generaux de ce royaume, legitimement teneus et convoqués, appellés à compte de leurs actions et administrations, ils commencerent à vestir leur ambition d'ung manteau de zele de la relligion catholique romaine; eulx qui, quatre jours devant, donnoient esperance aux princes d'Allemaigne de se ranger à la confession d'Augsbourg, rompirent violemment (commençans par le massacre de Vassy de plusieurs personnes de tous sexes, aages et qualités) la paix et tranquillité publicque, pour laquelle entretenir l'exercice des deux relligions avoit esté trouvé nécessaire esdicts estats generaux, dont s'estoit ensuivi ung edict solemnel, vérifié en toutes les courts de parlement, qui ne pouvoit estre attribué ni à force, ni à crainte, ni à brigue aulcune, ains à la seule consideration du bien et repos de cest estat; s'emparerent à main armee de la personne du roy lors en bas aage, et de la royne sa mere, qui par sa prudence avoit consenti ledict edict; et par juste crainte de leur force, non sans reclamer souvent l'aide des princes du sang contre la tyrannie, feut contraincte de se rendre, et d'auctoriser enfin leurs passions; le tout pour engager, comme ils feirent, la jeunesse de ce prince en guerre et en haine contre son sang propre pour affoiblir ce royaume, et le rendre plus ouvert à leurs invasions, et pour attirer à eulx l'auctorité et la force, vivans et regnans parmi les armes pour en abuser ung jour à leurs pretentions.

Ce que certes ils auroient sceu faire si avant, que ce royaume en avoit esté embrasé de guerres civiles depuis vingt et cinq ans, à la faveur desquelles ils au-

roient exercé leurs inimitiés, assouvi leurs vengeances, acheminé leur ambition, aulx despens du roy et de l'estat, aulx despens aussi, par leurs malheureux et execrables conseils, de l'honneur et reputation de la nation françoise, à laquelle on attribuoit le mal, qu'elle faisoit par le conseil de ceste maison fatale de Lorraine. Tant que le roy, qui regne à present, recogneut par sa prudence que ce zele de relligion, dont ils faisoient bouclier, ne leur estoit que pretexte; que le vrai esprit de la relligion, qui le touche trop plus qu'eulx, ne conseilloit point de violenter les loix publicques, rompre les sermens, emplir ung estat de meurtre et de sang; que c'estoit sans doubte en eulx ung desseing de parvenir plus hault, pour à quoi couper chemin falloit composer les troubles du royaume par une equitable paix, qui feust convenable à la disposition presente, reservant à Dieu, qui seul regne sur les consciences, d'operer es cœurs de ses subjects pour les reunir et ramener en une relligion.

Mais comme ceste paix auroit esté faicte, non par force, mais par la bonne volonté du roy, qui, pour ceste occasion, auroit vulléu qu'elle s'appellast sa paix, n'auroient ceulx de ceste maison jamais peu imaginer de paix en la paix; l'auroient, au contraire, traversee par tous les artifices qu'ils auroient peu; auroient aposté leurs partisans pour reduire à desespoir par toutes sortes d'injures, de torts et d'attentats ceulx de la relligion pour leur faire perdre patience et leur faire prendre les armes, afin que ce feust subject au roy de les armer contre eulx. D'aultre part aussi les auroient sollicités d'entrer en parti avec eulx sous ombre de bien public, leur promettant toute liberté de leur relligion, et telles cautions et assurances d'icelle qu'ils

eussent sceu desirer, n'omettant pratique ou artifice quelconque pour remettre en trouble cest estat, duquel ils sçavent tres bien que le repos et la tranquillité combat et abbat tous leurs desseings.

Enfin, voyans d'une part le roy resoleu de plus en plus à maintenir la paix, ceulx de la relligion aussi ne desirans que repos sous le benefice des edicts, mais surtout que feu monseigneur le duc d'Anjou seroit decedé, le roy sans enfans, lequel, par une opinion qui ne peult naistre que d'ung desir, ils se promettent survivre, et auquel, comme chacung sçait, ils ne donnent pas long temps à vivre, ils se seroient resoleus de se mettre tous aulx armes, se saisir des personnes de leurs majestés (comme ils eussent faict s'ils n'eussent esté decouverts) et de la plus grande partie de ce royaume, qu'ils pourroient, pour estre plus préparé à la mutation qu'ils s'imaginent; et pour attirer à ceste conjuration nombre de partisans, auroient pris et publié divers subjects et pretextes, aussi veritables l'ung que l'autre, pour s'accommoder à la diversité des hommes, cachans le venin qu'ils portent d'ung beau tiltre d'antidote pour jouir et abuser de leurs affections.

Ces pretextes ont esté le bien public, la decharge du tiers estat, la reintegration de la noblesse en son ancienne dignité, le restablissement de l'Eglise en ses libertés et auctorités, le r'abbaissement de certaines personnes elevees en grandeur par le roy, la restitution de ceulx qu'ils pretendent qu'ils auroient traictés indignement, la nomination d'ung successeur catholique romain à la couronne pour la manutention de l'Eglise romaine; l'extirpation de l'heresie et extermination des heretiques par eulx pretendus. Toutes lesquelles choses ils auroient promis effectuer premier que poser les

armes, et aulxquelles toutesfois chacung sçait comme ils ont satisfait puis apres. La vraie cause demeueroit tousjours de mesmes, et c'est celle aussi qui seule a produit quelques effects; c'est d'avoir les armes en la main pour faire la loi au roy sous ombre de l'extermination des heretiques, et se defaire des premiers princes du sang, et de ceulx qui principalement leur font empeschement, à sçavoir, qui font profession de la religion, y estans nés et nourris, pour plus aisement venir à bout du reste.

Et de fait ceci auroit esté tres bien recogneu du roy depuis le commencement de leurs remuemens jusques à la fin. Car il a escrit par plusieurs lettres au roy de Navarre, qu'il cognoissoit bien que ce zele de religion ne leur estoit que couverture; que leur propre but estoit contre sa personne, contre sa maison et son estat; cependant, parce que, sous ce pretexte, ils auroient abusé plusieurs de ses subjects, qu'il le pryoit de vouldoir patienter, tant qu'il leur eust fait discerner les couleurs d'avec les vraies causes; et qu'il s'asseurast qu'il recognoissoit l'entreprise faicte contre soi directement, et l'offense proprement sienne. Selon ceste mesme cognoissance et ce mesme jugement, auroit aussi sa majesté commandé, par lettres tres expresses, à tous gouverneurs et lieutenans generaux en ses provinces de courre sus à leurs troupes; les auroit aussi declarés et publiés rebelles; crimineux de leze majesté, perturbateurs du repos, et ennemis de l'estat, dont les lettres auroient esté verifiees en toutes les courts de parlement de ce royaume; seroient ensuivis plusieurs arrests, et partie auroient esté executés. Comme aussi vers les princes alliés de ceste couronne auroient esté faictes pareilles depesches, et commandé

aux ambassadeurs de sa majesté de leur tenir propos à ce conformes; à sçavoir, cognoissant tres bien sa majesté par leurs effects passés et presens, et recognoissant aussi par les actes et tesmoignages susdicts que la souslevation de ceulx de ceste maison, quelque pretexte qu'ils prissent, estoit ung effect de leur premier desseing, c'est à dire, de la conjuration qu'ils ont de ruyner la maison de France; ce que nul n'ignorera, qui se pourra bien représenter, et rapporter devant les yeulx leurs deportemens depuis vingt et cinq ans, et plus, pour les contempler tous d'une veue.

Pareillement auroit sa majesté, en ce mesme temps qu'elle les declaroit rebelles, fait republier son edict de pacification en tous les endroicts de son royaume, pour testifier à tous, et particulièrement à ceulx de la religion, qu'elle n'entendoit aucunement encliner à leurs demandes; ains les condamnoit en ce qu'ils vouloient abolir ladicte religion par armes, ayant bien cogneu que ce moyen n'estoit ni expedient, ni legitime; commé aussi sadicte majesté, par plusieurs lettres, auroit asseuré le roy de Navarre de ne faire rien au prejudice de son edict, ni de lui mesmes, duquel il recognoissoit la cause sienne.

Nonobstant, seroit advenu que tout à coup auroit esté concleue une paix avec ceulx de ladicte maison et Ligue, de laquelle seroit procedé ung edict, par lequel ledict edict de pacification faict si meurement, et juré si solennellement par leurs dictes majestés, par les princes de leur sang, par toutes les courts de parlement, par les principaulx seigneurs et officiers de ce royaume, et tout fraichement reiteré et confirmé, seroit revoqué entierement, l'exercice de la religion defendeu sur peine de la vie, ceulx qui en feroient

profession, dans le terme de six mois condamnés à sortir du royaume; les villes de seureté pareillement, que de son plein gré, et pour plusieurs considerations, concernans le bien et repos de son estat, il avoit prorogees aulxdicts de la relligion, delaissees tout promptement. Tout cela pour racheter la paix avec les susdicts rebelles et conspirateurs, declarés et recogneus pour tels par sa majesté, aulx despens de ses plus proches; aulxquels, qui pis est, on met les armes en main pour en faire l'execution. Chose repugnante à toutes loix, qui ne permettent jamais que d'ung arrest prononcé l'execution soit commise à la partie, ni mesmes qu'elle y assiste, feust ce pour prester la main à la justice.

Prye ici le roy de Navarre, tout ce qu'il y a de bons François en France, de considerer quelle occasion il a de se douloir. En leurs protestations publicques les conspirateurs s'adessoient directement à lui. Toutefois, pour donner contentement au roy, et pour n'estre occasion de foule au peuple, il s'est conteneu en paix, et ne s'est jamais voullé armer, quoique les voyant armés autour de lui. Il a veu que la volonté du roy estoit de venir à une paix; et le mal et la ruyne, qu'ils lui procuroient ouvertement, lui pouvoient donner occasion de la traverser par tous moyens. Nonobstant, pour le bien de ce royaume, il en a faict au roy les ouvertures par sa declaration expresse, qui s'est veue, et telles comme il espere, que toute la chrestienté approuvera, et qui ne seroient pas rejettees entre les plus barbares. Ils avoient parlé d'exterminer l'heresie; et les anciens chrestiens lui faisoient la guerre par conciles. Or, il se soumet à ung concile, et declare qu'il est prest d'estre instruit par icelui, et d'y acquiescer. Desiroient aussi quelque reformation ou changement en

ce qui touche l'estat; et tels differends, par les anciens statuts de ce royaume, se decident es estats. Or, declaroit-il qu'il s'en remettoit à une assemblee de trois estats, prest de la subir, quand sa majesté la voudroit convoquer. Pretendoient en oultre que ledict seigneur roy de Navarre, et ceulx de la relligion se departissent incontinent des villes de seureté, nonobstant la prorogation que le roy leur en avoit donnee. Pour leur lever tout scrupule, il offroit de les remettre sans aulcung delai; qui plus est, de se dessaisir entre les mains du roy, lui et monseigneur le prince de Condé, des gouvernemens qu'ils ont en ce royaume, moyennant que les susdicts feissent de mesmes. Si est il notoire à ung chacung que c'est une espece d'inegalité inique d'egaler les enfans de la maison aux estrangers. S'ils avoient au reste aultre differend à vuidier avec lui, afin que le roy n'en eust la peine, duquel la personne cousteroit trop cher à ce royaume, supplioit ledict seigneur roy de Navarre, sa majesté de trouver bon que ceste querelle se demeslast, ou de ses forces aux leurs, ou, pour abreger la misere publique, de sa personne à celle de M. de Guise, ou de plus à plus, comme il voudroit, soit dedans, soit dehors le royaume, en ung lieu de libre acces. Adjoustant que, s'il se pouvoit aviser d'aultres expediens plus propres pour pacifier l'estat de ce royaume, volontiers il les embrasseroit, et n'y espargneroit sa vie. Et supplioit tres humblement sa majesté de lui faire cest honneur de les lui ouvrir, s'il en voyoit. Cependant, sans avoir esgard à ces conditions si raisonnables, a esté passé oultre audict traicté de paix, au grand prejudice de l'estat et de la maison de France et du roy mesmes. Paix, à la verité, indigne de ce nom; car on juge assez que c'est la veille d'une guerre, et

ceste guerre peult estre (Dieu y peult pourvoir par sa clemence) la veille de la ruyne et dissipation de cest estat; paix faicte avec les estrangiers pour exterminer les domestiques, avec les rebelles pour ruyner les obeis- sans, avec les conjurateurs pour leur mettre l'espee en la main contre soi mesmes, pour en abuser à leur discretion; paix aussi qui n'a rien eu, certes, de l'air d'une paix, mais toute funebre, toute noire, et de mauvais augure, que le roy n'a signee qu'à main tremblante, que les catholiques ont refusé de jurer, comme l'arrest de leur mort, de la finale ruyne de l'estat qui, au reste, n'a apporté joie, ni aulx champs ni aulx villes, a rempli d'horreur tous les bons François de ce royaume, a seuls resjoui ceulx qui se nourrissent de sa mort.

Mais paix, à la verité, que ledict seigneur roy de Navarre cognoist tres bien ne debvoir estre imputee au roy, prince debonnaire et equitable, de la nature duquel elle est trop esloignee; ni à la royne sa mere, qui n'a eu desseing en ses travaux, que de rendre la tranquillité à cc royaume; ains partie à la lascheté, et partie à la perfidie de quelques ungs du conseil du roy; les ungs serviteurs, les aultres parens ou alliés de ceulx de ceste ligue, qu'on sçait au commencement lui avoir extenué et amoindri le mal, le lui proposant facile à appaiser, afin qu'il ne se pourveust des remedes necessaires; et puis tout à coup l'ont representé si grand, quand les forces de la ligue ont esté bien avancées, qu'il s'est aisement persuadé qu'il pouvoit estre opprimé par eulx, s'il ne leur satisfaisoit bien promptement. Et de gens de ceste sorte on sçait qu'ung bon nombre avoit accompagné la royne sous ombre de la servir, qui advertissoient ceulx de la ligue de cc qu'elle avoit de plus secret, qui tenoient conseil ensemble, soubdain

qu'il estoient hors de sa chambre, des conseils qu'ils leur debvoient donner; qui, pour l'estonner en somme, lui figuroient des armées pour le secours de la ligue, qui n'ont jamais compareu, et n'avoient subsistance qu'en l'air. C'est par ce conseil que le roy a esté detourné de se servir de ses plus proches, qui n'eussent pas epargné leur sang pour le tirer de peine, et qui en avoient et la volonté et les moyens en main. Et pour recompense on les vend à l'estranger; on paye de leur sang et de leur vie, en tant qu'on peult. C'est par ce mesme conseil qu'on a refusé les offres des princes voisins, loyaux alliés de la couronne, pendant que l'argent d'Espagne s'epandoit dedans la France pour la Ligue, et trouvoit entree dedans les villes, dedans les conseils, jusques aulx plus estroicts. En somme, le roy, et chacung le sçait, a esté livré par ceulx aulxquels il avoit autant d'occasion de se fier, si les biens receus pouvoient amender l'ame des hommes. Et s'asseure entierelement, ledict seigneur roy de Navarre, que s'ils ont eu la puissance, par leur artifice et violence, d'armer ses bras contre lui, qu'au moins ses soupirs, ses souhaits et ses vœux, combattront pour sa querelle, qu'il a tres bien recogneu (et n'est pas possible qu'il l'ait oublié) estre la sienne.

Esperes ledict seigneur roy de Navarre, que la pluspart des gens de quelque jugement de ce royaume, et ceulx surtout qui auront de plus pres approché leursdictes actions, et y auront mesmes esté meslés, auront bien sceu decouvrir le fonds des intentions de ceste ligue. Et pourtant se veult promettre d'eulx qu'ils ne feront tant de tort à leur honneur que de porter les armes contre la maison de France, sous ombre de cest edict, comme ils en feroient aussi trop, et à leur juge-

ment, s'ils les pensoient avoir prises pour lesdicts pre-
textes, mesmes pour la seureté de leur relligion.

Ceux de ceste ligue avoient pris divers pretextes; comme ils auront faict es ungs, ainsi est il apparent qu'ils font et feront de tout le reste. De ce bien public, qu'ils vantoient tant, et qui avoit animé plusieurs de la noblesse, mesmes la plus esloignée d'ambition, et la moins participante des corruptions du temps, il ne s'en est dit ung mot en cest edict. Des le premier jour ils s'en sont departis.

De la decharge du tiers estat qu'ils promettoient, ne s'est faicte aulcune instance en ce traicté. Au contraire, ils l'ont mis en train par ceste paix d'estre surchargé, et ruyné de plus en plus. Car, quant à ce qu'ils avoient promis en leurs declarations, que leurs gens de guerre vivoient de regle et payeroient tout, chaeung sçait assez que jamais ne s'en est veu en ce royaume parmi les troubles, de plus deregles et desordonnés en toutes sortes. Comme aussi ce qu'ils auroient protesté de n'attenter point sur les villes du roy, et de n'y mettre point de garnisons contre leur gré et consentement, n'a esté mieulx observé par eulx, qui en ont saisi les unes par la force; es aultres, qui les avoient receus de bon gré, sous ombre de bonne foi, ont basti des citadelles et introduict des garnisons.

La noblesse n'en a pas receu plus de contentement. Car, en ce traicté, pour qui ont ils faict, que pour eulx mesmes et pour ceux de leur maison? Et quels ont ils restabli es dignités, qu'ils pretendoient leur avoir esté ostées indignement? Tout ce qu'ils ont faict en somme, ça esté de faire partager la France à tous ceux de leur maison, selon le desseing qu'ils ont de s'en saisir un jour, leur faisant accorder par la paix le gouvernement de

plusieurs villes d'importance, et de quelques provinces, tant sur les frontieres que dedans le cœur de ce royaume. Et, sur ce poinct, doibt considerer la noblesse de ce royaume, quel advancement elle pourroit esperer par leur moyen, quand il fault que vingt et quatre princes de Lorraine soient contens et assouvis, premier qu'aucung d'eulx puisse atteindre à quelque dignité par leur moyen.

De la deue promotion aux charges et dignités ecclesiastiques, ils n'ont pas eu plus de soing en cest edict; tesmoing l'evesché d'Autun, où M. de Mayenne a fait nommer son beau fils par force; non plus que de ses prerogatives, franchises et libertés, encores que voulant prendre le pretexte de religion, c'estoit cest article qu'ils debvoient avoir principalement en recommandation. Au contraire, qu'on s'informe de leur vie, ils ont rançonné les presbtres, profané les monasteres, pillé les calices et les croix, et tous aultres meubles de l'Eglise. Tout leur a esté de guerre. Mesmes en faisant la paix pour se payer de leurs frais, en suivant les traces du feu cardinal de Lorraine, leur oncle, qui premier meit en avant la vente du temporel du clergé, ils ont proposé et tiré promesse d'en alier pour cent mille escus de rente, et d'en poursuivre le consentement du pape, pourveu que tous ces deniers feussent affectés à leur remboursement. Et aussi sçait on en somme que de tout ce qui touchoit les trois estats, sans en faire instance, ni poursuite, ils se retrancherent des l'entree du pourparler de paix.

Quant à la faveur trop grande de quelques gentils-hommes du roy, qu'ils appellent en leurs declarations *sangsues du peuple*, et qu'ils disoient vouloir rabattre, et ramener à leur poinct, il est tout commun qu'ils ont

recherché vilainement leur amitié en toutes sortes; qu'ils l'ont voulu racheter en leur remettant entre les mains les villes de leurs gouvernemens, qu'ils avoient soustraictes par la guerre. Mais à leur grande honte, ils leur ont montré le chemin de generosité et de courage, leur faisant cognoistre qu'ils ne desiroient leur amitié qu'en tant qu'elle pourroit estre utile à ce royaume.

De monsieur le cardinal de Bourbon qu'ils avoient mis en campagne, sous promesse de lui faire liquider le droict, qu'ils lui ont fait accroire, qu'il peut prétendre à la couronne, ils se sont joués de mesmes, selon leur façon accoustumée, de ployer l'interest d'ung chacun au leur particulier. Car, depuis qu'ils l'ont veu engagé, ils ont tenu peu de compte de ce droict imaginaire, mesmes ont eu honte d'en ouvrir la bouche, venant à traicter avec la royne. Si au reste il a esté question de quelque aigreur, de quelque point espineux, ils l'en ont fait instrument; ça esté monsieur le cardinal de Bourbon qui en a fait l'ouverture; eulx se reservant tousjours d'adoucir les choses, de rappointer les personnes et tirer de la negotiation tout le gré et le profit à eulx.

Cependant c'estoit un point principal, et dont ils faisoient grand fondement pour la seureté de la religion catholique romaine, de pourvoir que le roy nommast un successeur qui en feist profession. Et, sous ce pretexte, comme sous les autres precedens concernant le bien public, ils avoient tiré à leur parti plusieurs de la noblesse, pensant que ce feust à bon escient. Mais ils pretendoient gagner seulement ce point qu'ils ont obtenu par ceste paix, et c'est celui seul duquel ils ont fait instance, d'estre saisis des fron-

tieres et des clefs de ce royaume, qu'on avoit mesmes voulléu bailler à feu monseigneur; d'avoir aussi les armes en main, sous ombre de la relligion, pour se rendre arbitres des conseils, pour donner la loi au roy tant qu'il vivra; ruyner les princes de son sang, et les loyaux serviteurs de la maison de France, et apres sa mort, qu'ils s'imaginent prochaine, usurper ce povre estat.

Car de croire, ou qu'ils puissent, ou que mesmes ils pensent venir à bout de l'extermination de la relligion, la preuve qu'ils en ont faicte en l'espace de vingt et cinq ans et plus, faict trop au contraire. Nos roys n'y ont espargné ni les artifices de la paix, ni les rigueurs de la guerre. Les aucteurs de ceste ligue y ont aussi deployé, et leurs bras et leurs finesses. Le nom de la Ligue n'a rien adjousté à leurs moyens, n'a point créé de nouveaulx soldats en ce royaume, et ne les a pas aussi rendus plus grands capitaines qu'ils estoient. C'est tousjours la France, partie de laquelle et la meilleure ne vouldra aider à ruyner la France. Et c'est d'abondant la maison de France assaillie par celle de Lorraine (car tous les pretextes sont prou decouverts à ung chacung), qui renforcera le roy de Navarre de vieulx officiers de la couronne, des princes du sang, des souhaits du roy, des soupirs de tous les bons François, sans acception quelconque de relligion, et diminuera d'autant ses ennemis. Joint qu'il n'est plus à propos, comme contre les vieulx Albigeois, de s'imaginer ici la publication d'une croisade. Car ce n'est point ung coing de France qui consent à ce parti. Il n'y a partie, il n'y a endroit du corps, il n'y a fibre quasi qui ne s'en sente. Et n'est point aussi la France qui ait seule poursuivi une reformation en la relligion. Ça esté ung mouvement

commun aux estats et nations de nostre Europe. Les royaumes tout entiers se sont sequestrés du pape; les empires en ont esté entamés plus qu'à moitié; et tous ces estats, comme chacung sçait, consentent et compatisent, et sçavent tres bien cognoistre et eviter leur ruyne propre en celle de leur voisin.

Comme d'aulture part il n'y a prince en l'Europe, de quelque relligion qu'il soit, qui ne trouve tres estrange que, sous couleor de relligion, on pretende exclurre ung prince non ouï et non instruict, sans aulture formalité, contre les loix du pays, d'ung estat ou d'une succession, qui lui soit due; car on sçait assés, par les histoires, quels sont les effects de la passion, de l'ambition et de l'envie. Sur le moindre poinct on pourra former une heresie. Heretique feut Philippes le Bel, quand il ne voullent tenir ce royaume en homage du pape, et pour tel feut retranché de l'Eglise. Les papes plus moderés, qui estoient devant et qui feurent depuis, n'estant meus de mesme passion, en ont opiné et decidé tout aultrement. Ung Concile fera la raison de tout; et qui le refuit, refuit la lumiere, refuit la raison, monstre ne chercher que les tenebres, et ne prendre la relligion qu'en vain.

Cependant, puisque le malheur est tel que le roy son souverain seigneur, partie par la violence et conspiration de ses ennemis, partie par la malice et collusion d'aulcungs de ses conseillers, ait esté forcé et induict à une paix de laquelle s'ensuit infailliblement, si tost n'y est pourveu, sa ruyne propre, la destruction de la maison de France et la dissipation de cest estat, proteste et declare le roy de Navarre, premier prince de son sang et premier pair de ce royaume; protestent aussi monseigneur le prince son cousin, prince et pair

de France, M. le duc de Montmorency, pair de France et premier officier de la couronne, avec les seigneurs, chevaliers, gentilshommes, provinces, villes et communautés, tant d'une que d'autre religion, associés à la conservation de cest estat, ce qui s'ensuit :

Premierement, que leur but n'est et n'a oncques esté que de voir le roy bien servi et obeï de tous, et selon le rang qu'ils tiennent chacung endroïct soi d'en donner l'exemple à ung chacung, comme il peult estre appareu par effects tous recens; qu'ils ne desirent aussi que de voir l'estat de ce royaume paisible et tranquille, comme il en estoit en train avant ces remuemens, et à ceste fin s'emploieront de tout leur cœur contre ceulx qui veullent troubler la prosperité du roy et de l'estat, et y deploieront volontiers ce qu'ils ont de vie et de moyens.

Et par ce que ci devant en auroient esté proposés quelques expediens au roy, soit pour decider les differends de la religion ou de l'estat, que ses ennemis prenoient pour couverture, soit pour vuidier les debats qu'ils pretendoient en particulier contre les princes de France, entre lesquels le roy de Navarre tient le premier lieu; il supplie tres humblement sa majesté se voulloir ressouvenir des offres sus mentionnees, conteneues en sa declaration, en date du 10 juin 1585, qui lui feut envoyee, escrite et signee de sa main; et, si aultres ouvertures lui sont faictes pour le contentement de sa majesté et le bien de ce royaume, sera tres aise de les entendre, et s'estimera heureux si elles sont telles que, devant Dieu et les hommes, il s'y puisse accommoder.

Mais particulièrement, parce que ceulx de la Ligue, pour le pouvoir attaquer des à present, ont pris pour

subject de demander les villes de seureté, et y employer la force ouverte, s'il ne les remet incontinent; il supplie tres humblement sa majesté de se ressouvenir, comme au mois de decembre dernier passé 1584, il lui pleut en accorder la prorogation volontairement en pleine paix, sur les tres humbles requestes qui lui furent faictes pour le bien de ses subjects, qu'il jugea tres convenables à la paix de ce royaume; que depuis, par une force et main armee, il en auroit accordé de plus grandes, et avec moins de subject, à ceulx de la Ligue, s'estant eslevés contre sa personne, contre sa maison et son estat, mesmes, non content de leur laisser celles qu'ils avoient saisies, leur en auroit baillé quelques aultres d'abondant qui leur eussent deu couster à prendre deux ans de guerre et plus, dont auroit occasion ledict seigneur roy de Navarre, comme aussi tous les bons subjects et serviteurs de cest estat, de requerir le roy de leur accorder nouvelles seuretés contre ceulx de ceste Ligue, et ce, d'aautant plus qu'ils ont en leurs mains les principales frontieres, tant du costé de la mer que de la terre, pour attirer l'estran-ger dans le royaume; offre ledict seigneur roy de Navarre, derechef, de se desaisir de toutes lesdictes villes de seureté à lui prorogees par le bon voulloir de sa majesté, moyennant que lesdicts de la maison de Lorraine et aultres de la Ligue, leurs adherens, se departent en effect de celles qu'ils ont, que les armes soient posees, les estrangers renvoyés, et eulx retirés en leurs maisons.

Que si, nonobstant offres si raisonnables, les forces s'avancent contre le roy de Navarre, monseigneur le prince de Condé et M. le duc de Montmorency, ou aulcung d'eulx ou de leurs adherens, ils supplient tres humblement sa majesté, de ne trouver mauvais s'ils

prennent conseil de la nature et de la nécessité, qui apprennent de chasser la force par la force, et s'ils y emploient tous leurs amis et leurs moyens, et ce d'autant plus qu'il ne se combattra pas en Guyenne de la Guyenne, ni en Languedoc du Languedoc, ni en Dauphiné, Provence et aultres lieux, de la condition du roy de Navarre, ou dudict seigneur prince, ou dudict sieur duc de Montmorency; mais, sans doubte, de la condition et liberté du roy et de la royne sa mere, de la conservation des loix et de la tuition de tout l'estat; comme ils s'asseurent aussi (et cela leur double le courage), que, si leurs ennemis ont tant faict que de saisir ses armes, au moins il leur a gardé et reservé son cœur.

Pryent la royne mere du roy de se ressouvenir quel traictement elle a receu de ceulx de ceste maison lors qu'ils dominoient sous le roy François II son fils, et de temps en temps quelle ambition demesuree elle a remarquee en eulx; elle qui premiere les a faicts recognoistre aux roys ses enfans pour tels qu'ils sont, mais surtout qui auroit gagné le nom de mere du royaume, ne laisse opinion vers la postérité de l'avoir acheminé à sa ruine et baillé en proie à l'estranger, rompant une paix publique pour contenter les desirs particuliers des ennemis publics, et faisant porter à ses plus proches et aux plus obeissans la peine qui estoit due aux perturbateurs et aux rebelles, au lieu, tout au moins, qu'il se pouvoit faire une paix generale, si tant est que, par sa prudence, elle jugeast qu'il feust necessaire d'abolir leur crime pour la paix de cest estat.

Adjurent ledict seigneur roy de Navarre, ledict seigneur prince et ledict sieur duc de Montmorency, MM. les princes du sang, de ressentir ici à bon escient qu'il y va de leur maison et de leur sang; les pairs et

officiers principaulx de ce royaume, qu'il y va du serment et debvoir qu'ils portent et doibvent rendre à la couronne; tous les parlemens, qu'il y va des loix fondamentales de l'estat, desquelles ils sont conservateurs et gardiens; tous les ordres et estats de ce royaume, qu'il y va de leur ruyne et de la confusion de leurs familles; car qui onc se peult assurer d'ung repos particulier en ung mouvement public, d'une tranquillité en une mer esmeue, d'ung estat certain en une mutation d'estat, d'une seureté privée en ung brigandage universel? tous les princes et estats estrangers, pareillement alliés et confederés de cest estat, de les assister en la defense qu'ils en entreprennent, ne permettant pas qu'une telle conjuration vienne à sa fin, pour la consequence qu'elle apporteroit à tous les estats de chrestienté.

Declarent devant Dieu, qui voit leurs cœurs, et devant tous hommes qu'ils font juges de leurs actions, qu'ils deplorent la condition du roy, assiégué dehors et enveloppé dedans les intelligences de ses ennemis; que leurs armes ne sont que pour lui, pour sa liberté, pour son service; et que pleust à Dieu qu'il eust voulu mettre leurs affections en œuvre! car bientost ils l'eussent mis hors de toutes ces perplexités.

Quant au fait de la religion, declarent de tout leur cœur, et sur leur foi et honneur lesdicts seigneurs roy de Navarre et prince de Condé, que leur intention n'est aucunement de nuire aux catholiques, ni de prejudicier à la religion de laquelle ils font profession, ayant tousjours esté d'opinion que les consciences debvoient estre libres, et pour le fait de la leur estant prests de s'en soubsmettre à ung Concile; qu'ils embrassent tous les bons et vrais François, tant seculiers qu'ecclesias-

tiques et de toutes qualités, sans acception ni exception de la religion, également les prennent en leur protection et sauvegarde, leurs consciences, honneurs et dignités, biens, vies et familles, pour les garantir, en tant qu'en eulx sera, contre toute oppression et violence.

Les exhortent tous, chacung endroict soi, selon son moyen et qualité, pour rendre preuve de ce qu'ils sont, de se ranger aupres d'eulx pour les secourir et assister contre ceulx de ceste ligue que le roy a déclaré ouvertement avoir attenté à sa personne, à sa couronne, à son estat. Pour leur lever tout scrupule, M. de Montmorency, duquel la religion n'est point en doute, et duquel aussi la prudence est prou cogneue, pour sçavoir bien remarquer l'intention dudict seigneur roy de Navarre et seigneur prince de Condé, leur en montrera l'exemple et leur y servira de guide, lui pair de France et premier officier de la couronne, auquel appartient le premier lieu en la conduite des armes; et desjà, par la grace de Dieu, ils sont assistés et accompagnés d'ung bon nombre de seigneurs, chevaliers, capitaines et gentilshommes catholiques, qui ont recogneu le bon droict et la nécessité de leur defense.

Quant aulx chefs de la Ligue, et ceulx qui leur adhereront à mesme intention, les recognoissent et declarent lesdicts seigneurs roy de Navarre et prince de Condé, et ledict sieur duc de Montmorency, ennemis du roy, de la maison de France et du bien de cest estat, tel que ci devant le roy les a declarés, tels aussi que ses courts de parlement, en verifiant ses lettres, les ont recogneus; et, suivant la teneur desdictes lettres et les commandemens du roy y conteneus, leur feront la guerre à toute oultrance, et les extermineront par tous moyens.

Nonobstant, parce qu'aucuns y en a qui auroient esté trompés et abusés par les pretextes de la Ligue, venant à s'en departir dedans deux mois de la date des presentes, et à se retirer chez eulx ou aupres d'eulx, ils les reçoivent en leur protection et sauvegarde comme dessus, n'entendant, en conformité des ordonnances precedentes de sa majesté, qu'ils soient recherchés ni molestés pour avoir esté seduits par les persuasions de la susdicte Ligue.

Pryent à mesme fin lesdicts seigneurs roy, prince et duc, à tous ceulx qui n'adherent à l'intention desdicts Ligueurs, qu'ils doibvent avoir prou recogneue, et qui toutesfois se retrouveroient dedans leurs places, troupes et armées, de s'en retirer et demesler au plus tost, pour le regret qu'ils auroient de ne les pouvoir bien discerner, n'estant leur intention de rendre participans à mesmes peines ceulx qui ne seroient compris en mesme crime.

Et parce que ledict seigneur roy de Navarre, ledict seigneur prince et ledict sieur duc savent bien considerer que toute guerre est ung fleau de Dieu, et surtout la guerre domestique en laquelle le povre peuple innocent souffre le plus, duquel des ceste heure ils deplorent en leurs cœurs les calamités et les miseres; ils supplient le Tout Puissant, de tout leur cœur, qu'il lui plaise deployer sa providence sur le miserable estat de ce royaume et de ce peuple, à ce que ce mal puisse estre detourné par quelque voie ou preveneu par quelque bonne paix; qu'il lui plaise aussi toucher les cœurs et ouvrir les yeux du roy et de la royne sa mere, pour s'appercevoir des expediens plus salutaires, amollir aussi la dureté et obstination, et reprimer l'ambition de ceulx de ceste maison et de ceste ligue, les rendant

capables de meilleurs conseils, et plus convenables au repos de cest estat.

Sinon, et que leurs pryeres ne puissent tant obtenir de bien, pryent ung chacung de juger si jamais il y eut defense plus naturelle, plus necessaire, plus juste; de donner aussi le tort et verser la malediction sur ceulx qui les ont reduits à ceste extremité, ne leur laissant à choisir que, ou l'extermination de la maison de France avec la ruyne de l'estat, ou une defense legitime et necessaire; s'asseurent consequemment que Dieu benira leurs justes armes, et fera tomber sur les aucteurs de ceste Ligue, vrais aucteurs de nos miseres, la ruyne qu'ils pretendent du roy, et de toute sa maison et de son estat.

Faict à Saint Pol de Cadejoux, le 10^e jour d'août 1585.

XLIII. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A divers princes, mutatis mutandis, par M. de Clermont, sur la fin d'aoust 1585.

MONSIEUR, je pense que vous aurés esté suffisamment informé de ces nouveaulx remuemens, que ceulx de la maison de Lorraine ont suscités depuis quelques mois en ce royaume, pretendant, sans doubte, par iceulx la ruyne et dissipation de cest estat; sans laquelle ils sçavent tres bien qu'ils ne peuvent parvenir à leurs imaginations. Ce sont choses elles mesmes que j'estime vous estre cogneues; car il n'a pas tenu à eulx qu'ils n'en aient abreuvé toutc la chrestienté; et pour ce ne m'est besoing de les vous declarer plus specialement. Tant y a, qu'à l'occasion des susdicts remuemens, de quelques pretextes qu'ils se soient voulleu couvrir, ils

ont esté recogneus et declarés par le roy mon seigneur criminels de leze majesté et perturbateurs de son estat. Et en ceste qualité, a ordonné à tous ses lieutenans generaulx, courts de parlement et officiers, de leur courre sus, tant par force ouverte que par rigueur de justice, dont sont ensuivis quelques exploits d'armes, et plusieurs arrests en ses courts souveraines, et partic d'iceulx ont esté mesmes executés. Vous avés aussi esté bien adverti, monsieur, comme, entre leurs pretextes, ils m'avoient directement pris à partie à divers tiltres. Chose non nouvelle de leur part, ayans de long temps ceulx de ceste maison travaillé à la ruyne des princes du sang de ce royaume, entre lesquels je tiens aujourd'hui le premier lieu. Et aussi espere je que vous aurés entendu les protestations que j'ai faictes au roy mondict seigneur, par certaine declaration que je lui ai envoyee escrite et signee de ma main, pour leur oster toute occasion de le troubler. Ils objectoient la relligion dont je fais profession : y ayant esté nourri et instruict des ma jeunesse, j'estime, monsieur, que nul ne doit requerir de moi, qu'à leur appetit je force ma conscience. Mais je me suis soubmis à ung Concile, que j'ai pryé sa majesté de moyenner, promettant d'acquiescer à ce qui y sera dict. Ils proposoient aussi quelques griefs concernans l'administration de cest estat; je m'en suis remis à une assemblee des trois estats selon les statuts de ce royaume, quand il plaira au roy mon seigneur la convoquer. Au reste, monsieur, de ce qu'ils pretendoient contre mon particulier pour oster sa majesté de peine, je l'ai requise tres instamment de nous laisser demesler ceste querelle, ou de leurs forces aulx miennes, ou, pour abbreger la misere du peuple, de ma personne à celle du sieur de Guise, ou de plus à plus

comme il voudra, soit dedans, soit dehors ce royaume, en lieu de libre acces, nonobstant l'inegalité et disproportion qui est trop manifeste entre nous. Je pense, monsieur, que vous jugerés toutes ces offres equitables, ne pouvant, à mon advis, faire plus chrestienement que de me soubmettre au jugement de l'Eglise en ce qui concerne ma relligion; ni plus raisonnablement que de me ranger aux loix et statuts de ce royaume, encores que ce n'est aux estrangers d'en chercher la reformation; ni plus honorablement, que de descendre au dessoubs de moi pour m'egaler à eulx, estans mesmes declarés ennemis de cest estat, et se declarans les miens, comme ils ont fait de gaieté de cœur. Nonobstant, monsieur, pendant que, pour contenter le roy, je supporte tout en patience, sans prendre les armes, lors toutesfois que les armes se remuent de toutes parts autour de moi, ils ont tant gagné, partie par l'ostentation de leurs forces et partie par la collusion d'aulecungz leurs adherens, qui estoient demeurés pres du roy, qu'ils ont forcé et contrainct sa majesté à une paix avec eulx, qui m'est convertie à guerre ouverte, et sans doubte, si Dieu n'y pourvoit par sa clemence, en ruyne inevitable à cest estat. Une paix faicte avec les estrangers au dommage des princes du sang; avec la maison de Lorraine, aux despens de la maison de France; avec les rebelles, aux despens des plus obeissans; avec les perturbateurs, aux despens de ceulx qui ont racheté la paix publicque par toutes les offres qu'ils ont peu, comme dessus. Et par là jugés, monsieur, combien elle m'est insupportable, voyant aujourd'hui les armes mises en la main des ennemis de cest estat et les miens, sous le nom du roy, duquel toutesfois je sçais que les vœux et les soupirs combattent pour moi

contre eulx, encores que j'en voie les bras avec eulx et contre moi.

Or, monsieur, à une telle violence faicte au roy mon souverain seigneur, faicte à sa maison, à cest estat et à moi mesmes, je me suis delibéré de m'opposer de tout mon cœur; et, à ceste fin, rallier aupres de moi, selon le lieu que je tiens en ce royaume, tous les bons et vrais François, sans acception ni exception de la relligion, n'estant aujourd'hui question ici que de la defense de l'estat contre l'usurpation de l'estranger. Me confie aussi que tous les bons alliés et fidelies amis de ceste couronne considereront le droict et la necessité de la juste cause que je prends, et ne m'abandonneront en cest endroit. Mais particulierement, monsieur, je m'adresse à vous, duquel je cognois l'affection envers le roy et son estat, m'assurant que vous deployerés et employerés volontiers vostre pouvoir, auctorité et moyens pour reprimer les perturbateurs et leurs desseings; sçachant bien aussi combien il importe à tous princes et estats de ne laisser tels exemples d'usurpation à la posterité, et combien surtout à tous les estats et princes de la chrestienté, de ne permettre la mutation qu'ils entreprennent en ung tel royaume, qui depuis tant d'annees et de siecles tient en *contrepoids* (1) toute l'Europe. Or, ceci me suffira. Seulement, par ce que je desire fort que mes actions vous soient cogneues et approuvees, je vous pryé, monsieur, de prendre la peine de voir ma declaration susmentionnee, et celle que depuis j'ai faicte sur la paix particuliere conleue avec les perturbateurs, au prejudice de la paix et foy publicque. Et sur ce, monsieur, etc.

(1) Ce mot n'est pas pour tous.

 XLIV. — PROTESTATION

De M. le duc de Montmorency.

CHACUN sçait de quel zele et affection nous nous sommes tousjours portés, en suivant la trace de nos predecesseurs, nommeement de feu de tres louable memoire Anne de Montmorency, connestable de France, nostre seigneur et pere, à la defense, manutention et advancement de l'Eglise catholique, apostolique et romaine; ayans assisté de tout ce qui a esté en nous les feus roys et le roy present regnant, à rechercher et practiquer tous moyens et toutes voies de la ramener à sa premiere splendeur, y ayans en toutes les occasions employé fort liberalement nos vies, et ayans signé la profession que nous faisons de la relligion catholique, apostolique et romaine, mesmes de nostre propre sang.

Mais ne voullons aussi dissimuler, comme aux maladies nouvelles les premiers remedes ne succedent pas tousjours, que nous aurions de long temps apperceu que les moyens sanglans et rigoureux, dont on avoit usé quelques annees, pour parvenir au restablissement de ladicte Eglise catholique, n'estoient pas les plus salutaires, ni pour le regard des personnes en particulier qu'on pretendoit y ramener, ni mesmes pour le regard de l'estat de ce royaume, qu'il estoit question de pacifier et reunir.

Au contraire, que lesdictes personnes particulieres prenoient de là occasion de se roidir contre la violence du remede, qui naturellement eussent plustost cédé aux admonitions, à la bonne conversation et à la de-

termination d'ung concile; et que cependant les differends se changeoient en querelles, les querelles en divisions formées, dont ne pouvoit sortir enfin que la ruyne et desolation de cest estat.

Qui avoit esté cause qu'en conformité des derniers propos de feu de tres heureuse memoire nostre seigneur et pere, qui conseilla tres bien à leurs majestés, au lict mesmes de la mort, et mourant toutesfois des fruicts de ceste guerre, de composer ces troubles par une paix des deux relligions, attendant ung Concile; en ces mots, que les plus courtes folies estoient les meilleures, et qu'il estoit necessaire d'y mettre tost une fin; nous aurions tousjours tenu la main de tout nostre pouvoir à une paix, et à l'entretienement des edicts du roy, contenans et concluans l'exercice des deux relligions; estimant que, pour la restauration de cest estat, rien n'estoit si necessaire que la paix, et appercevans aussi tres bien que, pour avoir une paix durable, attendant la reunion des opinions par ung Concile, cest article seroit totalement necessaire.

Ce qu'auroient aussi tres bien recogneu leurs majestés, desquelles quelquesfois, ou par importunité, ou par presentation de nouveaulx moyens, ou par ostentation de nouvelles esperances, on auroit obtenu la rupture ou interruption des edicts de pacification; mais auxquels tost apres ils se seroient veus contraincts de revenir, tant par l'imbecillité des susdicts moyens et vanité des susdictes esperances, que par avoir evidemment cogneu que la prosperité mesmes de telles guerres estoit une adversité à cest estat, et en attiroit la ruyne totale.

Comme aussi l'auroient tres bien apperceu tous les princes et seigneurs de ce royaume, pairs et officiers

de la couronne, courts de parlemens et aultres corps notables; ceulx en somme, qui, en general ou en particulier, sont interessés et obligés à la conservation, bien et salut de cest estat. Les estrangiers seuls, qui se sont insinués depuis quelques annees au gouvernement de ce royaume, n'auroient pris plaisir à ce salutaire conseil, qui seul nous pouvoit rendre la paix, l'ayans toutesfois solemnellement juré et esprouvé, comme le remede unique aulx maulx de ce royaume, tous aultres en vain employés auparavant et essayés; desquels les desirs ne peuvent estre que suspects à ce royaume, sur lequel ils n'ont point de honte d'alleguer leurs droictz et leurs pretentions; en la paix duquel leurs desseings sont confondeus et ruynés, comme en sa ruyne et dissipation il leur semble bien qu'ils seront facilement establis et fondés.

Tels sont ceulx de la maison de Lorraine, aucteurs de ces derniers remuemens, desquels qui aura bien remarqué les actions depuis vingt et cinq ans et plus, cognoistra evidemment le but, à sçavoir de nourrir la guerre domestique en ce royaume, croistre leur auctorité parmi les armes, rabbaïsser ou extirper les premiers princes du sang, lever du milieu les vieulx officiers de la couronne qui nuisent à leurs desseings, prenant tantost ung pretexte et tantost l'aultre, pour s'acheminer à la grandeur qu'ils s'imaginent.

Ce que leurs predecesseurs auroient commencé des le regne du roy François II, ayans esloigné de sa personne, sous ombre de conspiration, les premiers princes du sang, defavorisé et renvoyé en leurs maisons les vieulx serviteurs de cest estat, nommeement feu M. le connestable premier officier de la couronne; reduict en captivité la royne mere du roy, prenans toute

domination à l'ombre de la royne lors regnante, leur niepce; et que ceulx ci maintenant, suivant leurs erres, pretendent continuer, prenant le manteau de la religion, pour saisir la personne du roy et regner en son ombre; attendant, comme bientost ils esperent, qu'il leur fasse place, ruyner les premiers princes du sang qu'ils pretendent heretiques, extirper en somme toute la maison de France, et tirer à eulx les dissipations de cest estat.

A quoi de faict ils auroient si bien travaillé, que, sans que Dieu, par sa grace, descouvrit au roy leurs conspirations, ils estoient saisis de sa personne; et, à faulte de ce, se seroient emparés de plusieurs bonnes places, auroient introduict des forces estrangeres dedans le royaume, soldoyees des deniers du roy d'Espagne, et auroient reduict leurs majesté en telle perplexité, partie par la force, et partie par la collusion de leurs partisans, qui demeuroient pres du roy et de la royne, qu'ils en auroient obteneu une paix, deplorable à tous bons subjects de ce royaume; par laquelle l'edict de paix, et en somme la vraie et necessaire paix, est rompeue, et la guerre civile de nouveau rallumee en ce royaume, par laquelle la guerre seroit convertie et divertie des rebelles sur les obeissans, et des estrangers sur les domestiques et sur les proches de leurs majestés; et, qui pis est, par laquelle les armes sont laissees, ou, à mieulx dire, mises en la main de ceulx qui ont troublé l'estat, c'est à dire, l'estat mesmes abandonné à la dissipation des usurpateurs.

Paix toutesfois notoirement forcee; car, avant ces remuemens, le roy ne pensoit qu'à l'entretienement de ses edicts, et le recommandoit surtout à tous ses officiers et gouverneurs de ses provinces. Et, depuis ces remue-

mens, a déclaré les auteurs rebelles et criminels de leze majesté, ennemis de sa personne et de son estat; et comme tels a voulu leur estre courreu sus, tant par la force des armes que par les rigueurs de la justice, et en sont ses declarations verifiees en toutes ses courts de parlemens.

Comme aussi telle a esté recogneue ceste fatale paix par tous les princes du sang, pairs et principaulx officiers de la couronne, qui ont fait difficulté de la jurer, comme prejudiciable à la maison de France, contraire au bien de l'estat, et par consequent repugante à leur naissance et à leur premier serment, et au deu de leurs dignités et charges.

Et pour ce est il que nous Henry, etc., ayans bien consideré le cours des affaires susdicts, et penetré les pretentions et intentions de ceulx de la maison susdiete de Lorraine contre la maison de France et cest estat; nous sentant à ce tacitement convié et appellé par les secrets vœux et soupirs du roy et de la royne sa mere, desquels nous recognoissons tenir toute nostre dignité en ce royaume, adjourné et adjuré par tous les princes du sang, pairs, principaulx officiers de la couronne, courts de parlemens, tous ordres et estats, qui déplorent avec nous telle violence faicte au roy, et preparee ouvertement contre sa maison et son estat; mais particulièrement esmeu et pressé par la representation de nos debvoir et charge, estant et François et principal officier de la couronne, mesmes en ceste qualité tenant aujourd'hui le premier lieu es armes, disons, declarons et protestons ce qui en suit :

Premierement, que nous desirons la reunion et restauration de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, de tout nostre cœur et pouvoir, plus sincerement que

ceux de la susdicte maison et Ligue, qui la prennent pour pretexte de leurs passions; n'approuvons pas toutesfois, veu l'experience des choses passees, ces remedes rigoureux, plus capables d'empirer que d'amender les playes; mais bien nous tenons à ceulx qui ont esté practiqués par les anciens chrestiens et les sages empereurs, qui ont decidé des controverses en la relligion, plus grandes beaucoup que celles ci, par bons Conciles. Pourtant supplions tres humblement sa majesté, pour la pacification de cest estat et reunion de l'Eglise en icelui, voulloir au plustost moyenner un bon et saint Concile.

Par ce qu'il nous est notoire, que l'edict precedent fait en 77 est procedé du propre mouvement et de la pleine volonté du roy, comme il seroit appareu par la continuation d'icelui depuis huict ans, et par le soing qu'il avoit rendu à l'execution dudict edict: et par la recommandation, tant de fois reiteree, qu'il en avoit faite à ses courts souveraines, et à ses lieutenans, et generaux, et gouverneurs en ses provinces; mesmes par la publication qui s'en seroit reiteree pendant et depuis ces nouveaulx remuemens; au contraire, qu'il nous appert que ce dernier edict, fait en juin dernier passé, par lequel le susdict est revoqué, est procedé de vive force, contre le gré de sa majesté, partie par l'extorsion des perturbateurs susdicts, et partie par la collusion des mauvais conseillers qui evidemment tenoient leur parti; declarons que, suivant la volonté de sa majesté à nous assés recogneue, nous sommes deliberés et resoleus de maintenir et entretenir le susdict edict de pacification de septembre 1577, partout où nostre pouvoir pourra s'estendre; tenans pour forcé, et par consequent pour nul, le susdict edict de juin

dernier passé, sans que pour l'invalider il nous soit besoing d'aulture revocation.

En consequence de ce, declaronz que nous tenons pour ennemis du bien et du repos de cest estat, ceulx qui ont esté aucteurs de la revocation du susdict edict de paix, sans lequel nous recognoissons qu'en vain on travaille à pacifier ce royaume; ceulx nommeement qui adherent, et ont adheré, et adhereront à la susdicte maison et Ligue, tant à la poursuite de ladicte revocation qu'en l'exécution d'icelle, n'ayans iceulx aulture but que de rallumer et fomenter la guerre, sous divers pretextes, pour s'auctoriser dedans les armes. Tenans, au contraire, pour loyaulx subjects du roy et vrais amateurs de sa couronne, tous ceulx, de quelque relligion qu'ils soient, qui se contiendront es bornes de son edict, et qui le feront entretenir et maintenir, selon la part de l'administration qui leur sera echeue en ce royaume.

Mais par ce que nous jugeons assés que l'intention de ceulx qui ont extorqué cest edict revocatoire de la paix publicque, pretendent l'exécuter par armes et force ouverte, n'est pas proprement, ni de restaurer l'Eglise catholique romaine, chose en laquelle tant de bons et naturels François ne leur vouldroient en rien ceder, ains plustost les prevenir; ni mesmes de ruyner et extirper la relligion qu'ils pretendent contraire; entreprise qu'ils ont recogneue trop difficile, tant de fois tentee en vain, et par toutes sortes d'effets et d'artifices; mais bien, à la verité, sous ce pretexte, d'estre armés et assistés des forces de ce royaume, pour exterminer les premiers princes du sang, nommeement le roy de Navarre et monseigneur le prince de Condé, nourris et instruits en la susdicte relligion, pour tant

plus facilement venir à bout par apres des aultres princes du sang, croistre cependant d'auctorité et de forces, et poursuivre la totale extermination de la maison de France, des bons et loyaulx serviteurs de la couronne, qui ne pourroient supporter leur usurpation et la finale subversion de cest estat. Pour ce, nous, recognoissans bien comme dessus nostre serment et debvoir envers le roy, sa maison et sa couronne, et considerans la force et violence dont ils ont contrainct sa majesté à s'obliger à sa ruyne propre, avons eu recours au roy de Navarre, premier prince du sang et premier pair de France, pour nous joindre à lui avec tous nos moyens, comme à celui auquel appartient surtout d'employer sa vie et ses moyens pour la liberté du roy, l'affranchissement de son voulloir et la conservation de son estat; protestant devant Dieu, et devant toute la chrestienté, n'avoir aultre intention que celle que declaron presentement. Comme aussi nous declaron et protestons n'avoir recogneu audict seigneur roy de Navarre rien qui tende à aultre fin qu'à la defense du roy, conservation de la maison royale et manutention de cest estat.

En ceste confiance donc exhortons et conjurons tous les bons François, vrais catholiques, de s'unir et joindre à leur parti à ceste intention, se depouillans de toute defiance, faisans paroistre par là, qu'ils n'adherent point à la maison de Lorraine, et ne participent point aux desseings de la Ligue; qu'il n'est question ici de discerner les relligions, mais de demesler les Lorrains et les François, les conspirateurs ligués et les bons catholiques. Estant ledict seigneur roy de Navarre comme nous qui lui sommes jointcs, bien resoleus, comme ils sont directement contraires, de les traicter aussi de contraire maniere, à sçavoir prenans en pro-

tection les ungs, en leurs biens, vies, honneurs, consciences, comme nous faisons par ceste; poursuivant les aultres au contraire avec toute espee de rigueur, comme ils meritent. Toutesfois, d'autant que nous ne doubtons point que plusieurs n'ayent esté circonvenus par les perturbateurs de cest estat en leurs pretexts, les pryons pour n'estre compris soubz pareille rigueur, de se demesler au plustot de leurs troupes, afin que puissions aussi exercer en leurs personnes la difference de traictement telle que desirons.

Supplions tres humblement sa majesté de favoriser de ses souhaits nos justes armes; les princes du sang d'y bien ressentir leur interest, et ne se frustrer du secours qu'ils se doibvent; tous les pairs de ce royaume et officiers de la couronne, de se ramentevoir leur serment, duquel, comme le plus ancien, nous devons l'interpretation à tous, et y serions indignes et incapables si nous defaillions en cest endroit; tous les parlemens de ce royaume, de considerer que nous combattons ceulx que tout fraichement ils ont declarés conjurateurs et rebelles, qui n'ont rien faict depuis qui les amende; rien qui les excuse et justifie; qu'ils nous ont mesmes armés et animés pour leur courre sus et les exterminer; et particulièrement se souviennent messieurs de la court des pairs, que nous leur avons presté les sermens de pair et mareschal de France, et qu'en nous investissant, nous sommes ceints d'une espee pour la defense du roy et de l'estat. Pryons tous les princes et estats alliés et confederés de la couronne de l'aider à ce besoing, et à ceste fin assister et appuyer la defense necessaire qu'en a entreprise le roy de Navarre, auquel nous nous sommes jointcs, comme à celui seul, le roy estant possédé ou violenté des enne-

mis de cest estat , qui peult et qui doibt relever et redresser la banniere de l'estat , auquel tous les bons François et amateurs de la France , ont à accourir , à se rallier et à se joindre.

Supplions pour la fin le Tout Puissant , que nous prenons pour tesmoing de nos intentions , qu'il ne nous impute point les calamités et miseres qui accompagnent les guerres , mesmes les plus necessaires et plus justes ; mais qu'il les renverse et convertisse sur ceulx qui , de gayeté de cœur , ont troublé la paix publique , qui nous ont reduict à la necessité , ou de voir tout en ruyne , ou d'y opposer nos justes armes ; faisant voir par le succes , et par la grandeur de la punition , que c'est que de rompre le repos d'ung peuple , et de mettre en confusion tout ung estat.

XLV. — INSTRUCTION

A M. de la Vieuville , gouverneur de Mezieres.

Octobre 1585.

LE roy de Navarre faict juge toute la France , des justes conditions auxquelles il s'est soubmis , pour empêcher la ruyne de l'estat.

Ne doute aussi ledict seigneur roy , que chacung ne recognoisse le tort qui lui a esté faict , quant , au lieu d'accepter conditions si saintes et raisonnables , tendantes à la vraie reunion du royaume et de l'Eglise , et par les plus legitimes voies , on a mieulx aimé prendre ung chemin qui divisera de plus en plus l'Eglise , et dissipera enfin et confondra tout l'estat de ce royaume.

Persistera neantmoins tousjours tres volontiers ledict seigneur roy de Navarre en sesdictes conditions , voul-

lant croire (et ne se pouvant persuader aultrement) que le roy a esté induict à ce mauvais conseil, partie par la force de ceulx de la Ligue, et partie par la collusion d'aulcung de son conseil, qui la lui font croire trop plus grande qu'elle n'est.

Le roy de Navarre donc, tant pour le desir qu'il a de la reunion de la relligion en general, que pour le soing particulier qu'il a de son salut, est content d'estre instrüict et enseigné en ung Concile libre, general ou national, et s'asseure que tous ceulx qui font mesme profession que lui ont mesme desir, n'ayant aultre but que la cognoissance de la verité pour le salut de leurs ames.

Et à fin que ses adversaires ayent à cognoistre que la proposition qu'il faict d'ung Concile est à bon escient et pour sortir effect, espere ledict seigneur roy de Navarre, quand il plaira au roy entrer en ceste volonté, lui faire telles ouvertures et si recevables d'une part et d'aultre que chacung sera contrainct de confesser qu'il ne tiendra point à lui, ni que le Concile ne se tienne, ni qu'il n'en reussisse ung bon effect.

Cependant, parce qu'il n'est ni selon raison, ni selon conscience, qu'attendant la convocation d'ung Concile libre, general ou national, tant de milliers d'ames demeurent sans pasture et sans moyen de servir Dieu en leur relligion, trouve du tout necessaire ledict seigneur roy, que l'edict dernier, extorqué par la force de la Ligue, cede à la raison et au bien de cest estat; à sçavoir, qu'il soit revoqué, l'execution d'icelui defendeue, et les choses remises en l'estat qu'elles estoient auparavant icelui, tant qu'aultrement par le susdict Concile y soit pourveu; estant tout certain qu'au default de ce, tous les estats de ce royaume souffriront des inconveniens

et des miseres , qu'il n'est pas en la puissance des auteurs de ces desordres d'empescher ni prevenir.

Le roy aura juste occasion de defendre l'execution dudict edict , attendu que par icelui il pretendoit reunir la relligion par la rigueur des proscriptions , ou la force des armes , à laquelle on lui presente ung plus seur moyen de parvenir par la douceur. Et n'y a personne de raison , qui ne juge l'ung trop plus digne de la prudence du roy que l'autre ; estant evident que de l'ung s'ensuivent infinis desordres et dangers tout evidens ; au lieu que le moyen qu'à present on lui presente , est l'ordre ancien de l'Eglise chrestienne , agreable à Dieu , et dont par consequent on ne peult attendre par sa benediction que bon succes.

Et sur ce , se pourra représenter à sa majesté qu'aultresfois il est venu aux essais de forcer les consciences par les armes ; et tousjours enfin , apres infinis desordres et ruynes , est revenu à une paix , par laquelle il a contenté et affranchi les ames et consciences de son peuple. Puis donc que la force n'a esté tentée qu'en vain , et qui pis est , non sans danger et dommaige et de son estat , et de son peuple , nul ne trouvera estrange qu'il essaye la voie de la douceur , la voie practiquée par l'ancienne Eglise pour sa reunion propre. Et que pleust à Dieu qu'elle eust esté tentée la première ; sans doute , il n'eust point esté besoing d'autres moyens.

Ceux qui la refuseront , verifient qu'ils n'ont rien moins que la pitié et la relligion à cœur ; qu'ils abusent de ce nom sacré pour leurs desseings execrables ; et sera aisé de les faire recognoistre à ung chacun pour tels qu'ils sont.

Et quand à ung si saint desseing de sa majesté ils se voudroient opposer par force , oultre qu'ils se trouve-

ront sans doute abandonnés de tous bons François et de tous bons chrestiens, le roy, se voullant servir de sa maison, et rallier son sang ensemble pres de lui, leur pourra fort aisement faire recevoir raison par force.

Le sieur de la Vieuville fera donc entendre à messieurs les princes qui l'ont despesché, la sincere intention qu'a le roy de Navarre de servir à bon escient à la reunion de tout l'estat, et leur fera bien considerer, et à tous qu'il appartiendra, combien les moyens par lui proposés sont dignes et raisonnables; et combien de-raisonnables et indignes ceulx qui, sous divers pre-textes, les voudroient ou empescher ou reculer.

Revoquant sa majesté l'edict dernier, pour parvenir à ung Concile, elle faict poser les armes à ses ennemis; elle donne aussi occasion au roy de Navarre de poser les siennes, qu'il a prises pour se garantir contre leurs entreprises; elle rend enfin la paix et le repos à son royaume.

Que si ceulx de la maison de Guise, comme jà ils s'ebbranloient, ont repris les armes, ont donné subject au roy de croire qu'ils soient sur le point de les reprendre, outre les raisons susdictes, ce sera encores aultre subject au roy d'accorder ladicte revocation, attenden qu'eulx mesmes auront violé l'edict et attenté contre la paix.

Mais surtout se resouviendra ledict sieur de la Vieuville, que les choses demeurant comme elles sont, il ne fault s'attendre à suspension d'armes; au contraire que le roy de Navarre, et ceulx de la relligion sont resoleus d'employer tous leurs moyens, et mesmes toutes extremités, n'estant raisonnable, ni selon Dieu, ni selon les hommes, qu'ils demeurent interdits, attendant le Concile, de servir Dieu selon leur relligion et conscience.

XLVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy Henry III, envoyee par M. de la Vieuville, gouverneur de Mezieres, venu de la part de sadicte majesté vers le roy de Navarre.

Octobre 1585.

SIRE, les grands capitaines, roys et empereurs, voullotent anciennement estre surnommés des pays par eulx conquis; et delà sont ces surnoms d'Africains, Asiatiques, et semblables. Vos predecesseurs, qui n'avoient pas faulte de grands tiltres de conquestes pour se remarquer à la posterité, ont choisi pour eulx, et vous ont laissé en heritage le surnom de tres chrestien, voullans declarer à tous que le vrai honneur des hommes estoit d'estre vrais chrestiens; le vrai triomphe des princes, que Dieu a establis sur les hommes, de defendre et avancer la relligion chrestienne.

Je suis donc d'accord, sire, avec ceulx qui vous dient que le but de vostre majesté doibt estre de reunir l'Eglise; œuvre propre à vous, œuvre qui est attaché à vostre diadesme, et dont vous devés estre jaloux, non moins que vostre estat. Es moyens, il se pourra faire que nous differerons de quelque chose; et le jugement de vostre majesté est par dessus pour choisir les plus expediens.

On propose de mettre en son entier l'Eglise par les armes. Qui peult mieulx juger de l'inutilité des armes, en ce qui concerne la relligion, que vostre majesté, qui les ayant employees si heureusement en toutes sortes contre ceulx qu'on pretend ruyner, n'en a eu enfin aultre profict, que de recognoistre que les plus heureux succes ne succedent point contre les consciences;

qu'aussi peu ont de puissance les armes sur les ames, que le rasoir d'ung chirurgien sur l'entendement de l'homme, et sur les affections qui lui commandent? Les remedes, sire, doibvent avoir une analogie avec les mauix et les malades. La force de sa nature gaigne sur le corps, le son sur l'oreille, la raison sur l'ame. Appliqués la force sur les ames, elle ne peult faire aulcung effect; aussi peu qu'ou la raison dessus l'oreille, ou le son sur la masse d'ung corps.

C'est donc ung moyen, non de reunir l'Eglise, mais de ruyner l'estat de ce royaume; non d'instruire et de convertir, mais de subvertir et destruire. Et comme rien au monde ne peult faire mal, qu'il n'en souffre sa part, la ruyne d'ung parti couste celle de l'aulture; la ruyne ou extermination de ceulx de la relligion, quelque bon marché qu'on en espere, la confusion et la desolation de tout l'estat.

Ces grands catholiques, sire, qui vous ont voullé forcer à forcer vos subjects, qui ont requis vostre majesté à force ouverte de reduire ses subjects par force à l'Eglise romaine, peuvent ils esperer, je les pryé, plus de forces ou plus de succes, que vostre majesté? Ils ont commandé à vos armées, animés de vostre volonté, appuyés de vostre auctorité, guidés de vostre bonheur, et favorisés de vostre presence propre, et vostre presence, je la compte bien pour la meilleure partie d'une bien forte armée. Ceste volonté n'y estant point, comme certes elle n'y peult estre, qui ne voit l'auctorité bien racourcie? qui ne voit les volontés qui en dependent, bien froides et amorties? Mais surtout vostre personne ne pouvant plus estre seure entre leurs armes, qui ne voit à l'œil que ce corps d'armée, quelque grand et fort qu'il soit, s'en ira en peu de temps en pieces,

n'estant reteneu par le respect de vostre majesté, n'estant aussi conteneu par sa presence?

Certes, naturellement l'enfant endure du pere; et quelque droict qu'il pense avoir, se contente de parer aux coups, de mettre la main devant, ou de se soumettre à sa colere. Si c'est ung valet ou ung estrangier qui l'entreprend, l'enfant sort des gonds; il trouve du cœur et de la force. Autant que la reverence lui en rabattoit, l'indignation lui en redouble. Et c'est, sire, ce que naturellement on doit attendre d'ung prince, premier de vostre sang, que serviteurs estrangers vous veullent faire forclorre de vostre famille; d'ung million de vos naturels subjects eslevés dessous vostre majesté, et sous la douceur de vos commandemens, qu'ils vous veullent faire exterminer pour aller chercher pays ailleurs; desespoir en somme tel, que nous pouvons prendre d'une telle indignité et indignation; et les extremes conseils, consequemment, qu'ung tel desespoir sçait bien produire.

A l'architecte jadis, qui, pour engager les hommes à entreprendre ung bastiment, leur faisoit accroire qu'il seroit de peu de coust, les loix imposent grandes amendes. Et c'estoit toutesfois pour bastir, et la plus grande commodité demouroit au maistre du logis, et l'ornement à la republique. Quelle peine sera suffisante, sire, pour ceulx ci qui, pour vous donner envie de ruyner vostre royaume, n'ont honte de vous en faire l'entreprise facile? entreprise, sire, dont le dommage est à vous, la misere nostre, tout l'emolument tombe en leur part.

Parlons donc ici de reunir, et non plus de ruyner. Les maulx dont est question sont anciens. Des maulx anciens les anciens ont bien sceu les remedes. Ceux là

sont plus seurs, sans qu'ayons recours aux corrosifs des empiriques qui, pour tout, ont rempli la France de sang et de meurtres, de deuil, de funeraillies, de pleurs. Et le mal contre lequel ils crient, la division dont ils se plaignent, est en pire estat que paravant.

Les dissensions en la religion ont travaillé l'Eglise ancienne; plusieurs heresies ont pullulé entre le peuple, ont mesmes infecté des empereurs. Qu'a fait lors l'Eglise? qu'ont fait les bons empereurs qui la gardoient? L'histoire en est pleine. Ils ont veu que l'heresie estoit une opinion; que toute opinion avoit son siegé en la teste; que c'estoit une image fausse de raison, qui ne pouvoit s'effacer que par la présence de la raison mesmes. Ils ont donc assemblé les Conciles; ils ont appellé nombre de gens suffisans de toutes parts. Chacun a mis en avant paisiblement ce qu'il a sceu. L'opinion enfin a cedé à la science, l'ombre à la lumiere, la vraisemblance à la verité, la sophisterie à la raison.

La religion chrestienne, sire, ne la pensons si obscure, que la verité ne s'en puisse eclaircir en ung Concile. Elle a ses maximes tres certaines, ses principes stables, ses consequences inviolables. La mesme raison qui demesle les difficultés des loix, les peult demesler en la theologie. Et d'autant mieulx, sire, que c'est la loi d'ung seul Dieu, qui ne reçoit point de contrariété et ne peult souffrir d'antimoine; au lieu que les loix passissent souvent, ou de l'inegalité des legislatureurs entre eux, ou d'ung seul à soi mesmes. Et c'est faire tort en somme à ceste loi, qui s'appelle vraie lumiere, de croire qu'elle ne puisse eclairer ni eclaircir les hommes, et qui pis est, de faire croire que sans feu elle ne puisse luire; qu'il faille brusler ceulx qu'on pretend en tenebres,

plus tost que de les tirer au jour, plus tost que de retirer de dessous le tonneau ceste lumiere.

On nous dira, sire, qu'il n'est aulcung besoing de Conciles; que partout il fault suivre l'Eglise, et qu'elle ne peult jamais errer. Les livres fournissent assés de repliques là dessus. Le Vieil Testament et le Nouveau sont pleins aussi des erreurs enormes du peuple de Dieu. C'estoit l'Eglise. Le Concile de Hierusalem condamna le Christ et ses apostres. C'estoit donc l'Eglise qui condamnoit son salut. Et saint Paul nous dict que l'Antechrist mesmes se verra assis au temple du vrai Dieu. Qu'est ce donc, sinon la perdition adoree en l'Eglise? Ce sont des subtilités pour fuir un Concile. L'homme est tenebreux et l'Eglise une assemblee d'hommes; et l'Eglise donc un corps opaque et tenebreux, qui n'est lumineux que de par Dieu; qui ne l'est qu'autant qu'il reçoit lumiere en sa parole. Tirez la de là. Elle peult broncher à toutes heures. Et pourtant voyons nous les anciens souspirer après la reformation, de siecle en siecle. Et pourtant aussi ordonna le Concile de Basle, que de dix en dix ans se tiendrait ung Concile, pour empescher les erreurs qui pourroient s'introduire en l'Eglise.

On repliquera qu'on en a desjà tenu contre la doctrine mesmes dont est question. Certes, quand ainsi seroit, ce seroit trop tost se lasser de bien faire. Les anciens roys ne se lassoient pas si tost contre ceulx de leur temps, contre les arriens mesmes; ouïs en dispute en toute liberté, condamnés en trois Conciles, ils n'estoient point refusans d'ung quatriesme. Mais s'il se fault ennuyer de reiterer mesme remede, combien plus, sire, de retourner à la guerre, pratiquee en vain par tant de fois? à la guerre de laquelle les meil-

leurs succes sont plus dangereux et plus nuisibles que les mauvais mesmes des Conciles? Et combien seroit il plus louable de rassembler ung Concile, que de hasarder une bataille? de perdre une conference de propos, que d'espandre tant de sang en vain? La verité est que sur les differends qui se presentent, ont esté teneus ci devant deux Conciles. L'ung feut à Constance par les diligences de l'empereur Sigismond, où, contre la foi publique, les disputans de l'aultre part, Jean Hus et Hierosme de Prague feurent bruslés vifs, et s'ensuivit ung decret de ne tenir foi aulx heretiques; decret monstrueux, cause de tous les desordres et excès depuis adveneus en la chrestienté. L'aultre feut à Trente, au milieu des troubles de la France, auquel, par le prejugué de ce decret, il n'estoit pas seur de comparoistre; où nos ambassadeurs, sire, ne feurent oùis en leurs propositions chrestiennes, pour le repos de l'Eglise; où ils proposerent nullité contre les actes du Concile, qui depuis a esté refusé par toutes vos courts de parlement, par vostre Sorbonne mesmes, quelque instance que le pape en ait peu faire. Jugez, sire, s'ils ont juste occasion d'alleguer le prejugué de ces Conciles; jugez, sire, si ces deux Conciles vous doibvent oster l'espoir du fruct que feroit soubz vostre auctorité ung libre et legitime Concile.

La difficulté est en ung poinct; que le pape, depuis quelques siecles, a tiré à soi l'auctorité d'assembler, qui souloit appartenir aulx empereurs, comme il est tout clair par les histoires, qu'ils ont convoqué les plus celebres. Et pour ce qu'il craint la reformation des abus de court de Rome, mais surtout la question tant debattue, si le pape est au dessus ou au dessous du Concile, dont y a decrets contraires, il est apparent qu'il

fuir, tant qu'il pourra, la convocation faicte principalement à la poursuite et instance de l'Eglise gallicane, qui a tousjours souteneu qu'il estoit au dessous du Concile. Et de faict, pour assembler le Concile de Constance, il fallut que l'empereur Sigismond prist la peine d'aller d'estat en estat solliciter les princes, ne voullant les papes contendans bloquer en ung Concile; et là feut concleu que le pape seroit subject au Concile. Et depuis, pour convoquer celui de Trente, on sçait quelles protestations il fallut faire, quelles pratiques il feit avec les princes chrestiens, pour s'en defaire, quelle peine on eut de le tenir ensemble, depuis qu'il feut convoqué, de quels monopoles les papes userent pour le rendre inutile à l'Eglise, utiles à eulx seuls qui, contre le precedent, y feirent concleure que le pape estoit au dessus du Concile.

En ce cas, vostre majesté a barre sur le pape, et lui aura clos la bouche, sans que plus il ose vous solliciter à ruyner vostre estat, lui qui aura refusé le legitime moyen de reunir et reintegrer l'Eglise. Mais encores, sire, en telle necessité de vostre estat, et en tel default du pape, les roys vos predecesseurs, par le conseil de vostre clergé, mesmes de vostre Sorbonne, vous ont tracé de long temps ung beau chemin. C'est de convoquer par vostre auctorité, au default du general, un Concile national en ce royaume. Chose pratiquee au grand bien de l'Eglise et de l'estat, par les roys tres chrestiens, et par les plus saints d'entre les plus chrestiens. Et les Conciles nationaux bien ordonnés, ont bien souvent mieulx valleu que les universels, brigués et monopolés par les pratiques de Rome.

L'histoire en est pleine, sire. Si vous attendés que le pape y pourvoie, il sera peult estre tard; et jà vostre

estat est en combustion. Et si est il à propos d'en faire instance. Que si on vous dict, sire, que ceste assemblée sera en vain; qu'en telles contentions, ne feust ce que pour la gloire, nul ne veult ceder à la raison, chacun veult defendre son parti jusqu'au bout; qu'il n'est pas au reste aisé de convenir de juges; et choses semblables, es quelles sans doute je ne recognois peu de difficulté: je leurs responds, sire, que Dieu benira le saint zele et l'ardente affection de vostre majesté pour la paix de tant de consciences, qu'il exaucera les soupirs et les clameurs de tant de peuples qui, de ceste congregation, attendront leur bien et leur repos. Et Dieu n'a pas dict en vain, par son prophete, que la pluie du ciel ne tombe jamais sans fruct, sa sainte parole sans quelque notable effect, dessus la terre. Mais, quand les choses seront veneues à ce point, j'ose encores me promettre, sire, de faire ouverture à vostre majesté d'ung moyen dont les deux parties seront d'accord, par lequel tout homme usant de raison, ne voullant tromper soi mesmes, pourra discerner facilement la verité du mensonge, la doctrine fausse de la vraie. Si l'œil, sire, de vostre raison est nettoyé de taches, ne doutez aulcunement qu'il ne voie la verité et la cognoisse. Car la verité l'eclairera et l'eclaircira; et assés claire de son naturel, pour se faire voir soi mesmes. Dieu doit seulement que nous deposions nos passions sur le seuil de la porte; que nous y entrons pleins d'ung vrai desir de voir et trouver la verité, vuides de tout interest particulier, sauf de nos aires.

Pensés, sire, quel contentement ce vous seroit en vostre vie, quel honneur à la posterité, d'avoir en vos jours, par vostre sagesse ou vostre exemple, composé

ung schisme de tant d'ans; d'avoir faict chanter, par toute la chrestienté, le chant des anges, *Gloire soit aulx cieulx, paix en la terre*; d'avoir preveneu en ce debvoir les papes, les empereurs et les roys catholiques, surmonté mesmes les tres chrestiens, vos devanciers, vous monstrant vraiment le tres chrestien; chrestien pour vous mesmes, chrestien pour la France, chrestien pour toute l'Eglise.

Dieu m'est à tesmoing que je vous escriis de cœur. Tout ce que je cherche, sire, c'est de voir l'Eglise repurgee en nostre temps; c'est de voir le temple balayé, afin qu'y puissions converser tous ensemble. Chacun est d'accord, et de tout temps, qu'il y a des abus entre nous. Qu'on les repurge; ne nous bandons point contre nous mesmes; n'allons point subtiliser à nostre dam; ne nous montrons point sçavans contre nostre salut.

Attendant ce bien de vostre majesté, supportons les ungs les aultres en douceur. Laissons regner nos edicts de paix; laissons en repos les consciences. Ceulx, sire, qui vous conseillent de surseoir ou d'interdire cependant les exercices des ames, monstrent n'avoir pas grand sentiment des leurs, puisqu'ils cuident que les ames puissent vivre sans leur action et leur pasture. Ceulx qui pensent si aisé aux aultres de se passer de servir à Dieu selon leur conscience, font assés cognoistre à la loi qu'ils donnent à autrui, quels ils sont eulx mesmes; contempteurs de Dieu, sans relligion, sans conscience.

Sire, vostre majesté excusera ma hardiesse. Es grands inconveniens, les grands hommes n'ont point mesprisé les moindres voix. La voix d'ung seul chien a saulvé d'ung sac mainte maison. La voix d'ung oiseau a peu garantir

le Capitole. Le devoir et le danger justifient ma presumption : mon devoir, car au danger ce me seroit crime de me taire ; le danger aussi, car il est evident que c'est manifeste dol de faire semblant de ne le voir. Je supplie le Createur qu'il assiste, sire, vostre majesté par son esprit, le vous doit pour conseil et pour conduite ; et vous doit, apres tant de travaux, voir son royaume fleurir dedans le vostre, voir le vostre prosperer dessoubs le sien, à sa gloire, sire, à vostre louange, et au repos de vostre povre peuple. Ainsi soit il.

XLVII. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A MM. de la Sorbonne, faicte par M. Duplessis.

MESSIEURS, je m'adresse volontiers à vous es affaires dont est question, comme à ceulx qui faictes profession particuliere d'avoir l'œil que l'Eglise ne reçoive ou souffre aulcung dommage. Vous aurés consideré ces remuemens derniers de ceulx de la maison de Guise, fondés sur plusieurs pretextes bien divers ; mais finalement qui se sont reduicts et retranchés à ung, à sçavoir de remettre en son entier l'Eglise catholique, et à ceste fin m'exterminer, et ceulx qu'ils pretendent heretiques ; et la force et violence a esté telle, qu'il s'en est ensuivi ung edict au plus pres de leur intention. Je ne veux doubter, messieurs, que, selon vostre prudence, vous n'ayés assés cogneu que leur but est aultre qu'ils ne dient ; c'est soubs le manteau de la religion d'avoir les armes en main, pour ruyner les premiers de la maison de France, et se faire voie à l'usurpation de cest estat ; mais je desire, messieurs, que vous jugiez pour le fait mesmes de la religion, qui d'eulx ou de moi

ouvre un plus beau chemin pour reunir l'Eglise et lever le schisme qui depuis un si long temps nous met en peine. J'ai esté nourri, messieurs, en une religion que j'estime sainte et vraie; et que j'en fasse profession de cœur, n'est besoing de tesmoignaiges, aultrement j'eusse bien sceu eviter tant de maux, qu'il m'a fallu souffrir, aulxquels naturellement on ne prend pas plaisir; aultrement aussi j'eusse bien sceu mesnager la bonne grace du roy et la bienveillance de son peuple, qu'après la faveur de Dieu, messieurs, je cognois bien m'estre tres utile et desirable. Estant tel, messieurs, il est par trop dur, et m'asseure que le jugerés ainsi, de requerir que, sans aultre forme, j'abandonne ma religion, et fasse force à ma conscience et à mon ame. Et, quand je serois si miserable que de me forfaire en telle sorte, à bon droict serois je accusé de peu de conscience; à bon droict vous defieriés vous de moi en toutes choses, qui aurois manqué à ce que j'estimerois debvoir à Dieu au jugement de mon ame propre. Ce qui raisonnablement se peult requerir de moi, c'est, à mon advis, ce que j'ai jà volontairement offert, et que tous les jours encores j'offre; c'est, messieurs, d'estre instruit en un Concile libre et legitime, où les controverses, meues au faict de la religion, soient bien debattues et decidees, et d'acquiescer à ce qui en sera dict: voie, comme vous sçavés, messieurs, practiquee de tout temps en l'Eglise en pareil cas, et par les plus sages roys et empereurs du monde; voie par vous, messieurs, conseillée souvent aulx roys predecesseurs, moyennant laquelle vous avés sceu maintenir, contre plusieurs usurpations, les privileges et droicts de l'Eglise gallicane; voie en somme que l'Eglise, en sa plus grande vertu, n'a oncques refusee pour reduire peu de gens de

basse condition, mesmes ung seul homme en son giron, et que beaucoup moins doit elle, ou rejeter aujourd'hui, ou reculer, qu'il est question de plusieurs millions d'ames, de villes entieres, de grandes provinces, d'ung nombre infini de gens qualifiés, mesmes des premiers princes du sang et des plus proches de la couronne, qui ne peuvent pas estre forcés qu'à toute peine, ni exterminés qu'en la ruyne de l'estat, et qui, au contraire, s'ils sont une fois persuadés par la raison à changement, peuvent estre occasion d'une ferme paix en ce royaume, d'une solide reunion à l'Eglise catholique par le prejugué de leurs personnes, et d'ung siecle plus heureux, non à ce royaume seulement, qui seroit ung gain inestimable, mais à toute la chrestienté et à toute l'Europe, qui se ressent necessairement des miseres et calamités d'ung si puissant estat.

C'est, messieurs, l'offre que j'ai faicte au roy monseigneur, que je vous repete en la presente, et dont je vous appelle à tesmoins vers tous qu'il pourra appartenir, afin qu'il soit evident, et à ceulx qui vivent maintenant, et à la posterité, qu'il n'a poinct teneu à moi que cest estat ne feust paisible, aussi peu que l'Eglise ne feust ramenee en sa premiere union, paix et tranquillité.

Car, quant à ce qu'on allegue contre moi, que je suis heretique, c'est à vous, messieurs, à leur apprendre, de vous aussi je l'ai appris, qu'il y a grand' difference entre heresie et erreur; que tous ceulx qui tiennent une heresie ne sont pourtant heretiques; qu'heretiques sont ceulx proprement qui procedent par ambition ou par opiniastreté, opiniastreté qui ne peut tomber en moi, qu'on n'a jamais pris la peine d'enseigner; qu'au contraire on a voulu rebuter par tous

moyens, ne m'alleguant pour toute raison que vive force. Ambition aussi peu, qui ai renoncé au grand chemin de la grandeur, qui m'estoit ouvert par la religion catholique romaine, et ai pris le contrepied, le chemin de persecution et de disgrace, perseverant constamment en celle qu'on appelle et que j'estime reformee.

Mais quand mesmes ainsi seroit, c'est contre l'erreur et l'heresie que s'assemblent en l'Eglise les Conciles; c'est pour guerir les malades que se font les consultations; le chirurgien ne vient au fer ni au feu que quand ses emplastrés sont trop foibles. C'est ung argument de passion tout evidente de commencer la conversion par la subversion, et l'instruction par la destruction, par l'extermination et par la guerre, qui doit commencer par la fraternité, l'admonition et la douceur.

Et ne suffit d'alleguer que le Concile de Trente ait esté tenu, qui ait condamné la religion en laquelle je vis, qu'ils appellent heresie. Vous sçavez, messieurs, quel a esté ce Concile, que jamais vous n'avez approuvé, et contre lequel tout l'estat et le clergé et les parlemens de ce royaume ont protesté jà plusieurs fois. Vous sçavés aussi quand il auroit esté legitimement tenu et convoqué, qu'il n'empesche pas la convocation d'ung aultre, mesmes s'il y va du salut ettablissement de telles personnes et d'ung tel estat. Au contraire, j'ai appris qu'il feut ordonné au Concile universel de Basle que, de dix ans en dix ans, il se tiendroit un Concile pour empescher les erreurs qui pourroient s'introduire en l'Eglise, et à plus forte raison pour en dechasser ceulx qui jà y seroient introduicts. Jugés donc ici, messieurs, qui des deux parties a plus de droict, qui des deux doit avoir plus de respect en son droict,

qui des deux aussi propose ung expedient plus salu-
taire à cest estat , plus favorable à l'Eglise. L'estranger
requiert que l'enfant de la maison soit chassé par force
soubz pretexte d'heresie ; l'estranger, qui de long temps
trame d'entrer en sa place; moi, bien que par trop
inegal à eulx , sur les actions duquel ils n'ont que voir,
je n'ai désiré et ne desire que d'estre ouï en ma cause,
d'estre instruit en ung Concile, de mieulx faire, si
mieulx je suis enseigné. Quel, messieurs, jugerés vous
le plus equitable? et qu'est il donc besoing d'embraser
tout ce royaume? car qui doute que vous ayés à choi-
sir, ou une guerre civile, ou un Concile? ou l'extermi-
nation d'une partie de cest estat par l'aultre, ou bien
la reunion des deux partis de ce royaume en ung, qui
sera tiree sans doute en consequence en toute la chres-
tienté?

Or, messieurs, je vous declare encores, pour la fin,
que je requiers et suis prest d'acquiescer à ung Con-
cile; que je suis tout prest d'ouïr l'Eglise en icelui,
et pourtant ne puis estre réputé de vous pour eth-
nique ou publicain; vous declare que, d'abondant, en
default d'ung Concile general, pour faciliter les cho-
ses, je ne refuse ung national, comme souvent s'est
veu practiquer en ce royaume, et par vostre advis et
conseil propre.

Si, nonobstant ma requeste, on poursuit contre tout
l'ordre de l'Eglise par proscriptions, meurtres et aultres
rigueurs et barbaries, à ces enormes precipitations et
violences, je me delibere d'opposer une juste defense;
et la malediction en soit sur ceulx qui ont troublé cest
estat soubz le faulx pretexte de l'Eglise! Je vous aurai
pour tesmoins, messieurs, des equitables conditions
auxquelles je me soubmets; Dieu pour defenseur, qui

sçaura débattre mon bon droict contre mes adversaires, et lequel je pryé, messieurs, etc.

XLVIII. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A MM. du parlement de Paris, faicte par M. Duplessis. (1)

Du 11 octobre 1585.

MESSIEURS, je ne desire aultres juges que vous de tout ce qui s'est passé depuis ces derniers remuemens; car vous avés peu voir en combien de sortes les ennemis de cest estat et les miens ont tenté ma patience; avés veu aussi combien le respect du roy et le bien de ce royaume ont eu de pouvoir sur moi pour me retenir en ma juste douleur. Cependant il en est advenu (et je m'asseure que vous reconnoissés tous le tort qui m'y est fait), que les ennemis du roy et du royaume

(1) On a cru devoir remettre ici ces paroles tirées de l'*Abrégé chronologique de l'Histoire de France*, par le président Héuault, année 1585. Dans un manifeste du cardinal de Bourbon, du dernier mars, il prend le titre de premier prince du sang, et recommande aux Français de maintenir la couronne dans la branche catholique. Cette déclaration, appuyée des nous de presque tous les princes de l'Europe, le pape à leur tête, et dans laquelle les ducs de Lorraine et de Guise étaient qualifiés de lieutenans généraux de la Ligue; était relative à un traité conclu avec le roi d'Espagne, dont la politique, appuyée du prétexte de la Ligue, mit le royaume à deux doigts de sa perte. . . . Sixte-Quint, sans approuver la Ligue, publia une bulle par laquelle il excommunie le roi de Navarre et le prince de Condé, et les déclare indignes de succéder à la couronne. Le roi de Navarre appelle comme d'abus de cette bulle au parlement et au Concile général.

sont auctorisés et armés contre moi, tellement qu'il fault que ma patience et mon obeissance portent la peine de leur rebellion, et que l'estranger soit contenté aulx despens du domestique, et le serviteur de l'enfant de la maison. C'est chose, messieurs, qui m'est à la verité tres dure; mais j'ai Dieu pour protecteur, la France pour juge, vous tous pour tesmoins, le roy mon seigneur (car je n'en puis doubter) pour approbateur de ma sincerité. Je plains le malheur de cest estat; mais Dieu sçait à qui en est la coulpe, et leur en sçaura donner la peine. Je plains les calamités du peuple; mais on sçait qui a troublé la paix de gaieté de cœur, et quelle necessite m'est imposee de me garder. C'est en vain, messieurs, que je vous repeterois les conditions que j'avois proposees; vous les avés veues et sçavés assés si elles meritoient qu'on y eust quelque esgard. Ne me reste plus que de vous supplier tous, par le serment que vous devés à la France, de vous opposer, par vostre auctorité, à la conjuration que vous voyés à sa ruine. Au moins n'assistés de vostre auctorité ung si pernicieux desseing; au moins favorisés de vos vœux ceulx qui veullent employer leur vie pour empescher la misere et dissipation de cest estat. Je ne veulx et ne requiers de vous que ce que vous jugerés selon vos consciences. Si ma cause est juste, je desire que vous l'approuviés; si elle est injuste, ordonnés, messieurs, ce que vous penserés estre de vostre debvoir et du bien de cest estat. Dieu m'est pour tesmoing que je suis et ai esté fidele au roy; que j'aime la France, que j'honore les gens de vertu qui la maintiennent; que je pleure la confusion et la calamité que j'y vois entrer en tous estats. Je le pryé, messieurs, qu'il vous assiste de sa vertu, vous que j'ai toujours

teneus pour colonnes de ce royaume, à ce que puis-
siés, en ces esbranlemens, avoir la louange, comme
plusieurs fois, d'avoir sousteneu et appuyé le corps de
cest estat; et j'espere aussi qu'il me fera la grace d'y
servir si bien le roy mon seigneur, et d'y estre si bien
servi des bons François, amateurs de sa couronne, que
je lui ferai voir en peu de temps la fin de ses ennemis
et le repos de ses subjects, à quoi je n'espargnerai ni
mon sang ni ma vie. Sur ce donc, messieurs, je ferai
fin pryant Dieu vous avoir en sa garde et protection.

Du Mont de Marsan.

XLIX. — ASSOCIATION DE BERGERAC.

Novembre 1585.

Nous soubssignés catholiques et de la religion re-
formee, considerans la deplorable division qui est en
ce royaume, tant en la religion qu'en l'estat; et en
l'estat nommeement, comme il est notoire à ung cha-
cung, sous ombre de la religion; et prevoyans qu'elle
n'y peult longuement durer sans ruyne inevitable de
nostre patrie, à laquelle nous debvons nos vies et nos
moyens, et à laquelle nous sommes teneus, en tant
qu'en nous est, de rendre en meilleur estat à la poste-
rité qu'elle ne nous est escheue en nostre temps;
après l'invocation du nom de Dieu, que nous prenons
pour tesmoing de nos justes intentions, declarons,
promettons et jurons les ungs aux aultres ce qui ensuit.

Premierement, comme il a pleu à Dieu nous faire
naistre chrestiens, et que son service nous doibve
estre à cœur sur et avant toutes choses, declarons
que nous ne desirons rien tant que l'extinction du
schisme qui est à present en l'Eglise chrestienne, et

la composition des differends en la relligion , pour nous voir tous reunis en la forme de servir à Dieu , comme jà nous sommes au but et intention de le servir. Et par cé qu'il est notoire qu'il n'y a moyen plus saint , ni plus expedient , que par ung Concile general ou national, deu et legitime , moyen practiqué par l'ancienne Eglise de long temps ; nous promettons et jurons tous devant Dieu d'employer tout ce qui est en nous et de nous, pour obtenir au plus tost ledict Concile, et en telle forme que les deux parties ayent de quoi prendre confiance et esperer contentement. Cependant , et en attendant que par icelui puissent estre composés les differends susdicts , promettons respectivement les ungs aux aultres de vivre doucement et paisiblement ensemble , chacung servant Dieu en sa relligion , selon le jugement de sa conscience , sans en rien troubler ni inquieter les ungs les aultres , ainsi que premierement avoit esté arresté par les estats generaulx de ce royaume pendant la minorité du roy Charles IX , et depuis par edicts solempnels des roys Charles susdict et Henry à present regnant , nos souverains seigneurs , meurement deliberés en leur conseil, jurés par les princes de leur sang et officiers principaulx de leur couronne, et homologués en toutes les courts de parlement de ce royaume.

Promettons, en oultre , de nous opposer par tous moyens à nous possibles , à tous ceulx , de quelque qualité qu'ils soient , qui voudroient troubler ceste nostre union tant necessaire à cest estat , en entreprenant contre les ames et consciences , par la voie des armes , que nous recognoissons tres inutile et tres mal propre à la paix , reduction et reunion d'icelles. Et particulièrement , d'autant que certains perturbateurs de cest estat qui font profit de nos divisions , auroient faict une

execrable Ligue, sous pretexte d'exterminer l'herésie, mais sans doute pour s'auctoriser parmi les armes civiles, et, par la confusion de toutes choses, se faire chemin à l'usurpation de cest estat; opposans à ceste conspiration pernicieuse ceste sainte union et concorde pour la conservation du royaume; sçachans et recognoissans tres bien que le but des dessusdicts est tout aultre qu'ils ne disent, comme est apparu par leurs effects; qu'au but mesmes qu'ils veulent sembler se proposer, les moyens qu'ils tiennent sont totalement contraires; qui plus est, que les edicts n'agueres publiés en conformité de ceste violence et passion, ne sont procedés du mouvement du roy, moins encores de la deliberation de son conseil, qui les auroit recogneus et declarés criminels de leze majesté, et affectés à la ruyne de l'estat et la sienne, et, auparavant leur conspiration, ne tendoit qu'à l'establissement d'ung bon repos, sous edicts formellement contraires; ains sont extorqués par vive force et main armee, comme est trop notoire à ung chacun, et par la collusion de quelques uns aupres de lui, complices et alliés evidemment de ces perturbateurs. Et pourtant à l'execution d'iceulx entendons et promettons d'opposer virilement nos justes armes, declarons pour ennemis tous ceulx qui tiendront la main, en sorte que ce soit, à l'effet d'execution desdicts edicts, estant tout certain qu'ils tiennent en ce faisant la main à violenter la volonté du roy notoirement contraire, et precipiter la dissipation de son estat en faveur desdicts perturbateurs.

Cognoissons tres bien que l'intention desdicts perturbateurs est de se saisir et emparer de la personne du roy, et de s'en defaire alors qu'ils verront leurs entreprises, menees et desseings bien acheminés; ce qui

est manifeste par leurs demandes , quand ils ont requis que monseigneur le cardinal de Bourbon feust déclaré successeur de la couronne, ung prince vieil , à nostre roy, jeune et en fleur d'aage, contre le cours de nature et contre le discours de la raison. Promettons donc unanimement d'employer nostre pouvoir pour delivrer la personne du roy et de leurs desseings et de leurs mains; et si tant estoit, ce que Dieu par sa clemence veuille detourner, que par fraude ou force ils veinssent à attenter à sa vie, jurons devant Dieu d'en rechercher et poursuivre la juste vengeance par voies de droict et de fait à nous possibles, tant sur eulx que sur leurs adherens, pour laisser ung exemple notable à la posterité en leurs personnes, tant de la fidele affection de vrais subjects, que de la juste punition qui poursuit la perfidie contre son legitime prince.

Cognoissons que de long temps, notoirement depuis vingt et cinq ans et plus, le desseing desdicts perturbateurs avoit esté d'opprimer et abolir la maison de Bourbon, qui seule restoit de la maison de France, tantost sous une couleur, et tantost sous une aultre, pour tirer enfin l'estat à eulx, et se mettre en la place. Et d'autant que le roy de Navarre est chef de ladicte maison, et premier prince du sang de France, auquel, hors de tout doute, la succession en appartient, l'en auroient voulu tout fraichement forclorre sous pre-texte d'heresie, auroient poursuivi et obtenu une bulle du pape à ceste fin, et par toutes voies auroient tenté sa ruyne et attenté à sa vie; declarons pour ceste cause, que nous cognoissons la maison de Bourbon estre la vraie maison de France, à laquelle seule, advenant la mort de nostre roy sans hoirs (que Dieu veuille empêcher), appartient le droict de la couronne; promettons

inviolablement la maintenir en ladicté maison, de degré en degré, contre tous usurpateurs quelconques, et, à ceste fin, employer et nos moyens et nostre vie jusqu'au dernier soupir et la dernière goutte de nostre sang; conjurons et adjurons nostre posterité de faire le semblable; et en tant qu'en nous est et sera, et que ceste vie le nous permettra, l'obligeons des à present à ceste juste union et nécessaire entreprise, et l'en mettrons en chemin pour entrer en nostre place, ne cognoissans pour heritiers en nos maisons que ceulx qui defendront courageusement le droict de ceste maison et son juste heritage; et exheredans des à present tous ceulx des nostres, si tant ils pouvoient degenerer, qui voudroient favoriser l'usurpation.

Reconnoissons particulièrement pour chef de ceste maison, auquel de droict divin et humain, au cas dessusdict, la succession en appartient, le mort saisissant le vif, sans qu'aucune solemnité y soit requise, Henry, roy de Navarre, nonobstant exceptions ou oppositions quelconques; et, comme dessus, promettons inviolablement et jurons saintement l'y maintenir, et à la defense de son droict obligeons nos biens, nostre vie et nostre sang, et hypothéquons des à present, à peine de malediction, nostre lignee et posterité. Quant à la bulle du pape Sixte, declarons que nous avons appris de tous les roys devanciers, de tous nos predecesseurs vrais et bons François, de tous les prelats de l'Eglise françoise es siècles precedens, des arrests des courts de parlemens de ce royaume, et des decisions de la Faculté de Theologie, en icelui solennellement, souvent et fraichement reiterees, que le pape n'a aulcung droict ni auctorité sur ce royaume, pour en decider ou liquider les droicts, ou pour s'ingerer à determiner

de la succession ; que mesmes ses declarations , excommunications et interdicts ne sont receus par auctorité , et qu'il n'appartient qu'à ung seul Dieu de disposer des royaumes , qui a ordonné ceste lignee , et en ceste lignee certains degrés , que les hommes , quels qu'ils soient , ne peuvent aucunement troubler. Pourtant , declarons tenir pour criminels de leze majesté divine et humaine , ennemis de Dieu , de l'estat , ceulx qui , à present ou ci apres , soubs quelque pretexte que ce feust , oseroient troubler ou empescher le fil de ceste succession , par quelconques voies , en la personne dudict sieur roy de Navarre , à qui proprement es cas susdicts elle appartient. Et d'autant que nous n'ignorons point que lesdicts perturbateurs , sçachans qu'ils ne peuvent pas troubler ung droict si clair , usant des voies execrables par trop practiquees en la corruption du temps , pour s'abbreger le chemin où ils pretendent , tascheront et desjà taschent , par divers moyens , de lui oster la vie ; promettons et jurons tous , et chacung de nous , de defendre et garder sa personne à l'encontre , et la couvrir mesmes des nostres propres , aulx despens de nostre vie , de tout nostre pouvoir ; obligeons à la juste vengeance de leurs attentats , que Dieu detourne , nostre sang et nostre vie , et de nos enfans , tant contre eulx que contre tous leurs adherens et successeurs ; resoleus de servir la memoire dudict seigneur roy de Navarre contre eulx non moins ardemment que sa personne , d'avoir la raison par toutes voies de leur enormité sur leurs maisons , et de les laisser marqués de notoire peine et infamie à la posterité. Et pour ce , nous obligeons des à present chacung de nous à faire et executer tout ce qui , par l'advis de ceste nostre union , en sera ordonné apres l'invocation du nom de Dieu et

deliberation d'ung bon conseil , sans le pouvoir refuser pour exception quelconque que ce soit.

Es haultes poursuietes que dessus , cognoissons tres bien que rien n'est plus necessaire qu'une vraie et durable concorde ; pour ce , promettons tous d'une voix , et donnons la main les ungs aulx aultres , envers tous et contre tous , de garder fidelement ceste union , nous entretenir , supporter et secourir les ungs les aultres envers tous et contre tous , sans nous pouvoir departir de ce serment , tant que Dieu , pour la gloire duquel nous le prestons , nous conservera la vie. Et , pour eviter la consequence des querelles et divisions qui pourroient sourdre entre nous , pour cause que ce feust , promettons , de quelconque differend qui pourroit estre ou naistre entre aulcungs de nous , concernant nos biens , vies ou honneurs , et tout ce que nous pourrions avoir de precieux , nous nous soubsmettons à la volonte dudit seigneur roy de Navarre , ou , en son absence , croirons le jugement de nos associés en juste nombre , sans que jamais , pour quelconque cause , nous venions aulx armes entre nous , voullans reserver et conserver ce que nous avons de force et de courage tout entier , pour n'estre exercé en aultre object qu'à la defense commune de l'estat , conservation des saintes loix , et ruyne de nos ennemis.

Et parce qu'ayans à vivre comme vrais membres d'ung mesme corps , nous avons aussi à compatir aulx afflictions , pertes et douleurs les ungs des aultres , et les soulager en tant qu'en nous sera ; consentons aussi et accordons pour plus ferme liaison ce qui ensuit.

Que si aulcung des associés en ceste nostre union vient à perdre ses biens ou equipage par saisie , confiscation , sac , bruslement , ou autre malheur proce-

dant de ceste guerre, ou union, il sera pourveu à sa necessité, eu esgard à sa qualité et merite.

Que s'il vient à estre prisonnier, nous emploierons tous moyens de le tirer en liberté, soit par eschange de prisonniers de contraire parti, qui pourront estre entre nos mains, soit par le payement de la rançon, suppleant à sa necessité de nos moyens, comme en pareil cas s'il est blessé ou estropié en ceste nostre union.

Que si aulcung des associés est tué en faict de guerre, ou mesmes aultrement en la defense et poursuite de ceste nostre union, nous prendrons le soing de subvenir à sa veufve et orphelins, selon leur qualité, et particulièrement de la nourriture et instruction de ses enfans, comme enfans d'une mesme famille, nés et engendrés pour le service de Dieu et de la republique.

Que, s'il est faict tort à aulcung des associés en ses biens, vie, honneurs et liberté, par aulcung qui qu'il soit, le tort à lui faict sera réputé faict à nostre union; en general et chacung de nous en particulier s'appropriant, chacung à part soi, l'injure comme sienne, pour la faire reparer par tous moyens à nous possibles.

Et, pour subvenir aulxdictes charges, promettons nous tous en general et chacung en droict soi, outre la subvention qui sera à l'arbitrage d'ung chacung, de contribuer de toutes prises, butins, proficts et emolumens quelconques, qui se feront sur nos ennemis, une cinquiesme partie, laquelle en chacune generalité, ou aultrement, selon qu'il en sera ordonné, sera mise es mains de deux ou plusieurs gentilshommes, personnes notables de ceste union, pour en faire la recepte

et la despense par les mandemens de ceulx de ladicte union aulxdictes generalités, ou d'ung conseil ordonné representant leur corps. Et d'iceulx deniers se rendront les comptes, de trois en trois mois, par devant lesdicts de l'union, ou leur susdict conseil.

Et parce que ladicte cinquiesme partie ne pourroit evidemment suffire, veu la rigueur des edicts, guerres et persecutions, pour subvenir aulx necessités de tous, le roy de Navarre, sous l'auctorité duquel ceste union se fait, sera par nous supplié très humblement de nous voulloir accorder en chacune generalité, une cinquiesme partie de tous les biens des ennemis publics; à sçavoir, des habitans residens es villes esquelles l'edict dernier d'octobre est mis en execution, des bourgs et villages qui refuseront la contribution pour la guerre presente, par nous entreprise pour la paix et liberté publicque, des gentilshommes portans les armes avec les rebelles contre nous, et des ecclesiastiques qui contribueront et auront contribué pour les susdicts rebelles, ou aultrement, seront⁽¹⁾ suffisans de contribuer et payer, selon les reglemens, pour la manutention de la cause publicque.

Desirons que ceste nostre union soit expressement juree et signee de tous princes, seigneurs, gentilshommes, provinces, villes, communautés et personnes quelconques, qui voudront des à present, ou ci apres, s'intròduire ou faire recevoir en icelle; ayans prealablement invoqué Dieu et leu serieusement ce que dessus de point en point; et à ce que ceste nostre union soit profondement engravée en nostre cœur, et nous soit tousjours recente en la memoire, entendons que

(1) Recusans.

tous les premiers jours du mois elle soit leue haultement en tous lieux où se trouvera mediocre assemblee d'associés en icelle, la pryere à Dieu prealablement faicte, et qu'après la lecture d'icelle, le serment susdict soit reiteré par un chacung, attestant le Dieu vivant de vivre et mourir en et selon icelle.

Le roy de Navarre sera supplié tres humblement d'estre chef de ceste union, faicte pour le bien de l'Eglise chrestienne, le repos du roy et du royaume, et pour son particulier service, et d'ordonner une marque, par laquelle ceulx de l'union soient recogneus des aultres; d'establir aussi les officiers necessaires pour la conduite et direction de l'union, tant pres de lui qu'en chaque generalité, nommeement chancelier, conseillers, secretaires, thresoriers, receveurs, etc.; lesquels il sera pryé d'elire indifferemment des deux religions, et des plus notables et qualifiés personnages en icelle, aulxquels promettons rendre chacung endroit soi tout l'honneur et le debvoir qu'à leurs dignités appartiendra.

Et, pour la fin, protestons devant le Dieu eternel qui voit nos cœurs, qu'en ceste union nous n'apportons aultre ambition que de sa gloire, de nostre salut et du bien de ce royaume; appellans la malediction de Dieu sur nous, si nous avons aultre but que cestui là, assureés aussi de sa faveur et benediction en tous nos desseings et entreprises, parce que nous regardons à lui, et n'avons aultre intention que son service.

Faict, etc.

L. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

Au roy Henry III, dressee par M. Duplessis.

Decembre 1585.

MONSEIGNEUR, j'ai esté adverti de l'edict nouveau contre vos subjects de la relligion, par les executions qui s'en commencent desjà par deçà. Plus j'y vois d'extremité et de rigueur, et moins recognois je qu'il soit procedé de vostre majesté, quand je considere d'une part vostre bonté et prudence, d'autre part l'obeissance et la fidelité que vos subjects de la relligion vous ont rendue, tres mal recogneues, s'il fault que les desloyaulx et desobeissans soient gratifiés et satisfacts à leurs despens. Je sçais, monseigneur, quels ont esté vos premiers arrests et jugemens contre la Ligue, quand ils estoient libres, premier que la force et la collusion eussent gagné sur eulx. Le changement qui s'est veu depuis, il me seroit mal seant de l'attribuer à vostre volonté. Je l'impute, monseigneur, à la violence des perturbateurs de cest estat, et de leurs adherens; et tout le progres qui s'en est ensuivi, ou suivra ci apres, vostre majesté trouvera bon que je l'interprete en mesme sens, comme procedant evidemment de mesme cause. J'ai veu aussi, monseigneur, la declaration du pape contre moi. Ainsi en fait son predecesseur Jules II, quand le roy Louis XII, vostre predecesseur, le sollicita de tenir ung Concile pour la reformation des abus en l'Eglise. Il exposa son royaume en proye, et delivra de serment tous ses subjects. Lors le roy, mon bisayeul, qui s'estoit adjoinct au roy Louis en ceste sainte intention, lui feut aussi joinct en la proscription que

publia le pape, sous pretexte de laquelle le roy Ferdinand d'Espagne se saisit violemment de son estat. Et mesmes hasard couroit le roy Louis, s'il eust eu voisin assés puissant pour l'entreprendre. Le peuple françois, mesmes le clergé, ne s'esmeurent point de ces vents là; ils sceurent bien alleguer que cé royaume ne dependoit point des loix du pape; qu'il n'avoit que voir en cest estat; mesmes que l'Eglise gallicane n'avoit à le recognoistre que pour l'ordre; et feut teneu ung Concile à Pise, non sous lui, mais contre lui, où feurent examinees et condammées ses actions. De moi, monseigneur, je ne suis au temps, et n'y veulx estre, que j'aye à debattre si le pape me peult debouter de la succession de ce royaume ou non. L'interest de ceste declaration vous touche proprement, et de plus pres, qui devés penser s'il est à propos, vous vivant, et en fleur d'aage, qu'ung pape s'ingere au gouvernement de cest estat, et à decider vostre succession: chose que nul oncques de vos predecesseurs n'a toleree; chose que vos courts de parlement et le clergé de ce royaume ont de tout temps debatteue et combatteue; chose qui va plus avant, et qui sert de marche et de degré pour ung plus hault desseing; c'est par cest essai, qui se faict en ma personne sous pretexte d'heresie, de gagner ce point sur vos subjects, qu'il soit dict et creu que le pape puisse disposer de ce royaume, pour, dans quelque temps, sous aultre couleur, vous declarer incapable de regner; tout ainsi qu'en une telle circonstance que celle où nous sommes, à l'instance de pareils perturbateurs, Chilperic, roy legitime, feut degradé du royaume par le pape Zacharie. Le pretexte feut que, contre les Sarrasins, il estoit besaing de princes belliqueux, tels qu'estoient les enfans de Pepin; non d'ung

prince pacifique, tel qu'estoit le prince legitime. Et qui voudra garantir que ceulx à qui vous baillés vos armes, quand ils les auront affermies en leur main, n'en abusent contre vous, sous ombre peult estre que vostre bon naturel n'aura pas esté capable de toutes leurs rages et fureurs? Je dirai ung mot pour faire cognoistre à vostre majesté leur passion precipitee. Ceste declaration du pape est de septembre, premier que vos deputés eussent rien negocié avec moi. Si me semble il qu'ils debvoient avoir tant deféré à vostre majesté, que d'attendre ma response et vostre depesche sur ce fait; comme aussi il me declare non seulement heretique, mais relaps, et incapable de plus recognoistre l'heresie. Quelle affection d'instruire! ains plustost quelle violence à me destruire, de me voulloir condamner premier qu'ouïr! de me voulloir, en tant qu'en lui est, fermer la bergerie, lui qui doibt courir de tous costés, s'il est pasteur, pour chercher la brebis egaree! lui, s'il est tel qu'il se dict, qui debvroit avoir le sein ouvert à toute heure qu'elle vient, pour la recueillir et la loger! Par là jugés, monseigneur, de l'intention et du desseing de ceulx qui ont sollicité ceste execrable bulle. Ils veulent se faire voie à vostre estat; ils veulent lever de leur chemin par tous moyens les obstacles qui leur nuisent. S'ils ne tendoient qu'à l'avancement de la relligion, ils me voudroient convertir, non subvertir; ils m'ouvrieroient à l'envi la porte, qu'ils me ferment. Et pour mon regard, je sçais que Dieu m'aidera; je me fie en lui; je despens de son voulloir; je suis certain qu'il est garant de mon droict, qu'il m'assistera d'amis, et me mettra au dessus de ceulx qui me tourmentent. Je plains vostre majesté, assiegee de ceulx qui ont conjuré sa mort et sa ruyne, desarmee pour les armer, et pour les armer

contre son sang, contrè ses plus proches, contre ses meilleurs et plus loyaulx subjects. Dieu veuille y pourvoir, qui voit nostre integrité et leurs menees. Et parce que j'ai remis le surplus de ce que j'aurois à dire à vostre majesté sur le porteur, je la supplie le croire comme moi mesmes, qui suis, et serai toute ma vie, quelque mal qu'on me pourchasse, etc.

LI. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A la royne mere, faicte par M. Duplessis.

De mesme date que la precedente.

MADAME, j'ai sceu l'edict qui a esté resoleu contre moi, et ceulx de la relligion; je ne puis l'imputer à vos majestés, pour estre trop repugnant et à vostre naturel et à nostre merite; je l'attribue à la force, à laquelle je vois bien qu'il nous en fault opposer une aultre; et je me console que ma conservation soit conjointe avec la liberté de vos majestés. Si ceulx de la Ligue eussent esté poursuivis de semblable rigueur, il n'en feust desjà plus de memoire. En cela se voit la passion trop evidente, que deux edicts l'ung sur l'aultre, rigueur sur rigueur, se soient faicts en peu de temps contre les innocens; contre les perturbateurs on n'a procedé qu'avec lenteur et connivence. J'ai ung point particulier, madame, que je vous supplie de remarquer. Pendant que les deputés du roy sont avec moi, et premier qu'ils aient eu ma response, je suis déclaré relaps, descheu de tous droicts, incapable d'acquisitions et de successions; en somme, exposé en proie par la declaration du pape. Je ne crains, grace à Dieu, ses fulminations. Et les roys predecesseurs par leur exemple ont

assés monsté le cas qu'il en fault faire. Mais jugés, madame, si c'est pas trop entrepris à lui sur cest estat, mesmes du vivant d'ung roy plein de vigueur; si c'est pas aussi vous faire tort et aimer vostre ruyne, de troubler, en tant qu'il peult, les moyens d'une paix generale, que vous mesmes, par vostre labeur, taschiés de procurer à ce royaume. Or, Dieu veuille que les premiers effects de ceste declaration ne tombent sur le roy. Au moins me fie je en lui, madame, qu'il me donnera bien les moyens de les detourner de dessus moi. Puisqu'on en est là, je vois qu'il y va de tout; nul ne trouvera estrange que j'emploie tous les moyens que je pourrai pour me conserver et ruyner mes ennemis. En ung tel contraste, à mon grand regret, je prevois de grandes miseres; j'apprehende des calamités sur cest estat; mais Dieu sçait, et vous le sçavés, madame, qui en a la coulpe. J'en ai le cœur net. Je ferois contre nature de ne defendre ma vie, et ma conscience, et ma maison. Je verrai le jour, madame, que le roy et vous recognoistrés, peult estre trop tard, en quelles mains vous avés mis vos armes. Vous plaindrés la paix qui s'est faicte à nos despens, et la guerre qui se faict vraiment aulx vostres. Dieu me gardera contre leurs menees et leurs menaces, et me fera voir la fin de tous mes ennemis. Les grands inconveniens que j'apperçois, madame, m'ont arraché ces propos, que je supplie vostre majesté prendre en bonne part. Le surplus vous sera dict par le porteur que vostre majesté orra, s'il lui plaist, et croira, comme moi mesmes, qui suis et serai tousjours, nonobstant toutes les peines qu'on me donne, etc.

Lettres de mesme substance feurent dressees par M. Duplessis, et envoyees à monseigneur de Montpensier, pour estre de sa part escrites au roy, à la royne et aux parlemens.

LII. — LETTRE ESCRITE A UNG CARDINAL (1),

Pour estre semee à Rome; faicte par M. Duplessis.

Du 4 decembre 1585.

MONSEIGNEUR, je vous ai escrit par ci devant l'espoir que j'avois de faire quelque chose à vostre contentement pour vostre abbaye de Foix. J'en avois escrit à quelques miens amis pres du roy de Navarre, qui m'en avoient faict assés bonne response, nonobstant ces troubles, et monstroient envie de vous faire plaisir. Depuis, je ne vous veulx point celer que j'y ai trouvé du refroidissement, et ne le puis imputer qu'à la declaration de nostre saint pere, en laquelle on vous a veu signé, qui peult avoir enaigri ledict seigneur roy de Navarre. Et à ce propos, monseigneur, je m'enthardirai de vous dire que ceste declaration n'a esté trouvee bonne de tous; mesmes j'en vois des principaux de nostre clergé, qui eussent bien désiré qu'on eust procedé d'aultre methode. Ils alleguent que ces voies extremes menent ordinairement les hommes en des precipices, au lieu de les ramener au bon chemin; que Luther feut ainsi desesperé par le pape Adrian, qui lui fait remuer choses auxquelles il ne vouloit toucher: et vous sçavez, monseigneur, quel esbranlement en a souffert toute l'Eglise; que le pape Clement, par semblable rigueur, ruyna l'Eglise en Angleterre, ayant mis Henry VIII hors des gonds, qui, par despit, desauthorisa tout son clergé, saisit les principaux biens qu'il possedoit en son royaume, et meit en chemin son

(1) Le cardinal d'Este.

successeur de jetter nostre Eglise par terre, l'ayant en ceste façon mincée; que par ceste bulle on met le roy de Navarre en mesme train, de haïr les catholiques et d'abhorrer le clergé, les armant et suscitant contre lui; tellement que, s'il n'est d'ung esprit bien moderé et esloigné de vengeance, venant à regner, on lui donneroît envie de les ruyner et mal traicter. Qu'au reste, advenant telle mutation, il se voit evidemment quel peril courroit tout le siege romain, estant adjoinct ung estat si grand et si puissant au parti protestant, qui l'emporteroit sans doute à la balance. Je ne doute, monseigneur, que le zele n'ait esté tres bon, nostre saint pere voullant, comme je presuppose, prevenir les inconveniens d'une mutation, avenant que le roy de Navarre veinst à la couronne. Mais ils desireroient aussi qu'il eust consideré que les huguenots sont desjà forts; que beaucoup de catholiques suivront alors le roy de Navarre, le cognoissans indubitablement leur prince; et deferans plus à son droict naturel qu'à une excommunication du pape; qu'en la corruption où nous sommes il y a bien peu de zelateurs en ce royaume, beaucoup de gens disposés à s'accommoder à la religion du prince, que les meilleurs mesmes, conduicts par les princes catholiques de la maison de Bourbon, se rangeront avec eulx aupres du roy de Navarre, considerans lesdicts princes, qu'on ne lui peult oster la couronne, qu'on ne fasse ung prejudgé contre eulx. Alleguent en oultre, qu'il sera fortifié des princes et estats voisins, faisans mesme profession et interessés en l'execution de ceste bulle, tellement qu'il sera malaisé de lui empescher l'acces à la couronne. Eussent donc esté d'advis, les dessusdicts, qu'on eust tasché de le moderer et ramener par douces procedures; qu'on n'eust

rejeté à plat les moyens qu'il avoit présentés, et surtout que la haine de ce qui s'entrepren d contre lui n'eust esté toute renversee sur le clergé, c'est à dire sur l'Eglise. Il vous soubvient, monseigneur, de feu d'heureuse memoire le pape Farnese, qui vouloit mesmes faire cesser les persecutions, disant qu'elles estoient dommageables à l'Eglise. Ce que je dis toutesfois à vous, et non à aultre; et ne sçais comme vostre intérêt particulier m'a amené à parler du public. Pour y revenir, je vous supplie me commander ce que vous voudrés que j'y face à l'advenir. Au surplus, nous souffrons jusques ici plus que nous n'agissons, et ne sçais à qui en est la faulte; on menace prou les huguenots de ces quartiers; mais cependant nous sentons leurs coups. Dieu vous en veuille bientost donner la fin. Monseigneur, commandés à vostre tres humble et tres devotieux serviteur, qui, sur ce, supplie le Createur vous avoir en sa sainte et digne garde.

Vostre très humble et tres obeissant serviteur,
B. F^e. de R.

LIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame la duchesse d'Uzès. (1)

Du 15 decembre 1585.

MADAME, je me sens bien heureux d'estre honoré de vostre bonne grace; mais encores plus, si je le suis de vos commandemens. Nous sommes attendans monsieur de Mayenne. Son armee s'évapore en menaces, et les effets en seront tant moindres. Croyés, madame,

(1) Grand' tante de M. Duplessis.

qu'il nous tarde de les essayer, et que ce saint est taillé de ne faire pas grands miracles en Guyenne. Vous nous parlés de paix; mais permettés que je vous die qu'elle n'est encores meure. Il nous fault premier avoir remis leurs majestés en liberté, afin qu'elles puissent pleinement deployer leurs volontés. Et c'est nostre seul regret, que, par tant de maux qu'on verra souffrir à ce povre royaume, il nous faille parvenir à ung repos. Nous nous approchons du Languèdoc, et bientost, comme j'espere, vous orrés à bon escient parler de nous. Attendés en somme telle resolution et telles actions de nous, qu'une juste cause et ung bon cœur oultré de desespoir sçauroit produire. Dieu nous aidera, lequel je supplie, madame, vous avoir en sa sainte garde, etc.

De Leitoure.

LIV. — ✧ LETTRE A M. STUKIUS,

Professeur en theologie à Zurich.

BINAS, mi charissime Stukui, a te accepi, quibus utique si diem quo datæ intuearis, seriuscute : at sin quo receptæ, maturè fatis respondisse videar, in causa sunt crebræ profectiones, quæ me hùc illùc distrahunt : ut quo loco consistam, vix mihi constare queat, nedum amicis; nedum verò tibi, qui ut amicitia intimus es, ità certe locorum ratione ni extimis censi potes. Vis dicam? accidit mihi ex tuis illis quod iis solet, qui ex longinquâ navigatione amicos revisunt; addidit lætitiæ temporis longinquitas; amicitia addere quidem vix poterat; dempsit saltem nihil, ex quo dissociati sumus procellis recordaris, quoties hominum opinione mersi; quoties Dei beneficio emersimus, et sis verò intumescere

novi fluctûs, una Eurus, notusque ruunt, et providerit si, eo tempore, interim nolui te ignorare plerumque eò consilia spectare, ut cum conjuratis transigatus nostro damno dispendioque, nimirùm eâ conditione, ut religioni juniori in Galliâ nullus deinceps sit locus; si id agitur, ex eâ pace nobis bellum; bellum ex religione tuum est, mi Stukui, tuos admonere, quorum spectata fides, pietas, prudentia; ne quo milite rem publicam Gallicam adversus concuratos juvare studuerunt in nostram perniciem perniciosi Galliæ consiliarii abutantur. Quod te maturè admonitum velim, ut si occasio ferat, recorderis cæterum; scito, nihil nobis sincerâ pace antiquiùs, nihil optabiliùs esse. Commendasti mihi Jacobum Rinegium à Bellicon multis nominibus: tuo nomine nihil potiùs in eâ commendatione mihi erit. Si qua in re usui ei esse possum, amicum me propter te experietur, tu in eo. Et si fortè, odii mihi non levem occasionem præbuit qui tuas ad me dudùm diutiùs retinuit. Vale, mi charissime Stukui et me cum prorsùs esse recordare, quem in academiâ lutesianâ nosti, amantissimum tui, et porro cognosces quibuscumque in rebus probare volueris; iterum vale.

Bergeraci Petragiorum, 10 junii, stylo nostro 1585.

LV. — ✧ LETTRE DEDICATOIRE

*A tres haulte, tres vertueuse et tres excellente princesse
Catherine de Navarre, sœur unique du roy de
Navarre.*

Du 24 aoust 1585.

MADAME, je vous donne, puisqu'il vous plaist, mes meditations, si donner je puis, chose qui naist en vostre champ, et qui ne peult estre que vostre. N'y cherchés, madame, ni ung ordre ni ung beau langage; l'ordre et le langage viennent du loisir et du plaisir, et l'ung m'est osté par vos affaires, l'autre par les douleurs de ce temps, qui pleurent plutost qu'elles ne parlent. A ceulx qui sont à leur aise appartient de composer des livres, à moi proprement de composer mon esprit contre les mutations de ce temps; à ceulx qui ont du plaisir, de se plaire en leur langage; à moi, mon langage ne me plaist qu'à me deplaire, si ce n'est, madame, qu'en ces meditations je vous aye peu plaire peult estre en me deplaisant. Ung temps viendra que je ferai chose, Dieu aidant, qui vous puisse aggreer davantage: ung air plus serein, une mer plus calme, qui composera tous nos esprits. J'en pryé Dieu, madame, qui regit les vents et leurs haleines, et que cependant, madame, il vous, etc.

De Montauban.

LVI. — ✧ AU ROY.

Du dernier de l'an 1585.

MONSEIGNEUR, je me console tousjours en l'opinion que j'ai que quelque mal qu'on tasche de me faire,

vostre majesté ne me peult voulloir mal, ni selon son naturel, ni selon l'obeissance que je lui ai rendue. De mes ennemis, je m'en donne, certes, peu de peine; seulement il me deplaist de les voir couverts de vostre nom, qui m'eust deu couvrir contre leurs violences. Vous entendrés, monseigneur, comme leurs pernicious desseings se continuent, tant par les memoires que je vous envoie par ce porteur, que j'ai recouvrés de lieu certain, comme par sa bouche mesmes, dont je supplie tres humblement vostre majesté de voulloir ouïr et croire. Rien ne me peult deguster de ressentir vivement ce qui vous touche, et je pryé Dieu, monseigneur, qu'il vous veuille preserver des practiques de vos ennemis.

De Montauban.

LVII. — ✧ ESTAT

Des gentilshommes, gens de conseil et officiers de la maison du roy de Navarre, desquels il entend se servir par chacung quartier de la presente annee, commenceant le premier jour de janvier 1585.

Ministres de la parole de Dieu.

M. de Clerville,	pour le quartier de janvier.
M. de Vaultx,	pour le quartier d'avril.
M. de la Rochechandon,	pour le quartier de juillet.
M. d'Hesperien,	pour le quartier d'octobre.

Aulmosnier.

M. Jehan Auzou, ordinaire.

Premier gentilhomme de la chambre et chef du conseil.

M. le vicomte de Turenne.

Surintendans de la maison, affaires et finances.

M. de Segur.

M. de Clervant.

M. Duplessis.

Maistre de la garderobbe.

M. de Rocquelaure.

*Chambellans pour servir par quartier, et de deux en deux annees.**La presente annee 1585.*

JANVIER.

M. le baron de Castelnau.

M. de la Barre.

M. de Linans.

AVRIL.

M. de Plassac.

M. de la Boulaye.

M. de Chouppes.

JUILLET.

M. Dandelot.

M. de Rieux.

M. de Montmartin.

M. de la Force.

OCTOBRE.

M. de Bethune.

M. de Longue Barriere.

M. le baron de Salignac.

M. de Favas.

L'annee prochaine 1586.

JANVIER.

M. de Mouy.

M. d'Esdiquieres.

M. de Gouvernet.

AVRIL.

M. de Seneguas.

M. de la Roque.

M. de Pujol Cazenove.

JUILLET.

M. de la Roque Benac.

M. du Pouet.

M. de Blacons.

OCTOBRE.

M. Deygivers.

M. d'Auberville.

Encores que les sommes de ce chapitre soient tirees hors ligne,
ne sera compté pour la presente annee, ains servira pour la prochaine.

*Gentilshommes de la chambre, pour servir aussi par quartier,
de deux en deux annees.*

La presente annee 1585.

JANVIER.

M. de Parabere.

M. de Fequieres.

M. de Mayac.

M. de la Cassaigne.

M. Viala Falaische.

M. du Brandat.

M. de Valori.

AVRIL.

M. de Lavedan.

M. de Thignomeille.

M. de Belsunce le jeune.

M. de Hauteville.

Le capitaine la Rane.

M. de la Borde.

M. de Rastele.

JUILLET.

M. de Haraulcourt Manican.

M. de Noyan Briquemault.

M. de Savignac.

M. de Carnez.	M. de Sainte Coulombe.
M. de Salbeuf.	M. de Villebeau.
M. du Villar.	M. de Brenier le jeune.
M. de Fouquerolles.	M. de Marneil Bethune.
OCTOBRE.	M. du Saulmont.
M. de Rosny.	M. du Ruat.
M. de Panfar.	

L'annee prochaine 1586.

JANVIER.	M. le baron de Rostanges.
M. de la Rochegiffart.	M. de Nenfuy.
M. de la Caze le jeune.	M. de Parneau.
M. de Reyran.	M. de la Rocque Dubreuil.
M. de Sanaillan.	M. de Reaulx.
M. de Madaillhan le jeune.	OCTOBRE.
M. de Tauvenay.	M. de Paulin.
AVRIL.	M. de Sainte Coulombe Fayet.
M. de Badefon.	M. de Corné.
M. de Sainte Marye Dumont.	M. de Beaumont.
M. de Minbray.	M. de Puyguyon.
M. de Brenyer l'aisné.	M. de Villeneuve.
M. de Royzé.	M. de Matecoulon.
M. de Merle.	M. de Vignolles l'aisné.

JUILLET.

M. de Haraulcourt de Lorraine.

Encores que les sommes de ce chapitre soient tirees hors ligne, ne sera compté pour la presente annee, ains servira pour la prochaine.

Gentilshommes de la chambre, ordinaires.

M. de Buzenval.
M. de Constans.

Valets de chambre.

Le sieur d'Ysoré Jehan d'Armaignac, premier,
Et Simon d'Armaignac, son fils.

Ordinaires.

Adrian Auzeres.
Beringhuen.

Servans par quartier, de deux en deux annees.

La presente annee 1585.

JANVIER.

Forfaniehe.
Guillaume Guerbout.
Jehan Du Puy.

JUILLET.

Fayac.
Legrand Anthoine.
Jacques.

AVRIL.

Noel Henryot, dict Lachappelle.
Robert de la Noue.
Jacques Margonne, dict Saint
Dame.

OCTOBRE.

Guilhem de Sainte Marie.
de Brugelles.
Pierre de Garre, dict le Rous-
seau.

L'annee prochaine 1586.

JANVIER.

Richard Torcy.
Emmanuel de Bacove.
Dazy.

Chauvet.
Claude Guerin.

OCTOBRE.

Le jeune la Noue, au lieu de
M. Noel.
Bloys.
Bertrand Cauldron.

AVRIL.

Guillaume Girault.
Marc Hamelin.
Bunel Lepeintre.

JUILLET.

François Palu.

Encores que les sommes de ce chapitre soient tirees hors ligne, ne sera compté pour la presente annee, ains servira pour la prochaine.

Barbiers de la chambre, servans quatre mois.

François Garsuan, pour servir en janvier.
François Rouault, en may.
François du Rion, en septembre.

Huissiers de chambre.

Jehan Maingreneau, dict le Mere, en janvier.
Michel Boussemaine, dict Leval, en avril.
Chesnevert, en juillet.
Randet de Cazenave, en octobre.

Valets de garderobbe.

Claude Cottin, en janvier.
Jehan de Sabalos, dict Mimaister, en may.
Jehan de Troguet, dict Peroton, en septembre.

Portemanteaux.

Le Gravail,	pour servir en janvier.
Villeray,	en avril.
La Cave,	en juillet.
Guillaume Fouquet,	en octobre.

Medecins servans par quatre mois.

Le sieur Bertrand,	en janvier.
Le sieur d'Orthoman,	en may.
Le sieur de Riouperroux,	en septembre.

Chirurgiens servans chacung quatre mois.

M. Jacques Angerron,	en janvier.
M. Pierre Legendre,	en may.
M. François Martre,	en septembre.

Apothiquaires servans chacung six mois.

Raymond de la Ruive,	en janvier.
François Geoffrion,	en juillet.

Tailleurs servans chacung six mois.

Berthelemy de La Fernau,	en janvier.
Pierre Marrel,	en juillet.

Chaussetiers servans chacung six mois.

Jehan Bonenfant,	en janvier.
Jacques Bonenfant,	en juillet.

Tapissier.

Denis Lepage.

Gouverneur des paiges des chambres.

Le sieur de Luſſan, ordinaire.

Precepteur desdicts paiges et de ceulx de la petite escuyerie.

Le sieur de Saint Hilayre, ordinaire.

Valet des pages de la chambre.

Richard Beauchefin, ordinaire.

Faulconniers de la chambre.

Le sieur de Harambure, ordinaire.
 Le sieur Gallois Legrand, ordinaire.
 Le sieur Charles Legrand, ordinaire.

Clerc de la chambre.

Feret, dict La Coudraye.

GENS DU CONSEIL.

Chancelliers.

Messire Loys Dufour , seigneur de Gratenx , servant six mois.

Messire Arnaud du Ferrier , les aultres six mois.

Secretaires des commandemens.

Hurosius Berziau , seigneur de la Marsilliere , ordinaire , pour servir en janvier.

Jacques Lalier , aussi ordinaire , et pour servir le quartier d'avril.

Jehan le Royer , seigneur de Panchien , en juillet.

Odet de Mazeliers , en octobre.

Maistres des requestes.

M^e Bertrand de La Valade , en janvier.

M^e Michel Erard , en avril.

M^e Soffre Calignon , ordinaire ,
et pour servir en juillet.

M^e Jehan Dufraire , en octobre.

M^e Jehan de la Burthe , pour servir à Paris.

M^e Inard Brachot , pour servir à Paris et en court.

M^e Pierre Pelisson , ordinaire , et pour servir de lecteur.

Secretaires signans en finances.

M^e Ramond de Vicose , ordinaire.

M^e Jehan de Mongaurin , pour
servir en janvier.

M^e Guillaume de Severac , en avril.

M^e Jehan du Jay , en juillet.

M^e Martin Jouye , seigneur
d'Ardre , en octobre.

Secretaires ordinaires servans par quartier.

JANVIER.

M^e Arnaud de Saint Pie.

M^e Anthoine de Lomenie.

AVRIL.

M^e Pierre Bordenave.

M^e Le Gruyer.

JUILLET.

M^e Salomon Certon.

M^e Thomas Lambert.

OCTOBRE.

M^e Jehan Pancherive , seigneur
de Lamberdiere.

M^e Guillaume Mesples.

M^e Jehan Cussonnel , pour ser-
vir et succeder au premier
quartier vacant.

*Tresoriers generaux de la maison et finances.*M^e Vincent de Pedefelaux , servant l'annee sur cest estat.M^e Marc du Perray.M^e Julian Male.*Huissiers du conseil servans chacung six mois.*

Jehan Blanc , en janvier.

Jehan Dihars , en juillet.

Maistres d'hostel.

Le sieur Cristoffe de Modene , en janvier.

Le sieur de Chreveroche , en avril.

Le sieur d'Espalungues , en juillet.

Le sieur d'Estourneaux , en octobre.

*Controlleurs de la maison.*M^e René Sinault , en janvier.M^e Pierre de Lafons , en avril.M^e Pierre Juglet , en juillet.M^e Anne Foussart , en octobre.M^e Laurent le Poulallier , ordinaire.*Gentilshommes servans par quartier de deux en deux annees.**La presente annee 1585.*

JANVIER.

Le sieur de Grans Maisons.

Le sieur de Sery.

Le sieur de Fressillon.

Le sieur de Vassieux.

AVRIL.

Le sieur de Laporte YSSERTIEUX.

Le sieur de Saint Pater.

Le sieur Du Puy le jeune.

Le sieur Duyson.

Le sieur de Rimbelure.

JUILLET.

Le capitaine Mesnil.

Le sieur de Jonquieres.

Le sieur de Beauchamp.

Le sieur Desportes.

OCTOBRE.

Le sieur de Boesse le jeune.

Le sieur de Gessan.

Le sieur de Boissorran.

Le sieur de Lambert.

Le sieur de Menasse.

L'annee prochaine 1586.

JANVIER.

Le sieur de Chambray le jeune.

Le sieur de Rioux.

Le sieur de Monbartier.

Le sieur de S. Germ. Falaische.

AVRIL.

Le sieur de Saint Hermine.

Le sieur de la Garele.

Le sieur de Monteils.

Le sieur de Corné le jeune.

JUILLET.

Le sieur de Ricart.
 Le sieur de Buren, nepveu de
 M. de Resignan.
 Le sieur de Mezieres l'aisné.
 Le sieur de Vilate.

OCTOBRE.

Le sieur de la Combe.
 Le sieur de la Binardiere.
 Le sieur de Verac.
 Le sieur de Melet.

Encores que les sommes de ce chapitre soient tirees hors ligne, ne sera compté pour la presente annee, ains servira pour la prochaine.

Escuyers d'escuyerie.

Le sieur de Lone, premier escuyer.
 Le sieur de Frontenac, ordi-
 naire, pour servir en janvier.
 Le sieur de . . . en avril.
 Le sieur du Pin, en juillet.
 Le sieur d'Aubigné, en octobre.

Escuyers de la grande escuyerie et cavalcadour.

Le sieur de Fontlebon.
 Le sieur de la Bergerye.

Et sont payés par estat à part. Neant.

Mareschaulx des logis.

Le sieur de Renvoysé, en janvier.
 Le sieur de la Coste, en avril.
 Le baron Pateau, en juillet.
 Le sieur de l'Espine, en octobre.

Fourriers.

Jehan Desportes, dit Vizet, ordinaire.

JANVIER.

Jehan Duveguier, dict Varrane.
 François du Mirail.
 Bernard de Pesart, dict Rago.

MAY.

François de la Riviere, dict les Fontaines.
 Jehan Despied, dict l'Ausmonier.
 Galian Desportes, dict Vizet.

SEPTEMBRE.

Arnauld du Baille.

Peroton de la Salle.

Jehan de Lignettes.

Trompettes.

Jehan Bertranjon, dict Fenier, pour servir six mois.

Huissiers de salle. pour servir quatre mois.

Jehan de Chaufon, en janvier.

Guillaume Bouleau, en may.

Loys de la Rocque, dict Cachault, en septembre.

Huissiers du bureau et salle du commun.

François Cousin, ordinaire.

Maistres de salle et fourriere.

Marin Leschalat, en janvier.

Jehan Jofferan, dict le Provençal, en avril.

François Tonnerel, en juillet.

Charles Gaury, en octobre.

Aydes en ladite fourriere.

Bertrand du Luc, ordinaire, à cause qu'il est garde linge, et
pour servir en janvier.

Bastien Lagot, en may.

Jehan Rocher, dict Lalemant, en septembre.

Sommeliers de panneterie servans quatre mois.

Jehan Perichot, en janvier.

Arnauld, dict Perique, en may.

Loys Robin, en septembre.

Aydes à cheval servans quatre mois.

Simon de la Vanele, en janvier.

Jacques de Sainct Martin, dict
le Touzin, en may.

Pierre Beauchesne, en septembre.

Aydes à pied ayans le sommier servans chacung six mois.

Pierre Bouchillon, dict le Grec, pour les six premiers mois.

Gilles Cottin, pour les six aultres mois.

Aultres aydes à pied.

Jehan Chedeville, dict Bon Jehan.

Pierre Marchant.

Sommeliers d'eschanonnerie.

- Guillaume Gobmet, en janvier, et Guillaume Gobmet
son fils, à survivance.
Charles Fousteau, en avril.
Jacques Brevet, dict Clugny, en juillet.
Estavien de Preaux, en octobre.

Aydes à cheval.

- Mathurin Calieu, en janvier.
Jacques Nicques, en avril.
Jehan de Lignac, dict Jehan
Leblanc, en juillet.
François Alleaume, en octobre.

Aydes à pied ayans les somniers.

- Phelipot Montier, pour les six premiers mois.
Mathurin Rouger, dict Matelot, aussi pour lesdicts six premiers mois.
Pierre Venier, dict le Jeuneur, pour les aultres six mois.
Pierre Jousset, aussi pour lesdicts six aultres mois.

Escuyers de cuisine et maistres queux.

- Montain Lefebvre, en janvier.
Christofle le Tonnellier, en avril.
Jehan Gerbault, en juillet.
Jehan Margontier, dict Limosin, en octobre.

Hasteurs et potaigers servans quatre mois.

- Bertrand Margontier, en janvier.
François Rambourg, aussi en janvier.
Pierre le jeune, dict le grand
Pierre, en may.
Bernard de Meilsun, aussi en may.
Marquet Mestrault, en septembre.
Guillaume des Rieux, dict Bel-
lefon, aussi en septembre.

Pastissiers servans chacung six mois.

- Lamond de Lorme, pour les six premiers mois.
Rignan Crosne, pour les aultres six mois.

Ayde ordinaire.

Simon Linant.

Enfans de cuisine.

Jacques le Tonnelier, ordinaire, menant le sommier du garde manger.

Arnaulton Larribion, ordinaire, menant le sommier des broches.

Gallopins ordinaires.

Simon Fabvre.

Hector.

Christoffe Lachant.

Gardevaisselles servans six mois.

. les six premiers mois.

Margontier, pour les aultres six mois.

Lavandiers servans six mois.

Bertrand Barnuch, dict le Gascon, les six premiers mois.

Jehan de Ternay, dict Cachault, les six derniers mois.

Porteurs en cuisine ordinaires.

Abraham du Portau Michel.

Michel de la Garele.

Huissiers de cuisine ordinaires.

Jehan Dupont.

Vinant Suran.

GENS SERVANS EN LA PETITE ESCUYERIE.

*Receveur et argentier.*M^e Samuel Matras.*Controlleurs ser^vans chacung quatre mois.*

Archambault de Nolibet, en janvier.

M^e Germain Doniz, en may.M^e Arnould de Rospide, en septembre.*Varlet des paiges ordinaire.*

Jehan Desborde.

Maistres palefreniers servans chacung six mois.

Peroton de Pillan, en janvier.

Anthoine Lefebvre, dict Lon-
jumeau, en juillet.

Aydes ordinaires.

Jehan de la Rivet.	Peirot de Saint Genet.
Jehan Gardien, dict Loignac.	Jehan Daudiran.
Guillaume Pavan, dict Capette.	Estienne Vidal.
Girault de Saint Lye.	Clement.

Mareschal de forge.

Jacques Vidailhac, compris sa depense de bouche.

Scelliers servans chacung six mois.

Pierre Peguet, compris sa depense de bouche et deffray de son cheval.

Claude Barboteau, aussi compris sa depense de bouche et deffray de son cheval.

Varlets de pied.

Jehan de Monpirroux.	Le grand Basque.
Astingues.	Le petit Arnault.
La Marque.	Bernard.
Petit Jehan.	

GENS DE MESTIER.

Boulangers.

Pierre Mautalan, dict Gandelu.

Pourvoyeurs.

Henry Mocet.	André Huart.
Nicolas Mocet.	Jehan Truelle.

Capitaine des mulets.

Estienne Couarin, compris sa depense de bouche.

Cordonniers servans chacung six mois.

Guillaume Blondeau, compris sa depense de bouche.

Arnauld de Moniseux, compris sa depense de bouche.

Barbier du commun.

Berthelemy du Rion, ordinaire.

Mercier.

Estienne Robin.

Menuzier.

Jehan de Boyn.

Lingere.

Robin.

Esperonnier de la grande et petite escuyerie.

Claude Andou.

Portefaix.

Denis Lesueur, ordinaire, la somme de trente francs.

Gardes du corps de nation suisse.

A Hans Herrard, lieutenant, es ladictes garde, pour sa depense et entretenement, à raison de vingt livres par mois, revenant pour toute l'annee à

A treize soldats qui servent à present dans ladictes garde, à raison de dix huict livres pour chacun par mois, compris leur augmentation de deux sols par jour, qui revient, par an, à Auxdicts lieutenant et soldats ci dessus, pour leur habillement de toute l'annee, à raison de deux cent quarante livres pour ledict lieutenant, et cent livres pour chacun de ses soldats, montant le tout à la somme de

Somme totale des sommes tirees hors ligne en ce present estat, non compris en ce ceulx qui se doibvent payer l'annee prochaine, *quatre vingt trois mille six cent quatre vingt dix neuf livres quinze sols.*

DE PAR LE ROY DE NAVARRE.

Monsieur amé et feal conseiller, thresorier de nostre maison, et receveur general de nos finances, maistre Vincent de Pedesclaux, salut :

Nous voulons, vous mandons et ordonnons que, des premiers et plus clairs deniers de vostre charge et recette, tant ordinaire qu'extraordinaire, vous payiez, bailliez et delivriez, ou fassiez payer, bailler et delivrer comptant aux personnes escriptes et denommees au present estat, les sommes par nous à eulx ordonnees en icelui, pour leurs gaiges et estat de la presente annee mil cinq cent quatre vingt cinq, montant ensemble la somme de *quatre vingt trois mille six cent quatre vingt dix neuf livres quinze sols*; et rapportant par vous cedict present mandement et estat et quittances des parties prenantes, tant seulement les sommes que vous aurez peu payer, vous seront passees et allouees

en la mise et despense de vos comptes , par nos amés feaulx conseillers , les auditeurs d'iceulx , aulxquels mandons ainsi faire , sans difficulté ; car tel est nostre plaisir.

Donné à Sainte Foy, le premier jour de janvier, l'an 1585.

LVIII. — ✱ POINCTS ET ARTICLES

Ayant esté respectivement conditionnés, promis, jurés et acceptés entre monseigneur le prince de Parme et de Plaisance, lieutenant gouverneur et capitaine general pour le roy catholique es Pays Bas, pour et au nom de sa majesté d'une part, et le seigneur de La Noue, sur sa delivrance dans l'ordre, la forme et maniere qui s'ensuit.

EN premier lieu, ledict sieur de la Noue, pour parvenir à sadicte delivrance, a solennellement promis et juré, promet et jure par ceste, entre les mains de son altesse, de jamais ne porter les armes, servir ou faire acte d'hostilité contre sa majesté catholique ou ses successeurs, sçavoir est : en Espagne, Italie, Bourgongne et dicts Pays Bas, ou aultres pays appartenant à sadicte majesté, soubz quelque pretexte ou pour quelque occasion que ce soit, ni mesimes par commandement de roy, prince, ou aultre qui lui pourroit estre faicts.

Comme semblablement il a juré et promis de jamais, doresnavant, ne se retrouver esdicts Pays Bas, en quelque sorte et soubz quelque couleur que peult estre, si ce n'est oultre valable congé ou passe port de sadicte altesse, gouverneur general, y commandant au nom de sadicte majesté catholique.

Pour seureté et corroboration de laquelle sienne pro-

messe il mettra, incontinent apres sa sortie de ces Pays Bas, ung sien fils (qui lui reste) en ostage es mains de monseigneur le duc de Lorraine, pour y demeurer l'espace d'ung an.

Et par dessus ce, s'est obligé, en cas de contravention, de payer, au profict de sadicte majesté, la somme de cent mille escus, dont et pour laquelle monseigneur le prince de Bearn se constituera respondant, ainsi qu'il s'est offert, et obligera les terres et biens qu'il possede esdicts Pays Bas, avant que de proceder à l'eslargissement dudict sieur de la Noue.

Et comme ledict seigneur de la Noue avoit promis de bailler aussi monseigneur de Lorraine pour respondant de la mesme somme, suivant la promesse qu'il en avoit dudict seigneur, et qu'à cause des presentes altercations de France, il semble qu'il en est ung peu refroidi, il promet neantmoins, quand il aura parlé à lui, de le faire condescendre à ce poinct, tant au moyen des pleiges qu'il lui baillera en son propre pays, que par l'assurance qu'il lui donnera qu'il ne portera les armes contre monsieur de....

Et dont il a supplié qu'il pleust à sadicte majesté se contenter, pour ceste heure, de la responcion de monseigneur le prince de Bearn, de cent mille escus et davantage, de l'advis du sieur de Theligny, que ledict seigneur de la Noue obligera encores jusqu'à ce qu'il ait mis ceci dessus à execution; ce qu'acceptant sadicte altesse, icelle lui accorde à cest effect le temps et terme de quatre ou cinq mois, au plus tard.

Mais si d'aventure (comme les choses les plus seures sont incertaines) il advenoit que monseigneur le duc de Lorraine le refusast, ledict de la Noue promet de faire obliger ung prince d'Allemaigne pour ladicte somme

de cent mille escus d'or, pour les payer audict seigneur, deus au profict de sa majesté. En cas de contravention à la promesse susdicte, et en default d'ung prince allemand, il promet de faire obliger ung canton de Suisse à monseigneur le duc de Savoye, pour la mesme somme qui tournera au profict de sadicte majesté catholique. Ce à quoi ledict seigneur de la Noue donne sa parole.

Promettant encores outre ce, ledict seigneur de la Noue, de tant faire que lesdicts seigneurs ducs de Lorraine et de Guise donneront leur parole par escrit, et soubz leurs seings, armes et scels accoustumés, qu'il n'enfreindra ce qu'il a promis, ce qu'il ne doubte point d'obtenir, quand il aura parlé à eulx, mais se mettra plus tost en gage entre leurs mains, jusques à ce qu'il aura accompli cest article.

Et advenant que ledict seigneur de la Noue ne peust effectuer l'une de ses trois obligations d'argent, en dedans le temps susdict, il promet sur son honneur, et foi de gentilhomme, de se venir rendre en ostage es mains de monseigneur le duc de Lorraine, et de y estre tant qu'il aura donné cours aulx obligations valables et surtout sans aucune exception de droict ou tout aultre moyen au contraire.

Et finalement, pour l'accomplissement des choses susdictes, ledict seigneur de la Noue promet de faire effectuer ainsi, eslargir et mettre en liberté monseigneur le comte d'Egmont, sans rançon, en payant seulement ses despens.

Comme aussi reciproquement ledict seigneur de la Noue sera eslargi, mis en liberté, conduit, de la part de monseigneur le duc de Lorraine, sera, ou bien es mains de monseigneur de Guise, accompagné seulement de deux ou trois gentilshommes, tels que sadicte

altesse choisira, pour l'assister en chemin, moyennant la foi, parole et promesse que ledict seigneur de la Noue a promis qu'avant tout œuvre il ira trouver lesdicts sieurs, la part qu'ils feront pour y accomplir ce qui ci dessus a esté promis, et pour de là se retirer de sa maison, apres avoir donné satisfaction aux susdicts seigneurs ducs de Lorraine et de Guise, et ce aussi sans rançon, en payant ses despens.

Desquels poincts et articles ont esté faicts et passés trois divers escrits, tous trois soubssignés de la main de sadicte altesse, et dudict seigneur de la Noue; et sont restés gardés les deux, par sadicte altesse, au nom de sa majesté, et le troisieme par ledict seigneur de la Noue, en tesmoignage de quoi, et pour verification de ce que dict est ci dessus.

Faict, etc.

Et plus bas, ALEXANDRE.

Plusieurs pourront s'estonner de quoi ledict seigneur de la Noue est venu jusqu'à ce poinct d'accorder des conditions si dures et si insupportables, comme sont celles ci dessus escriptes, et diront qu'il ne devoit pourchasser une liberté enveloppee de tant de servitude. Mais s'ils considerent, de l'autre part, son estat et longue prison de cinq ans et demi, les apparences d'y demeurer à perpetuité; refusant lesdictes conditions arrestees au conseil d'Espagne, par apres des advis qu'il avoit receus de plusieurs, la mort du baron de Rocca, qui lui avoit esté donné pour sa seureté, l'extresme maladie du comte d'Egmont, la perte duquel estoit sa tres assurée ruyne, la prison du seigneur de Theligny, son fils, et de plus les mouvemens et deteriorations de la France, qui lui pouvoient encores beaucoup nuire; il est d'aventure qu'ils jugeront qu'il n'a pas mal fait

d'embrasser l'occasion, lorsque Dieu, par sa grace, lui a présenté de sortir d'ung si perilleux passage, ou dans de plus grands, puisqu'ils lui sont demeurés perdeus. Neantmoins se confesse il franchement d'estre beaucoup obligé à monseigneur le prince de Parme, tant pour avoir esté favorisé de lui en sa delivrance, que pour ce qu'il lui a gardé inviolablement sa parole, et faict plusieurs courtoisies.

LIX. — ✧ REMONSTRANCES

En forme de requeste, pour presenter au roy de la part des princes catholiques de la maison de Bourbon; faicte par le sieur de. . . , corrigee et concleue par le sieur Duplessis. (1)

SIRE, les princes de vostre sang, qui ont ce tres hault et tres excellent degré d'honneur en cest estat, d'estre nés enfans de vostre royale tige et branche de la maison de France, unis de cœur et de sincere volonté au tres humble et tres fidele service de vostre majesté, à qui, graces à Dieu, n'ont eu en leur vie differend ni division quelconque avec l'Eglise catholique, apostolique et romaine, laquelle ils reverent et honorent comme leur sainte mere, et sont assurés, moyennant la grace du Saint Esprit, que jamais ils ne seront aultres; ains protestent devant Dieu qu'ils veullent vivre et mourir *aulx pieds de vostre majesté, pour la conservation et augmentation d'icelle en icelle.* S'employans tres fidelement pour *aydes à vostre tres*

(1) M. de Montpensier, envoyant le sieur de Mondon vers le roi de Navarre, lui fait communiquer cette déclaration.

sainte et tres chrestienne entreprise, à servir vostre majesté au tres saint et tres chrestien but qu'elle a de reunir tous vos subjects en la susdicte relligion catholique, apostolique et romaine, afin que ce royaume tres chrestien puisse fleurir jusqu'à la fin des siecles, par la grace de Dieu, se representans et mettans devant les yeux qu'ils sont François, vos tres humbles et tres fideles subjects, obligés, de tout droict divin et humain, à vous servir, procurer le bien, honneur et grandeur de vostre couronne; apres s'estre longuement rejouis, et loué Dieu de ce que vostre majesté, comme pere de son pays, tuteur et curateur de tant de povre peuple, auroit par ci devant, par sa prudence, justice, clemence et *benigne* dextérité, en l'accord de tant de divers cerveaulx de son royaume, trouvé l'expedient digne d'ung prince pacifique et tres chrestien, de faire cesser les violences reciproques qui ont presque atterré cest estat, de radoucir le mal, et remettre la France au chemin de son ancienne grandeur, par la paix, par la reconciliation de ses humeurs contraires, et rappelant à son auctorité souveraine tous les subjects de sa couronne.

Toutefois, ils ont presque au mesme instant apperceu le feu plus embrasé qu'auparavant, les actions et volontés des perturbateurs plus esloignees de la paix, les provinces de vostre royaume plus desolees et ruynees, les maisons du laboureur desertes, bref, la pluspart de vos povres subjects qui sont à la campagne, mourir de mal et de faim, d'ailleurs affligés de maladies contagieuses, vrais et indubitables signes de la fureur de Dieu : pour tout dire, la France en general, sire, est pleine de desolation, remplie de confusion, de la misere et cris des femmes veufves, des larmes des enfans

orphelins, et de la plaincte du povre oppressé, la voix duquel se faict ouïr au ciel.

Et si ce n'est pas tout, sire; car il eust semblé aux François avortons, ingrats à leur pays, tres mauvais serviteurs de la couronne, que leur projet, leur iniquité, leur fureur, et tres cruelle execution, n'estoient pas suffisantes pour mettre à chef tant d'injustices, de cruautés et de ruynes qu'ils apportent à leur patrie, s'ils n'eussent, par leur detestable conseil, donné occasion d'appeller ung grand nombre d'estrangers, pour achever de tout perdre, et redoubler la misere des affligés qui crient et lamentent nuict et jour pour les oppressions qu'ils supportent.

Ce qui a tellement frappé au cœur des princes de vostre sang catholique, sire, comme vrais et naturels François, qu'ils ont pris occasion d'essayer à recognoistre la cause d'une si sanglante et felonnie obstination, laquelle ils sçavent aussi fort bien que vostre majesté, nourrie en toute pieté, bonté et singuliere affection au soulagement de ce desolé peuple, porte fort impatiemment, si bien qu'enfin ils ont veu clairement que ceulx qui, par le pretexte simulé du zele de la religion catholique, apostolique et romaine, et de la reunion de vos subjects en icelle, se sont armés soubz le nom de Ligue, depuis un ang en ça, et, par leur rebellion, ont refraïchi la playe que la clemence de vostre majesté avoit presque consolidee, sont ceulx à qui la passion et l'ambition, ou le peu de mal qu'ils ont souffert, ou le peu de pitié qu'ils ont de ceulx qui le supportent, ont faict perdre toute raison.

Partant, lesdicts seigneurs princes, esmeus de compassion et de pitié envers la povre France, desirant aussi de voir vostre majesté contente et satisfaicte de

devoir, du respect et de l'obeissance que vos subjects vous doibvent, bruslant pareillement de tres grande affection que tout vostre royaume soit reuny en la relligion catholique, apostolique et romaine, selon vostre tres saint et tres chrestien desir; considerant que ceulx qui consultent à l'*adventure* par passion, ne donnent jamais ung bon conseil, et jettent pour leur profict ceulx qu'ils conseillent à l'*adventure* en ung grand mal; recognoissant pareillement que la rudesse et la vigueur engendrent plustost ung desespero aux bons et dociles, qu'elles ne peuvent retirer les desvoyez, qui par fiel se rendent beaucoup plus revesches, ont pensé et se sont resoleus que, pour leur devoir et service tres fidele qu'ils rendront toute leur vie à vostre majesté, il estoit necessaire de vous faire tres humble requeste de regarder derechef de vostre œil de pitié tout ce povre royaume, prevoyant sa misere, sa ruyne et la maladie si forte qui est en lui, que par icelle il ne peult estre en paix ni en guerre; soit vostre bon plaisir prendre advis et conseil, s'il y avoit moyen, autrement que par le glaive, de planter entre vos subjects quelque bon accord et paix, tellement composee qu'elle peust demeurer ferme et stable en nos jours, sans tirer apres soi ni reserver aucune semence de nouvelle guerre, afin que, par ce moyen, Dieu feust servi de tous, vous, comme pere commun, fussiez recogneu de vos enfans, et peussiez par vostre prudence prevenir au mal et ruyne prochaine qui semble menacer ceste couronne.

Or, sire, avant que passer outre, parce qu'il est defendeu par la sagesse humaine de prendre advis de ceulx desquels on se defie, les susdicts seigneurs, princes catholiques, qui sont deliberés de vous faire aujourd'hui ceste tres humble requeste, supplient d'abon-

dant avec toute humilité vostre majesté de voulloir prendre la peine de jetter l'œil sur eulx, et considerer, s'il vous plaist, l'honneur qu'ils ont d'estre nés princes de vostre sang; tels que, grace à Dieu, en ceste cause ni à aultre quelconque qui concernera le bien de vostre service, leurs actions et leur vie peuvent estre suspectes aux plus passionnés de la Ligne.

Car, sire, la demonstration de bienveillance qu'il vous a pleu faire jusqu'à l'heure presente à messieurs les prince de Conty et comte de Soissons, le soing paternel qu'il vous a pleu prendre de leur instruction et nourriture depuis leur plus tendre jeunesse, les ayant voullé voir nourrir avec plus de signification de bonne vollonté qu'ils n'en eussent osé esperer de vostre majesté; d'aultre part, l'honneur, le respect et la subjection qu'ils ont tousjours portés à vostre personne, laquelle ils n'ont jamais voullé perdre de veue pour quelque cause que ce soit, comme leur bon roy et souverain seigneur, peuvent assez lever le soupçon que les chefs de la Ligue se sont efforcés, et font encores journellement semer et courir parmi le peuple de France, une grande partie duquel ils ont tenu charmé jusques à maintenant, sous pretexte de leur zele simulé en la relligion catholique, et par l'auctorité qu'ils se donnent sous le nom de vos armes.

Quant à MM. de Montpensier : qui est celui, non seulement en ce royaume, mais par toute la chrestienté, qui ait peu remarquer prince plus relligieux, tres affectionné zelateur de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, que feu M. de Montpensier? lorsqu'il a esté question de la guerre, qui en a, avec moins d'ambition, plus cherché les perils? qui, avec plus d'affection, en a supporté les incommodités, les depenses et les tra-

vaulx que lui, qui n'a pas espargné son propre sang, ni la vie de ses parens, quand il n'y est allé que de la religion? Lequel neantmoins, comme prince sage et admiré, apres tant d'annees qu'il avoit avec telle affection (comme il est notoire à chacung) employées à la susdicte guerre, conveint tres bien, aulx estats derniers teneus à Blois, que le tout se faisoit contre sa maison, que c'estoit à la vie, non pas à la conscience du roy de Navarre et de M. le prince de Condé, que les principaulx de la Ligue en voullotent; que c'estoit pour les destruire plustost que pour les instruire, qu'ils tenoient si longuement les armes en la main, et qu'ils n'avoient d'aulture zele que, par la ruyne de la maison de Bourbon, se preparer l'eschelle à la royauté, de façon que, considerant cela, il s'employa de tout son pouvoir, et, sur ses vieulx ans, alla, par deux voyages, trouver ledict sieur roy de Navarre, afin de rompre les desseings des ennemis de sa maison et convertir les troubles, pernietieuses et sanglantes guerres, en une heureuse paix, en une bonne reconciliation des subjects de ceste couronne, à laquelle il parveint par le commandement, et au contentement de vostre majesté. Et feut celle qui feut faicte en l'an 1577, de laquelle la France s'est rejouie, et le peuple a esté soulagé, vostre majesté servie, obeie, recogneue et honoree de tous ses subjects indifferemment, jusqu'à ce que ceulx de la Ligue, au lieu d'esteindre le brasier qui restoit de leur ancien feu, l'ont soufflé le plus qu'ils ont peu pour le rallumer; et, en le faisant achever de consommer toute la France, s'en resjouissans tout ainsi que Neron ayant faict mettre le feu en la ville de Rome.

Que peult on recognoistre de moins à monsieur de Montpensier qui est à present? aulture que vous, sire,

ne peult mieulx juger de quelle affection il s'est toujours employé aux guerres passées, et depuis qu'il a porté les armes jusques à aujourd'hui, se pouvant vanter qu'il ne s'est donné bataille en France où il n'y ait assisté et faict ce qu'un prince tres vertueux pouvoit pour le service de son roy. Il vous peult représenter tres humblement, sire, quels sont ceulx qui, à vostre retour de Pologne, avoient les armes en la main dans vostre royaume, pour attendre l'heureuse venue de vostre majesté, et conserver vos subjects en vostre obeissance, sinon feu monsieur de Montpensier son pere, qui estoit avec une armee en Poictou devant Lusignan, et lui en Dauphiné, où il eut le bonheur de vous recevoir; et, employant depuis fidelement le service qu'il doit à vostre majesté, fait en sorte qu'il prit les meilleures places que ceulx de la religion pretendue reformée y tenoient. Mesmes vous rendit libre le passage du Pourin sur le Rhosne, place qui n'avoit peu estre prise de tous les troubles precedens. Ce qu'il ne dict pas, sire, pour vous faire ressouvenir les services qu'il a faicts, mais pour remarquer qu'il n'a pas espargné sa vie lorsqu'il a esté question vraiment de la religion.

Si feu monsieur estoit vivant, il tesmoigneroit de quelle affection ledict sieur de Montpensier a faict les voyages d'Angleterre et de Flandres, et quelle reputation il en a acquise entre les princes vos voisins et nations estrangeres; cependant que ses ennemis tesmoignent, par leurs artifices, d'oster le gouvernement de Bretagne à monsieur le prince de Dombes, son fils, lequel, pour tel, a esté receu aux estats du pays qui se tindrent à Nantes en l'an 1579, au grand contentement de tous les deputés, tellement que feu monsieur de Montpensier, son ayeul, ayant cogneu comme il

avoit esté surpris, en receut ung tel desplâisir, que cela lui abregea ses jours.

Sire, monsieur de Montpensier ne doubte aucunement que vostre majesté, ornee de toute candeur, prudence et cognoissance digne d'ung tres bon roy, ne lui fasse l'honneur de recognoistre de quelle ardeur il s'est dernièrement employé en ceste rebellion et prise d'armes de ceulx de la Ligue, suivant le commandement qu'il a pleu à vostre majesté lui donner, et par icelui recognoistre la faulte qu'ils avoient faicte, en quel rang vous les teniés, le jugement tres certain que vostre majesté faisoit de leurs actions presentes et de leurs deportemens passés marquant le but auquel ils tendoient, et que c'estoit directement à vous et à la maison de France qu'ils en voullioient soubs ung masque de la relligion; si, qu'estant vostre majesté en ceste persuasion, commanda ledict sieur de Montpensier de se rendre dans la ville d'Orleans, occupee par ung des partisans de la Ligue, lequel faillit pour lors à payer ce prince obeissant et prompt à l'execution de vostre volonté, et lui faire gouster le fruict de son labour, ce que veritablement ledict sieur prince ne veult imputer aulx habitans de ladicte ville, et n'ose bonnement les taxer d'ingratitude, quand il se souvient qu'ils se sentent encores aujourd'hui des effects du service qu'il a rendu à vostre majesté, et par lequel leur ville est hors de la puissance de ceulx de ladicte relligion pretendue reformee, s'en estant, ledict sieur de Montpensier, saisi en l'an 1568, lorsqu'il en estoit gouverneur, et dans laquelle incontinent il restablit l'exercice de la relligion catholique, apostolique et romaine, apres y avoir faict entrer les regimens du feu comte de Brissac.

Joint que ce n'est pas le premier bien que ceulx

d'Orleans ont receu des princes de Bourbon, devanciers desdicts sieurs ducs de Montpensier, sous l'auctorité des roys : car, entre aultres, il se trouve que, du temps du roy Charles VII, le comte des Salisbery, Anglois, ayant assiegé leur ville, Charles de Bourbon, fils, duc de Jean, se meit en grand hazard, pour entrer dans icelle; comme il feit encourager les habitans, feit un service signalé à sa majesté, et un bien inestimable à ceulx qui ne peuvent estre qu'ingrats, s'il en ont perdu la memoire.

Pareillement, sire, supplient tres humblement lesdicts seigneurs princes catholiques, vostre majesté se représenter que, graces à Dieu, l'advis et le conseil de leurs predecesseurs n'a esté jamais qu'heureux à la majesté de France, visant et regardant seulement le bien, la grandeur et l'accroissement de leur couronne, *quand il a pleu à leursdictes majestés les accepter, et qu'ils s'en sont voullé servir; d'ailleurs que l'adolescence de MM. les comte de Soissons et prince de Dombes ne sçauroit empescher qu'ils ne tiennent aultre rang aupres de vostre majesté que les aultres.* Comme aussi il ne peult estre mis en doubte que ceulx qui en restent aujourd'hui, ne soient fort capables de vous faire un bon service, toutes les fois qu'il plaira à vostre majesté leur faire cest honneur de les employer, comme *ont faict leurs devanciers les roys vos predecesseurs, qui s'en sont tres bien trouvés, et la France a cueilli les fruicts de la jeunesse verdoyante de ces princes.* Jacques de Bourbon, comte de la Marche, non gueres plus aagé de vingt ans, feut honoré de l'estat de connestable de France sous le roy Jean.

Jean de Bourbon, portant le tiltre de comte de Clermont, comme fils aîné du duc Jean son pere, gaigna,

en l'aage de dix huict ans, l'heureuse bataille de Fromingin, l'honneur de laquelle lui feut adjudgé, contre la jalousie du connestable, par les seigneurs chevaliers et capitaines qui estoient en l'armee royale; si lui feut le roy Charles septiesme cest honneur de prononcer le jugement en l'assemblee des pairs de son royaume, appelés à ces fins, par l'advis desquels ce mesme jeune prince feut à l'instant envoyé en Guyenne, où, par sa conduite et valeur, il perça le vaisseau que le vieil et grand capitaine Talbot avoit rempli de ses victoires, durant vingt et quatre ans qu'il avoit combatteu en France; à la poursuite de laquelle ce Camille françois lui feut perdre la vie, et d'advantage acquit le surnom de *Foudre de Mars*. Les cendres de Charles de Bourbon, ayeul desdicts sieurs princes de Conty, de Soissons, sont encores assés chaudes pour se resouvenir qu'en l'aage de dix huict ans au plus, il feut lieutenant general pour le roy Louis XII en Picardie et Artois, et feut depuis si bien nourri au service du roy François le Grand, qu'il emporta le loz de l'ung des plus magnanimes et valeureux princes de son temps. François de Bourbon, duc d'Anguien, fils de celui ci, moindre de vingt et ung ans, gaigna la tant renomnee bataille de Serisolles, preit la ville de Carignan, et rendit le nom françois redoutable, non seulement en Piemont, mais en toute l'Italie et à la nation des Suisses, pendant que son frere aîné, depuis roy de Navarre, non gueres plus aagé que lui, faisoit preuve de sa vaillance contre les ennemis de la couronne, au pays de Picardie et d'Artois, au gouvernement duquel il avoit succédé à son pere. Tant y a, sire, qu'ils sçavent fort bien que leurs predecesseurs, graces à Dieu, n'ont pas esté inutiles, en quelque aage qu'ils feussent, au service des roys. En consideration des-

quels leurs majestés ont laissé la memoire, la souvenance et la marque tres honorable en la famille des Bourbons, des services tres agreables d'icelle envers la couronne de France. Car, à la verité, sire, il ne peut estre mal seant auxdicts seigneurs princes, puisqu'ils ont cest honneur d'estre de vostre sang, de dire que, depuis le roy Saint Louis, duquel vous estes fils aîné, et ils sont les puisnés, ne s'est jamais veu en France, quelque grand nombre de princes du sang qu'il y ait eu, plus que maintenant de diverses familles plus proches que les Bourbonnois, que les roys ayent plus estimé le service d'autres quelconques, ni mieulx et plus amplement tesmoigné la fidelité d'iceulx que des descendans de la branche de Bourbon, ayant la plus grande part des chefs d'icelle esté connestables de France, grands maistres, lieutenans generaux, dedans et dehors cest empire, tuteurs et gouverneurs des roys, non seulement par l'auctorité des estats et loix de ceste couronne, mais par la pure et simple nomination des peres qui laissent leurs enfans, jeunes roys, sous le gouvernement desquels, et qu'ils commettoient fort librement es conscience des ducs de Bourbon, lesquels, en ce cas, ont fait tout leur debvoir d'instruire en la craincte de Dieu leurs seigneurs souverains orphelins, et sans discretion pour le bas aage auquel ils se trouvoient.

A raison de quoi les susdicts seigneurs princes se promettent aussi que vous, sire, leur ferés ce bien et honneur de reconnoistre qu'il y a autant d'inegalité entre eulx et les chefs de la Ligue, qu'il se trouve de difference entre la majesté du royaume et couronne de France, et les deserts du duché de Lorraine.

Or, sire, pour venir au poinct, il n'est poinct question de ramener les anciennes pratiques; ressouvenés

vous seulement, s'il vous plaist, de tout ce qui s'est passé depuis six ou sept ans en çà que les principaulx de la Ligue ont commencé de faire provision pour enlever ce bastiment, dans lequel ils ont entrepris de loger leur fortune en ce royaume; remettez en memoire à qui ils s'en sont adressés pour leur donner conseil, duquel fait foï le detestable advis trouvé entre les papiers de feu David; regardez d'abondant, sire, le livre composé par l'archidiacre de Thoul: tout ce qu'il contenoit pour rendre vos subjects susceptibles de rebellion, et lever de leur conscience le respect et l'honneur qu'ils vous doibvent; souvenez vous, sire, par qui l'auteur a esté conservé, qui a demandé sa grace à vostre majesté, qui est celui là qui vous avoit promis de vous faire escrire le contraire, et s'il a tenu sa promesse; representés vous, s'il vous plaist, la deposition de Salsede; regardez le tableau des propos injurieux, calomnieux et scandaleux que les chefs de la Ligue tenoient et faisoient publier en leur armee, jusques là qu'il falloit vous confiner dans le cloistre d'ung monastere; mettés devant les yeux les memoires qui ont esté dernièrement surpris au cabinet de Tavanne, l'ung des plus echauffés de la Ligue. Ont ils espargné vos deniers, vos finances sacrees? ils se sont associés avec les estrangiers, ont pris argent des anciens ennemis de vostre estat pour vous faire la guerre. *Qui sont ceulx* qui premiers ont monstré le chemin de rebellion *qu'eulx mesmes?* qui sont les auteurs des citadelles, que Timoleon appelloit *le nid de la tyrannie*, par lesquelles les gouverneurs se cantonnent, et s'opposent à vostre auctorité, sinon *eulx* et les creatures de leurs mains? Devant la levee de leurs armes, ne pouviés vous pas, sire, aller fort librement entre tous vos subjects,

et commander dans toutes les plus fortes places de vostre royaume? ne sont ce pas eulx mesmes qui premiers vous ont fermé les portes, ont suborné vos subjects; les ont jugés, sous pretexte qu'ils disoient que vous ne vivriés pas trois mois; faisoient entendre aux aultres qu'il y avoit de l'intelligence entre nous pour executer leur desseing contre le roy de Navarre et monseigneur le prince de Condé, pendant que vostre majesté protes-toit à ses serviteurs que jamais elle n'avoit receu injure plus atroce, et qui plus l'eust offensé que l'insolence de ceste maison, à qui elle avoit faict tant de bien, donnant commandement tres expres à tous vos officiers de le faire entendre à la noblesse, et lever l'opinion de ceste supposition à vostre peuple? Si c'est pour la de-fense de la relligion catholique, apostolique, romaine, qu'ils se sont rebellés, ont ils mieulx traicté les eccle-siastiques qu'auparavant? Les ornemens et reliques des eglises, où leurs troupes ont passé, n'ont ils pas esté pillés et volés pour la pluspart de leurs soldats? *Bref, sire, il semble qu'en ceci ils ayent imité les Juifs du temps de Vespasien, qui, sous pretexte de combattre pour le temple de Salomon, meirent eulx mesmes le feu au dedans d'icelui, et de rage bruslerent leur sanctuaire.* Ils ont bien faict pire en-cores; car ils vous ont contrainct, par leurs armes et par leurs forces, non de les pardonner, ains de les avouer, de les excuser publiquement, et traicter ac-cord avec eulx, sans lequel ils n'eussent pas quitté les champs, et par lequel vous estes déclaré l'auteur, avés rejetté sur vous l'envie, le peril et l'effort d'une guerre effroyable, sanglante, obstinee et pleine d'im-mortel desespoir entre vos subjects; car, sire, puisque c'estoit vostre volonté, vostre desir, vostre but, qui

est tres saint et tres louable, qu'il n'y ait qu'une religion en ce royaume, c'est la pieté, c'est le zele, c'est le vouloir d'ung prince tres chrestien, il estoit aussi besoing d'adviser à l'instant (soubz vostre correction), si les moyens par lesquels ils ont voulu que vous soyez entrepris, sont possibles sans croire vos ennemis; qui, pour vous retenir au jeu, feront la playe fort petite; d'ailleurs, il estoit tres necessaire de peser meurement s'il y va rien de vostre estat: et si, pour parvenir à ce but, il n'y a point d'autre voie, en quoi lesdicts seigneurs princes s'asseurent que vous recognoistrés, s'il vous plaist, sire, qu'il y a vingt et cinq ans que le feu roy Charles, vostre frere et vous, n'avez espargné vie, moyens, serviteurs ni amis, que Dieu vous ait donnés, qui n'ayent esté hasardés pour le mesme desir; les chefs de la Ligue ne sont pas maintenant plus forts et n'y peuvent sçavoir plus expediens moyens que ceulx dont ils ont usé jusques ici. Vos subjects catholiques n'ont pas plus de pouvoir ni la vollonté plus ferme pour vous servir fidelement; les ecclesiastiques n'ont pas plus de thresors pour y employer; les moyens de ceulx qu'on a faicts declarer ennemis, ne sont aucunement descreus. Chacun a veu, et vous, sire, l'avez plus particulierement recogneu, les effects de la paix que vous aviez plantee, en laquelle vostre majesté tenoit ung chemin si propre pour ramener et rappeler à soi ceulx de la religion pretendeue reformee, que, pendant cinq ou six ans de paix, vostre majesté a beaucoup plus affermi l'Eglise catholique et rapproché les cœurs de ses subjects du droict chemin par son exemplaire pieté et par la rondeur de la justice, que ne sçauroit la Ligue, en vingt ans, par la guerre, de sorte que veritablement il semble, sire, que le conseil qu'ils vous

ont forcé de choisir en la reunion de vostre peuple, soit plustost l'instrument pour tout consommer et tout perdre, auparavant que vostre majesté puisse sentir les fruicts de son labeur; il semble que ce soit le chemin pour rendre plus partiaux, plus aspres et plus desvoyés et obstinés ceulx qu'on a deu persuader à vostre majesté d'affoiblir, desunir et gaigner par douceur ou benignité, comme estant leur bon roy, pere tres doux et gracieux. Il semble que ce soit ung vrai moyen de transformer les huguenots en autant d'hypocrites ou d'athees, pestes tres dangereuses pour l'honneur de Dieu et l'estat de la terre. Qu'est ce donc aultre chose, sire, que se ruyner soi mesmes, que chercher son malheur, hazarder son estat sans subject? qu'est ce, sinon mettre au desespoir partie de vos subjects, pour leur faire apres chercher toutes extremités qu'ils penseront propres à sa conscience, à quelque prix et peril que ce feust? Qu'est ce, sinon introduire et appeller ung grand nombre d'estrangers, qui, s'ils estoient de mauvaise nature, apres avoir epuisé et consumé ce peu qui reste de moyens dans ce miserable royaume, se pourroient joindre ensemble, tant d'ung que d'aultre parti, pour tirer chacung à soi partie de cest estat? Représentés vous, s'il vous plaist, sire, tant de roys, empe-reurs et monarques qui, pour leur trop grande resolution à la guerre inutile, ont perdu leurs estats et leur vie; d'aultres, pour avoir appellé leurs voisins à leur aide, ont frayé le chemin à la conquete et grandeur d'iceulx, qui aultrement n'eussent eu garde d'y penser. Ainsi, sire, les divisions et partialités trop obstinees des princes et estats chrestiens ouvrirent les passages de la chrestienté au Turc, et toute l'Europe en pleure. Ainsi sommes nous en grand danger que,

par telles animosités , le chemin ne se prepare à ung monarque pour donner la loi à tous les aultres, et asubjettir à sa discretion tous les voisins : les exemples en sont infinis et les desseings manifestes, et en ce faisant, sire, vient à considerer que, depuis quelque temps, les estrangers ont trop souvent gousté la douceur de vostre royaume. Partant, sire, vostre majesté se gardera, s'il lui plaist, qu'on ne puisse dire de vous qui estes, graces à Dieu, tres sage et rempli de toute prudence, que vous ayés ressemblé ceulx là qui pryent et qui hazardent ce qu'ils ont, pour acquerir ce qu'ils n'ont et n'auront poinct.

Si le blasme que tous les gens de bien, amis et serviteurs de la couronne de France donnent aulx chefs de ceste Ligue est faulx, et qu'ils n'ayent aultre zele que l'honneur de la relligion catholique, apostolique, romaine, et le bien de vostre service, il reste encores, graces à Dieu, quelque esperance de moyen pour radoucir l'aigreur de tant de maulx; car, en ce cas, sire, nous serons tous unis de volonté; vostre majesté, d'estre obeie et recogneue, ainsi qu'il est tres raisonnable; nous, de vous servir fidelement. Il est aussi certain que le roy de Navarre et M. le prince de Condé sont vos tres humbles et très obeissans subjects, et qu'ils ne vous feront jamais faulte. De sorte que, par ceste union et bon accord, Dieu suscitera des expediens propres pour la saison, et nous preparera des douces medecines qui n'offenseront poinct le corps de cest estat, s'il vous plaist de les accepter; mais si vostre majesté, sire, ne trouve bon ce moyen, et que sa resolution soit de suivre la poincte de la guerre, on ne peult assés admirer ni detester le conseil de ceulx qui vous ont persuadé de faire chefs et conducteurs de vos armes ceulx qui les por-

toient dernièrement contre vous; car, en ce faisant, sire, vostre majesté faict croire au peuple et à la noblesse de France, ce qui neantmoins est contraire, qu'il y eust de l'intelligence entre vous et la Ligue, et que ce feust un jeu pour surprendre et donner occasion à la guerre contre le roy de Navarre et ceulx de son parti. Quel argument en voullés vous plus grand, dira la noblesse et le bourgeois, que d'avoir desarmé M. de Montpensier, prince tres catholique, auquel on ne peult imputer, sinon qu'il porte les armes de Bourbon; que de voir maintenant les chefs de ceste Ligue mener les armes du roy, commander comme chefs et generaulx d'icelles, dont aussi, sire, ils feront tres bien leur profict, et n'oublieront d'escire particulièrement et admonester ceulx qui, lors de la levee de leurs armes, sont demeurés resoleus en vostre obeissance, sur la parole et assurance de vostre majesté et des principaulx officiers de la couronne, qu'ils apprennent une aultre fois à les croire, puisqu'ils voyent maintenant les effects de leur premier advis? Tellement que s'il advenoit, sire, comme ceste humeur de personnes ne manque jamais de subject ni d'affection à vous mal faire, vostre majesté se trouveroit bien fort courte à retenir à soi, et faire croire ses affaires à la pluspart de ceulx qui ne sont retenus que par l'apparence de ce qui se presente en nos actions.

. D'abondant, sire, il est tres necessaire que vostre majesté s'eveille, s'il lui plaist, du profond somme auquel on nous tient endormis: il semble, à la verité, sire, que vous minutiez vostre ruyne: vous avez pardonné aux rebelles, à ceulx qui avoient semé les germes de rebellion, desquels vous avez veu le fruict; à ceulx que vous sçavez en vostre ame estre vos ennemis; conju-

rés à vostre desastre, et pour envahir vostre estat; toutesfois vous leur mettez vos armes en la main; mais en quel temps, sire? Trois jours apres que vostre majesté leur a eu pardonné ung crime inexcusable, par vous recogneu plusieurs fois; vous baillés à garder vos tiltres à ceulx qui, tousjours auparavant, ont plaidé contre vous; vous les voulés rendre insolens par le gain d'une bataille; vous les voulés faire si forts, qu'ils ayent moyen d'executer le malheur qu'ils ont juré, il y a long temps, contre vous. Sire, la victoire gaignee incite le vainqueur à suivre heureusement le cours de sa fortune. Astiages, roy des Medes, perdit la vie et le royaume par ung pareil traict que celui qu'on vous a persuadé, et par maint grand prince a esté ruyné, s'estant confié de toutes ses forces et moyens, à celui qui l'avoit offensé, et en somme, à ung ennemi reconcilié; et pourtant les princes bien conseillés, apres les guerres civiles, ont toujours temperé leur clemence d'une prudence et discretion notable, desarmant de force, d'auctorité et de commandement, ceulx qui s'estoient eslevés contre eulx en armes, pour leur oster le moyen de les troubler une aultre fois, les laissant au reste vivre en personnes privees, avec toute liberté et assurance. Et de faict, si vostre majesté veult considerer leurs actions, depuis qu'ils ont les armes en mains, ils ne font pas tant la guerre à ceulx de la religion contraire, qu'ils la font à vostre estat: ils n'ont pas tant le desseing d'attaquer les villes qu'ils habitent, que de surprendre et gagner à eulx celles qui ont en tout et partout suivi les intentions de vostre majesté, tesmoing les practiques qu'ils ont faictes à Perigueux, à Limoges, à Thoulouze, qui ne peuvent pas estre cachees à vostre majesté; tesmoing l'entreprise qu'ils ont

n'aguères faillie sur Angoulesme, pendant que les villes qui sont teneues par ceulx de la relligion susdicte se fortifient à leur teste, et se rendent au dessus de leurs efforts ; pendant, sire, que les fauxbourgs deviennent villes, et leurs plus foibles places imprenables. C'est, en somme, qu'ils ont leur desseing, non sur Montignac, mais sur Paris ; non de chasser ceulx de la relligion contraire hors de France, mais de se loger et establir eulx mesmes en la France. Qu'ainsi soit, sire, vostre majesté ne trouvera jamais mauvais qu'on die que ceulx de la Ligue lui doibvent estre fort suspects, selon que leurs actions ont monstré jusques ici. Ostez leur donc le moyen et l'opportunité de vous faire dommage ; aultrement, que pourroit on penser de vostre majesté, sire, de vous, à qui nature a donné tant de graces, à qui Dieu a departi tant de prudence, à qui les peuples estrangers ont tant eu de creance qu'ils ont mis en vos mains leur vie, leurs enfans et ce qu'ils ont plus cher, ont orné vostre chef de leur riche couronne ? Certes, la crainte du mal futur, le peril et la souvenance des exemples passés, vous admonestent, sire, d'avoir l'oreille au vent et l'œil à la campagne, pour empescher qu'ung si grand malheur n'enveloppe toute la postérité.

Vostre majesté peult donc maintenant juger, sire, si les princes de vostre sang ont grande occasion de se craindre ; car si ceulx de la Ligue, et leurs principaulx chefs, ont esté tres cruels contre vostre majesté, et vous ont desdaigné de faict, de parole et par esprit, il est aisé de recognoistre s'ils seroient humains envers ceulx qui d'ailleurs ont aujourd'hui tres grande raison de se plaindre et se douloir à vostre majesté de voir ces estrangers, qui sont leurs ennemis, armés soubz

vostre auctorité, sire, pour, contre tout ordre de justice, executer le jugement qu'ils vous ont fait donner, et courir sus aux premiers princes de vostre sang, les destruire, et ruyner leurs maisons sous un pretexte que vous mesmes, sire, aurés plusieurs fois recogneu estre feint, faulx et simulé; comme aussi lesdicts sieurs princes sont assés advertis qu'ils ne feignent point de dire qu'après vostre majesté, la fin de laquelle ils se promettent assés tost, il n'y aura plus de roy en France qui soit de vostre maison; auprès de leurs personnes ils reçoivent ceulx de la religion pretendue reformee, et n'en font point de distinction pourveu qu'ils leur promettent leur service; dadvantage, sont tres liberaulx à chacung d'eulx de sauve garde pour eulx et leurs maisons, partout où leurs forces passent, sans les presser selon vos edicts derniers, dont ils font executer la rigueur à vostre majesté, comme sergent de leurs passions, pour mettre au desespoir vos subjects, et se reservent à eulx d'en dispenser pour gratifier qui bon leur semble, et obliger ceulx qui sont en peine, et faire profict de la rigueur de vos edicts en toutes sortes; font escrire aussi dadvantage que la loi salique, principal fondement de la couronne, par laquelle vous estes roy, se peult et doibt estre abolie en leur consideration, qui est un argument sans response pour asseurer qu'ils veullent, en essertant les branches de la maison royale, enter des sauvageons et faire place aux plantes estrangeres; car ce sont ces libelles qu'ils sement, ce sont, sire, les propos damnables, ce sont les impudens langages que leurs plus fidelles conseillers tiennent, desquels lesdicts seigneurs princes se plaignent aujourd'hui à vostre majesté, se jettent aux pieds d'icelle, et la supplient tres humblement de prendre toute la fa-

mille en vostre protection, et ne permettre que les estrangers serviteurs dominant sur vos enfans, afin que le desespoir ne les rende capables de conseils extremes, et ne leur fasse chercher le conseil de la nature; que le peril ne les contraigne et enhardisse, ou plustost qu'ils ne soient forcés par la necessité, qui ne leur permettoit d'esperer mieulx que par le desespoir: de fait, sire, ils aiment mieulx dix mille fois mourir, qu'il soit dict qu'ils ayent survescu la destruction de leur maison, qu'on les ait dejettés en leur vie du rang qu'ils doivent tenir par nature. Sire, ils esperent que Dieu vous fera prosperer apres eulx; ce que vos ennemis appellent leur fortune, les princes de vostre sang estiment leur plus grand malheur en vous perdant, et si Dieu les privoit de vostre majesté; mais ils sont, apres vous, les restes des roys vos devanciers, en eulx vous voyés leur image. Qui sera donc celui qui pourroit croire que vostre majesté, pleine de pieté et conscience, et qui a plus fait de demonstration de devotion, de religion, de justice et bonté que roy qui ait regné il y a long temps en France, ne veuille favoriser la juste douleur de ces princes qui ont merveilleusement à craindre, voyant leurs ennemis armés au milieu du royaume, tellement que s'il advenoit, par malheur, qu'ils vous perdissent, sire, ils se trouveroient sans doute plustost accablés par la force que conseillés par les discours; par quoi tant s'en fault qu'ils ne veuillent courir la fortune de leurs parens pour la conservation de leur maison, non pas pour leur religion, qu'ils engageront plustost leur vie, que de la voir subiecte à la tyrannie de leurs ennemis, et se voir posseder par ceulx qui ne cherchent qu'à les detruire. Sire, lorsqu'on ne peult aultrement se sauver, le conseil est sans

conseil, et ce que l'homme faict par force ou par necessité est devant tous digne d'excuse. Puis donc que ces princes gardent la chambre de leurs peres, et qu'ils voient le feu se prendre à la maison, ils sont fort resolleus de n'attendre à y courir qu'il soit parvenu jusques au lit. Nature a imprimé à toute creature le desir immortel de conserver les siens, voire que naturellement celui qui les mesprise est plus lasche que bon. Cléon disoit, sire, que la force est fort excusable quand l'oppression, qui faict perdre le sens aulx sages, est insupportable ou cruelle, et peult admonester les plus discrets de prendre ung parti resolleu, courageux et hardi, plustost que de temporiser sur ung trop meur et trop tardif conseil.

Qu'est ce qu'on sçauroit dire dadvantage du roy de Navarre et de M. le prince de Condé? Ils ont présenté les deux choses sur lesquelles leurs ennemis ont faict jusques ici si grande instance, et ont faict declaration à vostre majesté qu'ils estoient tres contens d'estre mieulx instruits qu'ils ne sont au faict de la relligion; ils ont offert et offrent d'abondant de mettre en vos mains les places qu'il vous a pleu leur accorder pour la necessité de leur conservation, pourveu que les liges rendent aussï toutes celles qu'ils tiennent, desquelles ils se sont saisis, ou par force et contre le gré de vostre majesté, ou par cauteleuse finesse. Est il chose plus raisonnable, sire? ne sont ce pas les offres de princes chrestiens et tres obeissans à vostre volonté? Aussi tous les susdicts seigneurs princes catholiques supplient tres humblement vostre majesté croire que ce dernier coup, ores que l'intention de la Ligue feust descouverte par vostre bouche seure et veritable, neantmoins, ils ont esté quelque temps regardans le progres et l'evenement

de ceste tragedie, à laquelle ils eussent, à la verité, fort blasmé le roy de Navarre et M. le prince de Condé, s'ils les eussent veus opiniastres, s'ils ne se feussent promptement rangés à quelque raison, s'ils n'eussent fait humblement entendre à vostre majesté le desir qu'ils avoient d'estre instruits en une religion meilleure que celle en laquelle ils ont esté nourris; et qu'en tout ils n'ont plus rien jamais desiré que de satisfaire à vostre volonté, s'ils ne l'eussent protesté au peuple, s'ils ne l'eussent déclaré aux princes estrangers. Quelle apparence y a il donc maintenant, sire, que les ennemis jurés dudict roy de Navarre et de sa maison; du roy de Navarre, sire, qui a cest honneur d'estre le premier prince de vostre sang, aillent à lui l'espee au poing, le contreindre de ployer à leur volonté, d'estre esclave de leur tyrannie, et de se conformer à leur cruel appetit, contre lequel n'y a point de conseil humain pour fuir ces dangers extremes; mais nature en a monstré ung seul de repousser la force par la force.

Non pourtant, sire, que, pour tout cela, il soit jamais entré au courage desdicts seigneurs princes d'entreprendre chose quelconque contre vostre intention, contre vostre desir: car ils sçavent assés, sire, que, pour rien, vous ne voudriez consentir à leur ruyne; moins feront ils jamais chose contre leur debvoir, ni contre le service tres humble qu'ils ont voué à vostre majesté; mais ils sont deliberés d'opposer seulement à la temerité de leurs ennemis la sauvegarde et protection de vostre majesté, et avec icelle, si l'insolence des aultres, passans oultre en leur entreprise, les contrainct, ne tenir les bras croisés, lorsqu'on detruira leur famille et leur nom, ains en tout cas recourir à la juste defense. En quoi ils s'asseurent que Dieu leur suscitera au besoiing grand

nombre d'amis et de serviteurs catholiques dehors et dedans le royaume, bons et naturels François, mesmes des officiers de la couronne, qui sont obligés, par serment, à la protection de l'estat de France. Ce sera principalement, sire, parce que la cause d'icelle est jointe avec le bien de vostre estat, avec la conservation des principales loix et fondemens de ce royaume, pour le service de vostre majesté; à ce que sa pleine et parfaite volonté, forcee par les ennemis de la maison de France, lui soit entierement restituee, et pour empêcher seulement que leurs ennemis, mauvais serviteurs de la France, ne leur puissent nuire, contre lesquels il y a grande apparence que les princes de vostre sang, vrais et naturels François, trouveront assés d'amis et serviteurs parmi vos subjects pour faire une contre ligue, et ramener à quelque raison les estrangers qui n'ont honneur ni bien que de vostre couronne.

Mais, sire, afin que les affaires ne s'aigrissent davantage, que le mal ne se rende incurable par la grandeur ou danger de la plaie, d'ailleurs, que vostre povre peuple, qui a tant pasti depuis vingt et cinq ans en çà, pour la mesme occasion, puisse estre soulagé; que le service divin, qui est intermis par le tumulte des armes en ung si grand nombre de places, villes et provinces de vostre royaume, n'attire encores plus fort l'ire de Dieu sur nous, et que, par mesme effect, les princes de vostre sang, de l'estat et de la vie desquels il y va, non de la religion, puissent tenir pour resoleu qu'il plaist à vostre majesté les continuer en sa bonne grace, et se declarer à jamais leur bon pere, leur bon roy et souverain seigneur, comme elle a faict jusques ici; d'abondant, sire, à ce que la memoire de vostre majesté soit sainte et honorable à la posterité, pour n'avoir voullé

conniver à la destruction de son propre sang, qui se feroit devant vos yeulx et par vostre puissance, et qu'on ne puisse presumer, aulx siecles advenir, ce qui est du tout incroyable, et ne sçauroit entrer en l'ame d'ung prince tres chrestien, que vostre majesté ait voullé transiger avec les estrangiers, vos ennemis jurés, des princes de vostre sang, des officiers de la couronne, et de tous les gens de bien françois, en leur donnant en proye la vie de ceulx ci et l'estat de vostre royaume. Du moins, sire, afin que la necessité naturelle ne rende les apparences moins dociles et disciplinables, sentans la cruauté exercee sur eulx et les principaulx de leur nom.

Les susdicts seigneurs princes catholiques supplient tres humblement vostre majesté de surseoir l'execution et l'effect de ceste guerre, jusques à ce qu'il ait pleu à vostre dicte majesté conferer et prendre advis de vos tres fideles subjects, bons et naturels François, qui ne sont point conjurateurs ligués, ni partisans de vos ennemis et de la maison de France, sur les moyens qui se pourront ouvrir pour mettre vostre povre peuple en repos, et reprendre les voyes que vostre majesté, pleine de prudence et de benignité, avoit fort heureusement acheminees pour la reunion de vos subjects à la devotion tres chrestienne, à l'honneur de Dieu et de l'Eglise catholique. Ainsi, sire, s'il plaist à vostre majesté enteriner *l'instance*, la tres humble instance et tres affectionnee requeste desdicts seigneurs princes catholiques, et user de ceste clemence envers vostre povre peuple, il n'y a point de doute qu'elle n'esprove celle de Dieu : s'il vous plaist de quitter quelque chose à la rigueur envers vos subjects, et du moins pour conserver les bons, essayés à reunir les desvoyes ; les François sont de tel naturel, qu'ils

s'oublieront eulx mesmes pour vous honorer et servir de tout leur cœur; et Dieu benira vostre couronne et vous fera regner longuement en paix et prosperité.

C'est pourquoy, sire, lesdicts seigneurs princes catholiques supplient tres humblement votre majesté de prendre ceste leur tres humble remonstrance en bonne part, comme procedant de tres humble service qu'ils vous doibvent, et de ladicte monition de la nature, qui ne peult voir espandre son sang sans estre esmeue de juste douleur.

Ils ont tres bien recogneu que votre majesté n'a pas pris de plaisir à ceste guerre; qu'elle y a esté conduite et amenee par violence; qu'elle en recognoist les perils incidens et les dangereuses consequences. Ils s'asseurent doncques que vostre majesté leur sçaura gré, et leur imputera à fidele service qu'ils ayent rallié et rallient pres d'eulx vos plus fideles subjects et serviteurs, pour mettre la volonté de votre majesté au large, et contrepeser la force de vos ennemis.

Ont aussi consideré, comme vostre majesté l'a tres bien recogneu, et les deportemens de ces ennemis l'ont tesmoigné, qu'il n'y va ici de la religion, mais de l'estat et maison de France; mesmes, si en eulx estoit, de vostre personne propre.

Pourtant s'asseurent, lesdicts seigneurs princes catholiques, que vostre majesté prendra en bonne part qu'ils se soient mis ensemble pour desarmer vos ennemis qui abuseroient sans doubte de leurs armes contre vostre majesté, si elles venoient à leur succeder; protestant, pour prevenir tant de mauux et de calamités, qui, à faulte de ce, en procederoient, ne laisser jamais les armes que lesdicts rebelles ne les ayent posees, ou qu'ils ne les leur ayent arrachees par force, afin que, par

ce moyen, ils puissent voir en leurs jours l'obeissance rendue au roy, le repos à ce royaume, et la paix à tous les bons subjects de sa majesté, pour le present et pour l'advenir.

Et par ce particulierement qu'ils se sont pris au roy de Navarre et à M. le prince de Condé, commençans par les princes les plus proches de vostre majesté pour en eteindre le sang, ont practiqué toutes voyes et les plus extraordinaires, de les detruire et ruyner, jusques à les faire exposer en proye et declarer inhabiles et incapables à toutes dignités et successions, etc., chose inouye et non jamais pratiquee en ce royaume; requierent tres humblement vostre majesté lesdicts seigneurs princes catholiques, qu'il leur soit fait droict et raison d'ung si notable tort, et lui en demandent la justice, s'asseurent qu'elle trouvera tres equitable que l'estrange serviteur qui a osé entreprendre d'exterminer et chasser les enfans de la maison, en soit banni et forclos comme il merite. Protestent partant de ne poser point les armes qu'ung tort si indigne ne soit reparé condignement au sang de France, et particulierement aulxdicts seigneurs roy et princes; et requierent, comme chose necessaire au bien, repos et tranquillité de cest estat, que lesdicts rebelles et perturbateurs, ennemis du sang royal, ayent à sortir de ce royaume, pour n'y estre plus receus à tenir aulcung office, dignité, ni grandeur.

Finalemēt, supplient tres humblement vostre majesté pour affermir une bonne paix et union à ce royaume, entre tous ses naturels subjects, d'entrer en conseil avec soi mesmes, et avec tous ses bons et loyaux serviteurs, des moyens plus propres et plus convenables, eu esgard à la condition et qualité tant du mal

que du malade, qui ne peult souffrir sans inconveniens les remedes corrosifs et rigoureux; afin que, par ce moyen, Dieu soit mieux servi, vostre majesté mieux obeie, et vostre peuple en repos apres tant de miseres; vous presentent, pour l'execution d'une si sainte intention, contre tous les contrevenans, leurs vies et leur sang, qui est proprement vostre, et pryent Dieu qu'il donne à vostre majesté tres longue vie, au souhait de tous ses bons subjects et serviteurs, au regret de tous ses ennemis.

LX. — ✧ INSTRUCTION

Pour M. de Montmartin, allant en Allemagne.

MONSIEUR de Montmartin dira à M. le prince l'estat des affaires de deçà, tel qu'il a veu, et le desir qu'au-roit le roy de Navarre qu'il peust s'avancer avec ses forces, aussi ce qui s'est passé avec le sieur de Mondon pour le regard de M. de Montpensier.

Mais particulièrement le pryera de tenir la main à la subvention necessaire pour l'armee estrangere; à ce que les sels, pastels, vins et aultres marchandises convenables, y soient affectees et employees au meilleur profict, et au plus tost que faire se pourra.

Et, pour cest effect, entend le roy de Navarre que les deux dixiesmes, à sçavoir, de l'amirauté et de la cause, y soient employés, et, quant au surplus qui pourroit appartenir aux proprietaires des vaisseaux qui ont faict les prises, et aux capitaines, equipages et avictuailleurs, a donné pouvoir ledict seigneur roy audict sieur de Montmartin et au sieur de Canaye, conjointement, et l'ung au default de l'aultre, d'en traicter

avec eulx, et l'en obliger avec eulx en son propre et privé nom, sauf à les payer en les acquittant des droicts des prises qu'ils feront ci apres, jusques à la concurrence de la somme, ou en telle aultre façon qu'ils trouveront convenable.

Dira ledict sieur de Montmartin audict seigneur prince le moyen qu'a jugé plus propre ledict seigneur roy, pour composer le differend de La Rochelle, lequel il espere qu'il approuvera et trouvera bon, à sçavoir, de commettre, soubs son auctorité et en son absence, à ceste fin M. le comte de Laval, tant pour les bonnes qualités qui sont en lui, que pour n'avoir icelui rien de particulier, ni aultrement à demesler avec lesdicts de La Rochelle, et pour mesme raison le fera trouver bon à M. de Rohan.

Et cependant ne lui celera qu'en leurs memoires, il a apperceu beaucoup de choses mal fondees et mal prises, lesquelles il ne veult attribuer à la communauté, mais à quelques ungs qui voudroient subtiliser à leurs despens, au prejudice de l'union et de la mutuelle intelligence qui est necessaire.

Exhortera aussi ledict sieur de Montmartin, M. de Rohan, M. de Laval, M. de la Tremouille, tous les seigneurs et gentilshommes, villes et communautés de par delà, tant en general qu'en particulier, à deployer leurs moyens pour la subvention susdicte, leur monstrant, par ce moyen, l'esperance et assurance d'une proche armee, de laquelle ils comprennent assés les consequences.

Fera tenir, ledict sieur de Montmartin, les deux paquets adressans en Angleterre, en remerciement de ce que la royne a accordé par le voyage du sieur de Guitry, à sçavoir, l'ung de La Rochelle par la mer, l'aultre

de Paris par la voye de l'ambassadeur de ladicte dame , et, pour ce , pourra faire tenir ce dernier au sieur de Salettes.

A Sedan , verra M. de Bouillon , et le remerciera au nom dudict seigneur roy, de la bonne resolution en laquelle il entend qu'il est , et des bons offices qu'il faict en toutes sortes au parti, l'asseurant d'une parfaicte amitié envers lui ; le pryera de se voulloir joindre au gros de l'armee , avec ses troupes , tant françoises qu'estrangeres , et tant à pied qu'à cheval , l'asseurant que M. son oncle fera de mesmes , et lui remonstrant qu'il n'est que d'estre tous ensemble pour estre en terreur à leurs ennemis.

Et neantmoins est d'avis ledict seigneur roy, que ledict seigneur de Bouillon advise , par tous moyens , de faire saisir le plus de bonnes places qu'il pourra autour de lui , tant sur la Lorraine que sur la Champagne , afin de faire sentir la guerre à leurs plus particuliers ennemis , et de les tenir bridés à l'advenir ; à ce exhortera les seigneurs gentilshommes et capitaines qui sont là refugiés et des environs , lesquels il visitera de la part dudict seigneur roy, et assurera de sa resolution au public et bonne volonté envers eux , et n'oubliera de s'enquerir si le sieur Du Fresne , conseiller du roy au grand conseil , sera arrivé , et entendre de lui ce qu'il aura faict en vertu des charges et pouvoirs qu'il avoit emportés dudict seigneur roy.

Remerciera aussi madame la duchesse de Bouillon de la bonne volonté qu'elle porte audict seigneur roy de Navarre , et l'asseurera qu'il tient messieurs ses enfans comme sa maison propre , et qu'ils participeront toujours à ce que Dieu lui donnera jamais d'accroissement.

En Allemagne , remerciera tres affectionnement

M. le duc Casimir de la sincere affection qu'il lui fait paroistre en ce besoing, et lui dira le contentement extremes que receut ledict seigneur roy de Navarre des bonnes nouvelles qu'il a receues par lui, et combien il lui tarde de le voir et embrasser, pour lui tesmoigner plus vivement l'obligation qu'il se ressent avoir en son endroict, qu'il ne pourra jamais oublier; qu'à ce coup, il pourra dire qu'il aura humainement rendu la vie à nos eglises, et remis la France et ceulx qui y ont plus d'interest, en ung meilleur estat. Aussi lui dira le debvoir qu'a fait ledict seigneur roy de Navarre, tost apres sa veneue, les principales Eglises, chascun, selon ses moyens, pour parfournir à ce qui defailloit pour marcher, si sa bonne volenté n'y suppleoit, de laquelle seule il attend et espere l'accomplissement; comme aussi n'ignore, ledict seigneur roy de Navarre, que sa recommandation, envers la royne d'Angleterre, n'a pas peu servi à lui faire incliner à la negotiation du sieur de Guitry.

Fera entendre aulx trois, qui sont de N. N. N., le grand gré que ledict seigneur roy de Navarre leur sçait du soing qu'ils ont de ses affaires par de là, et de la peine qu'ils prennent de les avancer, les pryant de s'entre assister en ung si bon œuvre, et ne s'y ennuyer point tant qu'ils l'ayent amené à bonne fin.

Et, quant à l'estat des affaires de deçà, leur dira ce qu'il a veu, que, grace à Dieu, les ennemis n'ont encores rien gaigné qui merite sur nous; qu'ils n'ont encores osé attaquer une bonne place; qu'en diverses rencontres, dont quelques unes sont assés notables, ils ont esté battus. Dieu, nous ayant tant benis, qu'ils n'ont encores eu aulcun tant soit peu avantage sur nous à la campagne: comme ainsi soit qu'a par celles,

on leur ait desjà tué plus de mille hommes; que M. de Montmorency se lie de plus en plus tres etroitement avec ledict seigneur roy de Navarre, et d'amitié et d'affaires; mesmes que tout fraichement M. de Monpensier a envoyé vers lui pour resouldre ensemble au bien de leur maison, contre les ennemis communs, dont il discourra les particularités.

Que ledict seigneur roy de Navarre est resoleu d'aller au devant de l'armee que conduira monseigneur le duc Casimir, avec la sienne qui sera composee, comme il espere, de douze cens bons chevaulx françois (non compris ce qu'il ralliera d'ailleurs), et de huit à dix mille arquebusiers, et tiendra si bon chemin que ses ennemis ne pourront l'empescher.

A ceste fin, qu'il les pryé ne faillir, incontinent qu'ils auront accordé et conveneu avec les colonels et rittmeistres du lieu de la place Monstre, de depescher deux hommes vers lui, en diligence; l'ung, par voye de Paris, et l'autre par voye de Suisse et Geneve, par lequel il soit adverti du temps qu'ils s'y rendront, du chemin qu'ils tiendront et qu'il aura à tenir; et, en somme, de tout ce qu'ils verront convenir pour amener tout à bien.

Et cependant est l'advis dudict seigneur roy, que ledict sieur de Montmartin fasse entendre audict seigneur duc, et aux susdicts seigneurs, que l'armee se vienne rendre et loger en la Lorraine, et qu'elle y rallie toutes ses troupes: aussi qu'ils s'y saisissent des places plus commodes à fortifier, ou jà fortes, si aucunes ils peuvent, et y laissent garnison, quand ils en partiront; tant afin que chacung cognoisse que c'est la maison de Lorraine à laquelle, proprement, on se prend des desseings qui se font contre la maison de France; qu'afin

aussi que ces places servent de les occuper et tenir en bride à l'avenir; et quant à ce qu'on pourroit alleguer que c'est terre d'empire, que M. le duc Casimir voudroit respecter, est à respondre que c'est au roy de Navarre à qui on auroit à s'en prendre, pour lequel sera veneue l'armee.

Partant de la Lorraine, trouve bon, ledict seigneur roy, que ladicte armee tire son chemin par le Bassigny et Bourgogne, pour rencontrer la riviere de Loire, vers le Nivernois, comme l'an 1576, quand M. le duc Casimir se veint joindre à feu monseigneur; et là, ledict seigneur roy faict son compte de la rencontrer, n'y ayant chemin plus commode pour leur rencontre.

Toutesfois si, par la diligence d'aulcung de ses serviteurs, ou par le moyen de M. de M., il se presentoit quelque meilleure ouverture, par la prise de quelque place sur la riviere de Loire, les en tiendra advertis incontinent, et leur mandera ce qu'il sera d'avis de faire, comme ils feront de leur part, s'il se presente ou empeschement sur ce chemin, ou plus de facilité par ung aultre.

Desire ledict seigneur roy, en tant qu'il sera possible, que la levee des Suisses se fasse au nombre de dix mille, et pour ce, pryé M. de Clervant d'entrer en responcion, promettant l'indemniser et recognoistre à jamais ung si notable service.

Et enfin assurera, ledict sieur de Montmartin, que jamais ledict seigneur roy ne feut si resoleu de servir à Dieu, ressentant de jour en jour sa benediction sur ses affaires: adjurant tous les gens de bien qu'il verra, de ne l'abandonner en la poursuite d'une si saincte et juste cause pour laquelle il fera exemple à ung chascun de n'espargner sa vie.

LXI. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

*A MM. du clergé, faite par M. Duplessis.*De Montauban, le 1^{er} janvier 1586.

MESSIEURS, je me plains à vous en corps et en commun, et si ne puis je croire que soyés menés d'ung mesme esprit en ce qui se brasse contre moi. Vous ne pouvés ignorer de quelle moderation j'ai tousjours usé en vostre endroit, mesmes en la rigueur des armes; n'ignorés aussi les justes necessités qui m'y auroient quelquesfois reduict, et m'asseure qu'en vos ames vous en sçavés bien donner le blasme à qui il appartient. Tant y a que je n'ai oncques troublé la paix de gaieté de cœur; ains puis dire avec verité que j'ai donné mes justes douleurs et mescontentemens, et en beaucoup de sortes, au bien et repos de cest estat. Ceulx, messieurs, si vous y prenés bien garde, que vous assistés de vos moyens pour ma ruyne, n'ont pas procedé de mesme sorte. D'une ambition particuliere ils ont fait ung zele de l'Eglise, de leurs mescontentemens privés une guerre publicque, n'ont fait conscience au reste d'allumer le feu aulx quatre coings de ce royaume, pour se donner ce plaisir d'avoir mis le roy en quelque peine, d'avoir sceu venger les defaveurs qu'ils s'imaginoient avoir receues de lui par une calamité universelle. Dieu vous veuille ouvrir les yeulx et vous faire voir le fonds de leurs intentions! Je ne crains (et Dieu le sçait) le mal qui me peult venir, ni de vos deniers, ni de leurs armes; l'ung et l'autre ont esté jà employés assés de fois en vain. Je plains le povre peuple innocent, qui souffre presque seul de ces folies; je plains mesmes

ung grand nombre d'entre vous, qui contribués à l'ambition de ces perturbateurs, vous de vostre povreté, eulx de leur abondance; je plains principalement la faulte que vous faictes tous, les ungs d'une affection, et les aultres d'une aultre, qui aurés ung jour à respondre à ce royaume et à vostre patrie des miseres et des precipices où vous les jettés à vos despens; vous qui devés estre, selon vostre office, les appuis de la tranquillité publique, à respondre devant Dieu de tant de sang innocent qui se respand, des desordres et des vices que la guerre que vous nourrisés amene, des pleurs, des cris et des langueurs de tant de povres familles que vostre abondance debvoit ou nourrir ou soulager, que vous faictes instrument de leur misere, cause de leur faim et fleau de la chose publicque. Vous m'alleguerés le zele de l'Eglise, et je veux bien croire qu'aulcungs d'entre vous en soient poussés. Que dira donc la posterité, que vous ayés negligé les offres que j'ai faictes, que vous ayés mieulx aimé mettre tout en confusion que vous disposer à ung Concile; mieulx aimé venir au sang que conferer doucement du sens des Escritures; mieulx aimé la voye de subvertir l'estat, que la voye de convertir les ames que vous pensés desvoeyes; mesmes y allant de ma personne, que certes vous eussiés deu plustost instruire que destruire? Ceulx qui abusent de vostre zele, sçavent bien qu'il leur est impossible de tenir ce qu'ils promettent, je dis d'extirper la relligion en laquelle je vis par la force des armes; ils ne cherchent pas la reunion de ce royaume, ains sa ruïne. Et souvenés vous qu'aultresfois en vain ils vous ont faict vendre vostre temporel soubz ce pretexte; et souvenés vous que vos deniers seront consumés et vostre devotion de les fournir

esteincte, premier que vous ayés veu tant soit peu de progres en vos deliberations. On passe plus oultre. Aulcungs du clergé (je ne veulx pas croire qu'il y en ait beaucoup qui ayent consenti à ung tel monopole) ont sollicité le pape contre moi, et ont obteneu de lui certaine declaration, par laquelle je suis exposé en proye, et déclaré inhabile à la succession de ce royaume. Ne pensés, messieurs, que ces foudres m'estonnent; c'est Dieu qui dispose et des roys et des royaumes, et vos predecesseurs, qui estoient meilleurs chrestiens et meilleurs François que les faulteurs de ceste bulle, nous ont assés enseigné que les papes n'ont que voir sur cest estat. Il me deplaist seulement que, contre toutes bonnes mœurs, il se soit trouvé des gens si inconsiderés que de faire consulter et decider à Rome la succession d'ung roy vivant et en fleur d'age. Car à quoi peult estre bon cela, qu'à nous susciter en cest estat, ou plusieurs dissipateurs, ou ung usurpateur? Me deplaist aussi que nous ayons faict cognoistre aulx nations estrangeres que nostre nation, jadis si devotieuse envers ses princes, ait produict des monstres en ce siecle, qui, pour leur plaisir ou leur ambition, exposent la republicque en proye, et convient, à leur escient, au sac de cest estat tous les voisins; car, quant à mon interest, Dieu me garde que mes esperances percent au delà de la vie de mon prince. Dieu confonde en sa juste fureur ceulx qui fondent leurs grandeurs sur son tombeau, ceulx qui sont si providens que d'anticiper sa mort par leurs conseils! Messieurs, laissons ce propos, je veulx mieulx juger de vous, que vos actions ne m'y convient; j'aime mieulx juger de vos affections par moi que par vos actions. On m'a pourchassé beaucoup de mal; je ne le veulx imputer à tous en general; je

veulx croire que c'est le complot de quelques ungs, poussés d'ailleurs, peult estre de l'inspiration de quelques jesuites, semence d'Espagne, ennemis du bien de cest estat; et Dieu doit qu'ils soient aussi prompts à s'abstenir du mal à l'avenir, comme je me sens des à present prest de le leur pardonner. Ce qui me reste à vous dire, Dieu m'a faict naistre prince chrestien, je desire l'affermissement, l'accroissement et la paix de la religion chrestienne. Nous croyons ung Dieu, nous recognoissons ung Jesus Christ, nous recevons ung mesme Evangile. Si, sur les interpretations de mesme texte, nous sommes tombés en differend, je crois que les courtes voyes, que j'avois proposees, nous pourroient mettre d'accord. Je crois que la guerre, que vous poursuivés si vivement, est indigne de chrestiens, indigne entre les chrestiens, de ceulx principalement qui se pretendent docteurs de l'Evangile. Si la guerre vous plaist tant, si une bataille vous plaist plus qu'une dispute, une conspiration sanglante, qu'ung Concile, j'en lave mes mains, le sang qui s'y respandra soit sur vos testes. Je sçais que les maledictions de ceulx qui en patiront ne peuvent tomber sur moi; car ma patience, mon obeissance et mes raisons sont prou cogneues. J'attendrai la benediction de Dieu sur ma juste defense, lequel je supplie, messieurs, vous donner l'esprit de paix et d'union pour la paix de cest estat et l'union de son Eglise. Amen.

LXII. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A MM. de la Noblesse, faicte par M. Duplessis.

De mesme date que la precedente.

MESSIEURS, vous estes nés tels, que vous approchés assés des affaires de l'estat pour donner le tort ou la raison à qui elle appartient, sans qu'il soit besoing de longs propos pour vous ouvrir les yeulx. Vous avés veu naistre en pleine paix les remuemens de la Ligue contre le repos de ce royaume; vous savés la patience que j'ai eue, quoiqu'ils m'eussent pris comme à partie et pour subject et pretexte de leurs armes; vous avés veu les Ligueurs declarés rebelles par le roy, et poursuivis comme tels par toutes ses courts de parlement; vous vous estes veus vous mesmes commandés, armés et combattans contre eulx, par l'expresse volonté du roy, sous l'auctorité des princes du sang, des pairs et principaulx officiers de la couronne. Je ne doute donc qu'il ne vous soit tres estrange de voir, comme en ung instant, ce changement; de vous voir armés contre le sang de France, commandés par les estrangers que vous combatiés comme perturbateurs, et, qui pis est, contre ceulx là qui, trois jours auparavant, pour le service du roy et du royaume, se trouvoient mandés et commandés comme vous, rangés sous mesmes enseignes et de mesme volonté que vous; mais vous sçavés bien juger aussi que les premiers mandemens procedoient du propre mouvement du roy; ceulx qui ont suivi depuis, de la violence des perturbateurs; car qu'ont faict depuis, mesmes entre deux, ceulx de la Ligue, pour leur faire perdre les qualités

de rebelles, crimineux de leze majesté, perturbateurs du repos, qui leur sont attribuees par tant d'arrests? ou qu'ont commis ceulx de la relligion, vivans sous le benefice des edicts, que sa majesté avoit mandés indifferemment pour son service, qui couroient aussi egalement à l'embrasement comun, pour estre aujourd'hui à l'appetit desdicts perturbateurs, chassés du royaume, pourchassés à mort de toutes parts? si c'est pour le faict de la relligion, y avoit il pas edict expres? estoit il pas fraichement reiteré? ce qui est permis par les loix du royaume peult il estre reputé à crime? peult il estre poursuivi de quelque peine? si c'est (et ce l'est vraiment) pour avoir contrarié aulx desseings de la Ligue, estes vous donc pas complices de ce crime? estes vous donc pas subjects à mesme peine? cherchés vous donc pas vostre ruyne propre? car quel crime poursuit on en eulx, que d'estre et ne voulloir estre que François? Je viens à moi mesmes. Soit que vous jugiés de moi par moi, ou par la comparaison de ceulx de ceste Ligue, je sçais bien que vous ne me pouvés donner le tort; je sçais mesmes qu'en vos ames vous le donnés à mes ennemis; ils se meslent de parler de ma relligion. Vous qui cognoissés la dignité du sang de France, qui sçavés bien dire que vous ne devés respect qu'à celui là, sera il donc dict que j'en rende compte à l'estranger? me suffit il poinct d'en donner contentement au roy et à la France? quelque'ung s'est il plainct que je l'aye violenté pour sa relligion? et qu'ai je peu faire au reste, ou plus raisonnable, ou plus chrestien, que de requerir ung bon Concile? ils se sont formalisés aussi du gouvernement de cest estat, ont voullé pourvoir à la succession, l'ont faict decider à Rome par le pape. Vous donc, qui tenés le premier lieu en ce royaume,

si le besoing d'icelui l'avoit requis, auriés vous esté si nonchalans de vous laisser prevenir par estrangers en cest office ? n'auriés vous point eu de soing de la posterité ? vous seriés vous endormis en ce devoir ? car qu'a on veu que Lorrain en tous ces remuemens ? Mais, certes, pour reformer ou transformer l'estat, comme ils desirent, il n'estoit besoing de vostre main. Pour faire passer l'estat en estrangere main, il n'appartenoit qu'à estrangers à l'entreprendre ; pour chasser la France hors de France, le proces ne se pouvoit juger en France : elle estoit par trop suspecte en ceste cause, il falloit qu'il feust jugé en Italie. Ils se sont au reste pris directement à moi ; je me suis offert à ung duel ; je suis descendeu au dessoubs de moi mesmes ; je n'ai desdaigné de les combattre. Je l'ai faict, et Dieu m'en est tesmoing, pour saulver le peuple de ruyne, pour esparagner vostre sang ; de vous, dis je, de qui principalement il se repand en ces miseres. S'ils avoient quelque chose à dire contre moi, leur estoit il pas plus honorable ? s'ils avoient à cœur le bien et salut de cest estat, les mettois je pas en beau chemin ? Il s'en est trouvé qui mettoient leur vie pour le salut de leur patrie. Quels jugerés vous estre ceulx ci, qui, pour se soustraire du danger, veullent voir perir tout ung estat ? vous faictes profession de gens d'honneur, quel tort ont ils faict à leur honneur de n'accepter point une si belle voye ? quel tort faictes vous au vostre de les accompagner contre moi, vous qui feriés conscience contre l'ung de vos voisins d'assister une supercherie ? ne pensez, messieurs, que je les craigne ; je sçais ce que peult la force contre moi. On sera plustost lassé de m'assaillir, que je ne serai de me defendre ; je les ai porté plusieurs anneés, plus forts qu'ils ne sont, plus foible beaucoup

que je ne suis. Vous avés experience et jugement, le passé vous resouldra de l'avenir. Je plains, certes, vostre sang repandeu et dependeu en vain, qui debvoit estre espargné pour conserver la France. Je le plains employé contre moi, qui le me deviés garder, estant ce que Dieu m'a faict estre en ce royaume, pour, dessoubs l'auctorité et le bonheur du roy, joindre une France à la France, au lieu qu'il sert aujourd'hui à la chasser de France. Je le plains aussi qui ne sera ni payé ni plainct presque d'aucung; car le roy, forcé en son voulloir, ne se tient pas pour servi en ceulx qui lui font force. Ceulx d'ailleurs qui lui font force, ne vous sauront pas de gré de ce service, qui sçavent que c'est le nom du roy et non pas le leur que vous servés. Messieurs, Dieu vous doint y bien penser; les princes françois sont les chefs de la noblesse. Je vous aime tous; je me sens perir et affoiblir en vostre sang: l'estranger ne peult avoir ce sentiment, l'estranger ne sent point d'intérest en ceste perte. J'aurois bien à me plaindre d'aucung, j'aine miculx les plaindre; je suis prest de les embrasser tous. Ce qui me deplaist, c'est que ceulx que je distingue en mon esprit, que je sçais avoir esté circonveneus, je ne les puis distinguer au fort des armes; mais Dieu sçait mon cœur, leur sang soit sur les auteurs de ces miseres! Quant à moi, messieurs, je le pryé et le pryerai incessamment qu'il lui plaise ouvrir la voye par laquelle son nom soit servi et honoré, le roy obei, l'estat en repos, tous les ordres et estats de ce royaume en leur ancienne dignité, prospérité et splendeur. Amen.

LXIII. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A MM. du Tiers Estat, faicte par M. Duplessis.

De mesme date que les precedentes.

MESSIEURS, je n'ai point besoing de grand langage pour vous faire entendre la justice de ma cause. Resoubvenés vous que, lorsque ces remuemens sont advenus, nous vivions en paix, et de jour en jour allions en mieulx. Resoubvenés vous, nonobstant qu'ils feussent directement contre moi, que je n'ai bougé huict mois durant; que ma patience a passé toute borne. Resoubvenés vous, que j'ai veu les armes mesmes, qui me debvoient estre plus propices, jointes à mes ennemis, et acheminees contre moi, premier que de me resouldre à me defendre. Et je vous jure, messieurs, que l'horreur d'une guerre civile, et l'apprehension sensible des miseres et calamités qu'elle produit, me rendoit stupide et insensible à mon dommage propre, si je n'eusse apperceu que ma longue patience tournoit en danger et en ruyne à ce royaume, donnant loisir aux perturbateurs d'y faire violemment tout leur plaisir. S'il a esté question de la relligion, je me suis soubmis à ung Concile; si de plainctes concernantes cest estat, à une assemblee d'estats. J'ai désiré mesmes de tirer sur ma personne tout le peril de la France pour la saulver de misere, m'estant esgalé de mon plein gré à ceulx que nature m'a rendu inferieurs; au lieu que de leur propre interest ils ont faict une calamité commune; de leur querelle particuliere, une confusion publicque. J'aurois à me plaindre de ce que mes justes offres n'ont esté receues. Je m'en plains à vous, pour vous toutesfoys,

et non pour moi. Je plains les extremités où l'extreme injure qu'on me fait m'aura reduict de ne me pouvoir deffendre, sans que le peuple innocent en souffre. Je plains ma condition, que, pour garantir ma vie, il faille que vous sentiez du mal et de la peine; vous, pour le soulagement et bien desquels j'estois prest de repandre mon sang, si mes ennemis n'eussent mieulx aimé se racheter d'ung combat, où je les appellois, par ung parricide contre cest estat, par une combustion universelle. Mais je me console, que vous sçaurés bien considerer que la nature des maulx est telle, qu'ils ne peulvent pas estre gueris sans quelques maulx; que vous en sçaurés attribuer la cause, non pas au chirurgien qui a but de guerir, mais à celui qui a fait la playe, et en ceste playe, par consequent, toutes les douleurs qui s'en ensuivent; que dans peu de temps, au reste, Dieu me fera ceste grace, apres tant de traverses, de voir cest estat purgé de ceulx qui le travaillent, de vous voir aussi jouir d'ung repos certain et asseuré, qui nous fasse en peu de temps oublier tous les travaulx passés. Jugés, je vous pryé, par les effects des intentions des hommes. Pour vous faire applaudir à ces troubles, ces gens vous vouloient faire esperer qu'ils reformeroient les abus des finances, qu'ils diminueroient les tailles et subsides, qu'ils rameneroient le temps du roy Louis XII, et desjà, qui les eust voulu croire, ils se faisoient surnommer peres du peuple. Qu'est il advenu? Leur guerre, apres vous avoir rongés estrangement de toutes parts, s'est veue terminee par une paix, en laquelle ils n'ont pensé qu'à leur particulier, et ne s'y est fait aulcune mention de vous. Leur paix, qui pis est, s'est tout aussitost tournée en une guerre contre ceulx qui demeuroient paisibles, par

laquelle le roy est contrainct de doubler les impôts, le peuple exposé en proye aulx gens de guerre, la France obligee, si Dieu n'y met tost la main, à estre meurtriere d'elle mesmes. Car qu'est aultre chose l'edict, qu'ils ont extorqué, qu'une necessité imposee au roy de ruyner son peuple, de se defaire soi mesmes de sa main? Au moins, s'ils ne vouloient soulager le peuple, que ne se contentoient ils de l'avoir abuse? Et que leur avoit il fait pour l'accabler? On couvre ce mal d'ung zele de l'Eglise. L'ardeur de ce zele se debvoit monstrer en une charité; et la charité en l'union des deux religions. Quelle charité qui n'a pensé qu'à exterminer! Quelle ardeur de zele qui embrase sa patrie, qui met en combustion tout ung estat! Cependant, sous ombre que le clergé aura payé quelque somme d'avance pour donner courage à commencer la guerre, la voilà en train; ce sera au povre peuple à courre. Deux cens mille escus ou environ, l'auront obligé pour l'advenir aulx millions. Aulcungs du clergé en somme au regret du roy, et mesmes de leur corps, pour leur passion particuliere auront conleu le marché tous seuls, en auront fait avancer les arrhes. Ce sera au povre peuple à le tenir et à parfournir le reste, à quoi qu'il monte; à celui qui n'en peult mais, qui en porte le dommaige, et n'en attend point le fruit, à supporter tout le faix, et endurer tout le mal qui en viendra. Messieurs, je vous repete ceci: je suis né prince chrestien, j'ai cherché et proposé les voies chrestiennes pour composer cest estat et reunir l'Eglise; je suis né François, je compatis à vos maux; j'ai tenté tous les moyens de vous exempter des miseres civiles. Je n'espargnerai jamais ma vie pour les vous abreger, je sçais que, pour la plus part, vous estes assubjettis sous ceste violence; je sçais que vos

volontés sont serves, je ne veulx vous imputer vos actions; vous estes François, j'aime mieulx vous imputer vos volontés; je ne vous demande à tous, qui, selon vostre vocation, estes plus subjects à endurer le mal, que non pas à le faire, que vos vœux et vos souhaits, et vos pryeres. Pryés Dieu, messieurs, qu'il distingue par ses jugemens ceulx qui cherchent le bonheur ou le malheur de cest estat, la prosperité ou la calamité publicque. Quant à moi, je le prends à tesmoing que je ne desire que le bien de ce royaume et de vous tous, je le prends pour juge si ambition ou passion particuliere a poussé ou animé aulcunement mes armes.

LXIV. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A MM. de la ville de Paris, faicte par M. Duplessis.

De mesme date que les precedentes.

MESSIEURS, je vous escriis volontiers; car je vous estime comme le miroir et l'abregé de ce royaume; et non toutesfois pour vous informer de la justice de ma cause, que je sçais vous estre assés cogneue; au contraire, pour vous en prendre à tesmoins; vous, qui par la multitude des bons yeulx que vous avés, pouvés voir et penetrer profondement tout ce qui se passe en cest estat; vous sçavés quel jugement a faict le roy des le commencement des aucteurs de ces miseres, quels il les a prononcés et declarés à vos oreilles; il vous requeroit de l'assister contre eulx, comme ennemis publics. Et c'estoit lors que sa volonté estoit entiere et libre, premier que la violence eust rien gaigne sur lui. Tout le changement qui y est venu depuis, je sçais que vous l'avés imputé, non à son

vouloir, mais à leur force. Et, de fait, je suis bien adverti qu'estans peu apres requis de fournir aulx frais de ceste guerre, vous avés bien sceu respondre que ces troubles n'avoient oncques esté de vostre advis; que c'estoit à ceulx qui les mouvoient, non à vous, à en porter les frais; response que vous n'avés pas accoustumé de faire, quand vous pensés qu'il est question ou du service du roy ou du bien du royaume; car jamais subjects ont ils esté plus liberaux pour ce regard, que vous? Mais certes, quand vous appercevés que vos deniers ne vont pas aulx reparations, comme quelquesfois on vous fait croire, mais à la ruyne du royaume; quand vous voyés clairement qu'on ne vous demande pas vos bagues pour fournir à la rançon d'ung roy François ou de ses enfans, ou d'ung roy Jean, mais pour esteindre le sang et la posterité de France, pour reduire vostre roy en servitude et en prison. Or, je sçais tres bien que le roy vous en aura sceu gré; et tous bons François ont ceste obligation en vostre endroit; mais j'y en reçois pour moi une tres speciale pour le rang que Dieu m'a ordonné en ce royaume; et pour estre, puisqu'il lui a pleu, des enfans de la maison. Jugés quel besoing il nous estoit de ceste guerre. Vous sçavés que cest estat se rendoit de jour en jour capable d'une paix. S'il falloit rien remuer en la religion, sans rien alterer, il ne falloit qu'appeller ung bon Concile; si au manient de cest estat, le roy n'eust pas refusé d'ouvrir une assemblee d'estats; et, pour coupper le chemin à ces malheurs, vous sçavés que je m'y suis soubmis par declaration expresse, mesmes de vuider par ung duel ce que les perturbateurs eussent peu particulièrement pretendre contre moi. Ceulx donc qui ont refusé ces beaux moyens, sont les aucteurs de la

guerre, et d'une guerre non necessaire et donc injuste; moi, qui les ai desirés, et qui volontiers m'y suis soubmis, me sens dechargé de tous les maux qui en viendront. Car des moyens legitimes on a pris plaisir de me reduire aux extremités extremes; tellement que les armes, que j'ai en la main, sont naturelles et necessaires, et donc tres justes. Comparés en somme mon obeissance à leur rebellion, ma grande patience à leur precipitation, mes modestes actions à leurs passions immoderees; et vous proposés sur tout cela quels ils sont en ce royaume, et quel j'y suis; vous conclurrés qu'il m'est faict ung tort inestimable, dont il n'y a gentilhomme en ce royaume qui ne s'efforçast, et à qui il ne feust permis d'en avoir raison. Je le dis avec verité, j'en apprehende les consequences; je vois que les innocens en souffriront. Mais soubvenés vous tousjours que mes ennemis sont ceulx qui ont esté declarés ennemis du roy et du royaume; qu'ils ont troublé le repos, appellé les estrangers, faict exterminer les domestiques, emprunté les ennemis, et employé leurs moyens, non à ma ruyne seule, mais à la confusion de cest estat. Lors, messieurs, vous imputerés à leurs offenses tous les inconveniens que peult amener une juste deffense; vous leur sçaurés mauvais gré des maux consecutifs, comme vous les recognoissés aucteurs et causes des premiers. De moi, je me deplairai en mon malheur, de ne pouvoir dechasser le mal universel de cest estat sans quelques maux. Je me plairai pour le moins en mon integrité, qui les ai voulu racheter de ma vie, qui la sentirai tousjours bien employee pour la conservation de cest estat et de vous tous. Or, messieurs, je vous dirai pour la fin, que j'attends et attendrai tousjours de vous tout ce qui se peult et doit

de vrais François, et de la regle exemplaire des François. Attendés de moi pareillement tout ce qui se peult et doibt d'ung prince françois et d'ung prince chrestien, pour l'union de l'Eglise, le service du roy mon seigneur, le bien du royaume, le soulagement du peuple et le contentement de tous les gens de bien. Je pryé Dieu, messieurs, qu'il ait pitié et compassion de ce royaume, et nous doint à tous ung bon conseil pour sa gloire et nostre propre bien. Amen.

LXV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Messe, ambassadeur pour le roy à Venise.

Du 4 febvrier 1586.

MONSIEUR, le gentilhomme, present porteur, m'a convié à vous escrire; je n'ai refusé, quelque temps qu'il vente maintenant, sçachant que vostre vertu est au dessus du temps; vous saurez tout nostre estat par lui. Ce prince, quoi qu'il en soit, ne peult se persuader que les gens d'honneur ne l'aiment, et ne plaignent sa condition, vous particulièrement et vos semblables, qui voyez au fonds les affaires du royaume, et n'y pouvez voir sans y recognoistre le tort qu'on lui fait, et à sa justice. Dieu doint ung conseil plus libre au roy; je dis une volonté plus franche et non violente; car nous sçavons bien qu'il n'y va de son affection, et qu'il n'y apporte mouvement ni action, qu'autant qu'on les lui force. Croyez moi, monsieur, que les efforts qu'on prepare sont en vain, et souvenez vous que je le vous escriis. Nostre defensive est telle, au regard de l'offensive de nos ennemis, que l'une se ruyne contre l'autre. Il eust mieulx valeu vivre paisiblement ensemble que

s'entretuer, sans que l'ung puisse survivre à l'autre. Nous reviendrons sur meilleures erres, quand il plaira à Dieu, lequel je pryé, etc.

SONNET.

Barque qui va flottant sur les escueils du monde,
 Qui vois l'air, tout espris, et les vents conjurés,
 Le gouffre entrebaillé, les flots demesurés,
 Sans ancre, sans abry, sans emmare et sans sonde;
 Barque, ne perds point cœur! Qui doute que ceste onde
 Ne soit subjecte aux vents? Aux flots mal assurés,
 Ung esquif my brisé. Mais les cieulx azurés
 Sont ils pas sur les vents et sur la mer profonde?
 Au ciel? Non! qu'à la mer commande ton pilote;
 Par lui vente le vent, par lui ce monde flotte,
 Vente et flotte pour toi, pour te conduire au port.
 Ton port, c'est l'Eternel, et tu t'en veux soustraire.
 Veux tu calme ou bon vent? tu demandes ta mort;
 Pour surgir à ton port, il te fault vent contraire.

LXVI. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A MM. les Estats generaulx des Pays Bas.

MESSIEURS, j'envoie vers la royne d'Angleterre le sieur de Buzenval, gentilhomme ordinaire de ma chambre, auquel j'ai commandé de vous faire part de mes nouvelles, et m'advertir des vostres, selon la correspondance qui doibt estre ordinaire entre nous. Je desire que vous fassiez ung singulier estat de mon amitié et bonne volonté envers vous, et qu'il se presente occasion en laquelle je vous en puisse faire preuve. Dieu me fera, s'il lui plaist, la grace, quelque jour, d'estre soulagé, ou delivré des affaires où je suis, pour avoir cest heur d'apporter quelque soulagement aulx vostres. Cependant, messieurs, je ne doute aulcunement

qu'il n'ait soing de ses Eglises, et qu'il ne nous mette hors, et vous et nous, des perplexités et fascheries que nous souffrons; seulement attendons son aide en patience, et ne nous ennuyons point en la defense d'une si juste cause que, sans doute, il sçaura bien secourir en son temps. Le surplus vous sera dict par ledict sieur de Buzenval, lequel je vous pryé de croire comme moi mesmes, et particulièrement de l'assister et favoriser es pays de vostre auctorité, en ce qu'il aura besoing pour mon service. Ce que je remets sur lui à vous dire et declarer plus specialement. Je pryé Dieu, messieurs, etc.

LXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Fleury, ambassadeur en Suisse.

Du 4 febvrier 1586.

MONSIEUR, le gentilhomme, present porteur, a voulu que je vous aye escrit. Je n'ai pas cest heur d'estre cogneu de vous, et n'ai pourtant moins de voulloir de vous servir pour vostre vertu, et l'honneur que je porte à de vos alliés que je pense qui m'aiment. Ce prince, quoi qu'on lui fasse, ne se peult persuader qu'il ne soit aimé des gens de bien; de vos semblables particulièrement, qui voyent au fonds des affaires, et par consequent au fonds de sa justice. Et c'est en cela qu'il se console. Monsieur, croyés moi, et sans feintise, on s'efforce en vain à sa ruyne, et non en vain seulement, mais avec dommage inevitable. Dieu doint, non meilleur conseil, mais plus libres mouvemens pour le poursuivre. Je le pryé aussi, monsieur, etc.

LXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Liverdi, ambassadeur pour le roy aux Ligues
des Grisons.*

Du 4 febvrier 1586.

MONSIEUR, le gentilhomme, present porteur, a voulu que je vous aye escrit, et je ne l'ai peu nier ni à son respect, ni à la reputation de vostre vertu, qui prend tout en bien. S'il vous est à importunité, je le recompenserai en quelque bon service, si vous le me voulés commander. Vous voyés le temps. Ce prince, quoi qu'il en soit, ne peult se persuader qu'il ne soit aimé des gens de bien, soit en comparaison de ses ennemis, soit à raison de son droict et de sa justice. Et de vous, et de vos semblables, il se tient tout asseuré particulièrement, qui voyés jusqu'au fonds des affaires, et par consequent au fonds du tort qu'on lui faict, et du droict qu'il a reteneu entier de son costé. Croyez, monsieur, que les efforts qu'on prepare contre lui seront en vain. Nostre estat est tel; la proportion si balancee de celui qui assaut à celui qui defend, que l'ung ne peult pas ruyner l'aulture sans se ruyner soi mesmes. Et combien vouldroit il mieulx se conserver ensemble? Dieu doint au roy non meilleur conseil, ou aulture volonté, mais plus de liberté et plus de force. Cependant, monsieur, etc.

LXIX. — INSTRUCTION

Pour le sieur des Reaux, allant de la part du roy de Navarre en Suisse, Allemaigne et Italie, dressee par M. Duplessis.

Febvrier 1586.

MONSIEUR des Reaux fera entendre aux sieurs de Fleury, de Liverdy et de Messe, ambassadeurs pour sa majesté, vers messieurs des Ligues, des Grisons, et la seigneurie de Venise, le tort qu'on a fait au roy de Navarre, en ceste guerre, et la verité de son droict; ce qu'il ne peult mieulx que par la comparaison de ses deportemens et de ceulx de ses ennemis. Mais particulierement les assurera de la bonne disposition qu'il a recogneue en lui, envers le service du roi, le bien du royaume, et le contentement de tous les gens de bien; ne regrettant icelui rien plus que de se voir obligé, par la necessité publicque, à une guerre de laquelle il est malaisé que beaucoup d'innocens ne portent le dommage.

Leur dira que ledict seigneur roy de Navarre sçait fort bien recognoistre les serviteurs de sa majesté, d'avec les partisans de ses ennemis, qui sont proprement ceulx de la Ligue, et qu'il lui fasche fort de les voir aujourd'hui si meslés et si confeus ensemble, qu'il ne les puisse aussi bien discerner en traitement, comme il les discerné bien en esprit et volonté. Particulierement qu'il sçait bien que ceulx qui ont cest honneur, comme eulx, de voir, par le moyen de leurs charges, l'origine et le progres des choses, ne peuvent lui donner blasme; au contraire, plaignent sa condition, et la

regrettent d'autant plus qu'elle procede de celle du roy, reduict, par la force et violence des perturbateurs, à conseils du tout contraires à son naturel et volonté. Aussi qu'ils se peuvent assurer qu'il leur veult bien, et qu'il le leur fera voir, selon le moyen qu'il en aura.

Selon que ledict sieur des Reaux les verra s'affectionner, tant au droict qu'à la vertu et bonnes qualités dudict seigneur roy de Navarre, il pourra entrer plus avant en propos avec eulx, pour les hier plus estroictement à son service, qu'il leur aura fait cognoistre tres conjoint avec celui du roy et du royaume, mesmes advenant mutation, pour lui faire le service qui lui a esté amplement discoureu, et qu'ils ne lui peuvent refuser.

En Suisse, fait bon faire entendre aux principaulx le tort qu'ils se sont fait d'endurer que, contre l'alliance, il se soit fait levee en leur pays, au prejudice du service du roy; leur faire apparoir, par le memoire, comme on pretend practiquer une division entre eulx, comme, pour n'y rien omettre, on la veult mesmes nourrir entre leurs regimens qui sont en France. Mais surtout que les perturbateurs sont stipendiés du roy d'Espagne, né de la maison d'Autriche, maison, de tout temps, qui a haï et espié leur liberté, et avec laquelle ils ont plusieurs choses à debattre; comme aussi ledict seigneur roy d'Espagne, en tant qu'en lui est, ne peult souffrir aulcune république, ni mesme ombre de liberté, ce qui est tout evident en l'usurpation de Besançon, voisine d'eulx, n'aguere imperiale et libre, qu'il a jointe fraichement à la Franche Comté. N'est aussi à negliger, que le frere uterin de ceulx de Guise est presomptif heritier de la maison de Savoye, avec laquelle ils ont plusieurs droicts à demesler; et pourtant

que leur grandeur leur doibt estre suspecte. Et est à noter que les Suisses tiennent la comté de Habsburg, originelle de la maison d'Autriche, plusieurs bailliages demembrés de la Savoye et de la comté de Bourgogne, et Lucarne et Bellinsone, arrachés de la duché de Milan.

Ce mesme argument peult servir entre les Grisons, qui tiennent la Valtoline, usurpee sur la duché de Milan; et envers les Venitiens, qui occupent Bresse, Bergamo, Creme, et toute la Ghiara d'Adda, demembrees de ladicte duché; et partie de la Carinthie, Istrie et Dalmatie, usurpees sur le patrimoine de la maison d'Autriche; joinct les pretentions de l'Empire, qui est de long temps en ceste maison, lequel s'attribue les villes de Padoue, Verone, Vicence, Trevisé, le Friul, etc.; tout le pays aussi que tiennent les Suisses et Grisons, qui l'ont jadis recogneu, et n'en sont distraits qu'en tant qu'on a abusé du declin et de la foiblesse de l'Empire. Et venant la maison d'Autriche à s'agrandir, ou par la dissipation des puissans voisins, ou par la conjunction de la puissance espaignole à l'auctorité de l'Empire, comme tous les deux se brassent maintenant, qui doubte qu'ils ne sceussent bien rechercher leurs vieilles chartres pour regaigner la possession qu'ils ont perdue?

Les jurisconsultes disent que la republique a interest qu'ung homme privé ne gaste pas son bien, et, à plus juste raison, toute l'Europe (qui ne doibt estreensee qu'ung corps), qu'ung puissant estat, comme celui de France, par mauvais conseils, ne s'y ruïne. Car il est tout evident que c'est ce seul corps qui tient aujourd'hui l'Europe en contrepoids, que toute l'auctorité ne tombe en une main, et tous les aultres

estats à la discrétion d'ung seul, qui est le roy d'Espagne. Il importe donc que tous les estats exhortent le roy de France à une ferme paix ; il importe que la maison de Guise, qui tend à la dissipation de cest estat, soit reprimée. Car cest estat, dissipé et departi, ne retiendrait son poids. Il importe qu'ils n'aient le moyen de le jeter aux mains d'ung roy d'Espagne ; ce qui adviendrait par la ruyne de la maison de Bourbon, et à quoi jà il pretend ; revoquant la loi sâlique en doute, loi fondamentale en ce royaume. Il importe que, pour le present et l'advenir, le droict soit gardé à qui il appartient, et qu'on ne reconnoisse pas pour toute loi la bienveillance ou la force.

Les Suisses et leurs alliés peuvent privement donner ce conseil au roy ; car nul ne peult estre mieux receu à donner conseil de paix que celui qui ne s'espargne point à donner secours en guerre. Ils y ont aussi ung interest ; car ils y perdent leur sang, s'en affoiblissant contre leurs voisins, le corps de toutes les Liges contre les Autrichiens, les cantons catholiques romains contre les evangeliques. Et se soubviennent les catholiques que la bataille de Dreux les affoiblit d'ung canton, Glaris se trouvant plus fort par la perte qu'ils feirent, qui requit alors de faire au plus ; et se soubviennent aussi combien leurs familles sont diminuées depuis nos troubles, combien leur discipline enervée, estant aujourd'hui contraincts ceux qui font les levees, d'emprunter des lansquenets de la comté de Ferrete, Algovie et aultres lieux ; au lieu que les lansquenets auparavant, pour la dignité qu'avoit acquis la nation sur eulx, n'eussent jamais peu estre receus es bandes des Suisses.

Les Venitiens ont tousjours eu la louange de garder

ce contrepoids, se rangeant plus tost à la calamité d'ung prince abbaissé de la fortune qu'à la prosperité d'ung conquereur ou d'ung victorieux. Or, ce qui leur estoit auparavant utile, leur est aujourd'hui tres necessaire; aujourd'hui que l'Espagnol ne debat plus pied contre pied Naples, Sicile et Milan contre nos roys, mais la France mesmes dans la France et par la France; aujourd'hui qu'il ne lui reste plus que cest estat ou à dissiper ou à s'adjoindre. Et se ressoubviennent ici les Venitiens combien fresles ont esté les alliances qu'ils ont voullé faire avec l'Espagnol, mesmes la derniere pour la defense de Chypre, combien dispareilles, combien mal fondees; se ramentoivent aussi qu'il leur sçaura bien ramentevoir qu'ils ont (bien que pour raison d'estat) pendeu tousjours du costé de France; comme n'agueres encores, lorsqu'il a esté question de la preseance entre les princes, encores que le pape et l'empereur eussent, en quelque façon, prejugé pour l'autre part.

Avec les Suisses et Grisons, ce que dessus se pourra negotier par le moyen de l'ambassadeur, ou bien des personnages notables, auctorisés, imbeus de ses raisons, desireux de la prosperité de nostre estat; et d'autant plus aisement, qu'en quelque façon ceulx de ceste nation sont teneus pour naturels François. A Venise, il y fault plus de moyens et de voyes indirectes; car ils craindront d'offenser le pape et l'Espagnol, zelateurs et directeurs de ceste guerre. Et puis il y a moins de hantise avec les senateurs. Mais l'ambassadeur pourroit l'escire au roy, comme procedant des vœux et des souhaits de ce senat. Et sera d'autant plus vraisemblable, qu'ils donnoient ung mesme conseil au roy, revenant de Pologne, plus capable de le croire et suivre

maintenant, qu'il ne faict la guerre que pour contenter les passions d'aultrui.

Le duc de Florence peult estre batteu de mesmes argumens. Car il est jaloux de la grandeur d'Espagne; ennemi partant de la prosperité de ceulx de Guise, ses stipendiés; mesmes d'autant plus, qu'il debat la preference avec la maison d'Este, alliee de la maison de Guise. On pourroit, de plus, traicter avec lui, que s'il veult accommoder le roy de Navarre de quelque notable somme de deniers, en faisant la paix il divertira la guerre sur le roy d'Espagne, soit es Pays Bas, soit en Espagne mesmes; quoi faisant, on le met hors de peine que Sienne ne lui soit demandee. Et, pour l'interessier davantage, on le pourroit asseurer que ledict seigneur roy de Navarre lui affermiroit son tiltre et pre-seance contre le duc de Ferrare et ses competeurs.

La veue des liëux et des personnes pourra lui ouvrir aultres negotiations; et il sçaura bien s'en prevaloir. Cependant ne fault obmettre de bien faire son profict des memoires projectés à Montereau et à Chaalons, par lesquels il est tout evident que ceulx de la Ligue font les affaires du roy d'Espagne, et ne taschent qu'à faire profict des aultres princes et estats avec lesquels ils negotient, leur couvrant malicieusement le piege où ils les tirent.

Vers le Turc, l'argument de la grandeur d'Espagne et de l'affermissement du royaume de France, a mesme force contre ceulx de Guise, et en faveur du roy de Navarre; car il est certain que la maison d'Autriche, qui reunit dedans soi l'auctorité de l'Empire et la puissance d'Espagne ensemble, venant ou à dissiper ou à s'adjoindre l'estat de la France, n'auroit rien, au reste, à craindre, et se rendroit formidable à tout le monde,

ralliant tous ses pays par le lien des Gaules, qui les separent ; et conjoignant leur auctorité et leurs deniers aux forces d'ung grand royaume, peuplé, plus qu'aucun aultre qui soit, de gens de guerre. Le mal est que c'est une nation accoustumée à prendre d'ung chacun, et à bailler à nul ; que le sieur de Germigni, agent du roy, depend du cardinal de Bourbon, et partant de la Ligue ; qu'il n'est bien aisé d'avoir acces à faire entendre au grand seigneur ce qui seroit requis. Tout l'expedient seroit de practiquer et instruire quelque medecin juif, comme il y en a d'auctorité aupres de lui, pour lui donner ceste impression ; s'enquerir aussi si Jean Miguet vit encores, ou quelqu'ung de mesme auctorité et nation, banni d'Espagne. Il y avoit un marchand anglois qui a le premier basti l'intelligence d'entre la royne d'Angleterre et le grand seigneur, et depuis a tenu lieu d'agent qui joueroit fort bien ce personnage. On peult voir aussi si on peult gaigner l'agent du roy, Germigni, ou aultre qui ait sa place ; et se pourroient rencontrer des François confidens qui feroient ce voyage, lesquels on pourroit instruire à ceste fin.

A tous dedans et dehors la France se peult tenir le langage qui ensuit : Que la France estoit paisible, et en bon train, lorsqu'ont commencé ces remuemens ; que ceulx de la Ligue sont meus d'une ambition qu'ils ne peuvent contenter qu'en ruynant l'estat ; que le roy, les princes, ceulx de son conseil, tous les parlemens, et les meilleurs François ont recogneu leur intention, et ont désiré s'y opposer ; que la paix qui s'en est ensuivie, et dont est sortie une nouvelle guerre, n'a esté que pour en penser esviter une pire ; que le roy n'y apporte point d'affection, et d'action aussi peu, s'il lui

estoit possible ; qu'il seroit fort aise d'estre requis d'une paix , sçachant bien qu'au long aller il y faudra venir , et peult estre à son desavantage ; que ceulx qui l'y convient , l'obligent , selon son naturel , plus beaucoup que ceulx qui lui offrent service pour la guerre. Quant au roy de Navarre , qu'il est prince bien né , nourri , à la verité , en la relligion de laquelle il faict profession , mais qui se soubmet à toutes voyes , soit d'estre instruit en particulier , soit de servir à lever le schisme qui est en l'Eglise ; qu'il est servi indifferemment des ungs comme des aultres , sans acception de la relligion , en toutes les charges publicques et domestiques , et s'y fie egalement , qui doibt estre comme eschantillon de ce qu'il feroit si Dieu l'appelloit à plus grandes choses ; qu'en tous lieux de son auctorité il laisse et a tousjours laissé la relligion romaine et le clergé en paix , quelque rigueur qu'on exerce contre lui et ceulx de sa relligion ; tenant pour tout resoleu que les armes et la force ne doibvent avoir de jurisdiction , ni peuvent avoir de force sur les âmes ; qu'en le maintenant , au reste , on conserve l'estat du royaume , lequel ne peult se saulver de dissipation après la mort du roy , si on permet sa ruyne.

On objectera peult estre que , s'il vient jamais à estre roy , il attirera par une voie ou aultre à sa relligion tout le royaume , dont l'Eglise catholique sera en danger tout evident. Fault respondre que c'est ung effort en vain que de lui penser empescher le chemin à la couronne ; que ce n'est oster l'Eglise de danger , ains plustost avancer sa ruyne ; que les François ont tousjours accoustumé de courre au droict , et qu'il est si clair de son costé , qu'il n'y a que tenir ; qu'il n'est plus en France de ces zelateurs du temps passé , qui se

veillent mettre en telle peine ; qu'ils courront tous à l'envi à qui sera le plus tost et le plus prest à se jeter à ses pieds , et lui apporter tous leur service ; que les excommunications du pape n'y esmeuvent plus personne ; que chacung est eclairci que c'est la querelle de l'estat qu'on accoustre du nom d'heresie ; que jà le parti de ceulx de la relligion est bien si fort , qu'il ne se peult accabler que par la ruyne du royaume ; qu'il grossira de beaucoup par l'adjonction d'une aultre part de gens , qui n'ont point plus grande relligion que la faveur de leur prince et leurs affaires. Mais que mesmes les plus zelateurs et les plus devots des catholiques seront joints à ce parti , quand les princes catholiques de la maison de Bourbon , desquels le credit est grand , considereront qu'on ne pourra faire tort au chef de la famille que les membres ne s'en sentent ; qu'en retranchant de l'espoir de la couronne le roy de Navarre , par mesme moyen ils en seront forclos ; que ce ne sera , en somme , passer d'ung degré en l'aultre , mais d'une race en une aultre , et de nation en nation ; chose qui n'advient jamais sans ung siecle tout entier de calamités et de miseres ; qu'oultre le dedans , le roy de Navarre sera assisté des estats d'Angleterre , de Dannemark et d'Escosse , des protestans d'Allemaigne , des evangeliques de Suisse , de tous ceulx , en somme , qui ont prétendu la reformation , qui se sentiront interessés à ne voir executer l'arrest du pape , qui seroit ung prejudgé contre eulx à ne voir forclorre ung prince de son heritage pour la mesme cause qu'ils soubstienent ; que mesmes tous aultres princes bien conseillés y recognoistront quelque interest à cause de l'exemple. Car qu'y a il plus aisé , si telle forme a lieu , que de trouver une heresie en ung prince ? et combien sont

liberaulx les papes de leurs excommunications ? Quel prince n'a à craindre qu'un pape, passionné d'ailleurs, sous pretexte d'heresie, l'expose en proye au voisin, en tirant quelque commodité pour soi ? Ainsi a on veu, es siecles precedens, plusieurs de nos roys, des plus saincts et des plus catholiques, declarés rebelles à l'Eglise, heretiques, schismatiques, interdits et excommuniés, privés du royaume, et exposés en proye. S'ils n'eussent esté puissans, ou leurs voisins foibles aupres d'eulx, cest estat couroit peril de changement. L'estat est debout ; les papes passionnés sont morts ; ceulx qui sont veneus apres, ont condamné leur arrest, ont levé le blasme d'heresie.

Ne pouvant apparemment le roy de Navarre, ni par force, ni par droict, estre excleus de la couronne, fault bien faire entendre, et, s'il est possible, au pape mesmes, le mauvais chemin qu'il prend, soit pour l'Eglise romaine en general, soit en particulier pour la gallicane ; que les rigueurs et les desespoirs n'ont jamais avancé les affaires, moins celles de la relligion, qui ont leur siege en une partie qui ne peult recevoir violence, si ce n'est par la force de la raison ; que le pape Adrian desespera Luther, et lui feit penser à choses aulxquelles il ne vouloit penser, dont est advenu l'esbranlement notable du siege papal, qui n'a peu encores se rassurer ; que le pape Clement mit hors des gonds Henri VIII pour assés legere occasion, dont advint que lui, qui prenoit la peine auparavant d'escrire contre Luther et sa doctrine, se declara chef unique de l'Eglise en Angleterre, reunit à son domaine les principaulx biens de son clergé, et sappa, par ce moyen, les fondemens de l'Eglise romaine en son estat, dont depuis il feut aisé à Edouard, son successeur,

d'en achever la ruyne; que le pape Farnese féut plus sage, mais trop tard, qui voullent tousjours bien esperer des hommes, et contregardoit le lin fumant, tant qu'il pouvoit; que l'extremité dont a usé le pape Sixte contre le roy de Navarre, s'il n'estoit de tres doux naturel et esloigné de vengeance, lui feroit haïr les catholiques et abhorrer le clergé, en danger, venant à la couronne, de les despouiller des biens dont ils ont abusé, sans lesquels ils ne se peuvent soubstenir; en danger aussi de faire ung changement prejudiciable à tous les catholiques; que le royaume de France, au reste, est de telle importance, assis, riche et puissant, comme il est, et les partis en la chrestienté pour la religion desjà si balancés, que, s'adjoustant à l'aultre balance, il emporteroit de son poids tout le reste. Et, à ceste fin, pourra servir la lettre du prelat au cardinal de Sens pour faire courre; comme aussi tous les propos susdicts peuvent estre discourus aux personnes de poids, surtout aux ambassadeurs des princes et estats qui resident à Venise, pres la seigneurie, pour en rendre capables leurs maistres.

Tout tend à ce poinct; qu'on cognoisse le mauvais desseing de ceulx de Guise, tendant à la dissipation de nostre estat, dont s'agrandira le roy d'Espagne, au dommage de tous les voisins; qu'on cognoisse aussi la bonne cause du roy de Navarre, le bon droict duquel il importe à tous les princes de garder et maintenir, pour contrepeser les factions et la grandeur d'Espagne, pour ne l'irriter aussi, et mettre au desespoir, au peril eminent et evident de toute la chrestienté.

LXX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame la duchesse d'Uzès.

Du 11 febvrier 1586.

MADAME, les petites lettres sont de saison. Le sieur de Lambert, present porteur, vous dira amplement de nos nouvelles. Croyés que nous avons le courage bon, et que rien ne le nous attendrit, que la misere de ce royaume. Vous avés ouï parler de certains petits chasteaux dont M. de Mayenne aura faict bruict. Voyés en la carte gallicane, et vous n'y en trouverés pas ung. Nos moulins, en somme, commencent à s'asseurer aux coups de son canon; et rien ne nous nuit, que trop de desir de tout defendre. Si on vous parle aultrement, demandés aux conteurs de nouvelles si Mont-Limar, Ambrun, Lodeve, Saint-Pons, ou Taillebourg, sont pris encores. A peine auront ils gagné les villes des annees passees, qui n'auront pas recouvré les nouvelles prises. C'est pour vous dire, madame, que la Ligue ne peult reprendre en deux ans de bon succes ce qu'elle a perdu en quatre jours. Et voilà comme ils servent le roy. Madame, vous sçaurés le surplus par le porteur; et ne me reste que de vous baiser tres humblement les mains, comme vostre tres humble et tres fidele serviteur, etc.

De Casteljaloux.

LXXI. — INSTRUCTION

Au sieur de Lambert, allant de la part du roy de Navarre vers M. de Montpensier.

Du 11 febvrier 1586.

LE sieur de Lambert fera entendre à MM. les princes catholiques de la maison de Bourbon le contentement que le roy de Navarre a ressenti de la negotiation du sieur de M., et de la sienne, et le bien qu'il en attend, et pour cest estat, et pour leur maison.

Leur fera trouver bon son advis sur la requeste qu'ils lui ont envoyee, et ce qu'il a jugé estre necessaire d'y adjouster, n'obmettant à leur dire, que plus vigoureulement ils parleront et plus tost ils parviendront au but qu'ils pretendent, qui est la paix generale de l'estat et l'affermissement de leurdicte maison.

Le roy de Navarre estime que l'ordre et les degrés pour y parvenir sont tels qu'il s'ensuit.

Que lesdicts seigneurs princes advisent des ceste heure à se loger dedans les meilleures places qui leur viendront en main, surtout passages de rivieres. Poitiers et Amboise, pour applanir le chemin jusqu'à Paris, leur seroient propres.

Et ne semble qu'il faille trop s'arrester à la force des places, pourveu qu'elles soient suffisantes pour rallier la noblesse et les troupes; car il n'y a apparence qu'on les puisse ou veuille battre.

Au contraire, il est fort apparent que le roy sera bien aise d'avoir ceste occasion de parler de paix, et d'alleguer au pape et aulx princes, plus partiaulx pour la Ligue, que les princes catholiques de son sang lui auront faict prendre ce chemin.

Logés qu'ils seront, est besoing d'envoyer ung gentilhomme signalé et homme d'entendement vers leurs majestés, qui leur porte la requeste et protestations susdictes, et leur declare leur intention sur icelle, et, s'il est possible, en plein conseil et avec la plus solemnelle façon que faire se pourra. Fauldra aussi qu'il ait lettres de mesme substance à leurs majestés.

Sera bon qu'il en ait à messieurs de la court pour leur approuver ceste action, et qu'il demande congé au roy de les leur presenter.

Si le roy s'arme contre lesdicts seigneurs princes, il sera aisé au roy de Navarre et à M. le prince de Condé de les joindre. D'ailleurs l'armee estrangere est preste. Tellement qu'ils seront en terreur à leurs ennemis.

Et à ce propos, n'est à oublier le bon succes de nos negociations, tant en Angleterre qu'en Allemaigne, que ledict sieur Lambert pourra plus particulièrement discourir, comme aussi l'estroicte liaison avec M. de Montmorency, qui, tout fraichement, offre au roy de Navarre de le venir trouver où il voudra avec toutes ses forces.

Si le roy, comme il y a plus d'apparence, prend de là ung subject d'envoyer vers eulx, pour employer ceste occasion à une paix, ce leur sera ung moyen plus court de s'entrevoir; et lors ils adviseront ensemble de leurs affaires.

N'est d'advis, ledict sieur roy de Navarre, que des le commencement ils joignent leurs troupes avec les siennes, pendant qu'elles se forment, d'autant que, pour diverses raisons, les catholiques s'y joindront plus volontiers, ne pensant estre si odieux que s'ils s'adjoignoient directement audict seigneur roy de Navarre.

Et ne lairront toutesfois de s'entreprester toute aide

et secours comme tous membres d'ung mesme corps et ressentans ung mesme interest. Les troupes estans formees, ce respect n'y aura plus de lieu, les personnes estans obligees; et lors lesdicts seigneurs princes ne se pourront trop tost voir.

Cependant est de besoing de demeurer d'accord des articles qui ensuivent: 1°. de pourchasser d'ung commun accord les meilleurs moyens de reunir la France en toutes sortes; 2°. d'affermir la dignité de leur maison pour le present et pour l'advenir; et, sur ce, leur sera dict que tous ceulx de la relligion s'obligeront volontiers de la maintenir de degré en degré, et de proche en proche, sans acception de relligion, envers tous et contre tous, et y hypotequeront, en tant qu'en eulx sera, leurs enfans et leur posterité; 3°. d'estre communs en paix et en guerre ensemble, et n'entrer en aulcung traicté que par le commun advis de tous, afin que chacung soit satisfait de son interest.

Ne fault oublier de représenter à M. de Montpensier l'obligation que lui aura la France d'avoir esté seul aucteur, par ce moyen, d'une paix generale; sa maison aussi, de sa restauration et raffermissement.

Leurs majestés mesmes s'en sentiront obligees à lui, qui, sans doubte, vouldroient sortir de ce labyrinthe, et ne voyent chemin pour en sortir honnestement.

LXXII. — MINUTE DE LETTRES

*Pour monseigneur de Montpensier au roy, envoyee
par le sieur de Lambert.*

MONSEIGNEUR, je pense que mes actions passees sont si cogneues à vostre majesté, qu'elle ne peult mal

presumer des presentes ; car elle sçait en quelle fidelité je l'ai tousjours servie. Vostre majesté se peult aussi ressoubvenir des propos qu'elle m'a faict cest honneur de me tenir de ceulx de la Ligue, et des commandemens qu'en mesme temps elle me departoit contre eulx. Je les ai veus toutesfois ung peu apres auctorisés de vostre nom et de vos armes, pour destruire vostre propre sang ; et l'impute, monseigneur, non à vostre volonté, mais à leur violence. Le pis est que leurs desseings s'avancent contre vostre estat et vos fideles serviteurs, et qu'ils usent de vos armes à vostre ruyne propre, dont la consequence tombe sur nous tous. J'en ai enduré tant que j'ai peu, peult estre trop pour vostre service ; mais pardonnés, monseigneur, si j'ai mesmes deféré à l'ombre de vostre volonté, encores que j'eusse deu plustost en rechercher et respecter le corps. Maintenant que j'apperçois que le mal s'en alloit sans remede, vostre majesté prendra en bonne part que je tente les moyens de l'empescher, qui se trouveront d'autant plus justes, que, de jour en jour, ils se rendent plus necessaires. Que si vostre majesté, par sa sagesse, pensoit à quelques expediens pour pacifier et composer ce povre estat, je m'estimerois heureux de lui pouvoir, en ung si saint œuvre, faire quelque agreable service ; et ne plaindrois pas mon sang, qui est né vostre, contre tous ceulx qui l'en vouldroient empescher. Monseigneur, pensés que vous tirerés par ce moyen sur vostre teste les vœux et les benedictions d'ung innombrable peuple ; et croyés, monseigneur, que c'est l'œuvre qu'aujourd'hui vous pouvés faire le plus agreable à Dieu, lequel je supplie, monseigneur, etc.

LXXIII. — MINUTE DE LETTRES

*Pour monseigneur de Montpensier à la royne mere,
envoyee par le sieur de Lambert.*

MADAME, nul ne peult mieulx tesmoigner de mes actions passees que vous; nul, par consequent, plus sainement juger de mes actions presentes. Votre majesté a tousjours veu de quelle fidelité j'ai procedé au service du roy et au vostre; ce que je fais maintenant tout de mesmes. Mes armes, madame, qui ont tousjours esté vostres, ne peuvent jamais estre que vostres. J'ai servi vos majestés quand j'y ai veu vostre volonté et quelque apparence de raison, mesmes contre mon sang propre; les respects plus naturels ont cedé à vos commandemens. Jugés donc, madame, quelle occasion m'a peu mouvoir à m'estre armé, sinon que j'ai recogneu ung effort tout evident faict à vos volontés; ung effort, madame, qui vous contrainet à mettre la dague en vostre sein, vous oblige à la calamité de vos subjects, à vostre ruyné propre. J'ai eu patience, et peult estre trop, tant que j'ai pensé que ma patience ne nuisoit qu'à moi; à qui toutesfois rien ne peult nuire pour l'honneur que j'ai de vous appartenir, qui ne nuise en quelque sorte à vos majestés mesmes; je me promettois, madame, que vostre prudence, tant cogneue, se scauroit bien depestrer de la violence des perturbateurs, tant que j'ai cogneu que le mal s'en alloit sans remede. Et lors j'ai pensé de mon debvoir de m'accompagner de vos bons serviteurs, pour secourir vostre volonté et la delivrer de ceste force. Ne pensés, madame, qu'on me puisse jamais faire croire que vos majestés de bonne

volonté ayent mis les armes en main à ceulx contre qui vous me les faisies prendre; ne pensés, madame, que je me puisse persuader que vous voyés de bon cœur emparés de vostre auctorité, et auctorisés de vostre nom, ceulx que, quatre jours auparavant, vos majestés declaroient rebelles. Ces conseils ne correspondent point à vostre prudence accoustumee; ces conseils ne peuvent s'attribuer qu'à une force. C'est à vous, madame, maintenant que Dieu m'a mis vos armes en main, de vous en servir contre ceulx là, et me commander ce que j'aurai à faire. C'est à vous aussi de donner ung bon conseil au roy, pour tirer son peuple de misere, se mettre en repos, faire droict à ung chacun selon qu'il appartient, et empescher la ruyne de l'estat. Pour ung si saint œuvre, si quelqu'ung tasche de l'empescher, je tiendrai ma vie bien employee, ne pensant quel service vous puisse estre fait plus à propos ni plus notable. Aussi crois je fermement, madame, que c'est l'œuvre le plus saint, le plus salutaire à vostre peuple, le plus agreable devant Dieu, que vos majestés puissent aujourd'hui faire. Je supplie le Createur, madame, qu'il vous ouvre et facilite les moyens d'y parvenir, et vous doint, pour jouir du bien et du contentement qui vous en reviendra en santé, tres longue vie, etc.

LXXIV. — MINUTE DE LETTRES

*Pour monseigneur de Montpensier au Parlement,
envoyee par le sieur de Lambert.*

MESSIEURS, je pense que tout le cours de mes actions passees est suffisant pour approuver à tout ce

royaume celles qui peuvent venir apres , et les faire interpreter et juger en bonne part ; car il est tout clair que ma religion et mon obeissance n'ont jamais esté mises en doubte. Vous sçavés aussi , messieurs , si je me suis espargné pour la defense de l'Eglise , et si j'ai tenu la main à faire obeir l'intention du roy , tant que j'ai pensé qu'il y alloit ou de la religion , ou du service qui lui est deu. Et c'est pourquoi je m'asseure qu'oyant dire que je suis armé , vous aurés tous conleu d'une voix que ce ne peult estre que tres justement et saintement pour le service du roy , bien et repos de cest estat. J'ai veu , et vous l'avés veu , ceulx de la maison de Guise eslevés en armes fraichement contre le roy. J'ai esté armé par son auctorité contre eulx , et m'a esté commandé de les poursuivre comme perturbateurs et rebelles. Et je les vois , à trois jours de là , armés des armes du roy , auctorisés de son nom , pour exterminer les princes de son sang , commençans par les plus proches. J'ai donc recogneu une violence manifeste faicte au roy , en l'esprit duquel ung changement si subit ne peult tomber. J'ai pensé de mon debvoir de mettre sa volonté au large ; n'estant pas croyable d'ung prince si sage , que , de gayeté de cœur , il leur baille ses armes. Et ne les pouvant pas desarmer , j'ai pensé aussi de rallier les bons François en si sainte entreprise , d'opposer les naturels aulx estrangers , les interessés en la conservation de la maison à ceulx qui font leur profict de sa ruyne. J'ai temporisé tant que j'ai peu , messieurs , car je sçais tres bien qu'on ne peult trop tard venir aulx armes ; mais enfin , les regardant de pres , je vois qu'ils dispensent de la rigueur des edicts du roy tous ceulx que bon leur semble , pourveu qu'ils leur promettent service ; je vois qu'ils travaillent plus à surprendre les

viles paisibles, qui vivent conformement à ses edicts, qu'à assaillir celles qui resistent; à suborner ceulx qui portent les armes avec eulx, qu'à combattre ceulx qu'ils ont faict declarer pour ennemis. Je juge par là, messieurs, qu'il ne s'agit en ce faict de la relligion, mais de l'estat; que leur but ni leur espoir n'est pas de faire obeir le roy et ses edicts par ceste guerre, ains d'entretenir les armes en leur main jusqu'à sa mort, qu'ils se promettent prochaine, et que volontiers ils hasteroient par leurs desirs. Contre si pernicious desseings, vous pouvés juger que c'est que j'ai deu faire; vous que j'apprehenderois pour juges rigoureux, si j'avois manqué ou connivé à ce danger, ou en rien manqué en ce debvoir. Je suis resoleu en somme, d'employer le sang que je n'ai pas tiré inutilement de la maison de France, pour la defense du roy et de son sang, conservation de sa maison et de son estat. Et, à l'aide d'une si sainte entreprise, j'appelle, messieurs, vostre prudence, qui a tant de fois appuyé ce royaume, jamais, certes, en plus evident danger qu'il est. Je pryé Dieu, messieurs, qu'il vous veuille à tous ouvrir les yeulx et conforter les mains pour l'en garantir ceste fois; je le pryé aussi qu'il vous conserve et fortifie en l'auctorité qui vous est deue, pour bien conserver l'auctorité du roy et son estat, etc.

LXXV. — INSTRUCTION

Pour M. de Montmartin, allant vers le duc Cazimir.

LE sieur de Montmartin dira à M. le duc Cazimir l'extreme contentement qu'a receu le roy de Navarre, de l'assurance qu'il lui a apportee et rafraischie de son

amitié, qu'il lui veult tesmoigner en ce besoing par si notables effects.

Et l'asseurera qu'il lui en ressent une obligation infinie, et qu'il n'oubliera jamais, estant tout certain qu'humainement ledict seigneur duc aura grandement aidé à relever et remettre sus non seulement les eglises reformees, mais mesmes l'estat de ce royaume.

Particulierement, que ledict seigneur roy n'ignore point que la recommandation qu'il a faicte de la negotiation du sieur de Guitry en Angleterre, n'a pas peu encliné la royne d'Angleterre à accorder sa demande, qui lui est encore une obligation tres speciale.

Lui dira l'estat des affaires de deçà, qui est tel que l'ennemi n'a gagné encores aulcung advantage sur nous, mesmes n'a osé attaquer aulcune bonne place; au contraire, qu'il a esté batteu en diverses rencontres; tellement qu'il est tout certain que, survenant l'armee dudict sieur duc en la force et forme que ledict sieur de Montmartin l'a representee, les aucteurs des troubles seront en confusion estrange.

Lui fera attendre à ce propos comme M. de Montmorency s'unit estroitement, et de plus en plus, avec ledict seigneur roy et en amitié et en affaires.

Comme aussi tout fraichement M. de Montpensier a envoyé vers lui, et tous messieurs ses cousins, pour s'unir sous les articles qui lui seront declarés pour le bien et conservation de leur maison.

Le pryera pour comble tres instamment, au nom dudict seigneur roy, de voulloir continuer en ceste sienne bonne volonté, et, suivant icelle, acheminer son armee au plustost que faire se pourra.

Pour à laquelle parvenir, lui dira le debvoir qui a esté fait, tant par ledict seigneur roy que par les eglises,

selon le peu de moyens qu'ils ont , et les faicts et frais qu'ils ont à supporter, et auxquels ils le supplient de vouloir supplier par l'abondance d'affection qu'il leur a de tout temps demonstree.

Qu'au surplus, tout ce qui sera par lui et avec lui negotié pour la susdicte armee, il le tiendra fait et arrêté, et le gardera inviolablement, pour l'assurance qu'il a, et qu'il lui donne assés d'occasion d'avoir, de l'entiere affection qu'il a au bien de ses affaires.

Qu'il lui tarde de le voir, et d'avoir ce bien de l'embrasser, pour lui tesmoigner plus vivement l'obligation qu'il ressent envers lui, pour laquelle reconnoistre il n'espargnera jamais ni ses biens ni sa vie.

Des particularités ledict seigneur roy de Navarre pryé ledict seigneur duc croire ledict sieur de Montmartin comme lui mesme, etc.

LXXVI. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A M. le duc Casimir, faicte par M. Duplessis.

MONSIEUR mon cousin, je ne vous puis dire l'extreme contentement que j'ai receu par la venue du sieur de Montmartin; je vous pryé de l'entendre de sa bouche; tant y a que je reconnois que je vous ai une infinie obligation de vostre affection, qui m'est tesmoignée par tels effects, et vous jure que je ne l'oublierai jamais. Vous pourrés dire à ce coup que vous aurés grandement aidé à relever et remettre sus humainement, et nos affaires, et nos eglises; et j'espere, avec l'aide de Dieu, que ce sera de telle sorte, qu'il n'en faudra plus donner de peine à nos amis. Ledit sieur de Montmartin vous dira comme nous sommes par

deçà. Jamais je ne sentis tant de benediction de Dieu ; jamais je n'esprouvai plus que c'est que de debattre une bonne cause , soit en mon cœur, soit mesmes au succes de mes affaires ; car, graces à Dieu, nos ennemis n'ont rien gagné sur nous, nous, au contraire, beaucoup sur eulx en diverses rencontres, où il a esté tout evident que Dieu et leur conscience combattoient pour nous et contre eux. Croyés, monsieur mon cousin, et il m'en tarde, que si Dieu nous faict la grace d'estre ensemble, nous aurons moyen de le faire recognoistre et obeir à bon escient. Et sur ce, je vous pryeraï d'entendre plusieurs particularités tres importantes dudict sieur de Montmartin, l'en croyant comme moi mesmes, qui salue, etc.

LXXVII. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A la royne d'Angleterre.

MADAME, j'ai sceu ce qu'il a pleu à vostre majesté accorder au sieur de Guित्रy. Je ne sçais comment vous en remercier ; car il ne se peult rien adjouster, ni à mon obligation, ni à mon service. A ce coup, madame, vous avés humainement rendu la vie à nos eglises ; à ce coup, vous m'avés aussi mis en la main (et croyés que je le ferai valoir) de quoi mettre à la raison vos ennemis et les miens. Vous aurés ouï, madame, le grand bruit de leurs armées. Jusques ici ils n'ont osé se prendre à une bonne place ; et puis vous dire avec verité qu'en tous les endroits où ils ont combattu, ils ont esté battus. Dieu, sans doubté, est protecteur des justes causes ; et aussi ne ressentis je jamais si vivement sa faveur sur mes armes. Voyés, madame, que

ce sera quand elles seront vôtres ; car je me confie que votre faveur n'a point commencé pour me faillir. Au surplus, vous permettrés que je le remette sur le sieur de Buzanval, que je vous pryé croire, etc.

LXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Walsingham, secretaire d'estat de la royne d'Angleterre.

Du 18 febvrier 1586.

MONSIEUR, je loue Dieu du succes du voyaige de M. de Guित्रy. Quelquesfois les medecins aiment mieulx tirer en deux saignées la quantité requise que tout en une. Il ne fault point demeurer en si beau chemin ; et qui a si bien commencé, doit achever. Pensés que vous avés humainement rendu la vie à nos povres eglises dispersees. Quant à celles ci, elles sont pleines de vigueur, et vous dirai devant Dieu que nous sentons sa main en la nostre, et sur nos ennemis, pour la faveur qu'il desploie dessus nos armes, et sa fureur manifeste sur nos ennemis. J'en escriis plusieurs particularités à M. de Buzanval, que je vous pryé entendre de sa bouche. Ung peu d'aide nous peult retirer de peine, et en nous, peult estre vous et plusieurs aultres, qui estes remis et differés apres nostre ruyne. Je vous puis dire particulièrement que ce prince croist en resolution et en constance, et s'en rend admirable entre nous mesmes ; et ce nous sont arrhes de la benediction de Dieu sur ses affaires. Vous aurés une semblable lettre et de mesme date par une aultre voye, non toutesfois de ma main, ce que vous excuserés pour le faix que je porte. Je suis vostre serviteur, etc.

De Casteljaloux.

LXXIX. — INSTRUCTION

Pour M. Constans, allant vers M. de Montmorency.

LE sieur Constans, apres infinis remerciemens de la bonne affection de monseigneur de Montmorency au bien des affaires du roy de Navarre, lui en representera l'estat comme s'ensuit.

Que jusques ici l'ennemi n'a pas avancé grand chose, n'ayant pris que Montignac pour tout, qui est bien contrepesé par la prise de Royan; mais que la saison le convie maintenant à faire son effort, s'il ne veut perdre sa reputation.

Pourtant qu'il se prepare à le soubstenir, et à ce besoing appelle ses amis, estant resolleu que s'il peult faire retomber ce coup en vain, que c'est la ruyne entiere de ses ennemis.

Que, pour cest effect, sans aulcung retardement, il a besoing de deux mille arquebusiers, promis par ledict seigneur duc, ne pouvant sans iceulx suffisamment munir ses places, l'ennemi lui en pouvant mettre en jalousie plusieurs tout à la fois.

Pour ce le pryera tres instamment de les faire acheminer incontinent, soit sous la conduite du sieur de Chastillon, auquel il en escrit, soit à son default, de tel aultre qu'il verra à propos.

Qu'il ne fault doubter que, dedans ung mois tout au plus tard, l'ennemi ne s'oblige à quelque place, laquelle, estant bien munie, l'amusera ung temps, encores qu'il semble audict seigneur roy si la commodité dudict seigneur duc le permettoit, qu'il seroit expedient qu'ils joignissent leurs forces ensemble, et, pour cest effect,

qu'il s'avançast vers le hault Languedoc, moyennant quoi ils pourroient sans doute secourir les assiegés et faire une escorne à l'ennemi, qui leur donneroit une reputation insigne.

Cependant que l'armee d'Allemagne, de laquelle ledict seigneur roy a eu certitude par le sieur de Montmartin, s'avanceroit sur la frontiere, qui viendroit à temps pour rompre les desseings de leurs ennemis.

Ladicte armee sera composee de dix mille Reystres, dix mille Suisses et six mille lansquenets, quatre mille arquebusiers françois et quelque troupe de noblesse recueillie des frontieres. M. le duc Cazimir y marche en personne.

Le sieur de Guित्रy a touché argent en Angleterre, et est repassé en Allemagne. Seulement, à ce que ladicte armee soit composee de tous poincts, est besoing encores de quelque somme, pour laquelle parfournir, ledict seigneur roy a envoyé argent à La Rochelle, pour, de là, le faire tenir à Hambourg, où se fait partie de la levee; et sera pryé tres instamment ledict seigneur duc de fournir au plus tost la subvention par lui promise, de vingt et cinq mille escus, pour icelle faire tenir à Geneve. Ledict seigneur roy de Navarre escrit au sieur de Lesdiguières et à ceulx de Dauphiné et de Provence, pour fournir la quotité promise.

Dira ledict sieur Constans audict seigneur la negotiation qui s'est passee avec messeigneurs les princes de la maison de Bourbon, nommeement avec M. de Montpensier, et de la bonne resolution qu'il a prise, de laquelle il attend les effects; et pour preuve lui monstrera la copie de la protestation qu'il entend faire, en laquelle il espere estre assisté d'ung bon nombre de noblesse.

Comme aussi n'oubliera la negotiation avec l'ung de ceulx dont il avoit ci devant escrit audict seigneur roy, qui est en bon train, tant pour le present que pour l'advenir.

De la court, qu'il est adverti que les defiances entre le roy et ceulx de la Ligue continuent tousjours, mais non pour produire aultres effects que mols et foibles, tant que nous ayons les forces en la main en ce royaume. Pourtant, quelque semonce qu'on lui ait faicte, qu'il est resolleu à se rendre le plus fort qu'il pourra, et ne laisser jamais les armes, qu'il n'ait moyen de contenter ses amis, et d'avoir la raison de ses ennemis.

Des choses susdictes conferera avec le sieur de Pujols, qni lui dira jusques à quel point il a acheminé sa charge, particulièrement pour la subvention du Languedoc, laquelle ils solliciteront ensemble; et surtout assurera ledict seigneur duc, de la constante, parfaite et inmutable amitié et affection que ledict seigneur roy lui porte, qu'il espere ung jour lui faire voir par notables effects.

LXXX. — LETTRE DE M. DE LA NOUE

A M. Duplessis.

Du 20 mars 1586.

MONSIEUR, par vos lettres, j'ai veu deux choses qui me sont bien agreables. La premiere, c'est que nostre petit maistre va tousjours croissant en la vertu et en la crainte de Dieu. La seconde, que ceulx qui vous doibvoient devorer sont encores au commencement de leur ouvrage; mais je prends bien plaisir aussi de quoi vous m'assurés tousjours de vostre bonne amitié, que

je prise beaucoup en ce temps, où elles sont si sophistiquées, et singulièrement de ce qu'estes pres de celui qui a besoing d'ung M. Duplessis, afin qu'en ceste tres perilleuse navigation il lui monstre les escueils du monde pour les eviter. Servés lui de Seneque et de Burrhus tout ensemble, afin que nous voyions en lui la personne d'ung Titus; mais j'ai grand'peur qu'aparavant il conviendra qu'il joue le personnage d'ung Cesar en quelques choses. Vous estes maintenant en de durs exercices, tant privés que publics, où je sçais bien qu'on faict ce qu'on peult et non ce qu'on veult, et que bien souvent les amis affligent autant que les ennemis tourmentent; mais c'est là que les vertus s'accroissent et s'affinent. Je desire à nos François de Gascongne un peu plus de patience et plus d'affection à l'ordre, ce qui est bien practiqué par les Espaignols, qui m'ont dict plusieurs fois qu'avec la perseverance et les labeurs ils ont surmonté tous leurs contraires. Je ne vous parle des affaires publicques pour la crainte que j'ai que mes lettres ne soient surprises, et en feroit on bien son profit. M. de Clervant vous en dira ce qui en est. Enfin, monsieur, je suis en vostre endroict tel que desirés que je vous sois; car j'aurois tort si je n'aimois celui qui honore son siecle. Je brusle d'envie de voir vostre maistre, et vous et tous mes bons amis de par de là; ce sera quand il plaira à Dieu, auquel je pryé vous accroistre ses graces et faire prosperer.

Vostre fidele ami et serviteur, LA NOUE.

De Geneve.

LXXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame de Laval. (1)

Du 24 mars 1586.

MADAME, la douleur est trop grande pour la penser assoupir, il est plus seant d'y condouloir. Vostre perte est commune avec tous les gens de bien de ce royaume. Le mal est que ce que chacung en souffre ne rabat rien de vostre mal particulier. De moi, madame, je puis dire avec verité qu'il y a long temps que je n'ai receu une si sensible perte (2). Et si vous voulez cognoistre combien j'honorois monsieur vostre mari, que j'aye cest honneur d'estre commandé de vous en chose qui vous puisse soulager. J'estime, madame, que, pour le regard des amis et serviteurs, la plus louable façon de pleurer, c'est de servir de tout leur pouvoir à ce qui survit ceulx qu'ils ont honorés vivans, et à leur posterité. C'est le deuil, madame, que je veulx prendre, et pourtant faites entier estat de mon bien humble service, et disposés de moi comme de personne toute acquise à vostre maison, et affectee à tout ce qui atouche feu monsieur vostre mari; car je le veulx honorer et servir en ce qui reste de lui et apres lui, et tel que je lui ai esté, tel vous veulx je demeurer toute ma vie. C'est, madame, etc.

(1) Anne d'Allegre, comtesse de Laval, depuis mariee à M. le mareschal de Fervaques.

(2) Sur la mort de M. le comte de Laval.

LXXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Bellievre.

Du 26 septembre 1586.

MONSIEUR, je n'ai reçu les vôtres que tard; et si j'estois auprès du roy de Navarre, j'y pourrois plus pertinemment respondre. Mais ayant esté envoyé en ces quartiers, lorsque M. de Mayenne faisoit mine d'assiéger ceste ville, et s'estant, ledict seigneur roy, cependant retiré à La Rochelle, diverses occasions sur lesquelles j'ai reçu ses commandemens, m'y ont retenu. Vous pouvez assés penser que ledict seigneur roy ne refusera jamais les moyens d'une paix. Mais avisez aussi qu'il est prince de courage; qu'il ne presuppose point avoir de guerre au roy; qu'il le croit forcé, comme il en a occasion, à tout ce qui s'est faict, et pourtant qu'il lui est dur d'estre amené par les bravades de ses ennemis à parler d'une paix, s'ils ne voient en mesme temps qu'il a les moyens en main d'avoir la raison d'eulx par la guerre. Jugez aussi quel creve cœur ce lui doibt estre de parlementer de paix, pendant qu'on reduict les villes de son parti en cendre, pendant que M. de Mayenne triomphe de Castillon, et que M. de Joyeuse exerce des cruautés non ouïes à Marvejols; au lieu que vous savez bien que jamais, contre ceulx de la Ligue, on n'a procedé de la façon; ains on a reculé les armées, on a suspendu toutes hostilités premier que de leur proposer condition de paix. Ce seroit inégalité de traicter ceulx de la Ligue, et lui également. Pensez quelle iniquité il trouve de le traicter plus durement qu'eulx. Ne pensez, monsieur, pour ces pre-

tendeus succes, que nostre cœur s'estonne. Nous avons de quoi porter et les ferveurs et les fureurs de la Ligue, plus beaucoup que naturellement elles ne peuvent durer; non toutesfois pour nous' opiniastres à nostre escient, contre le repos de ce royaume; mais pour avoir le moyen de l'establisir si bien, qu'ils ne puissent pas une autrefois l'esbranler si aisement. Ce que je vous dis, parce qu'on ne vous conte par delà que triumphes, au lieu, certes, qu'on vous debvroit raconter plus tost des funerailles. Car si vous voyez ce qui s'y est passé, tout compté, deduict et rabattu, vous verriez que les affaires de la Ligue ne sont pas avancees d'ung seul pas. Mais on faict grand bruict de ce qu'ils prennent, et peu de ce que nous prenons; parce qu'ils ne prennent rien qu'avec grand apparat, et à coups de canon; au lieu que ce que nous avons pris ne nous a cousté que dix livres de poudre et ung petard. Et de faict, jugez qui vault le mieulx, Castés, Sainte Baseille, Monsegur, Castillon, Montesquiou, Marvejols, lieux que jamais Paris n'ouït nommer jusques aujourd'hui, ou bien Mont Limar, Ambrun, Lodeve, Saint Ponts, Roian et Taillebourg. Or, pour revenir au point, j'espere bien tost avoir ce bien, de voir le roy de Navarre. Je m'asseure qu'il est disposé au bien de ce royaume, et que nul ne l'en peult detourner. Mais je voudrois bien aussi qu'on se disposast à le traicter plus dignement; qu'on s'ostast ces fantaisies de sa ruyne si facile; qu'on presupposast au contraire qu'elle est impossible sans celle de ce royaume. Sur ce fondement, on pourroit establir une certaine paix. Sans ce fondement, tous nos traictés sont nuls. Au reste, vous sçavez que je suis vostre serviteur, et je vous supplie d'en faire estat. Je saluerai donc bien humblement vos bonnes graces,

et pryeraï Dieu, monsieur, vous avoir en sa sainte garde.

De Montauban.

LXXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Soubs le nom d'ung gentilhomme catholique, contenant response aulx calomnies d'ung livret d'ung certain pretendeu Anglois.

Octobre 1586.

MONSIEUR, j'ai leu le livret que m'avez envoyé, encores que je ne lis pas volontiers les diffamatoires. Et quant à mon advis que demandez, il m'est soubvenu que les plus sages dient que ces livres là ne doibvent pas estre pesés, mais meprisés. Toutesfois, sans entrer au fonds de la cause qu'il plaide, que chacung debat selon son appetit, joinct que, contre telles passions, j'estime-rois ma raison mal employee, j'ai examiné les plus notables poincts, page pour page, qui vous feront mieulx juger quel peult estre le reste.

L'auteur veult estre pris pour Anglois; et je pense qu'en cela il n'a pas faict mal à propos, puisqu'il avoit entrepris de dire plusieurs choses qui ne peuvent sortir de la bouche, ni aisement entrer en l'oreille d'ung François. Toutesfois le style le descouvre: et ce n'est pas peu qu'il ait eu honte et conscience de faire tenir ung tel langage à ung François.

Page 6, à l'entrée, descrivant la maladie de France et d'Angleterre, il l'appelle premierement heresie; puis tout à coup il enfle son style, et lui donne le nom d'atheisme. Pensez si ceulx du parti contraire ont ung beau champ là dessus pour le bien galopper. Car, qui jamais ouït dire, ou qui voudroit croire qu'ung athee

veuille souffrir pour la religion, non le feu, ni l'eau, ni les tourmens, mais la moindre perte ou incommodité? Et, qui toutesfois ne sçait combien d'annees les feux ont bruslé en Angleterre, et combien en ce royaume? Mesmes les calamités et pertes que ceulx de ceste profession souffrent encores aujourd'hui? Je confesse que les heretiques ont eu leurs martyrs; et chacung est heretique à son voisin, jusqu'à ung Concile; je nie que les atheistes en puissent avoir. Car, nul ne perd ceste vie que pour une meilleure, et ne quitte ce qu'il a que pour espoir de mieulx; et telles considerations ne peuvent tomber au cœur de l'atheiste.

Page 8, il dict que le roy François II feut emprisonné par ceulx du contraire parti. J'estois de ce temps, et vous de la court alors assés avant; et vous sçavés s'il en feut jamais parlé. C'est trop tard, vingt et cinq ans apres. Et du mareschal de Saint André, tué à Dreux, et de feu M. le connestable, à Saint Denis, qu'il leur reproche: on lui dira que, quand les visieres sont baissées, on ne cognoist personne; et que le bien ou le mal des actions particulieres en la guerre, despend et descend du tort ou droit de la cause qui s'y debat. Quant au meurtre de feu M. de Guise, je ne me suis peu tenir de rire, quand il dict que Beze et l'Admiral promettoient paradis à Poltrot; car j'ai tousjours ouï dire que c'est ung des poincts de leur religion, qu'il n'y a œuvre quelconque qui merite paradis. Mais l'auteur s'est oublié, pensant parler des jesuites qui promirent paradis à l'Espaignol qui blessa le prince d'Orange, et depuis au Bourguignon qui le tua, les ayant enveloppés tous deux d'*Agnus Dei* et de parchemins vierges: ou bien pensoit il au cardinal de Como, qui traicta l'annee passee avec le docteur Parrei pour tuer la royne

d'Angleterre, et lui bailloit caution d'aller tout droict en paradis; et je crois que vous avez veu la lettre du cardinal et le proces de l'homme.

Pages 9 et 10. Il insiste, au reste, sur les prises d'armes, sieges et batailles, et sang espendeu, etc. Ce sont argumens, comme sçavez, communs à tous les deux partis; reproches que reciproquement les ungs feront aulx aultres. Car, depuis que les partis se sont formés en ung estat, les armes s'ensuivent; et depuis que les armes sont prises, chacung faict ce qu'il pense à propos contre son ennemi, et pour sa conservation. Tout cela se justifie ou se condamne par l'injustice ou justice des partis; et chacung tire le droict de son costé; chacung a ses escritures, ses salvations, ses contredits; chacung mesmes des edicts du roy en sa faveur, des arrests des courts souveraines qui approuvent, recognoissent et advouent ce qui s'est faict. D'enfler ses defenses d'une rhetorique d'advocat, ne sert de rien. Car les gens de jugement laissent cela pour les oreilles, et s'arrestent seulement à la solidité de la raison, pour demesler le droict.

Page 10. Il reproche à ceulx du contraire parti d'avoir voullé quitter le pretexte de relligion, aulx seconds troubles, et s'estre couverts du vieil gaban de bien public, ainsi l'appellent ils. On sçait, toutesfois, qu'en la paix qui s'ensuivit, il ne feut parlé que de relligion, et l'edict en faict foi. Et à meilleur droict on pourroit dire que messieurs de Guise, qui s'estoient n'aguères revestus du bien public, s'en sont depouillés, pour se masquer de la relligion. Mais il est bon qu'il nous parle de ce vieil gaban, qui ne s'est trouvé encores si vieil, ni si usé, que ceulx de la Ligue ne l'aient emprunté tout fraichement pour abuser le peuple; et cha-

cung sçait si en paix faisant, ils ont rien faict pour lui.

Page 17. Il s'ecrime contre le colloque de Poissi. Quel remede y a il donc contre ung faux jugement, que la raison? Et qu'est ce ung colloque ou ung concile, qu'ung combat de verité contre verisimilitude, de relligion contre opinion, qui ne se peult decider que par raison? Et, veu que la verité est plus forte que tout, que diront les adversaires, si non que nous ressentons notre foiblesse? Et la foiblesse en une doctrine, qu'est ce que tare de verité, qu'est ce par consequent que mensonge?

Page 18. Il deteste les edicts de paix, et la fiebvre continue lui semble meilleure que l'intermittente. Propos d'estranger tel qu'il se faict, qui voudroit voir cest estat en cendre. Et ceulx du parti contraire nous diront, et peut-estre avec plus de raison, que si on eust poursuivi la Ligue vivement, elle estoit exterminée en moins d'un demi an, et n'eust pas cousté au roy ni siege ni bataille. Et de faict, M. le cardinal de Bourbon, se voyant debarrassé par l'edict de juillet dernier, le confessa à la royne privement. Mais nos guerres ont elles pas este faictes par messieurs de Guise? Et eulx mesmes, quand ils s'en sont trouvés las et harassés, ont ils pas signé les articles de paix? Et voudroient ils pas desjà l'avoir, maintenant qu'ils ont jetté leur feu; maintenant qu'ils voyent que le roy de Navarre aura son tour sans doubte, et peult estre tiendra le dessus?

Page 19. On verra, si à ce coup, ils combattront les estrangers, puisqu'ils se plaignent si fort ici qu'on ne l'a faict es troubles precedens, esquels toutesfois ils menoiert les armes. Mais je m'attends qu'ils feront comme M. d'Aumale, lorsque le duc des Deux Ponts

entra en ce royaume. Il protestoit du service de leurs majestés, si on ne combattoit; et quand on lui consentit de combattre, si occasion s'en presentoit, il chercha des excuses. Et, de fait, s'ils se plaignent qu'on n'ait combattu aussi souvent qu'ils eussent bien voulu, ils se mettent en danger d'une forte replique. Car il est certain que, lorsqu'ils ont commandé en chef aux armées, pendant nos troubles, il ne s'est point donné de bataille. Les batailles qui se sont données ont été sous le commandement de feu M. le connestable, ou mesmes du roy (lors Monsieur), à present regnant, afin qu'ils n'aient ou à eslever leur zele par dessus les autres, ou à reprocher que la connivence ou la froideur des autres ait été cause de reculer le succes de la guerre.

Pages 21 et 22. Il se plaint que la Saint Barthelemy n'a tout tué. Et notez qu'en ce feuillet, autant de lignes, autant de monstres. Nous sçavons que mesmes les auteurs en eurent honte, et tascherent à la deguiser par tous moyens. Les plus eshontés en rougissent encores, quand ils l'oient nommer. La France en a perdu son honneur en toutes nations, et les plus barbares ont été contraincts de dire, *Excessit medicina modum*; et cest homme vouloit encores deux palettes pour la guerison, dict il, de tous les membres. Ces palettes, si vous les voulez sçavoir, il les vous dict. Ce sont le roy de Navarre et monseigneur le prince. Car, dict il, Constantin le Grand se despescha de son beau frere; et Clovis des freres de sa femme; et ainsi eust il voulu que le roy se feust souillé du sang du roy de Navarre, son beau frere, qu'il appelle ailleurs *cousin loingtain*, reprochant au roy le zele du roy d'Espagne, qui ait immolé son propre fils aux jesuites. Et de fait, pour l'avoir es-

pargné, il lui propose qu'il est reprové de Dieu, comme Saül pour avoir sauvé la vie à Agag, roy d'Amalec. Comme si le roy eust eu commandement expres de Dieu de le tuer; comme s'il estoit Amalecite, payen, Turc, et non chrestien; comme si la maison de Lorraine estoit esleue au cabinet de Dieu pour entrer en la place du roy, et de son sang; comme si desjà M. de Guise, ou aultre de la race avoit receu l'onction d'ung Samuel, comme David, pour estre establi au lieu du roy. Et, jugez par ces conclusions, où pretend ce pretendeu Anglois. Et qui ne sçait toutesfois que, pour deriver la haine des massacreurs sur le roy, ceulx de Guise, qu'il veult enter en sa place, feirent des doux et clemens en leurs gouvernemens, mesmes en l'hostel de Guise, saulverent des principaulx de la relligion contraire.

Il condamne la paix faicte par nos roys avec ceulx du contraire party; et sa raison est que ce sont heretiques, qu'il ne fault jamais laisser en paix. Que dira il donc des infideles? Car, qui vouldroit ignorer que l'infidelité ne feut pire qu'heresie? que l'infidele, par consequent, ne merite plus grief traictement que l'heretique? Et voilà toutesfois que le pape laisse les juifs en repos au milieu de ses terres, au milieu de Rome, et en tire tribut, et les princes d'Italie à son exemple. Et si l'heresie lui semble plus gluante ou plus contagieuse, voilà le duc de Savoye qui laisse vivre avec libre exercice ceulx de la vallee d'Angroigne ses subjects, ceulx aussi des bailliages, n'agueres à lui restitués par les seigneurs de Berne, que ce livret tient pour heretiques. Que dira il du roy d'Espagne, qu'il nous baille pour le miroir d'ung prince catholique, qui pacifia l'an 76 avec ses subjects de Hollande et Zeelande, à

condition non seulement qu'ils jouiroient de leur religion, mais, qui plus est, que la sienne n'y seroit receue? qui, depuis encores, au traicté de Coulongne, accordoit mesme condition aux villes de Gand, d'Anvers. d'Utrecht, etc., par le duc de Terranove, traictant de sa part avec les deputés des Pays Bas? Mais les estats du pays la requeroient par tout, et les edicts et traictés en sont communs. Ce qui sera saint au pape, pourquoy profane au roy tres chrestien? Ce qui sera catholique au roy d'Espagne, pourquoy anatheme, pourquoy marque de vraie reprobation au roy de France? Mais certes ce catholique cherche la grandeur du roy d'Espagne en nos ruynes, et lui deult que ceste guerre, qui sans doute nous mene à ruyne, reçoive quelque intermission, quelque intervalle.

Page 25. Et n'est à propos ce qu'il adjouste, qu'ainsi feurent extirpés les Albigeois par Philippes Auguste. Car s'il avoit bien leu les histoires, il sçauroit qu'il y eut des colloques et des conferences; qu'il y eut aussi divers traictés de paix, et non dissemblables à ceulx ci. Mais je dirai plus, qu'il n'y a nulle comparaison, ains trop de difference. Car alors ceste doctrine ne tenoit pour tout qu'ung coing de France, qui tient aujourd'hui des royaumes entiers, qui a my parti les empires et republicques; qui n'a, en somme, laissé pays, famille, et presque maison en chrestienté, où elle n'ait sceu prendre racine, où elle n'ait sceu gagner sa part. Et pensés s'ils sont unis estroitement, s'ils se ressentent bien vivement les uns les autres, quand jamais nos guerres n'ont passé un an entier, qu'ils n'aient esté secoueurs d'une très forte armee; quand, depuis que la Ligue est debout, nous n'avons veu qu'ambassades vers le roy d'Angleterre, de Suisse, d'Allemagne, de

Dannemarck mesmes, ou pour exhorter le roy à leur rendre la paix, ou pour, au default de ce, lui declarer qu'ils ne les pouvoient abandonner en telle guerre.

Page 25. Il fouldroye contre le roy, qui a mis soubs sa protection la ville de Geneve, parce qu'elle est alliee estroitement avec les Suisses; tousjours selon ceste regle, que tout est reprehensible à nostre roy; tout au roy d'Espagne, non que remissible, mais louable. Tant de sages princes, tant de sages conseillers, qui leur ont assisté, ne sont pas à condamner si promptement. Le grand roy François negocia premier par M. de Langet, grand personnage de son temps, l'alliance avec les princes protestans du saint empire. Le roy Henry la feit et concleut depuis, et lui mesmes se meit en campagne en leur faveur. De là ils tiennent la paix dont ils jouissent; de là nous tenons encores Mets et aultres villes; et M. de Guise, pere de ceulx ci, la defendit contre l'empereur Charles; et ne meit point en dispute, qu'elle ne feust acquise sur lui à tres bon tiltre. Ceste couronne a une alliance tres estroite et tres utile avec MM. des Ligues de Suisse et des Grisons, avec la royne d'Angleterre, avec les roys de Dannemarck, d'Escosse et de Suede. Qui seroit si idiot que de conseiller au roy par superstition de s'en distraire? Et que dira donc ce bon Anglois du roy d'Espagne, qui tant de fois a negocié en Angleterre, pour rafraischir l'alliance avec la royne? je dis ceste alliance ancienne de la maison d'Angleterre et de Bourgogne, qui tasche pour tous moyens de tirer à soi les Ligues des Suisses, qu'il sçait estre mi parties au faict de la relligion, et toutesfois si estroitement unies ensemble, qu'il ne peult estre allié aulx ungs selon leur union, qu'il ne le soit aulx aultres? qui a recherché par tous moyens

le roy de Navarre, mesmes lui presentant et ouvrant tous ses thresors, pourveu qu'il voulleust troubler le roy en son royaume? Et qui ne sçait qu'il a son ambassadeur vers le Turc? qu'il pratique de tenir le premier lieu au prejudice de la France, lui qui condamnoit auparavant telle alliance? qu'il en a avec les roys de Barbarie, d'Ethiopie, des Indes, idolastres, Turcs et Sarrazins? lui qui, par ses advocats, nous veult rendre abominable la communication que nous avons avec nos voisins chrestiens? Et que dirons nous du pape mesmes, de Sixte? Je dis celui qui expose en proye le roy de Navarre, et monseigneur le prince; qui, pour diviser les reformés, a recherché ceulx de la confession d'Ausbourg, disant pourveu qu'ils voulleussent recognoistre la dignité de son siege, qu'ils estoient es aultres choses tolerables jusques à ung Concile? eulx toutesfoys qui abominent la messe non moins que les aultres? qui mesmes, pour la seule commodité de ses affaires, pour exempter Avignon et le comtat de la foule de nos guerres, a fait concordat expres avec ceulx de la principaulté d'Orange, ceulx de Daulphiné aussi, et de Provence, qui sont armés aujourd'hui contre la Ligue? Ce sont des pretextes que la Ligue fait mettre en avant pour rendre le roy odieux à son peuple. Mettez leur demain le sceptre en main, qu'ils y touchent seulement du bout du doigt, pour le retenir ou l'acquérir ils feront toutes choses. Tout ce qui leur sera sain leur sera saint, ils ne feront difference du chrestien au Ture, de Jerusalem mesmes à Gomorrhé.

Page 27. Il reproche qu'on ne s'est mis en aulcung devoir pour regagner santé; ce sont ses propres termes. Disons, je vous pryé, que nous peult il dire que nous n'ayons essayé, que nous n'ayons jà fait? Nous avons

bruslé trente ans et plus en ce royaume : apres, il y avoit vingt et sept ans tantost que nous faisons la guerre, cruelle et sanglante s'il en feut jamais ; car il y est mort deux cent mille hommes ; il s'y est donné quatre batailles generales, et de toutes avons eu victoire ; il s'y est passé infinis sieges, infinis combats ; il n'y a famille en ce royaume qui n'ait fait deux ou trois deuils pendant ce temps. Non contents, nous les avons desfaits en pleines nopces ; le clergé y a contribué son abondance ; le tiers estat jusques à sa necessité ; la noblesse le plus clair, le plus beau de son sang ; nos roys mesmes leur honneur, leur reputation, leur foi. Que pense cest homme que nous puissions faire dadvantage, si ce n'est, peult estre, qu'il se persuade que, soubs le nom de Ligue, il y ait quelque grand stratageme, quelque grand mystere ou quelque force occulte ?

Il s' imagine peult estre qu'au nom de la Ligue les huguenots tourneront arriere ; qu'à la veue de ce bel oriflamme ils seront aveuglés, et nous voyons tous s'ils s'en esmeuvent, nous sçavons le compte qu'ils en font ; c'est, certes, ce qu'ils ont bien sceu dire. La Ligue n'a point créé hommes nouveaulx, ni nouveaulx cœurs es hommes ; la Ligue n'a point ouvert nouvelles mines ni nouveaulx thresors. J'obmettois une ineptie en ce discours ; car il dict que le duc Cazimir envoya Vier, qu'il appelle protecteur des sorciers, vers le roy, pour se plaindre de la Ligue de Peronne ; et notés qu'il doit avoir leu ung livre des illusions des diables, composé par ung Vier, medecin du duc de Cleves, et se fait accroire que c'est cestui ci, conseiller du duc Cazimir.

Pages 31 et 32. Le but de la Ligue, dict il, ce doit estre que le roy de Navarre, le roy venant à mourir, ne soit pas roy en France ; et ses raisons sont que les

roys et princes ne viennent poinct en consideration quand il est question de la relligion : c'est parlé bien generalement de ceulx que Dieu a constitués sur nous. Qu'il est heretique : ceste question est debatteue fort amplement par ung jurisconsulte , et puis qu'il en estoit venu si avant , il debvoit avoir refuté ses raisons ; car de l'emporter de haute lutte, son auctorité est trop petite. Et puis il a esté souvent respondeu qu'il ne peult estre tenu pour heretique, se soubmettant mesmes à estre instruit jusques à la decision d'ung bon Concile. Que M. le cardinal son oncle est plus proche que lui : on pourra respondre à cest Anglois que les Anglois nous sont trop suspects pour interpreter la loi Salique ; que ce n'est à eulx à decider de nostre rang ; et puis il debvoit respondre aulx traictés de Hotoman et de Belloy , par lesquels il est prouvé par toutes loix, tant anciennes que modernes, qu'es choses non divisibles, le fils de l'aisné est preferé au frere , le nepveu à l'oncle. Le roy et la royne n'en ont pas jugé ainsi ; car mesmes, depuis ces remuemens, ils ont tousjours parlé du roy de Navarre comme du premier prince du sang, et en paix faisant avec ceulx de la Ligue, ils n'y ont aulcunement voulleu toucher. Les courts souveraines ont de long temps prejugé la question, quand, en la presentation des roses qui se faict par les princes du sang, chose solemnelle, où l'ordre des princes est gardé, le roy de Navarre, sans dispute, y a tousjours tenu le premier lieu, mesmes il y a arrest donné en parlement depuis deux ans, où ceste clause est expressement en faveur de la proximité qu'a le roy de Navarre avec le roy. L'air du peuple mesmes, qui nous est comme ung consentement, en a toujours opiné ainsi, et il lui fault nouvelle instruction pour le faire penser

au contraire. Et je vous puis dire d'avantage qu'il n'y a pas un an et demi que M. le cardinal me commanda par deux fois de prier le roy de Navarre, son neveu, de ne croire point ce qu'on lui pourroit dire; qu'il estoit son oncle voirement, plus vieil que lui, mais qu'il le recognoissoit pour chef de la maison, et comme à tel lui rendroit tousjours ce qui lui estoit deu; qu'il estoit de trop bon naturel pour rien entreprendre outre le droict et la nature, et m'asseure qu'il ne sera malaisé de l'en faire resoubvenir.

Page 33. Vous marquerés, en passant, qu'il dict *que le roy de Navarre depescha le sieur de Segur en Allemagne, tost apres le deces de feu Monsieur, pour practiquer les moyens de parvenir à cest estat: et c'estoit un an auparavant, son altesse estant en tres bonne santé. Que ce feut aulx persuasions d'ung ministre Brocard, qui lui auroit faict entendre qu'il seroit roy de France: et notés que Brocard est un vieil Italien, qui n'est et ne feut jamais ministre, qui a esté condamné par leurs synodes, qui ne veit oncques le roy de Navarre, et ne meit jamais le pied en France. Par là jugés des conclusions qu'il tire; par là de la verité des aultres choses, dont je n'ai pas tant de cognoissance.*

Page 35. S'ensuit une absurdité moins supportable, quand il dict, *que c'est cas resoleu entre les huguenots et leurs ministres, qu'il est loisible à tous hommes, et principalement aulx princes, de dissimuler la relligion.* Il est aisé à voir où il ténd. C'est pour dire que quand le roy de Navarre se reuniroit à l'Eglise romaine, qu'il ne fault pourtant le recevoir. Et Dieu nous conservera le roy pour nous oster de ceste peine. Mais s'il est permis, entre les huguenots, de deguiser

sa foi, si c'est mesmes une maxime resoleue, comment estoient tant de gens de toutes qualités et nations, si mal instruits en leurs articles, qui se sont laissés brusler tout vifs pour la relligion, et qu'on convioit, par tous moyens, à s'en dedire? Et qui ne sçait, au contraire, que c'est une discipline entre eulx, quand quelqu'ung a vacillé en sa relligion, qu'il n'est point admis en leur communion, qu'il n'ait faict penitence publique? Jusques là que le roy de Navarre se retirant de la court où il avoit flechi, le fait en pleine assemblee à Alençon, premier que d'estre receu à nommer des enfans au baptesme. Pensés qu'il y a belle apparence qu'ung ministre conseille la messe à ses paroisiens, et quelle creance il auroit vers ung prince, s'il lui ordonnoit de feindre sa creance, et combien eust peu durer ceste relligion, au milieu des feux et des massacres, à la preuve de tant de miseres et calamités, si elle eust eu pour article de se feindre, c'est à dire de s'exterminer et esteindre soi mesmes. Mais je ne sçais duquel il y a moins en ces discours, de verité ou de jugement.

Page 36. Parce qu'il voit que la Ligue ne peult s'excuser d'avoir troublé la France, il veult faire croire que le roy de Navarre faisoit son estat de surprendre Orleans pour y tenir sa court. Recours à M. le chancelier qui y commande, si jamais il en ouït parler; recours à ceulx d'Orleans, s'ils en ont en le moindre vent. Ains qu'il nous die donc sous quel pretexte ceulx de ceste Ligue, à Orleans, fermerent les portes à monseigneur de Montpensier, envoyé de par le roy pour y entrer; lui tirerent mesmes quelques canonnades pour l'accabler de ruïne en une maison du fauxbourg où il estoit, où de faict en feut tué des siens. Certes, le sang

de Bourbon, le sang de nos roys leur est tout huguenot; à peine qu'ils ne nous dient impudemment que ce prince est heretique. Et M. le cardinal le leur seroit comme les aultres, s'ils pensoient qu'il eust encores dix ans à vivre.

Page 38. Il nous fait peur ici d'Angleterre. L'Angleterre a ses façons et nous les nostres. Nous cognoissons l'Angleterre mieulx que lui. D'autant que les papes se disoient souverains d'Angleterre, et tenoient les roys pour leurs vassaulx, le roy Henry VIII, prince non lutherien ni huguenot, ains prince au contraire qui a fait des livres (et nous les lisons encores) contre Luther, voullent sortir de ceste tutelle, à laquelle il se voyoit assujetti par la superstition d'ung certain roy Inas, et en passa si avant, qu'il feut déclaré par les estats que le pape ne seroit plus recogneu souverain d'Angleterre. Ses successeurs ont continué de mesmes; et comme des lors quelques catholiques superstitieux y avoient contredict, il s'en trouve qui le font encores. Tels sont chastiés, en Angleterre, comme crimineux de leze majesté, et non pour article de relligion; car il ne se veit jamais symbole où il soit dict que le pape soit roy d'Angleterre. Et de fait, le parlement d'alors ne pensoit poinct de rien innover en la relligion; mais les jesuites, quand ils vont susciter les Anglois contre leur souveraine, quand ils vont prescher entre les ignorans qu'elle est usurpatrice du royaume sur le pape; quand ils lui suscitent des assassineurs de fois à aultres, choses confessees, choses pleinement verifiees à tous les princes de la chrestienté, choses manifestes et cogneues à ung chacun, estans decouverts et chastiés comme ils meritent, nous vouldroient bien faire croire qu'ils souffrent pour la relligion, qu'ils sont mar-

tyrs. Quelle foi nous a jamais permis d'attenter à la vie de nos princes? et quels assassins de princes ont jamais esté (sinon entre eulx) canonisés martyrs? Ces ossemens donc, et ces quartiers que cest Anglois nous monstre sur la tour, sur les portes de Londres, ne pensés que ce soient des reliques, ce sont marques de rebellion, d'attentat, d'assassinat, de trahisons, crimes detestés entre les plus barbares, crimes pour lesquels juger il ne nous fault parlement ni Concile, crimes que nature a condamnés suffisamment au cœur de tous les hommes, quand entre les hommes n'y auroit ni loi ni Escriture.

Page 41. Je passe pardessus toute ceste eloquence injurieuse. Il exhorte fort à renouer et resouder la Ligue. Ne pensés si le roy ne s'en mesle, que le roy de Navarre et les sieus s'en mettent fort en peine; les huguenots sont unis par le commun peril, et ce prince scait assés que les catholiques scavent bien qu'ils n'ont rien à craindre de sa part. *Le roy de Navarre*, dict il, *a tant pour son plat.* Il n'y a si ignorant en ses affaires qui ne sçache bien qu'il ne prend rien d'aultrui, et y depend le sien. *La Rochelle et Sancerre sont liguees ensemble.* Voyés quelle ligue, veu que Sancerre est demantelee et ruynee quinze ans y a. *Ces ligues mettent tous les ans deniers en la bourse commune.* Pensés quand encores ils doibvent le payement de leurs Reystres de l'an 76, pour lequel lever tout le conseil du roy tesmoignera qu'ils ont eu commission du roy, et diverses contrainctes comme pour ses deniers propres, et en est le thresorier comptable en la chambre des comptes; et si la levee se feust faicte aultrement, ne doubtés qu'assés de gens eussent pris ce pretexte pour les molester. Ce que je trouve de mieulx, c'est qu'apres avoir vomì ung

million d'injures, teintes de colere, il reproche aux huguenots que leurs livres ne tiennent rien des Tertulian et des Basile, es escrits desquels il n'y a injure ni colere, rien que doctrine et humilité.

Page 45. Ils nous voudroient faire croire qu'ils sont entrés es villes du roy paisiblement et sans excès; bien leur estoit il aisé d'ainsi le faire quand ils en estoient les gouverneurs, quand ils en tenoient et les clefs et les portes; mais s'ils les ont doucement traictées, pourquoi ceulx d'Auxonne s'en sont ils soubstraicts, ville de Bourgongne, en leur gouvernement, où il n'y a ung seul du contraire parti? et pourquoi les habitans de Bourg se jettoient ils tous les jours pardessus les murailles? et pourquoi ceulx d'Agen mesmes, où la royne de Navarre estoit, qui moins se debvoient ressentir de leurs excès pour sa presence, ont ils esté reduicts à tel desespoir, que de les aller forcer dedans leurs citadelles, et les en chasser honteusement? On sçait qu'ils y ont vescu tous à discretion; qu'es lieux où ils ont faicts mine de payer, il s'est trouvé que c'estoit faulse monnoye; qu'ils les ont contraincts à sommes excessives, et par rigueurs extraordinaires. J'en ai honte; et, si le fault il dire, qu'il y a eu des femmes pendeues pour avoir gemi et soupiré. Il allegue deux ou trois exemples de cruautés du parti contraire. Qui ignore que la guerre n'en produise, que la guerre ne mene à sa suite des meschans qui se font cognoistre par leurs actes tels qu'ils sont? Mais quel champ ouvre il de lui respondre, quand en pleine paix ils peuvent objecter les horreurs de la guerre au plus riant d'une comedie, les cruautés tragiques plus en une seule ville et en ung seul jour, qu'il n'en sçauroit recueillir en trente années? Il revient tousjours sur le roy de Navarre, et l'accuse *qu'il*

faisoit pendre les moines en la prise d'Angoulesme. Chacun sçait que lors il estoit à La Rochelle avec la feu royne sa mere, et qu'il ne prist les armes qu'après la bataille de Jarnac. Aussi, *qu'ung du Casse, son lieutenant à Bazas, commit une cruauté insigne à l'endroit d'une femme.* J'ai cogneu le Casse, capitaine de la citadelle, homme violent et vicieux. Je n'ai toutesfois entendu ceste histoire; bien sçais je que le roy de Navarre lui osta la charge de la ville de Bazas, et sur les plainctes que lui fait M. le mareschal de Matignon qu'il fortifioit une sienne maison aupres, l'alla prendre en ceste maison là lui mesmes, ou aultrement il eust fallu mener le canon, et la fait raser à mesme heure. Et depuis, son frere s'estant, par despit, mis de la Ligue, qui prenoit tout le rebut des aultres, ledict sieur mareschal le fait prendre à Bourdeaux, et tout chaudement lui fait trancher la teste.

Page 52. Quant aux inhumanités exercees à Montaut en la comté de Foix, cinq cens gentilshommes catholiques, qui estoient en Foix lorsque M. d'Espernon veint à Pamiers vers le roy de Navarre, tesmoigneront ce que j'en dirai; et je dirai plus, M. Duranty mesmes, premier president au parlement de Thoulouse; c'est qu'il n'y feut respandeu une goutte de sang, ni pris ung poulet, ni rien attenté contre personne, en sa relligion, en son honneur, en sa vie, en ses biens, et en oserois respondre en propre nom. Au moins n'alleguant que trois exemples contre le roy de Navarre, ils debvoient estre certains et veritables; et si voyés vous assés, les ayant cherchés par tous les coings, qu'il ne l'a pas fait pour l'espargner.

Page 53. Combien dirons nous plus veritablement que le roy de Navarre, es lieux de son auctorité, n'a

point fait de difference entre les gens de bien pour la religion ; qu'au fort de la guerre il a mainteneu les catholiques , les presbtres , les moines , mesmes a laissé leurs exercices et devotions en leur entier ; que jamais il n'a souillé ni sa main ni son honneur au sang d'aucung , non de ses plus aspres ennemis , non de ceulx là mesmes qui avoient juré et entrepris sa mort ; qu'au sortir des armes il a donné ses injures à la paix , pour jamais ne s'en ressoubvenir ; que mesmes en pleine paix ses subjects du Mont de Marsan , s'estans insolemment opiniastres contre lui , nonobstant frequentes jussions du roy , il auroit trouvé moyen de les surprendre en une nuict , et toutesfois leur auroit à tous donné leurs faultes , sans qu'aucung y feust pillé , sans qu'il y moureust des habitans , qu'ung seul en se defendant à l'abordee. Et de ce tesmoignera M. de Bellievre , qui lors arriva aupres de lui pour aultres affaires de la part du roy. Je laisse l'exemple memorable de ceulx d'Eauze , ses subjects en Armagnac , qui , en l'an 77 , ayans levé le pont sur lui , l'enfermerent , lui septiesme , dans leur ville ; et nonobstant s'estant resolleu oultre toute croyance , et leur ayant gagné une tour pour faire entrer le reste , il sauva la vie à tous les habitans , en consideration qu'ils estoient ses subjects , et n'y eut pour tout qu'ung seul homme pendu à l'instance de ceulx qui estoient avec lui , qui lui avoit tiré une arquebusade dont toute la ville eut le cœur si touché , qu'il n'en a point eu depuis de plus obeissante.

Page 53. Et quant à la royne de Navarre , mere de ce prince , qu'il dechiffre à son plaisir , laissons , je vous pryé , les morts en paix , laissons les dormir en leurs sepulchres. C'estoit une grande princesse , fille d'une sœur d'ung de nos plus grands roys ; et s'il veult sinistrement

juger de la royne de Navarre, à cause de sa mere, de sa mere il ne peult ni ne doibt parler que bien pour la mere dont elle est issuee. Son petit estat feut esbranlé comme le nostre grand. Il eut ses folies et ses fureurs, et nous les nostres; et n'entrons poinct en comparaison, ni des acces, ni des excès de nostre maladie. La guerre respand du sang partout; mais nos paix ont esté à proportion plus sanglantes de beaucoup que les guerres des aultres; et pour le regard de ceste belle histoire, qu'il recite du tombeau du roy Henry d'Albret son pere, rompeu à Casteljaloux, voyés, je vous pryé, comme il en est bien informé; car le roy Henry feut enterré à Lescar en Bearn avec ses predecesseurs, où son corps et son tombeau sont tout entiers, et par là jugés, ou l'ignorance du suppliant, ou la malignité insigne.

Il nous alleguë Bearn pour consequence du traicte-ment que le roy de Navarre fera aux catholiques. Il me fasche d'avoir à presupposer en mes responses ce qu'il presuppose tant de fois en ses discours, la mort du roy, auquel je pryé Dieu qu'il donne longue vie; mais j'en proteste une fois pour toutes. Il leur a esté mille fois dict : Que la royne Jeane, mere du roy de Navarre, en une assemblee generale d'estats, establit le changement qui se voit en Bearn; que depuis, les estats de Bearn n'ont jamais requis la messe; que mesmes, apres la Saint Barthelemy, le roy de Navarre, reteneu en court, leur envoyant le sieur de Miossens pour gouverneur, l'ung des barons du pays et catholique, notwithstanding l'horreur du temps et la terreur de deux si grands voisins, qui favorisoit les catholiques, nul ne s'y presenta oncques pour la leur demander; que les gentilshommes catholiques, neantmoins, y vivent doul-

cement sans estre recherchés, les sieurs de Miossens, de Sainte Colombe, de Lago, de Sainte Estefe et autres, et ne voudroient pas estre autrement; que mesmes ceux du clergé jouissent de leurs biens et de leurs pensions, le surplus estant employé à l'entretienement des escoliers et des escoles; qu'au contraire, en la Basse Navarre, où, pour la pluspart, le peuple est catholique, il n'y a aultre exercice par tout le pays, fors seulement à Saint Palais, et leur est gardé et maintenu inviolablement l'exercice entier de leur relligion, sans avoir touché aux benefices et biens de l'Eglise. Qu'ils declarent nettement en leurs escrits, puisqu'ils veulent respondre, s'ils confessent ce que dessus, ou s'ils le nient; et s'ils sont contraincts de confesser (comme ils ne peuvent aultrement), qu'ont ils donc plus à nous alleguer l'exemple de Bearn, puisque soubs le mesme prince ils voyent le contraire en la Basse Navarre? Mais il nous fault bien passer plus oultre sur ce poinct. Pensés qu'ung roy de Navarre, si Dieu l'appelloit à la couronne, voudroit prendré le modele de gouverner ce royaume sur Bearn! Pensés qu'il en voudroit bien avoir l'advis de son conseil de Pau, dont cest homme nous veult faire peur; pensés qu'il seroit peu habile ou si mal conseillé que de ne considerer que cest estat est d'une aultre nature, et que s'il entreprenoit d'y changer la relligion, il attireroit une ruyne sur sa teste; pensés qu'il n'aura voullé rien innover en la relligion es pays de la Basse Navarre, pays tout acquis, où il le peult faire sans danger, et qu'il le voudra en ce royaume, pays jà parti de factions et plus que balancé, pays grand, puissant, duquel la richesse et la beauté sont suffisantes de rabattre et retenir toutes les passions que d'ailleurs il pourroit avoir.

Page 55. Je ne sçais qu'il fault plus à cest homme. Il conseille d'avoir ung roy catholique; il se fasche que le roy de Navarre veuille estre instruit, et instruit mesmes en ung Concile; il a peur enfin qu'il ne se fasse catholique. Et s'il vouloit ouïr une messe, je pense à la verité qu'il ne le voudroit poinct. Oyons ses propos. *Il est condanné au Concile de Trente.* Ce Concile n'est pas encores receu en ce royaume; mais avés vous donc si peu de charité, que, pour regaigner ung prince, ung prince sur qui regarde ce royaume, ung prince suivi de tant de milliers d'ames, vous plaigniés encores ung Concile? et combien de fois, pour moindre occasion, et sur ung mesme article, les anciens peres les ont ils reiterés? les anciens peres, desquels nous faisons bouclier à toutes heurtes? *Il veult estre instruit; mais c'est,* disent ils, *feintise; car, avant la mort de feu Monsieur, il ne s'en parloit poinct.* Ains y a il eu aulcung edict de paix par lequel le differend des deux religions n'ait esté remis à ung Concile libre? et des l'assemblée de Blois, qu'on lise les cahiers et les memoires, le roy de Navarre respondit il pas aux deputés qu'il estoit tout prest d'estre enseigné; que s'il estoit en erreur, on lui feroit plaisir de lui monstrier? et au lieu de terminer les differends, qu'a on fait que tenter tous moyens en tout ce temps de l'exterminer, et tous les siens? *Les ministres n'y voudront venir; ils sont couards.* Ains ils vous ont dict qu'ils feurent à Constance, et tres mal leur en prit; car ils y feurent bruslés contre la foi publicque, et depuis à Trente, et on sçait qu'ils coururent fortune et ne laisserent pourtant de se trouver à Poissi au colloque, où ils plaiderent leur cause vivement. Et c'est de quoi cestui ci se deult de ce colloque; car il eust voulu qu'on les y eust tués pour retrancher

à jamais l'esperoir d'ung bon Concile. *Mais qui doute que la verité ne soit de nostre part?* Et on lui dira la moitié de l'Europe, Allemans, Polonois, Anglois, Escossois, Danois, Suedois, Suisses, plus d'ung tiers de France, plus d'ung tiers des Pays Bas, Rome mesmes n'est plus creue à Rome. Quand tant de gens en tous lieux protestent, royaumes entiers, nations entieres, peut ce estre sans apparence de raison? est ce donc pas le subject d'ung Concile? *Mais nous sommes ceste Eglise que Christ a plantee, que les apostres ont cultivatee, que les martyrs ont arrousee de leur sang.* Ains, nous dient ils, nous sommes celle là mesmes, qui vous respondons que sur les plantes de Christ vous avés laissé venir l'yvroie; que les apostres et les martyrs ont cultivé et arrosé ceste mesme doctrine, que nous retenons, non pas les erreurs des hommes qui depuis sont surveneus; qui protestons contre vous de tels abus, et en requerons la reformation. Chacung tire les apostres, les martyrs et les docteurs à soi; chacung appelle à garant la parole de Dieu; chacung dict que sa doctrine est l'ancienne. Est ce pas donc derechef matiere de Concile? Et c'est, certes, comme qui, en nos estats, requerroit la reformation de plusieurs desordres et confusions, introduicts ou par le laps du temps, ou par la perversité des hommes; qui allegueroit alors que nostre estat avoit esté fondé, établi et ordonné par ung Clovis, ung Charlemagne, ung Capet, ung Philippes Auguste, etc., et pourtant qu'il n'y faudroit toucher, ne seroit recevable; car ceulx là ont faict les bonnes loix, et les hommes en ont inventé les fuites et cauteles; ceulx là en ont fondé les colonnes, et le temps les a mangees ou esbranlees; ceulx là y auront donné la forme, et nous avons à nous plaindre des dif-

formités, des rides, des macules. Toutes choses en ce monde se corrompent, les choses surtout qui passent par les hommes les plus corrompeus de toutes creatures. Il n'est pas, en somme, question de la forge ni de l'alumelle, mais bien de la rouille et de la vermouleure qui se voit à l'œil; et si vous faictes difficulté d'en accuser les hommes, accusés le temps, qui corrompt toutes choses, accusés en l'air si vous voulés. On n'en requiert que l'amendement, on n'en demande que le remede. Tout le reste, c'est que le roy de Navarre est heretique; qu'il est infidelle; que c'est ung Coré, Dathan et Abiron; que c'est ung esclave de Sathan, etc., toutes ou presuppositions ou hyperboles, qui ne trouvent pas grand lieu entre les gens de jugement, parce qu'on les peult nier tout en ung mot.

Mais, adjouste il (c'est le meilleur), *le roy de Navarre est il pas suffisamment instruit par le jour Saint Barthelemy? et si par là il ne l'est assés, qui le peult convertir?* Pensés si ce jour estoit pour le destruire ou pour l'instruire, pour le subvertir ou pour le convertir. Quant à moi, j'ai opinion que si Saint Barthelemy, pour convertir les Indes, eust teneu ceste methode là, qu'il n'en eust jamais persuadé aulcung à se faire chrestien. Et combien, de faict, en avons nous cogneu qui, par l'horreur de ce jour, sont entrés en doute de leur foi, et enfin estans hors de danger, se sont faits huguenots? Mais voulés vous voir la charité de ce livret, qui ne craint rien tant, comme j'ai dict, que ce prince se change: *Aussi bien*, dict il encores, *or qu'il se convertisse, heretiques repentis n'eurent jamais charge en l'Eglise*; c'est à dire, quoi qu'il puisse faire ou devenir, il se fault resouldre de l'exclurre, il fault supplanter le sang de France pour y

planter le sang de Lorraine, il en fault entierement exterminer la race.

Page 58. C'est pour respondre aux declamations qu'il faict jusques à la page 70. Et n'est toutesfois à oublier qu'entre deux il seme partout des inepties, des absurdités, des ignorances, qu'il est bon de remarquer. Il reproche que le roy de Navarre se dict *protecteur de ce royaume*. Il se debvoit soubvenir que messieurs de la Ligue, en leurs escrits, s'attribuoient ce nom, le marquis d'Elbœuf, M. d'Aumale et aultres, tellement que nous avons autant de protecteurs en France que la maison de Lorraine a de cadets. Jugés si, à meilleur droict, le roy de Navarre pourroit pas prendre ce tiltre, estant ce qu'il est en ce royaume. Il dict *qu'il a envoyé chés les estats voisins, qui sont de mesme profession, pour les susciter contre la France*. Suffit que le roy est demeuré content sur cest article, et que ceulx qui ont semé ces calomnies, ont à se laver du dementi qu'ils ont receu à ce propos; mais, pour preuve de son dire, il dict que les protestans s'en sont formalisés contre les calvinistes, et en ont escrit ung livre intitulé *le Boutefeux*. Qui aura leu ce beau livre, cognoistra assés quels boutefeux l'ont faict; car ce sont evidemment les jesuites, et n'y a homme d'entendement qui ne le voye. Et de faict, jugés par les effect; car, comme ceste ambassade tendoit principalement à reconcilier les differends en la relligion, s'en est ensuivi que ceulx de la confession d'Ausbourg ont embrassé les eglises de France pour faire doresnavant ung corps et une cause; que les voyant molestés en France, ils ont entrepris leur cause envers le roy, leur defense contre les perturbateurs, et nous en voyons et avons veu les ambassades. Tant s'en fault; comme le boutefeux nous voul-

loit faire croire, par ses responses mal supposees, qu'ils les eussent reboutés et rebutés comme ennemis. J'obmettois ce beau sonnet, qu'il entrelace, où il faict Mornay chancelier, et Marmet ministre du roy de Navarre, ce Mornay qu'il dict qu'on sçait bien n'avoir jamais faict ceste profession. Et de faict, je n'ai cogneu, de tout ce temps, que deux chanceliers du roy de Navarre, feu M. du Ferrier, tres grand personnage, le second Caton de France, qui moureut y a ung an du regret de ceste guerre de la Ligue, et M. de Glateins, frere aîné de M. de Pybrac, qui exerce aujourd'hui ceste charge avec beaucoup de louange. Et quant à Marmet, c'est le ministre de la ville de Nerac, d'où il ne bouge, content de son ministere, qui n'approcha oncques ni voullent approcher ni maison, ni affaires de prince.

Page 73. Il faict accroire à Calvin, qu'il dict sur Daniel *qu'il fault cracher au nés des roys catholiques plustost que leur obeir, et qu'il y mesdict de nos roys François et Henry*, etc. Je l'ai recherché expres pour mieulx mesurer toutes ses menteries par les plus remarquables. Il est question en Daniel de Nabuchodonor, qui veult faire adorer sa statue. Calvin dict qu'à l'exemple de Daniel, quelque lieu qu'il teinst en la maison du roy, il vault mieulx desobeir et desplaire à son prince que d'offenser Dieu. Qui sera le catholique qui n'en parlera de mesmes? et nos Cyprian, et nos Justin en ont ils pas faict ainsi? et qu'à cela de commun avec nos princes? Ailleurs, Daniel, parlant des monarques, les compare aulx lions et aulx ours, etc. Il dict qu'à la verité les estats ravissans et les princes tyranniques sont justement comparés aulx bestes, et que nous en avons veu en nostre temps de tels. Qui est ce que saint

Augustin nous dict, que les grands empires sans justice sont brigandages et non estats. Et pourquoi veult ce bon interprete qu'il ait dict cela contre nos roys ? Ains voici les mots que j'ai rencontrés à l'adventure ; je dis, à l'ouverture du livre, au serm. 3, sur le chap. 5 : Que les royaumes se donnent par la providence de Dieu, soit par succession ou soit par election, soit par sort ou par conquete ; qu'il ne s'y faict changement qui ne soit ordonné de lui ; que toutes puissances en procedent ; mais particulièrement qu'en l'estat royal y a plus d'excellence, estant ceste police non seulement ordonnee de lui, mais comme son image ; qu'à cause de ceste image engravée de Dieu en la face des princes, ils doibvent estre obeis de leurs subjects, ores mesmes qu'ils usent d'exces en leur gouvernement ; et que de faict ils sont souvent obeis par ce seulement qu'ils portent ceste image ; que, quelques exces qu'il y ait aux princes, comme Dieu les envoye tels, quand il veult chastier les peuples, neantmoins il nous fault louer Dieu, duquel la bonté surmonte en ce qu'il ne permet point que les polices soient confuses, estant tout certain que s'il n'y avoit principaulté et magistrat, nous serions trop pires que les bestes. Et lisant le livre plus avant, on y trouvera plusieurs passages plus expres ; et de faict, qui veult voir ce que ceulx du contraire parti tiennent du magistrat, il ne fault pas aller arracher des mots deçà delà ; il ne fault pas rechercher ni les Pasquil, ni les Marphore ; je dis les livrets diffamatoires, qui sont tout licentieux et insolens de part et d'autre, et qui ne font foi ni pour l'ung ni pour l'autre. Il fault lire les confessions de foi, il fault lire les traictés expres, il fault voir si la royne d'Angleterre, si le roy de Danemark et si les princes protestans sont obeis en leurs

estats, estats toutesfois où la religion, dont il est question, regne sans contredict; car si nous voullions regarder les livrets, si mesmes par cestui ci nous voullions juger du respect èt de l'obeissance des catholiques envers les roys, quel tort, je vous pryé, leur ferions nous, veu qu'il dict ouvertement qu'en fait de religion, les roys et les princes ne doibvent venir en consideration aulcune, veu qu'il ne craint point de dire que le roy est reprové de Dieu pour n'avoir tué le roy de Navarre et monseigneur le prince, lorsqu'ils estoient en ses mains, veu qu'il ne parle jamais des princes, de sa souveraine mesmes, puisqu'il veult estre teneu Anglois, qu'à bouche sanglante et venimeuse?

Pages 75, 76, etc. Il revient tousjours à son dessein, que le roy de Navarre ne soit pas receu à la couronne; et se bat sur ceste perche comme si le roy estoit à l'agonie, comme si entre ci et là, par sa prudence ou par ung Concile, ces difficultés ne pouvoient pas estre levees. *Comment, dict il, sera il sacré?* Et ils pensent à le massacrer, plustost qu'à le sacrer. *Comment orra il la messe?* Et ils n'apprehendent chose au monde tant que de l'y voir aller. *Comment succedera il à ces bons roys defenseurs de l'Eglise?* Et on lui pourra respondre que ces princes heroïques defendoient l'Eglise et non pas les abus; que le roy de Navarre proteste aujourd'hui contre ces abus là, et ne laisse non obstant de reverer et embrasser l'Eglise. Ainsi, quand Charlemagne ordonna au Concile de Francfort que les images et statues, qui estoient veneues en grande idolatrie, seroient ostées des eglises, dont nous avons entre main le livre expres, il reformoit les abus et honoroit l'Eglise. Ainsi, quand le bon roy Saint Louis, ennuyé des simonies de Rome, defendit, soubz grande

peine , d'y porter argent , et tascha de retrancher tant de corruptions en la distribution des charges de l'Eglise, il honoroit veritablement l'Eglise, il ne laissa d'estre honoré en l'Eglise. Ainsi, quand le roy Philippes declara le pape Boniface impertinent, et quand la Sorbonne l'excommunia, le condamna, le declara heretique, instrument de Satan pour la tyrannie qu'il vouloit usurper sur nostre Eglise comme sur les aultres, il ne laissa pas, ni eulx aussi, combien qu'excommuniés du pape, d'estre membres et membres notables de l'Eglise. Defendre, en somme, l'Eglise, c'est defendre la doctrine de nostre Seigneur, fondement unique de l'Eglise; et nul donc ne la defend plus veritablement que qui cherche de purger et reformer l'Eglise, les abus que le temps ou les hommes ont introduicts en l'Eglise. Nul ne l'honore plus serieusement que qui ne peult endurer patiemment qu'on la couvre d'ordures. Et ceste defense ne se faict par l'espee, mais par le livre, ne depend pas du succes d'une bataille, mais d'ung bon Concile; et qui proteste contre l'abus, qui requiert qu'il soit réglé par ung Concile, est donc le plus vrai ami et defenseur de l'Eglise de Christ, si nous ne disons, comme les Juifs, que nostre Seigneur destruit le temple quand il chasse les marchands et les pigeons, les ordures et les tromperies du temple.

Pages 78, 79, etc. Mais, dict il, au moins ne pouvés vous nier qu'il ne soit crimineux de felonie, car on l'a veu en campagne, etc. Si estre en campagne, si prendre les armes simplement est felonie, rend il pas donc crimineux de felonie sans doute aulcune, M. le cardinal de Bourbon et messieurs de la Ligue, toute la maison de Guise, qu'on a veu armés ces jours passés, contre la volonté du roy, s'emparer des villes, mettre

la main aux finances, ravager la France, attirer les estrangers dans le royaume, Suisses, Reystres, faire, en somme, tout ce qu'il impute à l'amiral, tout ce dont il veult rendre odieux le roy de Navarre et son parti? Felonie donc, s'il veult eschapper ce mauvais pas, n'est pas simplement prendre les armes. La prise des armes se forme ou en crime ou en service, selon le motif, selon la cause; et tousjours nous fault revenir à ce point, que la guerre prend la qualité bonne ou mauvaise, de la question qu'elle soubtient. S'ils dient que le roy a condamné les aultres; et qui n'a veu ses edicts, ses declarations contre eulx, esquels ils sont declarés rebelles, ennemis du roy et du royaume? et qui ne l'a ouï tonner en parlement, les chambres assemblees, en plein hostel de ville de Paris, contre leurs actions? et tels propos en a il teneus à tous les ambassadeurs des princes qui resident pres de lui? et quelles depesches a il envoyees aux siens, qui ont charge pres des aultres princes? que s'ils dient que le roy, depuis, les a auctorisés et approuvés par l'edict de juillet, et quelle justification ouvriront ils aux aultres, qui alleguent leurs premieres armes prises par commandement verbal et par escrit des feu roys et de la royne sa mere? qui en ont produit les lettres originelles en toutes les courts et conseils de l'Europe, mesmes es pleins estats de l'empire? et combien d'edicts en est il ensuivi, qui advouent leurs armes, en termes trop plus expres, et les recognoissent prises et continuees pour le service du roy et le bien du royaume? et ces edicts ont ils pas esté homologués es courts de parlement? et y a il ni formalité ni solemnité qui n'y soit employee? et s'ils veullent repliquer que c'a esté à main armee, qu'ils dient donc comment ils ont obteneu leur edict de juillet? et com-

bien de fois le roy a il depuis dict et escrit que leur violence l'avoit contrainct de ce faire, ne sentant mesmes sa vie trop asseuree entre leurs partisans? C'est tousjours pour revenir à nostre fondement, la prise des armes est bonne ou mauvaise par la cause, et la cause, certes, si je n'ose dire qu'elle est prejugee contre la Ligue par le roy, au moins nul ne peult nier que ce n'est à elle à decider ce poinct.

Pages 79 et 81. Le roy de Navarre, nous dict il, a faict venir le duc Cazimir en France; il lui a faict donner l'ordre des gendarmes, des possessions, des pensions. Il est cause qu'il a mené nos despouilles en triomphe à Heidelberg. Voyés où la passion nous mene; il parle de l'an 76. Qui ne sçait que ceste guerre là feut meue par feu Monsieur? que la paix surensuivie feut concleue soubz son auctorité? le duc Cazimir payé et honoré à son instance? Qu'au contraire le roy de Navarre, lors de toutes ses pratiques, estoit en court? qu'il s'en retira pour s'en aller en ses pays, voyant que sa vie pendoit tousjours à ung filet, qu'il ne demanda rien par la paix pour ne retarder le bien de ce royaume, se contentant de se voir en liberté? Et, de faict, qui eust eu plus longue patience de vivre à la court à la discretion de telles gens, que ce bon discoureur, qui magnifie haultement le roy d'Espagne pour avoir tué son propre fils, et blasme nos roys de n'avoir voulu souiller leurs mains au sang de leur beau frere, qu'il appelle cousin de bien loing? Et puis, avec quel front, je vous pryé, reproche il le duc Cazimir, quand ceulx de la Ligue nous ont amené des Reystres tout fraichement? des Reystres pour defendre le clergé, qui ont courreu les presbtres; pour conserver les reliques, qui ont saccagé et violé eglises et autels; pour extirper la relligion

contraire, qui ont fait prescher publiquement, qui ont mesmes fait la cene en leurs armées? Il accuse le roy de Navarre de parjure pour n'avoir rendu les places de reserve à point nommé. On pourra respondre que c'estoit sous la condition de l'exécution entiere de l'edict. Mais il y a plus; car on sçait qu'en respondant le cahier, qui feut présenté au roy à Saint Germain l'an 84, au mois de decembre, le roy consentit, par expres, que les susdictes villes demeureroient encores en la garde du roy de Navarre pour deux ans, pour donner loisir aux animosités de s'amortir entierement de part et d'autre; et est ceste response bien signee du roy, et contresignée de M. Pinard, secretaire d'estat, en date de l'onzième de decembre. Et comme ceulx de la Ligue, en leurs protestations, voulessent s'en prevaloir contre le roy, le roy de Navarre, qui n'avoit requis ses seuretés que contre leurs deloyautés et perfidies, s'offrit de remettre es mains du roy toutes lesdictes places, pourveu que ceulx de la Ligue, auxquels toutesfois il ne veult s'escaler, feissent de mesmes. Et pensés comme ces reproches leur sont bien seantes en la bouche, quand eulx mesmes ont requis et obteneu des seuretés du roy; eulx qui disposent à leur plaisir de leurs gouvernemens; eulx qui sont logés au milieu de provinces, où il n'y a rien à craindre pour eulx, où, au contraire, il n'y a à craindre qu'eulx? Car n'est ce pas donc les demander contre le roy, contre les catholiques, contre les allarmes et remords de leurs mauvaises consciences?

Page 82. Ils reprochent au roy de Navarre le mauvais traictement de sa femme. Jamais gens de jugement ne mirent le doigt entre marry et femme. Ces querelles s'accordent sans arbitres; et ceulx qui les veulent at-

cores qu'il y en ait de recusables, je m'asseure qu'il seroit marry d'en recuser aulcung pour ce regard. Mais c'est une calomnie hereditaire; car elle feut inventee par le feu admiral de Villars, beau pere de M. de Mayenne, pour degouster ceulx de Bordeaux et aultres villes de recevoir le roy de Navarre comme alors elles le desiroient. Et je dirai plus, que si on demande à ceulx d'Agen quel ils aiment mieulx en conscience ou vivre soubz ce temps là, dont ils veullent se prevaloir, ou soubz le regime de la Ligue (qui toutesfois debvoit estre temperé par la presence d'une royne), qu'ils aimeront mieulx les mois entiers soubz le roy de Navarre, que les plus courts jours soubz les desordres de la Ligue.

Page 85. Il poursuit tousjours en son desseing. *Mais si vous venés à recevoir, dict il, le roy de Navarre à la couronne, souvenés vous que Marmet lui a donné advis que, pour expier la Saint Barthelemy, il fault livrer es mains des ministres deux bourgeois de chaque ville.* Pensés qu'il a de bons espions, et qu'il sçait beaucoup de ses affaires, quand il attribue ce conseil à Marmet, qu'on ne veit jamais entrer en son conseil. Comme si le roy de Navarre ne sçavoit que la Saint Barthelemy n'est pas veneue du peuple; qu'à Paris il n'y avoit bourgeois qui n'en feust desplaisant, et qui ne taschast à conserver son hoste; que mesmes on feut plus de deux heures à harer les crocheteurs, premier que de les faire mordre. Comme si aussi il ne sçavoit que, quinze jours apres et plus, quoiqu'on-eust fait à Paris, les aultres villes ne tuoient poinct; que les mandemens en feurent envoyés d'ailleurs; que le peuple ne s'y pouvoit acharner; que les soldats n'y voullioient toucher; que mesmes, en quelques lieux, les bouchers, les mariniers, mesmes les bourreaux le refusoient;

comme si chacung ne sçavoit pas assés qu'il n'y a si bonne ville, si bons habitans, si bonnes mœurs où on ne trouve tousjours prou de meschans pour faire mal, quand, d'une part, personne n'empesche, et que, d'aulture part, ils sont auctorisés. Certes, s'il est question de l'ex-pier, jà n'est grand besoing que les hommes s'en peinent. Dieu, auquel toute vengeance est reservee, semble bien en avoir desjà faict une partie, quand il a fauché les principaulx aucteurs et les plus grands dedans le bout de l'an; quand nous avons veu leurs satellites, leurs brigands pourrir sur le fumier; quand nous remarquons autant de massacreurs, autant de fins tragiques; quand nos factions ont redoublé, nos calamités multiplié, que nous pensions esteindre; quand encores nous voyons la main de Dieu sur ce royaume armee de peste, de guerre et de famine; armee de nouveaulx fleaulx qu'elle y esclance, de ligueurs, de malcontens, de publiquains, là lie et le marc de tous les precedens, pour le ruyner evidemment et le confondre.

Page 88. Ores que cela ne soit, dict il, deux relligions ne peuvent aussi bien vivre ensemble. Ceste question a tant de fois esté vuidee. Elles vivent doucement ensemble en Allemagne, en Poulongne et en Suisse, pourquoi serons nous moins compatibles que les aultres? Elles ont vescu en ce royaume; les particuliers s'y accordent tres bien sous ung mesme toict et en mesme maison, pourquoi moins les villes? pourquoi moins les provinces ensemble? En l'armee, que doibs je dire plus, du duc de Mayenne, les Reystres sont lutheriens; ils ont leurs ministres, leurs presches, leurs cenes; la messe et le presche ont sceu, dis je, s'accorder parmi leurs armes: pourquoi moins par une paix publicque, voisin à voisin, citoyen à citoyen, nés

cores qu'il y en ait de recusables, je m'asseure qu'il seroit marry d'en recuser aulcung pour ce regard. Mais c'est une calomnie hereditaire; car elle feut inventee par le feu admiral de Villars, beau pere de M. de Mayenne, pour degouster ceulx de Bordeaux et aultres villes de recevoir le roy de Navarre comme alors elles le desiroient. Et je dirai plus, que si on demande à ceulx d'Agen quel ils aiment mieulx en conscience ou vivre soubz ce temps là, dont ils veullent se prevaloir, ou soubz le regime de la Ligue (qui toutesfois devoit estre temperé par la presence d'une royne), qu'ils aimeront mieulx les mois entiers soubz le roy de Navarre, que les plus courts jours soubz les desordres de la Ligue.

Page 85. Il poursuit tousjours en son desseing. *Mais si vous venés à recevoir, dict il, le roy de Navarre à la couronne, souvenés vous que Marmet lui a donné advis que, pour expier la Saint Barthelemy, il fault livrer es mains des ministres deux bourgeois de chaque ville.* Pensés qu'il a de bons espions, et qu'il sçait beaucoup de ses affaires, quand il attribue ce conseil à Marmet, qu'on ne veit jamais entrer en son conseil. Comme si le roy de Navarre ne sçavoit que la Saint Barthelemy n'est pas venene du peuple; qu'à Paris il n'y avoit bourgeois qui n'en feust desplaisant, et qui ne taschast à conserver son hoste; que mesmes on feut plus de deux heures à harer les crocheteurs, premier que de les faire mordre. Comme si aussi il ne sçavoit que, quinze jours apres et plus, quoiqu'on-eust fait à Paris, les aultres villes ne tuoient point; que les mandemens en feurent envoyés d'ailleurs; que le peuple ne s'y pouvoit acharner; que les soldats n'y vouloient toucher; que mesmes, en quelques lieux, les bouchers, les mariniers, mesmes les bourreaux le refusoient;

comme si chacung ne sçavoit pas assés qu'il n'y a si bonne ville, si bons habitans, si bonnes mœurs où on ne trouve tousjours prou de meschans pour faire mal, quand, d'une part, personne n'empesche, et que, d'aulture part, ils sont auctorisés. Certes, s'il est question de l'ex-pier, jà n'est grand besoing que les hommes s'en peinent. Dieu, auquel toute vengeance est reservee, semble bien en avoir desjà faict une partie, quand il a fauché les principaulx aucteurs et les plus grands dedans le bout de l'an; quand nous avons veu leurs satellites, leurs brigands pourrir sur le fumier; quand nous remarquons autant de massacreurs, autant de fins tragiques; quand nos factions ont redoublé, nos calamités multiplié, que nous pensions esteindre; quand encores nous voyons la main de Dieu sur ce royaume armee de peste, de guerre et de famine; armee de nouveaulx fleaulx qu'elle y eslance, de ligueurs, de malcontens, de publiquains, lá lie et le marc de tous les precedens, pour le ruyner evidentement et le confondre.

Page 88. Ores que cela ne soit, dict il, deux relligions ne peuvent aussi bien vivre ensemble. Ceste question a tant de fois esté vuidee. Elles vivent doucement ensemble en Allemaigne, en Poulongne et en Suisse, pourquoi serons nous moins compatibles que les aultres? Elles ont vescu en ce royaume; les particuliers s'y accordent tres bien soubs ung mesme toict et en mesme maison, pourquoi moins les villes? pourquoi moins les provinces ensemble? En l'armee, que doibs je dire plus, du duc de Mayenne, les Reystres sont lutheriens; ils ont leurs ministres, leurs presches, leurs cenes; la messe et le presche ont sceu, dis je, s'accorder parmi leurs armes: pourquoi moins par une paix publicque, voisin à voisin, citoyen à citoyen, nés

pour s'entreconserver, s'entresupporter et s'entr'instruire? *Mais*, dict il, *le sieur de Montaignu n'a peu vivre aupres du prince de Condé*. Il y a, certes, esté autant qu'il a voullé. Il y a passé des ans et en paix et en guerre, et ne s'en est retiré que pour se marier. Mais posés que non. Tant de gens d'honneur de toutes qualités, catholiques s'il en feust jamais, servent le roy de Navarre en leur religion, es plus importantes charges de ses terres, es plus proches dignités de sa personne, en ses gardes, en son conseil, en son cabinet; ils y tiennent les plus anciens et les principaulx lieux. Si quelque particulier s'en vouloit retirer, ennuyé peult estre de la court, ou de soi mesmes, qui condamnera le prince ou la religion pour ung homme ou ung humeur particulier? *Mais le chappelain de la royne de Navarre feut massacré en Bearn*. Elle mesmes respondra pour le roy, son mary, qu'il n'en est rien; et nous n'en voullons aultre tesmoing que l'evesque de Digne, son grand aumosnier. Et quant à ce qu'il adjouste, que les ministres de Bearn ont corrompeu l'ancienne pudicité du pays, ce mot seul suffit pour rendre suspect, à qui sçait le pays, tout le reste du livre; car il est certain que le clergé de Lescar, metropolitaine du pays, avoit introduict telle corruption, que la paillardise n'y estoit pas recogneue pour vice; au lieu qu'aujourd'hui, par les loix de la feue royne de Navarre, elle y est punie plus rigoureusement que ne sont ailleurs les adulteres et incestes.

Page 91. Il dict que ceulx du parti contraire tiennent le roy de Navarre pour bastard. *Car*, dict il, *Belloy en son livre dict que non*. Jugés quelle preuve, ou plustost quel nouveau genre de mesdire. La verité est que ceulx de la Ligue avoient faict ung traicté contenant

quatre raisons, pour lesquelles le roy de Navarre ne pouvoit estre receu à la couronne; et celle là en estoit l'une, à sçavoir à cause du mariage qui feut traicté entre la feue royne de Navarre et le duc de Cleves; et Belloy refute doctement ceste malignité en son apologie parmi les aultres; et il eust peu adjouster, s'ils defèrent quelque chose au pape, qu'il avoit faict declaration formelle sur ce mariage, qui est encores en nature, et bien gardee. Mais il n'en est ni sera jamais besoing, quoi qu'ils practiquent.

Page 92. Quand les roys, dict il, deviennent heretiques, c'est lorsque les catholiques les estiment moins que fange; car, perdant leur religion, ils perdent leur dignité, etc. C'est chose certaine qu'en deux opinions contraires l'ung est heretique reciproquement à l'autre; chacung catholique à soi et à son jugement. Et pourtant est ce une proposition tres dangereuse, que les princes puissent estre rejettés de leurs peuples soubz pretexte d'heresie. Philippe le Bel ung temps feut heretique au pape, parce qu'il ne vouloit pas tenir pour article de foi que le pape feust seigneur souverain et absoleu de tous les roys, mesmes pour le regard du temporel. Il feut excommunié, et son royaume interdit pour ceste cause, ses subjects dispensés du serment, et la France abandonnee au premier occupant. Pensés si l'Eglise gallicane et la Faculté de theologie eussent eu ceste maxime, que devenoit alors cest estat? Et le roy Louis XII, l'ung des bons princes du monde, pour avoir teneu la main à ung Concile pour reformer les insolences du pape Jules, et les abus et corruptions de court de Rome, feut traicté de mesmes; Maximilian aussi, lors empereur, et le roy Ferdinand d'Espagne. Pensés derechef en quelle confusion venoit la chres-

tienté, si cest article de foi des jesuites eust esté receu entre les catholiques. Et qui doute que ceulx de la confession d'Ausbourg tiennent ceulx de l'Eglise romaine pour heretiques? Et quel interest auroient donc, en ceste proposition, les empereurs de la maison d'Autriche, qui sont obeis et reverés des protestans sans contradiction, subjects toutesfois à estre deposedés et deposés, si ce bel arrest estoit receu? Les Venitiens aussi, qui, à toutes heures, ont à disputer leur patriarchat contre le pape; et quand ils ne veullent tout ceder, sont declarés excommuniés, et interdits, et exposés en proye? Et qui ne sçait quantes fois, legerement pour vengeance ou passion particuliere, les grands princes ont esté declarés heretiques? Et que s'en falleut il que l'empereur Charles V ne feust excommunié apres le sac de Rome, ne feust blasmé d'heresie pour avoir receu Luther en conference, pour avoir poursuivi ung Concile? Et quel aultre crime peult on imputer au roy de Navarre que celui là? Certes, demeurons en la doctrine de saint Paul et de saint Pierre. Elle est plus certaine que la cabale des jesuites. *Obeissés à toute puissance superieure; obeissés à tout ordre humain, pour l'amour de Dieu et pour l'acquit de vostre conscience; car telle est l'ordonnance de Dieu, etc.* Et si vivoient ils soubz les plus infideles empereurs et les plus cruels persecuteurs qui feurent onques, combien plus à qui sollicite ung bon Concile, à qui ne desire que voir les abus repurgés, que de voir l'Eglise en son premier estat? Et combien plus relligieusement Calvin, qu'ils blasment tant, lorsque toutesfois ils n'attendoient ni recevoient aulcung support des princes? *Il faut, dict il, obeir aulx princes, mesmes infideles et paiens; car ils portent l'image de Dieu.*

Page 95. Il faict de grandes adjurations au roy ; il lui ramentoit ce beau surnom de tres chrestien, son baptesme, le serment faict à son sacre, etc. Que s'ensuit il donc de tout cela, sinon qu'il conserve et maintienne l'Eglise ? Et qu'y a il de plus digne de son nom, de son honneur, de son baptesme, que de procurer, apres tant de divisions, la reunion de l'Eglise chrestienne ; apres ung si long et miserable schisme, la paix et concorde de la chrestienté ? Et veu qu'il a recogneu par tant de fois que le glaive, que tira saint Pierre contre le valet du sacrificateur, y est plustost dommageable qu'utile ; que ce cimenterre aussi, qu'il a receu du pape, qu'il lui ramentoit, n'a point de puissance ni de prise sur les ames ; vault il pas mieulx qu'il l'exhorte d'ici en avant à employer le vrai glaive de saint Pierre, mieulx instruit depuis par le Saint Esprit ? le glaive spirituel de la parole de Dieu, plus penetrant, dict l'apostre, que tout glaive à deux tranchans, qui atteinct jusques aux divisions de l'ame et de l'esprit, jusques aux jointures et aux mouelles.

Pages 94, 95, 96, 97, 98, etc. Il crainct fort que le roy ne designe pour successeur le roy de Navarre. Et là dessus, il s'escarmouche en mille sortes pour l'en divertir. Grand abus à lui, comme pouvés penser ; car, pour chose qu'il en die, il est bien certain qu'il n'y avance ni recule rien. Laissons ordonner au roy de son estat ; pryons Dieu qu'il lui donne posterité. Il est prince sage, qui sçaura bien nous pourvoir contre tous inconveniens ; et, du reste, laissons faire aux loix de ce royaume. Mais, quant à ce qu'il le menace d'une soublevation des catholiques et d'une inondation des princes estrangers sur ce royaume, s'il le fait, je crois fermement que le roy a recogneu avec l'experience que la

Ligue peult de soi si peu, que, quand il auroit à resouldre ce point, il ne mettroit gueres en compte leurs menaces; et m'asseure, qui plus est, que le roy de Navarre ne retractera jamais la premiere declaration qu'il envoyoit au roy, par laquelle il le supplioit tres humblement de lui laisser demester ceste querelle avec la Ligue, tant s'en fault qu'estant auctorisé du roy, il puisse entrer en aulcune crainte ou apprehension de leurs efforts.

Jugés, au contraire, avec plus de raison, le cas avenant, que, sous pretexte d'heresie, on le voulleust debouster d'une succession à lui ouverte par le droict civil des gens; et de nature, s'il ne seroit pas tost secoureu de tous les princes et estats qui font mesme profession, d'Angleterre, d'Allemaigne, de Danemarck, d'Escosse, de Suisse, etc., c'est à dire; de la plus forte partie de nostre chrestienté; se representans, chacung en son endroict, que le jugement donné contre ce prince seroit ung prejudgé contre soi, ung arrest donné contre les princes et estats qui ont protesté des abus de l'Eglise, et en ont requis la reformation; si la France aussi ne seroit pas obligee, par ce moyen, à calamités perpetuelles, à une guerre mortelle et immortelle entre ses citoyens, qui ne pourroit avoir fin que par la fin de l'ung des deux partis, ni l'ung mettre l'autre à fin, sans venir bien pres de sa ruyne. Et qui ne voit que, sur ce theatre, auroit à se decider alors la querelle de toute l'Europe? Et qui voudroit bailler caution aulx catholiques d'obtenir victoire en ung combat si incertain, contrepesé, si balancé de part et d'autre? Et posé, ce qui peult advenir, que le sort des armes feust contre eulx, que pourroit (je vous laisse à penser) produire l'animosité d'une guerre tant debat-

teue, d'une guerre si sanglante, si envenimee, si acharnee? Et combien est il plus souhaitable, plus raisonnable, plus salutaire de garder le droict à ung chacun; de se tenir aulx moyens plus doulx, sans passer à ces extremités, de s'obliger à la conservation, non à la confusion les ungs des aultres?

Pages 101, 102, 103. Je laisse M. le cardinal de Bourbon; je sçais qu'il commence assés à decouvrir les desseings de la Ligue; qu'il s'en est, apres l'edict de juillet, confessé à la royne, et que desjà il estoit lassé de leurs menees; et ne doute aussi aulcunement que le roy, son nepveu, et lui ne s'accordent aiseement ensemble.

Page 104. Mais, quant à ceulx de la Ligue, à MM. de Guise nommeement, qu'il pretend laver de blasme, voyons, je vous pryé, si son eau les en pourra garantir. Il dict que le roy de Navarre leur envoie des dementis de loing. Vous sçavés l'histoire. En leurs protestations ils l'avoient calomnié en toutes sortes. Là dessus il envoya sa declaration au roy, escrite et signee de sa main propre, qui feut leue en plein conseil; par laquelle, sauf le respect deu à leurs majestés, il prononce ung dementi contre les aucteurs desdictes protestations, et offre, pour soulager le peuple d'une guerre, puisque ceulx de Guise le vouloient prendre à partie, de vuidier ceste querelle en ung duel. Jugés si ung dementi si solennellement donné, se couvre d'ung pasquil; jugés si ung libelle diffamatoire, espaudeu au vent, satisfait à une declaration si authentique; jugés qui a plus de cœur, ou celui qui offre le combat, ou celui qui l'eschive; qui a plus d'amour à ce royaume, ou qui n'espargne son sang pour le saulver d'une sanglante guerre, ou qui respand le sang d'ung chacun pour

espargner et racheter le sien. Et quant à ce qu'il le trouve donné de trop loing, le roy François le donna à l'empereur de bien plus loing, qui n'eust pas laissé de frapper de bien pres. De moi, pour vous dire verité, je n'y sçache qu'une excuse envers la chrestienté qui l'a sceu, envers la posterité qui le sçaura : c'est, certes, que MM. de Guise ont recogneu le roy de Navarre, à cause du sang dont il est isseu et du rang qu'il y tient, si hault au dessus d'eulx, qu'ils ne craignent poinct que ce qu'ils endureront ou auront enduré de lui, puisse prejudicier à leur honneur.

Page 106. Je laisse Godefroy de Bouillon, etc., qui ne viennent à propos sur ce subject; car les vertus des ancestres ne justifient pas les vices de leurs successeurs. Mais je m'esbaliis comme il dict si souvent que MM. de Guise n'oublieront jamais qu'ils sont arriere fils du roy Louis XII, veu que c'est par feu madame la duchesse de Ferrare, leur grand mere, heretique, comme ils dient, et excommuniee, et qui a continué jusqu'à la fin. Car ne voient ils pas que, selon leurs maximes, elle auroit donc perdu tous ses droicts de posseder, de succeder et de transmettre, et par consequent qu'elle ne peult pas leur en avoir laissé aulcung, et que leurs pretentions, tant celebres, sont nulles en Bretagne et ailleurs? Mauvais advocat, qui, pour ung mot qui ne sert de rien, leur faict perdre une si riche cause.

Page 109. *On leur faict*, dict il, *accroire qu'ils se disent heritiers de la couronne de par Charlemaigne.* Et là dessus il allegue les services faicts par eulx à ce royaume. Comment aultrement eussent ils obteneu l'auctorité des armes? et sans ceste auctorité, qui y peult parvenir? Et Pepin, sans ceste mesme voie, eust il supplanté la race de ses maistres? Et combien fault il

faire de bien pour parvenir au mal, et à ung si grand mal? Mais, pour bien respondre sur ce poinct, il debvoit avoir desadvoué le livre de Rosieres, archidiaque de Thoul, subject de M. de Lorraine, de la genealogie des princes de Lorraine, là où il soubtient qu'ils sont roys de France, premier que Capet, que Charles le Grand et que Clovis, c'est à dire, avant les trois lignees; là où il les fait descendre neantmoins de Charlemaigne; mais par eschellons si fraisles, si interrompeus, si vermouleus, qu'il est malaisé, sans se precipiter, qu'ils montent jamais par là à la couronne; là où il deduit le tort fait par Capet (duquel nos roys sont descendus) à Charles de Lorraine et à ses descendans, jusques à appeller Dieu en vengeance et garantie du droict qu'ils leur retiennent. Et ce livre a esté imprimé à Paris, et le roy l'a veu et leu, et se l'est fait traduire; et l'auteur a esté prisonnier pour cest effect. Et M. le president Brulart a instruit son proces; et le roy, en son conseil privé, l'a condamné; tant que ceulx de Guise, par entremise d'amis, feirent convertir la mort en une amende honorable devant le conseil du roy, accordee neantmoins à condition qu'il retracteroit son livre par ung aultre expres; ce qu'il n'a encores fait.

A ces choses si preignantes et si concluantes, qui se sont traictees devant si grands tesmoins, et dont les actes judiciaires font foi à toute la France, et feront à la posterité, il falloit pertinemment respondre, non par vanteries de leurs services, non par vanteries songees contre ceulx de Bourbon, non par proverbes ni apophthegmes, car à gens de jugement tout cela ne fait rien, mais en detestant publiquement et authentiquement ces livres là, en protestant de renonciation à toutes ces pretentions, en requerant la punition severe et exem-

plaire des aucteurs. Et, quant à certains propos qu'il nous tire de certains libelles, dont il faict ceulx de la religion contraire aucteurs, j'ai certes tousjours tant abhorré ceste façon d'escrire, que je n'ai pas pris la peine de les lire; et pourtant ne vous en puis particulièrement respondre. Bien vous dirai je que je m'asseure que le roy de Navarre prendra grand plaisir d'en voir les aucteurs chastiés, soit de part soit d'aulture. Et ne sçais, veu que ce sont libelles sans nom, et fameux, par quel prejudgé on les pourroit plustost donner aulx ungs qu'aulx aultres, quand on voit qu'il en est procedé evidemment de la boutique et des ungs et des aultres.

Page 112. On les accuse, dict il, d'avoir esté cause de mettre des imposts sur le peuple. Et il pense s'en estre bien eschappé, quand il a dict que la necessité des guerres en est cause. Et nous sçavons la verité, qu'à la guerre les deniers sont necessaires. Mais la question demeure toute entiere, si la guerre qu'ils ont introduite estoit necessaire ou non. Car si elle n'estoit necessaire, ils demeurent aucteurs des imposts, qui aultrement n'estoient necessaires. Disons donc: Apres les estats teneus à Orleans, que nous vivions si paisiblement les ungs avec les aultres, estoit il tant necessaire que M. de Guise, pere de ceulx ci, sans commandement du roy, contre l'ordonnance qu'il avoit faicte es estats, allast tuer à Vassi, sans discretion d'age et de sexe, ceulx qui s'y trouvoient au presche, usans de la liberté à eulx accordée par les estats? Et n'est ce pas toutesfois la source de nos calamités, l'origine de nos guerres? Disons encores de plus frais: Lors de ces derniers remuemens, que la France estoit par tout paisible, que nos cœurs de jour en jour se reunissoient, que toutes nos playes s'en alloient consolidées, que le

roy n'avoit aultre occupation que d'en effacer les cicatrices , de donner soulagement au peuple , de remettre sus la dignité à la noblesse , de restablir le clergé en son entier, rendre aux personnes et aux choses leur ancienne splendeur , estoit il donc necessaire de courir aux armes , d'allumer le feu en ce royaume , de remuer les edicts de paix , la succession , le bien public , saisir les deniers du roy , emprunter le roy d'Espagne , mettre l'estranger dans le royaume , renouveler tous les maux , regratter toutes les playes , ramener et rappeler tous les desordres , qui s'en alloient dechassés de cest estat ? Et à qui donc pouvons nous attribuer les vingt sept edicts nouveaulx , qu'à messieurs de la Ligue ? edicts qui confondent la justice , la police , les finances , qui rendent taillable la noblesse , qui donnent le dernier coup au tiers estat ; edicts dont MM. de Guisé prennent une partie pour leur particulier , vendeurs de maree et de bestail , receveurs alternatifs d'espices , ampliation à tous sieges royaulx en finançant , lieutenant de robbe longue en chaque election , l'heredité des chambres des comtes en partie ; outre ce que les deniers qui provenoient des aultres sont destinés à leur guerre , c'est à dire passent par leurs mains , sont distribués et dispensés par eulx. Et n'objectent pas ici ceux de la Ligue au roy de Navarre , les deniers qu'il leve maintenant pour se conserver contre leurs attentats. Ce qui est licite à qui defend sa vie , n'est pas estimé licite à qui assault aultrui ; l'ung vient de necessité , l'aultre d'ung guet à pens ; l'ung excusé par les loix divines et humaines , l'aultre condamné , l'aultre puni exemplairement en tous pays , par toutes loix. C'est en ce cas que David mange les pains de proposition ; en ce cas qu'il prend le glaive consacré à Dieu des mains du sacri-

ficateur. Et si jamais prince se trouva en mesme cas pour ce regard, c'est celui auquel ils font la guerre, qui a le ciel et la terre garants de son innocence; leurs majestés, tous les parlemens, toute la France, tesmoins de sa patience, qui ne s'est jamais voulu armer que quand il a veu la Ligue en ses entrailles, les forces du roy joinctes aux leurs; le roy lui faisant assés entendre, par ses actions et par ses lettres, que qui s'armoit contre ceste armee, ne s'armoit pas contre lui, s'armoit pour lui.

Page 117. Il lui deult qu'on appelle ceulx de la Ligue Espaignols. C'est signe qu'on a touché le mal. Il en fremit. *Est ce vice*, dict il, *que d'estre Espaignol?* C'est vertu certes à l'Espaignol d'estre bon Espaignol; au François, ce n'est vertu d'estre Espaignol, c'est louange d'estre bon François. *L'Espaignol*, dict il, *est et a tousjours esté bon catholique. Il n'a pas faict comme nous es Pays Bas. Il y a procedé par les armes, non par edicts de pacification.* Et povre homme, s'il le sçavoit bien, aux troubles des Pays Bas de l'an 65, ce ne furent qu'edicts de pacification du temps de la duchesse de Parme. Et nous sçavons la pacification de Gand, de l'an 76, par laquelle ceulx de Hollande et Zeelande ont libre exercice de leur relligion partout, et la messe par expres n'y est point restablie, et les biens de l'Eglise demeurent alienés entierement; et toutes les places que tenoit le roy d'Espaigne esdicts pays sont mises es mains du feu prince d'Orange; et le roy d'Espaigne l'a ratifié, l'a juré, l'a signé de sa main. Jamais nos roys feirent ils edicts si desavantageux pour leur relligion et pour leurs subjects catholiques? encores que le roy d'Espaigne, ce grand monarque du Nouveau-Monde, ce grand roy des Indes et des isles,

n'avoit à lutter que contre deux provinces , qui ne font pas la dixiesme partie des Pays Bas , et esquelles mesmes il tenoit bien pres de la moitié. Nos roys , au contraire , contre ung tiers de leur royaume , de leur sang , de leur noblesse , aidés et favorisés de puissans princes ; nos roys qui , perdant la France , perdent tout , et ne la peuvent mieulx perdre que quand ils la jouent contre la France mesmes ; le roy d'Espagne , au contraire , qui , perdant Hollande et Zeelande , ne perdoit pas ung ongle du petit doigt , ung poil , s'il fault ainsi dire , de sa teste. Et qu'a il enfin gagné par ses efforts ? Au commencement , ils n'avoient que Flessingue , village pour tout plongé dedans les eaux ; Flessingue s'est espandeu en face du duc d'Albe en Hollande , en Zeelande ; Hollande et Zeelande ont attiré à leur parti les dix sept provinces du pays , dont à peine faisoient ils , comme j'ai dict , une dixiesme. Et n'en sçachent gré les Espaignols à leur industrie ou à leur force ; qu'ils en sçachent gré à nos folies , à nostre jour Saint Antoine , non à leur devotion , ni à leur zele. Car aujourd'hui , sans cela , le roy d'Espagne en seroit hors ; et encores retiennent ils , quelques secousses qu'ils ayent endurees , la Frise , le pays d'Utrecht , et partie du Brabant , de Gueldres et de Flandres ; et ont reduict en telle necessité Anvers et Gand , les conquestes du prince de Parme , qu'il sera contrainct de les leur rendre au premier jour , s'il ne veult laisser mourir de faim tout le pays.

Pages 118 et 119. Il nous est , dict il , aussi licite d'employer les Espaignols pour nous , qu'aulx aultres les Anglois. Donnons qu'ainsi soit. Mais voyons donc qui premier l'a faict , qui premier a introduict les estrangers. Car il est certain que , qui premier l'a faict ,

a mis en nécessité l'autre parti de faire le semblable ; et pourtant en doit porter la coulpe , à la decharge et justification de celui qu'il a reduict en ceste extremité. En nos premiers troubles , desquels ceulx de Guise sont partout recogneus pour aucteurs, qui ne sçait que les Suisses, les Italiens, les Espaignols estoient premier arrivés , avoient premier combatteu en France que feu M. d'Andelot n'allast chercher secours en Allemagne , ou le vidame de Chartres en Angleterre ? Es seconds aussi , que les Suisses estoient à Chasteau-Thierry deux mois premier que les armes se prissent ? les Bourguignons et Vallons du comte d'Arembergh en Picardie , les Italiens conduicts par M. de Nevers en Auxerrois , premier que les Reystres du duc Cazimir entrassent en France ? Es troisiemes , que le marquis Philippes de Bade et les landgraves du second mariage estoient premier jointcs avec M. d'Aumale , que le feu duc des Deux-Ponts ne feust sur la frontiere ? Et, quant à ces remuemens derniers , sçait on pas que les Reystres et Suisses de la Ligue ont pareu des le commencement en la Champaigne ? que , sans la paix de juillet , le comte Charles de Mansfeld leur amenoit des Espaignols et Bourguignons ? Et qui trouvera estrange , quand ung estrangier (car tels sont ceulx de Guise) ose si avant que d'introduire l'estrangier en France pour chasser le domestique , qu'ung prince du sang, ung enfant de la maison , et le premier , s'aide de tous ses amis , tant dedans que dehors , pour repousser les efforts de l'estrangier ? Ici donc y a deux differences trop notables ; ceulx de Guise assaillent sans occasion le roy de Navarre et ceulx de son parti. Il n'y a rien si privilegié , si naturel que se defendre. Ceulx de Guise , seigneurs estrangers , introduisent l'estrangier contre le

domestique. A qui doit il estre donc estrange que le domestique, ains disons, que l'enfant de la maison, le premier prince du sang de France, s'arme contre cest estrange, se rempare et s'accompagne et d'estrangers et de domestiques, pour se garantir de leurs efforts, pour garantir, qui plus est, en sa personne, le roy, ses bons serviteurs et son royaume? Adjoustés que le roy de Navarre s'est adressé proprement à ceulx aulxquels le roy mesmes s'estoit plainct de la conspiration de ceulx de Guise; je vous dis la royne d'Angleterre, le roy de Dannemark, les princes du saint empire, messieurs de Suisse et des Grisons; à ceulx, dis je, qui, par ses propres depesches, estoient instruicts de sa volonté, de l'estat de ses affaires; à ceulx qui là dessus lui avoient offert et accordé secours contre la Ligue, lesquels, à mesme fin et intention, le continuent et l'ont continué à l'instance du roy de Navarre, voyans tous evidemment que le roy, sans doubte, avoit esté ou surpris ou forcé, veu que trois sepmaines seulement auparavant ils l'avoient veu detester ceulx de la Ligue, condamner leur conspiration, protester de leur rebellion, les preparer, et tous les amis et alliés de sa couronne, pour l'assister contre leurs pernicieuses entreprises; et l'auroient veu tout à coup, par ung changement inopiné (prince toutesfois ferme en ses actions), armé contre ceulx qu'il vouloit conserver, et qui l'avoient tres fidelement servi contre ses ennemis, armant, qui plus est, et de ses propres armes, ceulx qui avoient conjuré sa mort et sa ruyne; ceulx à la punition desquels peu auparavant il convioit tous ses bons serviteurs, tout ce qu'il avoit d'amis et d'alliés hors du royaume.

Et notés que, contre ceulx de Guise, le roy ne de-

mandoit pas des secours au roy d'Espagne. Car il sçavoit bien qu'ils avoient eu de son argent pour faire tomber l'orage sur la France, qu'il voyoit tout prest de fondre sur ses Pays Bas. Il sçavoit qu'ils avoient contracté avec le duc de Parme de racheter la prosperité de ses affaires par l'adversité et misere des nostres. Il sçavoit que, pour assurance du traicté, ils avoient promis de lui livrer Marseille entre les mains, la clef d'une de nos principales portes, de la porte que, sur toutes aultres, l'empereur Charles, son pere, convoitoit pour la proximité d'Espagne et d'Italie, pour la commodité de la mer, etc. Et, à faulte d'y avoir peu satisfaire, il n'a pas continué de mesme affection à fournir ses moyens.

Page 121. Il se fasche que le roy de Navarre ait escrit à messieurs du clergé, de la noblesse, du tiers estat, à messieurs de la ville de Paris semblablement; qu'il les ait tous advertis de leurs desseings, de repaistre le clergé d'hypocrisie, la noblesse de vaine esperance, le tiers estat de paroles de soulagement; qu'il ait dict à messieurs du clergé, et de bonne heure, qu'ils seroient las et recreus de tirer à la bourse premier que de voir aulcung progres en leurs pretentions; à messieurs de la noblesse, que leur sang ne seroit employé que pour exterminer le sang de France, et par gens qui n'auroient pas besoing de l'espargner, parce qu'estant estrangers, ils n'en sentent pas la diminution, et ne craignent la saignee au bras d'aultrui; à messieurs du tiers estat aussi, à ce povre peuple qui paye tout, que ceulx de la Ligue ne contractoient que pour les y engager, ils bailloient bien les arrhes, mais que ce seroit à eulx à fournir au marché; que nouvelles guerres lui apporteroient nouveaulx imposts; et à mes-

sieurs de Paris pareillement , l'abbregé des trois estats de France , la lumiere et le miroir de ce royaume , qu'à eulx proprement appartenoit d'y bien penser pour tous , qui avoient tant d'yeulx , tant d'oreilles , tant de bonnes testes ; que , sans doubte , ceste guerre estoit une entreprise vaine , et que feust elle seulement vaine ! ains pernitiouse , ains calamiteuse , miserable , ruyneuse à cest estat. Et qu'a il donc dict qui ne soit vrai , que nous ne voyions , que nous ne sentions , qui jà ne nous fasse souspirer au profond de nos cœurs , qui ne nous fasse desjà crier à Dieu pour nous y donner quelque soulagement ? La Ligue , pour s'assouvir , aura exercé des cruautés ; voici maintenant de grandes forces qui viennent ; qu'en pouvons nous mais pour la pluspart ? Et qui pourra toutesfois discernér nos volontés ? Elle a rasé les maisons , elle a bruslé les villes entieres. Maintenant elle se cachera , elle cherchera de se mettre à couvert. Qui nous garantira de pareil esclandre ? Tant de maisons , villages et villes qui ne peuvent pas soutenir un effort ; les meilleures mesmes , s'elles viennent à estre surprises , veu que ceulx qui trempent en la Ligue , semblent tremper en ses cruautés.

Je ne vois certes aultre moyen , sinon que tous unanimement nous detestions la Ligue ; protestions de n'y voulloir participer en façon que ce soit ; recourions au roy , le suppliant tres humblement de detourner tant de calamités , de divertir les orages que ceste Ligue a esmeus et attirés sur ce royaume ; surtout que nous nous convertissions à Dieu de cœur et d'ame ; le prions par ses saintes misericordes au nom de nostre Seigneur , auquel elle appartient , de consolider la chrestienté , de reunir l'Eglise , et particulièrement de nous donner à tous ung vrai zele de sa maison , pour la tenir et de-

sirer nette, et repurgee de toute corruption et de tous abus ; ung esprit de charité pour supporter cependant les ungs les aultres, pour vivre paisiblement ensemble comme citoyens d'une mesme patrie, enfans de mesme famille, membres dependans d'ung mesme chef, et faisans mesme corps ; c'est l'Eglise de nostre Seigneur, auquel soit gloire partout, et à tousjours. Amen.

Monsieur, vous avés enfin plus peult estre que vous ne vouliés, ni moi aussi, au lieu d'une lettre ung livre entier. Les absurdités et les mensonges de cest homme ont faict cela. Et pensés que c'eust esté, si je me feusse arresté à ses injures, à ses declamations et invectives. Si vous jugés que ce mien escrit soit utile au public, je le permets à vostre discretion. Je nè crains point d'y estre nommé ; car je serai tousjours prest de m'inscrire en faulx contre l'auteur et contre ses mensonges ; de justifier aussi aux despens de ma vie, la verité de tout ce que j'ai dit. Voyés au reste, monsieur, si en aultre chose je vous puis faire service, et me commandés, comme à vostre bien humble et entier ami et serviteur.

LXXXIV. — RESPONSE

A ung petit discours sur le voyage de M. de Mayenne en Guyenne.

Du 22 decembre 1586.

Discours. *Encores que la valeur et saintes intentions de M. le duc de Mayenne soyent cogneues d'ung chacung, et que les ennemis mesmes n'en peuvent doubter, si est ce que pour empêcher les calomnies de ceulx qui interpretent toutes choses selon leur passion, et qui se veullent prevaloir des defaults provenans d'ailleurs, au prejudice de son honneur et reputation des affaires du roy, il est necessaire de représenter succinctement ce qui s'est*

passé jusques ici en l'armée de Guyenne ; en quoi les bons catholiques recognoistront que c'est un ouvrage procedé de la seule bonté de Dieu , de ce qu'il a fait exploiter , et s'est si longuement mainteneu , ayant esgard au peu de moyens qui lui ont esté baillés et aulx grandes difficultés, contraventions et empeschemens qu'il lui a fallu vaincre et surmonter , lesquelles lui ont donné plus de peine et de travail que toutes les factions de guerre.

Chacun sçait que ceulx qui favorisent le roy de Navarre et les catholiques politiques de France, trouverent moyen, par leurs conseils et artifices , de leur faire donner temps et loisir de pourvoir à leurs affaires , et de s'armer et fortifier ; qu'ils empescherent que les forces catholiques , qui estoient toutes prestes , ne feussent employees pour les assaillir avant qu'ils eussent le loisir de se recognoistre ; et qu'ils feirent encores commettre la pluspart des grades et principales charges de l'armée à des personnes peu experimentees et aguerries , et qui estoient entierement à leur devotion , avec tant d'auctorité qu'il ne se pouvoit rien entreprendre que par leur intervention et assistance.

M. de Mayenne partit en cest esquipage sur le mois de novembre , n'ayant peu estre plustost desesché pour traverser presque toute la longueur du royaume de France par les pires chemins , et en la pire saison de l'année.

Response. La preface de M. de Mayenne fait penser qu'en sa conscience il n'a pas fait grand chose, puisqu'il est en peine de s'en excuser envers le monde. Et est à presupposer qu'il n'a pas fait ce discours pour estre leu en Guyenne ; car il y grossit les villages en villes, les bicoques en places imprenables ; et nous fait miracles de choses moins qu'ordinaires. La vraie magnanimité, la vraie grandeur de courage, c'est de ne trouver rien grand de ce qu'on fait ; c'est de voir tout ce qu'on fait plus bas que son courage. Le vrai signe de pusillanimité, c'est de trouver tout grand, de s'enorgueillir et s'enfler de peu ; car il est certain que ce qui nous grossit doit estre en quelque façon plus que nostre courage.

Discours. Il se resoleut de combattre en passant le prince de Condé, qui estoit venu pour secourir le chasteau d'Angers, lequel, le voyant approcher, entra en tel effroi, qu'il se meit, et toutes ses forces, en une honteuse route.

Response. Voyons les victoires de M. de Mayenne. Il nous cotte d'avoir, en chemin faisant, voullé combattre monseigneur le prince. L'histoire est cogneue. Monseigneur le prince se trouvant engagé delà Loire, toutes les forces de France vinrent tout à coup fondre sur lui; dont il feut contrainct de departir ses troupes. Ce feut un malheur à lui d'avoir esté trompé, pensant pouvoir repasser à Rochefort sur Loire. Ce lui feut un heur, apres tel inconvenient, de s'en estre demeslé avec si peu de perte. D'honneur, je ne sçache point qu'on y en ait acquis, où l'honneur est à tres bon marché en ce temps ei. Et quand il y en auroit, M. de Mayenne en auroit le moins, car la moindre force qui y feust, estoit la sienne.

Discours. Depuis, estant joinct avec M. le mareschal de Matignon, qui avoit la charge de l'avantgarde, et qui menoit une grande partie des forces dont l'armee estoit composee, il delibera d'assiéger Pons, à quoi il ne le sceut jamais faire condescendre; et d'autant que le roy l'avoit asseuré, à son partement de Paris, qu'il trouveroit audict sieur mareschal toute resolution, conseil et assistance, tant pour son experience et pouvoir qu'il avoit au pays, que pour ce que sa majesté se promettoit qu'il auroit donné ordre aulx magazins des vivres et aultres necessités pour l'armee, suivant ce qui lui en avoit esté mandé; il feut en une extreme peine lorsque, voullant deliberer avec lui des endroicts où il estoit plus necessaire d'employer ceste armee, il n'en sceut rien tirer qu'une infinité d'irresolutions pleines de difficultés sur tout ce qu'on lui proposoit, et d'impossibilités de pouvoir conduire et faire vivre l'armee en son gouvernement, où il dict qu'il ne lui pouvoit rien offrir que la peste et famine. Ce qui meit mondict sieur de Mayenne en tres grand doubte et perplexité, voyant les

choses si alienees , des promesses qu'on lui avoit faictes et de l'estime , conduite et prevoyance dudict sieur mareschal. Lequel finalement feut d'avis , apres plusieurs et diverses opinions , et la perte de beaucoup de temps , de separer les forces et l'equipage de l'armee en deux pour les faire vivre , dont M. de Mayenne en conduisoit une partie vers la riviere de Garonne , par le Perigord , Limousin et Querci , et lui l'autre partie par la Xaintonge et Bordelois ; et qu'elles viendroient joindre sur le printemps , assiegeant cependant les places des heretiques estans sur le chemin.

Response. Au moins se pouvoit il prevaloir de l'inconvenient de monseigneur le prince, attaquant les villes de Xaintonge desnuees de sa presence et affligees de peste. Et maintenant il nous veult payer d'excuse. Remis à M. le mareschal de Matignon à respondre sur cest article. Tant y a que Taillebourg feut secoureu par M. de Laval, en la face de son armee, et ce qui estoit dedans le bourg, taillé en pieces. Tant y a aussi que M. le mareschal de Matignon, qu'il taxe, y feut le premier à attaquer Castets; et fault bien que son honneur soit foible, je dis celui qu'il pretend avoir acquis en ceste guerre, puisqu'il est contrainct de l'appuyer sur le blasme d'aultrui.

Discours. Cest avis feut resoleu, parce que l'on n'en sceut jamais trouver d'autre où il se voullust accorder; et, suivant icelui, mondict sieur de Mayenne prit son chemin tirant en Limozin. Ce qui contraignit les heretiques de quitter la ville de Thulle, dont Lamori, gouverneur d'icelle, feut tué, ayant dressé une embuscade au sieur Sacremore de Birague, qui, l'ayant descouverte, le desfeit, et meit en route.

Response. La verité est que M. de Turenne prit la ville de Thulle en Limozin; et, parce qu'elle n'estoit tenable, y laissa vivre ses troupes si long temps qu'il peut. Quant à la Maurie, il avoit dressé une embuscade aulx

Albanois , et sortit lui mesmes pour les attirer ; et, de faict, ils le suivirent la lance dans les reins, jusques au lieu. Son malheur voullent que ceulx de l'embuscade faisant une salve aulx Albanois (dont quelques uns tomberent), le tirerent pesle mesle avec eulx. Nul aultre que lui n'en receut mal. Et cependant, si vous les croyés, c'est un regiment taillé en pieces.

Discours. Mondict sieur de Mayenne assiegea et prit Montignac le Comte, Beaulieu, et ung chasteau au viconté de Turenne nommé Gaignac, et feut bruslé, et ceulx de dedans passés au fil de l'espee. Il conduit et menà son armee sur la riviere de Garonne, passant par les pays dessusdicts, où elle pastit extremement, ayant des quatre elemens à combattre les trois ; la terre, pour les mauvais chemins ; l'eau, pour le passage de plusieurs rivieres ; et l'air, pour les grandes neiges et gelees de cest hyver, qui estoient des ennemis assés suffisans pour destruire une plus grande armee que la sienne, sans la prévoyance et sage conduite dont il usa, par le moyen de laquelle elle feut conservée en son entier.

Response. Montignac, dont il faict gloire ici, c'est Montignac le Comte, maison du roy de Navarre, en Perigord. M. le mareschal de Byron, qui la cognoist, en oyant vanter la nouvelle à la court, pensoit que ce feust quelque aultre Montignac. Et enfin, quand on lui dict que c'estoit ce Montignac qui estoit pris, demanda, par grand'merveille, s'il avoit tenu. Quant à Beaulieu, il debvoit dire que, peu de jours apres, il feut repris par ceulx de la relligion, qui le tiennent encores, et là garnison qu'il y avoit logee, taillee en pieces. De Gaignac, c'est ung pauvre chasteau, dont à peine pouvoit on trouver qui monstrast le chemin dans le pays, et qui toutesfois attendit son armee, et sousteint ung assault. Et la nuict, celui qui commandoit, nommé Talmesch, se retira sans perte que d'ung homme, qu'il

laisa blessé dedans. Puisqu'il prend tant de plaisir à dire que c'estoit une maison de M. de Turenne, que doncques n'attaquoit il Montfort, Turenne ou Saint Seré, qui toutes lui appartiennent, et toutes venoient sur son chemin?

Voyés quels miracles! Il a combattu les elemens; c'est à dire, à parler simplement, il a passé la riviere de Dordogne, et sans contrast; il a rencontré quelques chemins fangeux, il a eu froid au bout des ongles. Que nous diroient ces gens, s'ils avoient forcé les pas des Alpes en hyver, ou combattu les passages des fortes rivieres; s'il leur falloit, comme aux povres huguenots, trouver des guais au plus fort des eaulx; traverser toute la France sans faveur; quand tout à loisir, et à leur aise, favorisés de tous lieux, et incommodés de nul, ils alleguent pour merveille de passer une riviere en ung bateau? Mais il devoit avoir dict, et il le cele, qu'ayans sejourné environ trois semaines en Querci, au milieu de quatre places qui tenoient contre la Ligue, il n'en osa attaquer aucune, quelque requisition et offre que feist le pays pour l'y induire. En quoi il se voit que ce grand capitaine n'y vainquit pas, comme il dit, tous ces trois elemens; plustost qu'il se pouvoit dire, à meilleur droict, que les fanges et les neiges auroient morfondeu ceste grande magnanimité, et gelé en bourre ses victoires.

Discours. Estant à Villeneuve d'Agenois, il feut adverti que le roy de Navarre devoit partir de Pau, distant de quarante lieues ou environ, pour passer la riviere de Garonne, ne se trouvant asseuré es villes qu'il avoit de delà. A ceste occasion il monta à cheval, et feit douze grandes lieues de Gasconne tout d'une traicte, mesurant le temps si à propos, et ordonnant ses forces avec une telle prevoyance, que si ledict roy de Navarre n'en eust

esté adverti promptement, et qu'il se feust arresté la nuict pour coucher à Caumont, ou qu'il eust pris son chemin par Nerac, et passé la riviere à Tonneins, ainsi qu'il avoit accoustumé, il l'eust, sans aucun doute, investi et pris audict passage; et encores qu'il feist de sa part une extreme diligence pour fuir et éviter ce danger, si ne le faillit il que de deux ou trois heures seulement. Avant que de retourner à Villeneuve d'Aginois, il feit tailler en pieces les troupes qui estoient sorties de Caumont et de Clerac, pour favoriser le roy de Navarre en son passage; ce qui donna telle frayeur à Parabere, qui commandoit à Damazan et au Maz d'Aginois, où ils tenoient un regiment en garnison, qu'il les quitta. Comme feit le capitaine Lestelle, la haulte et basse ville, et le chasteau de Tonneins; et Melon, l'ung de leurs maistres de camp, la ville de Meillan.

Response. Le roy de Navarre, ayant donné ordre à la Gascongne, tant s'en fault qu'il se veuille cacher, passe à Bergerac, à la teste de son parti. M. de Mayenne se vante qu'il l'eust attrapé, s'il eust pris son chemin par Nerac et Tonneins, ou s'il eust sejourné à Caumont; si passa il à Nerac, chacung le sçait. Mais quelles enfances, je vous pryé, que d'ung lieu à l'aultre on soit teneu de tenir tousjours mesme chemin? Et n'est ce pas un faict de capitaine, ayant à passer entre deux grandes rivieres, proches de quatre lieues, sçavoir prendre temps à propos pour son desseing?

Car, quant au mot de fuir, duquel il use ici, si un dementi servoit de rien apres un aultre, il seroit bien employé en cest endroit. Mais l'empereur Charles, quand on le vulleut surprendre en la ville d'Inspruch, se sceut bien retirer à Villac, et en grande diligence; et ne feut point dict pourtant qu'il eust fui. Et moins certes le roy de Navarre, qui se loge à Bergerac, à quatre lieues de lui, qui attend deux mois sans en partir, ce qu'il pensera faire; qui passe de là à La Rochelle,

à la teste des forces, où il a à soubstenir une armee de terre et une armee de mer.

Et que, pour le regard des beaux exploits qu'il feit en ce voyage, la verité est que quinze ou seize arquebussiers feurent taillés en pieces. Pour telle victoire, on n'accorda jamais triomphe à Rome. Mais il devoit avoir dict que le sieur de Bethune, gouverneur de Monflanquin, lui defeit en ce temps une compagnie de gendarmes entiere; que ceulx de Clerac, en moins d'une sepmaine, lui taillerent en pieces dix huict corps de garde. Et qui vouldroit, comme ce grand capitaine, faire cas de ces petites choses, il n'y a endroit de Guyenne qui n'en presentast assez à dire.

De mesme nature sont les conquestes qu'il dict du Maz d'Aginois, Damazan, Tonneins, Meillan, etc., et fault dire qu'il est malicieux ou mauvais capitaine. Car on sçait qu'il y a deux sortes de places; les unes qui peuvent soubstenir les efforts d'une armee, les aultres non. Celles là, on les debat jusqu'à l'extremité, ce que M. de Mayenne a tres bien experimenté: celles ci, et de ceste espece sont celles qu'il nomme, on les garde pour faire vivre les troupes, et pour estre au large si long temps qu'on peult, resoleu de les quitter à la venue d'une grande force. Et, de faict, le Maz et Damazan sont deux villetes qui ne valent pas Touri en Beausse. Et la royne de Navarre ayant faict prendre Tonneins par ses gardes, le roy de Navarre les y força le mesme jour à coups de main. Et Meillan, qu'il dict ici, a esté depuis repris sans peine par le sieur de Vivans, qui le tient aujourd'hui. Mais pensons certainement qu'ils ont bien peur des villes, puisqu'ils font mine de ces villages.

Discours. Apres, voyant que M. le mareschal de Matignon

n'avoit encores attaqué aucune place, et qu'il s'excusoit de le pouvoir faire, il s'avança pour lui donner moyen, par l'approche de ses forces, d'entreprendre sans crainte le siege de Castets, qui estoit une place sur la riviere de Garonne, fortifiée de longue main, laquelle, pour gagner temps, mondict sieur de Mayenne receut à composition, suivant laquelle elle feut rasee et desmolie. Assiegea, incontinent apres, la ville de Sainte Bazeille sur ladicte riviere, qui estoit environnee de grands esperons, cazemates et boulevards hors l'enceinte de la muraille, et en tres belle assiette; laquelle il prit, et feut raser et desmolir. Et d'autant que les soldats françois commencerent à se desbander, et les Suisses et Reystres à demander congé, à faulte de payement, il emprunta et feut emprunter de l'argent de tous costés pour les contenter, ne voullant, pour une si bonne occasion, espargner ses moyens non plus que sa vie, qu'il exposoit ordinairement en toutes sortes de perils et hazards qui se presentoient.

Il depescha lors vers le roy le sieur de Saisseval, pour lui remonstrer et faire particulièrement entendre la necessité en quoi ceste armee estoit reduicte de toutes choses, et supplier tres humblement sa majesté que son bon plaisir feust d'y voulloir pourvoir promptement. Et, à l'instance et poursuite de M. le mareschal de Matignon, de la court de parlement et des habitans de Bordeaux, il assiegea et prit Montsegur, que les heretiques tenoient pour ville de seureté et des plus fortes qu'ils occupassent, tant à l'occasion de son assiette, qui est en pente et precipice de tous costés, et pour estre de muraille estevee dessus le roc, et bien flanquee de boulevards et esperons.

Response. Castets estoit la maison du sieur de Favas, que M. le mareschal de Matignon assiegea, premier que M. de Mayenne feust en Bordelois; bien est il que M. de Mayenne, pour en dérober l'honneur, traicta secrettement avec ledict sieur de Favas, qui en estoit dehors, par l'entremise de Sacremore; et lui promit douze mille escus pour se la faire rendre. Ce que feut ledict sieur de Favas, sous sa promesse, lequel toutesfois n'en a touché ung seul denier.

La royne, mieulx que personne, se peult soubvenir quelle est Sainte Bazeille; car elle y passa, s'en venant à Neraç; et est tres certain que le roy de Navarre, sur les premiers bruits de ceste redoutable armee, s'estoit resoleu de la demanteler. Montsegur aussi, qu'il nous décrit ici comme le fort de la Goulette; tant qu'il veit que le peu d'effect de ceste armee, qui ne voloit que pour alouette, avoit assureé toutes les places jusques aux moindres; tellement qu'il ne lui feut plus possible de leur faire croire qu'ils deussent ceder à sa furie. Mais M. de Mayenne cele ici que, contre la foi promise, il laissa, ou fait tuer à Montsegur, deux ou trois cens soldats. Peult estre que violer sa foi lui semble peu de chose.

Discours. Le roy de Navarre, voyant qu'en si peu de temps on lui avoit pris trois villes, qu'il pensoit debvoir arrester ceste armee tout court, se retira à La Rochelle à grand presse, ne se trouvant assés assureé aux places de Guyenne; et, quelques jours devant, les heretiques qui tenoient Castelmoron, le quitterent.

Response. Castelmoron est ung bourg appartenant au roy de Navarre, à cause de sa duché d'Albret, qui a esté bannier à toutes les armees. Il fault bien, puis qu'il l'allegue ici, qu'il se sente vuide de meilleurs exploits; car il tient encores aujourd'hui, aussi aisé des le lendemain à recouvrer, qu'il a esté à perdre.

Discours. Alors, estant mondict sieur de Mayenne tombé malade, plusieurs se departirent de l'armee, mesmes des maistres de camp et capitaines, créés par le colonnel de l'infanterie françoise, qui l'allerent trouver, suivis de l'eslite de leurs hommes; et y en eut qui laisserent leur regiment sans aulcung capitaine en chef. Les Suisses voullurent, par plusieurs fois, battre aux champs pour s'en aller; mais leurs colonnels estant venus vers mondict sieur de Mayenne, malade à l'extremité, pour prendre congé de lui, il eut le pouvoir de les retenir pour ce coup, non toutesfois sans beaucoup de pryeres et de difficultés.

Response. M. d'Espéron satisferra sur cest article; comme aussi sur ce qu'il auroit dict auparavant, que les principales charges de l'armee auroient esté donnees expressement à personnes peu experimentees et aguerries, c'est à dire, comme lui mesmes s'explique, peu devotieuses à l'entreprise de la Ligue.

Que feroient ces gens, s'ils avoient à faire marcher les Reystres sans argent, et à les entretenir ung an entier sans en toucher, et apres deux batailles perdenes, comme ont faict les povres huguenots? Ces gens ne sçavent rien faire qu'à graisse d'argent et de moyens. Tout le sang du peuple, toute la substance du clergé de ce royaume, tout le patrimoine de Saint Pierre, et les Indes d'Orient et d'Occident, ne leur suffissent pas pour faire tant soit peu. Il n'y a rien que de l'homme en leurs affaires: et de l'homme, certes moins qu'homme. En ceulx qui d'ung rien, à proprement parler, font ce qu'ils font; qui, à tous ces grands moyens, n'ont presque rien qu'ils puissent opposer, se monstre le doigt de Dieu evidemment, qui de rien a toutes choses faictes; qui, par ung rien, à moins de rien, les defaict aussi quand il lui plaist.

Discours. Au mesme temps les nouvelles veinrent à mondiet sieur de Mayenne que le mareschal de Byron avoit une armee pour la Xaintonge, M. le mareschal de Joyeuse pour le Languedoc, M. de Joyeuse, son fils, pour l'Auvergne, M. d'Espéron pour la Provence, et que le commandeur de la Chaste dressoit une grande armee de mer en Bretagne; ce qui desbaucha plusieurs de nos soldats, esperans d'estre mieulx traictés et payés en quelques unes de ces armees qu'en celle ci, dont la necessité augmentoit tous les jours.

Neantmoins, mondiet sieur de Mayenne, incontinent apres sa convalescence, ayant receu commandement du roy d'assieger Castillon, s'achemina avec si peu de forces qui lui restoient. Ce

que sçachans les heretiques, qui n'ont jamais manqué de bons advertissemens, esperans que ceste place, qui est tres forte d'assiette et d'artifice, borneroit le cours de sa victoire, ils n'oublierent auleune chose de ce qui estoit necessaire pour le bien pourvoir et munir, et meirent dedans, outre les habitans aguerris de longue main, de mille à onze cens soldats, choisis par toutes les garnisons, et aulx gardes du roy de Navarre et du vicomte de Turenne, commandés par les maistres de camp, capitaines et aultres qui avoient entre eulx le plus d'estime et de reputation. La ville estant assiegee, Bethune, gouverneur de Montflanquin, feut rencontré et taillé en pieces par quelques troupes de cavallerie de l'armee, allant à la guerre vers Sainte Foi, avec le sieur de Maligni, fils de Beauvais la Noche, Pille, ung nepveu de M. le vicomte de Turenne, et quelques gentilshommes qui demurerent sur la place. Ledict vicomte de Turenne, pour favoriser et secourir les assiegés, s'en veint à Sainte Foi, distant de trois lieues dudict Castillon, où il assembla, pour cest effect, toutes les forces heretiques de Guyenne, avec lesquelles il s'avança jusques à Montraveau et Gensac, qui sont deux forts occupés par les heretiques, distans chacung de Castillon d'une lieue seulement; où, apres avoir faict ung long sejour, il resoleut de donner une nuict à l'impourveue au quartier de M. de Mayenne, avec sa cavallerie et deux mille arquebusiers, et de faire attaquer au mesme temps, avec le surplus de ses troupes, ce qui estoit de celles de l'armee au delà du pont à bateaux, dressé sur la riviere de Dordogne; mais, estant sur ces termes, il y recogneut toutes choses disposees avec ung tel ordre et prevoyance, qu'il jugea ne pouvoir rien entreprendre qu'à son desavantage; et s'il n'eust eu ses retraictes bien proches, et en pays fort advantageux, il courroit le danger d'une honteuse route et defaicté; car l'effroi se meit parmi ses gens aussitost qu'ils ouïrent le son des trompettes et tambours, qui donnerent l'allarme en l'armee, laquelle feut incontinent mise en ordre de bataille, encores que la nuict feust fort sombre et obscure, et y demeura jusques au poinct du jour.

Response. Castillon est une ville sur Dordogne, appartenante à M. de Mayenne, par sa femme. Tous ceulx qui

l'ont veue, sçavent qu'elle est commandee de telle sorte, que, dans la pluspart des esperons, on voyoit les hommes jusques au pied. Bien est il que M. de Turenne usa d'ung grand soing pour la munir. Et de faict, depuis le siege clos, il y feit entrer deux cens arquebusiers en despit de l'armee. Mais il debvoit dire que le siege de ce meschant lieu qu'Oronce et Postel ne cogneurent jamais, couste à ce royaume ung million, et lui a dissipé son armee; et que, sans la peste qui les affligeoit dedans extremement, il estoit taillé de ne l'emporter point. Là, il a cogneu la resolution des huguenots qui lui feirent tirer soixante coups de canon contre une simple baricade, et en a esté si rebuté, que, nonobstant que M. de Guise le pryast tres instamment d'assiéger Roian, ou Pons, ou Taillebourg, pour continuer les armes en ses mains, il se resoleut de quitter tout, et de s'en retourner en France. Mesmes receut ceste honte avant son partement, que le village de Montravel, à demi lieue de Castillon, se fortifia tellement à sa barbe, qu'après la prise de Castillon, l'ayant envoyé sommer, on lui respondit arquebusades, et ne l'osa attaquer, comme par la sommation il estoit obligé. Il se perdit à Castillon environ quatre cens soldats et quelques gentilshommes, la pluspart de peste; mais il s'y est faict autant de capitaines, qu'il en est rechappé de soldats.

La verité est que le sieur de Bethune, allant à la guerre avec quarante chevaulx, fut rencontré d'une plus forte troupe, et feurent tués lui et le sieur de Luri, fils puisné du sieur de Beauvais la Nocle; deux ou trois blessés; aultres ne moururent qu'eulx en ceste charge. Et ne debvoit pas celer qu'il y eust coup fourré; car Charles de Birague et Grimaldi feurent pris, et quelques ungs tués.

Discours. *Durant ce siege le sieur de Saisseval reveint de la court, qui donna esperance, de la part de sa majesté, d'ung prompt secours, et n'apporta lors, pour subvenir aulx necessités de l'armee, que pour trente mille escus de lettres de change, lesquelles se trouverent si mal adressees, qu'il ne s'en peut tirer ung seul denier; ce qui en cuida causer l'entiere perte et ruyne.*

Les assiegés se voyans pressés, et desesperés de tout secours, apres avoir perdu de mille à onze cens hommes, veinrent à parler de composition, où mondiet sieur de Mayenne feit tres grande difficulté d'entendre. Mais, voyant qu'il se traictoît une suspension d'armes, attendant la resolution de la paix, et qu'il ne les pouvoit forcer sans grande perte des siens et du temps qu'il craignoit lui faillir, et principalement pour retirer quelques gentilshommes deteneus prisonniers à Saint Jean d'Angeli et à Bergerac, qui estoient si mal traictés, et tellement recommandés aulx heretiques, qu'ils ne les avoient jamais voullé mettre à rançon, ni relascher par aulcung aultre moyen, il les receut enfin à composition, neantmoins si desadvantageuse pour eulx, qu'il ne s'en est jamais veu de semblable. Suivant icelle, ils sortirent dudict Castillon deux cens trente soldats avec le baston blanc en la main, et les principaulx, comme le baron de Savignac, Alain, Couronneau, et quelques aultres capitaines et gentilshommes, jusques au nombre de treize, restans en vie de soixante qui s'y estoient enfermés, menés prisonniers aulx chasteaux de Bordeaux et à Blaie, pour estre rendus au lieu des susdicts catholiques. La ville feut donnée au pillage des soldats, et le proces extraordinairement faict à tous les habitans, suivant les edicts du roy, lesquels furent pendeus incontinent apres.

Response. En ceci s'est monstree l'animosité du sieur de Mayenne contre les povres habitans; et est à considerer, la chance estant preste à se tourner, comme on le voit, que c'est ung dangereux prejudgé contre les catholiques, qui pourroient tomber en mesmes inconveniens, si le bon naturel du roy de Navarre ne combattoit opiniastrement la cruauté et malice de ses ennemis.

Discours. *La reddition de ceste place est d'autant plus estimable, qu'il ne leur restoit que celle là dans tout le pays de*

Bourdelois; que le roy n'avoit aultre asseuré passage sur la riviere de Dordogne, que c'est la plus difficile et incommode assiette de ville pour ung siege qui se puisse trouver; que les heretiques y ont voulu monstrer tout leur plus grand effort; qu'elle a esté aussi bravement assaillie et defendeue, et qu'il s'y est remué autant de terre, dressé autant de divers forts, cavaliers, mines et retranchemens qu'en nul aultre siege de ville qui se soit faict il y a long temps.

Response. Bourdeaux n'en est pas plus à son aise pour cela, qui s'attendoit de voir la Garonne et le commerce libre, selou les promesses de M. de Mayenne; et les voit plus empeschés que paravant, mesmes par la prise de Roian. Et pour le passage de Dordogne, Bergerac eust esté bien plus à propos pour la commodité du pont; mais il a tousjours gauchi les bonnes places.

Discours. *Après la prise d'icelle l'on ne peut plus retenir les soldats faulte de payement, ni les maîtres de camp mesmes, qui disoient presque tout hault estre mandés de leur colonnel; d'ailleurs il ne resta au pays des munitions d'artillerie que pour tirer deux cens coups de canon, et point de vivres et aultres choses necessaires à la continuation de la guerre; de sorte qu'il estoit du tout impossible de rien entreprendre; sur quoi le sieur de Saisseval feut derechef depesché vers le roy, pour lui en faire tres humble remonstrance et supplication d'y pourvoir promptement, ou trouver bon que mondict sieur de Mayenne l'allast trouver. Les Suisses envoyerent pareillement le commissaire, qui les conduisoit vers sa majesté pour demander congé et payement de ce qui leur estoit deu, sans voulloir promettre d'attendre son retour.*

Nonobstant toutes ces adversités, l'on assiege Puinormant, appartenant au roy de Navarre, qui estoit la seule place occupee par les heretiques sur le grand chemin de Perigord et Limoges, laquelle feut prise et rasee.

Response. Quant à Puinormant, M. le mareschal de M.ignon testifiera que c'estoit ung lieu qui ne faisoit

dommage à personne, où les catholiques avoient toute liberté ; aussi qui estoit es mains du capitaine ROUX, catholique, lequel l'avoit tousjours gouverné au contentement dudict sieur mareschal, et tous les siens, venoit recevoir ses commandemens, mesmes dedans l'armee. Mais, contre le gré dudict sieur mareschal, en vengeance du roy de Navarre, il le veint assieger ; et, s'estant rendu, comme de fait il n'estoit pas tenable, le fait desmolir entierement.

Discours. M. de Poiane est entré dans Tártas, et a mis au fil de l'espee trois compagnies de gens de pied, dont il a envoyé les enseignes à M. de Mayenne ; lequel, estant adverti que les Suisses et les Reystres voullotent partir, a moyenné envers eulx, par ses pryeres et remonstrances, qu'ils lui ont promis d'attendre dix jours ; et cependant a despesché ung courrier en toute diligence vers le roy pour l'en advertir.

Response. Tartas est une ville de la duché d'Albret, qui n'est point tenable qu'à la faveur du chasteau. M. de Poiane la surprit, et y tua quatre ou cinq hommes, et puis se retira. Tousjours selon la coustume, de grossir leurs moucherons en elephans. Combien nous seroit il plus seant d'alleguer la prise de Roian, la desfaiete de Lengus et de Beulac, et de quarante gentilshommes d'Armagnac ; celle de la compagnie du sieur de Montluc dedans la ville d'Estafford ; depuis, du sieur de Bonnivet à Villeneuve, de Panat en Rouergue, et plusieurs autres ; plusieurs forts aussi pris et batteus deçà delà en tous quartiers de Guyenne ? Mais reservons leur de se glorifier de peu, et contentons nous de mesurer leur cœur à l'aune de leur gloire.

Discours. C'est l'estat où la necessité a reduict à present les affaires de ceste armee ; à quoi si sa majesté ne pourroit promptement, il ne s'en scauroit plus rien esperer que l'entier desban-

dement ; ne pouvant plus longuement le zele et la bonne volonté du chef, et de quelques gens d'honneur qui l'assistent, suppleer à tant de defaults ; le moindre desquels seroit suffisant pour ruyner une armee.

Il y a tantost ung an qu'elle est sur pied, tousjours assiegeant et campant en pays d'ennemi, et mesmes en hyver, sans estre rafraischie ni aultrement secouree d'hommes, de vivres, de poudres, ni aultres munitions necessaires ; la despense d'icelle montant par chacung mois, suivant l'estat dressé au conseil de sa majesté, la somme de huict vingts tant de mille escus, dont le receveur general du clergé delivra, lors du partement de mondict sieur de Mayenne, six vingts mille escus, et, bientost apres, pareille somme, pour fournir tant à partie des frais des equipages, et attirails necessaires, qu'au payement des gens de guerre de ladite armee, à qui il estoit deu, avant qu'elle veinst à joindre, de grandes sommes de deniers, et à la pluspart quatre ou cinq mois de paye. Depuis il n'a esté receu que soixante et quatre mille escus, sur lesquels il a fallu rendre les sommes empruntees pour les frais d'artillerie, achats de vivres et aultres despenses ordinaires et forcees. Partant il n'a esté receu, durant ledict temps, que trois cens quatre mille escus, au lieu de dix sept cens soixante mille escus, à quoi en revenoit le payement.

Neantmoins, avec si peu de moyens et de forces, tant de traverses et incommodités, pratiques et intelligences dont les heretiques ont esté favorisés, il ne se pourra dire, avec verité, qu'ils ayent peu gaigner ung seul poinct d'avantage sur ceste armee, en rencontre, assault, surprise, ni aultre exploict qui se soit passé. Ils ont perdu toutes les villes que l'on a assiegees, que les fortifications, boulevards, retranchemens et esperons qu'ils y avoient faict faire depuis deux ans en ça, sans discontinuation, n'ont peu garantir. Ils ont faict perte de trois à quatre mille hommes des plus aguerris et signalés qu'ils eussent, et environ trente enseignes, dont la pluspart ont esté envoyees au roy.

Response. Messieurs du clergé se plaignent de M. de Mayenne, et M. de Mayenne reciproquement de messieurs du clergé. Tous deux, et trompés en leurs espoirs, et trompeurs sans doubte en leurs promesses. Mais le

clergé, certes, plus intéressé que n'est M. de Mayenne, qui a espusé sa volonté et ses moyens, et ne voit encores aulcung advancement en ses affaires. La Ligue lui promettoit de ruyner en peu de temps les povres huguenots de ce royaume; et voyés le progres qu'elle a fait. Ils se sont saisis en Dauphiné de deux notables villes, et ont repris celles qu'ils avoient perdeues les precedentes guerres. Mesmes fraichement ont desfait Vins, chef de la Ligue en Provence, avec toutes ses forces, et ont emporté, pour prix de la victoire, vingt et deux enseignes. En Languedoc, ils se sont accreus de deux grands dioceses. En la province de Guyenne mesmes, que M. de Mayenne devoit engloutir en ung coup, ont gagné sur lui beaucoup mieulx qu'il n'a pris, ne feust ce que Roian et Taillebourg, places tres importantes, etc.; oultre ce qu'ils ont fortifié vingt et cinq places, qui sont aujourd'hui en tel estat, que la moindre soubstiendra l'effort d'une bien grande armee. C'est en quoi ceulx du clergé ont à se plaindre de la Ligue, ains plustost de leur simplicité. Car on les avoit prou advertis qu'il n'en pouvoit advenir aultrement. Cependant ils ont vendu le temporel, ils ont prodigué le patrimoine de l'Eglise pour ruyner Castillon et quelque aultre bicoque; et voyent à veue d'œil décroistre leur Eglise. Car les biens, certes, en font le fondement. Et voyent deux cens Castillons debout en France, et cent aultres places qui valent trop mieulx que Castillon, dont chacune cousteroit ung diocese entier à prendre.

Discours. De sorte qu'ils sont des à present si esperdeus et estonnés, que, s'il plaist à sa majesté de donner les moyens de faire une prompte recharge, l'on les rangera à tel parti, qu'ils ne se pourront jamais relever pour lui faire la guerre.

Response. Pensés d'oïl peult estre cest estonnement,

quand ils voyent les armées dissipees, si ce n'est qu'ils s'esbahissent en eulx mesmes de se voir debout apres tant de menaces, de se voir en leur entier apres tant de menecs. Jugés aussi, si es actions du roy de Navarre il s'en cognoist; quand il defend l'isle de Marans, ouverte en cent endroits contre une armee; quand on lui offre une tresve qu'il n'accepte point.

Et quant à ce qu'il promet ici merveilles, si sa majesté lui donne les moyens d'une prompte recharge; ce sont promesses d'ung alchimiste, qui, pour attraper argent nouveau, propose frais nouveaux. Tantost il aura teneu au feu ou trop aspre ou trop lent, tantost au charbon, tantost au verre. Tantost il fault operer sur nouvelle matiere; et autant d'inventions, autant d'affronteries, aultant d'erreurs. Tant y a qu'il ne peult dire que le roy n'ait fait ce qu'il a peu et ce qu'ils ont voullé; que tout le royaume ne soit ruyné pour satisfaire à leurs desseings. Car on a veu six armées tout à la fois en ce royaume, et toutes grandes. Chose non ouïe ni veue auparavant; chose non croyable à qui ne l'auroit veue. Et c'estoit pour occuper et distraire en divers lieux les forces du roy de Navarre, afin que ceulx de la Ligue qui avoient les principales forces du royaume, et qui estoient les premiers en armes pour tirer à eulx l'eslite de la France, eussent meilleur marché du roy de Navarre, duquel ils avoient entrepris la ruyne, ne pouvant ses serviteurs venir à lui pour estre iceulx retenus et obligés ailleurs.

Discours. Les habitans de leurs villes ne veulent plus recevoir les soldats estrangers, de peur que, les ayans destruits et mangés, ils ne les exposent encores au pillage, et ne les livrent afin de se racheter, comme ils ont fait à Castillon.

Response. Tesmoing ceulx de Millau, qui, à la ve-

neue de M. l'admiral de Joyeuse en Rouergue, ont receu M. de Chastillon et toutes ses forces en leur ville, et les ont nourris à leurs despens; tesmoing aussi ceulx de Villemur, qui ont appellé comme chés eulx tous les voisins; et non tant pour se garder, qu'assister les assiegés de Salvagnac.

Discours. Les gens de guerre ne se veulent plus asseurer aux vaines esperances du roy de Navarre pour attendre plus aulcung siege, soubz esperance de secours.

Response. Et de là se voit la verité de ce qu'il dict, que les gens de guerre ne se veulent plus jetter dedans les places; car jamais plus volontairement ne s'y jetterent qu'ils ont faict tout fraichement à Severac, à Villemur, à Salvagnac, et ung peu auparavant au Maz Saintes Puelles, où M. le mareschal de Joyeuse espuisâ en vain les magasins de Languedoc.

Discours. Les forces estrangeres, qu'il leur a faict si souvent entendre estre sur la frontiere, et tant de belles esperances dont il les a entretenus jusques ici, leur ont manqué; et ne doute point, si on les presse, qu'ils ne fassent, ainsi que ceulx de Dauphiné, lesquels, à la premiere armee que M. de Mayenne y mena, soubteinrent quelques sieges, et employèrent toutes leurs forces pour s'opposer à ses desseings. Mais depuis, le voyant revenir apres que l'hyver feut passé, desesperé de lui pouvoir plus resister, ils lui apporterent les clefs de toutes leurs villes et forteresses, dont ils souffrirent que les plus importantes feussent rasees et desmolies, et que l'exercice de la religion catholique feust remis jusques dedans les vallees d'Angrongne et de Val Joyeuse, où il avoit tres long temps esté discontinué.

Response. Quant à la veneue des estrangers, leurs majestés sçavent bien qu'elle est toute asseuree, et les signes en sont assés evidens à ung chacung. Et ce qu'ils ont retardé jusques ici est ung œuvre de Dieu dont le roy de Navarre ne le peult asses louer, qui a voullé

faire voir à ce royaume que son parti n'est pas si petit, qu'il ne puisse soubstenir de soi, et sans secours d'ailleurs, tous les efforts de ses ennemis; qui, pour cest effect, a donné le loisir à messieurs de la Ligue de jetter leur feu tout à leur aise, de tirer jusques à la dernière piece, d'employer et de lasser tous leurs associés, tant de ce royaume qu'estrangers; qui mesmes a voulu, par ung mauvais conseil, mais que, par sa providence, il a tourné et tournera à bien, que le roy ployast sa volonté aulx leurs; qu'il leur meist ses forces en la main pour en user à leur plaisir, qu'il les desployast, et roidist tous les muscles et les nerfs de ce royaume pour jetter par terre le roy de Navarre et ceulx de son parti. Afin que, par ce moyen, toute la France cogneust que la France, ne l'Espagne, ne toute la Ligue ne sont suffisans de le chasser de France. Afin que la France aussi, pour l'advenir, se resoleust, non plus de conjurer avec les Espaignols contre les François; mais certes, par une bonne paix, de bien unir tous les François, pour faire revivre l'honneur ancien et la gloire de France.

Mauvaise conclusion d'ung mauvais discours. Voyés quel exemple il prend pour nous accourager à nostre mal. Il en adviendra, dict il, comme en Dauphiné, et n'en doubtés. Il prit à coups de canon quelques villes en Dauphiné; quelques aultres composerent puis apres. Mais voici la fin: ces villes, qui lui cousterent cher, Die et Livron, et quelques aultres, on les a reprises au premier jour de la guerre, sans perte d'ung homme; on a saisi d'abondant Montelimar, Ambrun, et des principales du pays; on a fraîchement defaict le sieur de Vins et son armee; il y est mort douze cens hommes de pied, vingt et sept capitaines, plusieurs seigneurs de Provence, partie prisonniers, partie tués, vingt et

deux enseignes prises, sans y perdre que six hommes de leur part. Si donc la continuation de ceste guerre doibt avoir mesme succes (et pensés que c'est par ung esprit de prophetie, comme Caïphe, ce qu'ils disent), jugés quelle en doibt estre la fin, sinon la ruyne totale du royaume. Et jugés, par consequent, qu'ils n'aspirent qu'à nostre ruyne, puisqu'ils la demandent, la desirent, et l'importunent tant.

De Montauban.

LXXXV. — MEMOIRE

Des deportemens de M. Duplessis à Montauban, l'an 1586.

AU commencement de l'an 86, M. le mareschal de Matignon ayant comme investi Castets sur Garonne, le roy de Navarre, pour lui rompre ce desseing, assembla ses forces, et se logea pres de lui, entre Meillan et Castets.

De là s'ensuivit que ledict sieur mareschal retira tout son camp à Langon, et, pour ce coup, ne l'attaqua point.

Le sieur Duplessis, que ledict seigneur roy avoit laissé à Montauban pour haster les fortifications et aultres affaires, eut commandement alors de le venir trouver devant Castets; ce qu'il fit aussi tost.

Ce coup estant rompeu, ledict seigneur roy, premier que licentier ses troupes, alla rencontrer le sieur de Turenne à Caumont, pour resouldre avec lui, et aultres de son conseil, des moyens de s'opposer aux efforts de M. de Mayenne.

Lors ledict sieur de Mayenne passoit la Dordongne

à Souillac, et tenoit, par ce moyen, en jalousie, tant les places de Dordogne, que celles du Hault Querci.

Cela feut cause que ledict seigneur roy feut d'advise que ledict sieur de Turenne se logeast à la teste de Dordogne, qui, à la verité, sousteint depuis le principal faix.

Et toutesfois, parce qu'il n'estoit pas sans suspçon qu'il tombast en Querci, trouva expedient ledict seigneur roy, de son propre mouvement, que le sieur Duplessis passast vers Montauban, pour de là le tenir adverti, haster les troupes de Languedoc, et pourvoir avec le sieur de Terride aux occurrences qui se presenteroient.

Lui bailla à ceste fin les sieurs de Tauvenai, Antereau et Herville, avec leurs compagnies d'arquebusiers à cheval, montans de six à sept vingt.

Et parce que le sieur de Terride, faulte de gens de cheval, ou aultrement, ne faisoit point lever les contributions; cognoissant d'ailleurs la necessité d'hommes qu'il y avoit en la province, on feut contrainct les nourrir de bled, vin et chair de munition, partie sur les villages plus volontaires, et partie sur le public.

Pendant ce temps, M. de Mayenne, avec toute son armee, se logea au milieu du Hault Querci, entre Figeac, Caillac et Caidailac, comme il sembloit en intention d'en assieger l'une. On y jetta du Bas Querci tous les hommes que l'on peut; mesmes, comme le sieur de Giscard requit d'estre assisté pour la garde de la ville de Tournon en Agenois, ledict sieur Duplessis lui envoya le sieur de Herville avec cinquante arquebusiers à cheval.

L'apparence en somme feut telle, que l'orage veinst

fondre sur ceste province de Querci , que M. de Turenne mesmes y veint pour le soubstenir.

Et feut bien besoing d'avancer, à quelque prix que ce feust , les fortifications nouvelles de Montauban , tant deçà que delà le Tarn.

Qui feut cause que ledict sieur Duplessis emprunta argent pour aider à continuer et achever la Ville-Bourbon , comme il en avoit eu commandement expres dudict seigneur roy , lequel a depuis esté remboursé sur la recepte generale.

Mais , comme ledict seigneur roy entendit que ledict sieur de Mayenne descendoit en Agenois , il r'appella aussitost ledict sieur de Turenne en Gascongne , pour y donner ordre , commandant toutesfois audict sieur Duplessis de ne bouger de Montauban , à cause de l'incertitude du desseing de l'ennemi qui lui restoit en l'entendement.

Alors donc ledict seigneur roy passa à Bergerac , et ledict sieur de Turenne en Gascongne , qui emmena avec soi toutes ses forces ; et d'abondant les susdictes compagnies des sieurs de Tauvenai , Antereau et Herville.

Et parce qu'il y avoit doubte que le Maz de Verdun ne feust attaque , y logea et establit le sieur de Savailan , à condition que ledict sieur Duplessis le pourvoieroit de toutes choses necessaires ; ce que ledict sieur de Turenne , oultre les commandemens dudict seigneur roy , lui recommanda bien fort.

Est donc à noter que ceste place estoit desnuee entierement de vivres et munitions ; et si desnuee , qu'advenant la menace d'ung siege , nul ne s'y feust voulu embatquer.

Qui feut cause que peu de jours apres , feurent mis

dedans vingt quintaux de poudre, bonne quantité de plomb, soufre, corde, huile, sel, etc. Et, par ung second convoi, cent sestiers de bled, quelque quantité de sel encores, et aultres choses necessaires; oultre quarante barriques de vin, qui y feurent envoyees depuis.

Ledict seigneur roy eut advertissement de divers lieux, que M. de Mayenne, au partir de Montsegur, debvoit remonter vers Montauban, comme de faict on l'y convioit à grandes offres; et pour ce, lui commanda encores de n'en bouger, s'acheminant toutesfois au mesme temps vers La Rochelle. C'estoit environ le mois de mai dudict an 1586.

Et est à noter qu'il n'y avoit alors aucunes compagnies de gens de pied reglees dans le pays; que M. de Terride n'avoit poinct levé sa compagnie de gendarmes; que l'esperance des troupes de Languedoc estoit perdue; que M. de Cornusson se mettoit en campagne; que M. de Chattes lui amenoit deux mille arquebusiers; que la moisson, au reste, approchoit, en danger d'estre perdue si on n'avoit des forces.

De ce feut adverti le roy de Navarre; mais il estoit trop loing pour y pourvoir. M. de Turenne aussi; mais il avoit ung faix sur les bras plus qu'humainement il n'en pouvoit porter; qui feut cause qu'on se resoleut d'en mendier d'où on pourroit.

Lors arriverent de Castres huict gentilshommes françois, et le capitaine Tournebeuf avec vingt arquebusiers à cheval, qui avoient laissé M. le comte de Montgommery. M. de Terride feut d'avis de traicter avec eulx; et convint à vingt escus pour le gendarme, et vingt francs pour l'arquebusier à cheval, tant en consideration de leur condition que de la necessité; et

en feut expediee ordonnance du conseil, signee des sieurs de Terride, de Grateinx, Duplessis, de Sorbiac.

Ils tesmoigneront que ledict sieur Duplessis declara en plein conseil qu'ils se chargeroient d'une obligation qu'ils ne pourroient accomplir, et qu'il les valloit mieulx laisser aller, si on ne vouloit donner aultre ordre aulx contributions. Toutesfois, la necessité presente feut passer oultre, nommeement qu'ils seroient entrepreneus de tous deniers.

Peu de jours apres, et en mesme temps que le canon feut mené vers Caussade, arriva le sieur de Chappes avec M. le vicomte de Gourdon. Il avoit quelque six vingts arquebusiers, les deux tiers à cheval; et receut à l'assault de Jagot une fort grande arquebusade, pour guerir de laquelle il se feut apporter à Montauban.

M. de Terride, pour les raisons que dessus, traicta avec lui, et le retint, promettant tousjours de le faire payer, et de lever les contributions; et dresser à ceste fin sa compagnie.

Ce feut lorsque l'entreprise sur Montauban feut decouverte au sieur Duplessis, qui sans doute, veu l'extreme confiance que prenoit le sieur de Terride des entrepreneurs, estoit tres executable. Joint que le sieur de Cornusson feut deux mois et plus à rouer aulx environs avec ses troupes pour choisir son occasion.

Et juge ung chacung s'il feut necessaire alors d'entretenir ce peu de gens de guerre qu'on avoit peu recouvrer, veu la consequence de la place, qui estoit encores ouverte en plusieurs lieux, et quel reproche eust encouren ledict sieur Duplessis, si, à faulte de relascher la rigueur des reglemens pour le regard des finances, il en feust advenu inconvenient. Adjoustés que

le sieur de Terride ne prenoit plaisir qu'on proposast d'entretenir les gens de guerre aulx despens du peuple, pour ne reveiller les mescontentemens qui estoient contre lui, à cause des entrepreneurs qu'il avoit paravant soubstenens.

De ceste entreprise, les lettres et les proces verbaux font foi, veus et approuvés par ledict seigneur roy et son conseil, dont il auroit commandé aulxdicts sieurs de Terride et Duplessis de proceder à toutes rigueurs contre les entrepreneurs, jusqu'à la ruyne et demolition de leurs maisons. Et chacung sera tesmoing du debvoir qu'y a faict ledict sieur Duplessis, et des empeschemens qu'il y a rencontrés.

C'estoit environ le fond de l'arriere saison, le fond par consequent des finances; qui feut cause qu'il fallent emprunter de l'argent pour le payement des gens de guerre, ne leur estant departies les contributions, et ne voullant pas le peuple continuer à fournir. En quoi ledict sieur Duplessis, par l'advis de MM. de Grateinx et de Sorbiac, et à l'instance mesmes dudict sieur de Terride, espuisa jusques au fond son credit; sauf à degager sa foi, et de ses amis, par le moyen des affermes.

Les villes circonvoisines, l'une apres l'autre, se departirent de l'union et de l'obeissance; quelques unes rejetterent leurs gouverneurs, et les aultres estoient prestes d'en suivre l'exemple. Les consuls de villes tiroient à eulx toute jurisdiction et toute auctorité, en danger de mettre la main dans les finances. En feut escrit par ung commun advis au roy de Navarre et à M. de Turenne; et, sur la response dudict seigneur roy, feurent assemblés les estats du Bas Querci, et villes adjacentes, pour les reunir et rallier; ce qui succeda bien. Pour les y mieulx disposer, feut celebré le jeusne;

dont aussi se presentoit aultre subject sur l'esperance des Reystres.

Et parce que ledict seigneur roy mandoit que de toutes parts on feist provision d'argent pour son acheminement vers son armee, feurent exhortés lesdicts estats; consideré mesmes que le plus clair de ses finances en la recepte particuliere de Montauban avoit esté employé à l'entretienement des gens de guerre pour la conservation de la province.

Lesdicts estats accorderent volontairement quatre mille cinq cens escus; mais, pour les traverses qu'on y a donnees, il ne s'en est pas levé le quart, alleguans auleungs que cest octroi avoit presupposé une fausse nouvelle.

Tandis que ce peu de troupes feurent entreneues, on tascha, selon le peu de loisir qu'on en eut, de leur faire employer le temps. La Françoisse feut prise à coups de canon. Peu apres, six ou sept forts es environs de Villemur.

Mais particulièrement elles veinrent à temps pour la ville de l'Isle, bloquee de fort pres de tous costés, et qui ne pouvoit plus patienter; ledict sieur Duplessis les y ayant menees environ le mois d'octobre pour assister M. de Fontrailles à la prise des forts et de ladiete ville.

Ne feut sitost retourné, que M. de Joyeuse veint en Albigeois et Bas Querci, où il menaçoit d'une mesme pierre Salvaignac et Villemur, toutes deux lesquelles le sieur de Terride n'eust peu suffisamment pourvoir.

Mais estant encores en doubte quelle des deux il attaqueroit, ledict sieur Duplessis se jetta dedans Villemur avec lesdictes troupes, où il feut ung mois entier, tant que l'armee se feust retiree, et chacung

tesmoignera que sans cela la place estoit perdue; il feut assisté des sieurs de Savaillan et Suz à ce besoing, et d'aultres ses amis.

Au sortir de Villemur il entendit, par le secretaire Viçoze, venant de Gascongne, que M. le mareschal de Matignon alloit attaquer Meillan sur Garonne, et lui promit d'y passer deux jours apres avec ce qu'il avoit pour y servir. Les eaulx devinrent si grandes qu'il ne peut passer de quatre jours, encores à peiné et non sans danger; ainsi Meillan se perdit à faulte d'hommes qui s'y voulleussent jetter.

Et s'advançant ledict sieur mareschal à Tonneins, l'opinion plus commune feut qu'il vouloit attaquer Leirac, mauvaise place et mal munie, que ledict sieur Duplessis, des le lendemain qu'il feut arrivé à Leitoure, alla visiter, y porta des poudres, assembla les capitaines pour en informer à son retour M. de Fontrailles.

Puis, comme ledict sieur mareschal feut arrivé à Agen, y conduit lesdictes troupes du sieur de Chappes et capitaine Tournebeuf, ayans icelles temporisé ung mois dedans la Sauvetad, pour n'entrer à Leirac qu'au besoing, afin d'espargner les vivres.

Il n'y a celui qui ne sçache qu'elles y veindrent fort à propos pour le sieur de Fontrailles, qui ne sçavoit où prendre des hommes pour l'en fournir suffisamment.

Il a prou fasché, et soubvent audict sieur Duplessis, que ces compagnies feussent en charge aux finances de sa majesté, mesmes estans pour la plus part arquebuziers à cheval, et a cherché tous moyens de les en decharger, ce qu'il eust bien faict si cela eust despendu de son auctorité; mais il estoit toujours reteneu de ce respect de n'entreprendre rien de ce qui appar-

tenoit à M. de Terride, et d'ailleurs voyoit le danger où estoit le pays à faulte d'hommes, aulx occasions qui lors se presentoient; tant y a qu'il s'en console es bons services qu'elles ont faict, estant certain qu'à faulte d'icelles, il feust mesadvenu de plusieurs lieux.

LXXXVI. — REMONSTRANCE

Aux trois estats de France sur la guerre de la Ligue; faicte par M. Duplessis, sous le nom d'ung catholique romain, l'an 1587.

MESSIEURS, on vous auroit assés adverti par ci devant que la Ligue seroit cause de grandes calamités en ce royaume, et ne feroit pas grand mal, quoi qu'elle vous promist, au roy de Navarre ni aulx siens; aussi a elle esté faicte contre ce royaume proprement, et pour telle recogneue premierement du roy et de vous tous; le roy de Navarre, comme il en sent en soi le moins de mal et vous le principal, n'en estoit que la couleur et le pretexte.

Le pis est que vous ayés mieulx aimé le voir que le prevoir, le sentir jusques au vif que de le croire; encores, certes, que je sçais que beaucoup d'entre vous ont servi de Cassandres à Troye, peu auctorisés pour detourner le mal, prou prudens et advisés pour le predire.

Les aucteurs de ceste Ligue, pour vous faire entrer en ceste guerre plus facilement, vous en proposoient une facilité tres grande; ce n'estoit que pour trois jours à faire; les meilleures places ne devoient pas soutenir le seul bruict de leur nom. Le roy de Navarre, au reste, estoit bloqué incontinent, et ne restoit que

son epitaphe à faire ; et si quelqu'ung osoit remontrer vingt et cinq ans mal employés en ce mesme desseing , beaucoup de temps perdu à nous perdre , c'estoit crime et heresie formee ; et ne manquoient ces repliques ordinaires ; que la Ligue qui l'entreprendoit estoit tout aultre chose ; que ses chefs sçavoient bien d'aultres finesses , et la violence les faisoit valoir pour la raison.

Representés vous ici , messieurs , le progres de leurs affaires en ung an ; mesurés , par une annee , toutes les aultres , encores que leur principale ardeur s'en va evaporee ; leur colere , pour la pluspart , convertie en phlegme , et vous jugerés par là du succes à venir , vous verrés que tout recreus et harassés que desjà nous en sommes , nous n'avons pas faict encore ung pas qu'en reculant.

Après l'edict de juillet , procedé des violences de la Ligue , monsieur de Mayenne entreprit la province de Guyenne ; et pour cest effect , outre les forces de la Ligue , les forces du roy lui feurent consignees en main. Chacung peult juger de là quelle estoit son armee ; car de deux mediocrement fortes il s'en faisoit une. Il partit saisi d'une grande somme de deniers , et espuisa presque jusques au fonds le zele du clergé ; artillerie et munitions ne manquoient poinct. Et si vous voulez vous soubvenir , ou de leurs vanteries , ou mesmes de vos imaginations d'alors , toutes les murailles de Guyenne alloient en esclats ou s'envoloient en poudre , le roy de Navarre mesmes ne sçavoit où se ranger pour s'en mettre à couvert.

Et de faict il est certain qu'il estoit desarmé , ne s'estant jamais voullu ni peu persuader , que l'obeissance qu'il avoit rendue au roi , lui deust estre en ruyne ; il estoit armé d'une fiance en Dieu , qui main-

tient le droict, mesmes tout nud, contre l'injure armee. Il se pensoit aussi bien couvert des armes de son roy, qui le debvoient couvrir, puisqu'il lui avoit faict cest honneur de recognoistre et tenir sa querelle pour sienne.

Vient donc ledict sieur de Mayenne en Poictou et Xaintonge. Il laisse derriere soi La Rochelle, Saint Jean d'Angely, Pons, etc., et sans y rien attaquer. Si estoient ce les plus proches places du cœur du royaume; et l'occasion y estoit à propos, parce qu'elles estoient lors si travaillees de peste, qu'à peine les gens de guerre y pouvoient subsister. De là il prend son chemin par le Perigord, où il prend à composition le chasteau de Montignac le Comte, place qui avoit esté comme banniere tous les troubles precedens, et ung chacung le sçait. Et le fil de son voyaige eust porté qu'il feust allé à Bergerac pour y essayer la premiere fureur de son armee; il prit nonobstant son chemin par Souillac, où il passa Dordogne, laissant Montfort et Turenne, et Saint Ceré, places du vicomté de Turenne, sans les attaquer. De là entra au Haut Querci, où ceulx du parti contraire tiennent Figeac, Cadenac, Cajarc et aultres places, en feut logé au milieu trois sepmaines durant; feut requis par les estats, importuné par l'evesque de Cahors et par le seneschal, de les en delivrer. Et de faict on sçait jusques à quels mots en vinrent les sieurs de Saint Supplice et Camburat avec lui, voyans le pays tout ravagé et reduict à la faim et sans profict. Tant y a qu'il n'y fait aultre chose, sinon composer avec deux ou trois gentilshommes du pays, des plus foiblement logés, à condition qu'ils pourroient avoir l'exercice de leur relligion chés eulx, pourveu que de leurs maisons ils ne feissent la guerre, sauf pour

leurs personnes à la faire ailleurs, où ils voudroient.

Les excuses feurent qu'il vouloit aller nettoyer les rivières et assurer le commerce du pays; et aux confidens il disoit à l'oreille qu'il vouloit surprendre et investir le roy de Navarre en quelque lieu qu'il feust, stratagème pedantesque s'il en feut jamais, et qui toutesfois estoit leur fondement, comme si la France estoit un échiquier où un prince n'eust de promenoir que quatre pas. Et de fait, en mesme temps, le roy de Navarre ayant pourveu, comme il pouvoit, à toutes les places qu'il laissoit derrière, vint à Bergerac à la teste de l'armée dudict sieur de Mayenne, et y sejourna un mois entier, n'y ayant rivière ni ruisseau entre les deux, et sans que jamais on lui donnast allarme; et enfin passa jusqu'en Xaintonge, s'avancant devers la France, et visitant son gouvernement jusques aux bords de Loire, lui qu'ils en devoient chasser en quatre mois, lui qu'ils devoient faire reculer jusqu'à l'accul, s'il ne se resolvoit bien promptement de vider ce royaume.

Castets, maison du sieur de Favas sur la Garonne, quand M. de Mayenne y arriva, estoit assiégée du maréchal de Matignon; ledict sieur de Mayenne, à son desceu, pour lui dérober ceste petite gloire, composa à douze mille escus pour se la faire rendre, chose neantmoins inusitée entre tous gens de guerre, une place étant battue et brèche faite, de lui donner un assaut d'argent.

De là en avant il prit Sainte Bazeille, Montsegur et Castillon, places incognées avant ces guerres, places non jamais mentionnées dans les cartes plus particulières, places de nul nom, que par la résolution de les défendre; places neantmoins, et surtout Montsegur,

qui lui cousterent cher, et est bien certain que, sans la peste qui travailloit ceulx de Castillon, plus que l'on ne sçauroit croire, il estoit pour recevoir ung grand affront devant, ayant esté ceste place, en la face de M. de Mayenne, secoureue et rafraischie par M. de Turenne. C'est, en somme, tout ce qu'il a faict eu Guyenne en une annee entiere; et notés que le roy de Navarre, en mesme temps, s'est accru de Taillebourg et de Roian, places fortes d'art et de nature, ports de mer, embouchures de Charente et de Garonne. Je ne nomme Saint Jean d'Angle, Tonny Charente, Mornac et aultres, qui recompensent sans celles là Castets et Sainte Bazeille, et mieulx.

Je laisse que la Garonne, qu'on avoit promis d'ouvrir pour le contentement de Thoulouse et de Bourdeaux, demeure tousjours close, plus mesmes que paravant la guerre; car ne pensés pas qu'apres Sainte Bazeille prise, ledict sieur de Mayenne ait osé attaquer Caumont, qui le regardoit, la riviere entre deux; aussi peu le Mas et aultres places, qui commandent la Garonne. Joint qu'en mesme temps on a fortifié la ville de Meillan, qui vault mieulx que tout ce qu'il a pris, comme sçavent bien ceulx du pays, outre certains forts deçà et delà l'eau, qu'on y a bastis depuis au dessous de Clerac, tellement que les marchands auxquels on avoit promis d'affranchir le commerce en dedans Noel dernier passé, leur defendant par expres, à peine de la vie, de composer pour la liberté et seureté de leur passage et de leurs marchandises, s'en voyant plus loing qu'ils n'estoient auparavant, et ayant souffert en cependant, à faulte du commerce, plusieurs pertes dont sont ensuivies notables banqueroutes, sont venus enfin à composition, maudissant la Ligue et

tous ses adherens ; mais c'est aussi ce que le mareschal de Matignon a tres bien recogneu (et quelque sobre qu'il soit, il ne s'en est peu taire en quelques lettres) ; que M. de Mayenne avoit plus d'entreprises sur Toulouse et sur Bourdeaux (c'estoit parlant du chasteau Trompette), que sur le Mas de Verdun et sur Caumont.

Or, qu'ils puissent ci apres faire grand cas au reste de la Guyenne, jugés l'apparence qu'il y a ; car toutes les places qui, à l'entree de la guerre commencee sur l'arriere saison, eussent peu avoir faulte de vivres, ont fait leur recolte tout à l'aise, et mesmes du gré de leurs voisins, soit qu'une necessité commune à tous les deux les ait amenés à mutuels offices, soit qu'ils abhorrent telles extremités et detestent la misere de ce temps. Et c'estoit en leurs memoires toutesfois, qu'ils presenterent au roi pour lui faciliter les choses, l'unique moyen qu'ils pretendoient contre les villes principales, moyen, certes, qui tient plus de la nature de l'extremité que du moyen, moyen, qui plus est, auquel ils ne peulvent revenir de deux bons ans et plus.

Es aultres provinces, la Ligue n'a pas mieulx prosperé en ses affaires ; car, en Languedoc, M. de Montmorency, s'estant associé avec le roy de Navarre pour le tort qu'il cognoissoit lui estre fait, a reduict à soi Lodeve et Saint Pons, villes episcopales et leurs dioceses, a fortifié les deux rives du Rhosne, jetté racines en Provence si avant, qu'on a esté contrainct d'accorder libre exercice de la relligion aux gentils-hommes. Tout ce qu'on peult alleguer avoir esté gagné en Languedoc, c'est le fort de Montesquiou en Lauraguois, qui pourroit estre contrepesé de plusieurs forts de mesme estoffe, qui ont esté pris en la mesme

province; et tout fraîchement la prise de Marvejols, plus par trahison que par effort, et qui n'aura rien servi qu'à resouldre les aultres, y ayant esté, contre la foi promise, telles cruautés et insolences exercées, qu'il faudroit trouver de-nouveaulx noms pour les descrire: mais le siege du Mas Sainte Puelles en pourra tout seul contrepeser la gloire, place la plus miserable et moins tenable de toutes celles de Lauraguois, qui a repoussé l'armee de M. de Joyeuse, lui ayant tué trente deux capitaines et cinq cens arquebusiers, dissipé ou rebuté ses regimens, et faict perdre son credit entre les gens de guerre, jusqu'à se resouldre es estats depuis teneus à Castelnaudarry de ne s'en mesler plus.

Et quant au Dauphiné, la province, comme chacung sçait, si on a esgard à ceulx du contraire parti, la plus abbattene de toutes, lorsque ces troubles ont commencé; la province, en somme, où M. de Mayenne pensoit avoir faict l'essai de sa fortune, et dont il s'estoit promis facilement la ruyne des aultres; chacung sçait comme ils y ont laissé prendre Montlimar, ville notable, et depuis Ambrun, ville metropolitaine du pays, les deux qu'ils pensoient avoir acquises à la Ligue, et que maintenant le sieur Desdignieres lui a rendeues imprenables, outre ce qu'ils ont laissé reprendre Die et Livron, et aultres lieux, de la conqueste desquels M. de Mayenne triomphoit et avoit faict sa gloire.

Je laisse plusieurs chasteaulx en diverses provinces, pris à moins de dix livres de poudre, dont la Ligue eust faict sonner les cloches et faict gagner tous les contreporteurs du palais; s'elle les eust pris par l'effort du canon. Je laisse que ces petits chasteaulx, que M. de Mayenne faict sonner à nos oreilles, coustent ung mil-

lion d'or chacung et la vie de nos meilleurs soldats, au lieu que les bonnes villes que dessus n'ont cousté au roy de Navarre et à ses serviteurs qu'ung coup de pe-tard et à peine quelque homme. Je laisse pareillement qu'en tous les combats qui se sont faicts par les meneus (car de grands il n'y en a point eu), il se trouvera, pour la pluspart, que la perte est tombee sur la Ligue, tellement qu'il se peult dire avec verité que, pour ung de la relligion pretendue reformee, il en est mort trente de la Ligue pour le moins. Et pour abreger, en somme, voyés, toutes choses calculees, s'il y a homme si idiot qui voulleust troquer Roian et Taillebourg en Guyenne, Lodeve et Saint Pons en Languedoc, Montlimar, Ambrun et Die en Dauphiné, etc., contre Montignac, Castets, Sainte Bazeille, Montsegur et Castillon, les trophées de la Ligue, les triomphes de M. de Mayenne; mais triomphes chers et ruyneux, et, j'oserois dire, funerailles.

Vient maintenant, apres qu'ils ont jetté tout leur feu, une puissante armee estrangere au secours du roy de Navarre. Quel miracle produira la Ligue ici pour s'en couvrir? Quand on alleguoit devant le roy qu'il seroit sans doute secoureu des princes qui faisoient mesme profession que lui, puis mesmes qu'il y alloit de la relligion expressement, et qu'ils voullotent qu'on levast le masque; ils avoient, qui les eust voulu croire, pourveu de long temps à tout cela. De la royne d'Angleterre, ils lui devoient tant tailler d'affaires du costé d'Escosse, tant mesmes en son royaume propre, qu'elle seroit assés occupee en elle mesmes; et, de faict, ne fault doubter qu'ils n'ayent attisé tous les tisons fumans, remué toutes les cendres, et soufflé toutes les estincelles qu'ils ont peu. Cependant, comme il plaist

à Dieu souffler sur leurs desseings, jamais l'Angleterre ne feut plus paisible, jamais plus etroitement alliee à l'Escosse, jamais aussi ne s'y veit la benediction de Dieu plus clairement, soit dedans, soit dehors; Dieu ayant miraculeusement decouvert les practiques, et par plusieurs fois, que les jesuites suscitoient contre la royne d'Angleterre, sa personne et son estat; Dieu, au contraire, favorisant les entreprises qu'elle a faictes pour la defense de ceulx qu'elle a cogneu estre opprimés injustement.

D'Allemagne, pour lever toutes difficultés au roy, ils entroient presque en caution, qu'il n'en sortiroit aulcung secours pour le roy de Navarre; alleguoient, pour colorer ce vain espoir, les vieulx differends sur quelques poincts de relligion entre les eglises d'Allemagne et les Françoises, qu'ils pretendoient fomenter par leurs practiques. Et voilà qu'ils ont veu, au contraire, que leurs artifices n'ont servi qu'à reunir les cœurs et à faire cesser les disputes; qu'elles se sont reconciliees ensemble estroitement pour faire doresnavant et mesme corps et mesme cause; que le roy de Dannemark, et les electeurs, et les princes de l'Empire, les seigneurs aussi des Ligues des Suisses et des Grisons, se sont sentis offensés en la personne de ce prince, se sont sentis blessés en ses playes, et atteints en ses injures. Et de faict, qui ne s'en feust emeu? qui n'eust aperceu la consequence de ce qui se brassoit contre lui, quand, pour la relligion qu'ils tiennent, et que les premiers ils ont receue en leurs pays, on expose en proye son estat, sa vie et son honneur? on le veult rendre incapable et de toutes dignités et de tous biens? Ils debvoient armer les Allemands les ungs contre les aultres; ils debvoient resusciter les plus vieilles que-

relles pour mettre la guerre entre les princes catholiques et les protestans; ils n'avoient pas faulte aussi, disoient ils, d'inventions pour diviser les protestans entre eulx mesmes. Où sont maintenant tous ces grands artifices? que sont devenus tous ces discours, veu que l'Allemagne n'a jamais esté ni plus composee en elle mesmes, ni plus disposee à secourir leurs amis? et que feront ils à ce cadet de Cazimir (car ainsi appellent ils ce prince), qui passera sur le ventre ung de ces jours (et combien l'a il fait?) à l'aisné de ces beaulx rejettons, à l'aisné de Lorraine?

Mais, au pis aller et à tout rompre, les Reystres venans à entrer, ils faisoient sortir une armee d'Italie, contribuee par les princes de la Ligue; ils la tenoient embusquee dedans les Alpes, toute preste à decoupler à poinct nommé; l'estat en couroit par le palais, il se lisoit sur la court du Louvre. Où donc s'endort elle maintenant? et que ne comparoist elle à ce besoing? et qui ne sçait au contraire que les seigneurs de Venize, les plus anciens amis et alliés de ce royaume, ont offert secours au roy contre la Ligue, et l'exhortent maintenant à une paix? que le roy d'Espagne, sur lequel tournent tous leurs desseings, eulx n'ayant tenu ce qu'ils avoient promis, les a laissés à moitié chemin, et a renvoyé leurs negotiateurs avec reproches? et que diront ils du pape Sixte mesmes, qui a recogneu à M. de Montmorency qu'il avoit esté surpris par eulx en la declaration qu'il avoit publiee contre le roy de Navarre et monseigneur le prince? qui le pry de radoucir les choses, lui soubs le voile duquel ils les avoient aigries? qui mesmes permet en Avignon, et par traicté expres, libre acces à ceulx de contraire parti de Dauphiné et de Provence, qui en tirent tous les jours, par

sa permission, vivres, armes, poudres et aultres munitions de guerre.

Ceste armee donc d'Italie, ou s'estant fondue, ou n'ayant esté fondée qu'en l'air; au contraire l'armee d'Allemagne estant en nature, et tenant desjà le pied sur la frontiere: qui ne voit en quelle extremité, par leurs illusions, ils ont reduict le peuple? qui ne voit le bon marché qu'ils font de sa calamité, du sang de nous tous, de l'honneur du roy et du royaume?

Mais aussi les veullent ils combattre. Et c'est, à la verité, ung de leurs griefs en leurs livrets, que les estrangers n'ont esté combatteus sur la frontiere es troubles precedens. Je voudrois donc sçavoir qui les a empeschés, quand, aux premiers troubles, feu M. de Guise commandoit aux forces de la France; et quand, aux seconds, feu M. d'Aumale avoit une armee sur la frontiere, pour leur en fermer l'entree (et la mort de feu M. le prince de Condé en mesme temps lui venoit à propos)? Et quand, la derniere fois, M. de Mayenne l'entreprit, qui estoit logé trois mois devant sur les passages, qui avoit choisi ses avantages à loisir, et qui toutesfois en tout ce long voyage ne leur donna une seule allarme? Mais ainsi ont ils accoustumé d'en faire pour avoir les armes en main, et se rendre arbitres des affaires. Ils se font tenir ung temps, protestans du service du roy, s'il ne leur est accordé de les combattre. Et quand on leur lasche la bride sur le col, ce sont les premiers qui cherchent des excuses, et prennent tres grand plaisir qu'on leur allegue alors qu'il est dange-reux et inique de jouer la noblesse de France contre une armee estrangere, et dans le cœur du royaume.

En somme, voulés vous voir le bien que la Ligue a faict en ce royaume en general? Elle a allumé le feu

aux qualtre coings et au milieu : elle a mis les meilleures provinces , les meilleures villes à la faim , et n'a pas encores faict ung pas en l'entreprise pretendeue en avançant. Elle avoit promis d'exterminer les huguenots ; et voilà qu'ils ont ancré plus ferme. Elle les debvoit chasser en Allemaigne ; et voilà que l'Allemaigne vient en France. Elle promettoit d'extirper leur doctrine ; et voilà qu'elle nous a reduicts à tirer au baston avec eulx à qui demeurera , et à refaire les lots , et r'entrer comme en nouveau partaige , au lieu qu'ils se contentoient auparavant de telle condition et part que nous leur accordions.

Voyons si au moins la Ligue , qui a confondu tout cest estat , a faict quelque bien particulier pour nos estats. Ils s'estoient couverts , comme tous vous sçavés , du vieil gaban de bien public ; car ainsi ils l'appellent. Ils avoient promis de decharger le peuple , et faisoient sonner bien hault qu'ils estoient les petits fils du roy Louis XII , et à peine qu'ils ne fussent successeurs du beau surnom qu'il merita de Pere de son peuple. Là dessus on vous avoit prou dit que vous seriez surchargés plus que jamais , que nouvelle guerre apporteroit nouveaulx imposts ; que la Ligue , pour vous obliger , bailloit les arrhes , mais que ce seroit sans doute à vous à tenir le marché , et payer les contracts. Voyés donc , au bout de l'an , l'engeance de la Ligue ; voyés ce qu'a engendré ce bien public ; vingt et sept nouveaulx edicts d'une volée , que vingt et sept ans n'avoient pas peu produire ; edicts onereux à tout le monde , la lie et le marc de toute l'invention des courtiers d'Italie. Que restoit il plus pour accabler le povre peuple , pour accomplir la confusion de ce royaume ? On s'estoit plainct aux estats que multitude d'officiers en la jus-

tice, estoit multitude et longueur de proces; et voilà multiplication de presidens et conseillers, et aultres officiers es courts souveraines et sieges presidiaux; voilà receveurs alternatifs d'espices en payant finances, pour multiplier, entretenir, allonger, encherir les proces. On avoit infinies fois mis en avant la suppression ou reglement du nombre effrené de procureurs; et les nous voilà, non pas innombrables seulement, mais successifs et hereditaires; voilà, dis-je, nos proces qui tiennent coste et ligne, et passans de main en main, de pere en fils aux procureurs, se rendent perpetuels à tous nos descendans. Combien eust il mieulx velleu laisser le roy en paix, qui ne vacquoit, lors de ceste Ligue, qu'à r'establir la justice en son royaume, qui consultoit si soigneusement les principaux de ses courts souveraines des moyens plus propres de restablir l'ordre en toutes choses? On avoit aussi de long temps apperceu que nombre d'officiers au maniement des finances n'y apportoit que dommaige et diminution; que l'escu sortant des mains du povre peuple, passant puis apres par tant de financiers, ne revenoit pas à ung teston en la bourse du roy. Et de là estoit né ce conseil de remettre sus la façon ancienne, que tous les deniers royaux feussent portés tout droict en l'espargne du roy. On y espargnoit, par ce moyen, et les comptables et les comptes; on y espargnoit les deux tiers des finances; et d'ung tiers par ceste espargne, et plus, le roy, sans s'incommoder, eust soulagé son peuple. Que ferons nous maintenant qu'on nous donne nouveaulx generaulx et generalités? qu'on nous remet sus sans aulcune raison les elections, qu'avec tant de raison on avoit supprimees? qu'on nous rend hereditaires les offices des chambres des comptes, et tous

autres offices venaulx? c'est à dire qu'on rend les finances du royaume patrimoniales, hereditaires, venales, et à ceulx qui les manient, et à ceulx qui jugent de leur maniemment? Ce sont de belles successions que le differend de la succession, si mal à propos mis en avant, nous a apprises; successions de plaideurs et de chicaneries; successions de larrons, de peculats, de mangeries; mille successeurs du vivant mesmes du roy en ce royaume, puisqu'ils succedent à ses finances.

Le roy proposoit, avant ces remuemens, de soulager son povre peuple; et voilà qu'on l'a reduict à ceste extremité de l'accabler. Il vouloit degager son domaine; et il le vend à plein; r'abaisser les tailles et les aides; et il les redouble, mesmes il les vend, ce qu'il ne fait jamais. Il vouloit oster toutes les vieilles daces; et en voici de nouvelles d'heure à aultre, et de tant de sortes, qu'il nous fault ung calepin pour en sçavoir les noms: toutes ces surcharges, toutes ces inventions, engeances de la Ligue, qui n'a pas voulu laisser loisir au roy de bien faire à son peuple, envieuse du bien, du repos, du restablissement de ce royaume; envieuse de l'honneur que s'acqueroit le roy de l'avoir restabli, de l'affection et de l'amour qu'il se gaignoit au dedans de son peuple, de lui faire sentir ung allegement apres tant de travaux.

Et ne pensés pas aussi que les chefs de la Ligue n'en retirent bien le principal profit. Car, oultre ce qu'une partie de ces edicts nouveaulx est dediee à l'entretien de la guerre, qu'ils ont creee, qui se conduit par leurs mains, et, par consequent, leur passe entre les doigts; on sçait que particulièrement M. de Guise a obtenu l'edict des dix vendeurs de maree, et l'edict des douze vendeurs de bestail à Paris; l'edict qui nous cree les

receveurs alternatifs pour les espices, l'edict d'amplication à tous sieges royaulx pour exploiter partout le royaume en finançant : que M. de Mayenne a eu aussi les lieutenans de robe longue en chaque election; et que tous deux participent à l'heredité des offices venaulx et des chambres des comptes; eulx, qui debvoient abolir par ung nouveau edict toutes les vieilles daces; eulx, qui debvoient r'amener, selon qu'ils protestoient, le siecle du roy Louis XII en ce royaume.

Peult estre auront ils mieulx traicté la noblesse; car ils la veullent amadouer en tant qu'ils peuvent; et peult estre l'auront ils remise en sa splendeur; car ils se disent princes de foi; et ils le promettoient. Nous le pouvons tous sçavoir, qui avons essayé leurs armées, si onc les maisons des gentilshommes, qui estoient auparavant sacrees, ont esté moins respectees que par leurs troupes; si des Huns, des Goths et des Vandales on eust peu attendre pire traictement qu'on a eu d'eulx. Ceulx du contraire parti, parce qu'on vouloit verser la haine de la guerre sur le roy (qui y estoit forcé), ont trouvé de la faveur; parce aussi qu'ils composoient, par le moyen de leurs amis, moitié marchandise, et moitié guerre. Les catholiques tout au rebours, parce qu'ils s'asseuroient en eulx mesmes, en leurs privileges, leurs services, leurs merites, ont esté comme exposés en proye, ont esté traictés comme ennemis et estrangers.

Je laisse que, des surcharges que semble porter le tiers estat, la noblesse est plus chargée que lui. Et c'est en quoi nous nous flattons ordinairement. Car, sous ombre que nous n'avons pas compté l'argent, on nous fait accroire que nous ne le payons point; comme si, en la saignée, le sang sortoit seulement du bras

où on la faict, et non pas des parties plus haultes qui ont à le remplacer incontinent. Certes, si le metayer est ruyné, il est evident que c'est le gentilhomme qui en souffre. Si les daces se redoublent sur les marchandises, c'est le gentilhomme qui plus porte; qui plus achete de soie, acquitte la douane; qui plus de chevaux, est chargé de l'edict des courtiers; qui plus se pourmene par pays, des entrees des vins, des bleds, des chairs, du redoublement des aides, de l'impost sur les hostelleries. Disons plus, que qui a plus de terres, coustumierement aura plus de proces; et pour ce, ce sommes nous, à proprement parler, qui sommes chargés des nouveaulx presidens, conseillers, lieutenans et officiers, et qui payons les receveurs alternatifs d'espices, qui avons à soldoyer l'heredité des procureurs postulans. Le coup de lancette se donne en la peau du paysan, du marchand, de l'officier, du procureur, etc. Le premier sang, le premier argent sort de leur bourse; mais il se remplit des plus haultes parties. Ils se refont tous à nos despens. Car le paysan sçaura bien encherir ses labeurs et ses fruicts; le marchand faire son compte, et hausser ses denrees; l'officier nous debiter par le meneu ce qu'il aura payé en gros; le procureur eslargir ses lignes, encherir ses escritures et ses pas: tous enfin recouvrent leurs avances. Et sur qui, que sur les gentilshommes qui demeurent sur leur perte, et ne peuvent pas la recouvrer d'ailleurs ni de plus hault?

Quant à nos honneurs, vous vous souvenés qu'en leurs protestations ils devoient remettre toutes choses en splendeur, loger ung chacun en son degré, faire rendre les gouvernemens à ceulx qu'ils en pretendoient avoir esté ostés, etc. Et parce qu'il faisoit mal au cœur

à quelques ungs de voir quelques gentilshommes pres du roy, qui, par la faveur et amitié qu'il leur portoit, avoient atteint aulx plus grands honneurs tout en ung coup, ils se prevaloient de ce subject pour nous envenimer. Mais vous vous ressouvenés aussi qu'en paix faisant ils n'en dirent jamais ung seul mot; qu'ils n'ont pas fait remettre ung seul de ceulx pour qui ils se sembloient formaliser. Quant à ceulx qu'ils decoupoient en leurs escrits, ils ont recherché leur bonne grace vilement, et ont tasché à les obliger en toutes sortes. Et de fait, vous les voyés, et ils les voyent, et plus grands, et plus auctorisés que paravant. Je ne touche point au choix qu'a fait le roy; je ne touche point à leurs merites; je sçais qu'il n'y a si grande dignité qui ne soit ouverte à la noblesse, où le bras aussi de la vertu ne puisse atteindre. Mais je veulx que nous recognoissions les pretextes qu'ils prennent, et comme ils se jouent de nous à leur plaisir; et que nous sçachions qu'ils se servent de nos choleres, de nos mescontentemens et de nos deplaisirs, et, tout aussitost qu'ils en ont fait, ne s'en soubviennent plus.

Au moins auront ils fait du bien au clergé; au moins auront ils fait quelque chose pour l'Eglise; l'Eglise, leur principal pretexte; le clergé, qui s'engageoit et se vendoit si volontiers pour eulx. Voyons: ils avoient promis de dissiper les huguenots en France; et voilà qu'ils les y ont unis estroictement; et voilà qu'ils les ont reunis, et reconciliés en toutes nations, François, Allemans, Anglois, Danois, Escossois, Suedes et Suisses; et voilà qu'ils les ont faits associer avec nos princes catholiques et les principaulx seigneurs de ce royaume. Le parti de leur religion se reunit, et le nostre se divise ouvertement. Combien eust il mieulx

valleu y proceder par saintes admonitions , par douce conversation , par bon exemple? Moyens peult estre plus lents pour les impatiens , mais salutaires au moins , et assurez ; moyens peult estre moins agreables aux pretendeus medecins de nostre maladie , mais au moins utiles , mais au moins non dangereux pour le malade.

Et puis , qu'y ont mesmes proficté ceulx du clergé? Car quel de tous les evesques se peult dire avoir esté reintegré , quelques frais qu'il ait faicts? Quel avoir receu amendement par leurs armes? Au contraire , MM. d'Ambrun , de Lodeve , Saint Pons , et aultres , ont ils pas perdu tout de nouveau leurs eveschés? Et combien leur fauldra il vendre de temporel pour les r'avoir de force? Et toute l'affection , toute l'ardeur d'engager , de vendre , de contribuer , sera elle pas evaporee premier?

Mais voulés vous voir aussi que ce ne n'estoit rien que pretexte? Les chefs de la Ligue s'escarmouchent , ce nous semble , quand on parle de prescher en France ; ils ont extorqué edict expres du roy pour l'empescher. Et ils ont permis et consenti aux gentilshommes du parti contraire , composans pour leurs maisons , d'y avoir libre exercice de relligion , pourveu que de leurs maisons-on ne leur feist la guerre. Ils ont offert la mesme condition à villes , à chasteaulx et à particuliers. Ils souffrent à leurs Reystres , au milieu de leur armee , d'avoir leurs ministres et leurs presches. Ils ont presché dans les cimeties et dans les eglises ; ils ont celebré leur cene publicquement dedans leur camp. Ce qui se permet par eulx à quelques ungs , pourquoi moins l'aura permis le roy à tous? Ce qu'ils auront volontiers souffert aux estrangers , pourquoi moins le roy à ses subjects? Ce qui leur sera zele d'eglise , ce qui leur

sera ou meritoire ou veniel , pourquoi note d'heresie au roy? pourquoi damnable ou mortel à leur superieur?

Ces gens ont volé enfin , et violé les lieux sacrés. Ces gens ont pillé et rançonné les presbtres et moines. Ces gens , sous ombre de pieté, ont perpetré cent mille impietés. Ces gens , par plaisir et de gaieté de cœur, nous ont epuisés de biens, nous ont tous noyés de maux. De tant et de si grands maux, quel bien nous en revient? quel au peuple? quel à la noblesse ou au clergé? quel en general ou en particulier? Et qui jamais fait du mal, au moins s'y voullent opinias-trer, que pour espoir du bien? Ains pourrois je dire encores quel bien ont ils fait à eulx mesmes? Car Dieu a maudit leurs actions de telle sorte, que cependant qu'ils pensent souder leurs confrairies dedans les villes, sous pretexte de l'auctorité que la guerre leur donne, les meilleures places qu'ils eussent surprises, se sont retirees de leur subjection, Agen et Auxonne, et quelques aultres. Et notés que cest exemple, pour peu de mauvais visage qu'on leur fasse, s'en ira bien-tost suivi partout ailleurs.

Que s'ensuit, puisque ceste Ligue est inutile à elle mesmes, et puisque la guerre est dommageable à tous; puisqu'en tout ung an, et en sa plus grande vigueur, elle n'a fait chose qui vaille; puisqu'au lieu d'acheminer, elle ne va qu'en reculant; sinon que nous recou-rions à quelque aultre remede sans nous obstiner en cestui ci? en cest antimoine, corrosif et venimeux, qui chasse le bon et le mauvais ensemble, et souvent plus-tost le bon que le mauvais? qui, sous ombre de vomir l'humeur peccante, nous fera jetter jusques au sang, et peult estre l'ame dans le sang? Certes, il nous fault tous adresser à nostre roy. Il est prince debonnaire,

et qui aime son peuple. Il sçait bien qu'ung roy meurt en la mort de son royaume. Il est sans doubtte blessé en nous plus que nous mesmes. Il aura pitié de soi en nous et en nos playes. Decouvrons les lui tout prive-ment , et lui monstrons ceulx qui nous menacent. Disons lui tout hault les maulx que la Ligue nous a faicts. Supplions le ; selon sa prudence singuliere , d'y trouver remede durable , et compatible à la disposition de nostre corps ; remede que nostre debilité puisse porter, remede pour convertir et adoucir l'humeur, non pour, en pensant l'evacuer , mettre au bas nostre corps. Pryons Dieu surtout qu'il tourne vers ce royaume le doux œil de sa misericorde ; car qui pourroit soubstenir l'œil rigoureux de sa justice ? qu'il assiste nostre roy de son esprit pour manier son sceptre , lui inspire de bons conseils , lui suscite de bons conseillers, l'emplisse de force et de courage pour composer les humeurs , et consolider les playes de ce royaume , c'est à dire pour esteindre les malheureuses engeances de la Ligue, pour rendre une sainte , heureuse et perdurable paix en cest estat.

LXXXVII. — ✧ DISCOURS VERITABLE

Des actions et comportemens de M. de Chastillon pendant le temps qu'il a esté à Millau en Rouergue, et de la sedition que les consuls et habitans auroient esmeue à l'encontre de lui.

IL pleut au roy de Navarre envoyer commission à M. de Chastillon pour aller commander en Rouergue, comme son lieutenant general , avec pouvoir d'assembler les consuls , jurats , capitaines et gens de guerre ,

quand bon lui sembleroit; leur ordonner ce qu'il verroit estre à faire pour le service du parti dudict seigneur roy; faire faire toutes fortifications, reparations et demolitions de villes, ainsi qu'il verroit estre de besoing; les pourvoir ensemble, les places et chasteaulx de bons gouverneurs et capitaines; les changer, demettre et destituer; lever et assembler gens de guerre, tant de cheval que de pied; faire fonte d'artillerie, confection de poudres et salpestres; assiéger places, soubstenir siege; faire traictés et compositions, imposer deniers pour le soubstenement de la guerre; pourvoir et donner ordre à la police, tenir la main à la justice, et generalement faire et ordonner tout ce qu'il cognoistroit et jugeroit estre expedient et pressé pour le bien du pays, defense et seureté des villes et advancement du parti, tout ainsi qu'eust faict ou peu faire le roy de Navarre, s'il y eust esté en personne, comme appert par les lettres de commission, du 28^e jour d'avril 1586.

Long temps auparavant qu'il eust ladicte commission, les consuls et habitans de Millau, sçachant qu'il avoit pres de lui ung Anglois nommé Dubois, homme bien expert et entendu en faict de fortifications, lui escrivirent qu'il lui pleust le leur envoyer, pour ordonner et conduire les fortifications qu'ils vouloient faire en leur ville, pour la crainte qu'ils avoient d'ung siege, d'autant que ceulx de Rhodéz estoient tousjours apres d'y faire venir l'armee de M. de Mayenne, pour laquelle ils avoient desjà les munitions et toutes aultres choses prestes, ce que M. de Chastillon leur accorda.

Depuis, ils envoyerent, par trois diverses fois, leurs deputés vers lui, tant auparavant qu'apres que ladicte commission eust esté envoyee; mesme le sieur Denaulx, ministre accompagné dudict Dubois, et ung nommé

Valmagnier, pour le supplier d'accepter le gouvernement de Rouergue, et lui escrivirent des lettres pleines de toute l'amitié et affection qu'ung peuple sçauroit porter à ung chef qu'il aimeroit et honoreroit beaucoup : singulierement, au mois d'avril 1586, que le sieur de Cornusson ayant pris Padies, Tatunes et quelques aultres forts, faisoit semblant de prendre le chemin du Vabrez; et ceulx de contre party, du pays de Rouergue, commençoient à se preparer pour bloquer et serrer Millau de toutes parts, afin d'empescher leur recolte. Car, lors ils le supplioient d'y aller en toute diligence, avec quinze ou dix huict cens arquebusiers; et le sieur Denaulx, qui estoit en ce temps là dans Millau, escrivoit qu'ils estoient en extresme necessité, usant de ceste comparaison, qu'ils avoient besoin d'ung medecin tel que M. de Chastillon, pour remedier au mal qui les pressoit, et qu'ils aimoient mieulx souffrir ung cautere de lui, que les huiles lenitives d'ung aultre. Le suppliant tres humblement d'exaucer les desirs et requestes du pays, lequel s'en alloit perdu, s'il ne le secouroit. Et parce qu'il falloit du temps pour assembler ces troupes, et que la commission du roy de Navarre n'estoit encore venüe, le sieur Denaulx reveint vers lui, avec des lettres plus pressantes que les premieres; lui remonstrant qu'ils avoient trois pieces d'artillerie; à sçavoir, ung canon, une coulevrine et une bastarde, et les munitions prestes pour attaquer les forts des ennemis, et s'elargir et ne bouger de Montprés jusques à ce que M. de Chastillon eust dressé et donné le rendez vous à toutes ses troupes, tant il craignoit qu'elles n'y feussent à temps pour favoriser la reussite.

Quand il feut là au lieu qu'il vouloit commencer

d'attaquer les ennemis par les petits forts qu'ils tenoient es environ de Millau, cognoissant bien qu'il n'y avoit des munitions pour s'adresser à une bonne place, il fallut que, pour complaire à messieurs de Millau, il allast assieger Compierre là où on lui proposoit les choses si aisees et faciles, qu'en moins de cinquante vollees de canon, il devoit emporter la place. Cependant, l'ayant batten à l'endroit du lieu qu'on lui avoit designé le plus foible, il trouva qu'il avoit esté si bien remparé et fortifié par derriere, environ six mois auparavant, sans que messieurs de Millau en eussent rien sceu, qu'il estoit impossible d'aller à l'assault pour la prendre par là; et quand il eust changé la batterie ailleurs, la poudre et les boulets veinrent à manquer, de maniere que les ennemis eurent loisir de s'assembler, tant du costé de Rouergue et d'Auvergne, que du Gevaudan; et veinrent mesmes si fort de cavalerie, au secours des assiégés, qu'ils estoient six contre ung. Toutesfois Dieu feit la grace à M. de Chastillon de les repousser si bien qu'une bonne partie de la noblesse de Rouergue y feut defaicte, et le reste mis en fuite.

Or, comme il campoit encores là, attendant la poudre et les boulets, à mesure qu'on les faisoit dans Millau, veinrent nouvelles de la venue de l'armée de M. le duc de Joyeuse, qui estoit parti de la court en intention d'aller assieger et prendre Millau, pour le ruyner comme il a faict Marvezols et Peyre, et neantmoins feut mandé ung advis à M. de Chastillon, par le capitaine La Roche, qui estoit lors dans Marvejols, que ledict sieur de Joyeuse avoit debandé une partie de son armee pour aller donner sur ses troupes, ce qui feut occasion qu'il leva le siege de Compierre, en retira son artillerie dans Millau; puis, entendant que M. de Joyeuse

avoit pris le Malzieu et assiegé Marvejols , apres avoir pourveu à l'ordre des fortifications de Millau , il s'en alla , avec ses troupes , parquer à Moline , lieu plus proche des ennemis , attendant les forces de Languedoc , et pour essayer de secourir la place ; mais les assiegés s'estant rendus par composition , et l'armee tournant la teste vers le Rouergue , il se renforça de quelque nombre de capitaines et gens de guerre de Languedoc , et retourna dans Millau , resoleu de soutenir le siege pour la defense et conservation de la ville.

Il pensoit que l'exemple de Marvejols deust esmouvoir messieurs de Millau à ne rien espargner pour leur conservation ; car , apres la composition faicte que les habitans sortiroient avec leurs armes , bagages et vies saulves , ils feurent tués pour la pluspart , et leurs femmes et filles violees , et la ville mise au sac , et apres rasee et entierement destruite ; mais ils portoient si impatiemment la despense des gens de guerre , qu'ils en laissoient toujours quelques ungs à la rue , sans leur donner logis ; tellement qu'ils estoient contraincts de se fourrer dans les logis des aultres pour vivre , ou de s'en aller , comme il adveint au capitaine Baptiste , lieutenant du capitaine Fabre , lequel ayant esté blessé d'une arquebusade à Saint Georges , et ne pouvant avoir à son retour ung logis , feut contrainct de s'en retourner mal content à Uzes , en sa maison ; et le pis estoit que ceulx qui avoient charge de faire les logis , soulageoient les riches et surchargeoient les povres ; que ce feut cause de plusieurs plainctes et crieries , tant du costé des gens de guerre que des habitans , singulierement des povres qui portoient les plus grands frais de la despense. Que si M. de Chastillon s'en addressoit aulx consuls et aulx riches , leur remonstrant qu'il valloit mieulx des-

pendre une partie de leur bien, en ceste necessité publique, pour conserver le reste, que mettre le tout en hazard; ils respondoient qu'ils aimoient mieulx mourir tout d'ung coup que d'estre dechirés par morceaux; et combien que l'armee des ennemis feust desjà logee es environs de Millau, où les gabions estoient tout prests, l'artillerie s'avancant tousjours, ils ne se pouvoient persuader qu'il y eust du danger pour eux, se vantant qu'ils avoient gardé la ville jusques ici, et qu'ils la garderoient bien encores sans les gens de guerre qui y estoient. Ils en voullurent bien venir là un jour que M. de Chastillon avoit fait sortir les compagnies pour aller à la fascine et au rempart, de leur fermer la porte et les laisser dehors à la mercy des ennemis, si, par cas d'aventure, il n'y eust eu une compagnie qui n'estoit encores sortie, laquelle il fait demeurer dedans pour garder le logis. Et autant en voullurent ils faire une aultre fois, à une sortie que le sieur de Saint Auban, lieutenant de sa compagnie, fait sur la cavalerie des ennemis qui se posta en bataille tout aupres de la ville.

Les plainctes des povres gens continuant à cause des logis, monsieur de Chastillon fait apporter vers lui le livre de la taille, en fait appeller quelques ungs de ceulx qui estoient en reputation d'estre les plus gens de bien, pour lui donner advis des moyens, facultés et industries d'ung chacung, afin d'egaliser la despense des gens de guerre, suivant les reglemens du roy de Navarre; mais il decouvrit en cela tant d'animosités et de vengeancees particulieres, qu'il feut contrainct de prendre ungs aultre expedient, qui estoit de faire vivre les soldats de munition; et pour empescher qu'il n'y eust aulcung abus, il fait mettre en bataille toutes les

compagnies à la place , et en bailla les rolles par nom et surnom aux consuls ; mais l'ordre de la munition ne feut pas plustost commencé , que le pain veint à manquer ; et lorsqu'en plusieurs maisons de ville M. de Chastillon voullent remonstrer aux consuls et leur conseil , qu'il falloit visiter les grains , les farines , et prendre du blé pour la munition , à la charge d'egaliser apres le tout sur le pays , et pourvoir au remboursement des particuliers , ils se dresserent tous en pied , et lui dirent avec grosses paroles qu'ils n'estoient poinct pupilles , pour se laisser manier de la façon ; qu'ils estoient assés capables pour mesnager leur bien , et qu'ils ne permettroient jamais qu'il feust mis en commun , mais que chacung portast sa charge comme se pourroit ; et au partir de là , ils dresserent ung escript qu'ils porterent le soir à M. de Chastillon , par lequel ils lui remonstroient que ce qu'il leur avoit proposé des munitions estoit une ouverture maudite et tyrannique , laquelle ils pensoient lui avoir esté faicte par aulcung de ses capitaines qui voullotent faire ung magasin de blé aux despens de la ville , pour s'en donner apres par les joues , usant là dedans de plusieurs aultres paroles piquantes et outrageuses , comme s'ils eussent eu affaire aux plus meschans et plus scelerats tyrans du monde. Il ne voullent poinct monstrer cest escript aux capitaines , pour ne les irriter , de peur qu'ils ne l'abandonnassent tous au besoing , ou ne feissent quelques desordres ; mais estant desjà nuict , il alla trouver le sieur Delnaux , auquel , ayant monstré cest escript , se plaignant de l'indignité de ces gens , il lui dict que c'estoit ung peuple rude , qui ne sçavoit comme il se falloit comporter à l'endroit de ses superieurs ; et qu'au demeurant il n'avoit jamais porté aulcune foule ni despense extraordinaire , ce qui

le rendoit ainsi aspre et impatient; le pryant, pour ceste raison, de ne s'esmouvoir point de cela, ains lui bailler l'escrit, pour leur en faire reproche, afin de les rendre plus discrets et mieulx advisés; ce que M. de Chastillon feit; toutesfois faulte de pourvoir à la munition, feut cause que les choses tomboient en plus grande confusion que jamais, et qu'il fallent que M. de Chastillon ne vaquist à aultre chose qu'à entendre les plainctes des soldats contre leurs hostes, et des hostes contre les soldats, se promenant tousjours par la ville, l'espec au poing, et de battre, frapper, tuer ou mettre en prison ceulx qui commettoient les desordres et insolences, selon l'exigence des cas, n'ayant jamais peu obtenir de messieurs de Millau qu'ils lui baillassent et entretinssent ung prevost pour en faire justice.

L'armee des ennemis n'osant attaquer Millau, faisoit semblant tantost d'aller assieger Severac, et tantost de passer le Tarn, pour aller au Vabrez, par quoi M. de Chastillon, desirant conserver le tout, en soulageant Millau, envoya une partie de ses troupes à Severac, où estoit M. d'Andlot, son frere, et voullant envoyer le reste au Vabrez, M. de Panat le prya de lui bailler cinq cens arquebusiers, pour mettre dans Requista, lui remonstrant que si les troupes passaient le Tarn, pour aller au Vabrez, il estoit à craindre qu'elles se debandassent pour retourner en Languedoc, joint qu'il craignoit que Requista feust attaqué; ce qui lui estant accordé, ledict sieur de Panat gagna le devant pour aller preparer les logis; et comme le capitaine Carlin-cas qui conduisoit les cinq cens arquebusiers, feut bien pres de là, ledict sieur de Panat le contremanda, disant que sa femme estoit allee à Rhodéz pour s'accorder avec M. de Joyeuse, et qu'il n'avoit, par ce moyen, be-

soing de ceste troupe. Cependant l'armee venant à tourner la teste à bon escient, vers le Vabrez, M. d'Andlot y alla avec tout ce qu'il avoit, sauf une compagnie de cinquante hommes de pied, qu'il laissa à Severac, en garnison, de quoi madame d'Arpajon, qui est catholique, prit ung tel avantage, qu'ayant introduict dans le chasteau une bonne partie de ses subjects (desquels on ne se feust jamais doubté qu'ils sont de la relligion), elle auroit chassé et mis hors de ladicte compagnie, monstrant par là, à ceulx de Millau, le chemin d'en faire autant, comme ils ont fait depuis.

Or, les ennemis ayant batteu et pris ung meschant petit lieu appellé Rissene, qui est par delà la riviere du Tarn, prirent le chemin de l'Albigeois, sans passer au Vabrez; au moyen de quoi M. de Chastillon feit partir le sieur d'Andlot, son frere, avec toutes ses troupes, pour les suivre à la queue, sans retenir aupres de lui dans Millau que le sieur de Saint Auban, lieutenant de sa compagnie de gendarmes, avec sept ou huict hommes de cheval de la compagnie du capitaine Saurin, qui estoit d'environ cinquante hommes de pied; et parce qu'il y avoit ung chasteau qui est au roy, par lequel la ville pouvoit offrir aisement surprise, et qu'il n'estoit possible qu'une seule compaignie de cinquante hommes gardast toute la ceinture des murailles, il commanda aulx consuls de faire continuer la garde bourgeoise comme ils avoient accoustumé; et, apres avoir fait mettre l'artillerie au bas de la tour de la porte de Vayzols, qui est aupres du chasteau, et fait murer ladicte porte dedans et dehors, il commanda audict capitaine Saurin de garder ladicte tour et le chasteau, et pareillement la porte de la ville de Millau, de jour pour soulager d'autant les habitans, qui n'estoient

que par trop empeschés et adonnés à leurs affaires particulieres.

Après qu'il eust établi cest ordre, les consuls, qui avoient tousjours commandé absolument à la ville, et ne voullotent que M. de Chastillon y prist aulcung pied, commencerent à se plaindre de lui, disant que c'estoit contre leur liberté, le pryant de ne bailler la garde du chasteau à aultre qu'à eulx; ce qui le feit entrer en opinion qu'ils lui en voullotent faire une, et lui fermer la porte de la ville, quand il en seroit dehors, comme ils avoient fait à tous les aultres gouverneurs qu'ils avoient eus auparavant, tellement qu'il n'en voullent faire aultre chose; et là dessus l'assemblee des estats du pays venant à se tenir dans Millau, il y feut encores parlé de ce fait: pourquoi ayant M. de Chastillon représenté ce qui estoit de l'auctorité que le roy de Navarre lui avoit donnée, remonstrant à messieurs de Millau que la compagnie du capitaine Saurin ne leur coustoit rien, estant payee et entreneue aux despens du pays, et qu'ils n'avoient occasion de craindre qu'il leur voullent oster leur liberté, d'autant qu'il n'y avoit ni vivres, ni lits, ni aultres meubles dans le chasteau pour s'y tenir, tous les capitaines, membres et soldats de la compagnie estans entre leurs mains, logés à la ville, sans qu'il entrast en garde dans ledict chasteau, sinon une escadre apres l'aultre par tour de rolle; joinct qu'il permettoit aux consuls, et à tous les gens de bien et d'honneur de la ville, d'y entrer et sortir avec armes ou sans armes, de nuict et de jour, à toutes les heures que bon leur sembloit, et d'en chasser mesmes tous les soldats qu'ils auroient pour suspects; offrant, en oultre, d'oster ladicte garnison, et remettre le chasteau entre leurs mains, quand le roy

de Navarre le commanderoit par une simple lettre, quand elle ne seroit que de quatre doigts de papier. Il feut enfin convenu et accordé en pleine assemblee, qu'ils envoyeroient de part et d'autre vers le roy de Navarre, pour lui faire entendre leurs raisons respectivement, et qu'il seroit obeï à ce qu'il lui plairoit en ordonner; et à ces fins, M. de Chastillon escrivit à M. de Joyeuse, pour avoir deux passeports, ung pour le deputed de Millau, qui feroit le voyage, et l'autre pour celui que M. de Chastillon envoyeroit.

Ce faict accordé, M. de Chastillon n'ayant moyen de faire la guerre en Rouergue, à cause de la rigueur de l'hiver, s'en alla en Languedoc trouver M. de Montmorency, où il ne feut gueres de jours que ceulx de Millau escrivirent des lettres aux eglises de Montpellier et Nismes, pleines de calomnies et d'ingratitude, à l'encontre de lui, par lesquelles ils se plaignoient qu'il leur avoit osté leur liberté, au moyen de la citadelle qu'il avoit faicte au chasteau du roy, pryant lesdictes eglises d'en escrire et interceder pour eulx vers le roy de Navarre, et leur departir leurs bons advis et conseils à ce que la ville feust remise en l'estat qu'elle estoit auparavant. Ces lettres furent portees au temps qu'on avoit convôqué une assemblee des eglises du Bas Languedoc, qui se debvoit tenir bientost apres à Nismes; qui feut cause qu'on leur feit response qu'ils y envoyassent leurs deputed, et qu'ils pryeroient M. de Chastillon de s'y trouver de mesmes, pour adviser à composer toutes choses au contentement des ungs et des aultres: à quoi M. de Chastillon s'accorda fort volontiers de son costé, se soubmettant de faire tout ce que les eglises lui conseileroient pour le contentement desdicts de Millau, pourveu qu'elles le feissent trouver bon au roy de Na-

varre, si tant estoit qu'ils ne vouleussent attendre son commandement par les deputés qu'ils debvoient envoyer vers lui respectivement.

Mais ceulx de Millau, qui avoient escrit ces lettres pour aller au devant du blasme qu'ils pouvoient en avoir à cause de l'attentat qu'ils avoient projecté de commettre, ou pensoient peult estre qu'on les deust conseiller d'en user ainsi, sans attendre les assemblees des eglises, ni le jugement et commandement du roy de Navarre, auroient conspiré, et executé le plus meschant, plus desloyal et plus malheureux attentat que gens de la relligion ayent jamais commis contre ceulx de ce parti.

Car le vingt huictiesme jour de decembre dernier, 1586 (qui estoit un jour de dimanche), ils dresserent trois embusches au sieur de Saint Auban et au capitaine Saurin, en trois maisons particulieres, aupres du temple où se fait le presche. Il y avoit deux de la conspiration qui se debvoient aller mettre justement derriere le sieur de Saint Auban et le capitaine Saurin, quand ils seroient assis au temple pour ouïr le presche, portant chacung un pistolet sous le manteau, lesquels, apres avoir receu le signe que l'ung devoit donner à l'autre, les devoient tuer, à sçavoir, chacung le sien, d'un coup de pistolet dans la teste; et cela fait, ceulx des embusches devoient sortir pour aller saisir le chasteau, et mettre la garnison hors la ville; mais de bonheur il y eut ce jour là un mariage de l'ung des plus apparens de la ville; au moyen de quoi, les traistres, craignans d'executer ce desseing, à cause de l'horreur du crime et la circonstance du lieu et de l'action, se teinrent cois sans en faire semblant: de quoi advertis ceulx des embusches, ils prirent

soudain une aultre resolution , qui estoit de les tuer au sortir du presche ; mais , voyant venir le sieur de Saint Auban , suivi de quelque nombre de soldats , qui , par cas d'adventure , et sans y penser , avoit mis son espee sur le col , il en veint opinion qu'il avoit receu quelque vent de ladicte entreprise ; de sorte qu'ils n'oserent sortir pour l'attaquer.

Ce desseing n'ayant peu reussir , le sieur Duluc , premier consul , dict au capitaine Maliolle (qui est de la ville) qu'il regardast de s'accointer du capitaine Fevre , lieutenant du capitaine Saurin , pour le caresser et entretenir ; et , lorsqu'il seroit de garde au chasteau , l'attirer en quelque maison pour jouer toute la nuict , s'il estoit possible , avec lui , afin de donner moyen aux consuls et habitans de surprendre tant plus facilement le chasteau , lui promettant de lui fournir argent quand il perdroit bien cent escus.

Et , comme ce moyen ne peut encores sortir à effect , il adveint que le troisieme jour de janvier 1587 , le sieur de Saint Auban estant allé le jour precedent à Saint. . . . , tout le peuple de Millau se meit en armes au son du tocsin , jusques aux femmes et enfans , lesquels portoient des couteaux ou des pierres entre leurs mains ; et les povres gens qui n'avoient des armes , portoient des broches ou des leviers , fremissans de courroux , et remplissans la ville de cris et menaces espouvantables contre les soldats , disans que c'estoit l'heure et le temps qu'il falloit se mettre en liberté. Surtout le capitaine Saurin feut estonné que n'estant jamais sortis quatre ou cinq hommes de guerre de la ville pour se joindre aux troupes de M. de Chastillon , quand il falloit combattre les enemis , s'excusans qu'ils n'avoient des armes , il en veit ce jour là plus de

cent ou six vingts armés de cuirasses, et une bonne partie qui avoient des pots et des brassarts.

Au commencement de ce tumulte, les soldats qui estoient par la ville, voullant sortir avec leurs armes, pensant que ce feust une allarme que les ennemis eussent donnee, feurent incontinent saisis et desarmés; et le capitaine Saurin, qui venoit de visiter la garde de la porte de la ville, sans se doubter de rien, pris par huict ou dix hommes armés de pots et de cuirasses, entre lesquels estoient le sergent Cavalery, le caporal Maciole, frere du capitaine Maciole, et ung nommé Courtiliac, lesquels, renians le nom de Dieu, et lui portans les ungs leurs pistolets, le chien abatteu, tout contre la teste, et les aultres, la poincte de leurs hallebardes au corps, lui dirent que c'estoit trop commander dans Millau, qu'ils en vouloient estre eulx mesmes les maistres et les gouverneurs, et que s'il faisoit semblant de bouger, il estoit mort. Or, le capitaine Fevre, son lieutenant, estant lors dans le chasteau avec huict ou dix soldats de l'escadre, qui estoit entré en garde la nuict precedente (les aultres estans aller dejeuner à la ville armés, estoit la coustume que pendant que les ungs alloient prendre le repas, les aultres gardoient jusques à leur retour), ceulx qui tenoient le capitaine Saurin lui attacherent les bras et les mains par derriere avec des cordes, et, le voullant mener devant le chasteau, lui dirent qu'il falloit qu'il le feist rendre incontinent; aultrement, ils le feroient pendre à la veue de son lieutenant; mais, voyans qu'il n'en vouloit rien faire, et qu'au contraire il leur disoit que, s'ils le menoient là, il diroit à son lieutenant que, s'il estoit si lasche de le rendre, et que Dieu lui feist la grace d'eschapper de leurs mains, il le feroit pendre, ils le me-

nerent à la maison du sieur Gally, et le laisserent là tout attaché, en la garde de sept ou huict, apres avoir blessé d'hallebarde dans l'espaule ung sien caporal, nommé Michel, et d'ung coup d'espee à travers le corps ung aultre, appelé Mellon, qui estoient avec lui, dont on pense qu'ils sont morts depuis.

Cependant on se saisit des papiers, armes et munitions, et de plusieurs machines et engins de guerre que M. de Chastillon avoit laissees en son logis, à lui appartenans, et des coffres, armes et habillemens du sieur de Saint Auban, qu'il avoit aussi en son logis; le tout de grande valeur. Apres, les capitaines La Roviére, Maleole, Domezran et le sergent Gattery, suivis d'ung grand nombre d'habitans, montans sur la muraille, allerent donner ung grand coup de petard à la porte de la tour de l'Ayrolle, où ils prirent prisonniers trois ou quatre soldats que le capitaine Fevre y avoit envoyés du chasteau, et se saisirent de l'artillerie qui estoit au bas de la tour.

D'aultre part, le peuple assiegea le chasteau de tous costés, les ungs par le pied, les aultres par le faite des maisons et par les pigeonniers de l'entour qui commandent la courtine, desquels ils blesserent deux soldats, et percerent à jour les guerites à coups de mousquets, si bien que nul ne s'y pouvoit tenir; et quand l'artillerie feut saisie, une grande troupe de ce peuple, hommes, femmes et enfans, courans comme ung torrent desbordé, l'alla prendre et mener devant le chasteau. Lors, le capitaine Fevre n'ayant que sept ou huict hommes avec lui, sans vivres, sans munitions et sans esperances d'aucung secours; entendant que les consuls le faisoient sommer de se rendre sans se faire battre ni massacrer par le peuple, leur escrivit les conditions

de la composition qu'il vouloit avoir par une lettre de laquelle et de la capitulation qui lui feut accordée au pied, la teneur s'ensuit :

« Messieurs les consuls , je veulx que mon capitaine que tenés prisonnier, ait la vie saulve, ensemble, moi et tous les soldats, et que nous laisserés sortir avec armes et bagages, le tambour battant, la mesche allumee : et que de ce me fassiés une promesse, et que me juriés la foi, ensemble tous les chefs de ceste entreprise, et que vous signiés tous au dessous. »

« Nous, consuls et capitaines de la ville de Millau, prevoyant ung grand mal qui pourroit advenir, à cause de la sedition esmeue en la presente ville, promettons au capitaine Fevre, lieutenant du capitaine Saurin, que son capitaine, ni lui, ni aulcung de ses soldats, n'auront aulcung mal; et leur promettons qu'ils sortiront la vie saulve, avec armes et bagages, le tambour battant et la mesche allumee; et que conserverons la ville sous l'auctorité du roy de Navarre. En foi de ce, nous sommes signés ce 3 janvier 1587. Ainsi signé, P. ALDIGUIER, DAVESNES, BARDT, consuls; LA ROVIÈRE, BLALIOLE, GALTIER, CAVALERY, BANOT, PE-GURIER. »

Ceste capitulation feut faite le soir assés tard; et combien qu'il feist fort mauvais temps, et que le capitaine Saurin et ses soldats eussent cinq grandes lieues de retraicte, il eut prou à faire à gagner ce poinct, qu'on les laissast pour ceste nuict dans la ville: encores ne vouloient, les habitans, permettre qu'ils s'en allasent par le pont qui est sur la riviere du Tarn du costé d'en hault, où ils vouloient passer pour ne tomber aux embusches que les ennemis, advertis de ce desordre, leur pouvoient avoir dressees Et le lendemain

matin, quattresme dudict mois de janvier, tout le peuple estant encores en armes, veint au logis du capitaine Saurin, le sergent Cavalery, avec une grande suite de peuple, tout armé, portant ung pistolet au poing, disant qu'il estoit là de la part des consuls pour lui commander de sortir incontinent de la ville avec tous ses soldats, et qu'il se contentast de la courtoisie qu'on lui avoit faicte de les laisser ceste nuict dedans; et comme cestuy là parloit encores, veint le capitaine La Roviere, accompagné d'une aultre troupe d'environ soixante ou quatre vingts hommes armés, lui dire qu'il rendist, ou feist rendre incontinent, par le capitaine Fevre, son lieutenant (la presente), la capitulation que les consuls et capitaines de la ville leur avoient accordee et baillee le jour precedent, ou qu'ils se resoleussent tous deux de mourir sur le champ. A cela feut respondeu, par le capitaine Saurin, qu'il estoit prest de partir pour s'en aller avec ses soldats, et au demeurant il n'estoit raisonnable qu'il rendist la capitulation, d'autant qu'il falloit que cela lui servist de justification vers M. de Chastillon, pour lui monstrer qu'il n'avoit abandonné la garnison de son gré, mais qu'il en avoit esté tiré par force. Lors le capitaine La Roviere prenant le capitaine Fevre, le meit entre les mains du peuple, et le capitaine Saurin entre les mains de sept ou huict avec de la troupe, leur commandant de les aller despescher. Parquoi le capitaine Saurin, se voyant en si grand danger, et sçachant que le capitaine Fevre, qui portoit sur lui l'original de la capitulation, en avoit reteneu une copie, se doubtant bien de ce qui leur adviendroit, lui commanda de la bailler; et, apres que le capitaine La Roviere l'eust entre ses mains, le capitaine Saurin, se tournant vers le peuple, lui dict qu'on

lui rendist au moins tesmoignage en temps et lieu comme on lui avoit osté la capitulation : parquoi le capitaine La Roviere respondit que cela estoit faulx : et quiconque voudra dire que ce soit la capitulation (dict il en reniant le nom de Dieu) je le ferai mentir.

Le capitaine Saurin, ne pouvant supporter tant d'oultrages et de violences sans descharger son cœur, se prit lors à dire tout hault que c'estoit tres mal reconnoistre les bienfaits qu'ils avoient receus de M. de Chastillon, quand, apres avoir delivré et garanti leur ville et le pays de ruyne toute evidente, on l'en chassoit si indignement. Aulxquels propos le capitaine La Roviere repliqua que c'estoit trop parlé, et qu'il falloit sortir de la ville; et quelques aultres, qui estoient là, mesmes le capitaine Malliole, lui dirent que cela estoit vrai; qu'ils avoient receu beaucoup de bien de M. de Chastillon, mais qu'ils n'avoient rien fait que par le commandement des consuls, et au demeurant que le capitaine Saurin ne s'estonnast pas de cela, parce qu'ils en avoient autant fait à tous les aultres gouverneurs qu'ils avoient eus, et les avoient passés compagnons pour se maintenir en liberté; adjoustant que si, par cas d'aventure, le sieur de Saint Auban se feust trouvé dans la ville le jour de ceste esmotion, le peuple estoit resoleu de lui couper la teste, et la faire rouler par la ville comme une boule.

Enfin le capitaine Saurin et ses soldats sortirent de la ville, passant au milieu du peuple qui bordoit la rue d'ung costé et de l'autre, depuis le logis de M. Gally (où il avoit esté mené le jour precedent) jusques à la porte.

Depuis, ceulx de l'assemblee des eglises de Languedoc, teneue à Nismes au mois de janvier, ayant en-

tendeu ces desordres, tant par le recit qu'en fait M. de Chastillon, que par le tesmoignage du sieur de Saint Auban, lieutenant de sa compagnie, et d'aulcuns gentilshommes, capitaines et aultres personnages dignes de foi, qui se trouverent dans la ville de Millau au temps de la sedition, mesmes le capitaine Saurin, le capitaine Fevre, son lieutenant et aultres de sa compagnie, ils feurent tellement offensés et scandalisés, qu'ils deputerent les sieurs de Rudanelle et Villette pour se transporter vers lesdicts de Millau, pour leur remonstrer combien l'assemblee avoit trouvé la faulte qu'ils avoient commise injurieuse et de mauvaise consequence, et leur escrivit l'assemblee des lettres par lesquelles les eglises leur remonstroient qu'elles ne pouvoient interpreter aultrement la fin des susdicts advertissemens que lesdicts de Millau leur avoient envoyés auparavant, qu'à ung desseing et propos jà deliberé de venir à la voye de faict dont ils avoient usé à l'encontre dudict sieur de Chastillon, les pryant de lui faire raison de ce qui lui estoit deu, lui rendre tout ce qu'ils lui avoient pris et reteneu, et, au surplus, se conformer, pour le bien, aux saintes exhortations et bons conseils desdicts sieurs Rudanelle et Villette, députés, selon qu'il est plus particulierement porté par les lettres de l'assemblee du 18 janvier 1587.

LXXXVIII. — ✧ MEMOIRE

De M. de Buzanval, pour le faict de M. d'Espéron.

LE corps de la France est en tel estat, qu'il est besoing que les membres particuliers pensent à se saulver, puisque le chef veult perir : mais d'autant qu'ung corps

ne peult, par ordre humain, vivre sans chef, ce sera prudence aulx membres de s'adjoindre à ung qui veuille, en se maintenant, saulver toutes les parties, et, si faire se peult, le chef mesmes qui veult perir.

On ne peult saulver ce corps en s'adjoignant à la Ligue; car il n'y a celui (s'il y veult regarder de pres) qui ne voye que toute ceste liaison reussira enfin en ung monstre hideux et sans teste, ou bien en une infinité de corps nains esquels ne paroistra que la teste, qui se grossira quelque peu de la pasture de ses corps.

Le roy de Navarre, aujourd'hui, est le principal rejetton qui germe naturellement sur ce miserable corps et tige de la France; et de ce seul sang peult estre animé et ramené à sa vigueur naturelle ce jadis tant florissant royaume, et de celui seul se peult faire le ciment propre pour rallier tant de pieces disjointes.

Il est donc necessaire que les plus nobles parties, qui ont esté jusques à ceste heure pres du roy, et desquelles quelques unes l'ont quitté, le voyant perir sans se vouloir aider ou permettre d'estre aidé, se repreignent au second chef de l'estat, qui est contrainct de se monstrier et hausser à mesure que le principal et premier se baisse, et auquel la necessité impose ceste loi, d'emprunter pour ung temps l'auctorité du susdict chef, que les ennemis d'icelui preignent par force pour se l'approprier, et en frustrer à jamais ceulx qui en sont vrais successeurs.

Une grande partie des personnes d'honneur et d'entendement de la France, en ceste maladie critique et comme prognostique de la dissolution du corps, ont jetté l'œil sur M. le duc d'Espéron, esmerveillés de ce qu'il a laissé ou esté delaissé de son maistre.

Car, d'autant qu'il a esté, jusques à present, le plus

pres du chef et le plus honoré du roy, les plus clairvoyans jugent assés que sa retraicte (quelque deguisement qu'on y fasse) est l'accès de la Ligue pres de la personne du roy, et que cest accès est ung decès de l'estat.

Ce qu'estant plus que vraisemblable, il est certain que ce seigneur ne se peult plus saulver avec son prince, puisque son prince cherche son salut à la merci de ceulx qui poursuivent sa ruyne; et ce, d'autant plus que le principal pretexte, duquel ils se servent pour accabler le roy, est la haine et calomnies qu'ils mettent sur ledict sieur d'Espernon, par la ruyne duquel ils esperent tant d'avancement en leurs affaires et à l'aneantissement du roy; qu'ils donnent par là assés à cognoistre combien ils estiment la fidelité et courage dudict sieur d'Espernon importer à la conservation de son maistre, puisque, par la ruyne de ce seul seigneur, ils estiment avoir levé toutes les difficultés qui les empeschoient de parvenir à la dissipation de l'estat.

C'est donc à M. d'Espernon à prendre parti, tant pour se garantir en particulier, puisqu'on s'attaque particulièrement à lui, qu'aussi pour aider à garantir le public, puisqu'en sa ruyne on cherche la ruyne de l'estat.

Celui est mal advisé qui, pouvant passer la mer dans ung grand et principal vaisseau, le laissant, se jetteroit dans l'esquif, ou qui, ayant le vent en poupe, et se pouvant servir des voiles, les lairroit pour voguer avec les rames : mais celui qui voit le grand vaisseau dans lequel il est porté, echouer sur la vase ou sur quelque banc, ou le vent faillir à ses voiles, sera tousjours estimé prudent s'il se jette dans l'esquif, et se sert de la rame pour parvenir au port du salut.

Je veulx dire que, puisque le roy s'echoue au bour-

bier de la Ligue, et que le vent fault à M. d'Espernon, qu'il est besoing qu'il saulve l'esquif en se saulvant, et qu'il donne de la rame au travers des vagues, se jetant au parti du roy de Navarre, qui est à vrai dire petit au respect du grand, mais grand au respect de celui qui se perd en sa grandeur. Je dis plus que tous les conseils et desseings que prendra doresnavant M. d'Espernon, hors du roy de Navarre, et sans icelui, lui reussiront mal, et ce, d'autant que, ne pouvant avoir en France que deux partis qui ayent vraie et solide subsistance, et l'ung lui estant fermé, il est necessaire qu'il s'adjoigne à celui qui lui est ouvert; car il est comme impossible de s'en imaginer quelque tiers qui ne depende du tout ou en partie de l'ung ou de l'autre, et soit que dedans ou dehors du royaume il veuille faire quelque parti à part, il y trouvera les difficultés qui s'ensuivent.

Dans le royaume il peult considerer qu'estant hors du parti royal, lequel est comme englouti par celui de la Ligue, il ne lui reste que celui du roy de Navarre, où il y ait et de la justice et de la force pour se maintenir et conserver l'estat, et de la fermeté et interest pour se venger de ses ennemis, desquels tout homme courageux doit chercher la ruyne, puisqu'ils ont attenté à sa vie et à son honneur.

M. de Montmorency lui en monstre le chemin, lequel, encores qu'il n'eust rien de si particulier et si sanglant avec ceulx de Guise, comme M. d'Espernon, et que par le moyen des princes catholiques voisins, qui l'aimoient et soubstenoient en plusieurs façons, il se feust peu accorder et maintenir avec eulx, si est ce qu'il n'a estime ni honneur, ni seureté pour sa personne, qu'au parti du roy de Navarre.

Quant aux estrangers, si on considere et leur estat et leur humeur, on verra assés combien on se peult arrester sur leurs belles apparences; car, quant aux princes catholiques estrangers, M. d'Espéron a cela de desavantageux sur M. de Montmorency, que tous lui sont ennemis, à cause qu'ils ploient tous aujourd'hui sous le joug espagnol, et par consequent sont ligués; M. de Montmorency avoit tousjours M. de Savoye fort ami, et quelques aultres particuliers.

Quant aux protestans, il y a vingt et cinq ans et davantage que nous apprenons à les cognoistre, et on peult faire en gros ce jugement asseuré, que tous leurs conseils tendent à se conserver et vivre pour soi et en repos; que nul aiguillon de pitié, nul de magnanimité, nul d'ambition, ne les a peu encores poindre si avant, qu'ils en ayent monstré quelque signal à leurs voisins, affligés et requerans leurs secours.

Que si ung ou deux, pour leur particulier ou pour quelque chose de plus humain (comme nous sommes teneus de bien juger d'eulx), ont faict quelque assistance par ci devant, ça esté avec tant de respects, considerations et reserves, qu'on ne doit rien fonder de certain sur des actions si incertaines, si peu continuées et si souvent interrompeues.

Cependant ils en ont eu de tres grandes occasions; car nos troubles de France les ont mille et mille fois appellés, et reveillé ceulx des Pays Bas, où ils ont tant d'interests de mesmes, et tout fraichement la guerre de Coulongne, et à ceste heure presente le siege de Bonne.

On me repliquera que ce default n'est venu d'eulx, mais de ceulx qui en ont eu à faire, et qui n'ont peu les satisfaire quand il les a fallu practiquer. A cela je

responds que si le commun interest ne les faisoit entrer en parti, il y auroit peu de moyens d'ailleurs de les y pouvoir induire, nous n'ayant pas moyens suffisans pour les y embarquer.

Car de deniers nous en avons tousjours esté assés depourveus; quant à places pour engager, aultresfois, en France, la necessité nous a reduicts à ceste extremité, mais avec si peu de succes, que nous n'en avons esté gueres plus soulagés, et que nos amis, es mains desquels nous les avons mises, en sont demeurés tres mal satisfaits de nous; et je dirai si mal, que, quand nous aurions aujourd'hui de quoi les contenter derechef pour ce regard, il y a peu d'apparence qu'ils voulleussent rien prendre de nous de ceste nature et qualité.

Et pour plus particulièrement eplucher ce faict, je dirai que nous n'avons aujourd'hui que deux princes voisins es mains desquels nous puissions mettre quelques places; l'ung est la royne d'Angleterre, l'autre M. le duc Cazimir.

Quant à la royne d'Angleterre, oultre ce que j'ai dict ci dessus du Havre, ceulx qui cognoissent quelque peu son humeur et la façon du gouvernement de son estat, jugeront assés qu'elle ne s'embarassera point d'aucune de nos places, eussions nous Calais ou Boulongne, qui sont à sa porte. Son gouvernement, jusques à ceste heure, a esté fort paisible, resserré en ses limites, et n'a jamais cherché de briser ou rompre l'estat de ses voisins pour en avoir des pieces, ains s'est contenté du sien et d'employer tous ses moyens pour le rendre plus florissant.

Que si elle a accepté quelques villes en Irlande et en Hollande, ça esté avec une si grande contraincte,

qu'elle ne les pouvoit refuser sans mettre son estat en ung danger imminent par l'accroissement imminent qu'eust faict le roy d'Espagne de forces maritimes tres grandes et trop voisines d'Angleterre, en conquesant les susdicts pays, veu mesmes les practiques qu'elle decourage de jour à aultre, qui se brassoient en Espagne contre elle.

Et ceulx qui sont quelque peu practiqués des affaires d'Angleterre, jugeront assés que le faix que cedit royaume a pris sur soi, en prenant la protection des estats, est suffisant pour sa force et ses espauls; qu'ils n'ont moyens ou volonté d'embrasser plus avant pays; qu'ils ont serré les bras en la reception de deux ou trois places, les refusans à tant d'aultres qui les appelloient de mesmes; aussi que le pacifique naturel d'une princesse, tres bonne et tres sage, n'est pour entreprendre ce qu'eust faict jadis le desireux et belliqueux esprit d'ung Henry VII ou VIII.

Et ceci soit dict pour l'Angleterre..... Quant à l'Allemagne, chacung cognoist combien on peult esperer de leur long et profond sommeil; car si les armes du prince de Parme, qui sont ordinairement dans leurs entrailles, ne les ont encores peu esveiller pour songer aux affaires des Pays Bas, et à y borner de telle façon l'empire espagnol, qu'il ne peust si apres deborder sur eulx, quelles veilles feront ils pour la France, qui est plus esloignee d'eulx? Nous debvons cependant recognoistre que monseigneur le duc Cazimir, et principalement feu monseigneur l'elécteur son pere (à la memoire duquel nous debvons infiniment), ont souvent secouru nostre miserable estat, et que si l'occasion se presentoit encores, il ne manqueroit pas à son genereux courage.

Mais si nous considerons ce qu'il peult , seul et abandonné , et mesmes envié des aultres princes allemans , nous dirons certainement qu'il n'a moyen de soustenir ung si pesant fardeau , et de relever la ruyne de nostre estat. Il a eu le faix de la guerre de Coulongne sur les bras , et il a esté contrainct d'y succomber ; il a eu en gage de ses frais et mises la ville de Bonne , situee sur le Rhin et fort en sa bienséance , il ne l'a peu conserver , ains presque a esté rendue par ceulx de dedans à la premiere sommation. Voilà pourquoy il n'y auroit pas grande esperance d'Allemagne pour les affaires de la France , quand mesmes on lui mettroit Metz entre les mains , laquelle il n'auroit moyen de mieulx garder que celles qui lui sont eschappees ; que si quelques aultres princes s'en mesloient , et qu'ils receussent ceste place , il leur seroit bien aisé d'en faire leur accord avec ceulx de la Ligue , laissant le reste de la France au borbier.

Quelqu'ung me dira pourquoy nous sommes comme reduicts aux abois dans le corps de la France ; au dehors il n'y a rien qui nous puisse bien faire esperer : que reste il plus , sinon de ceder et s'accommoder prudemment aux volontés de la Ligue ? ce n'est pas à quoi tend ce discours , et jà à Dieu ne plaise que jamais ung courageux François commette une telle lascheté et perfidie à sa patrie , que de l'abandonner à la domination des estrangers usurpateurs.

Mon but est de retirer les yeulx et pensees d'ung chacung des lieux où la pluspart les ont eu trop fixés , et tendeus ci devant (et plusieurs en font comme ung voile et manteau à leur nonchalance) , et les tourner dans eulx mesmes ; car c'est à la verité imprudence et lascheté d'attendre de nos voisins le secours que nous nous pouvons donner nous mesmes ; et il est mesmes

temps de n'estre plus ung an ou deux tout entiers aulx escoutes pour sçavoir si l'Angleterre debourse , si l'Allemagne leve : levons nous les premiers , comme il est raisonnable ; et puis , quand ils nous verront bien esveillés et prests à nous aider , ne faisons doubte qu'ils ne s'employent tres alegrement.

Il est donc à desirer qu'on dresse dans la France ung bon estat de toutes les forces qui se doibvent et peuvent opposer à la Ligue ; que tous ceulx qui sont interessés à la grandeur d'icelle , se joignent et apportent ensemble tous leurs moyens , pour faire ung bon et solide corps.

La Rochelle et le pays des environs , s'entend la Guyenne , en est aujourd'hui la teste , puisque le chef y est ; le Languedoc , le Dauphiné et les pays voisins sont comme les pieds. Il nous fault des bras qui nous servent à embrasser le reste de la France , qui est esloignee de nos forces , et qui nous donnent moyen de frapper et infester nostre ennemi dans les pays et provinces qu'il estime siennes.

Et c'est ce que peult et doibt apporter M. d'Esperton à ce corps , lequel il peult si bien affermir et avec de si solides jointures , qu'au lieu de parer aulx coups , comme il a faict jusques à ceste heure , il se rendra assaillant.

C'est à sa devotion et pour ce seul respect. Elle est , il y a si long temps , incommodée de siege aussi , que rien ne peult plus fascher les Ligueurs que ceste place , si on lui faict jouer le personnage qu'elle doibt.

Quand donc M. d'Esperton la mettra en la devotion du roy de Navarre , commander au sieur d'Yvry qui lui est tres fidele et tres affectionné , d'y recevoir ung bon secours des lors qu'on lui pourra envoyer de Danemark et Suede , où il y a pres de deux mille bons sol-

datz, la pluspart François, et quelques Wallons, quel feu allumera il au dedans, et petit à petit il jettera dans la ville unq renfort; et pour ce faire plus aisement, il sera besoing d'admettre dans la susdicte place (de laquelle le sieur d'Yvry demeurera nonobstant gouverneur) unq bon chef de guerre qui commande aux armes et soit comme lieutenant general de la province pour le roy de Navarre. M. de Dureil est tout porté en Dannemark; il est vraisemblable qu'il s'employera volontiers en ce lieu, si M. d'Espernon le trouve bon, comme, sans doubte, le roy le gouste et gousterà toujours infiniment; car il a une grande creance au pays, où la pluspart de la noblesse lui est ou sera alliee ou amie, aussi qu'il y a une bonne partie de son bien.

Il est à presupposer que ceulx de la noblesse, voyant unq bon chef et agreable, unq siege de guerre si commode, s'y rangeront tres volontiers; et les soldats, qui n'attendent qu'occasion d'estre employés en leurs provinces, y accourront de tous costés. Il sera aisé d'elargir incontinent apres ses limites, et dresser unq tel parti en ces quartiers là, que la Ligue payroit bientost les frais de la guerre qui s'y feroit; qui plus est, par les commodités de la mer et les espaules des Pays Bas et d'Angleterre, on pourroit, au commencement, mettre dix ou douze bons vaisseaux en guerre, qui apporteroient de grandes commodités pour l'entretenement des garnisons, en dressant une admirauté qui seroit au moins d'aussi grand rapport que celle de La Rochelle, et puis, les entreprises seroient bien aisees, qui s'y feroient par mer, et est sommairement ce qui se peult dire des commodités de ceste place bien mesnagee, qui seront toujours plus grandes et fructueuses que toutes celles qu'on pourroit jamais esperer, si elles

estoit entre les mains des ennemis. Quant à Metz, nous en pouvons dire ce que disoient anciennement les gens de Corinthe, que c'estoit l'œil et la clef du Peloponnese; c'est la patte de la Lorraine et jointe à Sedan; il n'y a celui qui ne voye qu'on y peult dresser une telle milice, que journallement les principales villes s'en ressentiroient. C'est la clef de nos armées estrangeres; c'est le leurre qui les y attirera, qui leur en fera trouver l'entree doree, et esperer la sortie aisee.

Il fault donc retenir ung si precieux gage et le mettre en telles mains, qu'elle puisse journallement servir au bon parti, et incommoder le contraire; faire de ceste fille des gendres en Allemaigne, mais ne la laisser jamais partir de la maison.

Quand le parti du roy de Navarre, qui est le parti du salut de la France et celui de tous les bons François en particulier, sera renforcé et affermi en la façon susdicte, il ne fault faire doubte que nos amis estrangers ne nous soient tres favorables; ils se viendront lors mesmes offrir à nous non plus ne moins que ceulx qui se chatouilleront de nostre prosperité, et qui travailleront à qui mieulx mieulx, pour y participer.

Nous concleurons donc que, puisque M. d'Espéron peult apporter tant d'avancement au bon parti, et que, ce faisant, il assure l'estat et assure le sien en particulier, coupe et traverse, comme par la racine, les esperances de ses ennemis et de ceulx de son estat, que, comme bon François, et qui a tant d'obligations à ceste couronne, il doibt prendre le parti du roy de Navarre, et faire jouer si à propos tout ce qu'il tient en main, que ses ennemis en restent confus, lui honoré des François et respecté de tous les princes estrangers. Amen, amen, amen.

LXXXIX. — ✧ DISCOURS

*Sur l'excessive cherté, présenté à la royne mere (1),
mere du roy, par ung sien fidele serviteur.*

LA cherté de toutes les choses qui se vendent et debitent en France, est aujourd'hui si grande et si excessive, que, depuis environ quatre vingts ans, les unes sont rencheries de dix fois, les aultres de quatre, cinq et six fois autant qu'elles se vendoient dans ce temps là, ce qui est aisé à prouver et à verifïer, soit par la vente des terres, maisons, fiefs, vignes, bois et prés, soit par les viandes, laines, draps, fruicts et aultres denrees necessaires à la vie de l'homme.

Pour parvenir à ceste preuve, il fault commencer par les vivres, et il ne s'agit pour cela que de parcourir les coutumes de toutes les provinces de la France; on y trouvera, et par la verifïcation des aveux, que la charge de metal, de seigle, d'orge et de froment, est evaluee et taxee à moindre prix que l'on ne vend aujourd'hui la dixiesme partie de ces grains. On y verra qu'ung chapon, une poule, ung chevreau et aultres choses deues par les vassaulx aux seigneurs, sont évalués au dixiesme, et voire mesmes au quinziésme à meilleur compte qu'on ne les vend aujourd'hui. Les coutumes d'Anjou, de Poictou, de la Marche, de Champagne, de Bourbonnois et aultres evaluent la poule à six deniers, la perdrix à quinze deniers, le mouton gras avec la laine à un sol, le cochon à dix deniers, le mouton commun et le veau à dix sols, le chevreau à trois

(1) Catherine de Medicis.

sols, la charge de froment à trente sols, la charge de foin pesant quinze quintaulx, à dix sols, qui sont dix botteaux pour ung sol, le botteau pesant quinze livres.

Par la coustume d'Auvergne et Bourbonnois, les douze quintaulx estoient estimés dix sols, le tonneau de vin trente sols, le tonneau de miel trente cinq sols, l'arpent de bois deux sols six deniers, l'arpent de vigne trente sols de rente, la livre de beurre, huile de noix et de suif, quatre deniers.

En plusieurs aultres coustumes, la charge de metal est de vingt cinq sols, celle de seigle vingt deux sols six deniers, celle d'orge à quinze sols. En d'autres coustumes, le septier de froment est à vingt sols, le seigle à dix sols, l'orge à sept sols, l'avoine à cinq sols, la charretée de foin de douze quintaulx, à dix sols voituree, et cinq sols prise sur le pré, la charretée de bois douze deniers, l'oie à douze deniers, la chair entiere du mouton sans laine, à trois sols six deniers, le mouton gras avec sa laine à cinq sols, le chevreau à dix huit deniers, la poule à six deniers, le lapin à dix deniers, l'oison à six deniers, le veau à cinq sols, le paon (1) à deux sols, le pigeon à ung denier et le faisan à vingt deniers. Voilà, quant aux vivres, ceux qui sont aujourd'hui douze et quinze fois plus chers.

Quant aux corvees et journées des ouvriers, nous voyons par les coustumes arrestees et corrigees depuis soixante ans, que la journée de l'homme en été est taxee à six deniers, en hiver à quatre deniers; et avec une charrette à bœufs à douze deniers. Peu auparavant la journée de l'homme estoit à douze deniers, celle de la femme à six deniers.

(1) Cet oiseau étoit anciennement fort recherché et fort exquis.

Quant aulx terres, la meilleure terre roturiere n'estoit estimee qu'au denier vingt, ou au plus au denier vingt cinq, la maison au denier cinquante : l'arpent de la meilleure terre labourable, au plat pays, ne coustoit que dix ou douze escus, et la vigne trente escus ; et aujourd'hui tous ces biens se vendent quatre fois autant ; à quoi il fault encores adjouter, par observation importante, que les escus, il y a trois cens ans, pesoient ung dixiesme de plus que ceulx d'à present.

Par là, on peut cognoistre combien les choses sont augmentees de prix depuis soixante ans : ce qui, en outre, se peult verifier aisement par la recherche des aveux qui sont en la chambre des comptes, et par ceulx du thresor des chartes, par lesquels on verra que les baronies, comtés et duchés qui ont esté annexés et reunis à la couronne, valent aujourd'hui autant de revenu qu'ils avoient cousté anciennement en fonds. Il y a plusieurs historiens qui disent que Humbert, Dauphin de Viennois, environ l'an 1349, vendit le Dauphiné à Philippe de Valois, lors regnant, pour la somme de quarante mille escus, une fois payee, et dix mille florins, sa vie durante, avec quelques aultres conventions, et à la charge surtout que le premier fils du roy et l'heritier presomptif de la couronne porteroit le nom de Dauphin. Les aultres disent, et il est assés vraisemblable, que ce mesme Humbert donna le Dauphiné en pur don au roy Philippe, sous la mesme condition que l'heritier presomptif de France porteroit le nom de Dauphin, et avec reserve de quelques reveueus pendant sa vie ; mais en supposant qu'il l'eust vendeu ceste somme de quarante mille escus, il fault convenir que c'estoit ung prix bien modique ; eu esgard au temps present.

puisque le Dauphiné vault de revenu plus que le prix principal.

Le mesme roy, Philippe de Valois, acheta du roy Jacques de Majorque la ville de Montpellier, moyennant la somme de vingt cinq mille florins d'or; et dans cette ville, il y a aujourd'hui cinquante maisons, dont la moindre se vendroit presque autant, ou pour le moins cousteroit autant à bastir.

Herpin, comte de Berry, voulant aller à la guerre de la Terre Sainte, avec Godefroy de Bouillon, vendit son comté au roy Philippe I^{er}, pour la somme de cent mille sols d'or (1); et aujourd'hui cette province, erigee en duché par le roy, en faveur de Jean, son troisieme fils, qui en a esté le premier duc, vault presque autant de revenu.

Guy de Chastillon, comte de Blois, second du nom, l'an 1391, vendit à Louis, duc d'Orleans, frere du roy Charles VI, le comté de Blois, pour cent mille florins d'or. Il y en a qui disent que ce feut Marie de Namur, sa femme, qui, aimant d'ung amour deshonneste le duc d'Orleans, lui donna ce comté; mais que, pour couvrir son amour et sa donation d'ung pretexte honneste, elle fit passer ung contract de vente.

Qu'on examine plusieurs maisons, terres, fiefs, seigneuries, terres labourables, prés, vignes et aultres biens auxquels on n'a rien augmenté depuis soixante ans, on verra qu'elles se vendent aujourd'hui six fois plus qu'elles ne se vendoyent auparavant. Une maison dans une ville, à laquelle il n'y a ni rentes ni revenus attachés, qui se vendoit mille escus il y a soixante ans, se vend aujourd'hui quinze à seize mille livres, quoi-

(1) Sous d'or, ou salus d'or, valant 22 sous pièce.

qu'on n'y ait fait depuis aucunes reparations, ni aucuns embellissemens. Une terre qui alors se vendoit vingt cinq ou trente mille escus, se vend aujourd'hui cinquante mille escus.

Il est bien vrai qu'on pourra me dire, qu'alors ceste terre ne valloit que mille escus de ferme, mais qu'à present elle vault six mille escus; mais je respondrai à cela : Il est vrai; mais avec six mille escus, aujourd'hui, on ne fait pas plus que l'on faisoit alors pour mille, attendu que ce qui coustoit alors ung escu, en couste aujourd'hui six, huit, dix et douze.

Chacung voit ceste excessive cherté, chacung en reçoit une grande incommodité, personne n'y remédie. Il y a plusieurs causes de ce mal, dont la principale, qui est la source des aultres, est le mauvais ordre qui regne dans les affaires, et la mauvaise police qui s'exerce en France. La premiere cause de celles qui sont engendrees de celle là, est l'abondance de l'or et de l'argent qui est dans ce royaume. Cette abondance produit le luxe et la depense excessive que l'on fait en vivres, en habits, en meubles, en bastimens et en toutes sortes de délices. Le degast et la dissipation des choses sont encores une aultre cause de l'excessive cherté, et qui procedent de ceste abondance; car, là où est l'abondance, là y est le degast. Les monopoles des fermiers, marchands et artisans, est la troisieme cause. Quant aux fermiers et marchands, on voit clairement que tous les biens du roy, et ceulx des particuliers, estant donnés à ferme, ces fermiers et marchands arrhent, achettent les fructs avant qu'ils soient recueillis; ils les serrent et en font des magasins qui engendrent la disette, et par consequent la cherté; et les vendent ensuite aux prix qu'ils veulent. La quatrieme cause est la liberalité dont

nos roys ont usé en accordant les traictes des bleds, et des vins, et autres marchandises, pour les transporter hors du royaume; car les marchands advertis de l'extrésme cherté qui est ordinairement en Espagne et en Portugal, et qui souvent arrive dans d'autres royaumes, obtiennent, par le moyen des favoris de court, des traictes pour y transporter les bleds, le transport desquels nous produict la cherté. La cinquiesme cause est le prix que les roys et les princes ont donné aux choses de plaisir, comme aux peintures et aux pierreries, qui ne s'achettent qu'à l'œil et au plaisir, lesquelles se vendent aujourd'hui dix fois plus qu'elles ne se vendoyent au temps de nos anciens roys, qui n'entenoient aulcun compte. La sixiesme sont les impositions et maltostes mises sur toutes les denrees, et les tailles excessives imposees sur les peuples. La septiesme, sont les guerres civiles de la France, qui ont mis le feu partout, ont produict l'insolence et l'impunité, en saccageant et dissipant tout. La huictiesme est l'augmentation du prix des monnoies. La neuviemesme est la sterilité de cinq ou six annees que nous avons eue consécutivement, qui, joint aux ravages de la guerre, sont deux fleaux dont nous sommes affligés depuis long temps.

Voilà toutes les causes, ou du moins les principales qui nous ont produict l'excessive cherté que nous souffrons, lesquelles nous discuterons particulièrement l'une apres l'autre.

La premiere cause de ceste cherté est donc l'abondance de l'or et de l'argent qui est dans ce royaume, plus grande qu'elle n'a jamais esté, dont plusieurs s'estonneront, attendeu l'extreme povreté qui est parmi le peuple: à quoi on peult adapter l'ancien proverbe:

il y a beaucoup d'or et d'argent, mais il est mal partagé. Pour prouver ce que j'avance, il ne fault que considerer qu'il n'y a que cent vingt ans que la France est aussi estendeue qu'elle l'est à present; et si on veult remonter au temps de Saint Louis, et quelques siecles apres, on verra que les roys n'avoient aucunes provinces maritimes; qu'ils ne possedoient, pour ainsi dire, que le nombril de la Gaule, encores avoient ils guerre avec les Anglois et plusieurs seigneurs particuliers, leurs voisins. Les duchés de Guyenne et de Normandie, le costé du Poictou et celui de Picardie estoient possedés par les Anglois. La Provence avoit son comte, la Bretagne son duc, le Languedoc estoit deteneu par les roys de Majorque. Voilà, quant aux pays maritimes. Les aultres pays loing de la mer, comme la Bourgongne, avoit son duc particulier; le Dauphiné, son dauphin; l'Anjou, le Poictou, la Touraine, le Maine, l'Auvergne, le Limozin, le Perigord, l'Angoumois, le Berry et aultres, estoient à l'Anglois; les aultres duchés et comtés de la France estoient possedés aussi par les Anglois et aultres seigneurs particuliers, qui ne permettoient pas que les roys prissent dans leurs terres aultres choses que les debvoirs ordinaires; et encores quelques ungs de ces seigneurs leur contestoient ils ces mesmes debvoirs. Il n'y avoit donc alors nul trafic sur mer qui nous apportast l'or et l'argent des pays estrangers, et les François estoient contraincts de consommer leurs vivres, et d'user entre eulx de la premiere coustume des hommes, qui estoit de permuter avec leurs voisins les choses qu'ils avoient pour les aultres choses qu'ils n'avoient point, comme de donner du bled pour du vin.

Mais, pour revenir à ce que nous avons desjà dict, qu'il n'y a que cent vingt ans que la France est aussi

grande qu'elle est aujourd'hui, nous ne remonterons pas plus hault, et nous dirons qu'avant ce temps les provinces ci devant nommees n'estoient point aulx roys de France, mais estoient possedees, comme nous l'avons dict, par des seigneurs particuliers, et celles qu'ils avoient en leur puissance, estoient si agitees par les guerres continuelles des Anglois, des Bretons, des Flamands, et par les divisions qui estoient entre les maisons de Bourgongne et d'Orleans, qu'il n'y avoit aulcung trafic ni commerce qui nous apportast l'or et l'argent. L'Anglois, qui tenoit les ports de la Guyenne, de la Normandie et de la Picardie, et qui avoit les ports de Bretagne à sa devotion, nous fermoit toutes les adveneues de la mer et les passages d'Espagne, de Portugal, d'Angleterre, d'Escosse, de Suede, Dannemarck et Allemaigne; les Indes n'estoient point encores cogneues, l'Espagnol ne les avoit point encores descouvertes. Quant au Levant, les Barbares et les Arabes, que nos anciens appelloient Sarrazins, tenoient tellement la mer Mediterranee en leur subjection, que les chrestiens n'osoient y aller sans estre en danger d'estre mis à la cadene : nous n'avions aulcune intelligence avec le Turc, comme nous l'avons eue depuis le roy François I^{er}. L'Italie nous estoit interdite par les divisions et querelles des maisons d'Anjou et d'Arragon; nous n'avions donc entre nous d'autre trafic et d'autre commerce que de marchandise à marchandise, comme de bled à vin, à bois et autres especes; car d'or et d'argent, il n'en estoit point question; nous n'avions d'autres mines d'argent que celles d'Auvergne, et cest argent coustoit plus à affiner qu'il ne valloit.

Aussi le François ne s'amusoit il point alors au commerce, mais il s'appliquoit à cultiver ses terres, à nour-

rir des bestiaux, et à tirer pour sa subsistance tout ce qui lui estoit nécessaire, comme le bled, le vin, les animaux propres pour sa nourriture, les laines pour faire ses habits, les lins et les chanvres pour faire les toiles.

Mais considerons quelles commodités sont veneues à la France depuis cent vingt ans. L'Anglois a esté chassé des Gaules; nous sommes devenus maistres de toutes les terres qu'ils tenoient en deçà de la mer. La Bourgogne, la Bretagne et la Provence ont esté reunies à la couronne, ainsi que plusieurs aultres provinces. Les chemins nous ont esté ouverts pour trafiquer en Italie, en Angleterre, en Escosse, en Flandres et dans tout le septentrion. L'amitié et l'intelligence entre le grand seigneur et nos roys ont frayé le chemin du Levant. Les Portugais et les Espagnols, qui ne peuvent vivre sans venir en France mandier leur pain, sont allés chercher le Perou, le golfe de Perse, les Indes, l'Amerique. Là ils ont fouillé les entrailles de la terre; ils en ont tiré l'or pour nous l'apporter en beaux lingots, en portugaises, en doubles ducats, en pistoles et aultres especes, pour avoir nos bleds, nos toiles, draps, pastels, papiers et aultres marchandises. L'Anglois, pour avoir nos vins, nos pastels et nostre sel, nous apporte ses beaux nobles à la rose, à la nau, et ses angelots (1). L'Allemand nous apporte l'or dont nous faisons nos beaux escus, et toutes les aultres nations de l'Europe nous apportent de l'or et de l'argent pour avoir les commodités de la vie que nos terres produisent, et qu'ils n'ont pas, et principalement le sel que nous avons en Xaintonge, qui est le meilleur pour saler, et qui passe en bonté, en valeur

(1) Espèces d'Angleterre marquées à une rose, à un navire et à un ange.

et en longue garde, celui de Lorraine, Bourgongne, Provence et Languedoc.

Oultre ceste cause de l'abondance de l'or et de l'argent, qui procede de l'accroissement du royaume de France et du trafic avec les estrangers, il y en a encores une aultre, qui est la multitude du peuple qui s'est considerablement multipliee, depuis que les guerres civiles d'entre les maisons de Bourgongne et d'Orleans ont esté assoupies, et que les Anglois ont esté rencognés en leur isle. Pendant ces guerres, qui ont duré plus de deux cens ans, le peuple estoit en petit nombre, les champs par consequent deserts, les villages depeuplés, les villes inhabitees et presque desertes. Les Anglois les avoient ruynees et saccagees, bruslé les villages, tué et massacré la plus grande partie du peuple, ce qui empeschoit l'agriculture et le trafic. Mais, depuis que la paix dure, le royaume s'est peuplé considerablement; les peuples se sont mis dans la teste de trafiquer, et de chercher les moyens d'avoir de l'or et de l'argent.

De là est venue l'abondance de l'or et de l'argent, et ce qui a causé la cherté des denrees; car, comme l'or et l'argent est venu nous enlever ces denrees et marchandises par la commodité de la mer, ce qui en a occasionné la rareté, et par consequent la cherté; il est certain que l'abondance de l'or et de l'argent rend les hommes plus liberaux, et faict qu'ils achètent plus facilement, et que là où l'or et l'argent sont moins abondans, les marchandises sont moins cheres: c'est ce que l'on voit dans les pays où il n'y a point de commerce, où le peuple n'est pas en grand nombre, les habitans faulte de trouver à qui vendre leurs fruicts, soit faulte de ports et de rivieres, ou parce que chacung

en a pour soi, sont contraincts de les donner à vil prix; mais où il y a abondance d'or et d'argent, de peuple, et où le commerce fleurit, comme à Paris, Venise et Gesnes, tout se vend chèrement, comme les vivres, les estoffes et habits, les parfums, les soyes et aultres babileries de mercerie, qui font vivre une infinité d'artisans, lesquels artisans mourroient de faim dans des pays barbares, comme en Basque, Gasconne et Basse Bretagne, parce que personne n'acheteroit de ces babileries faulte d'argent. C'est donc l'abondance d'or et d'argent qui faict que tout se vend, et qui cause la cherté de toutes choses.

Mais, apres avoir allegué plusieurs raisons peremptoires de la cherté, procedant de l'abondance de l'or et de l'argent, venons à d'autres qui feront cognoistre combien jadis la France estoit denuee de ces metaulx.

Nos anciens roys se sont si souvent trouvés en telle nécessité d'argent, que, par ce default, ils ont manqué de tres belles entreprises et occasions. Quelquesfois ils ont voulu lever sur leurs subjects le centiesme et le cinquantesme en argent; mais le peuple estoit si povre, que l'on estoit contrainct de vendre leurs biens pour fournir à une si modique taxe.

Le roy Jean ayant esté fait prisonnier à la bataille de Poitiers, et mené en Angleterre, son fils Charles, duc de Normandie, et depuis roy, sous le nom de Charles V, assembla à Paris les trois estats pour avoir de l'argent pour la rançon de son pere. Le roy, voyant que son fils ne pouvoit obtenir ni recouvrer une somme d'argent pour sa rançon, y veint en personne; mais, voyant par lui mesmes qu'il estoit impossible de lever ceste somme, attendu la povreté de son peuple, il feut contrainct de retourner en Angleterre pour solliciter

une diminution de ceste rançon, et feut obligé de rester long temps prisonnier, faulte d'avoir peu trouver ceste somme. Le mesme roy, avant qu'il feust prisonnier, dans ung besoing urgent, ne peut jamais trouver dans tout son royaume une modique somme de soixante mille livres, dont il avoit extremement besoing.

Aussi nous lisons en nos histoires qu'anciennement, faulte d'argent, on faisoit de la monnoye de cuir avec ung cloud d'argent au milieu. Et si on faict reflexion au temps present, on trouve qu'en six mois on a trouvé dans Paris plus de quatre millions de livres, et que chaque annee on tire plus de reveue de ceste ville que l'on en tiroit aultrefois en six ans. L'annee 1556 produisit au roy Henry quarante millions, lorsqu'il feit tous ses officiers alternatifs. Il n'y a en France aucune recette generale qui ne produise cinq fois plus qu'elle ne produisoit aultrefois. La Bretagne n'a jamais valleu à ses ducs que trois cens mille livres de rente; elle produict aujourd'hui plus d'ung million, sans compter les aides et les deniers qui proviennent de la vente des offices de ceste province. On peut juger des aultres provinces à proportion. Le comté d'Angoumois ne feut donné au comte Jean, fils puisné de Louis, duc d'Orleans, que pour quatre mille livres de rente; aujourd'hui il vault plus de soixante mille livres. Le mesme duc d'Orleans eut pour son appanage le duché d'Orleans, le comté de Valois et d'Angoumois pour douze mille livres de rentes; ils rapportent aujourd'hui plus de dix fois autant. Charles VII ne feit jamais valloir son royaume plus d'ung million et sept cens mille livres de rente. Son fils, Louis II, ayant augmenté son royaume des duchés de Bourgongne et d'Anjou, et des comtés de Provence et du Mayne, a receu trois millions plus que

son pere. Ce qui fait que le peuple se trouva si foullé, qu'à l'avenement de Charles VIII son fils à la couronne, il feut ordonné, à la requeste et instance des estats, que la moitié des charges seroit retranchée. Depuis ce temps, la Bretagne ayant encores esté reunie à la couronne, on a mis de nouvelles impositions et augmenté les anciennes, ce qui est encores une preuve d'une tres grande abondance d'or et d'argent.

Il y a encores deux aultres causes de ceste abondance, dont l'une est la banque de Lyon, du profit de laquelle les Luquois, Florentins, Genevois, Suisses et Allemands, estant affriandés, apportent beaucoup d'argent en France. L'autre cause est l'invention des rentes constituées sur la ville de Paris, lesquelles ont engagé ung chacun à y mettre son argent. Il est vrai qu'elles ont fait cesser le trafic et la marchandise, qui auroient ung bien plus grand cours, s'ils n'estoient diminués par le trafic d'argent que l'on fait.

Le degast et la dissipation est la seconde cause de la cherté des vivres et aultres denrees, et ceste dissipation vient premierement des despenses de table; on ne se contente plus à ung disner ordinaire de trois services, consistans en bouilli, rosti et fruit, il fault d'une viande en avoir de cinq ou six façons, des hachis, des pastisseries, salmigondis et aultres excès: et quoique les vivres soient plus chers qu'ils ne feurent jamais, rien n'arreste; il fault de la profusion, il fault de la delicatesse, il fault des ragouts sophistiqués pour aiguiser l'appetit et irriter la nature. Chacun veult aujourd'hui aller disner chez le More, chez Samson, chez Innocent et chez Havart (1), ministres de volupté et de profusion,

(1) Fameux traiteurs en 1586.

qui, dans un royaume bien policé, seroient banis et chassés comme corrupteurs de mœurs.

Il est certain que si ceulx qui tiennent les grandes tables, et font festins et banquets, retranchoient le superflu, les denrees ne seroient pas si cheres, et tout le monde y participeroit un peu. On en peult dire de mesmes du vin, l'usage duquel, ou, pour mieulx dire, l'abus est plus commun en ce royaume qu'en tout aultre. On blasme les Allemands pour leurs carroux (1) et grand excès en leur maniere de boire; neantmoins ils sont mieulx réglés que nous: il n'y a que les chefs des maisons qui boivent du vin. Les Flamands, les Anglois, les Escossois, ne boivent que de la bierre: le vin est interdit en Turquie, par la relligion mesmes; aussi ces peuples sont ils forts et robustes; et, au contraire, nous voyons en France le vin commun aux enfans et aux domestiques, et ne les rend pas plus robustes et plus forts: de là il est arrivé que, par ceste grande consommation de vin, il a fallu multiplier les vignes, et employer des terres labourables à cest usage; ce qui diminue la quantité des grains.

Venons aux bastimens de ce temps, et aux meubles dont ils sont garnis; il n'y a que trente ans que ceste superbe façon de bastir est venue en France. Nos peres se contentoient de bastir un bon corps d'hostel, une basse cour, une mesnagerie; aujourd'hui il fault des corps d'hostel, des pavillons, des galleries, des salles, des portiques, des balustres: on negligeoit tous ces beaulx ornemens d'architecture; on se contentoit du necessaire. Les meubles estoient simples, on ne sçavoit ce que c'estoit que tableaux et sculptures;

(1) Assemblées de table.

on ne voyoit pas une immensité de vaisselle d'argent et d'or, point de chaisnes, bagues et bijoux, comme aujourd'hui; tout cela ne servoit qu'à rendre les especes rares, et à encherir les denrees et choses necessaires à la vie. Pour entretenir ces excessives despenses, il fault jouer, emprunter, vendre, et se desborder à toutes sortes de voluptés; et enfin payer ses creanciers par des cessions et faillites. Voilà comment la cherté nous provient du degast.

Les monopoles des marchands, fermiers et artisans sont la troisieme cause de la cherté. Les artisans s'assemblent en leurs confrairies pour asseoir un prix aux marchandises; ils encherissent tout, tant leurs journees que leurs ouvrages; ce qui debvroit estre defendeu expressement. Les fermiers et marchands vont acheter les bleds encores pendants par les racines; sont ils recueillis, ils en font des amas; ils deviennent chers, et les vendent un prix exorbitant; en sorte que souvent le laboureur n'a pas de quoi faire ses semailles.

La quatriesme cause de la cherté sont les traictes, desquelles cependant nous ne pouvons nous passer; mais il seroit necessaire d'aller plus moderement, lorsqu'on les permet. Chacun sçait que le bled en France n'est pas sitost meur que l'Espagnol l'emporte, d'autant que l'Espagne, excepté l'Arragon et Grenade, est fort sterile; ce qui, joint à la paresse des peuples de ce royaume, faict qu'ils n'ont point de bleds pour vivre. D'un aultre costé, le Languedoc et la Provence en fournit la Toscane et la Barbarie; ce qui cause l'abondance d'argent et la cherté des grains; car nous ne tirons d'autres marchandises de l'Espagnol que les huiles, espiceries, avec des oranges; encores les meilleures drogues nous viennent elles du Levant. La paix

avec l'étranger nous donne les traictes, et par consequent la cherté : ainsi les traictes nous sont nécessaires ; elles nous sont aussi prejudiciables par les malversations qui s'y commettent : ainsi il seroit tres utile de remedier à ces abus.

La cinquiesme cause de la cherté provient du plaisir des princes, qui donnent le prix aulx choses ; ils aiment les pierreries et les bijoux ; les peuples veullent les imiter ; ils en achettent, et se ruynent. On a veu que François I^{er} aimoit fort les pierreries, imitant en cela Henry, roy d'Angleterre, et le pape Paul III : tous les François en portoient. Henry II les mesprisa ; on ne veit jamais rien à si bon marché ; maintenant qu'elles sont aimees et cheries de nos princes, tout le monde en veult avoir, et sont d'ung prix excessif.

La sixiesme cause de la cherté des vivres provient des impositions mises sur le peuple ; mais il fault excuser et considerer la calamité du temps, et les guerres que les rebelles ont suscitees au roy.

La septiesme cause est le default de culture ; et, par ceste raison, les terres n'estant poinct ensemecees, on ne peult poinct recueillir de grains ; celles qui le sont, n'estant qu'imparfaitement labourees, à cause de la povreté des laboureurs, on recueille peu.

La huictiesme cause est la sterilité de cinq ou six années consecutives dont le royaume a esté affligé.

Voilà les huict causes principales de nostre cherté, aulxquelles nous pouvons adjouster l'augmentation du prix des monnoyes, et les changemens particuliers qui ordinairement arrivent, et qui font encherir les choses de leur prix ordinaire, comme les vivres en temps de famine, les armes en temps de guerre.

Après avoir parcouru les causes de la cherté, il reste

maintenant à trouver les moyens d'y remédier au moins mal qu'il sera possible, sans vouloir blâmer aucunement ce que les magistrats ont fait jusques ici, pour trouver quelque remède à ceste cherté, ni sans vouloir imputer ce mal à la mauvaise police de la France.

Nous commencerons par l'abondance d'or et d'argent, laquelle, quoiqu'elle soit cause du grand prix et encherissement des choses, neantmoins c'est la richesse d'ung pays.

Quant au degast et à la dissipation, tant des biens que des habits, on a beau faire et reiterer tant de beaux edicts sur les vivres, et principalement sur les habits, ils seront inutiles, si on ne les fait estroitement observer; car plus on fait de defenses, et plus on en porte, et jamais elles ne seront bien observees, si le roy ne les fait garder aux courtisans, car le reste du peuple se gouverne à son exemple; mais ce degast n'est rien en comparaison de celui que font les soldats françois qui pillent et ravagent les campagnes, rançonnent les peuples, et enlèvent tout aux povres laboureurs, en leur prenant leurs grains, volailles, et bestiaux servans au labourage; ce qui fait que ces laboureurs quittent et abandonnent leur patrie, et les terres restent sans culture.

Quant aux monopoles des marchands et des artisans qui s'assemblent dans leurs confrairies pour fixer le prix des marchandises et ouvrages, il faudroit defendre ces sortes d'assemblees, et suivre en cela ce qui feut ordonné aux estats d'Orleans. Et, pour parler des monopoles des fermiers et marchands qui causent la cherté du bled, nous suivrons sur cela ce qui est compris en la docte remonstrance que M. de Bailly, second president en la chambre des comptes de Paris, a depuis

quelques années faicte au roy, et dirons que, pour éviter la cherté du bled, et empescher que les marchands et fermiers ne le gardent trop long temps dans leurs greniers, attendant le temps cher pour le vendre à leur avantage, les ventes s'en feront dans ung an, et au temps porté par l'ordonnance; et qu'à ce faire seront lesdicts fermiers contraincts par les juges et officiers des lieux, afin que le povre peuple, qui a tant de peine et de travail à labourer et cultiver la terre, et duquel le roy tire ses tailles, aydes et subsides, en puisse estre secoureu pour son argent, et au temps porté par l'ordonnance, auquel le bled est volontiers le plus cher.

Que, suivant les anciennes ordonnances des roys, nul estrangier ne soit admis à encherir et prendre les fermes du domaine, aydes et gabelles, ni en estre associé, afin que le profict qui en pourra provenir ne sorte point hors du royaume; comme il se voit qu'il en sort plusieurs deniers par le moyen des annates, banques, draps de soye, subsides de proces, impositions foraines, la douane de Lyon, fermes d'eveschés, abbayes et prieurés, et aultres moyens qui passent tous par la main des estrangiers. Il arrive encores, comme nous l'avons desjà dict, que, des que les bleds et les vins sont recueillis, quelquesfois mesmes avant, les marchands vont par les champs, arrhent tous les fruicts, et les achettent à beaulx deniers, ou les prennent en payement de ce qui leur est deu par le povre paysan: ils les serrent, et, en les serrant ainsi, ils engendrent la disette; apres cela, ils les vendent, estant devenus fort chers, et quand ils voyent que l'on ne peult plus vivre sans passer par leurs mains: à quoi il faudroit remedier par rigoureuses ordonnances, defenses et

arrests, et empescher telles monopoles qui portent un prejudice inestimable.

Les fermes seules, sans les monopoles de ceulx qui les tiennent, auroient bien peu occasionner aussi la cherté; il n'y pas cinquante ans qu'en France il n'y avoit gueres de gens qui donnassent leurs biens à ferme, chacung les faisoit valloir, et surtout les roys ne donnoient pas leurs domaines et aultres droicts, à ferme, de la façon qu'on le faict aujourd'hui. Et, quelques ordonnances qu'ayent ci devant faict les roys sur le faict de leurs finances, jamais ils n'ont voulu donner tout le corps des receptes de leurs domaines, mais seulement le domaine muable et casuel, pour trois, six ou neufannees, ainsi qu'il a esté avisé pour le mieulx, mais les ont faict exercer et manier dans les receptes pour la conservation de leurs droicts, qui ne gisent en daces ni intrades, comme dans les aultres pays, mais en cens, en rentes foncieres, terres, prés, etc. Pour la conservation desquels droicts a esté trouvé utile et necessaire qu'il y eust receveurs particuliers pour en compter le meneu, et tenir registre fidele; afin aussi que les procureurs generaulx ayent recours aulxdicts comptes, qui sont les seuls tiltres du domaine, pour conserver ces droicts, à l'occasion desquels il y a souvent des proces, parce que chacung s'efforce d'entreprendre sur les domaines du roy; ce que la chambre des comptes, à Paris, a remonstré tres clairement au roy et à son conseil, et les inconveniens qui peuvent arriver en donnant à ferme les domaines, dont il semble estre raisonnable que, pour le bien de ce royaume et commodité des subjects du roy, son bon plaisir feust d'ordonner, en faisant les baulx à ferme du domaine, ce que nous venons de dire ci-dessus.

Quant aux traictes, elles nous seroient tres profitables, si on y alloit plus modestement que l'on ne faict. Chacung sçait que le commerce consiste en permutation; et, quoi que veillent dire plusieurs grands personnages qui se sont efforcés de retrancher entiere-ment les traictes, croyans que nous pouvions nous passer des estrangiers, cela ne peult estre, car nous avons besoing d'eulx, et ne pouvons nous en passer. Et, si nous leur envoyons du bled, du vin, sel, safran, et aultres marchandises, nous avons d'eulx en contre eschange tous les metaulx, excepté le fer, et aultres marchandises et excellens ouvrages de main. Et quand bien mesmes nous pourrions nous en passer, encores debvons nous faire part à nos voisins de ce que nous avons, tant par la charité, qui nous commande de faire part à nos voisins de ce que nous avons, et qu'ils n'ont pas, que pour entretenir une bonne amitié et intelligence avec eulx : à la bonne heure, defendre le trafic des choses inutiles, et qui ne servent qu'à la volupté; mais il faudroit, quant aux traictes de bled, aucunes ne feussent accordees aux fermiers et marchands, et leurs associés, pendant le temps de leurs fermes, afin que, par le moyen desdictes traictes et intelligence des fermiers et marchands, les bleds ne peussent estre transportés hors du royaume; et, de plus, faire en sorte que les traictes ne feussent si liberalement accordees, comme elles le sont, aux favoris de la cour, mesmes deurant l'extresme cherté qui regne, afin que le transport de nos bleds ne nous amene une cherté excessive et dommageable au public.

Pour toucher le moyen de remedier à la cherté du prix des choses auxquelles les princes prennent plaisir, comme aux peintures et pierreries, cela consiste en

eulx mesmes. Et, pour le moins, s'ils en veullent avoir beaucoup, et se faire voir tous luisans en pierreries, ils doibvent faire defense à leurs subjects d'en porter. Mais c'est la coustume de France, que le gentilhomme veult faire le prince; et, s'il voit que son maistre se pare de pierreries, il en veult avoir aussi, deust il vendre sa terre, ses prés, ou s'engager chez le marchand. Les princes ne debvroient paroistre que par leurs vertus, sans chercher à briller par de vains ornemens; ils sont assez cogneus et respectés par leur rang et par leur auctorité, sans desirer d'estre veus brillans de pierreries: ce n'est point absolument ung mal que les roys et les princes brillent par l'esclat des pierreries; et cela seroit bon, si les petits compagnons ne vouolloient les imiter dans ceste despense, laquelle il faudroit defendre tres expressement.

Les impositions excessives mises sur le peuple, et les tailles, contribuent beaucoup à la cherté des vivres: le remede à ce mal consiste en la benignité du roy, en laquelle nous devons tout esperer; que, cessant les causes pour lesquelles elles sont imposees, qui sont les guerres civiles et le payement de ses debtes, il en chargera son povre peuple. Et, quant aux guerres qui ont enseigné au soldat l'insolence, pour brusler, piller, ravager, tout cela requiert des ordonnances militaires sur le reglement de la vie des gens de guerre.

Six annees steriles et consecutives que nous avons eues, causees par les moyens ci dessus, c'est à dire par le default de culture des terres, ont causé une grande cherté qui peult estre corrigee, et peult y estre remedié par bonnes ordonnances sur la distribution, ordre, reserve, vente et taux des vivres, lesquels suppleront à ceste sterilité, et nous apporteront, sinon

ung grand marché de toutes choses, au moins meilleur que nous ne l'avons; car il n'y eut jamais si grande sterilité ni disette de biens, qu'une bonne police n'y ait suppléé; mais où elle manque, auroit on des vivres en abondance, la disette y seroit tousjours. Il y a ung moyen, lequel, quand tous les aultres cesseroient, nous peult seul oster la cherté, et couper cours à toutes monopoles: c'est qu'aux principales villes de chacune province, on erige ung grenier public, dans lequel on pourra ramasser une telle quantité de bled que l'on jugera nécessaire pour partie de la nourriture des habitans de ceste province, lesquels greniers seront ouverts, et le bled distribué au peuple à mesure que l'on verra la nécessité, et que le marché ordinaire ne fournira plus, ou que le bled y sera trop cher par les monopoles des marchands. Et où une ville se trouvera en nécessité, les aultres villes seront teneues de la secourir, et se pourront les echevins, ou ceux de ces villes qui auront esté chargés de la police, advertir souvent les ungs et les aultres de la quantité et prix de leurs grains, et pourront contraindre tous gentilshommes, fermiers, marchands et aultres de vendre leurs bleds, et n'en faire aultre reserve que pour leur provision. Et si aulcung marchand veult acheter des bleds en une province pour les transporter en l'aultre, il sera tenu d'advertir les officiers de la police de la quantité qu'il veult acheter, et du lieu où il le veult transporter, afin que ces officiers puissent donner advisement aux aultres de l'achapt, quantité, prix et transport desdicts bleds. Par ce moyen, le gentilhomme, l'abbé et le fermier seront contraincts de vendre leurs bleds au mesme prix qu'il se vendra au grenier public; le marchand ne pourra monopoliser; les bleds seront conservés dans

les greniers publics, bien menagés et changés dans ung an. Tellement que si les moyens ci dessus proposés sont practiqués, nous pouvons esperer une prompte abondance de toutes choses en ce royaume, que nous verrons florissant, remis en sa premiere splendeur, voire mesmes en plus grande qu'il ne feust jamais. Voilà ce que nous pouvons dire des causes de la cherté, et des moyens d'y apporter ung remede efficace, apres ce que, depuis cinq ans, en a bien doctement, et encores plus amplement traicté M. Jean Bodin, advocat en la cour, en ung excellent ouvrage qu'il a faict, duquel nous avons extrait partie de celui-ci, avec quelques articles de la Remonstrance du president Bailly, y ayant mis du nostre ce qui nous a semblé convenable et propre à la matiere que nous avons entrepris de traicter.

XC. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le prince de Condé.

Du 21 janvier 1587.

MONSEIGNEUR, je desire la paix, et Dieu le sçait; mais j'ai esperé fort peu de ce traicté, me representant qu'ung edict extorqué par la force ne pouvoit estre rompeu que par ung contraire, j'entends qui rende a leurs majestés, avec la liberté, leur premiere intention et volonté. Vos ennemis ont jetté leur feu, et vous avés mesnagé le vostre. Ils sont tous recreus et harassés, et vous sur le bord d'une grande esperance, qui vous rafraischit. Dieu a soufflé sur les grands efforts de six ou sept armées pour leur faire entendre qu'il estoit seul suffisant de vous defendre, et maintenant vous envoie ung secours grand et fort, afin qu'ils cognoissent

que vous avés tost ou tard de quoi les offenser. Il fault que vostre prudence mesnage ceste force, et qu'elle en tire une paix qui ne se puisse rompre, au moins telle, que, quand ils la voudront rompre, ce soit à leur dommage et non le nostre; cependant, je trouve que le roy, vostre cousin et vous, avés faict sagement de prester l'oreille aulx paroles de paix. Deux proficts vous en seront veneus; que la France aura cogneu qu'il ne tient point à vous qu'elle ne l'ait; que vous aurés veu aussi que vous ne la pouvés attendre d'eulx, si vous ne la vous faictes en partie. Je n'ai rien obmis à escrire en Allemaigne et en Suisse pour vostre service, et ferai entendre en ces quartiers soigneusement tout ce qui s'est passé. Quant à nos affaires, on nous dict que M. le mareschal de Matignon vient assieger Leirac, et je vous jure, monseigneur, que nous voudrions qu'il y feust desjà, pour lui donner de la peine et à nous de l'exercice; cependant j'attens les commandemens du roy de Navarre et vostres, et demeurerai, s'il vous plaist, à jamais vostre, etc.

De Leitoure.

XCI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A MM. de Montauban.

Du . . janvier 1587.

MESSIEURS, j'ai veu la copie des lettres que vous a escrites M. du Claux, tost apres mon partement de vostre ville, ce que je vous pry de remarquer; je serai tousjours tres aise que tous vos voisins vous soient amis, et n'ai point d'interest au contraire. Cependant, puisqu'il pretend qu'on l'accuse faulsement d'avoir en-

trepris sur vostre dicte ville, l'advertissement, puisqu'il a pleu à Dieu, estant venu par moi, je me sens tenu et obligé de le cautionner; je vous pryeraï donc, messieurs, de vous resouvenir, sans prendre les choses de plus hault, que vous avés veu ses lettres au feu sieur de Cornusson et au sieur du Cayla, que vous trouverez en vos registres; et pour la verification d'icelles, qu'elle a esté faicte sur une vingtaine d'aultres siennes, adressees aulx plus notables habitans de vostre ville, comparees avec l'original, par lesquelles il est appareu des dessusdictes, qu'elles sont escrites et signees de sa main propre, et cachetees de son cachet. Et de ce fait foi le proces verbal qui en a esté fait par M. de Grateins, chancelier du roy de Navarre, M. Constans, premier consul de vostre ville, M. de la Roche Chandieu, ministre de la parole de Dieu, et moi, qui l'avons tous signé de nos mains. Peult estre que maintenant que M. de Cornusson est decedé, qui debvoit executer ceste entreprise, il sera bien aise de vous faire croire qu'il est vostre ami et l'a tousjours esté. Dieu doint que l'entreprise soit morte tout ensemble, et sa volonté changee en mieulx en vostre endroict, et vous doint, en attendant meilleurs effects de lui, prendre garde de bien pres à vos affaires; quant à moi, je n'y pretens aultre interest que vostre conservation. Tout ce qui est bon pour vostre ville est bon pour moi. Si j'ai eu de la passion, comme il pretend, elle a esté ou publicque ou vostre; car il estoit question d'une personne que je ne vis onques, et je ne suis pas, graces à Dieu, cogneu pour homme qui me cree des ennemis pour mon plaisir. Vous sçavés au reste le jugement qu'en a fait le roy de Navarre, et ce qu'il en a escrit à M. de Terride et à vous mesmes, lequel, si je me

suis efforcé d'effectuer comme il m'estoit recommandé, j'en ai bon garant contre mes ennemis qui sont les vostres. Il vous dict que vous demurerés voisins, et que ceulx qui auront abusé de vos moyens iront quester au loing. S'il a dict cela pour moi, il est hors de propos; car vous m'estes tous tesmoins que je ne vous ai jamais esté en charge; et peult estre adjoustrés encores qu'en ce peu qui a esté en moi, j'ai tasché de vous estre à soulagement. Au moins vous ferai je voir, s'il plaist à Dieu, que s'il vous est assés proche voisin pour nuire, je ne suis pas trop loingtain ami pour vous servir. Des aultres particularités dont il escrit, je n'y veulx poinct toucher, car je ne sçais que c'est; me suffit d'avoir touché ce qui me touche, et qui ne me touche toutesfois aulcunement s'il ne vous touche. Et pour la fin vous dirai, messieurs, que vous n'avés ne aurés jamais ami plus desireux de vostre bien, et du repos et conservation de vostre ville, que vostre, etc.

XCII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Valsingham.

Du . . janvier 1587.

MONSIEUR, j'ai sceu la triste nouvelle de la mort de M. de Sidney. J'ai eu des travaux et des traverses en ce miserable temps, mais rien qui m'ait tant pesé ni tant percé le cœur, rien qui m'ait plus vivement touché ni en particulier, ni en public; je l'ai ressentie en moi pour vous et pour moi mesmes; je le pleure encores et le regrette, non pour l'Angleterre seulement, mais pour la chrestienté. Dieu le nous a plainct, monsieur; et peult estre parce qu'il eust merité ung meilleur siecle;

mais, certes, à nul ne pouvoit il mieulx convenir qu'à cestui ci, si la volonté de Dieu estoit de l'amender. C'est ce qui me faict desesperer de mieulx quand le bon s'en va, et la lie nous demeure; et c'est trop aussi en une annee d'en avoir perdu deux, je dis feu M. le comte de Laval et M. Siduey, tels en leurs personnes, tels à leurs amis, tels au public. Desormais je suis tenté ou de n'aimer personne, ou de haïr moi mesmes; toutesfois je me resouls enfin de les aimer et honorer en tout ce qui les touche, et veulx redoubler particulièrement vers vous en affection, en honneur, en service. Faictes moi donc cest honneur, monsieur, de faire estat de moi de plus en plus, et concluons par ce mot : La volonté de Dieu soit faicte, lequel je supplie, etc.

XCIII. — ✧ HISTOIRE

De la mort de la royne d'Escosse, executee le 19 fevrier 1587, envoyee d'Angleterre à la feue royne Louise de Lorraine, espouse de Henry III, roy de France.

LES actions des personnes demonstrent tousjours quels ils sont; or la royne d'Angleterre ayant exercé, à l'endroit de la royne d'Escosse, la cruauté ci apres exprimee, faict voir à ung chacung comme elle est tres cruelle et inhumaine.

Après qu'elle a deteneu prisonniere la royne d'Escosse l'espace de dix neuf ans, injustement et sans raison, l'a condamnee à perdre la vie, sous pretexte de quelque faulse accusation que l'on a pratiquee contre elle.

La sentence de mort lui ayant esté prononcee, au

lieu de la faire mourir incontinent apres, comme c'est la coutume, on l'a lailsee sur ce bon appetit l'espace de trois ou quatre mois, et cependant elle demeroit en tel estat, qu'elle n'attendoit que l'heure que l'on la veinst prendre pour mener au supplice : je laisse à penser si ce n'estoit pas la faire vivre et mourir ensemble, et si jamais on a veu exercer telle cruauté, voire à l'endroit du plus criminel du monde.

Enfin, la royne d'Angletere, le dix huictiesme (1) jour du mois de febvrier dernier 1587, pour le comble de toute cruauté, le soir, envoya vers ladicte royne d'Escosse ung mylord lui signifier que le lendemain, sans faulte, à dix heures du matin, elle seroit executee.

Alors ceste povre royne lui dict qu'elle ne pouvoit pas penser qu'une telle cruauté feust entree au cœur de la royne d'Angletere, sa bonne sœur; que toutes-fois, puisque, depuis dix neuf ans en çà, elle l'avoit injustement deteneue prisonniere, elle n'en pouvoit pas esperer aultre chose.

Là dessus ledict mylord s'estant retiré, la povre royne, demeurant seule avec ses damoiselles en sa chambre, se resoleut de souffrir et endurer constamment la mort, disposant des lors de ses actions; et des apres, elle et ses damoiselles ne cesserent de vacquer à pryeres et oraisons jusques au lendemain, sur les neuf heures au matin, que l'on la veint trouver.

Ceste nuict là mesmes se communia elle mesmes avec ses damoiselles, et de cela y a beaucoup d'apparence pour le croire; car, comme la royne d'Angletere ne lui permettoit d'avoir ung presbtre pour la commu-

(1) Son martyre porte que ce feut le 17 que la mort lui feut signifiée.

nion, à elle qui neantmoins n'avoit rien en plus grande recommandation que la sainte communion, conduite d'une grandissime pieté et devotion, faisoit en telle sorte que tousjours elle avoit par devers elle plusieurs hosties consacrees, qui ordinairement lui estoient presentees en une boeste dans ung mouchoir, par ung presbtre habillé comme ung gentilhomme, ayant mesmes l'espee au costé, à celle fin que l'on ne s'apperceust de rien, qui faict croire qu'elle n'auroit oublié une si precieuse chose et tant necessaire pour son salut, dont elle estoit tres soigneuse, sa vie tres chrestienne l'ayant manifesté assés.

Ledict lendemain venu, ledict mylord, avec quelques aultres, estans entrés en sa chambre au lieu qu'ils estimoient la trouver encores au lict, la jugeant du nombre de ceulx qui se font tirer l'oreille pour venir au supplice, la trouverent à genoux, encores pryant Dieu, et tellement preste d'endurer le martyre, qu'elle leur dict qu'ils venoient bien tard, paroles qui rendent grand tesmoignage de sa constance.

Mais auparavant que sortir de sa chambre, elle prya ce mylord (puisque elle despendoit de sa puissance) lui accorder deux choses; l'une que le testament qu'elle avoit faict depuis quelque quinze jours en çà (1), par lequel elle dispoit de quelque peu de meubles au profit de ses serviteurs, feust executé; l'autre, qu'attendu sa qualité de royne, comme elle estoit, que ses deux damoiselles lui feissent compagnie jusques au supplice, ce qui lui feut accordé.

Et comme elle estoit sortie de sadicte chambre, on

(1) Son martyre porte qu'elle fait son testament la nuict suivant le jour que l'on l'avoit advertie de mourir le lendemain.

voullent la lier et garotter comme ung larron ou meurtrier ; elle remonstra qu'il n'en estoit de besoing, veu que si allegrement elle alloit au lieu où on la desiroit, qui feut cause que l'on ne passa oultre.

Ceste povre royne feut menee en une salle du lieu où elle estoit prisonniere, distant de Londres d'environ dix lieues, où estant entree, elle la trouva tendue de drap noir, au milieu de laquelle estoit l'eschaffaud et ung tapis de velours noir, et le carreau de mesmes, où feut executee la plus grande cruauté des cruautés, et trouva aussi en ladicte salle bien environ quatre cens personnes.

Estant proche de l'eschelle ou montoir, elle dict à celui qui l'avoit gardee pendant sa prison, et depuis quelque temps l'avoit traictee avec toutes les rigueurs dont il s'estoit peu adviser : Vous sçavés bien comme vous m'avés traictee; maintenant que je sors hors de vostre puissance, pour la derniere peine que je vous donnerai, aidés moi à monter; ce qu'il feit, et Dieu sait de quelle affection.

Comme elle feut montee, elle se tourna vers son maistre d'hostel, et lui dict tout haultement : Je recognois que m'avés bien et fidellement servie, et suis bien fachee que je n'ai le moyen de vous recompenser; allés vers mon fils, dites lui que je lui envoie la benediction, faisant le signe de la croix au nom du Pere, et du Fils, et du Saint Esprit; il vous prendra; servés le avec la mesme fidelité que m'avés servie, il vous recompensera, tant du service que m'avés faict, que de celui que lui ferés.

Cela faict, on lui presenta ung evesque et ung ministre de leur relligion pour l'admonester, lesquels ne voullant voir, ouïr ni escouter, elle se meit à genoux,

disant à haulte voix sa confession de foi, et entre autres choses, qu'elle estoit nee royne chrestienne; que, pendant sa vie, qu'elle avoit tousjours vescu catholiquement, et qu'elle y vouloit encores mourir. Et apres avoir faict plusieurs pryeres et oraisons, qu'elle lisoit en latin dans ses heures, on lui dict : Il est temps.

Soudain elle se leva et veint à une de ses damoiselles, se bouchant les yeulx elle mesmes de deux de ses doigts, et lui dict : Bandez moi; ce que ceste povre damoiselle fait, je laisse à penser avec quel desplaisir.

Apres que ladicte povre royne se feust mise à genoux et qu'elle eust déclaré (non poinct pour s'exempter de mourir, mais pour la verité) que jamais elle n'avoit entrepris ni conspiré contre ladicte royne d'Angleterre, par ainsi qu'elle mouroit innocente, et qu'elle eust elle mesmes présenté son col sur le poteau, attendant le coup de la mort; ledict coup lui feut donné, ce qui apporta ung tel crevecœur aux assistans, qu'ils fondirent presque tous en larmes.

Ceste povre princesse endura la mort avec la plus grande constance qu'il est possible de dire, sans s'estonner et sans jamais changer de couleur; au contraire, avec le visage le plus beau, et le plus serein, et le plus net qu'elle eust oncques en sa vie, qui demonstroit assez qu'elle se soulcioit bien peu de perdre ceste vie temporelle, et qu'elle esperoit bien d'entrer en une meilleure, qui est l'éternelle, où ses afflictions, vertus et merites, des long temps, comme mareschaulx, y ont reteneu sa place et son estre.

Sa teste feut monstree au peuple par une fenestre, et son corps porté par les siens en sa chambre, où il feut ouvert et embaumé.

Le jour de ceste execution, dedans la ville de Lon-

dres, les cloches sonnerent bien vingt quatre heures durant, et plusieurs feux de joie furent faicts comme en signe de triomphe et de victoire, chose tres mal à propos faicte; mais c'est la coustume des meschans de se resjouir du mal. Et feut mandé à l'ambassadeur de France qu'il eust à envoyer du bois pour mettre auldict feu, qui demonstre bien le peu d'estime qu'on fait par de là du roy et des François; et quant à la royne d'Angleterre, elle se promenoit par la ville avec celui qui se dict roy de Portugal.

XCIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le mareschal de Matignon.

Mars 1587.

MONSIEUR, je ne puis oublier que je suis François, quelque mal qu'on tasche à nous faire. Il m'a esté envoyé un paquet d'Espagne pris es Landes, que j'ai dechiffré; nous avons appris par là qu'il se prepare une armee en Espagne, qui est preste d'embarquer, laquelle doit faire descente en ce royaume en faveur de la Ligue, et portent les lettres qu'elle sera composee de vingt et deux à vingt et cinq mille hommes. Nous avons un peu trouvé estrange qu'un si grand nombre peust partir d'Espagne tout à une fois. Il nous semble qu'elle sera pour fondre en Bretagne, parce que, par les mesmes lettres, nous avons appris que le roy d'Espagne continue en ses pretentions sur ladicte province, mesmes qu'il a donné pension, depuis deux mois, à deux jurisconsultes de son royaume pour disputer par traictés le droict qu'il y pretend, choses, comme vous le sçavés, monsieur, qu'on a accoustumé

de publier à l'entree d'une guerre, afin de la justifier. Ceste conjecture ne doibt pourtant empescher que l'on ne mette ordre aulx aultres costes. Vous prendrés, s'il vous plaist, cest advertissement en bonne part, et ne l'imputerés point à apprehension particuliere que nous ayons pour les affaires de nostre parti; mais à celle qui nous est ou doibt estre commune avec tous François, de la ruyne de ce royaume. Monsieur, je supplie le Createur, etc.

XCV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Beze.

Mars 1587.

MONSIEUR, il y a quelques mois qu'il feut pris ung courrier es Landes de Bourdeaux, qui venoit d'Italie et s'en alloit en Espagne. Il estoit chargé de plusieurs lettres en chiffre, qui feurent envoyees au roy de Navarre à La Rochelle, lequel les m'envoya à Montauban, où lors j'estois, pour les dechiffrer, ce que j'ai faict, comme vous pourra tesmoigner M. de la Roche Chandieu, qui en a veu les alphabets tous dressés; et parce qu'il y en avoit du duc de Savoye à son Ambassadeur en Espagne, qui concernent l'entreprise sur Geneve, laquelle y est manifestement practiquee, comme verrés, j'ai pensé de leur envoyer le dechiffré, sauf à messieurs de Geneve à requerir du roy de Navarre de leur envoyer l'original qui est demeuré en ses mains, s'ils en ont besoing; car peult estre voudront ils verifier ladicte entreprise en une assemblee des cantons, à quoi ceci leur servira. Et j'entends aussi que M. de Savoye l'a tousjours niee pour ne perdre le vidamat de

Geneve, qu'il prend à cause qu'il meut en fief de la souveraineté, et que par ce moyen, s'il estoit prouvé qu'il eust entrepris sur ladicte souveraineté, il s'ensuivroit qu'il auroit perden au profict de messieurs de Geneve ledict vidamat. Vous, qui entendez mieulx les particularités, sçaurés aussi mieulx cognoistre le profict qui s'en peult tirer, et verrés d'abondant jusques à quoi et comment les voisins s'en accordent ensemble, et les jalousies qui en procedent, par lesquelles Dieu opere pour vostre conservation. Au reste, nous avons deçà l'armee de M. le mareschal de Matignon sur les bras; il y a deux mois qu'il est en campagne, et n'a encores rien gagné sur nous. Si nos amis estrangers tiennent promesse, nous respirerons ung peu apres tant de travaulx; mais, comme je vous disois par mes dernieres, nous n'avons que faire d'esperance pour nous nourrir le courage; car, graces à Dieu, nous sommes resoleus en tous evenemens de nous defendre à pied. Mais bien serons nous bien aises, apres une longue et penible defensive, de pouvoir ranger nos ennemis à mesme poinct. M. le mareschal de Matignon a toute son armee à une canonnade de Leyrac, petite place proche de Garonne, à trois lieues d'ici. Il s'y est attaqué quelques escarmouches, mais elle n'est encore attaquée; c'est peu de chose du lieu, mais il est bien pourveu d'hommes, et ferons tout ce que nous pourrons pour ne les laisser perdre. Dieu nous aidera, lequel je pryé, etc.

De Leitoure.

 XCVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Du Fay.

Du 21 avril 1587.

MONSIEUR, M. de Turenne arriva seulement le 19 de ce mois en ce lieu. Et des le mesme jour je m'enquis du faict dont vous requeriez mon advis. Puisque vous l'avez agreable, je le trouve tres bon; et me semble que ce sera le service du maistre et vostre contentement. A ceste fin je dresserai les instructions selon la cognoissance que j'ai des lieux, et les enverrai au premier jour, si vous ne les prevenés. Je n'appelle point ambition le desir de servir; non pas mesmes le desir de commander, quand on le sçait, et où on doit. C'est au contraire stupidité, de sentir en soi de quoi bien faire, et n'en rechercher les moyens. Ce qui donne le nom à ceste passion, c'est, à mon advis, quand ce desir tend à soi, et non au public. En toute aultre chose que je sçaurai vous estre agreable, vous me trouverez de tres bonne affection; et sur ce je saluerai vos bonnes graces, et pryerai, etc.

A Nerac.

XCVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Guity. (1)

Du 29 avril 1587.

MONSIEUR mon cousin, il sera pourveu aux affaires que m'escrivés, et ne recevés en la conduite de vos

(1) Il estoit en Allemagne, travaillant pour la levee des Reystres.

desseings aucun trouble de celle part. Le maistre y a esgard, et sera en personne, et nul ne le prevendra. Nous attendons en bonne devotion le fruict de vos labours. Dieu nous a faict beaucoup de graces jusques ici en nostre defense, de laquelle les plus grands coups semblent rués. Et en voici une seconde, quand il nous donne le moyen d'y reduire nos ennemis à nostre tour. Faictes estat qu'en toutes nos provinces nous tenons aujourd'hui la campagne; qu'en chacune nous avons mieulx recouvré que nous n'avons perdu; que nos ennemis sont recreus, et nous encores frais; et conclusés de là où ils en seront quand nous serons jointcs à nostre armee. Or, il en fault sçavoir gré à Dieu, qui nous a benis oultre nature; et je le pryé, etc.

De Nerac.

Vous aurez sceu la reprise de Castillon par M. de Turenne, qui a enseveli toute la gloire de M. de Mayenne.

XCVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Ségur.

Du 29 avril 1587.

MONSIEUR, ne plaignés point les longueurs; Dieu les a conduictes pour sa gloire et pour nostre mieulx. Nos ennemis ont cogneu que nous estions capables de nous defendre, quoiqu'en une annee ils ayent faict l'effort de quatre. Nous avons deu aussi appercevoir que c'est que d'esperer en Dieu contre toute apparence. Et maintenant il nous donne les moyens assés prompts de faire voir à nos ennemis que nous leur pouvons nuire. Toutes les armees sont en fumee, les hommes recreus et leurs finances epuisees. Nous som-

mes encores frais de volonté et de courage, plus forts de beaucoup qu'avant la guerre, et tenons la campagne en toutes nos provinces. Venés et vous ferés une paix qui durera. Et sur ce, etc.

De Nerac.

XCIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Clervant. (1)

Du 29 avril 1587.

MONSIEUR, je loue Dieu du bon estat des affaires de delà. Il en fault presser l'effect. Et je sçais que vous n'y perdés le temps, ni plaignés vos moyens. Le maitre s'en apperçoit, et le cognoistra de plus en plus. J'ai esté absent de lui par son commandement; mais plus utilement et honorablement pour la saison, que je n'eusse esté aupres de lui. Car, quant aux traictés, ils ne pouvoient rien produire sans la force. Je vous ai mandé souvent que l'Allemaigne doit servir de sage femme pour faire enfanter la paix. La longueur de la negotiation en a peu ennuyer aulcungs; mais si crois je que le secours nous vient plus à propos qu'il n'eust faict l'an passé. Nous avons eu le loisir d'esprouver l'assistance de Dieu; le roy, d'essayer la vanité des promesses de la Ligue; le clergé, le peuple et la noblesse, de rabattre de la reputation qu'ils leur donnoient; les ennemis mesmes, de sentir que nous estions à preuve de tous les efforts de ce royaume, qu'ils ont quadruplés en une annee; et au bout de tout cela sont pres de voir qu'apres avoir bien sceu resister au mal, nous ne sommes pas depourvus de moyens de leur en faire.

(1) Il estoit en Allemaigne.

Advertissés promptement, et par exprès, de toutes choses. Car ce prince dispose tous ses affaires à vous approcher. Et vous sçavez combien il importe de laisser un ordre en ces pays. Dieu, en somme, aura la gloire, s'il lui plaist, de ceste fin, comme du milieu et du commencement, etc.

C. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Vacquiere, lieutenant general à Leytoure.

MONSIEUR, j'ai veu la lettre que vous avés escrite à M. de Cornay, concernant la ville et archevesché d'Auch; et ne faudray de faire entendre au roy de Navarre les bons services que vous lui faictes en cest endroit. Vous sçavez la promesse qu'il en a de long temps, tant en faveur de mariage, qu'en recompense de pertes et services. S'il y a quelque equité, je pense qu'il en doit jouir, mesmes les choses se disposant à une paix, comme elles en prennent le chemin. C'est pourquoy je pense que vous pouvez remonstrer à messieurs d'Auch le tort qu'ils se feroient de recevoir M. de Nemours ou aultre; car il n'y a point de doubte que le roy de Navarre ne s'efforce d'en jouir, selon le droict qui lui est acquis par la promesse de nos roys; et en recevant un aultre, ils envelopperoyent, par ce moyen, leur ville et tout le voisinage en une calamité et misere telle que telles contentions ont accoustumé d'apporter. Vous pouvés penser aussi que le roy de Navarre ne prendra pas plaisir de voir loger au milieu de ses maisons, affaires et pays patrimonialx, un ennemi mortel de lui et de sa maison, s'estant, ceulx de la maison de Lorraine et tous ceulx qui les touchent, formalisés si es-

trangement contre lui. Qui sont des considerations qui doibvent entrer au cœur de messieurs d'Auch, soit qu'ils ayent esgard au bien et repos de ce pays, et au leur, soit qu'ils regardent à l'honneur et respect qu'ils doibvent au roy de Navarre, estant ses subjects. Je m'asseuré que vous n'y obmettrés rien. Comme aussi vous vous pouvés assurer que je n'oublierai pas les bons offices que vous y ferés; et pour ce, ne ferai ceste plus longue, etc.

CI. — ADVERTISSEMENT

Aulx bons catholiques de Guyenne, sous le nom d'ung catholique.

Jun 1587.

IL est evident, qu'au commencement que la Ligue s'esmeut, le roy ne desiroit que la paix, et receut grand deplaisir de ce qu'elle le jettoit en guerre.

Les declarations qu'il en fait alors en faisoient foi; les lettres qu'il escrivit aulx courts de parlement, gouverneurs, seneschaulx, etc. Quelques executions aussi s'en ensuivirent, comme nommeement celles de Marseille, d'Agen, et du chasteau Trompette.

Et consequemment aussi, pour la crainte plus de leurs menees que de leurs armes, il feut conseillé d'accorder avec eux, et cherchoit, comme nous sçavons tous, une paix generale. Mais, pour éviter les inconveniens, iceulx voulant retenir les armes, feut contrainct de les accommoder mesmes des siennes; et au lieu d'esteindre et amortir la guerre, de la convertir contre les huguenots.

Son intention estoit de donner le loisir aulx bons

subjects de ce royaume, que le zele de religion pouvoit avoir seduicts, de cognoistre que rien moins que la religion n'armoit les aucteurs de la Ligue. Et de fait, il appareut incontinent aux clairvoyans qu'il n'y alloit rien du fait du roy en ceste guerre, et qu'il y portoit ses mains à contre cœur. Car les executions traisnoient evidemment, les moyens n'estoient fournis qu'en retenant; et pour doucement leur soustraire les forces, diverses armées feurent créées en diverses provinces; le roy proprement ne voullant pas exterminer les huguenots ni le roy de Navarre; mais si on estoit contrainct d'en venir là, le voullant plustost, ou par sa propre main, ou par toute aultre, que par celles de ceux de la Ligue.

Tous ceulx qui ont quelque part au maniemment de ce royaume; tous ceulx qui, à cause de leurs charges, soit en la justice, soit aux armées, peuvent ressentir sa volonté par ses commandemens; les uns plus, les autres moins, ont recogneu ceste intention.

Mais deux especes de gens dessus tous autres, auxquels elle ne pouvoit estre cachée, les chefs de la Ligue, et entr'eulx M. de Mayenne mesmes, qui se plaignent que le vent les a abandonnés à mi voyage; les confidens de sa majesté aussi, qui ont eu le mot d'alentir leurs desseings; estant tout presupposé que leur prosperité estoit ruynense au roy et au royaume.

Secret qui lors meritoit d'estre secret, parce que plusieurs estoient charmés du faulx pretexte de religion, comme les hommes pour la pluspart ne cognoissent la malice que quand elle a produit fleur ou fruict, et non, comme les plus advisés, en graine; mais qui aujourd'hui se doit manifester, quand les aucteurs de la Ligue se sont déclarés contre le roy, font la guerre en

ses provinces plus paisibles, ont saisi ses villes catholiques, esquelles n'y a aulcung, et n'y eut oncques de la relligion contraire.

C'est ce qui a faict blasmer plusieurs bons serviteurs du roy en diverses provinces, qui, cognoissans son intention, ne pouvoient pas s'habiller des couleurs de la Ligue. On se fondoit sur des ordonnances rigoureuses, des proscriptions, des bannissementens, des subhastations, qu'on crioit au palais. Eulx avoient le retentum pour regle de leurs actions; ils lisoient au cœur du roy, qui leur servoit de commentaire.

Nous avons le mareschal de Matignon en ceste Guyenne, duquel chacung s'est licentié de dire ce qu'il a voulleu. M. de Mayenne se plainct qu'il l'a mal assisté en ses conquestes : nous aultres disons qu'il eust beaucoup plus faict s'il eust voulleu. Si sçavons nous tous qu'il est bon capitaine; qu'il ne s'est point epargné en Normandie contre les huguenots; qu'il n'a pas fort recherché la bonne grace du roy de Navarre, mesmes en pleine paix; qu'il sçait au reste la volonté du roy, si personne la sçait. De là donc, que devons nous conclurre, sinon qu'il faict ce qu'il sçait estre de son intention? Et par consequent, s'il faict la guerre froidement, que le roy la veult plus froidement encores?

Le roy, sans doute, voudroit que nous devinissions sa volonté; et nous peult estre voudrions qu'il devinast la nostre; tous deux aussi las de ceste guerre l'ung que l'autre. Il commande à la noblesse de s'armer, il demande au peuple de contribuer, et voudroit en estre refusé. Cependant, povres idiots que nous sommes, nous nous escarmouchons en la guerre, nous espuisons tout le fonds de nos moyens; et le roy ne nous en sçait nul gré; le roy de Navarre ne nous en pourra vouloir

que mal. Qui perdra sa bourse, et qui sa maison, et qui son fils, qui, faisant chose agreable au roy, s'en consoleroit en l'esper d'une recompense; là où estant assés evident qu'il n'y prend point plaisir, on ne peult attendre qu'ung *Nescio vos*. Qui avoit requis, nous dira il, ces services de vous? Vous ai je pas faict paroistre mon intention? ne l'avés vous pas assés leue, soit en mes actions, soit en celles de mes serviteurs plus speciaulx?

Les premiers mois de la guerre, nous eussions peu dire que ce nous estoient ou chiffres, ou enigmes; mais qu'y a il plus qui ne nous soit interpreté et dechiffré trop clairement? Le roy de Navarre tient la campagne en Poictou, mene le canon, y prend les meilleures villes; ses forces ne sont si grandes, que de huict armées que nous voyons l'année passée, on n'en peult bien faire une. Qu'est ce donc cela, que personne ne lui resiste? et si la force ne manque point, qui peult donc manquer que la volonté seule? Le roy nous voullant monstrier que ceste guerre n'est la sienne; qu'il voudroit la paix, mais que c'est à nous à la lui demander.

Par deçà M. le mareschal a tenu une armée, il a des Suisses et des Lansquenets, il a eu cinq regimens françois, la noblesse du pays en tres grand nombre et bien armée, quelques Albanois, les villes devotieuses à tout faire. En six mois entiers qui nous ont tant cousté, qu'il n'y avoit point de chef qui lui feist teste en ce pays, qu'a il attaqué? Et qui niera volontiers qu'il ne l'eust bien peu faire? Puis, nous sçavons que le roy se rit de Castillon repris; de M. de Guise qui perd son manteau en sa retraicte de Sedan: leur honte le rejouit, et leur gloire le picque. Et qui pourra donc penser que qui les sert ne lui fasse beaucoup de des-

plaisir; qui leur nuit, ne lui fasse service? Ces choses parlent assés, si nous ne sommes sourds; et nous avons interest à les entendre. On veut que nous refusions les moyens de la guerre; on veut que nous presentions requeste aulx fins d'avoir la paix; on nous mange jusques aulx os, afin que nous criions; on nous fait sentir la guerre en toutes ces miseres, afin que nous apprenions à la maudire, et ceulx qui l'ont esmeue.

Et pensés que nous serions bien sages de nous animer quand le roy ne l'est point; nous formaliser, quand il ne le veult point; nous charger de haine, de misere et de ruyne, pour ruyner le roy de Navarre, que peut estre, dans trois jours, nous verrons uni avec le roy contre la Ligue.

CII. — INSTRUCTION

Au sieur du Perron (1), s'en retournant trouver M. le duc de Montpensier.

Juillet 1587.

LE roy de Navarre auroit toujours infiniment desiré de se voir conjoint avec mon dict sieur de Montpensier, comme il avoit esté traicté entre eulx, non seulement en volonté, mais en personne. Toutesfois, sur les raisons qui lui ont esté representées de sa part par le sieur du Perron, il desire tant à son bon jugement, encores qu'avec son tres grand regret, qu'il trouve bonne l'acceptation qu'il a faicte de l'avant garde de l'armee à lui presentee par sa majesté, ne doubtant aulcunement ledict seigneur roy de Navarre, que ledict sieur n'emploie tout ce qu'il aura d'auctorité, de creance

(1) C'estoit ung chambellan de M. de Montpensier.

et de moyens pour l'establissement de sa maison et ruyne de leurs ennemis communs ; ce qui faict que tant plus aisement ledict seigneur roy a ployé le desir naturel de se voir joint avec lui, à la raison proposee du bien et prosperité de leur dicte maison.

Est d'advis nonobstant ledict seigneur roy, que ledict seigneur duc dilaye de s'acheminer en l'armee le plus qu'il pourra, prenant tantost une excuse et tantost l'aultre, telle toutesfois qu'il fasse tousjours paroistre qu'il est tout resoleu d'y aller, afin que par ce moyen les capitaines et chefs, et les compagnies par consequent, prennent occasion de retarder ; chose qui peult apporter beaucoup de bien et d'avantage aux affaires communs.

Desire nonobstant ledict seigneur roy de Navarre, que M. le prince de Conti, son cousin, prenne parti directement avec lui, avec tout ce qu'il pourra mettre ensemble d'amis et serviteurs, soit pour faire ung passage sur la riviere de Loire, si tant est qu'il s'en presente occasion, soit pour se saisir de quelques places au lieu plus commode pour faire assemblee des serviteurs de leur maison, mesmes à present qu'il se peult faire sans danger, attendu que les Reystres sont sur la frontiere. Ce qu'il s'asseure que mon dict sieur de Montpensier trouvera tres à propos, d'autant plus qu'il y a nombre de gentilshommes, tant d'une relligion que d'aultre, qui ne prennent pas plaisir de se jeter dans l'armee de sa majesté.

Quant à M. le comte de Soissons, ledict seigneur roy pour l'affection qu'il luy porte, et qu'il luy vouldroit demonstrier par effect, auroit grant desir de l'avoir pres de soy. Toutesfois, considerant qu'il est ancré dedans la court, dont peult reussir grande commodité à leur maison,

et particulièrement de l'assistance audict seigneur de Montpensier, en la direction des affaires qui se presentent, est d'advis ledict seigneur roy, qu'il n'en bouge pour le present; qu'il y fonde un bon parti, et y jette les racines le plus profond qu'il pourra; qu'il gaigne creance dans les armes pour la soubstraire à leurs ennemis; sauf en toute occasion qui s'offrira d'embrasser avec affection et generosité l'establissement entier de leurdictie maison, et l'extermination de leursdicts ennemis; c'est à dire le bien et repos de cest estat, qui ne peult estre affermi qu'en leur ruyne.

Auroient esté ci devant imbeus les princes estrangers, amis et alliés de leur maison, par les traictés qui se sont faicts, que ledict seigneur duc se seroit resoleu, le secours estranger entrant en ce royaume, de se declarer contre les aucteurs de la Ligue, et prendre les armes avec le roy de Navarre; et pourtant pourroient trouver estrange que ledict seigneur duc eust pris charge en l'armee du roy, preparee contre ledict secours, et par consequent, comme ils peuvent juger, contre ledict seigneur roy de Navarre.

Pourtant est d'advis ledict seigneur roy, que ledict seigneur duc depesche un gentilhomme de qualité, et bien instruit de son intention, vers M. le duc de Bouillon, son nepveu, pour luy faire entendre les raisons dont il a esté meü à ainsi le faire; à sçavoir, pour empescher que les armes du roy ne tombassent es mains de ceulx de Guise, et pour estre aussi tant plus auctorisé à avancer le bien de sa maison, afin qu'icelui le fasse bien comprendre aulx princes d'Allemagne et aultres, qu'il sera besoing. Ce qu'aussi fera ledict seigneur roy par ses serviteurs, en Angleterre, Allemagne, Suisse et ailleurs, où il appartiendra.

Pour conclusion, ledict seigneur roy s'asseure de plus en plus que la resolution que ledict seigneur duc a prise d'accepter la charge à lui presentee par sa majesté n'est point ung changement de celle qu'il auroit prise paravant; ains plustost une continuation et confirmation d'icelle, qui se monstrera par les effects, et se fera sentir en la saison.

Comme aussi, il pryé de tout son cœur de s'asseurer qu'il aura en singuliere recommandation, oultre le bien general de leur maison, la dignité speciale dudict seigneur duc, et de monsieur le prince son fils, comme il verra par effect, selon les moyens que Dieu luy donnera.

Faict à La Rochelle.

CIII. — PROTESTATION

Et declaration du roy de Navarre sur la veneue de son armee en France.

Du 4 juillet 1587.

COMME nous avons, des la premiere revocation de l'edict de paix, assés particulièrement faict cognoistre par nostre dicte declaration et protestation à tous ceulx qui sont de sain et entier jugement, et qui ne sont preveneus d'aucune passion, que le subject de la prise de nos armes n'a esté que pour garantir et deffendre le roy, nostre souverain, seigneur de nostre maison, et tous les bons François, de l'oppression des ennemis conjurés de ceste couronne et de l'estat, et que nos actions et deportemens contre les assaults et les orages de quatre ou cinq armées que nous avons eues sur les bras pendant l'espace de huict mois et plus, nous ser-

vent de certain et assuré temoignage de nostre intention, n'ayans jusques ici opposé contre leurs forces aulcungz moyens contraires, quoique nous en ayons eu les facultés, mais nous sommes teneus dans une guerre deffensive, nous renfermans dans nos places sans nous mettre en campagne, afin de soulager le peuple des miseres et des calamités que causent les gens de guerre, quelques disciplinés qu'ils soient. Comme aussi esperant que nostre patience attiediroit la fureur et la rage de ceulx de la maison de Lorraine, et que cependant sa majesté recognoistroit la verité de leurs pernicious des-seings, qui est d'exterminer totalement la maison de France, et de parvenir à usurper ce royaume jadis si florissant, suivant le plan que leurs predecesseurs leur ont tracé, et dont les memoires trouvés entre les papiers pris à Ausonne font foi, outre les aultres preuves certaines que l'on en a d'ailleurs, et que sa majesté, apres l'avoir cogneu, y apporteroit le remede qu'elle estimeroit le plus necessaire et le plus salutaire : malgré cela, sa majesté en proye aulx artifices des partisans de ceste maison et de la Ligue, se trouve tellement resserrée par les Ligueurs, et leur audace est accreue à ung tel poinct que, depuis trois ou quatre mois, ils ont plusieurs fois et à diverses reprises osé entreprendre contre sa personne et contre la ville capitale de son royaume; ils ont soulevé et faict armer de nuict la populace, se sont emparés de quatre ou cinq places dans le gouvernement de Picardie, attaqué et deffaict les troupes que le roy y envoyoit, afin de conserver les places qu'ils avoient surprises : ils ont mesmes reteneu prisonnier celui qui conduisoit ce secours. Lorsque sa majesté les a sommés de lui remettre les places, ils ont commencé à capituler avec elle, et ont eu l'audace de

lui demander Angers et Valence qu'ils se plaignent qu'on leur a enlevés, comme s'ils y avoient quelques droicts : c'est ainsi que sa majesté s'est veu forcee, pour acquerir leur amitié, de leur abandonner les places qu'ils lui ont prises en Picardie, et de leur rendre les prisonniers qui avoient attenté sur Bologne, au lieu d'en faire une punition exemplaire, ainsi que des aucteurs de ces troubles, telle que la meritoient des criminels de lese majesté. Par quoi,

Nous Henry roy de Navarre, premier prince et pair de France; Henry de Bourbon, prince de Condé, et Henry de Montmorency, premier officier de la couronne et mareschal de France, craignans que l'ambition demesuree des Ligueurs n'apporte enfin la ruyne totale de cest estat, dont la conservacion nous est en singuliere recommandation; à laquelle nostre devoir et le rang qu'il a pleu à Dieu nous y donner, nous oblige. Contraincts, à nostre tres grand regret, d'employer la force comme le seul remede et moyen extraordinaire, qui puisse apporter quelque soulagement à la France, accablée et gemissante sous le poids de la tyrannie des Ligueurs, declarons et protestons que les armées que nous sommes determinés à mettre en campagne, et joindre aux secours des alliés et confederés de ce royaume, tous affectionnés au repos et au bien d'icelui, ainsi qu'ils en ont donné des temoignages certains et asseurés, par les ambassadeurs qu'ils ont despeschés vers sa majesté, ne sont point pour nous opposer à sa majesté, de laquelle nous ferons tousjours cognoistre, par des effects reels, combien nous sommes ses tres humbles, tres obeissans et tres fideles subjects et serviteurs : mais pour le delivrer de l'oppression et de la tyrannie des Lorrains, ses plus cruels ennemis et les

nostres, lui faire cognoistre l'auctorité qu'ils ont usurpee et qu'ils usurpent encores tous les jours. Remettre le roy en estat d'estre obeï de tous ses subjects, retablir les princes, seigneurs et gentilshommes françois dans les preeminences, le credit, les honneurs et les dignités deues à leur rang et à leur naissance; pourvoir, par une assemblee generale et libre de ce royaume legitimement convoquee, au soulagement du peuple par l'abolition des impôts dont il est accablé, à detruire une auctorité estrangere, et par là establir une paix ferme et solide dans le royaume.

Supplions sa majesté d'avoir pour agreable la prise de nos armes, et de croire que nous ne les prenons que pour lui, pour sa liberté et pour son service; que nous sommes prests d'aller le trouver dans ung tel endroit qu'il lui plaira nous commander. Pryons aussi tous roys, princes, seigneurs, gentilshommes, cours de parlemens, bourgeois, villes et communautés, tant voisins, alliés que subjects de ceste couronne, de nous vouloir assister et secourir dans une aussi sainte et aussi louable entreprise, soit de leurs personnes, vivres, armes ou aultres moyens, afin que nostre desseing ne demeure point sans execution, et que la paix si necessaire à la France ne soit point retardee par leur negligence.

Declarons tous ceulx qui s'y opposeront directement ou indirectement, tant ecclesiastiques qu'aultres catholiques, ennemis conjurés de cest estat et de la tranquillité de ce royaume: protestans les prendre en nostre protection et sauve garde, et les vouloir maintenir et conserver dans le mesme estat et religion qu'ils sont à present, ainsi que dans tous leurs biens, privileges et libertés, sans rien innover ni alterer en aulcune façon,

512 DECLARATION DU ROY DE NAVARRE, etc.
ainsi que nous agissons en Guyenne, Languedoc et
Dauphiné.

Signé HENRY; et plus bas L'HUILLIER.

Donné à Fontenay le Comte.

CIV. — LETTRE

Interceptee et dechiffree, escrite à M. de Joyeuse.

Du 11 aoust 1587.

JE vous ai escrit par Des Noyers tout ce qui se pas-
soit par deça. Depuis il n'est rien survenu. M. de
Guise escrit toutes les heures pour estre secoureu,
et donne les meilleures esperances du monde de pou-
voir combattre les estrangers, qui sont fort pietres,
comme il dict, et fort divisés. Leur nombre est seule-
ment de six mille Reystres, six mille lansquenets, et
douze mille Suisses. M. de Bouillon veult qu'ils passent
par Sedan et par la Champagne; Guitri et Clervant sont
d'avis contraire, et les veullent faire passer par la Bour-
gogne. M. d'Andelot escrit hier que les quatre
mille qui sont ordonnés pour le Languedoc, ne sont
pas encores en Dauphiné; mais on tient que M. de
Chastillon est passé le Dauphiné avec 800 arquebu-
siers pour les aller querir. Voila comment toutes choses

La royne mere s'est remise
sont encores en la balance. A 747 □ 104 ph74
le roy,
avec + et crie maintenant des plus hault contre
la Ligne. Elle ne laisse
□ Vous en cognoissés l'humeur. 4 ∴ 4 R4 ∴ qh74
toutesfois de se monstrier tousjours plus affectionnee
vostre endroit que de tout antre. Vous
en 2 4RΔ 105h □ 64 q □ 59 □ q9 □ 104 ✓
verrés vous veut
94 1047 par ceste depesche comme on ✓ 949 □

embarquer de Fontenay. Je croy que c'est
 4 p 11 q 10 6 4 10 q 5 R □ 4 R q 5. Le roy
 que pour les occasions que je vous ai mandées. +
 dont ^{vous} ^{cognoissés} ^{l'humeur,} √ 5 R 5 h 7 4 7 ∴ ◇ 9 p 4 9 10 fait tousjours
 assés cognoistre ^{sa} ^{haine} ^{contre} ^{la Ligue,} 7 q ◇ q h R 4 5 R □ 10 4 □ et
^{si} ^{leurs} ^{affaires} ^{vont} ^{mal,} ^{on} ^{se}
 7 h ∴ 4 9 10 7 q 9 q h 10 4 7 9 5 R □ p q ∴ 5 R 7 4
^{rangera} ^{de} ^{l'autre} ^{costé;} ^{elles}
 10 4 R y 4 10 4 q ∴ q 9 □ 10 4 5 7 □ 4 mais si 4 ∴ 4 7
^{succedent}
 7 9 5 4 Δ 4 R □ on fera le contraire. Tant y a que
 toute nostre conduite et nostre prudence est appuyee
 sur les nouvelles et le succes des affaires d'aultrui, et
 de ceux qui ne debattent que de notre robbe. Vous
 estes fort en la bonne grace de ceste ville universelle-
 ment, et y pouvés maintenant plus par le nom et la fa-
 veur que toute la Ligue ensemble. C'est un vent popu-
 laire qui passe en ung instant, et duquel il ne se fault
 resjouir sinon d'autant que vos actions sont approu-
 vees de tout le monde. On ne vent pas,
 5 R R 4 9 4 9 □ m q 7 comme
 desjà je vous ai mandé, que ^{vous} ^{sniviés} ^{le roi de Navarre.} √ 7 9 h 9 h 4 7 □
 Mais si me semble il que cela feust venu fort à propos,
 pour la continuation de vostre reputation. Joinct que
 pour vostre particulier avec vos forces et celles de
 M. d'Andelot, vous eussiés peu empescher aulx quatre
 mille Suisses qui vont en Languedoc. C'est à vous à
 resouldre ce que vous cognoistrés pour le mieulx pour
 le service du roy et ^{pour vostre} ^{fortune,} — 2 5 10 □ 9 R 4 sans
 vous arrester aulx resolutions ^{de de ça,} ^{elles} q q 5 q car 4 ∴ 4 7
^{viennent} ^{de} ^{personnes} ^{qui} ^{vous} ^{portent}
 9 h 4 R 4 R □ q m 4 10 7 5 R 4 7 6 h √ m 5 10 □ 4 R □

envie, qui seroient bien aises de
 4R9hq 6h 74 105h4R □ 11h4R qh747 q
 vous attacher à quelque qui vous
 √ q □ q 8 ◇ 4 10 q 64 ∴ 64 difficulté 6h √
 arrestast deux ou trois mois.
 q 1047 □ q 7 □ Δ 497 59 □ 105h7 p5h7 Con-
 siderés, s'il vous plaist, la resolution que vous pren-
 drés, qui sera tousjours trouuee bonne ou mauvaise par
 le succes, et ne vous arrestés à rien du monde qu'à
 la raison et au service du roy, 4 □ R5R q97
 commandemens qui vous sont faits,
 8 5pqR Δ 4pqR 7 6h √ 75R □ φqh □ 7 car tout
 Le Roy aime fariusement
 cela n'est que drollerie. + qhm4 φ9 104974pqR □
 le petit bastard.
 ∴ 4 m4 □ h □ 11q7 □ q 10 C'est chose cogneue de
 toute la faveur va la
 tout le monde; □ 59 □ 4 ∴ q φq949 10 9q ∴ q 8.
 Chonaillet le médecin D'Esperson n'en
 8 ◇ 4Rqh47 ∴ 4 p4 Δ 4 8 hR et cetera. 107 R4R
 pent guerir sa fascherie et voit
 m49 □ o599 10h 10 7q φq 8 ◇ 4 10h4 4 □ 95h □
 bien que
 11h4R 64 la maladie est incurable. Toutes ces
 occurences vous doibvent φ faire penser à vous, et à
 menager vostre
 bon escient, et m4Rqy4 10 desormais 7
 fortune pour vous.
 φ5 10 □ 9R4 — √ Il en est temps, je vous assure.
 le chancelier;
 Guepeau a veu de nouveau ∴ 4 8 ◇ qR 8 4 ∴ h4 10
 il vous escrira, comme il m'a dict, toutes nouvelles.
 Les fiançailles de M. de Nemours sont remises à jeudi.
 Je vous baise bien humblement les mains. Je vous ai
 desjà escrit comme M. de Montpensier avoit la charge
 de l'avant garde en l'armee du roy.

CV. — INSTRUCTION

Envoyee en Allemaigne par le moyen du sieur de Morlas; dressee par M. Duplessis.

Du 15 septembre 1587.

LE roy de Navarre n'a rien tant désiré que de voir l'armee estrangere à cheval, pour le secours des eglises de ce royaume, et des gens de bien qui assistent son parti; n'a rien aussi eu plus à cœur que de chercher et embrasser tous les moyens de s'y joindre au plustost, pour en retirer le fruict que chacung en espere.

Auroit toutesfois esté ledict seigneur roy ung long temps en incertitude dudict secours pour les difficultés y surveneues, tant que le sieur de Monglat lui auroit rapporté, environ la fin de juillet, qu'elles auroient enfin esté surmontees par l'industrie et labeur de ses serviteurs.

En telle sorte neantmoins, que ledict sieur de Monglat, depesché vers lui par eulx, ne lui auroit point rapporté plusieurs particularités requises; nommeement le chemin qu'ils resolvoient de prendre pour s'acheminer vers lui, moyennant quoi ledict seigneur roy peult adresser le sien pour se joindre à eulx; remettant, par la veneue de Beauchamp, à en informer et esclarcir ledict seigneur roy, lequel toutesfois n'est arrivé, ni aultre quelconque de leur part, depuis le temps susdict.

Laisse donc ledict seigneur roy à juger aulxdicts sieurs qui ont charge de ses affaires, et à tous ses amis et serviteurs de delà, s'il estoit pas necessaire qu'il en feust esclarci premier que s'esbranler; car quel che-

min eust il pris, ne sçachant poinct le leur, et les voyant en election de deux si differens ?

Pendant ces incertitudes, seroit venu M. de Joyeuse avec une armee, en Poictou, lequel ledict seigneur roy auroit à la verité bien jugé ne s'y estre pas tant cheminé pour y faire la guerre, que pour l'occuper et divertir de la conjunction du secours estranger.

Auroit esté neantmoins contrainct de s'arrester en s'opposant à ceste armee, encores que son cœur tournast tousjours vers son secours, et qu'il en cogneust la consequence, attendant plus certaines nouvelles d'eulx, pour la direction de son chemin ; ne sçachant pour lors aussi s'ils estoient en campagne, comme encores il ne sçait pas ni quel chemin ils tirent, ni quel chemin il eust deu tirer les voullant rencontrer.

Et peuvent penser lesdicts sieurs, s'il n'eust pas mieulx aimé s'aller conjoindre à eulx utilement et honorablement, que d'attendre de pied coi les effects d'une armee qui croissoient de reputation par sa presence, et lesquels Dieu toutesfois a moderés en telle sorte, qu'elle n'a pris par tous ses efforts que de mauvaises places qui, ung mois auparavant, s'estoient d'arrivee rendues à lui et sans canon ; les meilleures qu'il a acquises en ceste guerre lui estans restees en fin de compte entre les mains, Fontenay, Talmont, Royan et quelques aultres.

Consideroit ledict seigneur roy combien il importoit à la reputation de ce parti que ceste armee ne s'en allast pas sans atteinte ; voyoit aussi que la laissant dans le pays, il estoit frustré des plus claires forces qu'il eust peu mener avec lui, à sçavoir de la noblesse de Poictou et Xaintonge ; qui ne feust pas volontiers partie laissant l'armee dedans leur pays, et leurs maisons en proye.

Pour ce se resoleut ledict seigneur roy de les en delivrer et la mettre hors de Guyenne; assemblant à ceste fin les forces de Xaintonge et de Poictou, et appellant le sieur de Turenne avec tout ce qu'il pourroit tirer des pays de delà Dordogne et Garonne.

Mais voyant l'armee dudict sieur de Joyeuse se diminuer, se seroit resoleu, attendant le surplus avec ce peu qu'il avoit pres de lui, de la costoyer et poursuivre. En quoi Dieu l'auroit tellement assisté, que ledict sieur de Joyeuse, prevoyant à peu de jours de là plus grand orage, auroit quitté son armee; ledict seigneur d'autre part, suivant l'occasion, l'auroit poursuivie jusques dehors la Guyenne, lui auroit defaict deux compagnies de gendarmes, celle nommeement dudict sieur de Joyeuse, les drapeaux pris, enseigne et guidon, dessus les bords de Loire; depuis, se seroit venu presenter devant la Haye, en Touraine, où estoit enfermee l'armee; y auroit mesmes esté tout un jour en bataille, laquelle n'auroit voulu venir au combat.

Quoi entendant monseigneur le prince, se seroit venu joindre avec tout ce qu'il avoit peu audict seigneur; s'y seroit aussi rendu ledict sieur de Turenne, à grandes journees, avec les forces de Gascongne, non moins de six cens bons chevaulx et deux mille arquebusiers à cheval; et auroient tous ensemble pris logis tout autour de la Haye, pour attirer au combat l'armee dudict sieur de Joyeuse; non sans grand estonnement des provinces circonvoisines qui l'avoient veue auparavant enflee de quelques petits succes; dont toutesfois se sont departis au bout de quelques jours, tant pour n'avoir conduit avec eulx artillerie pour les forcer dedans la ville, munie d'ailleurs de vivres pour un long temps, que pour se venir loger sur les bords de

Loire, convier à soi de toutes parts et de plus pres, tous ceulx qui ont le zele de bien faire; et nommeement recevoir messieurs les princes de Conti, et comte de Soissons, desireux et resoleus de se joindre avec lui.

Estant tous ensemble, resouldront par ung commun conseil de leurs affaires, et nommeement des expediens de joindre l'armee estrangere, qui pourroient estre plus clairs s'ils se pouvoient asseurer de quelques places, ou s'ils amenoient notables forces avec eulx.

Toutesfois, ne voit ledict seigneur roy, la chose bien debateue et meurement deliberee, et selon la cognoissance aussi qu'il a des moyens tant siens que des susdicts princes, et aultres de delà Loire, que passer presentement et de ce pas ladicte riviere de Loire, pour aller recevoir l'armee estrangere, soit ou utile ou faisable; et les raisons qu'il desire estre pesees, sont telles qu'il ensuit.

N'a receu ledict seigneur roy aulcune depesche depuis la veneue du sieur de Monglat, au partement duquel l'armee n'estoit encore preste; ne sçait par consequent l'intention d'icelle; si elle s'arreste en Lorraine pour quelque temps, si elle prend le chemin à costé de Sedan, si elle tire en Bourgongne; chose qu'il sçait avoir esté en dispute entr'eulx, nonobstant que son desir par toutes ses depesches ait tousjours esté qu'elle ait pris le chemin de Bourgongne pour s'y aller joindre. Or peult on juger en quel labyrinthe ledict seigneur roy se trouveroit, si, sous esperance de les trouver en ung lieu, il s'y acheminoit, et qu'ils feussent en l'aultre.

Ne pensè ledict seigneur roy, quand bien les forces qu'il a seront jointes avec celles qu'il espere de delà Loire, qu'elles soyent suffisantes pour traverser la France par le plus court chemin, pour aller joindre les

Reystres; parce qu'il est evident que toutes les forces de la France viendroient tout à coup de toutes parts à fondre sur lui; les forces qui se preparent à Gien et à Montereau, celles qu'a en main M. de Guise, les restes de celles de M. de Joyeuse, etc., lesquelles penseroient avoir bien meilleur compte de combattre ledict seigneur roy que l'armee estrangere, parce que son armee ne sera pas si forte; parce qu'en la defaisant ils renvoyent les Reystres; parce qu'ils defont tout en ung jour la fleur de toutes nos provinces, parce aussi qu'ils se mettent au hasard de se defaire de nos princes mesmes, qui, en ceste armee, combattront en personne; au lieu que, combattant les Reystres, ils pensent jouer leurs partisans contre des estrangers, s'affoiblissent fort, et ont neantmoins à nous combattre apres; combattent en somme plus douteusement, et vainquent avec moins d'utilité, et plus de dommage.

N'est à alleguer ici au reste que ledict seigneur roy, à la faveur des guais, et par une grande celerité, les puisse joindre sans qu'on le puisse combattre; car nous sommes en automne, qui desormais grossit les rivieres; tesmoing la route d'Angers qui feut en mesme temps. Et n'est conseillable de commettre au sort du temps tout le succes de nos affaires; et puis il n'est pas aisé de faire ung long voyage sans quelque sejour; joinct qu'il ne peult eschapper qu'il n'y en ait de blessés par les meneus, d'autres aussi qui tombent malades, pour lesquels il n'y a poinct de retraicte.

Est à considerer consequemment que M. de Turenne, partant des susdictes provinces, ne s'est proposé que de venir au plus loing en Xaintonge, et n'a laisse ordre dedans icelles que pour l'espace de six semaines; en ayant cependant tiré les gouverneurs et capitaines, et

la principale force et conduite; non sans evident danger esdictes provinces, si promptement on n'y pourvoit en leur rendant partie de leurs forces; mesmes y estant M. le mareschal de Matignon, qui se sçaura prevaloir de cest esloignement; lequel a ung corps d'armee de deux mille hommes de pied François, sept cens Suisses, sept cens Lansquenets, cinq cens bons chevaux du pays, et dix canons en sa disposition.

Ce sont les raisons qui meuvent ledict seigneur roy, ou plustost les causes qui lui ostent le moyen de passer presentement la riviere de Loire, aulxquelles s'en peult adjouster une en ung mot; qu'il est tout certain que, venant à estre combatteu sur ce chemin, la perte seroit sans ressource. Cependant, considerant bien ledict seigneur roy combien il importe qu'il se joigne promptement à l'armee estrangere, combien sa presence y peult apporter de bien et son absence de mal; et n'ayant perpetuellement aultre chose devant les yeulx que d'en tirer le fruit tant attendeu, pour sortir tous une bonne fois de ces miseres, par l'advis des plus sages, advisés et experimentés, s'est resoleu à ce qui ensuit.

Faict estat dedans huict jours d'avoir recueilli à soi messieurs ses cousins; tous ceulx aussi des provinces de delà Loire, qui auront bonne volonté, lesquels il convie de toutes parts, et leur tend les mains dessus le bord.

Cela faict, prendre son chemin avec son armee pour aller joindre l'armee estrangere tirant en Bourgogne, où il desire et entend (toutes difficultés et aultres considerations cessantes) qu'elle s'achemine comme jà il leur a mandé par le sieur de Monglat.

Et suivra, pour cest effect, la mesme brisee que prit feu monseigneur pour aller joindre le duc Cazimir, ou

à peu pres, s'il ne survient nouveau accident dont il ne faudra de les advertir.

Sadicte armee marchera tousjours, et sans sejourner que par necessité, sauf à sa personne, passant sur les ailes des provinces, sans retardement de sadicte armee, ni de son voyage, d'y laisser ung ordre pendant son absence, lequel il commence des ceste heure à minuter et establir, pour n'avoir rien qui le retienne.

Donnera ses rendés vous aux forces des provinces qui pourront sortir sans inconvenient d'icelles, les plus à propos qu'il se pourra, pour le venir trouver sur son chemin.

Nommeement se promet d'estre assisté en personne de M. de Montmorency, en la conduite de ceste armee, vers lequel il depesche presentement, pour le tenir tout préparé à se conjoindre à lui.

Esperes, moyennant cela, se fortifier de belles forces, passer seurement à la faveur des provinces amies, n'y laisser rien en danger par son absence, recueillir quelques moyens pour donner quelque contentement à ses Reystres, à son arrivee; faire au reste telle diligence qu'il sera bien pres de la Bourgogne quand ils entreront.

Alors ils adviseront ensemble ce qu'ils debvront faire; et Dieu leur fera la grace, s'il lui plaist, de leur inspirer ung bon conseil.

En attendant, parce que du retardement que faict l'armee, les ennemis inferent une division entre eulx, et s'en promettent par consequent la dissipation, ledict seigneur roy les pry de tout son cœur de les en dedire par effect; à sçavoir, tendant à mesme but, et par mesmes moyens, sans qu'aucune consideration particuliere les en divertisse. Et le but qu'il leur desire et

leur prescrit, c'est de bander tous à faire acheminer l'armée droict en Bourgogne, où il espere la voir, comme dessus, et plustost (comme il espere en Dieu) qu'ils n'osent esperer.

Entend que M. de Bouillon, son cousin, soit respecté, obei et honoré de tous, comme sa propre personne; s'assure qu'il rapportera toute son auctorité à l'effect de ses intentions; que Dieu lui est temoing n'avoir aultre desseing que son service. Prye aussi, s'il y a quelques differends particuliers entre quelques ungs, pour quelque cause que ce soit, qu'ils cessent; qu'on les donne à la gloire de Dieu et à la nécessité publique; que, pour le moins, ils dorment et soient sursis jusques à sa presence; esperant, par la grace de Dieu, leur donner contentement à tous.

Pour le regard des chefs, seigneurs, colonels, capitaines, gentilshommes, gens de guerre estrangers, tant Allemans que Suisses, recognoist ledict seigneur roy, la grande obligation qu'il leur a de l'affection dont ils procedent envers lui pour ce secours; et lui tarde infiniment qu'il ne les en remercie, present et par effect; les pryant de tout son cœur perseverer en ceste volonté, afin qu'ils en ayent le gré entier; et lui, par leur aide, plus de moyen de leur faire voir un jour qu'il est prince qui sçait bien cognoistre et recognoistre ceulx qui font pour lui.

De Montsoreau.

CVI. — LETTRE

*De M. le comte de Soissons au roy Henry III, dressee
par M. Duplessis.*

Octobre 1587.

MONSEIGNEUR, n'ayant jamais rien plus désiré que d'approuver toutes mes actions à vostre majesté, j'ai pensé estre de mon debvoir de vous rendre compte de ceste derniere, que j'estime toutesfois vous estre assés justifiée, monseigneur, qui cognoissés ma sincere volonté, à l'endroit de vostre service, et n'ignorez point l'intention contraire de ceulx auxquels j'ai pensé me debvoir opposer, en ce peu que je puis. L'honneur de vos bonnes graces, monseigneur; l'heur, le bien et le contentement que j'en puis recevoir, m'ont esté de grandes tentations, pour n'esloigner vostre presence. Et la cause principale qui a combatteu ou suspendeu ma resolution assés long temps, est celle là. Le debvoir que j'ai à vostre majesté, le serment qui est né avec moi, puisqu'il a pleu à Dieu, envers vostre personne et vostre estat, ont vaincu et surmonté toutes considerations; je dis la necessité publicque et vostre service, ces esgards et interests particuliers, quand j'ai veu vostre personne en danger evident, recogneu d'ung chacung; quand j'ai veu les entreprises et surprises de vos villes, mesmes catholiques, et plus esloignees de leurs pretextes; le visage en somme de nos ennemis, si nud et decouvert, qu'ils ne me laissoient aulcune excuse qui couvríst ma patience; au contraire, me chargeoient d'ung blasme et d'ung reproche inevitable envers tous gens de bien et tous subjects de ce royaume,

qui sçauroient tres bien peser, sans doubte, ce que requiert mon debvoir de moi en telle occasion; et d'autant plus, monseigneur, qu'ils ont à pastir des inconveniens d'une trop longue patience. J'adjousterai, monseigneur, la ruyne de ceulx de Bourbon qu'ils brassent tout ensemble, dont il fault que naturellement je me ressente, n'estoit que je sçais que vostre majesté cognoist assés que nature les a tellement interessés et attachés à l'heur de vostre majesté et bien de vostre estat, que leurs ennemis et vostres ne peuvent pas parvenir à leur ruyne, sans la dissipation de ce royaume; non plus qu'à la dissipation de ce royaume qu'ils machinent, que par leur ruyne entiere. Je me suis donc, monseigneur, pour ces occasions esloigné de vostre personne, et à mon grand regret; mais pour, en effect, m'approcher de vostre service, en telle sorte que je ne fais point de doubte qu'enfin vostre majesté ne m'en sçache bon gré. Dieu, qui cognoist la sincerité de mon intention, la favorisera; et vostre majesté en jugera par les effects. Et cependant, monseigneur, me ferés cest honneur de me continuer l'heur de ses bonnes graces, comme à celui qui ne peult, ni ne veult jamais estre aultre que vostre, etc.

De La Rochelle.

CVII. — DECLARATION

Des causes qui ont meu monseigneur le comte de Soissons de prendre les armes.

Octobre 1587.

MONSEIGNEUR le comte de Soissons, quand ceulx de la Ligue troublerent la paix de ce royaume, appercevant bien que leur intention estoit pernicieuse, et

contre sa majesté et contre son estat, toutesfois voyant que sa majesté le cognoissoit tres bien, comme il appareut par ses lettres patentes, declarations, edicts et ordonnances, par les propos qu'il en teint en ses parlemens, et qu'il feit tenir par ses ambassadeurs, vers les princes chrestiens, mesmes par les executions qui s'en feirent en divers lieux, il esperoit qu'elle y donneroît quelque remede.

Cela le faisoit patienter plus aisement, surtout quand il venoit à considerer le pretexte de la relligion qu'avoient pris les perturbateurs, dangereux de prime face, et subjects à estre supportés par une nation devotieuse; mais aussi qu'il ne peult pas estre couvert bien longuement quand on le prend à face, n'y ayant rien qui, plus directement, touche l'honneur de Dieu que ce genre d'hypocrisie; rien, par consequent, qu'il souffre moins, ou laisse moins caché; rien aussi plus detesté des gens de bien, et vraiment amateurs du service de Dieu, que lorsqu'ils se voyent abusés soubz son nom; et ce qu'ils ont de plus saint et plus cher en leur ame, employé pour instrument de tromperie.

Dieu donc, comme il avoit esperé, a demasqué enfin les perturbateurs, et decouvert les desseings de la Ligue. Comme du commencement ils ont manqué de leur parole au peuple, à la noblesse et à l'estat, ayant contracté sans se soubvenir d'eulx; ils n'ont pas mieulx faict depuis, en faveur de l'Eglise. Le clergé n'en a senti aulcun allegement, ains nouveaulx faix; mais, qui plus est, on les a veu attenter evidemment contre l'estat, monopoler contre la personne de sa majesté, practiquer au dedans de ses villes, surprendre ses places, loin de tout sospçon, ou de rebellion, ou de relligion contraire. Tout cela, sans que sa majesté leur

ait donné aucune occasion, lors mesmes qu'à leur suggestion elle menoit la guerre en diverses provinces, contre ceulx de la relligion contraire.

Cela a ouvert ou deu ouvrir les yeulx à tous les bons subjects de ce royaume, a touché aussi le cœur des vrais catholiques, et particulièrement a deu frapper la conscience dudict seigneur comte; les choses estant si claires à ung chacung, qu'il auroit les yeulx de tous les bons François pour tesmoins et juges, contre lui, de sa tardiveté, comme il les avoit jusqu'ici de sa grande patience, s'il ne prenoit les armes en main, pour s'opposer, en ce peu qu'il pourroit, à si pernicieux desseings; si au moins en se faisant partie, il n'accourageoit tous ceulx qui ont le cœur françois à faire le semblable.

Les pryé, ledict seigneur comte, de considerer qui pouvoit mouvoir les aucteurs de la Ligue à telles actions, veu qu'en mesme temps qu'ils les brassoient, le roy employoit tous ses moyens contre ceulx de relligion contraire, mesmes avec plus de rigueur et d'efficace qu'eulx, si ce n'est ceste vieille action de si long temps instituee sur ce royaume, qui n'a fondement qu'en leur temerité ou nostre nonchalance, et ne peut venir à la fin pretendue que par nostre ruïne.

Et par consequent, quel tort il se feroit à ce qu'il est, quel à ce royaume et à eulx tous, si, en ung peril si evident et eminent, il venoit à defaillir à son devoir, c'est à dire à Dieu premierement, auquel, naissant, il a fait serment pour la defense de l'estat; à la nature, qui l'y oblige par le sang; au roy, duquel il est né subject et serviteur; à tous les ordres de ce royaume, qui ont à redemander leur misere et calamité de ceulx que Dieu a colloqués en son degré, quand, par leur default,

l'estat viendra en dissipation, et ceulx qui sont nés sous icelui, es inconveniens qui en dependent.

Leur declare qu'il est tres content de l'honneur et traictement qu'il a recen de sa majesté. Que si l'obligation, qui naturellement le lie, se pouvoit augmenter, il en a de grandes occasions par la faveur qu'il en a ressentie; qu'il s'asseure aussi qu'il lui continuera sa bonne grace, ne pouvant avoir plus favorable juge ou interprete, soit de son intention, soit de ses actions. Mais que c'est aussi ceste obligation qui l'a deu esmouvoir à son debvoir, auquel defaillant, il se voyoit chargé de trop notoire ingratitude.

Sçavent, tous ceulx qui l'ont peu cognoistre, la profession qu'il faict et a tousjours continuee de la foi catholique, en laquelle aussi il est tres resoleu de persister jusqu'à la fin. Mais que c'est ung sacrilege trop enorme d'abuser d'ung tiltre si sacré, pour la ruyne d'ung estat, qui comprend en soi ung million de parricides; que plus ung homme est atteint au vif du sentiment de la religion, et plus doit il estre impatient de la voir employee à faulseté; qu'il lui est insupportable que la foi qui maintient les estats, et par laquelle les princes regnent, serve de pretexte à ceulx qui les ruynent.

S'asseure au reste, ledict seigneur comte, comme leurs buts sont contraires, que Dieu aussi les remarquera par contraires effects, lui faisant la grace (par la benediction qu'il espandra sur ses labours) qu'il soit instrument utile et salutaire pour le service du roy, retablissement de son estat, et repos de son peuple; au lieu que notoirement sa malediction est sur les armes de la Ligue, qui n'a produit qu'ung mespris et desobeissance de sa majesté, profanation de toutes bonnes lois, combustion en somme et ruyne.

CVIII. — LETTRE

De monseigneur le comte de Soissons à M. le cardinal de Bourbon.

Octobre 1587.

MONSIEUR, je suis parti de la court, vous l'aurez trouvé peult estre estrange; mais je ne me sens coupable que d'avoir trop tardé à le faire. J'ai receu de la faveur du roy, et n'ignore point combien est grand l'heur de ses bonnes graces; aussi ne pense je point plus seurement les acquerir qu'en les bien meritant, ni plus loyaulment les meriter qu'en m'opposant à ceulx qui le ruynent. Je sçais bien aussi, monsieur, l'honneur que je vous doibs, et n'y voudrois manquer; aussi porte je impatientement le tort qui vous a esté fait quand on a couvert la conspiration contre l'estat de vostre nom, quand de vostre propre main on vous a fait signer vostre ruyne. Or, monsieur, vous estes trop prudent pour ne l'avoir cogneu, et plus vous avés esté circonvenu, plus avés vous de raison de vous en ressentir. Trouvés bon, monsieur, puisque l'aage ne le vous permet, d'estre servi de nous à ceste fin, et que les aucteurs de ces pernicieux desseings cognoissent combien il est perilleux de supplanter les princes. Au reste, monsieur, je suis certain que Dieu me benira qui cognoist mes intentions. La religion qu'ils prennent pour escorce, je l'ai dans le cœur, et y persisterai jusques à la fin, et sera cogneu par nos deportemens et leurs succes, qui procede plus sincerement au service de Dieu, du roy et de l'estat. Je pryé Dieu, etc.

De La Rochelle.

CIX. — LETTRE

*De monseigneur le comte de Soissons à M. le premier
president de Paris.*

Octobre 1587.

MONSIEUR le président, je ne doute point que ma soudaine departie ne donne à parler à beaucoup de gens, qui deussent plustost s'esmerveiller que j'aye tant attendeu. Vous qui cognoissés la juste cause qui me meut, et l'affection sincere que j'ai au service de leurs majestés et bien de cest estat, ne l'aurés interpretee, à mon advis, qu'à mesme fin. Vous sçavés les aucteurs de ces troubles, et n'ignorés point à quoi ils tendent. Vostre prudence est trop grande, leur malice aussi trop descouverte pour ne penetrer l'escorce de leurs vains pretextes et pretentions; j'ai patienté tant que j'ai peu, je me promettois d'y voir quelque remede, la bonne grace du roy me retenoit d'aulture costé, et fault que je die, me faisoit moins examiner mon devoir. Enfin, j'ai veu attenter evidemment à son estat, mesmes à sa personne, surprendre ses villes catholiques sous pretexte de relligion; j'ai pensé qu'il falloit rompre mon silence si je ne voullois estre coupable de ces maux, et me rendre non moins criminel à les souffrir, qu'eulx à les faire. La consideration de la maison dont je suis né m'auroit peu esnouvoir, et n'y a rien plus naturel; mais je n'ai jamais pensé qu'on en deust faire ung fait particulier, ne pouvant icelle ni perir ni estre conservee qu'avec ceste couronne, en l'heur et malheur de laquelle (en estant sortie), elle est naturellement et enclose et comprise. Or, mes actions, comme j'espere, justifieront mon intention, et n'en veulx aulture

preuve; et vous cognoistrés, monsieur le president, que je suis sorti pour le service de leurs majestés, bien de leur estat, repos de leur peuple et contentement de tous les gens de bien, dont je vous pryé de vous assurer, et faire estat que je suis vostre, etc.

De La Rochelle.

CX. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

A la royne d'Angleterre.

Octobre 1587.

MADAME, j'ai esté quelques jours sans vous escrire, m'estant avancé sur la riviere de Loire pour y recevoir mon cousin le comte de Soissons avec une bonne troupe de noblesse des pays de Beauce et Normandie. Dieu m'y a donné quelques petits succes, qui nous seront arrhes de plus grands à l'advenir. Je pars maintenant, madame, pour aller rencontrer mon armee estrangere, et espere que de nos labeurs il reussira du bien, non à nous seulement, mais à toute la chrestienté. Cependant j'y vois deux difficultés : l'une est de la joindre, veu les forces qui semblent s'y opposer; mais Dieu nous fera la grace, s'il lui plaist, et dedans peu de jours, de nous fendre la voye. L'autre est de la contenter de quelque somme en la joignant, chose à quoi je n'obmets rien de mes moyens, mais malaisément y puis je atteindre, si je ne suis secoureu à bon escient des vostres. A vous appartient, madame, d'achever ceste œuvre, et non à aultre; à nous aussi seroit il mal à propos d'en estre teneus qu'à vostre majesté, à laquelle, comme nous sommes tous dediés, aussi desirons nous tout debvoir. Vostre prudence,

madame, j'uge assés de l'importance du succes de ceste armee, qui tient tous les princes qui nous peuvent nuire suspendeus en leurs desseings et balancés ; mais comme estant reteneue en bonne volonté, elle peult faire grands effects ; venant aussi à la perdre ou à se dissiper, vous voyés assés les inconveniens qui en dependent. Voici la troisieme annee que je travaille, attendant ce secours, et ne me lasse poinct. J'ai vaincu de grandes difficultés, et plus qu'il n'est à croire ; je m'asseure que vous m'aiderés à vaincre celle ci, et ne permettrés que, si proche du port, nous fassions ung naufrage qui nous reduise à prendre conseil de la necessité et non de la raison. Le surplus, madame, vous sera dict par le sieur de Buzanval, que je vous pryé de croire, et de certaines particularités auxquelles vostre majesté doibt prendre garde, qu'il lui fera voir par les originaux. Je pryé Dieu, madame, etc.

De La Rochelle.

CXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Valsingham.

Du 11 octobre 1587.

MONSIEUR, j'ai receu vos lettres par ung gentil-homme anglois, lequel, sur vostre recommandation, recevra toute courtoisie en ceste court, car vous y avés des amis qui vous honorent, et entre ceulx là je cede à la plupart en moyens ; en volonté, certes, de vous servir, à nul. Enfin nostre armee estrangere marche, et nous vers elle avec de belles et gaillardes troupes. Il se presentera du combat sur le chemin, et peult estre à trois journees d'ici, veu les preparatifs ; mais Dieu

nous fera la grace, s'il lui plaist, de nous fendre la voye. Ce que nous apprehendons le plus, c'est qu'après avoir vaincu tant de difficultés, et depuis si long temps, nous ayons, faulte de somme suffisante, à contester avec nos estrangers, dont je prevois de grands inconveniens, et y vois peu de remede sans vostre moyen, quoi que nous puissions faire. Vous avés raison de dire que vous avés faict beaucoup pour nous, et nous serions trop ingrat de le nier; mais souffrés aussi que nous dions qu'il n'appartient d'achever ceste œuvre qu'à vous mesmes, aulxquels aussi nous voullons debvoir le tout, puisque nous vous sommes jà teneus de moitié. Vous dirés aussi qu'il seroit bien seant que nous feissions effort de nos moyens pour y fournir; mais pensés, si nous nous sommes espargnés depuis trois ans que ceste guerre dure, que nous avons eu le faix de dix armées à supporter, nos biens ou saisis ou confisqués, nostre credit engagé jusques au bout, etc. Et puis venés à considerer, monsieur, la consequence du succes de ceste armée qui tient les desseings de tous les princes de la chrestienté, ou suspendeus, ou contrepesés, qui entretient ou l'esperance des ungs ou la crainte des aultres, en laquelle sont ou victorieux ou abatteus, au moins reçoivent gain ou dommage tous ceulx qui font la profession de servir Dieu, telle que nous faisons, et je suis certain que vous serés d'avis que, pour cent mille escus ou plus ou moins, elle ne doit estre abandonnee. Or, monsieur, quoi qu'il en soit, Dieu nous conseillera et ne permettra que nous nous soubmettions à rien oultre sa gloire; mais il importe beaucoup de prendre avis ou de necessité ou de raison. Ce prince est tres resolleu, assisté de gens d'honneur et de valeur, qui ne cederont pas legerement

aux longs et grands travaux qu'il convient supporter; mais jugés, monsieur, que ce seroit; quelle defaveur à ses affaires, et quel orgueil à ses ennemis si, estant joint à ceste armee, elle venoit à se dissiper à faulte de moyens; quelle resolution il seroit contrainct de prendre en ung tel accident, se trouvant au milieu du royaume, delaisé de ses amis et en proye à ses ennemis. Je le dis afin que vous pesiez et le fait et la consequence par vostre prudence, et que, selon vostre zele, aussi vous pensiez aux remedes, lesquels, certes, vous seront aisés avant le coup, impossibles apres. M. de Buzanval, sur lequel je me remets, vous en dira dadavantage. Et sur ce, monsieur, je pryé Dieu, etc.

A La Rochelle.

CXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzanval.

Du 11 octobre 1587.

MONSIEUR, je vous ai envoyé Memoire de tout ce qui s'est passé en sept semaines que nous avons esté en campagne. Pour repeter en monosyllabes, nous avons defaict les marquis de Reisnel et sieur de Vignes; la compagnie de M. de Joyeuse et le drapeau pris; joint les forces de la Gasconne, conduictes par M. de Turenne; bloqué l'armee de M. de Joyeuse dedans la Haye, en Touraine; fortifié ung passage sur la riviere de Loire, au droict de Montsoreau delà l'eau, pour recueillir ceulx qui vouldroient venir à nous; defaict une compagnie de gendarmes du duc de Mercœur, et pris tout son bagage; joint, à la face des ducs de Joyeuse et Mercœur, M. le comte de Soissons, nonobstant qu'ils se feussent logés sur nostre chemin; recueilli et amené

trois cens gentilshommes de Normandie et de Beauce, et resveillé pareil nombre qui a pris chemin par delà l'eau vers les Reystres. Tout cela sans perdre qu'un seul homme; mais certes, de prix et de poids; c'est M. d'Alain, auquel, en sa profession, je ne cognois le semblable. Maintenant nous nous acheminons vers nostre armee estrangere, prenant nostre chemin par le bord de nos provinces, tant parce que c'est nostre plus seur, et que nous irons par ce moyen grossissant, que pour y laisser quelque ordre. Mais à peine, à mon advis, gagnerons nous ce point sans combattre, et dedans peu de jours, parce que le duc de Joyeuse semble y voulloir faire obstacle; lequel le roy a fortifié de douze compagnies de gensdarmes, et de quelques regimens, oultre ce que le mareschal de Matignon le doit joindre. Tous nos hommes sont fort disposés, *et æquales numero, vincimus causâ et animo.* Et puis, εἰς οἰωνὸς ἀριστος ἀμυναθαί περὶ πατρίδας. Ce que nous craignons (et vous verrés ce que j'en escriis à M. de Valsingham), c'est qu'ayant eu beaucoup de peine à joindre ceste armee, nous ne la trouvions pleine de mescontentemens, à faulte de lui avoir baillé argent en France. A quoi tous les remedes que nous pouvons rechercher deçà se trouveront trop courts; et n'y a moyen d'y atteindre, que par vos diligences. N'est besoing que je vous die ce que vous pouvés remonstrer là dessus; car la chose parle et donne à parler. Il importe que la royne fomente ceste armee, laquelle, venant à se dissiper, se dissiperoit à son dommage; car pensés si nos ennemis lui en sçavent bon gré. Il importe, afin que nous la debvions à elle toute entiere, comme desjà nous lui en debvons la moitié, et que la fin et le milieu soit d'elle comme le commencement. Mais il importe encores plus,

parce que toute la chrestienté, partie en craincte et partie en esperance, en attend le succes; parce qu'elle tient en eschec tous les ennemis de la relligion et tous leurs desseings ou suspendeus ou balancés; parce aussi qu'en sa victoire, ou en sa ruyne, tous ceulx de mesme profession sont ou affoiblis ou renforcés. Adjoustés nostre interest particulier, qui, graces à Dieu, est general à tous, en ce que ce prince, se trouvant au milieu du royaume, venant ceste armee à se defaire et dissiper à faulte de moyens, se trouve reduict en grande necessité avec peu de ressource. Inconvenient evitable par moins de cent mille escus venans à temps; non rachetable de millions, lorsqu'il sera venu. Et certes, qui seulement aura consideré le poids de sa personne, pensera ceste petite somme tres bien employee, estant le seul prince aujourd'hui qui faict teste pour tous aulx ennemis communs; le seul qui a les armes en main contre les monopoles, soit du pape, soit du roy d'Espagne, et duquel on sentiroit bien le default, si Dieu nous avoit tant affligés de nous l'oster. Sa majesté a trouvé tres bon que vous ayés depesché en l'armee, et recognoist bien l'effect de vos labeurs. Si on vient en matiere, je ne faudrai de me soubvenir de vous, non moins que de moi mesmes, et espere qu'il y aura peu de peine envers lui pour vostre regard. Nous avons nouvelles que les Wallons, qui avoient esté envoyés au secours de M. de Guise, l'ont laissé. Certes, vous verrés, par les lettres originelles que je vous envoie, que j'ai dechiffrees, de l'ambassadeur qui est en Espagne, que si la royne d'Angleterre n'occupe à bon escient le roy d'Espagne et aultres princes de la Ligue, il lui taillera de la besongne en son estat. Et pour ce, vous ne faictes pas peu, mesmes pour son service, d'empescher que

ces traictés de Flandres ne passent plus avant. Voyés aussi si vous pourrés faire quelque chose pour M. le comte de Soissons ; c'est un gentil prince , quoiqu'on vous ait faict entendre par delà , et qui promet beaucoup ; et nostre discipline athletique lui profictera. Aussi , si vous obtenés ce que vous travaillés , je vous pryé , faictes en sorte que nous n'ayons à passer par les mains de. . . . C'est ung marchand qui nous a teneu de si grandes rigueurs et si prejudiciables , je dis au public de nos affaires , qu'il n'y a moyen , si on s'en peult passer , d'avoir affaire avec lui. Croyés moi , car à peine en pourrés vous croire la moitié ; mais patience , puisqu'il plaist à Dieu , il fault que chacung tire commodité de nos miseres. J'ai envoyé à M. de Baccons ce que vous desirés par vos lettres ; s'il y a raison en lui , vous n'en orrés plus parler. Je vous en plains ; mais plaignés m'en aussi. Nous laissons ici M. de la Marsilliere pour la direction de nos affaires de deça. Vous ferés bien d'avoir bonne correspondance avec lui. Ceste lettre est faicte à mille fois ; et pensés que nous partons demain matin , y ayant esté dix huict mois , et droict vers l'ennemi. Je salue bien affectionneement vos bonnes graces , et pryé le Createur , etc.

CXIII. — MEMOIRES

Envoyés en divers lieux de ce qui se passa depuis le 24 aoüst , que le roy de Navarre sortit de La Rochelle , jusques à la bataille de Coutras ; dressés par M. Duplessis.

Du 20 octobre 1587.

LE duc de Joyeuse estant en Poictou avec son armee , le roy de Navarre assembla le plus de noblesse qu'il

peut à Sainct Jean d'Angely, en intention de le combattre, et, par ce moyen, en descharger le pays; voyant d'une part qu'il lui estoit necessaire d'aller joindre l'armee estrangere, et de l'autre qu'il ne lui estoit bien seant d'abandonner ces pays en proye à l'ennemi, ni mesmes possible ni raisonnable d'en tirer les forces, tandis que ceste armee y demeureroit; comme ainsi feut toutesfois, qu'il ne pouvoit tirer d'aucune province, pour l'accompaigner en son voyage, plus grand nombre de noblesse que de celle là.

Il ne feut pas toutesfois trouvé bon de la pluspart qu'on veinst à ung combat, dont lui feurent allegues plusieurs raisons; qui feut cause qu'il se retira à La Rochelle; tant qu'il veit que l'armee dudict sieur de Joyeuse commençoit à fondre et se diminuer; sur quoi il se resoleut de la costoyer de pres, avec ce qu'il pouvoit mettre promptement ensemble, pour observer les occasions de l'endommager par les menus.

Il partit donc de la Rochelle le 24 d'aoust avec une legere troupe, et sans bagage, prenant son chemin par Marans, Fontenay, la Chastaigneraie, Amaillou, Sainct Generoux, laissant l'armee dudict sieur de Joyeuse sur la main droicte. Ayant passé la riviere de Thoué à Sainct Generoux, il eut langue d'une troupe de l'armee qui tiroit vers Saumur; il la suivit de si pres, que ses coureurs l'attraperent à trois lieues de là logee. C'estoient le marquis de Reinel et le sieur de Vignes, avec trente gentilshommes et cinquante arquebusiers à cheval, qui feurent tous ou tués ou pris. Ce feut le 28 d'aoust.

Ce mesme jour il eut advis que la compagnie de gendarmes dudict sieur de Joyeuse s'en retournoit en France; ledict sieur duc (ce qui est à noter) ayant

quitté son armée, soudain qu'il sentit ledict seigneur roy hors de La Rochelle. Il la poursuivit le lendemain avec telle diligence, qu'il la trouva sur la minuict logee deux lieues au delà de Chinon (1), ayant passé la Vienne, dont elle se pensoit hors de tout danger. Ceste compagnie, qui estoit de soixante et dix maistres, feut defaicté, partie prisonniers, partie tués; le sieur de Mailly, enseigne dudict sieur duc qui la commandoit, pris, et son drapeau et plusieurs tres beaux equipages. Ce fut le 29 d'aoust. Tout ce que dessus, sans perte ni blessure d'ung seul homme du costé dudict seigneur roy; aussi fault il confesser qu'ils ne rendirent aulcung combat.

Le sieur de Laverdin, qui commandoit à l'armée dudict sieur de Joyeuse en son absence, voyant ces succes, s'enferma dans la ville de la Haye en Touraine, sur la Creuse. Le roy de Navarre, avec ce peu qu'il avoit, se va presenter en bataille à une arquebusade dudict lieu, et y demeura huict heures, pensant l'y convier. Il s'y attaqua pour tout une escarmouche, qui ne feut pas recueillie fort chaudement; et pendant icelle leur feut tué ou pris plus de cent cinquante hommes par les champs. C'estoit le troisieme de septembre. Et par ainsi eut cest heur, ledict sieur roy, avec une fort petite et inegale troupe, d'avoir mis ledict sieur de Joyeuse et son armée hors de son gouvernement de Guyenne.

Est à noter que ledict seigneur roy, quelque temps aparavant, avoit mandé M. le vicomte de Turenne, pour le venir trouver en Xaintonge avec tout ce qu'il pourroit tirer de delà la riviere de l'Isle, sans danger et

(1) Au lieu de Vismes.

incommodité notable des provinces et villes, soit pour l'assister à chasser ledict sieur de Joyeuse, soit pour le recueillir sur son chemin de Gascongne, si jà il en estoit venu à bout. Ce que ledict sieur de Turenne fait avec tant de dexterité et de creance, qu'il en tira six cens bons chevaulx et deux mille arquebusiers à cheval, l'eslite de tous les regimens, laissant toutesfois les villes suffisamment garnies pour le peu de temps qu'il pensoit estre absent; et nonobstant que M. le mareschal de Matignon eust une armee au pays non incapable d'entreprendre.

Ces forces n'avoient esté requises que pour s'avancer jusques au devant du roy de Navarre. Toutesfois ledict sieur vicomte, entendant ledict seigneur roy si avancé, les lui mena jusques en Touraine. Monseigneur le prince, d'aulture part, qui estoit demeuré à Saint Jean d'Angely, monta à cheval avec la noblesse de Xaintonge; tellement qu'ils se joignirent tous devant la Haye, où ils teinrent l'armee dudict sieur de Joyeuse enfermee quatre ou cinq jours; mais ils n'avoient pas mené d'artillerie pour la forcer.

Là, ledict seigneur roy receut nouvelles que monseigneur le comte de Soissons, son cousin, estoit resoleu de passer Loire pour se joindre à lui, avec ung bon nombre de noblesse et gens de guerre de Normandie, Beauce, etc. Et considerant combien il estoit important, se resoleut de les aller recevoir au bord de Loire; et, pour cest effect, s'alla loger à Montsoreau, et ses forces es environs; y dressa ung passage de bateaux, fortifia la levee et le costé de delà l'eau de bonnes tranchées et barricades, et disposa les choses en sorte qu'il y peust avoir loisir de les attendre.

Il les y attendit onze jours, nonobstant qu'il feust

bien adverti que les forces du roy estoient mandees de toutes parts pour empescher ceste conjonction, et qu'il s'acheminast en personne. Mais, pour recevoir ledict seigneur comte de Soissons, et le favoriser en son chemin, il lui envoya au devant M. de Turenne avec deux cens gentilshommes et cinq cens arquebusiers à cheval, qui le feurent prendre jusques au Lude sur le Loir. Ledict sieur vicomte defeit, en allant, une compagnie de lances du sieur de Haulbois la Saulaye, qui mesmes y feut tué, et prit tout le bagage du duc de Mercœur et de toutes ses troupes, qu'ils avoient laissé au bourg de Rosiers avec quelques arquebusiers de garde, s'estans retiré dedans Saumur, non sans quelque frayeur.

Pendant qu'il s'acheminoit au Lude, les ducs de Mercœur et de Joyeuse, avec tout ce qu'ils peurent mettre ensemble, se veinrent loger à Bourgueil, droict sur le chemin où ils devoient passer; lieu tres à propos pour les combattre, à cause de l'incommodité d'une riviere mal guaiable que proche de là ils avoient à passer. Ils ne leur donnerent toutesfois aulcung empeschement, non pas mesmes une allarme; de sorte qu'ils arriverent sans perte d'aulcung bagage sur le bord de Loir. Il y avoit trois cens gentilshommes et mille arquebusiers à cheval; et estoient montees à cheval en divers lieux diverses troupes, qui ne peurent s'y rendre si tost, et feurent contrainctes de tirer tout droict vers l'armee estrangere.

Là feut mis en deliberation, avec les principaulx chefs de l'armee, si on iroit rencontrer ladicte armee par le plus droict chemin ou non, et en feurent proposees les ouvertures, selon le desir commun à la pluspart. Toutesfois ne feut trouvé ni possible, ni expedient,

ains tres perilleux et dommageable. Et feurent les raisons : que le roy de Navarre n'avoit point suffisantes forces pour traverser tout le royaume sans evident hazard de ses affaires ; que les armees du roy , qui auroient esté dressees en lieux tres à propos pour cest effect , à sçavoir , à Gien et à Montereau ; les forces du duc de Joyeuse , celles mesmes du sieur de Guise , fandroient toutes sur lui , tous aultres desseings cessans ; estant tout certain qu'ils penseroient , en le defaisant , avoir defaict l'armee estrangere , et bien esbranlé l'estat de nos provinces ; qu'on estoit sur le bord de l'automne , qui grossiroit les rivieres , et redoubleroit les difficultés des chemins ; qu'on estoit encores incertain du chemin que tenoit ladicte armee , et par consequent de celui qu'on auroit à tenir pour la joindre. Feut aussi considerée l'importance des personnes du roy de Navarre , de monseigneur le prince et de monseigneur le comte de Soissons , n'ayans rien plus à desirer les ennemis de leur maison , qu'une occasion de les mettre en hazard tous ensemble. Oultre ce que l'estat des provinces requeroit , qu'il y feust mis et laissé quelque ordre premier que s'en esloigner.

Et pourtant feut resoleu , pour le meilleur , de prendre le chemin plus asseuré , à sçavoir , passant par la Guyenne , et costoyant les provinces et villes où le roy de Navarre et son parti a de la faveur ; partie pour y laisser de l'ordre , partie pour se fortifier tousjours d'hommes en chemin faisant , sans toutesfois , pour ce , retarder de beaucoup le voyage , attendu le pays où ledict seigneur roy se seroit tousjours attendu de joindre son armee , à sçavoir , vers la Bourgogne ; par mesme moyen qu'il pourroit prendre lieu avec monseigneur de Montmorency , tant pour se voir que pour

marcher ensemble vers ladicte armee; lui estant sa presence tres necessaire pour la conduite d'une si grande force, vers lequel auroit esté expres despesché; et lequel aussi, en effect, se seroit jà approché à ceste fin. Et de tout ce que dessus feut faicte une despesche à monseigneur de Bouillon, commandant à l'armee estrangere, et aultres chefs, tant François qu'estrangers.

Le roy de Navarre donc partit de Montsoreau, et reprit son chemin vers la Guyenne, tirant vers la Charente; ses logis feurent Moncontour, Saint Loup, Coulonges les Reaux, Chefboutonne. De Coulonges les Reaux envoya M. de Turenne et le sieur Duplessis à La Rochelle pour y abreger ses affaires, afin que rien ne le reteinst; considera aussi l'incommodité qu'il auroit de loger son armee, s'il n'avoit de l'artillerie, ayant à passer par des provinces où toutes maisons se defendent; et pour ce donna charge audict sieur de Turenne d'en amener de La Rochelle; ce qu'il feut. Donna, puis apres, lui mesmes ung petit tour de deux jours jusques là, tant pour leur dire adieu, les laisser bien disposés à tout bien, que pour obvier aussi à quelque nouvelleté qui y estoit née. Le tout nonobstant, sans retardement de son armee, laquelle cependant passa la Charente sur le pont de Taillebourg, et marcha jusques vers Pons en Xaintonge, où il la veint retrouver.

Le duc de Joyeuse, cependant, avoit esté trouver le roy en poste, pour avoir nouvelles et plus grandes forces; et de faict les avoit obteneues; et sur l'importance et facilité qu'il avoit representee, avoit receu commandement tres expres de sa majesté d'empescher le roy de Navarre sur son chemin, mesmes de le combattre à quelque peril que ce feust; avoit aussi, sa majesté, mandé à M. le mareschal de Matignon de se

joindre avec son armee et toutes les forces qu'il pourroit assembler de Gascongne, Querci, Agenois, Perigord, Limozin, etc., audict sieur duc de Joyeuse; et estoit leur intention de se joindre ensemble vers Coutras et Guitre, où les rivieres de Drone et de l'Isle se rendent l'une en l'autre, pour empescher ou combattre ledict seigneur roy d'une commune main; lieu tres à propos et tres avantageux pour leur desseing.

Cela feut cause que le roy de Navarre, prevoyant que difficilement pouvoit il passer sans combattre, et pesant l'importance de ce combat, prya monseigneur le prince et toute la noblesse de Xaintonge, Angoumois et Poictou, de l'accompagner jusques à la riviere de l'Isle, laquelle le fait tres volontiers, voyant le besoing, et pour participer à ceste occasion, nonobstant que ledict seigneur roy les eust licentiés quelques jours paravant, pour redresser leurs equipages, et pourvoir à leurs affaires, sous promesse de le revenir trouver avec monseigneur le prince dedans trois sepmaines, à certain lieu assigné, pour aller joindre l'armee estrangere.

Ledict seigneur roy donc prend son chemin par Taillebourg, Fons, Archiac, Monlieu; le duc de Joyeuse, costoyant sa main gauche et tenant tousjours les devans, par Chasteauneuf, Barbezieux, Chalais, et se passa des occasions de donner la bataille dans les plaines de Xaintonge; mais il esperoit tousjours joindre M. le mareschal de Matignon, premier que d'y venir, lequel l'asseuroit, par lettres du 17, que cinq jours apres, qui estoit le 22, il seroit à Libourne avec ses forces, et pour ce le conseilloit de se venir loger à Coutras et à Guitre, sur le bord des rivieres de Drone et l'Isle, que le roy de Navarre avoit à passer.

Mais ledict seigneur roy, nonobstant que son artillerie rendit son armee fort pesante, prit lui mesmes, sur le soir, le logis de Coutras le lundy 19 d'octobre, et prevint le sieur de Joyeuse seulement d'une heure, lequel avoit envoye ses chevaulx legers pour l'occuper, fait raccommo-der le guai qu'on lui avoit rompeu, et toute la nuict passer la Drone à ses forces, laissant son artillerie à demi lieue de là jusques au matin, garde-ee par une partie de son infanterie. La prise de ce logis lui fait beaucoup de bien; car elle le logeoit entre le duc de Joyeuse et le mareschal de Matignon, les gardant de se joindre.

Le duc de Joyeuse se voyant preveneu, se logea à la Roche Alaiz, à trois lieues de Coutras, sur la mesme riviere et du mesme costé; et considerant le commandement qu'il avoit de combattre le roy de Navarre plustost que de le laisser passer, et l'assurance qu'il en avoit donnee au roy; et se voyant eschapper l'occasion s'il ne l'anticipoit, marche le lendemain de grand matin droict vers Coutras avec toute son armee. Le sieur de la Tremouille et le sieur de Vivans, maistre de camp des chevaulx legers, en donnent advis au roy de Navarre, et feirent une belle retraicte. Ledict seigneur roy se resoleut incontinent de marcher au devant, prend sa place de bataille à deux mille pas de Coutras, dispose toutes ses forces, et en si bon ordre, que toutes pouvoient servir sans incommoder les unes les aultres, ni au combat, ni à la retraite, jette des files de gens de pied à la teste de tous ses escadrons ordonnés par M. de Turenne, colonnel general de l'infanterie, fait passer en diligence son artillerie, commandee par M. de Clermont, et la loge en lieu tres à propos, va de troupe en troupe encourageant ses for-

ces, et fait faire la priere à Dieu à la teste de chacune; n'obmet rien en somme de ce qui pouvoit aider à la victoire.

Les deux armées se considererent environ une heure, chacune prenant ses avantages; l'artillerie du roy de Navarre commença à jouer sur les huict heures, qui endommageoit fort l'ennemi; celle du duc de Joyeuse ung peu apres, mais sans dommage. Ung peu devant neuf heures on veint aux mains. L'arquebuserie du roy de Navarre feit ung grand effect, et feut employee fort à propos; ses chevaux legers feurent ung peu ebranlés, mais très bien soubsteneus de M. de Turenne. Le roy de Navarre, à la teste de son gros, les attendit à quinze pas, sans se mettre au galop, et les chargea en front; monseigneur le prince et monseigneur le comte de Soissons en flanc, l'ung sur la droicte et l'autre sur la gauche, avec ceste mesme patience. Ils briserent, comme contre ung roc, de telle sorte que toutes leurs forces, au choquer, s'en allerent en pieces, et des lors feut la victoire assuree, et n'y avoit plus qu'à la poursuivre.

En ce combat tous les chefs veinrent aux mains; le roy de Navarre jusques à en colleter dedans la presse, et plusieurs coups de lances dans ses armes; monseigneur le prince, ung cheval tué et lui porté par terre et relevé; monseigneur le comte de Soissons sembloit n'avoir jamais fait aultre chose; M. de Turenne ung cheval tué, etc. Toutes les parties de l'armée y combattirent, et toutes feirent leur part de la victoire, qui feut poursuivie fort chaudement et sans s'amuser au butin, jusques à la Roche Alaiz.

Ceste victoire a esté qualifiée de toutes ses circonstances; les deux armées ont combattu par desseing.

non par inconvenient; elles ont eu le loisir de se deployer tout à leur aise; l'artillerie a joué des deux costés; toutes les parties ont combattu, et mesmes les deux chefs. L'armee du sieur de Joyeuse toute defaite, sans aulcung ralliement; l'infanterie toute taillee en pieces; l'artillerie prise, tous les drapeaux, tant de la cavalerie que de l'infanterie; le general tué sur la place; tous les chefs, sauf le sieur de Laverdin, ou morts ou pris; le roy de Navarre, maistre du champ, y fait rendre graces à Dieu publicquement au retour de la poursuite, et fait apporter les morts plus signalés dedans Coutras, et commanda d'enterrer les aultres.

Ce qu'il y a de plus admirable, et qui ne peult estre attribué qu'à Dieu, c'est que, de la part du roy de Navarre, il ne s'est perdu ung seul chef, non pas seulement ung homme de commandement, soit à cheval, soit à pied; qu'il n'y a, pour tout, que deux jeunes gentilshommes morts, de mediocre qualité, et à peine trente hommes en tout; mais bien meurtre de chevaux et nombre de blessés.

On dira que le roy de Navarre hazardoit beaucoup en ce combat, et ses ennemis peu, et il est vrai en quelque sorte; mais est à considerer que le commandement du roy, et la resolution du sieur de Joyeuse, estant de le combattre, il ne pouvoit ni s'en empescher, ni choisir l'heure plus à propos; car il avoit, à une demi lieue de Coutras, la riviere de l'Isle à passer, une armee pesante d'artillerie et de bagage, l'ennemi prochain et epiant son occasion, les forces egales, qui l'eust combattu moitié passé, avec une perte indubitable de partie de son armee. Mais d'ailleurs, quand il eust passé jusqu'en Gascongne sans combattre, le duc de Joyeuse et le mareschal de Matignon joignoient,

des le lendemain, leurs armées ensemble; celle du roy de Navarre se diminueoit et departoit, chacung voulant donner ung tour en sa maison, tellement qu'ils ne lui eussent jamais donné ni le loisir de recueillir ses forces, se logeans dans le milieu d'icelles, ni le moyen de prendre sa route vers son armée estrangere, ayant deux armées à combattre pour une. Est à adjoûter que les forces n'en feussent pas volontiers sorties, laissant leur pays et leurs maisons en proye; tellement que ledict seigneur roy se trouvoit enfermé, au lieu que par ce moyen Dieu lui a de toutes parts fendeu la voye.

Quant à rebrousser chemin vers le Poictou pour éviter le peril du combat, c'estoit perdre le moyen de joindre les Reystres et la reputation de ses affaires; c'estoit emplir les villes de son parti d'estonnement et de confusion, c'estoit ruyner les pays qui lui sont favorables, n'ayant ni où retirer, ni où faire vivre ses forces, et, en somme, pis que tout ce qu'eust peu engendrer la perte d'une bataille.

Ce qu'il y avoit à craindre principalement, estoit le danger de sa personne, et que la victoire ne feust si sanglante de sa part, qu'il ne peust pas revoler incontinent; mais Dieu, auquel les plus sages et plus providens ont à commettre beaucoup de choses, ayant conservé les chefs, a ordonné du surplus outre toute apparence: l'ennemi, de son costé, faisant la perte toute entiere, le roy de Navarre à peine autant qu'en la moindre escarmouche.

Ne se peult dire que ledict seigneur roy ait en rien abusé de sa prosperité; au contraire, il a honoré ses ennemis et leur memoire, il a traicté et renvoyé si humainement les prisonniers, qu'ils l'en admirent et

à peine s'en peuvent croire. Il a regretté tant de sang respandeu, qui debvoit plustost estre employé pour la grandeur de cest estat; mais, particulièrement, il a despesché incontinent au roy le sieur de la Burthe, l'ung de son conseil, lui declarant que rien ne le pouvoit reculer ni esloigner du desir qu'il avoit tousjours eu au bien de son service et repos du royaume; que plus d'avantage Dieu lui donneroit dessus ses ennemis, et plus ceste volonté augmenteroit; qu'au reste il lui deplaisoit de tant de sang qui se perdoit si miserablement, et qu'il seroit tousjours prest de l'etancher.

Restoit à user de la victoire et en tirer le fruit pour la poursuite de la guerre; ce qui se peult principalement, se joignant à l'armee estrangere, comme c'est son principal but et desir. A ceste fin il a donné ung bref rendés vous à monseigneur le prince, à monseigneur de Montmorency, et à leurs forces, pour se retrouver sur le chemin toutes ensemble et dedans peu de jours, n'ayant pas esté, ni raisonnable, ni possible de leur faire prendre de ce pas, sans ung peu respirer, le chemin des Reystres; ceulx de Xaintonge, Poictou et Angoumois, n'ayans esté requis d'accompagner sa majesté que pour l'occasion instante jusques à la riviere de l'Isle; ceulx de delà l'Isle n'estans partis de chés eulx premierement pour la passer, et ayans toutesfois depuis, avec beaucoup d'incommodités, faict tout ce voyage, les ungs et les aultres n'ayans pourveu à leurs affaires que pour peu de jours, et ayans plusieurs hommes blessés, chevaux tués et leurs equipages à remettre. Et tous nonobstant, tres resoleus de se rendre au jour nommé en l'armee dudict seigneur roy pour le suivre où il lui plaira, laquelle cependant fera corps sur la Dordogne, sous la conduite de M. de Tu-

renne, pour y recueillir et rallier toutes les susdictes troupes et aultres qui y fondront de toutes parts. Adjoustés que ceste armee, partie es precedentes charges, partie en la victoire, avoit faict butin de plus de six cens mille escus vaillant, dont elle estoit tellement appesantie de carriages, qu'il lui falloit donner le moyen de s'en defaire.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE DES PIÈCES

CONTENUES DANS LE TOME TROISIÈME.

I. — Lettre de M. Duplessis au roy de Navarre....	Page	1
II. — Lettre de M. Duplessis à M. de Sainte Aldegonde.		3
III. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Passy.....		4
IV. — Lettre de M. Duplessis à M. d'Elbene.....		5
V. — Lettre de M. Duplessis à M. l'abbé Guadagny.....		6
VI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Bellievre.....		7
VII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy.....		8
VIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Cheverny, chan- celier de France.....		9
IX. — Lettre de M. Duplessis à monseigneur le duc de Montmorency.....		10
X. — Lettre du roy de Navarre au roy.....		11
XI. — Lettre du roy de Navarre à M. de Chassinourt, faicte par M. Duplessis.....		13
XII. — Lettre de M. Duplessis à M. Duranti, premier president au parlement de Thoulouze.....		16
XIII. — Lettre du roy de Navarre à la royne d'Angle- terre, faicte par M. Duplessis.....		18
XIV. — Lettre du roy de Navarre au roy Henry III, dressee par M. Duplessis.....		21
XV. — Lettre du roy de Navarre à la royne d'Angleterre, faicte par M. Duplessis.....		24
XVI. — Lettre du roy de Navarre à la royne d'Angleterre, escrite de sa main.....		26
XVII. — Lettre du roy de Navarre aux seigneurs d'An- gleterre, faicte par M. Duplessis.....		27
XVIII. — Lettre du roy de Navarre au roy d'Escosse, faicte par M. Duplessis.....		28
XIX. — Instruction à M. de Segur, allant de la part du roy de Navarre vers la royne d'Angleterre, dressee par M. Duplessis.....		30
XX. — Lettre de M. Duplessis à M. Merlin, M. D. S. E..		38

XXI. — Instruction à M. de Chastillon , pour le synode national de Nismes.	38
XXII. — Lettre du roy de Navarre à M. le mareschal de Biron.	42
XXIII. — Lettre du roy de Navarre à MM. les députés des Pays Bas.	44
XXIV. — Lettre de M. Duplessis à M. le president Duranti.	46
XXV. — Lettre de M. Duplessis à M. le president Duranti.	47
XXVI. — Remonstrances à la France sur la protestation des chefs de la Ligue , faite l'an 1585.	49
XXVII. — Instruction à MM. de Clervant et de Chassin-court.	81
XXVIII. — Lettre du roy de Navarre au roy Henry III , dressee par M. Duplessis.	87
XXIX. — Declaration du roy de Navarre contre les calomnies publiees contre lui es protestations de ceulx de la Ligue , faite par M. Duplessis.	89
XXX. — Instruction à M. de Clervant sur la declaration ci dessus, dressee par M. Duplessis.	126
XXXI. — Lettre du roy de Navarre à MM. de la court de parlement , faite par M. Duplessis.	128
XXXII. — Lettre du roy de Navarre à la royne d'Angleterre , faite par M. Duplessis.	129
XXXIII. — Les dangers et inconveniens que la paix faite ceulx de la Ligue apportent au roy et à son estat.	131
XXXIV. — * Lettre à M. le duc de Montmorency.	140
XXXV. — Lettre du roy de Navarre au roy Henry III , faite par M. Duplessis.	141
XXXVI. — Lettre du roy de Navarre à MM. des Ligues de Suisse , faite par M. Duplessis , et envoyee par M. de Calignon.	145
XXXVII. — Lettre de M. Duplessis à M. d'Elbenc.	148
XXXVIII. — Instruction au sieur Constant , allant de la part du roy de Navarre vers M. de Montmorency , dressee par M. Duplessis.	151
XXXIX. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Montmorency.	156

XL. — Lettre de M. Duplessis à M. de Walsingham, par M. de Merle.....	157
XLI. — Lettre de M. Duplessis à M. Sidney.....	158
XLII. — Declaration et protestation du roy de Navarre, de monseigneur le prince de Condé, de M. le duc de Montmorency, etc., sur la paix faite avec ceux de la maison de Lorraine, chefs et principaulx aucteurs de la Ligue, au prejudice de la maison de France; dressee M. Duplessis.....	159
XLIII. — Lettre du roy de Navarre à divers princes, <i>mutatis mutandis</i> , par M. de Clervant, sur la fin d'aoust 1585.....	182
XLIV. — Protestation de M. le duc de Montmorency...	186
XLV. — Instruction à M. de la Vieuville, gouverneur de Mezieres.....	195
XLVI. — Lettre de M. Duplessis au roy Henry III, envoyee par M. de la Vieuville, gouverneur de Mezieres, veneu de la part de sadicte majesté vers le roy de Navarre. . .	199
XLVII. — Lettre du roy de Navarre à MM. de la Sorbonne, faite par M. Duplessis.....	208
XLVIII. — Lettre du roy de Navarre à MM. du parlement de Paris, faite par M. Duplessis.....	213
XLIX. — Association de Bergerac.....	215
L. — Lettre du roy de Navarre au roy Henry III, dressee par M. Duplessis.....	225
LI. — Lettre du roy de Navarre à la royne mere, faite par M. Duplessis.....	228
LII. — Lettre escrite à ung cardinal, pour estre semee à Rome; faite par M. Duplessis.....	230
LIII. — Lettre de M. Duplessis à madame la duchesse d'Uzès.....	232
LIV. — * Lettre à M. Stukius, professeur en théologie, à Zurich.....	233
LV. — * Lettre dedicatoire à tres haulte, tres vertueuse et tres excellente princesse Catherine de Navarre, sœur unique du roy de Navarre.....	235
LVI. — * Au roy.....	<i>ibid.</i>

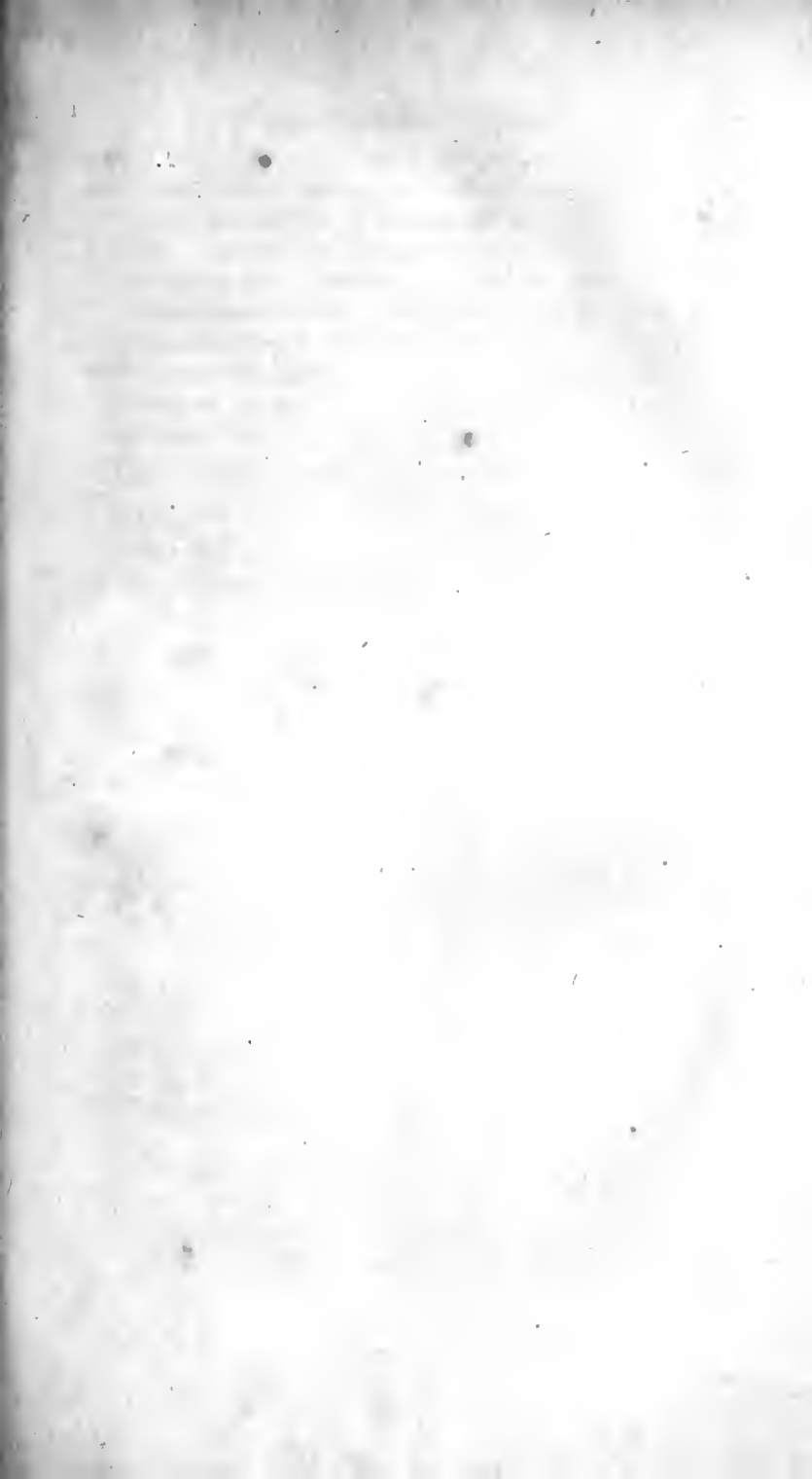
- LVII. — * Estat des gentilshommes, gens de conseil et officiers de la maison du roy de Navarre, desquels il entend se servir par chacung quartier de la presente annee, commençant le premier jour de janvier 1585... 236
- LVIII. — * Poincts et articles ayant esté respectivement conditionnés, promis, jurés et acceptés entre monseigneur le prince de Parme et de Plaisance, lieutenant gouverneur et capitaine general pour le roy catholique es Pays Bas, pour et au nom de sa majesté d'une part, et le seigneur de La Noue, sur sa delivrance dans l'ordre, la forme et maniere qui s'ensuit..... 249
- LIX. — * Remonstrances en forme de requeste, pour presenter au roy de la part des princes catholiques de la maison de Bourbon; faicte par le sieur de...., corrigee et concluee par le sieur Duplessis..... 253
- LX. — * Instruction pour M. de Montmartin, allant en Allemaigne..... 280
- LXI. — Lettre du roy de Navarre à MM. du clergé, faicte par M. Duplessis..... 286
- LXII. — Lettre du roy de Navarre à MM. de la Noblesse, faicte par M. Duplessis..... 290
- LXIII. — Lettre du roy de Navarre à MM. du Tiers Estat, faicte par M. Duplessis..... 294
- LXIV. — Lettre du roy de Navarre à MM. de la ville de Paris, faicte par M. Duplessis..... 297
- LXV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Messe, ambassadeur pour le roy à Venise..... 300
- LXVI. — Lettre du roy de Navarre à MM. les Estats generaulx des Pays Bas..... 301
- LXVII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Fleury, ambassadeur en Suisse..... 302
- LXVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Liverdi, ambassadeur pour le roy aux Lignes des Grisons..... 303
- LXIX. — Instruction pour le sieur des Reaux, allant de la part du roy de Navarre en Suisse, Allemaigne et Italie, dressee par M. Duplessis..... 304
- LXX. — Lettre de M. Duplessis à M^{me} la duchesse d'Uzès... 315

LXXI. — Instruction au sieur de Lambert, allant de la part du roy de Navarre vers M. de Montpensier.....	316
LXXII. — Minute de lettres pour monseigneur de Montpensier au roy, envoyee par le sieur de Lambert.	318
LXXIII. — Minute de lettres pour monseigneur de Montpensier à la royne mere, envoyee par le sieur de Lambert.....	320
LXXIV. — Minute de lettres pour monseigneur de Montpensier au Parlement, envoyee par le sieur de Lambert.	321
LXXV. — Instruction pour M. de Montmartin, allant vers le duc Cazimir.....	323
LXXVI. — Lettre du roy de Navarre à M. le duc Cazimir, faicte par M. Duplessis.	325
LXXVII. — Lettre du roy de Navarre à la royne d'Angleterre.	326
LXXVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Walsingham, secretaire d'estat de la royne d'Angleterre....	327
LXXIX. — Instruction pour M. Constans, allant vers M. de Montmorency.....	328
LXXX. — Lettre de M. de La Noue à M. Duplessis... ..	330
LXXXI. — Lettre de M. Duplessis à madame de Laval.	332
LXXXII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Bellievre....	333
LXXXIII. — Lettre de M. Duplessis sous le nom d'ung gentilhomme catholicque, contenant response aux calomnies d'ung livret d'ung certain pretendeu Anglois. .	335
LXXXIV. — Response à un petit discours sur le voyage de M. de Mayenne en Gnyenne.....	386
LXXXV. — Memoire des deportemens de M. Duplessis à Montauban, l'an 1586.....	407
LXXXVI. — Remonstrances aux trois estats de France sur la guerre de la Ligue; faicte par M. Duplessis, sous le nom d'ung catholicque romain, l'an 1587.....	415
LXXXVII. — * Discours veritable des actions et comportements de M. de Chastillon pendant le temps qu'il a esté à Millau en Rouergue, et de la sedition que les consuls et habitans auroient esmeue à l'encontre de lui..	434
LXXXVIII. — * Memoire de M. de Buzanval, pour le	

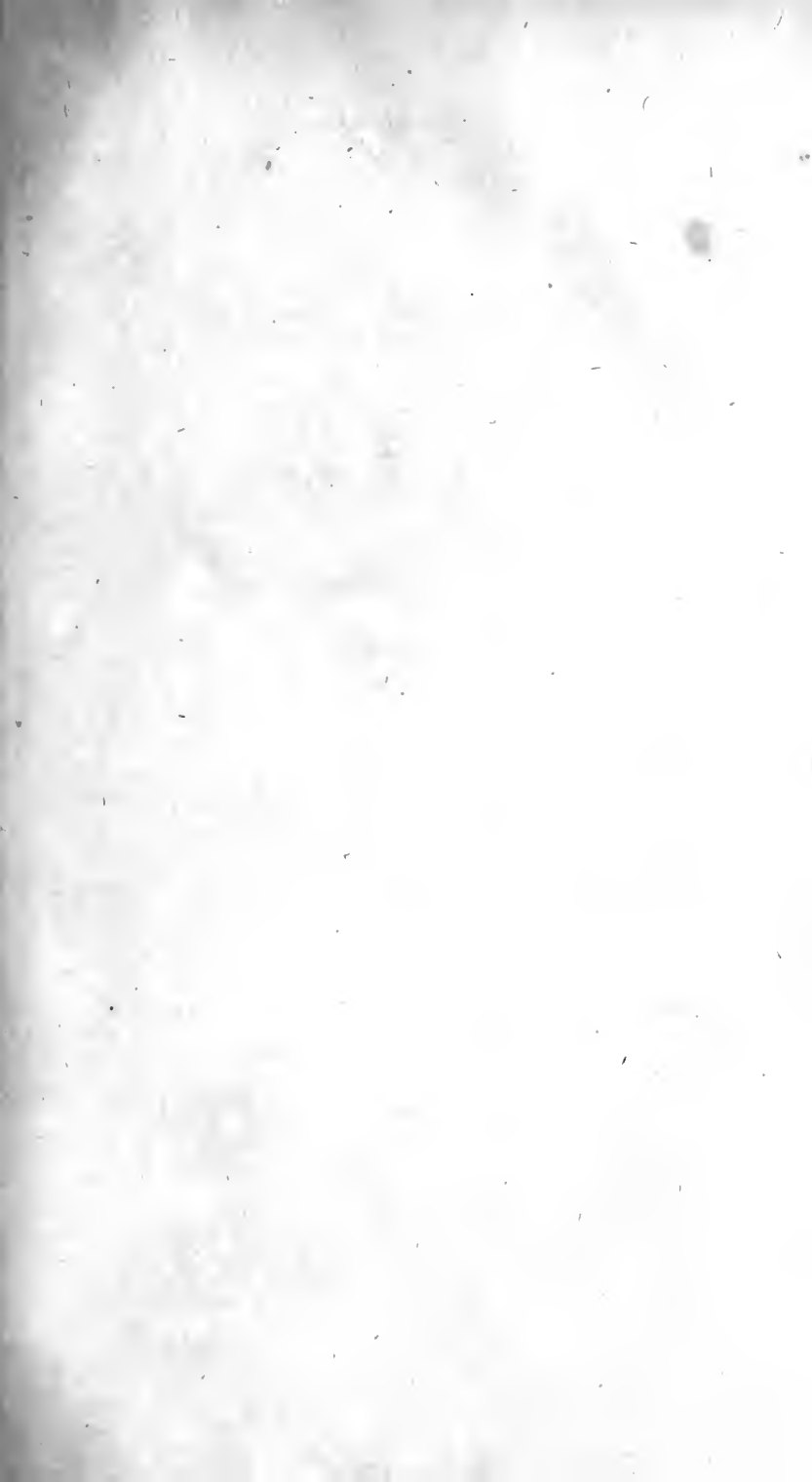
fait de M. d'Espèrnon.....	452
LXXXIX. — Discours sur l'excessive chéreté, présenté à la royne mere, mere du roy, par ung sien fidele ser-viteur.....	463
XC. — Lettre de M. Duplessis à M. le prince de Condé.	485
XCI. — Lettre de M. Duplessis à MM. de Montauban..	486
XCII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Walsingham..	488
XCIII. — * Histoire de la mort de la royne d'Escoffe, executee le 19 febvrier 1587, envoyee d'Angleterre à la feue royne Louyse de Lorraine, espouse de Henry III, roy de France.....	489
XCIV. — Lettre de M. Duplessis à M. le mareschal de Matignon.....	494
XCV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Beze.....	495
XCVI. — Lettre de M. Duplessis à M. Du Fay.....	497
XCVII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Guitry.....	<i>ibid.</i>
XCVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Segur.....	498
XCIX. — Lettre de M. Duplessis à M. de Clervant....	499
C. — Lettre de M. Duplessis à M. Vacquiere, lieutenant general à Leitoure.....	500
CI. — Advertissement aux bons catholicques de Guyenne, sous le nom d'ung catholicque.....	501
CII. — Instruction au sieur du Perron, s'en retournant trouver M. le duc de Montpensier.....	505
CIII. — Protestation et declaration du roy de Navarre sur la veneue de son armee en France.....	508
CIV. — Lettre interceptee et dechiffree, escrite à M. de Joyeuse.....	512
CV. — Instruction envoyee en Allemaigne par le moyen du sieur de Morlas; dressee par M. Duplessis.....	515
CVI. — Lettre de M. le comte de Soissons au roy Henry III, dressee par M. Duplessis.....	523
CVII. — Declaration des causes qui ont meu monseigneur le comte de Soissons de prendre les armes.....	524
CVIII. — Lettre de monseigneur le comte de Soissons à M. le cardinal de Bourbon.....	528
CIX. — Lettre de mouseigneur le comte de Soissons à	

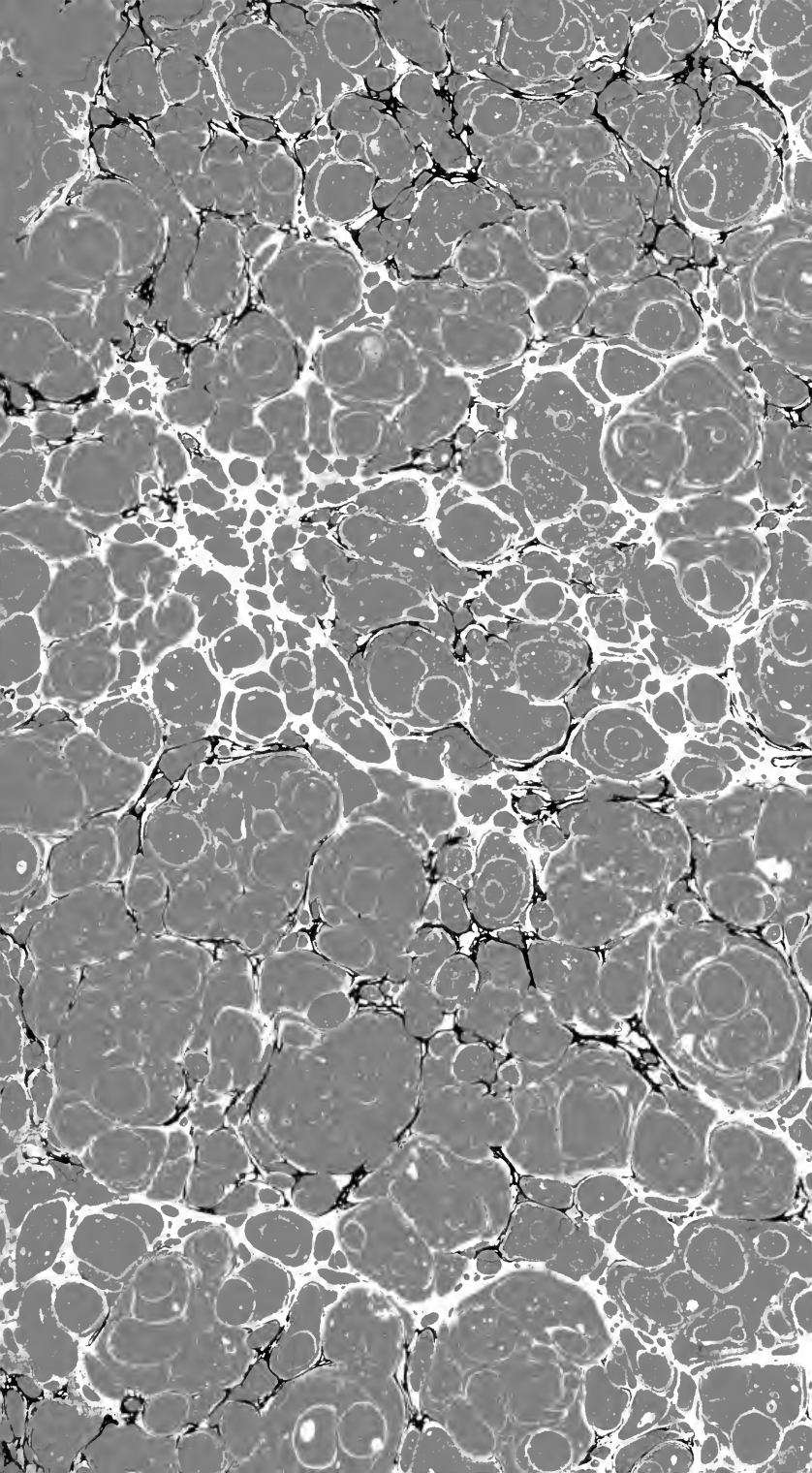
M. le premier president de Paris.....	529
CX. — Lettre du roy de Navarre à la royne d'Angleterre.	530
CXI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Walsingham...	531
CXII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzanval.....	533
CXIII. — Memoires envoyés en divers lieux de ce qui se passa depuis le 24 aoust, que le roy de Navarre sortit de La Rochelle, jusqu'à la bataille de Coutras; dressés par M. Duplessis.....	536

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.









DC112 .M9A2 1824 v.3
Memoires et correspondance de

Princeton Theological Seminary-Speer Library



1 1012 00133 6942